



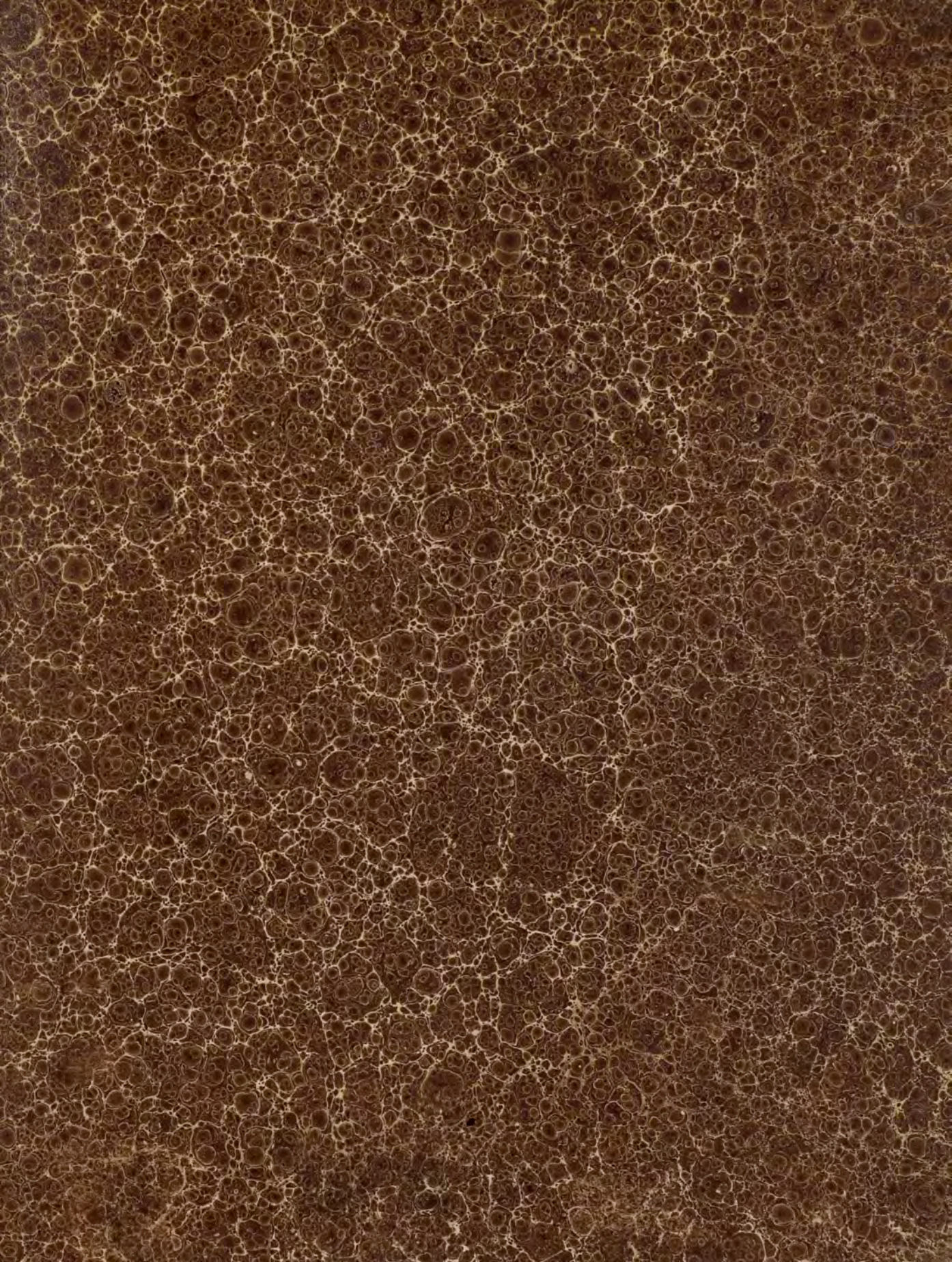
CHAMBRE DES PAIRS

93B189

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000134716



131

COUR DES PAIRS.



AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.



ARRÊT

DU VENDREDI 6 FÉVRIER 1835.

10

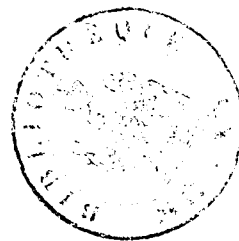
COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1854.

ARRÊT

DU VENDREDI 6 FÉVRIER 1855.

ACTE D'ACCUSATION.



PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

ARRÊT

DU VENDREDI 6 FÉVRIER 1835.

LA COUR DES PAIRS :

Ouï, dans les séances des 24, 25, 26, 27, 28, 29 novembre, 1^{er}, 2 et 3 décembre 1834, M. Girod (de l'Ain), en son rapport de l'instruction ordonnée par les arrêts des 16, 21 et 30 avril précédent.

Ouï, dans les séances des 8, 9, 10, 12 et 15 décembre 1834, le procureur-général du Roi, en ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la Cour, signées de lui, sont ainsi conçues :

« LE PROCUREUR-GÉNÉRAL REQUIERT

« QU'IL PLAISE À LA COUR :

« Lui donner acte de ce qu'il s'en remet à sa prudence
« à l'égard des inculpés :

« Bonnefonds, Bossu, Brogniac, Butor, Desgenetais,

« Drin, Drulin, Gossent, Hance, Lacambre, Lecouvey,
 « Legoff, Manin, Marquet, Martinault, Mathé, Morien-
 « court, Ruaud, Terrier, — *de Paris* ;

« Abeille, Aberjoux, Albran, fille Bartel, Berthelier,
 « Blancart, Bourgeois, Bressy, Chauvel, Clément
 « (Pierre-François), Clocher, Couchoud (Louis), Curia,
 « Deccœur, Defrance, Desiste, Drevet, Dufour, Dumas,
 « Durand (Napoléon), Durrière, Edouard, Escoffier,
 « Fournier (Gaspard), Garnet, Gaud de Roussillac,
 « Gervaise, Gervazy, Girod (Auguste), Gros (Louis),
 « Krug se disant *femme Jomard*, Laporte (Jean-Bap-
 « tiste), Lassalle, Mazoyer (Jean-Louis), Meyniel, Mollon
 « (Jean-François), Pellegrin, Poncet, Reimond, Renne-
 « vier, Rey, Séchaud, Simonet, Tournier, Toyé ou
 « Troilliet, Valin, Vourpes ou Vourpy, — *de Lyon* ;

« Bérardier, Danis, Journet, Paret, — *de Saint-*
 « *Étienne* ;

« Guillemain, Petot, — *de Saône-et-Loire* ;

« Bouilleret, Bourdon, Bregand, Carrey, Esselinger,
 « Faillon, Fumey, Gardet, Gerbet, Guy, Guyat, Livon-
 « ge, Lorient, Panier, Papillard, Piroutet, — *d'Arbois* ;

« Boudet fils, — *de Clermont-Ferrand* ;

« Auclaire, Berroyez, Bertrand, Bremand, veuve Chi-
 « ret, fille Delacroix, Durdan, Faivre, Forgeot, Fouet
 « (Léandre), Hébert, Kolmerchelac, Lardin, Lefèvre,
 « Léger, Médal, Mouton, Obry, Pacra, Petit, Renaux,
 « Risbey, Saffray, Salles, Séguin, — *de Paris* ;

« Crouvisier, — *d'Épinal* ;

« Boissier, Cailleux, Coudreau, Lapotaire, Roustan,
 « — *de Lunéville* ;

« Arago, Corbière, Durand (Honoré ou Jean), Morat,
« — de Perpignan;

« Et, attendu qu'il résulte de l'instruction, qu'en 1833
« et 1834 un attentat a été préparé, concerté, arrêté et
« commis sur divers points du Royaume, dans le but:
« 1° de détruire ou de changer le Gouvernement; 2° d'ex-
« citer les citoyens ou habitants à s'armer contre l'auto-
« rité royale; 3° d'exciter la guerre civile, en armant ou
« en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns
« contre les autres;

« Attendu qu'il existe charges suffisantes contre :

« Adam, Albert, Aye!, Baume, Bérard (Jean), Bernard
« (Jean-Claude), Bertholat, Bicon, Bille dit *l'Algérien*,
« Bille (Pierre), Billet, Blanc, Blancafort, Bocquis, Bœuf,
« Bouquin, Boyet, Breitbach, Brunet, Butet, Cachot, Car-
« rier, Catelin, Catin, Chagny, Chapuis, Charles (Simon-
« Gilbert), Charles (Claude-François), Charmy, Charpen-
« tier, Chatagnier, Chéry, Cochet, Corrèa, Couchoud
« (3^e frère), Court, Daspré, Dégly, Delorme, Depassio aîné,
« Depassio cadet, Desgranges, Desmard, Despinas, Des-
« sagne, Desvoys, Diano, Didier, Drigeard - Desgar-
« nier, Duffet, Dussegné, Favier, Fayard cadet, Fontaine,
« Gaignaire, Garcin, Gauthier (François-Aimé), Gayet,
« Genets, Gille, Girard (Jules-Auguste), Girard (Pierre-
« Antoine), Giraud (François-Victor), Gouge, Gros (An-
« toine), Gros (François), Guélard, Guerpillon, Guibaud,
« Guibier, Guichard, Guillebeau, Guillot, Hamel, Heer,
« Hugon, Huguet, Jacquilliard, Jobely, Julien, Jullard,
« Lafond, Lagrange, Lange, Laporte (Antoine), Ledoux,
« Mamy, Marcadier, Marrel, Margot, Marigné, Marpelet,
« Martin, Mazille, Mazoyer (Claude), Mercier (Claude),
« Mercier (Michel), Minet, Mollard-Lefèvre, Mollon

« (Barthélemi), Mollon (Jean-Pierre), Morel, Moulin,
 « Muguet, Muzard, Noir, Odéon, Offroy, Olagnet, Onke
 « de Wurth, Pacaud, Pailloud, Paquet, Paulandré, Pe-
 « tavy, Pichat, Pommier, Poulard, Pradel, Prost (Joseph),
 « Prost (Gabriel), Raggio (Joanni), Raggio (Jérôme),
 « Raison, Ramondetti, Ratignié, Regnier, Reinhart, Re-
 « verchon (Marc-Étienne), Rhonat, Rocaty, Rockzinski,
 « Rousset, Roux (André), Roux (Jean), Salliet, Sau-
 « nier, Serviette, Sibille aîné, Sibille cadet, Thibau-
 « dier, Thion, Thivert, Thouvenin, Tourrés, Trevez,
 « Tronc, Verpillat, Veyron, Villiard, Vincent (Edouard),
 « Vincent, marchand vinaigrier, — *de Lyon* ;

« Bayle, Berlié, Caussidière (Marc), Farcassin, Jour,
 « Martinier, Mérieux, Nicot, Olanier, Reverchon cadet,
 « Rossary, — *de Saint-Étienne* ;

« Auzart, Barthélemy, Chancel, Fortunat, Joyard,
 « Laval, Pirodon, Riban, Sicard, — *de l'Isère* ;

« Choublan, Gaudry, Pillot, Prieur, — *de Saône-*
 « *et-Loire* ;

« Billecard, Bouvard, Froidevaux, Goudot, Lambert,
 « Laurenceot, Raynaud, Regnaud-d'Épercy, Renault,
 « Tabey, — *d'Arbois* ;

« Anfroy, Bastien, Billon, Boucher, Bouladon, Boura,
 « Bourseaux, Buzelin, Cahuzac, Caillet, Camus, Candre,
 « Clément (Jean-Baptiste-Joseph), Delacquis, Denfer,
 « Durand (Joseph-Antoine), Duval, Fouet (Paul-Jean),
 « Fournier (Alphonse), Gaudelet, Godard, Granger,
 « Guérout, Hardouin, Hervé, Hettinger, Labrousse,
 « Langlois, Lapointe, Leroux, Lizier, Loret, Mathon,
 « Maurice, Perin, Picard, Pichot, Pruvost, Rançon, Re-

«nard, Richard, Roger, Sans, Saublin, Souillard, Spil-
«ment, Taxil, Tournet, Varé, Villain, — *de Paris*,

« De s'être rendus coupables de l'attentat ci-dessus
« qualifié;

« Attendu qu'il existe charges suffisantes contre :

« Beaumont, Berrier-Fontaine, Cavaignac, Delente,
« de Ludre, Guillard de Kersausie, Guinard, Lebon, Re-
« curt, Vignerte (J. J.), — *de Paris* ;

« Ledit Albert, Baune, Bertholon, Iedit Court, Ferton,
« Granier, Iedit Hugon, Iedit Martin, Matrod, Petetin,
« Poujol, Rivière cadet, — *de Lyon* ;

« Crépu, — *de Grenoble*,

« Duchesne, — *de Châlons-sur-Saône* ;

« Gilbert dit *Miran*, — *de Besançon* ;

« Marrast, — *de Paris* ;

« De s'être rendus complices dudit attentat, en provo-
« quant ses auteurs à le commettre, par des écrits publiés
« et distribués, et notamment par la publication et distri-
« bution des écrits dont le détail suit,

« SAVOIR :

« Beaumont, Berrier-Fontaine, Cavaignac, Delente,
« de Ludre, Guillard de Kersausie, Guinard, Lebon, Re-
« curt et J. J. Vignerte, membres du Comité central de
« la société des Droits de l'homme, par la publication et
« distribution de, — 1° un ordre du jour commençant par
« ces mots, *Citoyens, dans toute organisation sage et*
« *prévoyante*, et finissant par ceux-ci : *Quand sa grande*
« *voix fera un appel à notre dévouement. Salut et fra-*

«ternité;— 2° un imprimé ayant pour titre, *Exposé des principes républicains de la société des Droits de l'homme et du citoyen*, commençant par ces mots, «*Tous les besoins du pays se résument en un seul*, et finissant par ceux-ci : *Qui est la nature*; — 3° un ordre du jour commençant par ces mots, *Citoyens, le Comité que vous venez d'élire*, et finissant par ceux-ci : *Au progrès général de notre société. Salut et fraternité*; — 4° un ordre du jour, daté du 24 novembre 1833, commençant par ces mots, *Le Comité central ayant reçu la démission d'un de ses membres*, et finissant par ceux-ci : *Se montrer intelligente et puissante. Salut et fraternité*; — 5° un ordre du jour, daté de pluviôse an XLIII de l'ère républicaine, commençant par ces mots, *Citoyens, le dépouillement des votes, opéré par les douze scrutateurs*, et finissant par ceux-ci : *Maintenant, non plus qu'au jour du danger. Au nom de tous les membres du Comité central, le président, G. Cavaignac*; — 6° un ordre du jour commençant par ces mots, *Il n'est ni dans les principes, ni dans les mœurs des républicains*, et finissant par ceux-ci : *Et serrez-vous au premier rang pour le servir. G. Cavaignac, Kersausie, Beaumont, Berrier-Fontaine, Lebon (en prison), et Guinard (absent)*; — 7° les écrits intitulés, *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général*, signé *Grignon*, membre de la société des Droits de l'homme; — *l'Étranger et le Juste-milieu*, signé *J. J. Vignerte*; — *Association des travailleurs*, signé *Marc Dufraisse*, de la société des Droits de l'homme; — *Instruction*, signé *Napoléon Lebon*; — *De l'organisation de l'armée selon les principes républicains*; — *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*; — *De l'égalité*; — *De l'éducation nationale*; — *De la Légimité des rois, et de la Souveraineté des peuples*;

« — *De l'instruction ; — Ce qui est, et ce qui sera, signé*
 « *Eug. L'Héritier, de la société des Droits de l'homme ; —*
 « *Du gouvernement en général ; — Lettre au rédacteur*
 « *du National, signé J. J. Vignerte ; — un écrit signé*
 « *Teyssier, commençant par ces mots : Citoyens, quand*
 « *la tyrannie nous conteste un droit ;*

« *Petetin, en publiant dans le journal le Précurseur,*
 « *en sa qualité de gérant ou rédacteur en chef, les articles*
 « *mentionnés dans notre réquisitoire du 2 mai dernier,*
 « *et insérés au rapport, pages 2 et suivantes du deuxième*
 « *volume ;*

« *Ferton, en publiant, en sa qualité de gérant du jour-*
 « *nal la Glaneuse, les articles mentionnés dans notre*
 « *réquisitoire du 2 mai dernier, et insérés au rapport,*
 « *tome II, pages 42 et suivantes, et encore l'article du-*
 « *dit journal du 23 mars, inséré au rapport, tome I^{er},*
 « *page 188 ;*

« *Martin (Pierre-Antide), en composant pour être*
 « *publiés les articles insérés dans la Glaneuse, sous les*
 « *dates des 5 décembre 1833, 3 janvier, 4 et 11 février,*
 « *6 et 9 mars 1834, et cités au rapport, tome II, pag. 44*
 « *et suivantes ;*

« *Granier, en composant pour être publiés les articles*
 « *de la Glaneuse des 26 novembre et 11 février, insérés*
 « *au rapport, t. II, p. 43 et 52 ;*

« *Matrod et Rivière cadet, en faisant publier ou compo-*
 « *sant pour être publiés les articles de l'Écho de la Fa-*
 « *brique insérés au rapport, t. II, p. 82 et suivantes ;*

« *Albert, Baune, Bertholon, Court, Hugon, Martin*
 « *(Pierre-Antide) et Poujol, tous membres du comité*
 « *central de la société des Droits de l'homme à Lyon,*
 « *en publiant ou faisant publier ou distribuer, — 1^o l'écrit*
 « *intitulé, Extrait du nouveau Catéchisme républicain,*
 « *inséré aux annexes du rapport, n^o 66, page 131 ;*

« 2° L'écrit intitulé, *De la vénalité du système constitutionnel*, inséré aux annexes du rapport, n° 68, « page 144; — 3° l'écrit intitulé, *Revue militaire*, inséré « aux annexes du rapport, n° 69, page 147; — 4° l'écrit « intitulé, *Réflexions d'un ouvrier tailleur* (déjà cité), « inséré aux annexes du rapport, n° 71, p. 163; — « 5° l'écrit intitulé, *Réponse aux détracteurs du peuple*, « inséré aux annexes du rapport, n° 72, p. 168; — 6° l'écrit intitulé, *Au peuple, le peuple souffre, parce qu'il ne gouverne pas*, inséré aux annexes du rapport, n° 73, « page 173;

« Et encore ledit Martin (Pierre-Antide), en composant, pour être publié et distribué, l'écrit susindiqué « sous le titre d'*Extrait du nouveau catéchisme républicain*;

« Crépu (Alexandre), gérant du journal *le Dauphinois*, « en publiant, — 1° dans son numéro du 1^{er} mars, un article commençant par ces mots, *C'est bien jusqu'à ce jour*, finissant par ceux-ci, *Contre la Restauration*; — « 2° dans celui du 27 mars, la *Protestation de la société des Droits de l'homme*; — 3° dans son numéro du « 6 avril, un article commençant par ces mots, *Il a fallu*, finissant par ceux-ci, *Tous genres d'armes*; — « 4° dans son numéro du 12 avril, l'article commençant « par ces mots, *Ne voyez-vous pas*, finissant par ceux-ci, *Qu'une à perdre*; tous lesdits articles insérés au « tome II du rapport, page 370 et suivantes;

« Duchesne (Julien), gérant du *Patriote de Saône-et-Loire*, en publiant, — 1° dans son numéro du 20 mars, « l'article commençant par ces mots, *Notrepays*, finissant « par ceux-ci, *Des Droits de l'homme*, rapporté au présent, page 279; — 2° dans son supplément du 9 avril, « l'article commençant par ces mots, *Cette proclamation*,

« finissant par ceux-ci, *Les gendarmes*, rapporté au
« présent réquisitoire, page 282;

« Gilbert dit *Miran*, en publiant, dans les numéros des
« 9 et 13 avril du journal *le Patriote Franc-Comtois*,
« les articles spécifiés au présent réquisitoire, page 301;

« Armand Marrast, rédacteur en chef du journal *la*
« *Tribune*, en publiant ou distribuant, en faisant publier
« et distribuer, notamment, les articles insérés au journal
« *la Tribune*, dans les numéros des 11 et 13 avril 1834,
« articles spécifiés aux réquisitoires desdits jours, et au
« présent, pages 669 et suivantes;

« Attendu que les provocations résultant desdits écrits
« ont été suivies d'effet;

« Attendu qu'il existe charges suffisantes contre :

« Amand, Aubert, ledit Beaumont, ledit Berrier-
« Fontaine, ledit Candre, Chilman, Crevat, ledit Cavai-
« gnac, Delayen, ledit Delente, ledit de Ludre, Delsériès,
« ledit Fournier, Gautié (Jean-Pierre), Guibout, ledit
« Guillard de Kersausie, ledit Guinard, Guydamour,
« Herbert, Hubin de Guer, Lally de la Neuville, Landol-
« phe, ledit Lebon, Leconte, Lechalier, L'héritier, Le-
« normant, Levraud, ledit Marrast, Montaxier, Pichon-
« nier, Poirotte, Pornin, ledit Recurt, Rosières, Sauriac,
« Simon, Sobrier, Tassin, Vignerte (Benjamin), ledit
« Vignerte (Jean-Jacques), Yvon, — *de Paris*;

« Ledit Albert, Arnaud, ledit Baune, ledit Bertholon,
« ledit Carrier, Caussidière (Jean), ledit Court, ledit
« Desmard, ledit Fertou, Frandon, Girard (Antoine),
« ledit Granier, ledit Hugon, ledit Martin, ledit Matrod,
« Millet, Murard de Saint-Romain, Œuillet, Peyrard,
« ledit Poujol, Poulard, Ravachol, — *de Lyon*;

« Ledit Caussidière (Marc), ledit Nicot, ledit Rossary,
« Tiphaine, — de *Saint-Étienne* ;

« Ledit Crépu, Genin, — de *l'Isère* ;

« Charrié, ledit Duchesne, Menaud, Parize, Romand-
« Lacroix, — de *Saône-et-Loire* ;

« Ledit Gilbert dit *Miran*, — de *Besançon* ;

« Ledit Regnauld-d'Epercy, — de *Arbois* ;

« Bérard (Constant), Guigues, Imbert, Maillefer, —
« de *Marseille* ;

« Mathieu, — de *Épinal* ;

« Béchet, Bernard (Geslin), Bith, Caillié, De Bérôt,
« De Regnier, Farolet, Stiller, Thomas, Tricotel, — de
« *Lunéville*,

« De s'être rendus complices du même attentat, soit en
« en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant
« des instructions pour le commettre, soit en y provoquant
« par machinations ou artifices coupables, soit en procu-
« rant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens
« ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y
« servir, soit en aidant ou assistant, avec connaissance, les
« auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé
« ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé ;

« Attendu qu'il existe charges suffisantes contre Jo-
« seph Girard, de *Arbois*, de s'être rendu complice dudit
« attentat, en provoquant par discours et cris proférés
« dans un lieu public, discours et cris rapportés au pré-
« sent réquisitoire, page 634, les auteurs dudit attentat
« à le commettre, lesdites provocations suivies d'effet,

« Crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 59, 60
« du Code pénal, et 1^{er} de la loi du 17 mai 1819 ;

« Mettre en accusation lesdits Adam, Albert, Amand,
« Anfroy, Arnaud, Aubert, Auzart, Ayel, Barthélemy,
« Bastien, Baume, Baune, Bayle, Beaumont, Béchet,

« Berard (Constant), Bérard (Jean), Berlicé, Bernard (Ges-
 « lin), Bernard (Jean-Claude), Berrier-Fontaine, Bertholat,
 « Bertholon, Bicon, Bille dit *l'Algérien*, Bille (Pierre),
 « Billecard, Billet, Billon, Bith, Blanc, Blancafort, Boc-
 « quis, Boeuf, Boucher, Bouladon, Bouquin, Boura, Bour-
 « seaux, Bouvard, Boyet, Breitbach, Brunet, Butet, Bu-
 « zelin, Cachot, Cahuzac, Caillet, Caillié, Camus,
 « Candre, Carrier, Catelin, Catin, Caussidière (Jean),
 « Caussidière (Marc), Cavaignac, Chagny, Chancel,
 « Chapuis, Charles (Simon-Gilbert), Charles (Claude-
 « François), Charmy, Charpentier, Charrier, Chata-
 « gnier, Chéry, Chilman, Choublan, Clément (Jean-Bap-
 « tiste - Joseph), Cochet, Corréa, Couchoud (troi-
 « sième des frères), Court, Crépu, Crevat, Daspré, De
 « Bérrot, Dégly, Delacquis, Delayen, Delente, Delorme,
 « de Ludre, Delsériès, Denfer, Depassio aîné, Depassio
 « cadet, De Regnier, Desgranges, Desmard, Despinas,
 « Dessagne, Desvoys, Diano, Didier, Drigeard-Desgar-
 « nier, Duchesne, Duffet, Durand (Joseph-Antoine)
 « Dusségné, Duval, Farcassin, Farolet, Favier, Fayard,
 « Ferton, Fontaine, Fortunat, Fouet (Paul-Jean), Four-
 « nier (Alphonse), Frandon, Froideveaux, Gaignaire,
 « Garcin, Gaudelet, Gaudry, Gauthier (François-Aimé),
 « Gautié (Jean-Pierre), Gayet, Genets, Genin, Gilbert
 « dit *Miran*, Gille, Girard (Antoine), Girard (Joseph),
 « Girard (Jules-Auguste), Girard (Pierre-Antoine), Girod
 « (François-Victor), Godard, Goudot, Gouge, Granger,
 « Granier, Gros (Antoine), Gros (François), Guélard,
 « Gueroult, Guerpillon, Guibaud, Guibier, Guibout,
 « Guichard, Guigues, Guillard de Kersausie, Guillebeau,
 « Guillot, Guinard, Guydamour, Hamel, Hardouin,
 « Heer, Herbert, Hervé, Hettinger, Hubin de Guer, Hu-
 « gon, Huguet, Imbert, Jaquilliard, Jobely, Jour, Joyard,
 « Julien, Jullard, Labrousse, Lafond, Lagrange, Lally

« de la Neuville, Lambert, Landolphe, Lange, Lan-
 « glois, Lapointe, Laporte (Antoine), Laurenceot, Laval,
 « Lebon, Leconte, Lechalier, Ledoux, L'Héritier, Le-
 « normant, Leroux, Levraud, Lizier, Loret, Maillefer,
 « Mamy, Marcadier, Marrel, Margot, Marigné, Mar-
 « pelet, Marrast, Martin, Martinier, Mathieu, Mathon,
 « Matrod, Maurice, Mazille, Mazoyer (Claude), Me-
 « nand, Mercier (Claude), Mercier (Michel), Méricux,
 « Millet, Minet, Mollard-Lefèvre, Mollon (Barthélemi),
 « Mollon (Jean-Pierre), Montaxier, Morel, Moulin, Mu-
 « guet, Murard de Saint-Romain, Muzard, Nicot, Noir,
 « Odéon, Œuillet, Offroy, Olagnet, Olanier, Onke de
 « Wurth, Pacaud, Pailloud, Paquet, Parize, Paulan-
 « dré, Perin, Petavy, Petetin, Peyrard, Picard, Pichat,
 « Pichonnier, Pichot, Pillot, Pirodon, Poirotte, Pom-
 « mier, Pornin, Pujol, Poulard, Pradel, Prieur, Prost
 « (Joseph), Prost (Gabriel), Prûvost, Raggio (Joanni),
 « Raggio (Jérôme), Raison, Ramondetti, Rançon, Rati-
 « gnié, Ravachol, Raynaud, Recurt, Regnauld-d'Éper-
 « cy, Regnier, Reinhart, Renard, Renault, Rever-
 « chon (Marc-Etienne), Reverchon cadet, Rhenat, Riban,
 « Richard, Rivière, Rocatty, Rockzinski, Roger, Ro-
 « mand-Lacroix, Rosières, Rossary, Rousset, Roux
 « (André), Roux (Jean), Salliet, Sans, Saublin, Sau-
 « nier, Sauriac, Serviette, Sibille aîné, Sibille cadet, Si-
 « card, Simon, Sobrier, Souillard, Spilment, Stiller,
 « Tabey, Tassin, Taxil, Thibaudier, Thion, Thivert,
 « Thomas, Thouvenin, Tiphaine, Tournet, Tourrès,
 « Trevez, Tricotel, Tronc, Varé, Verpillat, Veyron,
 « Vignerte (Jean-Jacques), Vignerte (Benjamin), Vil-
 « lain, Villiard, Vincent (Edouard), Vincent, marchand
 « vinaigrier, Yvon ;

Ordonner que lesdits accusés seront pris au corps

« et conduits dans telle maison de justice qui sera désignée par la Cour, pour être ultérieurement jugés par elle, au jour qu'il lui plaira déterminer.

« Fait à Paris au parquet de la Cour des Pairs, le 8 décembre 1834.

« *Le procureur général,*
« *Signé MARTIN (du Nord).* »

APRÈS qu'il a été donné lecture par le greffier en chef et son adjoint des pièces de la procédure et des mémoires présentés par les inculpés, et après en avoir délibéré hors la présence du procureur général, dans les séances des 19, 20, 22, 23, 24 et 26 décembre 1834; 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 janvier 1835, 2 et 6 du présent mois;

EN CE QUI TOUCHE la question de compétence :

A l'égard des faits déférés à la Cour par ordonnance royale du 15 avril 1834, ainsi que de ceux sur lesquels la Cour a, par ses arrêts des 16, 21 et 30 du même mois, ordonné qu'il serait procédé;

ATTENDU qu'il résulte de l'instruction que ces faits sont connexes ;

Attendu qu'ils constitueraient, s'ils étaient prouvés, le crime d'attentat à la sûreté de l'État, défini par le Code pénal;

Attendu qu'il appartient à la Cour d'apprécier si les circonstances de ces faits les classent au nombre de ceux qui constituent les crimes indiqués par l'article 28 de la Charte constitutionnelle ;

Attendu que la simultanéité des mêmes faits sur divers points du Royaume, la nature des provocations

qui les auraient précédés et amenés, le concert qui aurait existé entre leurs auteurs, fauteurs et complices, le but commun et publiquement avoué du renversement de la constitution de l'État par la violence et la guerre civile, imprimeraient à cet attentat le caractère de gravité et de généralité qui doit déterminer la Cour à s'en réserver la connaissance.

En ce qui touche les faits qui se sont passés à Lunéville les 15 et 16 avril 1834 et jours précédents.

Attendu qu'il résulte de l'instruction que ces faits sont connexes avec ceux qui viennent d'être énoncés, et présenteraient les mêmes caractères.

AU FOND ;

En ce qui concerne

ABEILLE (Georges),
 ABERJOUX (Charles-Joseph),
 ALBRAN (Joseph-Marie),
 AMAND (Alfred Gabriel),
 ANFROY (Pierre-Jacques),
 ARAGO (Étienne),
 AUCLAIRE (François),
 AUZART (Pierre-Guillaume),
 AYLÉ (Pierre),

BARTEL (Christine),
 BARTHÉLEMY.
 BAYLE dit LE CHAMBONNAIRE,
 BÉRARD (Constant),
 BÉRARDIER (Claude),
 BERLIÉ (Mathieu),
 BERNARD (Jean-Claude),
 BERROYEZ (Pierre),
 BERTHELIER (Henri),
 BERTHOLON (Christophe-César),
 BERTRAND (Étienne-Marin),
 BICON (Nicolas),
 BILLECARD (Louis-Nicolas),
 BILLET,

BITH (Alexandre-Fleury),
 BLANCAFORT (Laurent-Françisque),
 BLANCART (Alexandre),
 BŒUF (Antoine),
 BOISSIER (Jean-Louis-Fortuné),
 BONNEFONDS (Jean-Baptiste),
 BOSSU (Louis-François),
 BOUCHER (François),
 BOUDET fils,
 BOUILLERET (Jean-François),
 BOULADON (Jean-Marie),
 BOUQUIN (François),
 BOURDON (Jean-Charles),
 BOURGEOIS (Barthélemy),
 BOURSEAUX (Claude),
 BREGAND (Jean-Louis),
 BREMANT (Jean-Louis-Julien),
 BRESSY,
 BROGNIAC dit LABROUSSE,
 BUTOR (René),
 CAILLEUX (Benjamin-René),
 CAMUS (Jean - Baptiste, dit Louis
 Simon),

CATELIN (Bernard),
 CHAPUIS (Marius),
 CHARLES (Claude-François),
 CHARPENTIER,
 CHARRIÉ (Philibert),
 CHAUVEL (Louis-François),
 CHIRET, veuve,
 CHOUBLAN (Antoine),
 CLÉMENT (Jean-Baptiste-Joseph),
 CLÉMENT (Pierre-François),
 CLOCHER (Jean-Claude),
 CORBIÈRE (Gervais),
 COUCHOUD (Louis),
 COUCHOUD, troisième des frères de
 ce nom,
 COUDREAU (Jean),
 CRÉPU (Alexandre),
 CROUVISIER (Augustin),
 CURIA (Jean-Baptiste),

DANIS (Antoine),
 DECŒUR (Jean-Baptiste),
 DE BÉROT (Jean-Germain),
 DEFRANCE (François-Alexis),
 DÉGLY (Théophile),
 DELACROIX (Catherine-Joséphine),
 DELORME (Claude),
 DELSÉRIÈS (Narcisse),
 DE MURARD DE SAINT - ROMAIN
 (Victor-Pierre-Alexandre),
 DENFER (Gaspard-Nicolas),
 DESGENETAIS (Jules),
 DESGRANGES (Charles),
 DESISTE (Benoît-Louis),
 DESMARD, dit BONIN,
 DESSAGNE (Aimé),
 DIANO (Antoine-Dominique),
 DREVET (Joseph-François),
 DRIN fils (Norbert),
 DRULIN (),
 DUCHESNE (Julien),
 DUFFET (Joseph),
 DUFOUR (Marie-Antoine),

DUMAS (Michel-Antoine),
 DURAND (Napoléon),
 DURAND (Joseph-Antoine),
 DURAND (Honoré ou Jean),
 DURDAN (Charles-François),
 DURRIÈRE (Joseph),
 DUSSÉGNÉ (),
 DUVAL (André-Édouard),
 ÉDOUARD (Étienne),
 ESCOFFIER (Claude-Charles),
 ESSELINGER (Jean-Dominique).
 FAILLON (Jean-Remi),
 FAIVRE (Charles),
 FARCASSIN (Adolphe-Pierre),
 FAVIER (Jean-Antoine),
 FAYARD cadet (),
 FERTON (Joseph),
 FONTAINE (Bruno-Antoine),
 FORGEOT (Louis-Marie),
 FORTUNAT fils,
 FOUET (Léandre), dit OFFROY,
 FOURNIER (Gaspard),
 FRANDON (François),
 FUMEY (François-Nicolas),
 GAIGNAIRE (Joseph-Eugène),
 GARCIN (François-Félix),
 GARDET (),
 GARNET (Mathieu),
 GAUD DE ROUSSILLAC (Amédée-
 Jean-François-Régis),
 GAUDELET (Jean - Baptiste - Paul -
 Charles),
 GAUDRY, père,
 GAUTHIER (François-Aimé),
 GAUTIÉ (Jean-Pierre),
 GENIN (Joseph),
 GERBET (Denis-François-Victor),
 GERVAISE (André),
 GERVAZY (Jean-Baptiste),
 GILLE (Joseph),
 GIRARD (Joseph),
 GIRARD (Pierre-Antoine),

- GIROD (Auguste),
 GODARD (Edme-Louis),
 GOSSENT (Jean-Louis),
 GRANIER (Adolphe),
 GROS (Antoine), dit BARBE-FINE,
 GROS (François),
 GROS (Louis),
 GUÉLARD (Édouard),
 GUERPILLON (),
 GUIBAUD (Jean-Louis),
 GUIGUES (Jean-Baptiste-Lucien),
 GUILLEMIN (),
 GUILLOT (Paul-Émile),
 GUY (Joseph),
 GUYAT (Jean-Pierre),
 GUYDAMOUR (Michel-Émile),

 HAMEL (Édouard),
 HANCE (Louis),
 HARDOUIN (Hubert-Marie),
 HÉBERT (Denis),
 HEER (Frédéric),
 HERVÉ (Édouard),
 HETTINGER (Blaise),

 JACQUILLIARD (Henri),
 JOUR (Michel),
 JOURNET (Antoine),
 JOYARD (Jacques),
 JULLARD (),

 KOLMERCHELAC (François-Pierre),
 KRUG (Adèle), dite femme JOMARD.

 LABROUSSE (Charles),
 LACAMBRE (Jean-Jacques),
 LANGLOIS (Aimé),
 LAPOINTE (Savinien),
 LAPORTE (Jean-Baptiste),
 LARDIN (Jean-François),
 LASSALLE (Antoine),
 LAURENCEOT (François),
 LAVAL,
 LECHALIER (Alexis),

 LECOUCVEY (Paul-Émile),
 LEDOUX (Louis),
 LEFÈVRE (Jean),
 LÉGER (Louis-François),
 LEGOFF (René-Marie),
 LEROUX (Jules-Alexandre),
 LEVRAUD (Charles-Edmond),
 L'HÉRITIER (Eugène),
 LIVONGE (Nicolas),
 LIZIER (Louis-Crépin),
 LORET (Charles),
 LORIOT (Jean-Baptiste),

 MAMY (Antoine),
 MANIN (Jean-Henri),
 MARREL aîné (Antoine),
 MARQUET (Jules-François),
 MARTINAULT (Étienne),
 MARTINIER dit LANDAT (Arnaud),
 MATROD (François),
 MAURICE (François-Auguste),
 MAZILLE (François),
 MAZOYER (Jean-Louis),
 MEDAL (Charles-Benoît),
 MERCIER (Claude),
 MÉRIEUX (Étienne-François),
 MEYNIEL (Jean),
 MILLET (Pierre),
 MINET (Claude),
 MOLLON (Jean-François),
 MOLLON (Jean-Pierre),
 MORAT (Raphaël),
 MORIENCOURT (Joseph-Placide),
 MOULIN (Adolphe),
 MOUTON (Jean-Louis-Albert),
 MUZARD (),

 OBRY (Pierre-François-Julien),
 ODÉON (Guillaume),
 OUILLET (Fleury),
 OLAGNET (Christophe),
 OLANIER (André-Jean),

 PACRA (Abraham),

PAILLOUD (Pierre),
 PANIER (Jean-Claude),
 PAPILLARD (Jean-Denis),
 PAQUET (),
 PARET (Nicolas),
 PARIZE (Olivier-Antoine),
 PAULANDRÉ (Michel),
 PELLEGRIN (Jean-Pierre),
 PERIN (Charles-Joseph-Julien),
 PETAVY (Alexandre),
 PETETIN (Anselme),
 PETIT (Louis-Michel),
 PETOT (Jean-Claude),
 PEYRARD (Joseph-Alexandre),
 PICARD (Léopold),
 PICHAT (Jean-Pierre),
 PICHOT (Jean-Pierre),
 PILLOT, fils (Louis),
 PIROUTET (Jean-Étienne),
 PONCET (Jean-Baptiste),
 POUJOL (Joseph-Marie),
 PRIEUR (),
 RAGGIO (Joanni),
 RAISON (Toussaint),
 RAMONDETTI (Jean),
 RANÇON (François-Gabriel),
 RAYNAUD (Jules-Augustin),
 REGNIER (Jean),
 RENARD (Jacques-Michel-Claude),
 RENAULT (Paul-Émile),
 RENAUX (Jean-Baptiste-François),
 RENNEVIER (),
 REINHARD (Joseph),
 REY (Nicolas-Marie),
 REIMOND fils (),
 RHONAT, dit RENAT (Jérôme),
 RICHARD (Eugène),
 RISBEY (Pierre-Antoine-Henri),

ROCATTY (Barthélemy),
 ROMAND-LACROIX (Zacharie),
 ROUSSET (Jean),
 ROUSTAN (Jules-Hippolyte),
 ROUX (André),
 RUAUD (Auguste),
 SAFFRAY (Léon-Marie-Augustin),
 SAILLIET (Claude-François),
 SALLES (Joseph-François-Paul),
 SANS (Eugène-Auguste),
 SAUBLIN (Pierre-Louis),
 SÉCHAUD (Jacques-François),
 SÉGUIN (Henri-Louis-François),
 SICARD (Jean-Joseph),
 SIMON (Pierre),
 SIMONET (Jean),
 SOBRIER (Joseph-Camille),
 SPILMENT (Jean-Pierre),
 TABEY (François),
 TAXIL (Nicolas),
 TERRIER (Joseph),
 THIBAUDIER (Thomas),
 THIVERT (Dominique),
 THOUVENIN (Jean-Louis),
 TOURNET (Napoléon),
 TOURNIER (François),
 TOYÉ ou TROILLIET,
 TREVEZ (Charles),
 TRONC (),
 VALIN (),
 VERPILLAT (Étienne),
 VIGNERTE (Pierre-Benjamin),
 VINCENT (Antoine),
 VOURPES ou VOURPY cadet (Joseph),
 dit VIROT;

MARIGNÉ (Louis),	RAGGIO (Jérôme),
MARPELET,	RATIGNÉ (Étienne),
MARTIN (Pierre-Antide),	REGNAULD D'ÉPERCY (Pierre - An-
MATHON (Marie-Joseph-Cyprien-Fé-	toine-Eugène),
lix),	REVERCHON (Marc-Étienne),
MAZOYER aîné (Claude),	REVERCHON cadet (Pierre),
MERCIER (Michel),	RIBAN fils (Jean-Baptiste),
MOLLARD-LEFÈVRE (Michel),	ROCKZINSKY (Stanislas),
MOLLON (Barthélemy),	ROGER (Antoine-Bernard).
MOREL (Michel),	ROSSARY (Pierre),
MUGUET,	ROUX (Jean), dit SANS-PEUR,
NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie),	SAUNIER (Laurent),
NOIR (Jean-Antoine Augustin),	SERVIETTE (Jean ou Pierre),
	SIBILLE aîné,
OFFROY,	SIBILLE cadet,
ONKE DE WURTH,	SOUILLARD (Adolphe), dit CHIRET,
PACAUD,	THION (Joseph-François),
PIRODON (Joseph-Jean-Baptiste),	TOURRÈS (Jean),
POMMIER (Pierre),	
PRADEL (Joseph),	VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel),
PROST (Joseph),	VEYRON,
PROST (Gabriel),	VILLAIN (Joseph),
PRUVOST (Nicolas-Augustin)	VILLIARD (Joseph),
	VINCENT (Édouard);

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes, d'avoir commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal;

En ce qui concerne

ALBERT (Pierre-Jean-Marie-Édouard),	GUINARD (Joseph-Auguste),
BAUNE (Eugène),	HUGON (Joseph-Théodore),
BEAUMONT (Arthur-Jacques),	LEBON (Napoléon-Aimé),
BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis),	MARRAST (Armand),
CAVAIGNAC (Godefroy),	MARTIN (Pierre-Antide),
COURT (Sylvain),	RECURT (Adrien-Anastase),
DELENTE (François),	RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph),
DE LUDRE (Charles),	VIGNERTE (Jean-Jacques);
GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-René),	

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices dudit attentat, en provoquant ses auteurs à le commettre, par des écrits ou imprimés vendus ou distribués, laquelle provocation aurait été suivie d'effet;

Crimes prévus par l'article 59 du Code pénal, et par l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819;

En ce qui concerne

ALBERT (Pierre - Jean - Marie - Édouard),	CAUSSIDIÈRE (Jean),
ARNAUD (Charles),	CAUSSIDIÈRE (Marc),
AUBERT (Louis),	CAVAIGNAC (Godefroy),
BAUNE (Eugène),	CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric).
BEAUMONT (Arthur-Jacques),	COURT (Sylvain).
BÉCHET (Dominique - Henri - Édouard),	CREVAT (Victor).
BERNARD (Geslin),	DELAYEN (Pierre-Athanase),
BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis),	DELENTE (François),
CAILLIÉ (Émile-Augustin),	DE LUDRE (Charles),
CANDRE (Eugène),	DE REGNIER (Amédée-Louis-Charles).
CARRIER (Étienne),	FAROLET (Louis-Charles),

FOURNIER (Jacques - François - Alphonse),	MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée),
GILBERT (Antoine-Marin-Raphaël), dit MIRAN,	MATHIEU (Joseph),
GIRARD (Antoine),	MENAND (Emiland-Anne-Marie),
GUIBOUT (François-Marie),	MONTAXIER (Eugène),
GUILLARD DE KERSAUSIE (Théo- phile-Joachim-René),	NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie),
GUINARD (Joseph-Auguste),	PICHONNIER (Pierre),
HERBERT (Louis-Désiré),	POIROTTE (Marie-François),
HUBIN DE GUER (Gaston-Réné-Jo- seph),	PORNIN (Bernard),
HUGON (Joseph-Théodore),	POULARD (François-Philippe),
IMBERT (Jacques),	RAVACHOL (Claude),
LALLY DE LA NEUVILLE, se disant LALLY-TOLENDAL (Michel- Jo - seph-Stanislas),	RECURT (Adrien-Anastase),
LANDOLPHE (François),	REGNAULD D'ÉPERCY (Pierre-An- toine-Eugène),
LAPOTAIRE (Marie-Denis),	ROSIÈRES (Adonis-Philippe),
LEBON (Napoléon-Aimé),	ROSSARY (Pierre),
LECONTE (Henri-Yves),	SAURIAK (Jean - Baptiste-François - Xavier),
LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard),	STILLER (Adolphe),
MAILLEFER (Pierre-Martin),	TASSIN (Hubert-Hippolyte),
MARRAST (Armand),	THOMAS (Jacques - Léonard - Clé - ment),
MARTIN (Pierre-Antide),	TIPHAINE (Jean-Laurent),
	TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis),
	VIGNERTE (Jean-Jacques),
	YVON (Alexandre);

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes de s'être rendus complices du même attentat, soit en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par des machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant, avec connaissance, les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 87, 88, 89 et 91 du Code pénal ;

LA COUR se déclare compétente :

Donne acte au Procureur général de ce qu'il s'en remet à la prudence de la Cour, à l'égard des inculpés

ABEILLE,	DANIS,
ABERJOUX,	DECŒUR,
ALBRAN,	DEFRANCE,
ARAGO,	DELACROIX, fille,
AUCLAIRE,	DESGENETAIS,
BARTEL, fille,	DESISTE,
BÉRARDIER,	DREVET,
BERTHELIER,	DRIN,
BERROYEZ,	DRULIN,
BERTRAND,	DUFOUR,
BLANCART,	DUMAS,
BOISSIER,	DURAND (Honoré ou Jean),
BONNEFONDS,	DURAND (Napoléon),
BOSSU,	DURDAN,
BOUDET,	DURRIÈRE,
BOUILLERET,	ÉDOUARD,
BOURDON,	ESCOFFIER,
BOURGEOIS,	ESSELINGER,
BREGAND,	FAILLON,
BREMANT,	FAIVRE,
BRESSY,	FORGEOT,
BROGNIAC,	FOUET (Léandre),
BUTOR,	FOURNIER, (Gaspard),
CAILLEUX,	FUMEY,
CARREY,	GARDET,
CHAUVEL,	GARNET,
CHIRET, veuve,	GAUD DE ROUSSILLAC,
CLÉMENT (Pierre-François),	GERBET,
CLOCHER,	GERSAISE,
CORBIÈRE,	GERSASY,
COUCHOUD (Louis),	GIROD (Auguste),
CROUVISIER,	GOSSENT,
COUDREAU,	
CURIA,	

GROS (Louis),
GUILLEMIN,
GUY,
GUYAT,

HANCE,
HÉBERT,

JOURNET,

KOLMERCHELAC,
KRUG (se disant femme JOMARD),

LACAMBRE,
LAPORTE (Jean-Baptiste),

LAPOTAIRE,

LARDIN,

LASSALLE,

LECOUVEY,

LEFÈVRE,

LÉGER,

LEGOFF,

LIVONGE,

LORiot,

MANIN,

MARQUET,

MARTINAULT,

MATHÉ,

MAZOYER (Jean-Louis),

MÉDAL,

MEYNIEL,

MOLLON (Jean-François),

MORAT,

MORIENCOURT,

MOUTON,

OBRY,

PACRA,

PANIER,

PAPILLARD,

PARET,

PELLEGRIN,

PETIT,

PETOT,

PIROUTET,

PONCET,

REIMOND,

RENAUX,

RENNEVIER,

REY,

RISBEY,

ROUSTAN,

RUAUD,

SAFFRAY,

SALLES,

SÉCHAUD,

SÉGUIN,

SIMONET,

TERRIER,

TOURNIER,

TOYÉ (ou TROILLIET).

VALIN,

VOURPES (ou VOURPY):

DÉCLARE qu'il n'y a lieu à suivre contre

ABEILLE (Georges),
ABERJOUX (Charles-Joseph),
ALBRAN (Joseph-Marie),
AMAND (Alfred-Gabriel),
ANFROY (Pierre-Jacques),
ARAGO (Étienne),

AUCLAIRE (François),
AUZART (Pierre-Guillaume),
AYEL (Pierre),

BARTEL (Christine),
BARTHÉLEMY,

- BAYLE**, dit le **CHAMBONNAIRE**,
BÉRARD (Constant),
BÉRARDIER (Claude),
BERLIÉ (Mathieu),
BERNARD (Jean-Claude),
BERROYEZ (Pierre),
BERTHELIER (Henri),
BERTHOLON (Christophe-César),
BERTRAND (Étienne-Marin),
BICON (Nicolas),
BILLECARD (Louis-Nicolas),
BILLET (),
BITH (Alexandre-Fleury),
BLANCAFORT (Laurent-Françisque),
BLANCART (Alexandre),
BŒUF (Antoine),
BOISSIER (Jean-Louis-Fortuné),
BONNEFONDS (Jean-Baptiste),
BOSSU (Louis-François),
BOUCHER (François),
BOUDET fils,
BOUILLERET (Jean-François),
BOULADON (Jean-Marie),
BOUQUIN (François),
BOURDON (Jean Charles),
BOURGEOIS (Barthelemy),
BOURSEAUX (Claude),
BREGAND (Jean-Louis),
BREMANT (Jean-Louis-Julien),
BRESSY,
BROGNIAC, dit **LABROUSSE**,
BUTOR (René),

CAILLEUX (Benjamin-René),
CAMUS (Jean-Baptiste), dit **Louis**
SIMON,
CATELIN (Bernard),
CHAPUIS (Marius),
CHARLES (Claude-François),
CHARPENTIER (),
CHARRIÉ (Philibert),
CHAUVEL (Louis-François),
CHIRET (veuve),
CHOUBLAN (Antoine),

CLÉMENT (Jean-Baptiste-Joseph),
CLÉMENT (Pierre-François),
CLOCHER (Jean-Claude),
CORBIÈRE (Gervais),
COUCHOUD (Louis),
COUCHOUD (3^e des frères de ce nom),
COUDREAU (Jean),
CRÉPU (Alexandre),
CROUVISIER (Augustin),
CURIA (Jean Baptiste),

DANIS (Antoine),
DE BEROT (Jean-Germain),
DECŒUR (Jean-Baptiste),
DEFRANCE (François-Alexis),
DÉGLY (Théophile),
DELACROIX (Catherine-Joséphine),
DELORME (Claude),
DELSÉRIÈS (Narcisse),
DE MURARD DE SAINT-ROMAIN
(Victor-Pierre-Alexandre),
DENFER (Gaspard-Joseph),
DESGENETAIS (Jules),
DESGRANGES (Charles),
DESISTE (Benoit-Louis),
DESMARD dit **BONIN**,
DESSAGNE (Aimé),
DIANO (Antoine-Dominique),
DREVET (Joseph-François),
DRIN fils (Norbert),
DRULIN (),
DUCHESNE (Julien),
DUFFET (Joseph),
DUFOUR (Marie-Antoine),
DUMAS (Michel-Antoine),
DURAND (Napoléon),
DURAND (Joseph-Antoine),
DURAND (Honoré ou Jean),
DURDAN (Charles-François),
DURRIÈRE (Joseph),
DUSSÉGNÉ (),
DUVAL (André-Édouard),

ÉDOUARD (Étienne),

ESCOFFIER (Claude-Charles),
 ESSELINGER (Jean-Dominique),
 FAILLON (Jean-Remi),
 FAIVRE (Charles),
 FARCASSIN (Adolphe-Pierre),
 FAVIER (Jean-Antoine),
 FAYARD cadet (),
 FERTON (Joseph),
 FONTAINE (Bruno-Antoine),
 FORGEOT (Louis-Marie),
 FORTUNAT fils,
 FOUET (Léandre), dit OFFROY.
 FOURNIER (Gaspard),
 FRANDON (François),
 FUMEY (François-Nicolas),

 GAIGNAIRE (Joseph-Eugène),
 GARCIN (François-Félix),
 GARDET (),
 GARNET (Mathieu),
 GAUD DE ROUSSILLAC (Amédée -
 Jean-François-Régis),
 GAUDELET (Jean - Baptiste - Paul-
 Charles).
 GAUDRY père,
 GAUTHIER (François-Aimé),
 GAUTÉ (Jean-Pierre),
 GENIN (Joseph),
 GERBET (Denis-François-Victor),
 GERVAISE (André),
 GERVAZY (Jean-Baptiste),
 GILLE (Joseph),
 GIRARD (Joseph),
 GIRARD (Pierre-Antoine),
 GIROD (Auguste),
 GODARD (Edme-Louis),
 GOSSENT (Jean-Louis),
 GRANIER (Adolphe),
 GROS (Antoine) dit BARBEFINE,
 GROS (François),
 GROS (Louis),
 GUÉLARD (Édouard),
 GUERPILLON (),
 GUIBAUD (Jean-Louis),

GUIGUES (Jean-Baptiste-Lucien);
 GUILLEMIN (),
 GUILLOT (Paul-Émile),
 GUY (Joseph),
 GUYAT (Jean-Pierre),
 GUYDAMOUR (Michel-Émile),

HAMEL (Édouard),
 HANCE (Louis),
 HARDOUIN (Hubert-Marie),
 HEBERT (Denis),
 HEER (Frédéric),
 HERVÉ (Édouard),
 HETTINGER (Blaise),

JACQUILLIARD (Henry),
 JOUR (Michel),
 JOURNET (Antoine),
 JOYARD (Jacques),
 JULLARD.

KOLMERCHELAC (François-Pierre),
 KRUG (Adèle), dite femme JOMARD,

LABROUSSE (Charles),
 LACAMBRE (Jean-Jacques),
 LANGLOIS (Aimé),
 LAPOINTE (Savinien),
 LAPORTE (Jean-Baptiste),
 LARDIN (Jean-François),
 LASSALLE (Antoine),
 LAURENCEOT (François),
 LAVAL (Joseph-Claude-Marie),
 LECHALIER (Alexis),
 LECOUCVEY (Paul-Émile),
 LEDOUX (Louis),
 LEFÈVRE (Jean),
 LEGER (Louis-François),
 LEGOFF (René-Marie),
 LEROUX (Jules-Alexandre),
 LÉVRAUD (Charles-Edmond),
 L'HÉRITIER (Eugène),
 LIVONGE (Nicolas),
 LIZIER (Louis-Crépin),

- LORET (Charles),
 LORiot (Jean-Baptiste),
 MAMY (Antoine),
 MANIN (Jean-Henri),
 MARREL aîné (Antoine),
 MARQUET (Jules-François),
 MARTINAULT (Étienne),
 MARTINIER (Arnaud), dit LANDAT,
 MATROD (François),
 MAURICE (François-Auguste),
 MAZILLE (François),
 MAZOYER (Jean-Louis),
 MEDAL (Charles-Benoît),
 MERCIER (Claude),
 MÉRIEUX (Étienne-François),
 MEYNIÉL (Jean),
 MILLET (Pierre),
 MINET (Claude),
 MOLLON (Jean-François),
 MOLLON (Jean-Pierre),
 MORAT (Raphaël),
 MORIENCOURT (Joseph-Placide),
 MOULIN (Adolphe),
 MOUTON (Jean-Louis-Albert),
 MUZARD,
 OBRY (Pierre-François-Julien),
 ODÉON (Guillaume),
 ŒUILLET (Fleury),
 OLAGNET (Christophe),
 OLANIER (André-Jean),
 PACRA (Abraham),
 PAILLOUD (Pierre),
 PANIER (Jean-Claude),
 PAPILLARD (Jean-Denis),
 PAQUET (),
 PARET (Nicolas),
 PARIZE (Olivier-Antoine).
 PAULANDRÉ (Michel),
 PELLEGRIN (Jean-Pierre),
 PERIN (Charles-Joseph-Julien),
 PETAVY (Alexandre),
 PETETIN (Anselme),
 PETIT (Louis-Michel),
 PETOT (Jean-Claude),
 PEYRARD (Joseph-Alexandre),
 PICARD (Léopold),
 PICHAT (Jean-Pierre),
 PICHOT (Jean-Pierre),
 PILLOT, fils (Louis),
 PIROUTET (Jean-Étienne),
 PONCET (Jean-Baptiste),
 POUJOL (Joseph-Marie),
 PRIEUR (),
 RAGGIO (Joanni),
 RAISON (Toussaint),
 RAMONDETTI (Jean),
 RANÇON (François-Gabriel),
 RAYNAUD (Jules-Augustin),
 REGNIER (Jean),
 RENARD (Jacques-Michel-Claude),
 RENAULT (Paul-Émile),
 RENAUX (Jean-Baptiste-François),
 RENNEVIER (),
 REINHARD (Joseph),
 REY (Nicolas-Marie),
 REIMOND, fils (),
 RHONAT, dit RENAT (Jérôme),
 RICHARD (Eugène),
 RISBEY (Pierre-Antoine-Henri),
 ROCATY (Barthélemy),
 ROMAND-LACROIX (Zacharie),
 ROUSSET (Jean),
 ROUSTAN (Jules-Hippolyte),
 ROUX (André),
 RUAUD (Auguste),
 SAFFRAY (Léon-Marie-Augustin),
 SAILLIET (Claude-François),
 SALLES (Joseph-François-Paul),
 SANS (Eugène-Auguste),
 SAUBLIN (Pierre-Louis),
 SÉCHAUD (Jacques-François),
 SÉGUIN (Henri-Louis-François),
 SICARD (Jean-Joseph),
 SIMON (Pierre),

SIMONET (Jean),
 SOBRIER (Joseph-Camille),
 SPILMENT (Jean-Pierre),

TABEY (François),
 TAXIL (Nicolas),
 TERRIER (Joseph),
 THIBAUDIER (Thomas),
 THIVERT (Dominique),
 THOUVENIN (Jean-Louis),
 TOURNET (Napoléon),

TOURNIER (François),
 TOYÉ ou TROILLIET,
 TREVEZ (Charles),
 TRONC (),

VALIN.
 VERPILLAT (Étienne),
 VIGNERTE (Pierre-Benjamin),
 VINCENT (Édouard),
 VOURPES ou VOURPY cadet (Joseph),
 dit VIROT;

ORDONNE que lesdits

ABEILLE (Georges),
 ABERJOUX (Charles-Joseph),
 ALBRAN (Joseph-Marie),
 AMAND (Alfred-Gabriel),
 ANFROY (Pierre-Jacques),
 AUZART (Pierre-Guillaume),
 AYL (Pierre),
 BARTEL (Christine),
 BÉRARD (Constant),
 BÉRARDIER (Claude),
 BERLIÉ (Mathieu),
 BERNARD (Jean-Claude),
 BERROYEZ (Pierre),
 BERTHELIER (Henri),
 BERTRAND (Étienne-Marin),
 BICON (Nicolas),
 BILLECARD (Louis-Nicolas),
 BITH (Alexandre-Fleury),
 BLANCAFORT (Laurent-Françisque).
 BLANCART (Alexandre),
 BŒUF (Antoine),
 BONNEFONDS (Jean-Baptiste),
 BOSSU (Louis-François),
 BOUCHER (François),
 BOULADON (Jean-Marie),
 BOUQUIN (François),
 BOURGEOIS (Barthélemi),
 BOURSEAUX (Claude),
 BREMANT (Jean-Louis Julien),

CAILLEUX (Benjamin-Réné),
 CAMUS (Jean-Baptiste), dit Louis
 SIMON,
 CATELIN (Bernard),
 CHAPUIS (Marius),
 CHARLES (Claude-François),
 CHAUVEL (Louis-François),
 CHOUBLAN (Antoine),
 CLÉMENT (Jean-Baptiste-Joseph),
 CLÉMENT (Pierre-François),
 CLOCHER (Jean-Claude),
 CORBIÈRE (Gervais),
 COUCHOUD (Louis),
 COUDREAU (Jean),
 CRÉPU (Alexandre),
 CROUVISIER (Augustin),
 CURIA (Jean-Baptiste),
 DANIS (Antoine),
 DE BEROT (Jean-Germain),
 DECŒUR (Jean-Baptiste),
 DEFRANCE (François-Alexis),
 DÉGLY (Théophile),
 DELACROIX (Catherine-Joséphine),
 DELORME (Claude),
 DELSÉRIÈS (Narcisse),
 DE MURARD - DE - SAINT - ROMAIN
 (Victor-Pierre-Alexandre),
 DENFER (Gaspard-Joseph),
 DESGENETAIS (Jules),

- DESGRANGE (Charles),
 DESISTE (Benoît-Louis),
 DESSAGNE (Aimé),
 DIANO (Antoine-Dominique),
 DREVET (Joseph-François),
 DRIN fils, (Norbert),
 DUFFET (Joseph),
 DUFOUR (Marie-Antoine),
 DUMAS (Michel-Antoine),
 DURAND (Napoléon),
 DURAND (Joseph-Antoine),
 DURDAN (Charles-François),
 DURRIÈRE (Joseph).
 DUVAL (André-Édouard),
 ESCOFFIER (Claude-Charles).
 FAIVRE (Charles),
 FARCASSIN (Adolphe-Pierre),
 FAVIER (Jean-Antoine),
 FERTON (Joseph),
 FONTAINE (Bruno-Antoine),
 FORGEOT (Louis-Marie),
 FORTUNAT fils (Jean),
 FOUET (Léandre), dit OFROY,
 FOURNIER (Gaspard),
 FRANDON (François),
 FUMEY (François-Nicolas),
 GAIGNAIRE (Joseph-Eugène),
 GARCIN (François-Félix),
 GARNET (Mathieu),
 GAUD - DE - ROUSSILLAC (Amédée-
 Jean-François-Régis),
 GAUDELET (Jean - Baptiste - Paul-
 Charles),
 GAUTHIER (François-Aimé),
 GAUTIÉ (Jean-Pierre),
 GENIN (Joseph),
 GERBET (Denis-François-Victor),
 GERVAISE (André),
 GILLE (Joseph),
 GIRARD (Joseph),
 GIRARD (Pierre-Antoine),
 GIROD (Auguste),
 GODARD (Edme-Louis),
 GOSSENT (Jean-Louis),
 GROS (Antoine), dit BARBE-FINE,
 GROS (François),
 GROS (Louis),
 GUIBAUD (Jean-Louis),
 GUILLOT (Paul-Émile),
 GUYDAMOUR (Michel-Émile),
 HAMEL (Édouard),
 HANCE (Louis),
 HARDOUIN (Hubert-Marie),
 HÉBERT (Denis).
 HEER (Frédéric),
 HERVÉ (Édouard),
 HETTINGER (Blaise),
 JACQUILLIARD (Henri),
 JOUR (Michel),
 JOURNET (Antoine),
 JOYARD (Jacques)
 KOLMERCHELAC (François-Pierre),
 KRUG (Adèle), dite femme JOMARD,
 LABROUSSE (Charles),
 LACAMBRE (Jean-Jacques),
 LANGLOIS (Aimé),
 LAPOINTE (Savinien),
 LAPORTE (Jean-Baptiste),
 LARDIN (Jean-François),
 LASSALIE (Antoine),
 LAVAL (Joseph-Claude-Marie),
 LECHALIER (Alexis),
 LECOUCVEY (Paul-Émile),
 LEFÈVRE (Jean),
 LÉGER (Louis-François),
 LEGOFF (René-Marie),
 LEROUX (Jules-Alexandre),
 LEVRAUD (Charles-Edmond),
 LHÉRITIER (Eugène),
 LIZIER (Louis-Crépin),
 LORET (Charles),

MAMY (Antoine),
 MANIN (Jean-Henri),
 MARREL aîné (Antoine),
 MARQUET (Jules-François),
 MARTINAULT (Étienne),
 MARTINIER (Arnaud), dit LANDAT,
 MATROD (François),
 MAURICE (François-Auguste),
 MAZILLE (François),
 MEDAL (Charles-Benoît),
 MERCIER (Claude),
 MÉRIEUX (Étienne-François),
 MEYNIEL (Jean),
 MILLET (Pierre),
 MINET (Claude),
 MOLLON (Jean-François),
 MORAT (Raphaël),
 MORIENCOURT (Joseph-Placide),
 MOUTON (Jean-Louis-Albert),

OBRY (Pierre-François-Julien),
 ŒUILLET (Fleury),
 OLAGNET (Christophe),
 OLANIER (André-Jean),

PACRA (Abraham),
 PAILLOUD (Pierre),
 PANIER (Jean Claude),
 PARET (Nicolas),
 PARIZE (Olivier Antoine),
 PAULANDRÉ (Michel),
 PELLEGRIN (Jean-Pierre),
 PERIN (Charles-Joseph-Julien),
 PETAVY (Alexandre),
 PETIT (Louis-Michel),
 PETOT (Jean-Claude),
 PEYRARD (Joseph-Alexandre),
 PICARD (Léopold),
 PICHAT (Jean-Pierre),
 PICHOT (Jean-Pierre),
 PILLOT fils (Louis),
 PIROUTET (Jean-Étienne),

POUJOL (Joseph-Marie),
 RAGGIO (Joanni),
 RAISON (Toussaint),
 RAMONDETTI (Jean),
 RANÇON (François-Gabriel),
 RAYNAUD (Jules-Augustin),
 REGNIER (Jean),
 RENARD (Jacques-Michel-Claude),
 RENAUX (Jean-Baptiste-François),
 REY (Nicolas-Marie),
 RHONAT, dit RENAT (Jérôme),
 RICHARD (Eugène),
 RISBEY (Pierre-Antoine-Henri),
 ROCATTY (Barthélemy),
 ROUSSET (Jean),
 ROUSTAN (Jules-Hippolyte),
 RUAUD (Auguste),

SAFFRAY (Léon-Marie-Augustin),
 SAILLIET (Claude-François),
 SALLES (Joseph-François-Paul),
 SANS (Eugène-Auguste),
 SAUBLIN (Pierre-Louis),
 SÉCHAUD (Jacques-François),
 SÉGUIN (Henri-Louis-François),
 SICARD (Jean-Joseph),
 SOBRIER (Joseph-Camille),
 SPILMENT (Jean-Pierre),

TABEY (François),
 TAXIL (Nicolas),
 TERRIER (Joseph),
 THIBAUDIER (Thomas),
 THIVERT (Dominique),
 THOUVENIN (Jean-Louis),
 TOURNET (Napoléon),
 TOURNIER (François),

VERPILLAT (Étienne-Jean),
 VIGNERTE (Pierre-Benjamin),
 VINCENT (Édouard),
 VOURPES ou VOURPY cadet (Joseph),
 dit VIROT,

- DESPINAS (Antoine),
 DESVOYS (Pierre-Auguste),
 DIDIER (),
 DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine),
 FAROLET (Louis-Charles),
 FOUET (Paul-Jean),
 FOURNIER (Jacques - François - Alphonse),
 FROIDEVAUX (Auguste - Jacques - François),
 GAYET (Jean),
 GENETS (Antoine-Hippolyte),
 GILBERT (Antoine-Marin-Raphaël),
 dit MIRAN,
 GIRARD (Jules-Auguste),
 GIRARD (Antoine),
 GIRAUD ou GIROD (François-Victor),
 GOUDOT (Claude-Pierre),
 GOUGE (.),
 GRANGER (Charles-Pierre),
 GUEROULT (Laurent-Napoléon),
 GUIBIER ou DIBIER, (Claude), dit
 BIALE,
 GUIBOUT (François-Marie),
 GUICHARD (Étienne),
 GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-Réné),
 GUILLEBEAU fils,
 GUINARD (Joseph-Auguste),
 HERBERT (Louis-Désiré),
 HUBIN DE GUER (Gaston - René-Joseph),
 HUGON (Joseph-Théodore),
 HUGUET (Jean),
 IMBERT (Jacques),
 JOBELY (Claude),
 JULIEN (Auguste),
 LAFOND (Antoine),
 LAGRANGE (Charles),
 LALLY DE LA NEUVILLE se disant
 LALLY-TOLENDAL (Michel-Joseph-Stanislas),
 LAMBERT (Jean-Joseph),
 LANDOLPHE (François),
 LANGE (Jean),
 LAPORTE (Antoine),
 LAPOTAIRE (Marie-Denis),
 LEBON (Napoléon-Aimé),
 LECONTE (Henri-Yves),
 LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard),
 MAILLEFER (Pierre-Martin),
 MARCADIER (Pierre),
 MARGOT (Henri-Louis),
 MARIGNÉ (Louis),
 MARPELLET (.),
 MARRAST (Armand),
 MARTIN (Pierre-Antide),
 MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée),
 MATHIEU (Joseph),
 MATHION (Marie-Joseph - Cyprien-Félix),
 MAZOYER aîné (Claude),
 MENAND (Émiland-Anne-Marie),
 MERCIER (Michel),
 MOLLARD-LEFÈVRE (Michel),
 MOLLON (Barthélemy),
 MONTAXIER (Eugène),
 MOREL (Michel),
 MUGUET (.),
 NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie),
 NOIR (Jean-Antoine-Augustin),
 OFFROY (.),
 ONKE DE WURTH (.),
 PACAUD (.),
 PICHONNIER (Pierre),
 PIRODON (Joseph-Jean-Baptiste),
 POIROTTE (Marie-François),
 POMMIER (Pierre),

PORNIN (Bernard),	SAURIAC (Jean-Baptiste-François-Xavier),
POULARD (François-Philippe),	SERVIETTE (Jean ou Pierre) dit SERVIÈRE,
PRADEL (Joseph),	SIBILLE, aîné,
PROST (Joseph),	SIBILLE, cadet,
PROST (Gabriel),	SOUILLARD (Adolphe) dit CHIRET,
PRÛVOST (Nicolas-Augustin),	STILLER (Adolphe),
RAGGIO (Jérôme),	TASSIN (Hubert-Hippolyte),
RATIGNIÉ (Étienne),	THION (Joseph-François),
RAVACHOL (Claude),	THOMAS (Jacques - Léonard - Clément),
RECURT (Adrien-Anastase),	TIPHAINE (Jean-Laurent),
REGNAULD D'ÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène),	TOURRÈS (Jean),
REVERCHON (Marc-Étienne),	TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis),
REVERCHON cadet (Pierre),	VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel),
RIBAN fils (Jean-Baptiste),	VEYRON (),
RIVIÈRE, cadet (Jacques - Étienne-Joseph),	VIGNERTE (Jean-Jacques),
ROCKZINSKY (Stanislas),	VILLAIN (Joseph),
ROGER (Antoine-Bernard),	VILLIARD (Joseph),
ROSIÈRES (Adonis-Philippe),	VINCENT (),
ROSSARY (Pierre),	YVON (Alexandre).
ROUX (Jean) dit SANS-PEUR,	
SAUNIER (Laurent),	

ORDONNE que lesdits

ADAM (Jean-Pierre), âgé de quarante-deux ans, chef d'atelier, né à Cras (Ain), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge.

Taille, d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux noirs grisâillés, sourcils et barbe chatain grisâillé, yeux roux, nez bien, menton plat, front chauve, bouche moyenne, visage ovale, teint clair.

ALBERT (Pierre-Jean-Marie-Édouard), âgé de trente-quatre ans, propriétaire, gérant du journal *la Glaneuse*, né à Riom (Puy-de-Dôme), y domicilié.

Taille d'un mètre soixante centimètres environ, front découvert et chauve, peu de cheveux châtons, yeux bleus ronds, bouche moyenne, barbe châtaine, nez gros et court, menton rond, teint blanc et rose, figure ronde, forte corpulence. — *ABSENT*.

ARNAUD (Charles), âgé de trente-six ans, agent d'affaires, né à Thermignon (Savoie), domicilié à Lyon, rue de la Gerbe, n° 9.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux châtons, sourcils blonds, barbe châtaine, yeux bleus, gravé de petite vérole, nez bien, menton rond, front haut, bouche ordinaire, visage ovale, teint coloré.

AUBERT (Louis), âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, étudiant en médecine, domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 71.

Figure longue et un peu anglaise, grands yeux châtain-foncé, cheveux châtons et touffus, parole et gestes vifs, physionomie riante, moustaches noires, bouche un peu grande, dents blanches, front découvert, pommettes de joues colorées. — *ABSENT*.

BASTIEN (Jean-Charles), âgé de quarante ans, brocanteur, né à Froand (Meurthe), domicilié à Paris, rue des Arcis, n° 8.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, nez long et droit, bouche grande, cheveux bruns et gris, menton court, sourcils bruns, visage large, front grand, teint ordinaire, yeux bruns, gravé de petite vérole.

BAUME fils (), dit **ROGUET**, âgé de vingt-deux à vingt-quatre ans, poëlier, né à , domicilié à Lyon.

Taille de cinq pieds un pouce, barbe, cheveux et sourcils blond foncé, yeux bleus, nez ordinaire, bouche petite, menton rond, marqué de petite vérole. — *ABSENT*.

BAUNE (Eugène), âgé de trente-quatre ans, instituteur, directeur d'une école spéciale de commerce, né à Montbrison (Loire), domicilié à Lyon, place Sathonay.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux bruns grisailés, sourcils bruns grisailés, barbe brune, yeux bruns, nez bien, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint brun.

BEAUMONT (Arthur-Jacques), âgé de trente-six ans, médecin, né à New-York (États-Unis), domicilié à Paris, rue et hôtel Corneille, n° 5.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, nez petit, bouche moyenne, cheveux gris, sourcils châtons, visage ovale, front haut, yeux gris, teint ordinaire.

BÉCHET (Dominique-Henri-Édouard), âgé de vingt-quatre ans, médecin, né et domicilié à Nancy (Meurthe).

Taille d'un mètre soixante-sept centimètres, cheveux blond foncé, sourcils blonds, front haut et étroit, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton long, visage ovale, teint pâle.

BÉRARD (Jean), âgé de vingt-deux ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, rue de Condé.

Taille d'un mètre soixante-douze centimètres, cheveux blond foncé, sourcils blond foncé, barbe blond foncé, yeux noirs, nez large, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale, teint clair.

BERNARD (Geslin), âgé de vingt-cinq ans, ex-maréchal des logis chef au 4^e régiment de cuirassiers, né à Montbéliard, domicilié à Paris.

Taille d'un mètre soixante-douze centimètres, cheveux et sourcils châains, front ordinaire, yeux gris, nez long, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint clair.

BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis), âgé de vingt-neuf ans, étudiant en médecine, né à Argentan (Orne), domicilié à Paris, à l'Hôtel-Dieu et rue Massillon, n^o 2.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, nez ordinaire, bouche moyenne, cheveux et sourcils châains, menton à fossette, visage ovale, front ordinaire, yeux petits gris-bleu.

BERTHOLAT (), âgé de trente-six à trente-sept ans, ouvrier en soie, né à domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge.

Taille de cinq pieds au plus, cheveux et sourcils blonds, barbe et moustaches rouges, yeux bleus, bouche moyenne, nez ordinaire, front petit, figure ronde, teint coloré. — *ABSENT*.

BILLE (Pierre), âgé de vingt-sept ans, ouvrier bijoutier, né à Lyon, y demeurant, rue Grolet, n^o 4.

Taille d'un mètre soixante-seize centimètres, cheveux et sourcils châains, front découvert, yeux gris, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré.

BILLE () dit l'ALGÉRIEN, âgé de vingt-neuf à trente ans.

Taille de cinq pieds deux pouces et demi, cheveux et sourcils châains, front couvert, yeux bruns, nez gros, bouche ordinaire,

menton rond, visage plein, figure mâle, barbe forte, favoris un peu clairs, gros de corps. — *ABSENT*.

BILLON (Claude), âgé de vingt ans, teinturier, né à Château-Neuf (Saône-et-Loire), domicilié à Paris, rue de la Calandre, n° 25.

Taille d'un mètre soixante-seize centimètres, nez fort, bouche grande, cheveux et sourcils châains, menton rond, visage ovale, front plat et moyen, teint ordinaire, yeux bruns, taches de rousseur; un signe brun à la machoire à droite.

BLANC (Claude), âgé de quarante et un ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, faubourg de Bresse.

Taille d'un mètre cinquante-cinq centimètres, cheveux châains, sourcils châains, barbe châaine, yeux gris, menton rond, nez large, front bas, bouche grande, visage large, teint coloré.

BOCQUIS dit **CHAMBÉRY** (Balthazard), âgé de seize ans, journalier, né en Savoie, ayant demeuré à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue de Condé, n° 4.

Taille de quatre pieds onze pouces, cheveux et sourcils châain brun, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, point de barbe et mince de corps. — *ABSENT*.

BOURA (Louis-Aimé), âgé de trente à trente-cinq ans, ouvrier teinturier, domicilié à Paris, rue du Poirier, n° 19. — *ABSENT*.

Signalement inconnu.

BOUVARD (Philippe), âgé de quarante et un ans, tisserand, domicilié à Arbois.

Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châain foncé, front decouvert, yeux bleus, nez un peu épaté, bouche grande, menton pointu, barbe noire seulement au menton, favoris très-clairs. — *ABSENT*.

BOYET (Étienne), âgé de vingt et un ans, cordonnier, né à Lyon, y demeurant, rue de la Grenette, n° 7.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, cheveux châain clair, sourcils châain clair, barbe châain clair, front étroit, yeux bleus, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair.

BREITBACH (), âgé de , imprimeur sur indiennes, né en Prusse, domicilié à Lyon, faubourg Saint-Clair. — *ABSENT*.

Signalement inconnu.

BRUNET (), âgé d'environ quarante ans, cabaretier, né à , domicilié à Lyon, rue Juiverie, n° 21.

Taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, cheveux et sourcils bruns, front haut, favoris bruns, nez un peu alongé, marchant voûté. — *ABSENT*.

BUTET (Jacques), âgé de trente-cinq ans, ouvrier en soie et surveillant de nuit, né et domicilié à Lyon, rue Saint-Georges, n° 25.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux châtain, sourcils châtain, barbe châtain, yeux bleus, marqué de la petite vérole, nez bien, menton plat, front bas, bouche moyenne, visage ovale, teint coloré.

BUZELIN (Adolphe), âgé de vingt-six ans, vidangeur, né à la Chapelle Saint-Denis, domicilié à Paris, rue Saint-Louis, n° 12.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, cheveux et sourcils bruns, nez long et fort, bouche moyenne, menton saillant, visage ovale et plein, front rond et coloré, yeux châtain, une cicatrice au sourcil droit.

CACHOT (Claude), âgé de trente-cinq ans, entrepreneur de travaux publics, né à la Breténière (Doubs), domicilié à Lyon, près la caserne Perrache.

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux châtain, sourcils châtain, barbe châtain, yeux bruns, nez large, menton rond, front haut, bouche grande, visage ovale, teint clair.

CAHUZAC (Jean-Pierre), âgé de quarante-trois ans, relieur, né à Bordeaux (Gironde), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 120.

Taille d'un mètre soixante et un centimètres, cheveux et sourcils bruns, front rond et chauve, yeux gris et couverts, nez épaté, bouche grande, menton large, visage court et gravé, teint coloré.

CAILLET (Charles-Victor), âgé de trente-trois ans, coffretier, né à Chapelle-Union (Seine-et-Marne), domicilié à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 30.

Taille d'un mètre soixante-six centimètres, nez moyen, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain, menton rond, visage large et gravé, front grand, teint ordinaire, yeux châtain.

CAILLIÉ (Émile-Augustin), âgé de trente ans, ex-maréchal des logis au 4^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Malièvre (Vendée).

Taille d'un mètre soixante-quatorze centimètres, cheveux noirs, sourcils bruns; front moyen, yeux gris noir, nez moyen, bouche grande, menton carré, visage long, teint ordinaire, favoris bruns formant cadre.

CANDRE (Eugène), âgé de dix-neuf ans, cuisinier, né à Chartres (Eure-et-Loir), domicilié à Paris, rue Mauconseil, n° 9.

Taille d'un mètre cinquante-neuf centimètres, nez court, bouche moyenne, cheveux et sourcils blonds, menton rond, visage ovale, front large, teint coloré, yeux châtain-gris.

CARREY (Jean-Anatole-Julien), âgé de vingt-huit ans, vigneron, demeurant à Arbois (Jura).

Taille de cinq pieds un à deux pouces, cheveux et sourcils châtain, nez un peu camard et épaté, barbe rousse, visage rond, teint coloré, front découvert, yeux gris ou gris-bleu, bouche grande. — *ABSENT*.

CARRIER (Étienne), âgé de quarante ans, chef d'atelier, né à Charly (Rhône), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue de la Terrasse, n° 2.

Taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain clair, nez gros, menton rond à fossette, bouche moyenne, visage ovale, teint clair, front très-découvert.

CATIN (Jean-Pierre-Benoît), dit **DAUPHINÉ**, âgé de vingt-neuf ans, maître charpentier, né à Saint-Geoire (Isère), domicilié à Lyon, faubourg de Perrache.

Taille d'un mètre soixante-quatre centimètres, cheveux, sourcils et barbe blonds, yeux bleus, très-peu gravé de petite vérole, nez bien, menton rond, front étroit ordinaire, bouche moyenne, visage rond, teint clair.

CAUSSIDIÈRE (Jean), âgé de cinquante et un ans, commis libraire, né à Lyon, y demeurant, rue Trois-Carreaux, n° 13.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux, barbe et sourcils châtain clair-gris, yeux gris, nez épaté, menton rond pointu, front haut, bouche moyenne, visage rond, teint un peu coloré, une cicatrice dans le sourcil gauche.

CAUSSIDIÈRE (Marc), âgé de vingt-sept ans, dessinateur, né à Genève, demeurant à Saint-Étienne.

Taille de cinq pieds neuf pouces, cheveux et sourcils châtain,

front large, yeux gris-bleu, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré. — *DÉTENU*.

CAVAIGNAC (Godefroy), domicilié à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 21.

Taille d'un mètre quatre-vingt-cinq centimètres, cheveux et sourcils châains, front rond, nez gros, bouche moyenne, yeux gris, menton rond, visage ovale. — *ABSENT*.

CHAGNY cadet, (Pierre), âgé de vingt ans, manoeuvre, né à Saint-Lager (Rhône), domicilié à Lyon, place de la Pyramide, faubourg de Vaise.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain clair, front large, yeux gris, nez large, bouche moyenne, menton rond, teint clair, tatoué sur le bras droit d'un bœuf.

CHANCEL (Napoléon), âgé d'environ vingt-cinq ans, étudiant en droit, né à Valence, domicilié à Châteauneuf d'Isère.

Taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux châtain clair, frisés, front découvert, teint coloré, visage allongé, barbe châtaine. — *ABSENT*.

CHARLES (Simon-Gilbert), âgé de trente ans, menuisier, né à Charles-Montagne (Allier), domicilié à Lyon, rue Juiverie, n° 2.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux châtain clair, sourcils blonds, front très-découvert, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, visage ovale, teint pâle, menton rond à fossette.

CHARMY (Jean-Laurent), âgé de vingt-huit ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant rue des Anges, n° 10.

Taille d'un mètre soixante-trois centimètres, cheveux, sourcils et barbe blonds, yeux roux, nez épaté, menton large, front bas, bouche grande, visage large, teint clair.

CHATAGNIER (Louis), âgé de trente-neuf ans, cordonnier, né à Villiers (Rhône), domicilié à Lyon, rue du Palais-Grillet, n° 8.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux, sourcils et barbe noirs, yeux roux, nez long, menton rond, front ordinaire, bouche grande, visage large, teint clair.

CHÉRY (Louis), âgé de vingt-deux ans, ouvrier ferblantier, né à Moulins (Allier), domicilié aux Étroits, à Lyon.

Taille d'un mètre cinquante-deux centimètres, cheveux, sourcils et barbe noirs, yeux bruns, nez épaté, menton rond, front bas, bouche moyenne, visage rond, teint clair.

CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric), âgé de vingt ans, commis marchand, né à Lasson (Calvados), demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 40.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, nez fort, bouche moyenne, cheveux et sourcils châains, menton plat, visage ovale et plein, front rond, teint coloré, yeux bleus, une petite cicatrice au front à droite.

COCHET (Michel), âgé de quarante-quatre ans, monteur de métiers, né à Lyon, y demeurant, faubourg de la Croix-Rousse.

Taille d'un mètre quatre-vingt-deux centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain gris, yeux gris, tatoué sur les deux bras, nez épaté, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint brun, front large, découvert.

CORRÉA (), âgé de quarante à quarante-deux ans, portugais, décoré de juillet, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, rue Tholozan, n° 19 ou 21.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres environ, front petit, cheveux, yeux, sourcils et barbe noirs, teint brun, bouche moyenne, nez petit, menton rond, figure pleine et ronde.
— *ABSENT*.

COURT (Sylvain), âgé de vingt-huit ans, propriétaire, né à Lyon, y demeurant, Montée des Carmélites, n° 23.

Taille d'un mètre, soixante-neuf centimètres, cheveux noirs, front couvert, barbe noire, moustaches et collier sous le menton, yeux noirs, nez gros, bouche grande, menton rond, figure pleine, teint brun, portant lunettes. — *ABSENT*.

CREVAT (Victor), âgé de vingt-cinq ans, commis-marchand, né à Pontarlier (Doubs), domicilié à Paris, rue Saint-Denis, n° 12.

Taille d'un mètre soixante-dix-neuf centimètres, nez long, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns, menton saillant, visage ovale, front moyen, teint ordinaire, yeux bruns, louchant du droit.

DASPRÉ (), âgé de ans, domestique, demeurant à la Guillotière.

Taille au dessous de cinq pieds, cheveux noirs et fournis, front haut, nez long et effilé, bouche grande, menton petit, teint brun, visage ovale et court, barbe noire très-fournie. — *ABSENT*.

DELACQUIS (Marie-Joseph), âgé de quarante ans, colporteur, né à Salanches (Savoie), domicilié à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Genève, n° 24.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, nez moyen, bouche grande, cheveux et sourcils châains, menton rond, visage ovale, front haut, teint bis, yeux gris-bleu.

DELAYEN (Pierre-Athanase), âgé de vingt-quatre ans, ancien marchand de nouveautés à Senlis, né à Sacy-le-Petit (Oise), domicilié à Paris, rue Saint-Martin, n° 233.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, nez droit et moyen, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns, menton ovale, visage ovale et plein, front grand, teint ordinaire, yeux gris-bleu.

DELENTE (François), âgé de vingt-neuf ans, employé au journal *le Bon Sens*, né à Beaulandais (Orne), domicilié à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 56.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, nez long, droit et pointu, bouche moyenne, cheveux et sourcils châains, yeux gris, menton rond, visage ovale-plein, front rond et découvert, teint pâle; un signe velu à la joue gauche.

DE LUDRE (Charles), âgé de trente-sept ans, ancien député, né à Port-sur-Laye (Meurthe), demeurant à Paris, rue de la Ville-Évêque, n° 33 (ou à Nancy).

Taille de cinq pieds cinq pouces $\frac{1}{2}$ au moins, maigre et un peu voûté, cheveux et sourcils châain foncé et grisonnant, yeux bruns, front haut et découvert, nez long et pincé, bouche grande, menton rond, figure allongée. — *ABSENT*.

DEPASSIO aipé, âgé de trente-quatre à trente-cinq ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5.

Taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châains, front couvert, yeux roux, nez grand, barbe noire, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint brun, voix forte et grosse. — *ABSENT*.

DEPASSIO cadet, âgé de trente à trente-deux ans, chef d'atelier, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5.

Taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils châtain clair, front découvert, yeux gris, nez pointu et long, barbe châtain clair, bouche ordinaire, menton rond, visage ovale, teint brun ; il bégaye en parlant. — *ABSENT*.

DE REGNIER (Amédéc-Louis-Charles), âgé de vingt-quatre ans, ex-maréchal-des-logis au 4^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Alençon.

Taille d'un mètre quatre-vingts centimètres, cheveux et sourcils blonds, front ordinaire, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, marqué de petite vérole.

DESPINAS (Antoine), âgé de vingt-six ans, ouvrier en soie, né à Reggio, domicilié à la Guillotière, près Lyon, place du Repentir, n° 2.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain clair, yeux roux, une cicatrice au-dessus de l'œil gauche, nez bien, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint clair.

DESVOYS (Pierre-Auguste), dit **CUIRASSIER**, âgé de trente-quatre ans, corroyeur, né à Maupas, commune de Susset (Côte-d'Or), domicilié à Lyon, faubourg de Vaise, rue Royale, n° 15.

Taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux et sourcils noirs, front grand, yeux roux, nez bien, bouche grande, menton rond, visage plein, teint brun.

DIDIER, de Lyon, signalement inconnu. — *ABSENT*.

DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine), âgé de quarante ans, quincaillier, né à Mayet de Montagne (Allier), domicilié à Lyon, allée de l'Argue.

Taille d'un mètre quatre-vingts centimètres, cheveux et sourcils châtain gris, front découvert, yeux gris, nez long, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale, teint clair, marqué de petite vérole.

FAROLET (Louis-Charles), âgé de vingt-neuf ans, ex-maréchal-des-logis au 9^e régiment de cuirassiers, né à Fougères, domicilié à Rennes.

Taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux et sourcils châtons, front haut, yeux gris, nez gros, bouche moyenné, menton large, barbe rousse, visage ovale, teint clair.

FOUET (Paul-Jean), âgé de vingt-huit ans, commissionnaire en marchandises, né à Lisbonne, domicilié à Paris, rue Coq-Héron, n° 1.

Taille d'un mètre soixante-quatre centimètres, cheveux et sourcils châtons, yeux bleus, nez long, pointu, bouche petite, menton ovale, visage long, joues creuses, front moyen et bombé, teint clair.

FOURNIER (Jacques-François-Alphonse), âgé de dix-neuf ans, cuisinier, né à Montfort-Saint-Evrond (Orne), domicilié à Saint-Cloud, rue Royale, n° 7.

Taille d'un mètre soixante-sept centimètres, nez court, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain clair, menton saillant, visage ovale, front grand, teint coloré, yeux bleus.

FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-François), âgé de vingt-quatre ans, praticien, né et domicilié à Arbois.

Taille d'un mètre cinquante-cinq centimètres, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtons, front couvert, yeux bruns, nez aquilain, menton pointu, visage ovale, teint clair.

GAYET (Jean), âgé de vingt-sept ans, garçon boulangier né et domicilié à la Guillotière, près Lyon.

Taille d'un mètre soixante-seize centimètres, cheveux sourcils et barbe châtain, yeux gris, nez bien, menton pointu, front ordinaire, bouche petite, visage ovale, teint clair; estropié du pied gauche.

GENETS (Antoine-Hippolyte), âgé de trente-deux ans, homme de lettres, né à Paris, domicilié à Lyon, rue Luizerne, n° 14.

Taille d'un mètre soixante-trois centimètres, cheveux et sourcils blonds, front carré, yeux bleus, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint coloré.

GILBERT (Antoine-Marin-Raphaël), ayant pris le nom de MIRAN (Antoine), âgé de quarante-cinq ans, *rédacteur en chef du journal le Patriote-Franc-Comtois*, né à Paris, domicilié à Besançon.

Taille d'un mètre soixante-deux centimètres, cheveux et sourcils châtons, front découvert, yeux bruns, nez gros, bouche

moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré; flétri sur l'épaule droite des lettres T F.

GIRARD (Jules-Auguste), âgé de vingt-cinq ans, élève à l'école vétérinaire de Lyon, né à Montélimart (Drôme), domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres environ, cheveux et sourcils bruns, yeux gris, nez bien fait, bouche petite, menton rond, figure ovale colorée, légèrement marquée de petite vérole.

GIRARD (Antoine), âgé de trente-un ans, chef d'atelier, né à Courzieux (Rhône), domicilié à Lyon, rue Confort.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils châtain clair, front rond, yeux bleus, nez petit, bouche moyenne, menton rond, teint pâle, visage ovale, marqué de petite vérole.

GIRAUD ou **GIROD** (François-Victor), âgé de vingt ans, élève de l'école vétérinaire de Lyon, né à Oye-et-Pallet, canton de Pontarlier (Doubs), domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres environ, cheveux châtain brun et frisés, front couvert, sourcils et yeux bruns, nez épaté, bouche grande, menton et visage ronds. — *ABSENT*.

GOUDOT (Claude-Pierre), âgé de trente-quatre ans, cordonnier, demeurant à Arbois.

Taille de cinq pieds environ, un peu voûté, cheveux et sourcils noirs, front découvert, yeux noirs, nez long et pointu, bouche moyenne, menton pointu, visage allongé, maigre et pâle, barbe noire. — *ABSENT*.

GOUGE (), âgé de trente-trois à trente-cinq ans, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, rue du Mège, n° 15.

Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils bruns, barbe noire, yeux noirs, nez ordinaire, bouche moyenne, menton pointu, figure maigre, teint pâle. — *ABSENT*.

GRANGER (Charles-Pierre), âgé de vingt-deux ans, élève en pharmacie, né à Neufchâtel (Sarthe), domicilié à Paris, place Cambrai, n° 2.

Taille d'un mètre soixante-treize centimètres, cheveux et sourcils châtain, front grand et plat, yeux gris, nez retroussé, bouche moyenne, menton plat, visage ovale et plein, teint coloré.

GUEROULT (Laurent-Napoléon), âgé de vingt-six ans, bijoutier, né à

Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 26.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, cheveux châtons, front haut et plat, yeux bruns, nez long et large, bouche grande, menton ovale à fossette, visage ovale et plein, teint ordinaire, deux grains de petite vérole sur le nez.

GUIBIER ou DIBIER dit BIALE (Claude), âgé de vingt-trois ans, journalier, né à Roche (Isère), domicilié à la Guillotière, près Lyon.

Taille d'un mètre soixante centimètres, cheveux et sourcils blonds, barbe naissante, yeux gris, nez épaté, menton rond, front bas, bouche grande, visage large, teint pâle, une cicatrice au front.

GUIBOUT (François-Marie), âgé de quarante-huit ans, passementier, né à Paris, y demeurant, rue de la Heaumerie, n° 20.

Taille d'un mètre soixante-quatorze centimètres, nez aquilin, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns et gris, menton rond, visage ovale, front large, teint coloré, yeux bruns, une cicatrice à la main droite.

GUICHARD (Étienne), âgé de trente-quatre ans, marchand de cirage, né à Lyon, y demeurant faubourg des Brotteaux, avenue de Saxe, n° 6.

Taille d'un mètre soixante-douze centimètres, cheveux et sourcils noirs, front couvert, yeux gris, nez gros épaté, bouche grande, menton rond, visage rond, teint coloré, les oreilles percées.

GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-René), âgé de trente-six ans, ancien capitaine de cavalerie, né à Guingamp (Côtes-du-Nord), domicilié à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, nez bien fait, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain foncé, menton rond, visage ovale, front haut, teint ordinaire, yeux gris.

GUILLEBEAU fils (), âgé d'environ dix-neuf à vingt ans, ayant demeuré à la Guillotière.

Taille de cinq pieds un pouce, cheveux très-fournis et châtain foncé, front saillant, yeux bruns, nez régulier un peu fort, bouche petite, menton fort, barbe fournie et très-brune, marche vive et assurée.—*ABSENT.*

GUINARD (Joseph-Auguste), âgé de trente-quatre ans, propriétaire, né à Paris, y demeurant rue du Bac, passage Sainte-Marie, n° 8.

Taille d'un mètre quatre-vingt-cinq centimètres, nez fort, bouche grande, cheveux et sourcils bruns, menton rond, visage ovale, front bombé, teint brun, yeux bruns.

HERBERT (Louis-Désiré), âgé de dix-huit ans, tailleur, né à Paris, y demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 14.

Taille d'un mètre soixante-un centimètres, nez ordinaire, bouche grande, cheveux et sourcils châains, menton rond, visage ovale, front ordinaire, teint ordinaire, yeux châains, une cicatrice sur la poitrine.

HUBIN DE GUER (Gaston-René-Joseph), âgé de vingt et un ans, étudiant en droit, né à Bourgneuf (Loire-Inférieure), domicilié à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, n° 13.

Taille d'un mètre soixante-douze centimètres, nez long bossu, bouche moyenne, menton rond, cheveux et sourcils bruns, visage ovale, front grand, teint coloré, yeux bruns et gros. — Une brûlure sous le menton.

HUGON (Joseph-Théodore), âgé de trente-sept ans, cartonnier et crieur public, né à Lyon, y demeurant, rue du Buisson, n° 13.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres environ, front couvert, cheveux noirs crépus, yeux gris, couchant beaucoup l'œil gauche, bouche grande, barbe noire, nez gros, menton long, teint basané, figure ovale. — *ABSENT*.

HUGUET (Jean), âgé de trente ans, maçon fumiste, né à Beaumont (Haute-Vienne), domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, cours Bourbon, n° 21.

Taille d'un mètre soixante centimètres, cheveux et sourcils noirs, barbe châaine, yeux bruns, marqué de petite vérole, nez gros, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint clair.

IMBERT (Jacques), âgé de quarante ans, gérant du journal *le Peuple souverain*, né et domicilié à Marseille.

Taille d'un mètre soixante-douze centimètres, cheveux et sourcils noirs, front haut, yeux bruns, nez court, bouché moyenne, menton rond, visage ovale, teint clair, favoris roux.

JOBELY (Claude), fils, âgé de trente-neuf ans, cafetier, né et domicilié à la Guillotière, près Lyon, Grand' Rue, n° 78.

Taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux sourcils et barbe châains, yeux gris, une cicatrice au-dessus de l'œil droit et gravé de la petite vérole, nez aquilin, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint coloré.

JULIEN (Auguste), âgé de vingt-neuf ans, doreur sur bois, né à Barsur-Aube (Aube), domicilié à Lyon, rue Ferrandière, n° 12.

Taille d'un mètre soixante-trois centimètres, cheveux et sourcils châtain clair, front couvert, yeux bruns, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage rond, teint pâle.

LAFOND (Antoine), âgé de vingt-cinq ans, boulanger et soldat au 7^e régiment de dragons, né à Nérès-les-Bains (Allier), y demeurant.

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux, sourcils et barbe blonds, yeux bleus, nez épaté, menton large, front moyen, bouche moyenne, visage ovale, teint clair.

LAGRANGE (Charles), âgé de trente ans, commis, né à Paris, domicilié à Lyon, rue Pisay, n° 4.

Taille d'un mètre soixante-quatorze centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain foncé, yeux bruns, légèrement marqué de petite vérole, nez grand crochu, menton relevé, front haut, bouche moyenne, visage ovale et ridé, teint brun.

LALLY de LA NEUVILLE (Michel-Joseph-Stanislas), se disant **LALLY TOLENDAL**, âgé de vingt et un ans, sans profession, né à Bois-le-Duc, domicilié à Paris, rue Mazarine, n° 11. — *ABSENT*.

Signalement inconnu.

LAMBERT (Jean-Joseph), arpenteur, âgé de soixante ans, demeurant à Grozon.

Taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils blonds-roux, grisonnant, front ordinaire, yeux roux, nez ordinaire, bouche grande, menton rond, visage allongé, légèrement marqué de petite vérole, teint un peu brun. — *ABSENT*.

LANDOLPHE (François), âgé de vingt-quatre ans, homme de lettres, né à Louhans (Saône-et-Loire), domicilié à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Genève, n° 83.

Taille d'un mètre quatre-vingt-cinq centimètres, nez long, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain foncé, menton à fossette, visage ovale, front large, teint clair, yeux gris; une forte cicatrice au sourcil gauche.

LANGE (Jean), âgé de vingt-huit ans, plâtrier, né à Saint-Nizier (Loire), domicilié à Lyon, impasse Saint-Charles.

Taille d'un mètre cinquante centimètres, cheveux, sourcils et barbe noirs; yeux gris, menton large, front bas couvert, bouche moyenne, visage rond, teint coloré.

LAPORTE (Antoine), âgé de quarante-cinq ans, voiturier, né à Larode (Puy-de-Dôme), domicilié à Lyon, faubourg de Vaise, place de la Pyramide.

Taille d'un mètre soixante-six centimètres, cheveux et sourcils châtain foncé, front grand, yeux gris, nez long, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint ordinaire.

LAPOTAIRE (Marie-Denis), âgé de vingt-deux ans, ex-maréchal des logis au 4^e régiment de cuirassiers, né à Argentan (Orne), domicilié à Paris.

Taille d'un mètre soixante-dix-huit centimètres, cheveux et sourcils bruns, front haut et étroit, yeux gris, nez gros, bouche grande, menton pointu et un peu relevé, visage ovale, teint brun, marqué de petite vérole, une légère cicatrice au-dessus du sourcil gauche.

LEBON (Napoléon-Aimé), âgé de vingt-huit ans, étudiant en médecine, né à Dieppe (Seine-Inférieure), domicilié à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n^o 27.

Taille d'un mètre soixante-seize centimètres, nez long, bouche moyenne, cheveux et sourcils blonds, menton rond, visage ovale, front haut, yeux bleus, teint ordinaire.

LECONTE (Henri-Yves), âgé de vingt-quatre ans, élève en pharmacie, né à Quimper-Corentin (Finistère), demeurant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, n^o 5.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, nez long et fort, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain foncé, menton rond, visage ovale, front grand et plat, teint clair, yeux bruns.

LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard), âgé de vingt-sept ans, horloger,

né à Rennes (Ille-et-Vilaine), domicilié à Paris, rue de la Tablette-
r.e, n° 32.

Taille d'un mètre cinquante-neuf centimètres, nez bien fait,
bouche moyenne; cheveux et sourcils châains, menton rond, vi-
sage ovale, front large et bombé, teint coloré.

MAILLEFER (Pierre-Martin), âgé de trente-cinq ans, l'un des gérants et
rédacteur en chef du *Peuple Souverain*, né à Nancy (Meurthe),
domicilié à Marseille, rue Paradis, n° 93.

Taille d'un mètre soixante-dix-sept centimètres, cheveux et sour-
cils châains, front découvert, yeux gris, nez petit, bouche
moyenne, menton rond, visage ovale, teint brun clair, traînant la
jambe par suite d'une blessure, portant moustache et barbe sous le
menton.

MARCADIER (Pierre), âgé de vingt-sept ans, tanneur, né à Chalais
(Charente), domicilié à la Guillotière près Lyon, Grande Rue, n° 78.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres, cheveux et sourcils
châtain foncé, front large, yeux châains, nez bien fait, narines
un peu ouvertes, bouche moyenne, barbe châtain rouge, menton
rond, visage rond et plein, teint coloré.

MARGOT (Henri-Louis), âgé de vingt ans, tanneur, né en Suisse, can-
ton de Vaud, domicilié à la Guillotière près Lyon, Grande Rue,
n° 78.

Taille d'un mètre quarante-huit centimètres, cheveux blonds,
sourcils blonds, barbe naissante, yeux gris roux, une lentille à la
lèvre supérieure, nez bien, menton rond, front ordinaire, bouche
moyenne, visage rond, teint coloré.

MARIGNÉ (Louis), âgé de trente-cinq ans, tailleur d'habits, né au
Grand-Saconay près Genève (Suisse), domicilié à Lyon, rue de
la Cage, n° 13.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux, sourcils
et barbe châains, yeux gris bleu, deux verrues sous l'œil droit,
nez épaté, menton large, front ordinaire, bouche moyenne,
visage ovale, teint clair.

MARPELET (Pierre), âgé de vingt-trois ans, maçon, demeurant à
Lyon, port des Cordeliers.

Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtain
clair, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond,
visage ovale uni, figure féminine, barbe naissante. — *ABSENT*.

MARRAST (Armand), âgé de trente-et-un ans, homme de lettres, né à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), domicilié à Paris, rue Bergère n° 15.

Taille d'un mètre soixante centimètres, nez moyen, bouche moyenne, cheveux et sourcils noirs, menton rond, visage ovale, front haut, yeux bruns, teint ordinaire.

MARTIN (Pierre-Antide), âgé de vingt-trois ans, clerc d'avoué, né à Lyon, y demeurant, rue Blanche, n° 1.

Taille d'un mètre soixante-neuf centimètres environ, cheveux blonds, front haut découvert, yeux bleus, nez long, bouche petite, menton à fossette, figure allongée, teint coloré, portant lunettes.

— *ABSENT.*

MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée), âgé de vingt-six ans, élève en droit, né à Cosnes (Allier), domicilié à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 1 bis.

Taille d'un mètre cinquante-huit centimètres, cheveux et sourcils bruns, front large et bas, yeux châains, nez aquilin et pointu, visage ovale et plein, teint coloré. — *ABSENT.*

MATHIEU (Joseph), âgé de trente-quatre ans, avocat, né et domicilié à Épinal (Vosges).

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux et sourcils blonds, front plat et moyen, yeux bleus et creux, nez droit et pointu, bouche moyenne, menton ovale, visage large et maigre, teint pâle, amputé de la jambe droite.

MATHON (Marie-Joseph-Cyprien-Félix), âgé de quarante-cinq ans, revendeur de meubles, né à Lille (Nord), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 157.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils noirs, front grand, plat, ridé, yeux bruns, nez aquilin, bouche grande, menton à fossette, visage ovale, plein, teint brun.

MAZOYER aîné (Claude), âgé de trente ans, serrurier, né et domicilié à Lyon, rue des Grosses-Têtes, n° 16.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils châains, barbe rousse, yeux bleus, menton rond, front bas, bouche moyenne, visage large, teint coloré, marqué de petite vérole.

MENAND (Émiland-Anne-Marie), âgé de quarante-huit ans, avocat, domicilié à Châlons-sur-Saône.

Taille d'un mètre, soixante-treize centimètres, cheveux et sourcils bruns, front découvert, yeux gris, nez un peu gros, bouche moyenne, barbe châtain foncé, menton rond, visage ovale, teint coloré. — *ABSENT*.

MERCIER (Michel), âgé de vingt ans, fabricant de peïgues, né à Lyon, y demeurant, rue Buisson, n° 6.

Taille d'un mètre, cinquante-neuf centimètres, cheveux et sourcils châains, front grand, yeux noirs, nez gros, bouche petite, menton rond, visage ovale, teint coloré, tatoué aux deux bras.

MOLLARD LEFÈVRE (Michel), âgé de quarante-neuf ans, propriétaire, né et domicilié à la Guillotière, près Lyon.

Taille d'un mètre soixante centimètres, cheveux et sourcils blond roux, front grand découvert, yeux gris bleu, nez gros, menton rond, bouche moyenne, visage ovale, teint blême, blessé au bras gauche d'un coup de feu à l'armée.

MOLLON (Barthélemi), âgé de vingt-six à vingt-sept ans, domicilié à Saint-Just.

Taille de cinq picds trois pouces, cheveux châtain brun, front bas, yeux gris roux, nez assez bien fait, bouche grande, menton à fossette, visage ovale, teint frais, barbe brune. — *ABSENT*.

MONTAXIER (Eugène), âgé de dix-neuf ans, étudiant en médecine, né à Beaulieu (Charente), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175, hôtel Saint-Dominique.

Taille d'un mètre soixante-sept centimètres, nez droit, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns, menton à fossette, visage ovale, front rond, yeux bruns.

MOREL (Michel), âgé de vingt-trois ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y demeurant, rue des Farges, n° 48.

Taille d'un mètre cinquante-sept centimètres, cheveux et sourcils blonds, front couvert, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton fourchu, visage ovale, teint blême.

MUGUET (Jean), âgé d'environ quarante ans, ouvrier en soie, né et domicilié à Lyon, rue des Prêtres, n° 26.

Taille de cinq pieds six pouces, nez effilé, bouche petite, petits yeux roux, figure longue, teint pâle, cheveux et sourcils châtain clair. — *ABSENT*.

NICOT (Alexandre-Sigismond-Elie), âgé de vingt-deux ans, né et domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils châtains, front découvert, yeux roux, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint brun.

NOIR (Jean-Antoine-Augustin), âgé de vingt-huit ans, ecclésiastique, né à Vanosc-en-Vocance (Ardèche), domicilié au Moulin-à-vent près Lyon.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, cheveux et sourcils bruns, yeux roux, nez gros et large, menton rond, front rond couvert, bouche moyenne, visage ovale et plein, teint brun, myope.

OFFROY (), âgé d'environ trente à trente-deux ans, pharmacien, domicilié à Lyon, rue Saint-Georges, n° 50.

Taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains, de gros yeux bleus, bouche petite, figure ronde. — *ABSENT*.

ONKE DE WURTH (), âgé de vingt-quatre ans, imprimeur d'indiennes, né à Embden (Hanovre), domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre soixante-treize centimètres, cheveux et sourcils bruns, front couvert, yeux gris, menton pointu, nez fort, bouche moyenne, visage ovale. — *ABSENT*.

PACAUD (), âgé de vingt-six ans, dessinateur, ex-musicien de la garde nationale, domicilié à Lyon, place Confort.

Taille d'un mètre soixante centimètres environ, front haut, cheveux blond foncé, figure allongée, barbe blonde, une forte mouche au menton, yeux roux, nez long, bouche ordinaire, menton long, teint pâle, mince de corps. — *ABSENT*.

PICHONNIER (Pierre), âgé de vingt-quatre ans, propriétaire, né à Falaise (Calvados), domicilié à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 22.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, nez long, bouche grande, cheveux et sourcils bruns, menton saillant, visage ovale, front rond, teint bis, yeux gris-bleu, trois signes à la joue droite.

PIRODON (Joseph - Jean - Baptiste), âgé d'environ trente-huit ans, fabricant de chandelles, domicilié à Grenoble.

Taille de cinq pieds trois pouces, cheveux noirs et crépus, front large et découvert, yeux noirs, sourcils noirs, nez droit, menton saillant, bouche moyenne, barbe noire, teint basané, constitution vigoureuse. — *ABSENT*.

POIROTTE (Marie-François), âgé de trente-cinq ans, orfèvre en doublé, né à Péronne (Somme), domicilié à Paris, rue Saint-Denis, n° 339.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, nez bien fait, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns, menton rond, visage plein, front haut, teint brun, yeux châtain, légèrement marqué de petite vérole.

POMMIER (Pierre), âgé d'environ quarante-cinq ans, imprimeur sur foulards et épicier, né à _____, domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue de Condé.

Taille de cinq pieds un pouce et demi, cheveux châtain, visage maigre et allongé, portant favoris, faible complexion, teint pâle. — *ABSENT*.

PORNIN (Bernard), âgé de trente-sept ans, gantier, né à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 1^{er}.

Taille d'un mètre soixante-treize centimètres, nez gros, bouche grande, cheveux et sourcils bruns, menton rond, visage ovale, front haut, teint ordinaire, yeux bruns, amputé de la jambe droite.

POULARD (François-Philippe), âgé de trente-deux ans, fabricant d'étoffes de soie, né à Lyon, y demeurant rue des Farges, n° 72.

Taille d'un mètre soixante-dix-sept centimètres, cheveux et sourcils noirs, front couvert, yeux gris et louches, nez gros, bouche moyenne, menton rond et avancé, teint pâle, visage ovale, barbe noire.

PRADEL (Joseph), âgé de trente-trois ans, artilleur en congé d'un an, né à Chamélet (Rhône), domicilié à Lyon, rue Tholozan, n° 19.

Taille d'un mètre soixante-quinze centimètres, cheveux châtain louche, sourcils et barbe châtains, yeux gris brun, nez bien, menton rond, front rond, bouche moyenne, visage ovale, teint clair, une cicatrice sur la main gauche.

PROST (Joseph), âgé de vingt-cinq ans, instituteur, né à
ayant demeuré à la Guillotière.

Taille de cinq pieds un à deux pouces, cheveux et sourcils châtain-clair, nez petit et épaté, barbe châtaine, bouche grande, menton saillant, visage rond. — *ABSENT*.

PROST (Gabriel), âgé de vingt-trois ans, ouvrier en soie, né à
ayant demeuré à la Guillotière. — *ABSENT*.

Signalement inconnu.

PRÛVOST (Nicolas-Augustin), âgé de trente-six ans, fabricant de garde-vues, né à Paris, y demeurant rue Neuve-Saint-Laurent, n° 22.

Taille d'un mètre soixante-et-onze centimètres, nez moyen, bouche moyenne, cheveux noirs, sourcils blonds, menton rond, visage ovale et plein, front rond et moyen, teint coloré, yeux gris.

RAGGIO (Jérôme), âgé de vingt-six ans, veloutier, né à Zoagli (états de Gènes), domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudines, n° 3.

Taille d'un mètre cinquante-quatre centimètres, cheveux, sourcils et barbe noirs, yeux bruns, nez bien, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint coloré.

RATIGNIÉ (Étienne), âgé de trente-neuf ans, chef d'atelier, né à Pannissière (Loire), domicilié à Lyon, rue de Trion, n° 51.

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux, sourcils et barbe noirs, yeux gris brun, nez pointu, menton rond, front ordinaire, bouche grande, visage ovale, teint coloré.

RAVACHOL (Claude), âgé de trente-et-un ans, aubergiste, né à Lyon, y demeurant, rue Bellourdière, n° 13, et rue Bourg-Chauny, n° 18.

Taille d'un mètre quatre-vingt-trois centimètres, front couvert, cheveux, sourcils et barbe châtains, yeux gris bleu, nez bien, bouche grande, menton à fossette, visage rond, teint clair coloré.

RECURT (Adrien-Anastase), âgé de trente-six ans, docteur en médecine, né à Lasalle (Hautes Pyrénées), domicilié à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 215.

Taille d'un mètre soixante-huit centimètres, nez gros et court, bouche grande, cheveux et sourcils noirs, menton large, visage ovale, front haut, yeux bruns, teint ordinaire.

REGNAULD D'ÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène), avocat, domicilié à Arbois.

Taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux, sourcils et barbe noirs, nez long et régulier, front droit, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, teint brun. — *ABSENT.*

REVERCHON (Marc-Étienne), âgé de trente-six ans, huissier audien-
cier près la cour royale de Lyon, né à Champagnolles (Jura),
domicilié à Lyon, quai de la Balaïne, n° 16.

Taille d'un mètre quatre-vingts centimètres, cheveux, sourcils et barbe châains, yeux bleus, nez bien, menton rond, front haut, bouche moyenne, visage ovale, teint clair, légères marques de petite vérole.

REVERCHON cadet (Pierre), âgé de trente-huit ans, mécanicien, né et domicilié à Saint-Étienne.

Taille d'un mètre soixante-onze centimètres, cheveux et sourcils châains, yeux roux, front couvert, nez gros et long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, deux cicatrices au menton.

RIBAN fils (Jean-Baptiste), âgé de vingt-cinq ans, gantier, né à Grenoble (Isère), y demeurant.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, nez long, bouche moyenne, cheveux et sourcils bruns, menton fourchu, visage ovale, front ordinaire, teint brun, yeux bruns, un signe au front.

RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph), âgé de vingt-neuf ans, né à Lons-le-Saulnier (Jura), imprimeur sur étoffes et rédacteur du journal *l'Écho de la fabrique*, demeurant à Lyon, rue du Charbon-Blanc.

Taille de cinq pieds trois pouces, cheveux, sourcils et barbe châain-clair, nez long, yeux roux, menton long, bouche moyenne, portant lunettes. — *ABSENT.*

ROCKZINSKI (Stanislas), âgé de trente-six ans, réfugié étranger, né à Suidan (Pologne), domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre quatre-vingt centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtain clair, yeux bleus, onze blessures sur le corps, nez épaté, menton rond, front découvert, bouche petite, visage ovale, teint clair.

ROGER (Antoine-Bernard), âgé de vingt-six ans, cardeur de matelas, né à Paris, y demeurant rue du Poirier, n° 10.

Taille d'un mètre soixante-six centimètres, nez long, bouche grande, cheveux et sourcils bruns, menton long, visage long, front bas, teint ordinaire, yeux châtain.

ROSIÈRES (Adonis-Philippe), âgé de vingt-deux ans, directeur du journal *la Mère de famille*, né à Meulan (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue Dauphine, n° 32.

Taille d'un mètre soixante-six centimètres, nez moyen, bouche moyenne, cheveux et sourcils châtain-clair, menton rond fossette, visage long, front large, bas et bombé, teint clair, yeux bleus.

ROSSARY (Pierre), âgé de vingt-neuf ans, limonadier, né à Lyon, domicilié à Saint-Étienne, rue Saint-Louis.

Taille d'un mètre soixante-onze centimètres, cheveux et sourcils châtain, front haut, yeux gris, nez bien, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré, une cicatrice au front.

ROUX (Jean), dit SANS-PEUR, âgé de vingt-cinq ans, ouvrier en soie, né à Serrières (Ardèche), domicilié à Lyon, montée des Carmélites, n° 25.

Taille d'un mètre soixante-treize centimètres, cheveux et sourcils noirs, front découvert, yeux noirs, nez bien, bouche moyenne, menton rond, teint brun, visage rond, barbe noire et forte.

SAUNIER (Laurent), âgé de vingt-deux ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse.

Taille de cinq pieds cinq à six pouces, cheveux, sourcils et barbe bruns, front découvert, nez bien fait, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint brun et coloré. —

ASENT.

SAURIAC (Jean-Baptiste-François-Xavier), âgé de trente ans, homme de lettres, né à Montgiscard (Haute-Garonne), demeurant à Paris, rue du Bouloi, n° 21.

Taille d'un mètre quatre-vingts centimètres, nez long, bouche moyenne, cheveux noirs, sourcils châains, menton rond, front bas, étroit, teint coloré, yeux bruns.

SERVIETTE (Jean ou Pierre), dit SERVIÈRE, âgé d'environ trente-cinq ans, marchand de charbon, né à _____ domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue Monsieur, n° 9.

Taille de cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils châtain foncé, gros favoris, nez un peu épaté, bouche grande, menton rond, visage plein, forte corpulence. — *ABSENT*.

SIBILLE aîné (deuxième des frères), âgé d'environ vingt-sept à vingt-huit ans, ouvrier en soie, né à, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, Grande rue d'Enfer.

Taille d'environ cinq pieds, cheveux et sourcils noirs, front rond, yeux gris, nez petit, barbe noire, bouche petite, menton rond, visage rond, teint coloré. — *ABSENT*.

SIBILLE cadet (Jean), âgé de _____ ans, ouvrier en soie, né à _____ domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, Grande rue d'Enfer.

Taille de quatre pieds dix à onze pouces, cheveux et sourcils noirs, front rond, yeux gris, nez petit, barbe noire naissante, bouche petite, menton rond, visage rond, teint clair. — *ABSENT*.

SOULLARD dit CHIRET (Adolphe), âgé de vingt-sept ans, étudiant, domicilié à Paris, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 22. — *ABSENT*.

Signalement inconnu.

STILLER (Adolphe), âgé de 23 ans, ex-maréchal des logis au 9^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Paris.

Taille d'un mètre soixante-dix-neuf centimètres, cheveux et sourcils châains, front ordinaire, yeux bleus, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint clair.

TASSIN (Hubert-Hippolyte), âgé de vingt ans, bijoutier, né à Paris, demeurant rue Saint-Martin, n° 149.

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, nez retroussé, bouche grande, cheveux et sourcils bruns, menton rond, visage ovale, front rond, teint clair, yeux bruns.

THION (Joseph-François), âgé de trente-cinq ans, instituteur, né à Moustiers (Basses-Alpes), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 3.

Taille d'un mètre, cheveux noirs, sourcils châtons, barbe noire, yeux gris, bossu, nez gros, menton rond, front ordinaire, bouche grande, visage large, teint coloré, myope.

THOMAS (Jacques-Léonard-Clément), âgé de vingt-cinq ans, ex-maréchal des logis chef au 9^e régiment de cuirassiers, né à Bouzac (Gironde), domicilié à Pommerol, arrondissement de Libourne.

Taille d'un mètre quatre-vingt-deux centimètres, cheveux et sourcils châtons, front ordinaire, yeux châtons, nez long, visage ovale, teint brun, une légère cicatrice à gauche dans la barbe.

TIPHAINE (Jean-Laurent), âgé de trente-et-un ans, ex-greffier au tribunal de simple police, né et domicilié à Lyon.

Taille d'un mètre quatre-vingt-deux centimètres, cheveux et sourcils blonds, front découvert, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint blême, plusieurs signes sur la figure.

TOURRÈS (Jean), âgé de trente-cinq ans, perruquier, né à Lyon, y demeurant, rue Saint-Marcel, n° 26.

Taille d'un mètre soixante-quatre centimètres, cheveux, sourcils et barbe châtons, yeux gris, atteint d'un coup de feu à la mâchoire inférieure gauche, nez pointu, menton oblique à gauche, front bas, bouche grande, visage ovale, teint clair, atteint d'un coup de feu au poignet gauche.

TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis), âgé de vingt-huit ans, ex-maréchal-des-logis-chef au 4^e régiment de cuirassiers, né à Gènes, domicilié à Paris.

Taille d'un mètre quatre-vingt-un centimètres, cheveux bruns, sourcils châtons, front ordinaire, yeux bruns, nez moyen, bouche saillante, menton ovale, visage long, teint ordinaire.

VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel), âgé de vingt-et-un ans, étudiant en droit, né à Beauvais (Oise), domicilié à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 27.

Taille d'un mètre soixante-treize centimètres, nez long-gros, bouche grande, lèvres grosses, cheveux et sourcils châains, visage long, front large-rond, teint pâle, yeux gris-bleu.

VEYRON (), âgé de vingt à vingt-deux ans, demeurant à Lyon.

Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtain-clair, nez bien fait, bouche moyenne, teint coloré, visage plein, jolie figure. — *ABSENT*.

VIGNERTE (Jean-Jacques), âgé de vingt-huit ans, avocat et professeur de mathématiques, né à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), domicilié à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 27.

Taille d'un mètre soixante-six centimètres, nez long et droit, bouche moyenne, menton ovale, cheveux et sourcils châains, visage ovale, front grand, yeux gris-bleu, teint pâle.

VILLAIN (Joseph), âgé de vingt-deux ans, passementier, né à Paris, y demeurant, rue Rousselet, n° 19.

Taille d'un mètre soixante-dix centimètres, cheveux et sourcils bruns, front rond et moyen, yeux bruns, nez pointu, bouche grande, menton plat, visage ovale, teint bis, gravé de petite vérole.

VILLIARD (Joseph), âgé de vingt-et-un ans, doreur sur bois, né à Grenay (Isère), domicilié à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 12.

Taille d'un mètre soixante-cinq centimètres, cheveux, sourcils et barbe châains, yeux noirs, front découvert, nez bien, bouche grande, grosses lèvres, menton rond, visage ovale, teint coloré.

VINCENT (), âgé de vingt-sept à vingt-huit ans, liquoriste ou vinaigrier, à Lyon.

Taille de cinq pieds trois pouces, sourcils et cheveux châains, visage pâle et allongé, barbe châaine, yeux bleus, bouche grande, menton long. — *ABSENT*.

YVON (Alexandre), âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, commis marchand, domicilié à Paris, rue des Deux-Écus, n° 23, hôtel de Rennes.

Taille d'environ cinq pieds deux pouces, figure ovale et petite, menton pointu, teint brun, bouche mignonne et petites dents, parole douce mais un peu grave, accent bourguignon, petites moustaches, le menton habituellement enfoncé dans une cravate noire, cheveux longs sur le devant, front haut et découvert. — *ABSENT.*

Seront pris au corps et conduits dans l'une des maisons d'arrêt de Sainte-Pélagie, de la Conciergerie, de l'Abbaye, ou dans telle autre maison d'arrêt sise à Paris que la Cour autorise le Président à désigner ultérieurement pour servir, avec celles ci-dessus, de maisons de justice près d'elle ;

ORDONNE que le présent arrêt sera notifié, à la diligence du Procureur général, à chacun des accusés ;

ORDONNE également que l'acte d'accusation, qui sera dressé en vertu du présent arrêt, sera notifié, à la même diligence, à chacun des accusés ;

ORDONNE que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins quinze jours à l'avance, à chacun des accusés ;

ORDONNE que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du Roi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ au palais de la Cour des Pairs, à Paris, le vendredi six février mil huit cent trente-cinq, en la chambre du conseil, où siégeaient Monsieur le Baron PASQUIER, Président de la Cour, et Messieurs le Duc DE CHOISEUL, le Duc DE BROGLIE, le Duc DE MONTMORENCY, le Duc DE MAILLÉ, le Duc DE LA FORCE, le Maréchal Duc DE TARENTE, le Comte

KLEIN, le Marquis DE SÉMONVILLE, le Duc DE CASTRIES, le Duc DE LA TRÉMOILLE, le Duc DE CARAMAN, le Comte D'HAUSSONVILLE, le Comte MOLÉ, le Comte RICARD, le Baron SÉGUIER, le Comte DE NOÉ, le Comte DE LA ROCHE-AYMON, le Duc DE MASSA, le Duc DECAZES, le Comte CLAPARÈDE, le Vicomte D'HOUDETOT, le Baron MOUNIER, le Comte MOLLIER, le Comte DE PONTÉCOULANT, le Comte PELET DE LA LOZÈRE, le Comte REILLE, le Comte RAMPON, le Marquis DE TALHOUET, l'Amiral Comte TRUGUET, le Vice-Amiral Comte VERHUELL, le Marquis D'ANGOSSE, le Marquis D'ARAMON, le Comte DE GERMINY, le Comte D'HUNOLSTEIN, le Comte DE LA VILLEGONTIER, le Baron DUBRETON, le Comte PORTALIS, le Duc DE PRASLIN, le Duc DE CRILLON, le Duc DE VALMY, le Comte SIMÉON, le Comte ROY, le Comte DE TASCHER, le Maréchal Comte MOLITOR, le Comte GUILLEMINOT, le Comte BOURKE, le Comte DE VOGÜÉ, le Comte DEJEAN, le Comte DE RICHEBOURG, le Duc DE PLAISANCE, le Vicomte DODE, le Vicomte DUBOUCHAGE, le Comte DAVOUS, le Comte DE MONTALIVET, le Comte DE SUSSY, le Comte CHOLET, le Comte LANJUNAIS, le Marquis DE LA TOUR-DU-PIN-MONTAUBAN, le Marquis DE LAPLACE, le Duc DE LA ROCHEFOUCAULD, le Comte CLÉMENT-DE-RIS, le Vicomte DE SÉGUR - LAMOIGNON, le Duc D'ISTRIE, le Comte ABRIAL, le Marquis DE LAURISTON, le Marquis DE BOISGELIN, le Duc DE BASSANO, le Comte DE BONDY, le Comte DE CESSAC, le Baron DAVILLIER, le Comte GILBERT DE VOISINS, le Comte DE TURENNE, le Comte D'ANTHOUD, le Comte MATHIEU DUMAS, le Comte EXELMANS, le Comte DE FLAHAULT, le vice-amiral Comte JACOB, le Comte PAJOL, le Vicomte ROGNIAT, le Comte DE SAINT-SULPICE, le Comte PHILIPPE DE SÉGUR, le

Comte PERREGAUX, le Duc DE GRAMONT-CADEROUSSE, le Baron DE LASCOURS, le Comte ROGUET, le Comte DE LA ROCHEFOUCAULD, GIROD (de l'Ain), le Baron ATTHALIN, AUBERNON, BERTIN DE VAUX, BESSON, le Président BOYER, le Vicomte DE CAUX, COUSIN, le Comte DESROYS, DEVAINES, le Comte DUTAILLIS, le Duc DE FEZENSAC, le Baron DE FRÉVILLE, GAÛTIER, le Comte HEUDELET, HUMBLLOT-CONTÉ, le Baron LOUIS, le baron MALOUEU, le Comte DE MONTGUYON, le Comte DE MONTLOSIER, le Comte ORNANO, le Comte RŒDERER, le Chevalier ROUSSEAU, le Baron SILVESTRE DE SACY, le Baron THIÉNARD, TRIPIER, VILLEMALIN, le Comte JACQUEMINOT, le Comte Edouard DE COLBERT, le Comte Charles DE LA GRANGE, le Comte DE NICOLAÏ, le Président FAURE, le Maréchal Marquis de GROUCHY, le Comte DE LABRIFFE, le Comte BAUDRAND, le Baron NEIGRE, le Maréchal Comte GÉRARD, le Baron HAXO, le Baron SAINT-CYR-NUGUES, le Maréchal Comte DE LOBAU, le Baron DE REINACH, BARTHE et le Comte D'ASTORG,

Lesquels ont signé, avec le Greffier en chef, la minute du présent arrêt.

Ainsi signé: PASQUIER, le Duc DE CHOISEUL, V. BROGLIE, le Duc DE MONTMORENCY, le Duc DE MAILLÉ, le G^{al} Duc DE LA FORCE, MACDONALD, G^{al} C^{te} KLEIN, SÉMONVILLE, le Duc DE CASTRIES, Duc DE LA TRÉMOILLE, le Duc DE CARAMAN, le C^{te} D'HAUSSONVILLE, MOLÉ, Comte RICARD, le P. P. SÉGUIER, le Comte DE NOÉ, M^{is} DE LA ROCHE-AYMON, le Duc DE MASSA, le D. DECAZES, C^{te} CLAPARÈDE, C^{te} D'HOUDETOT, MOUNIER, MOLLIER, PONTÉCULANT, C^{te} PELET DE LA LOZÈRE, C^{te} REILLE, C^{te} RAMPON, le G^{al} TALHOUET, l'Amiral TRUGUET, l'Amiral VERHUELL, le M^{is} D'ANGOSSE, le M^{is} D'ARAMON, C^{te} DE GERMINY, C^{te} D'HUNOLSTEIN, C^{te} DE LA VILLEGONTIER, DUBRETON, le C^{te} PORTALIS, Duc DE PRASLIN, Duc DE CRILLON, Duc DE VALMY, SIMÉON, ROY, C^{te} DE TASCHER, le

M^{al} MOLITOR, C^{te} GUILLEMINOT, C^{te} BOURKE, C^{te} CHARLES DE VOGÜÉ,
 C^{te} DEJEAN, C^{te} DE RICHEBOURG, Duc DE PLAISANCE, V^{te} DODE, V^{te}
 DUBOUCHAGE, C^{te} DAVOUS, MONTALIVET, C^{te} DE SUSSY, C^{te} CHOLET,
 LANJUINAIS, le M^{is} DE LA TOUR-DU-PIN-MONTAUBAN, M^{is} DE LAPLACE,
 le Duc DE LA ROCHEFOUCAULD, C^{te} CLÉMENT-DE-RIS, V^{te} DE SÉGUR-
 LAMOIGNON, le Duc D'ISTRIE, C^{te} ABRIAL, le M^{is} DE LAURISTON, M^{is}
 DE CRILLON, le C^{te} DE SÉGUR, M^{is} DE BOISGELIN, le Duc DE BASSANO,
 C^{te} DE BONDY, le C^{te} DE CESSAC, Baron DAVILLIER, C^{te} GILBERT DE
 VOISINS, le C^{te} DE TURENNE, C^{te} D'ANTHOUARD, C^{te} DUMAS, C^{te} EXEL-
 MANS, C^{te} DE FLAHAULT, C^{te} JACOB, PAJOL, ROGNIAT, SAINT-SULPICE,
 le C^{te} DE SÉGUR, C^{te} PERREGAUX, le Duc DE CADEROUSSE - GRAMONT,
 G^{al} LASCOURS, Comte ROGUET. le C^{te} ALEX. DE LA ROCHEFOU-
 CAULD, A. GIROD, DE L'AIN, B^{on} ATTHALIN, AUBERNON, BERTIN
 DE VEAUX, BESSON, le P^t BOYER, V^{te} DE CAUX, COUSIN, le C^{te} DES-
 ROYS, DEVAINES, C^{te} DUTAILLIS, Duc DE FEZENSAC, le B^{on} DE FRÉ-
 VILLE, J. E. GAUTIER, C^{te} HEUDELET, AR. HUMBLLOT-CONTÉ, LOUIS,
 MALOUE, C^{te} DE MONTGUYON, le Comte DE MONTLOSIER, C^{te} ORNANO,
 RØDERER, le C^{er} J. J. ROUSSEAU, le B^{on} SILVESTRE DE SACY, B^{on}
 THÉNARD, TRIPIER, VILLEMALIN, JACQUEMINOT, C^{te} DE HAM, C^{te} ED.
 COLBERT, le C^{te} DE LA GRANGE, C^{te} DE NICOLAÏ, FÉLIX FAURE, M^{al}
 GROUCHY, le C^{te} DE LABRIFFE, G^{al} BAUDRAND, M^{al} C^{te} GÉRARD, G^{al}
 HAXO. NEIGRE, SAINT-CYR-NUGUES, LOBAU, B^{on} DE REINACH, BARTHE,
 le C^{te} EUG. D'ASTORG; — E. CAUCHY, Greffier en chef.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

ACTE D'ACCUSATION.

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS,

EXPOSE que, par arrêt du six du mois de février mil huit cent trente-cinq, la Cour a ordonné la mise en accusation,

Premièrement, des nommés :

1. ADAM (Jean-Pierre), âgé de 42 ans, chef d'atelier, né à Cras (Ain), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, — DÉTENU;
2. ALBERT (Pierre-Jean-Marie-Édouard), âgé de 34 ans, propriétaire, gérant du journal *la Glaneuse* de Lyon, né à Riom (Puy-de-Dôme), y domicilié, — ABSENT;
3. BASTIEN (Jean-Charles), âgé de 40 ans, brocanteur, né à Froand (Meurthe), domicilié à Paris, rue des Arcis, n° 8, — DÉTENU;
4. BAUME fils, dit ROGUET, âgé de 22 à 24 ans, poëlier, domicilié à Lyon, — ABSENT;
5. BÉRARD (Jean), âgé de 22 ans, ouvrier en soie et peintre, né à Lyon, y domicilié, rue de Condé, — DÉTENU;
6. BERTHOLAT, âgé de 36 à 37 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, — ABSENT;
7. BILLE, dit L'ALGÉRIEN, âgé de 29 à 30 ans, domicilié à Lyon, — ABSENT;

8. BILLE (Pierre), âgé de 27 ans, ouvrier bijoutier, né à Lyon, y domicilié, rue Grolée, n° 4, — DÉTENU ;
9. BILLON (Claude), âgé de 20 ans, teinturier, né à Châteauneuf (Saône-et-Loire), domicilié à Paris, rue de la Calandre, n° 25, — DÉTENU ;
10. BLANC (Claude), âgé de 41 ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y domicilié, faubourg de Bresse, — DÉTENU ;
11. BOCQUIS (Balthazard), dit CHAMBÉRY, âgé de 16 ans, journalier, né en Savoie, domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue de Condé, n° 4, — ABSENT ;
12. BOURA (Louis-Aimé), âgé de 30 à 35 ans, ouvrier teinturier, domicilié à Paris, rue du Poirier, n° 19, — ABSENT ;
13. BOUVARD (Philippe), âgé de 41 ans, tisserand, domicilié à Arbois, — ABSENT ;
14. BOYET (Étienne), âgé de 21 ans, cordonnier, né à Lyon, y domicilié, rue de la Grenette, n° 7, — DÉTENU ;
15. BREITBACH, imprimeur sur indiennes, né en Prusse, domicilié à Lyon, faubourg Saint-Clair, — ABSENT ;
16. BRUNET, âgé d'environ 40 ans, cabaretier, domicilié à Lyon, rue Juiverie, n° 21, — ABSENT ;
17. BUTET (Jacques), âgé de 35 ans, ouvrier en soie et surveillant de nuit, né et domicilié à Lyon, rue Saint-George, n° 25, — DÉTENU ;
18. BUZELIN (Adolphe), âgé de 26 ans, vidangeur, né à la Chapelle-Saint-Denis, domicilié à Paris, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, n° 12, — DÉTENU ;
19. CACHOT (Claude), âgé de 35 ans, entrepreneur de travaux publics, né à la Bretenière (Doubs), domicilié à Lyon, près la caserne Perrache, — DÉTENU ;
20. CAHUZAC (Jean-Pierre), âgé de 43 ans, relieur, né à Bordeaux (Gironde), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 120, — DÉTENU ;
21. CAILLET (Charles-Victor), âgé de 33 ans, coffretier, né à la Chapelle-Union (Seine-et-Marne), domicilié à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 30, — DÉTENU ;

22. **CARREY** (Jean-Anatoïe-Julien), âgé de 28 ans, vigneron, domicilié à Arbois (Jura),— **ABSENT**;
23. **CARRIER** (Étienne), âgé de 40 ans, chef d'atelier, né à Charly (Rhône), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue de la Terrasse, n° 2,— **DÉTENU**;
24. **CATIN** (Jean-Pierre-Benoit), dit **DAUPHINÉ**, âgé de 29 ans, maître charpentier, né à Saint-Geoire (Isère), domicilié à Lyon, faubourg de Perrache, — **DÉTENU**;
25. **CAUSSIDIÈRE** (Marc), âgé de 27 ans, dessinateur, né à Genève, domicilié à Saint-Étienne, — **DÉTENU**;
26. **CHAGNY** cadet (Pierre), âgé de 20 ans, manœuvre, né à Saint-Lager (Rhône), domicilié à Lyon, place de la Pyramide, faubourg de Vaise, — **DÉTENU**;
27. **CHANCEL** (Napoléon), âgé d'environ 25 ans, étudiant en droit, né à Valence, domicilié à Château-Neuf-d'Isère, — **ABSENT**;
28. **CHARLES** (Simon-Gilbert), âgé de 30 ans, menuisier, né à Charles-Montagne (Allier), domicilié à Lyon, rue Juiverie, n° 2, — **DÉTENU**;
29. **CHARMY** (Jean-Laurent), âgé de 28 ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y domicilié, rue des Anges, n° 10, — **DÉTENU**;
30. **CHATAGNIER** (Louis), âgé de 39 ans, cordonnier, né à Villié (Rhône), domicilié à Lyon, rue du Palais-Grillet, n° 8, — **DÉTENU**;
31. **CHÉRY** (Louis), âgé de 22 ans, ouvrier ferblantier, né à Moulins (Allier), domicilié aux Étroits, à Lyon, — **DÉTENU**;
32. **COCHET** (Michel), âgé de 44 ans, monteur de métiers, né à Lyon, y domicilié, faubourg de la Croix-Rousse, — **DÉTENU**;
33. **CORRÉA**, âgé de 40 à 42 ans, ouvrier en soie, Portugais, domicilié à Lyon, rue Tholozan, n° 19, — **ABSENT**;
34. **COURT** (Sylvain), âgé de 28 ans, propriétaire, né à Lyon, y domicilié, montée des Carmélites, n° 23, — **ABSENT**;
35. **DASPRÉ**, domestique, domicilié à la Guillotière, près Lyon, — **ABSENT**;

36. DELACQUIS (Marie-Joseph), âgé de 40 ans, colporteur, né à Salanches (Savoie), domicilié à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 24, — DÉTENU;
37. DEPASSIO aîné, âgé de 34 à 35 ans, chef d'atelier, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5, — ABSENT;
38. DEPASSIO cadet, âgé de 30 à 32 ans, chef d'atelier, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 5, — ABSENT;
39. DESPINAS (Antoine), âgé de 26 ans, ouvrier en soie, né à Reggio, domicilié à la Guillotière, près Lyon, place du Repentir, n° 2, — DÉTENU;
40. DESVOYS (Pierre-Auguste), dit CUIRASSIER, âgé de 34 ans, corroyeur, né à Maupas, commune de Sussey (Côte-d'Or), domicilié à Lyon, faubourg de Vaise, rue Royale, n° 15, — DÉTENU;
41. DIDIER, âgé d'environ 30 ans, domicilié à Lyon, — ABSENT;
42. DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine), âgé de 40 ans, quincaillier, né à Mayet-de-Montagne (Allier), domicilié à Lyon, allée de l'Argue, — DÉTENU;
43. FOUET (Paul-Jean), âgé de 28 ans, commissionnaire en marchandises, né à Lisbonne, domicilié à Paris, rue Coq-Héron, n° 1, — DÉTENU;
44. FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-François), âgé de 24 ans, praticien, né et domicilié à Arbois, — DÉTENU;
45. GAYET (Jean), âgé de 27 ans, garçon boulanger, né et domicilié à la Guillotière, près Lyon, — DÉTENU;
46. GENETS (Antoine-Hippolyte), âgé de 32 ans, homme de lettres, né à Paris, domicilié à Lyon, rue Luizerne, n° 14, — DÉTENU;
47. GIRARD (Jules-Auguste), âgé de 25 ans, élève de l'école vétérinaire de Lyon, né à Montclimart (Drôme), domicilié à Lyon, — DÉTENU;
48. GIRAUD ou GIROD (François-Victor), âgé de 20 ans, élève de l'école vétérinaire de Lyon, né à Oye-et-Pallet, canton de Pontarlier (Doubs) domicilié à Lyon, — ABSENT;

49. **GOUDOT** (Claude-Pierre), âgé de 34 ans, cordonnier, domicilié à Arbois, — ABSENT ;
50. **GOUGE**, âgé de 33 à 35 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, rue du Menge, n° 15, — ABSENT ;
51. **GRANGER** (Charles-Pierre), âgé de 22 ans, élève en pharmacie, né à Neufchatel (Sarthe), domicilié à Paris, place Cambrai, n° 2, — DÉTENU ;
52. **GUERQULT** (Laurent-Napoléon), âgé de 26 ans, bijoutier, né à Rouen (Seine-Inférieure), domicilié à Paris, rue de Bretagne, n° 26, — DÉTENU ;
53. **GUIBIER** ou **DIBIER** (Claude), dit **BIALE**, âgé de 23 ans, journalier, né à Roche (Isère), domicilié à la Guillotière, près Lyon, — DÉTENU ;
54. **GUICHARD** (Étienne), âgé de 34 ans, marchand de cirage, né à Lyon, y domicilié, faubourg des Brotteaux, avenue de Saxe, n° 6, — DÉTENU ;
55. **GUILLEBEAU** fils, âgé de 19 à 20 ans, domicilié à la Guillotière, près Lyon, — ABSENT ;
56. **HUGON** (Joseph-Théodore), âgé de 37 ans, cartonnier et crieur public, né à Lyon, y domicilié, rue du Buisson, n° 13, — ABSENT ;
57. **HUGUET** (Jean), âgé de 30 ans, maçon fumiste, né à Beaumont (Haute-Vienne), domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, cours Bourbon, n° 21, — DÉTENU ;
58. **JOBELY** fils (Claude), âgé de 39 ans, cafetier, né et domicilié à la Guillotière, près Lyon, Grande-Rue, n° 78, — DÉTENU ;
59. **JULIEN** (Auguste), âgé de 29 ans, doreur sur bois, né à Bar-sur-Aube (Aube), domicilié à Lyon, rue Ferrandière, n° 12, — DÉTENU ;
60. **LAFOND** (Antoine), âgé de 25 ans, boulanger et soldat au 7^e régiment de dragons, né à Nérès-les-Bains (Allier), y domicilié, — DÉTENU ;
61. **LAGRANGE** (Charles), âgé de 30 ans, commis, né à Paris, domicilié à Lyon, rue Pisay, n° 4, — DÉTENU ;
62. **LAMBERT** (Jean-Joseph), âgé de 60 ans, arpenteur, domicilié à Grozon, — ABSENT ;

63. **LANGE** (Jean), âgé de 28 ans, plâtrier, né à Saint-Nizier (Loire), domicilié à Lyon, impasse Saint-Charles, — DÉTENU ;
64. **LAPORTE** (Antoine), âgé de 45 ans, voiturier, né à Larode (Puy-de-Dôme), domicilié à Lyon, faubourg de Vaise, place de la Pyramide, — DÉTENU ;
65. **MARCADIER** (Pierre), âgé de 27 ans, tanneur, né à Chalais (Charente), domicilié à la Guillotière, près Lyon, Grande-Rue, n° 78, — DÉTENU ;
66. **MARGOT** (Henri-Louis), âgé de 20 ans, tanneur, né en Suisse, canton de Vaud, domicilié à la Guillotière, près Lyon, Grande-Rue, n° 78, — DÉTENU ;
67. **MARIGNÉ** (Louis), âgé de 35 ans, tailleur d'habits, né au Grand-Sacnay, près Genève (Suisse), domicilié à Lyon, rue de la Cage, n° 13, — DÉTENU ;
68. **MARPELET** (Pierre), âgé de 23 ans, maçon, domicilié à Lyon, port des Cordeliers, — ABSENT ;
69. **MARTIN** (Pierre-Antide), âgé de 23 ans, clerc d'avoué, né à Lyon, y domicilié, rue Blanchet, n° 1, — ABSENT ;
70. **MATHON** (Marie-Joseph-Cyprien-Félix), âgé de 45 ans, revendeur de meubles, né à Lille (Nord), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 157, — DÉTENU ;
71. **MAZOYER aîné** (Claude), âgé de 30 ans, serrurier, né et domicilié à Lyon, rue des Grosses-Têtes, n° 16, — DÉTENU ;
72. **MERCIER** (Michel), âgé de 20 ans, fabricant de peignes, né à Lyon, y domicilié, rue Buisson, n° 6, — DÉTENU ;
73. **MOLLARD-LEFÈVRE** (Michel), âgé de 49 ans, propriétaire, né et domicilié à la Guillotière, près Lyon, — DÉTENU ;
74. **MOLLON** (Barthélemi), âgé de 26 à 27 ans, domicilié à Lyon, faubourg Saint-Just, — ABSENT ;
75. **MOREL** (Michel), âgé de 23 ans, ouvrier en soie, né à Lyon, y domicilié, rue des Farges, n° 48, — DÉTENU ;
76. **MUGUET** (Jean), âgé d'environ 40 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, rue des Prêtres, n° 26, — ABSENT ;

77. NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie), âgé de 22 ans, commis-négociant, né et domicilié à Lyon, — DÉTENU;
78. NOIR (Jean-Antoine-Augustin), âgé de 28 ans, ecclésiastique, né à Vanosc-en-Vocance (Ardèche), domicilié au Moulin-à-Vent, près Lyon, — DÉTENU;
79. OFFROY, âgé de 30 à 32 ans, pharmacien, domicilié à Lyon, rue Saint-George, n° 50, — ABSENT;
80. ONKE DE WURTH, âgé de 24 ans, imprimeur d'indiennes, né à Embden (Hanovre), domicilié à Lyon, — ABSENT;
81. PACAUD, âgé de 26 ans, dessinateur, ex-musicien de la garde nationale, domicilié à Lyon, place Confort, — ABSENT;
82. PIRODON (Joseph-Jean-Baptiste), âgé d'environ 38 ans, fabricant de chandelles, domicilié à Grenoble, — ABSENT;
83. POMMIER (Pierre), âgé d'environ 45 ans, imprimeur sur foulards et épicier, domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue de Condé, — ABSENT;
84. PRADEL (Joseph), âgé de 33 ans, artilleur en congé d'un an, né à Chamet (Rhône), domicilié à Lyon, rue Tholozan, n° 19, — DÉTENU;
85. PROST (Gabriel), âgé de 23 ans, ouvrier en soie, domicilié à la Guillotière, — ABSENT;
86. PROST (Joseph), âgé de 25 ans, instituteur, domicilié à la Guillotière, — ABSENT;
87. PRÛVOST (Nicolas-Augustin), âgé de 36 ans, fabricant de garde-vues, né à Paris, y domicilié, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 22, — DÉTENU;
88. RAGGIO (Jérôme), âgé de 26 ans, veloutier, né à Zoagli (État de Gènes), domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudines, n° 3, — DÉTENU;
89. RATIGNIÉ (Étienne), âgé de 39 ans, chef d'atelier, né à Panissières (Loire), domicilié à Lyon, rue de Trion, n° 51, — DÉTENU;
90. REGNAULD DÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène), avocat, domicilié à Arbois, — ABSENT;

91. REVERCHON cadet (Pierre), âgé de 38 ans, mécanicien, né et domicilié à Saint-Étienne, — DÉTENU ;
92. REVERCHON (Marc - Étienne), âgé de 36 ans, huissier audiencier près la Cour royale de Lyon, né à Champagnoles (Jura), domicilié à Lyon, quai de la Baleine, n° 16, — DÉTENU ;
93. RIBAN fils (Jean-Baptiste), âgé de 25 ans, gantier, né à Grenoble (Isère), y domicilié, — DÉTENU ;
94. ROCKZINSKI (Stanislas), âgé de 36 ans, réfugié étranger, né à Suidan (Pologne), domicilié à Lyon, — DÉTENU ;
95. ROGER (Antoine-Bernard), âgé de 26 ans, cardeur de matelas, né à Paris, y domicilié, rue du Poirier, n° 10, — DÉTENU ;
96. ROSSARY (Pierre), âgé de 29 ans, limonadier, né à Lyon, domicilié à Saint-Étienne, rue Saint-Louis, — DÉTENU ;
97. ROUX (Jean), dit SANS-PEUR, âgé de 25 ans, ouvrier en soie, né à Serrières (Ardèche), domicilié à Lyon, montée des Carmélites, n° 25, — DÉTENU ;
98. SAUNIER (Laurent), âgé de 22 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, — ABSENT ;
99. SERVIETTE (Jean ou Pierre), dit SERVIÈRE, âgé de 35 ans environ, marchand de charbon, domicilié à Lyon, faubourg des Brotteaux, rue Monsieur, n° 9, — ABSENT ;
100. SIBILLE 2° des frères de ce nom, âgé de 27 à 28 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, grande rue d'Enfer, — ABSENT ;
101. SIBILLE (Jean), 3° des frères de ce nom, âgé de 21 à 22 ans, ouvrier en soie, domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, grande rue d'Enfer, — ABSENT ;
102. SOUILLARD (Adolphe), dit CHIRET, âgé de 27 ans, étudiant, domicilié à Paris, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 22, — ABSENT ;
103. THION (Joseph-François), âgé de 35 ans, instituteur, né à Mourières (Basses-Alpes), domicilié à Lyon, faubourg de la Croix-Rousse, rue du Chariot-d'Or, n° 3, — DÉTENU ;

104. **TOURRÈS (Jean)**, âgé de 35 ans, perruquier, né à Lyon, y domicilié, rue Saint-Marcel, n° 26, — DÉTENU ;
105. **VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel)**, âgé de 21 ans, étudiant en droit, né à Beauvais (Oise), domicilié à Paris, rue Sainte-Hyacinthe, n° 27, — DÉTENU ;
106. **VEYRON**, âgé de 20 à 22 ans, domicilié à Lyon, rue Saint-George, — ABSENT ;
107. **VILLAIN (Joseph)**, âgé de 22 ans, passementier, né à Paris, y domicilié, rue Rousselet, n° 19, — DÉTENU ;
108. **VILLIARD (Joseph)**, âgé de 21 ans, doreur sur bois, né à Grenay (Isère), domicilié à Lyon, rue Quatre-Chapeaux, n° 12, — DÉTENU ;
109. **VINCENT (Édouard)**, âgé de 27 à 28 ans, liquoriste ou vinaigrier, né et domicilié à Lyon, — ABSENT ;

Comme ayant commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres ;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal ;

Deuxièmement, des nommés :

1. **ALBERT**, déjà qualifié ;
2. **BAUNE (Eugène)**, âgé de 34 ans, instituteur, directeur d'une école spéciale de commerce, né à Montbrison (Loire), domicilié à Lyon, place Sathonay, — DÉTENU ;
3. **BEAUMONT (Arthur-Jacques)**, âgé de 36 ans, médecin, né à New-York (États-Unis d'Amérique), domicilié à Paris, rue Corneille, n° 5, — DÉTENU ;
4. **BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis)**, âgé de 29 ans, étudiant en médecine, né à Argentan (Orne), domicilié à Paris, à l'Hôtel-Dieu, et rue Massillon, n° 2, — DÉTENU ;

5. CAVAINAC (Godefroy), âgé de 34 ans, licencié en droit, né à Paris, y domicilié, rue du Faubourg-Montmartre, n° 67, — DÉTENU;
6. COURT, déjà qualifié;
7. DELENTE (François), âgé de 29 ans, employé au journal *le Bon Sens*, né à Beaulandais (Orne), domicilié à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 56, — DÉTENU;
8. DE LUDRE (Charles), âgé de 37 ans, ancien député, né à Port-sur-Seille (Meurthe), domicilié à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, n° 33, ou à Nancy, — ABSENT;
9. GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-René), âgé de 36 ans, ancien capitaine de cavalerie, né à Guingamp (Côtes-du-Nord), domicilié à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, — DÉTENU;
10. GUINARD (Joseph-Auguste), âgé de 34 ans, propriétaire, né à Paris, y domicilié, rue du Bac, passage Sainte-Marie, n° 8, — DÉTENU;
11. HUGON, déjà qualifié;
12. LEBON (Napoléon-Aimé), âgé de 28 ans, étudiant en médecine, né à Dieppe (Seine-Inférieure), domicilié à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 27, — DÉTENU;
13. MARRAST (Armand), âgé de 31 ans, homme de lettres, né à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), domicilié à Paris, rue Bergère, n° 15, — DÉTENU;
14. MARTIN, déjà qualifié;
15. RECURT (Adrien-Athanase), âgé de 36 ans, docteur en médecine, né à Lassalles (Hautes-Pyrénées), domicilié à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 215, — DÉTENU;
16. RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph), âgé de 29 ans, né à Lons-le-Saulnier (Jura), imprimeur sur étoffes, et rédacteur du journal *l'Écho de la fabrique*, demeurant à Lyon, rue du Charbon-Blanc, — ABSENT;
17. VIGNERTE (Jean-Jacques), âgé de 28 ans, avocat et professeur de mathématiques, né à Bagnères-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), domicilié à Paris, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 27, — DÉTENU,

Comme s'étant rendus complices dudit attentat, en provoquant ses auteurs à le commettre, par des écrits ou imprimés publiés, vendus ou distribués, ladite provocation suivie d'effet;

Crimes prévus par les articles 59 du Code pénal et 1^{er} de la loi du 17 mai 1819;

Troisièmement, des nommés :

1. ALBERT, déjà qualifié ;
2. ARNAUD (Charles), âgé de 36 ans, agent d'affaires, né à Thermignon (Savoie), domicilié à Lyon, rue de la Gerbe, n° 9, — DÉTENU ;
3. AUBERT (Louis), âgé de 24 ans, étudiant en médecine, né à Vitry (Seine-et-Marne), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 71, — ABSENT ;
4. BAUNE, déjà qualifié ;
5. BEAUMONT, déjà qualifié ;
6. BÉCHET (Dominique-Henri-Édouard), âgé de 24 ans, médecin, né et domicilié à Nancy (Meurthe), — DÉTENU ;
7. BERNARD (Geslin), âgé de 25 ans, ex-maréchal des logis chef au 4^e régiment de cuirassiers, né à Montbéliard, domicilié à Paris, — DÉTENU ;
8. BERRIER-FONTAINE, déjà qualifié ;
9. CAILLIÉ (Émile-Augustin), âgé de 30 ans, ex-maréchal des logis au 4^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Mallièvre (Vendée), — DÉTENU ;
10. CANDRE (Eugène), âgé de 19 ans, cuisinier, né à Chartres (Eure-et-Loir), domicilié à Paris, rue Mauconseil, n° 9, — DÉTENU ;
11. CARRIER, déjà qualifié ;
12. CAUSSIDIÈRE (Jean), âgé de 51 ans, commis libraire, né à Lyon, y domicilié, rue Trois-Carreaux, n° 13, — DÉTENU ;

13. CAUSSIDIÈRE (Marc), déjà qualifié;
14. CAVAIGNAC, déjà qualifié;
15. CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric), âgé de 20 ans, commis marchand, né à Lasson (Calvados), domicilié à Paris, rue de Montmorency, n° 40, — DÉTENU;
16. COURT, déjà qualifié;
17. CREVAT (Victor), âgé de 25 ans, commis marchand, né à Pontarlier (Doubs), domicilié à Paris, rue Saint-Denis, n° 12, — DÉTENU;
18. DELAYEN (Pierre-Athanase), âgé de 24 ans, ancien marchand de nouveautés à Senlis, né à Sacy-le-Petit (Oise), domicilié à Paris, rue Saint-Martin, n° 233, — DÉTENU;
19. DELENTE, déjà qualifié;
20. DE LUDRE, déjà qualifié;
21. DE REGNIER (Amédée-Louis-Charles), âgé de 24 ans, ex-maréchal des logis au 4^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Alençon, — DÉTENU;
22. FAROLET (Louis-Charles), âgé de 29 ans, ex-maréchal des logis au 9^e régiment de cuirassiers, né à Fougères, domicilié à Rennes, — DÉTENU;
23. FOURNIER (Jacques-François-Alphonse), âgé de 19 ans, cuisinier, né Montfort-Saint-Évrond (Orne), domicilié à Saint-Cloud, rue Royale, n° 7, — DÉTENU;
24. GILBERT (Antoine-Marin-Raphaël), ayant pris le nom de MIRAN (Antoine), âgé de 45 ans, rédacteur en chef du journal *le Patriote Franco-Comtois*, né à Paris, domicilié à Besançon, — DÉTENU;
25. GIRARD (Antoine), âgé de 31 ans, chef d'atelier, né à Courzieu (Rhône), domicilié à Lyon, rue Confort, — DÉTENU;
26. GUIBOUT (François-Marie), âgé de 48 ans, passementier, né à Paris, y domicilié, rue de la Heaumerie, n° 20, — DÉTENU;
27. GUILLARD DE KERSAUSIE, déjà qualifié;
28. GUINARD, déjà qualifié;

29. HERBERT (Louis-Désiré), âgé de 18 ans, tailleur, né à Paris, y domicilié, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 14, — DÉTENU;
30. HUBIN DE GUER (Gaston-René-Joseph), âgé de 21 ans, étudiant en droit, né à Bourgneuf (Loire-Inférieure), domicilié à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, n° 13, — DÉTENU;
31. HUGON, déjà qualifié;
32. IMBERT (Jacques), âgé de 40 ans, gérant du journal *le Peuple Souverain*, né et domicilié à Marseille, — DÉTENU;
33. LALLY DE LA NEUVILLE (Michel-Joseph-Stanislas), se disant LALLY-TOLENDAL, âgé de 21 ans, sans profession, né à Bois-le-Duc, domicilié à Paris, rue Mazarine, n° 11, — ABSENT;
34. LANDOLPHE (François), âgé de 24 ans, homme de lettres, né à Louhans (Saône-et-Loire), domicilié à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 83, — DÉTENU;
35. LAPOTAIRE (Marie-Denis), âgé de 22 ans, ex-maréchal des logis au 4^e régiment de cuirassiers, né à Argentan (Orne), domicilié à Paris, — DÉTENU;
36. LEBON, déjà qualifié;
37. LECONTE (Henri-Yves), âgé de 24 ans, élève en pharmacie, né à Quimper-Corentin (Finistère), domicilié à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, n° 5, — DÉTENU;
38. LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard), âgé de 27 ans, horloger, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), domicilié à Paris, rue de la Tabletterie, n° 32, — DÉTENU;
39. MAILLEFER (Pierre-Martin), âgé de 35 ans, l'un des gérants et rédacteur en chef du journal *le Peuple Souverain*, né à Nancy (Meurthe), domicilié à Marseille, rue Paradis, n° 93, — DÉTENU;
40. MARRAST, déjà qualifié;
41. MARTIN, déjà qualifié;
42. MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée), âgé de 26 ans, étudiant en droit, né à Cosnes (Allier), domicilié à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 1 bis, — ABSENT;

43. MATHIEU (Joseph), âgé de 34 ans, avocat, né et domicilié à Épinal (Vosges), — DÉTENU;
44. MENAND (Emiland-Anne-Marie), âgé de 48 ans, avocat, domicilié à Châlons-sur-Saône, — ABSENT;
45. MONTAXIER (Eugène), âgé de 19 ans, étudiant en médecine, né à Beaulieu (Charente), domicilié à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175, hôtel Saint-Dominique, — DÉTENU;
46. NICOT, déjà qualifié;
47. PICHONNIER (Pierre), âgé de 24 ans, propriétaire, né à Falaise (Calvados), domicilié à Paris, rue Sainte-Hyacinthe, n° 22, — DÉTENU;
48. POIROTTE (Marie-François), âgé de 35 ans, orfèvre en doublé, né à Péronne (Somme), domicilié à Paris, rue Saint-Denis, n° 339, — DÉTENU;
49. PORNIN (Bernard), âgé de 37 ans, gantier, né à Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 1, — DÉTENU;
50. POULARD (François-Philippe), âgé de 32 ans, fabricant d'étoffes de soie, né à Lyon, y domicilié, rue des Farges, n° 72, — DÉTENU;
51. RAVACHOL (Claude), âgé de 31 ans, aubergiste, né à Lyon, y domicilié, rue Bellourdière, n° 13, et rue Bourg-Chauny, n° 18, — DÉTENU;
52. RECURT, déjà qualifié;
53. REGNAULD DÉPERCY, déjà qualifié;
54. ROSIÈRES (Adonis-Philippe), âgé de 22 ans, directeur du journal *la Mère de famille*, né à Meulan (Seine-et-Oise), domicilié à Paris, rue Dauphine, n° 32, — DÉTENU;
55. ROSSARY, déjà qualifié;
56. SAURIAC (Jean-Baptiste-François-Xavier), âgé de 30 ans, homme de lettres, né à Mongiscard (Haute-Garonne), domicilié à Paris, rue du Bouloi, n° 21, — DÉTENU;

57. STILLER (Adolphe), âgé de 23 ans, ex-maréchal des logis au 9^e régiment de cuirassiers, né et domicilié à Paris, — DÉTENU ;
58. TASSIN (Hubert-Hippolyte), âgé de 20 ans, bijoutier, né à Paris, y domicilié, rue Saint-Martin, n^o 149, — DÉTENU ;
59. THOMAS (Jacques-Léonard-Clément), âgé de 25 ans, ex-maréchal des logis chef au 9^e régiment de cuirassiers, né à Bouzac (Gironde), domicilié à Pomerol, arrondissement de Libourne, — DÉTENU ;
60. TIPHAINE (Jean-Laurent), âgé de 31 ans, ex-greffier au tribunal de simple police de Lyon, né et domicilié à Lyon, — DÉTENU ;
61. TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis), âgé de 28 ans, ex-maréchal des logis chef au 4^e régiment de cuirassiers, né à Gênes, domicilié à Paris, — DÉTENU ;
62. VIGNERTE, déjà qualifié ;
63. YVON (Alexandre), âgé de 22 à 23 ans, commis-marchand, domicilié à Paris, rue des Deux-Écus, n^o 23, hôtel de Rennes, — ABSENT,

Comme s'étant rendus complices du même attentat, soit en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant, avec connaissance, les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé ;

Crimes prévus par les articles 59, 60, 87, 88, 89 et 91 du Code pénal.

DÉCLARE le Procureur-général, que des pièces et de l'instruction résultent les faits suivants :

FAITS GÉNÉRAUX.

En avril 1834, des attentats éclatèrent sur divers points de la France : leur simultanéité, l'ensemble des actes qui les avaient préparés, annonçaient un vaste complot. Une longue procédure en a constaté l'existence et révélé toutes les ramifications. Nos institutions politiques, l'ordre social tout entier, ont été menacés. Plusieurs associations étaient le foyer de cette œuvre anarchique. Il en était une plus importante que les autres, et dans le sein de laquelle elles vinrent se confondre : c'était la société des Droits de l'homme et du citoyen, nom renouvelé du club des Cordeliers ; le même titre convenait aux mêmes desseins. Il faut donc bien connaître cette société, en montrer l'origine, la suivre dans ses développements, dans ses phases diverses, pour la trouver enfin et la saisir dans son organisation définitive.

Les troubles qui s'élevèrent en 1832, et surtout la violente émeute du mois de juin, ne présentaient pas un caractère marqué de préméditation ; c'était plutôt l'explosion d'une fièvre révolutionnaire qui tourmentait certains esprits.

L'émeute fut vaincue, mais ne se découragea pas ; les factieux comprirent qu'il leur manquait un centre où tout vînt aboutir ; de là l'idée d'une association dont tous les membres seraient animés d'un même esprit, obéiraient à une seule impulsion ; de là la société des Droits de l'homme et du citoyen. Faible dans son origine, livrée à quelques hommes obscurs, elle ne tarda pas à s'étendre. Ses principes enflammaient les passions les plus anarchiques, l'ambition et la cupidité. Elle se recruta des débris de ces

clubs nés de la révolution de juillet, et qui en eussent été la honte si les citoyens indignés ne les eussent fermés de leurs propres mains.

Ce système d'association fit en peu de temps des progrès immenses; le réseau s'étendit sur les principales villes de France.

En 1833, le mouvement s'accélère, les correspondances s'animent; un ordre du jour plein d'une emphase démagogique, publié à l'occasion de l'anniversaire des 5 et 6 juin, prouve l'exaltation des esprits. On y lit :

« Les cyprès de la liberté veulent être arrosés avec
 « du sang et non pas avec des larmes. Nous ne vous
 « pleurerons donc pas, nobles vaincus, vous êtes tombés
 « pour la cause sacrée que tous nous défendons. Le
 « pavé de nos rues, imbibé de carnage, fume au soleil d'été
 « l'insurrection et la mort..... La république,..... il y a un
 « an, a été vaincue; aujourd'hui elle est plus puissante
 « qu'avant le combat, car elle a acquis la force d'unité et
 « de discipline qui lui manquait..... Les larmes ne sont pas
 « pour nous, elles sont pour nos ennemis, car bientôt le
 « bras du *souverain* s'appesantira terrible sur leurs fronts,
 « et alors qu'ils n'espèrent ni grâces ni pardons!
 « Quand le peuple frappe, il n'est ni timide ni généreux,
 « parce qu'il frappe, non pas dans son intérêt, mais dans
 « celui de l'éternelle morale, et qu'il sait bien que per-
 « sonne n'a le droit de faire grâce en son nom. »

C'est à dater de cette époque que toutes les sociétés populaires se perdent dans la société des Droits de l'homme et ne forment plus qu'un seul corps.

L'anniversaire des journées de juillet avait été choisi pour l'époque d'une explosion : la société des Droits de l'homme, par un nouvel ordre du jour, régla les mouvements de la vaste confédération dont elle était l'âme. En dénonçant *les desseins perfides que le pouvoir cachait*, selon elle, *sous le voile des magnifiques fêtes qu'il prépa-*

rait, elle recommandait la prudence, mais elle se hâtait d'ajouter : « Ce serait manquer à notre devoir que de ne « pas nous associer à la démonstration que l'on attend de la « garde nationale. Nous devons l'appuyer, sans pourtant « la provoquer : nous devons, par notre attitude, attirer à « nous tout ce qui a bonne volonté. *Ce n'est qu'après la « victoire qu'il faut faire à chacun justice rigoureuse.... Il « faut de l'unité dans nos mesures... Ayez donc confiance « dans votre comité, ... soumettez-vous pour quelque « temps à son autorité... La société des Droits de l'homme « et du citoyen sera en permanence pendant les trois « jours. Les sectionnaires devront se grouper autour de « leur chef respectif dans les lieux qui seront ultérieure- « ment fixés... Votre comité s'est mis en rapport avec tous « les comités des autres sociétés démocratiques... Il n'agit « qu'avec leur concours.»*

Le bon sens du peuple le préserva du danger, et la cause de l'ordre triompha.

Le mauvais succès de cette tentative, et surtout les poursuites judiciaires commencées contre quelques-uns de ses membres, parurent arrêter, quelque temps, la société ; mais bientôt elle reprit courage, et voulut se retremper par une organisation nouvelle. Elle crut que le moment était venu de se fortifier par son audace, et de déclarer ouvertement la guerre au pays.

C'est à partir de novembre 1833 que la société prit cette face nouvelle. Ce sont à la fois des ennemis avoués, marchant ouvertement à la ruine du gouvernement, et en même temps d'obscurs conspirateurs tramant secrètement les actes qui doivent réaliser leurs desseins. Tel est le double caractère de la société des Droits de l'homme ; au dehors, une propagande avouée prêchant l'insurrection : au dedans, les manœuvres, le concert ténébreux du complot. Le but est déclaré, les moyens se préparent dans l'ombre : manœuvre habile qui trompa

quelques hommes faibles. De l'association ils passèrent au club, et du complot ils furent précipités dans l'attentat.

Un règlement nouveau fut publié et exécuté. Aux chefs de série furent substitués des commissaires d'arrondissement et de quartier. Ce qui doit surtout fixer l'attention, c'est le manifeste de la société signé par les membres du comité central. La procédure a démontré qu'à partir de l'époque déjà signalée (novembre 1833), jusqu'aux attentats d'avril, l'existence de la société des Droits de l'homme n'a été qu'un complot permanent.

La plupart des publications du comité ne portent point de date : néanmoins, d'après les faits dont elles rendent compte, on peut aisément y établir un ordre chronologique. C'est dans cet ordre que nous présenterons les principaux écrits à raison desquels les membres du comité sont accusés de provocations suivies d'effet, aux attentats d'avril.

Le premier de ces écrits est un ordre du jour autographié, sans date ni signature, mais l'œuvre évidente de l'ancien comité qui a préparé l'organisation nouvelle. Le but est une réélection des chefs de l'association : on y remarque les phrases suivantes :

« Le despotisme ne se modifie jamais ; c'est une masse
 « de plomb dont quelques siècles effleurent à peine la sur-
 « face ; le temps ne le modifie pas : la massue populaire
 « même ne peut que l'écraser Nous, hommes de
 « péril et de dévouement ; nous, sentinelles avancées en
 « présence d'un ennemi actif et corrupteur, nous endor-
 « mirions-nous sous la tente, quand le tigre rôde autour
 « de nous ! Veillons, républicains, et resserrons les liens
 « de nos rapports entre nous ! Veillons plus que jamais ! . . .
 « Eh bien, il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui d'éclair-
 « rer des questions économiques, de préparer des projets,
 « pour les soumettre à la sanction du peuple ; il s'agit de
 « nous défendre en face de l'ennemi, de déjouer ses com-

«plots, ses machinations, de surprendre ses manœuvres
«et de marcher énergiquement vers le triomphe des idées
«populaires. Nommons donc un comité fort, uni et actif;
«ne le compliquons donc pas, concentrons-le.....

«Nous venons vous annoncer que vous allez être ap-
«pelés à réélire votre comité :... que ce comité, si vous le
«voulez fort, ne se compose que de trois membres, et que
«la société le surveille, mais ne l'entrave pas.

«Nous vous le répétons, l'ennemi est en face ; votre
«pouvoir exécutif se trouve sur le champ de bataille : vou-
«lez-vous qu'il soit puissant, simplifiez-en les éléments ;
«qu'il soit un, et uni de cœur et d'esprit.

«Au reste, citoyens, nous n'avons pas langué pendant
«cet intérim que les démissions ont fait naître. Nous vous
«annonçons que notre organisation s'agrandit et se con-
«solide, et que la sainte harmonie resserre de plus en plus
«entre les sections les liens de la fraternité.»

Deux idées dominant dans cette publication : la propa-
gande comme moyen , le combat comme issue.

Le comité nouveau est établi ; ce n'est pas la dictature
concentrée comme on la voulait : onze membres sont élus ;
ils s'empressent d'annoncer leur existence par l'exposé de
leur doctrine, par ce qu'ils ont appelé leur manifeste.

La France sait aujourd'hui que cette doctrine n'est au-
tre chose que le projet de déclaration des Droits de l'hom-
me , présenté à la Convention par Maximilien Robes-
pierre , et repoussé par cette assemblée, même après la
chute des girondins , comme ultra-démagogique. Que si
l'on examine avec quelque attention les théories de cette
déclaration , les principes qu'elle consacre ; si l'on se rap-
pelle que , dans les nombreuses sections de la société des
Droits de l'homme , presque toutes composées d'ouvriers ,
cette publication était répandue sous toutes les formes , lue
à toutes les séances , commentée par le fanatisme , l'igno-

rance, l'ambition plus dangereuse encore, — on reste effrayé des conséquences qui devaient suivre, et les attentats qui ont ensanglanté Paris et Lyon se présentent comme des résultats nécessaires.

Nous ne répéterons pas ce qu'on a dit des doctrines sur la propriété ; nous rappellerons seulement les principes qui se rattachent plus immédiatement aux faits de l'accusation. On dit au peuple *qu'il peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires; que l'insurrection est le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, et qu'assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie.* Or, on s'élève sans cesse contre ce qu'on appelle le despotisme qui nous régit; on ne cesse de crier à l'oppression; on lit à ces mêmes hommes, si perfidement préparés, des écrits de tout genre, qui n'ont d'autre but que de faire croire à la tyrannie, à la violation des droits du peuple; on leur dit même *que les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la Nature.* — N'est-il pas évident que *l'insurrection est pour eux le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs?*

Il faut le dire, jamais provocation à la révolte, au renversement des lois et de tout ordre social, ne fut plus directe, plus souvent renouvelée, plus habilement adressée aux instruments dont on entend se servir. La suite fera voir si cette provocation a été suivie d'effet!

La déclaration de Robespierre est précédée d'un manifeste publié et signé par les membres du nouveau comité, et qui se termine ainsi :

« Le comité central de la société des Droits de l'homme et du citoyen, par les motifs développés ci-dessus, et

« pour se conformer au vœu unanime des sections, décide que les noms des membres du comité central seront rendus publics. Le comité, récemment élu, se compose des citoyens Voyer-d'Argenson, A. Guinard, Berrier-Fontaine, N. Lebon, J.-J. Vignerte, Cavaignac, Kersausie, Audry-de-Puiraveau, Beaumont, Desjardins et Titot. Le comité central décide, en outre, sur l'avis de la commission de correspondance, 1° que le présent exposé sera adressé à toutes les associations et à tous les journaux patriotes, ainsi qu'à tous les citoyens dont les principes y sont rapportés; 2° qu'il sera adressé également aux réfugiés, victimes du despotisme, et à ses correspondants étrangers; 3° que le texte de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen sera joint à cet envoi.

« Pour le comité : G. Cavaignac, président; Berrier-Fontaine, secrétaire. »

Le manifeste lui-même nous paraît une pièce trop grave pour n'en pas signaler les principaux passages :

« Tous les besoins du pays se résument en un seul : *il faut que le peuple recouvre l'exercice de sa souveraineté.* Prouver que la souveraineté lui appartient, et qu'il ne l'exerce pas, cela serait superflu; il est également connu de tous que le gouvernement français a proclamé lui-même le principe, et *qu'il le viole*. Ce qui est nécessaire, c'est d'abord que le droit souverain du peuple cesse d'être un vain mot; c'est ensuite qu'il soit pratiqué suivant la raison et la morale, pour l'intérêt, la liberté et l'égalité de tous. Dans ce double but, la société des Droits de l'homme et du citoyen a réuni des moyens et propagé des doctrines; elle doit, dans ce double but, inviter à travailler avec elle tous les hommes éclairés, justes et *courageux.*

« La réalisation de la souveraineté du peuple, c'est à ce but que la société des Droits de l'homme attache tous

«ses efforts. Tant que les moyens de faire connaître sa
 «volonté et d'en assurer l'exécution seront déniés au peu-
 «ple, la société ne connaîtra, pour contribuer à les con-
 «quérir, d'autre règle *que ce que lui dicteront l'énergie*
 «*de chacun de ses membres et l'intérêt de la cause à la-*
 «*quelle elle s'est vouée.*»

Plus loin, le comité central, s'expliquant sur la déclara-
 tion des droits adoptée et publiée par la société des Droits
 de l'homme comme son *Credo* politique, déclare s'y as-
 socier de nouveau, «persuadé que cette rédaction est, si-
 «non la meilleure possible, du moins la meilleure connue,
 «et s'occupant, en ceci comme en tout, non des hommes,
 «mais des principes.» Il insiste plus particulièrement sur
 quelques-uns des articles, notamment sur «cette grande
 «pensée morale, mère de l'affranchissement universel,
 «qui fait à tout opprimé non pas seulement un droit,
 «mais un devoir de l'insurrection, et tourne enfin la force
 «à l'usage du droit, le courage au profit du faible.»

Plus loin, le comité, faisant allusion aux insurgés de
 juin, qu'il appelle *ses vaincus*, nous montre et ce qu'il a
 fait et ce qu'il voulait faire. «Nous ferons ressortir enfin,
 «dit-il, cette vitalité républicaine, qui, sans richesses, sans
 «notabilités, sans appuis, à travers mille préventions,
 «mille obstacles, a su grandir par cela que son foyer est
 «dans le cœur même de la nation, et qui, il y a plus d'un
 «an, a pu, non-seulement fournir déjà des combattants
 «contre une armée, mais s'accroître même par leur défaite,
 «et, grâce à *nos vaincus*, nous faire tant de prosélytes.»

Développant la même idée, il ajoute: «En effet, c'est lui
 «(le parti républicain) qui supporte au dedans tout l'ef-
 «fort de la lutte actuelle: les principes sociaux n'ont de
 «représentant, de fauteur et de combattant que lui; il sou-
 «tient la presse, d'une part, par soixante-dix associations,
 «des souscriptions infatigables, la répression des provo-
 «cateurs; de l'autre, par plus de soixante-dix journaux,

« une prodigieuse quantité de publications et d'écrits, la
 « hardiesse et l'abondance de ses inspirations, une persé-
 « vérançe que ne peuvent abattre de monstrueux procès.
 « Il pratique et défend le droit d'association, qui lui a
 « valu, par la société des Amis du peuple, un arrêt mé-
 « morable, et par celle des Droits de l'homme, un combat
 « sans relâche pour en conquérir la réalisation. Il a lancé
 « contre les forts autour de Paris ces protestations qui ont
 « réveillé le sentiment public et d'autant plus effrayé le
 « pouvoir qu'elles étaient adressées, non à lui par des
 « sujets, mais par le peuple au peuple. Bref, c'est dans
 « le parti républicain seulement que la France manifeste
 « sa force de résistance et de propagande. »

Après quelques autres phrases sur l'importance du
 parti républicain, le comité central insiste sur la néces-
 sité de pourvoir à sa représentation : « Jusqu'à présent,
 « en effet, il n'a été représenté que par des manifestations
 « individuelles ou trop étroitement collectives. Journaux,
 « écrits, discours, procès, les associations même, tout,
 « jusqu'aux journées de juin, se produit avec un caractère
 « d'isolement ou de bonne volonté et d'action en quelque
 « sorte personnelles, qui ne diminue pas le mérite des
 « efforts, mais qui ne constitue pas une représentation du
 « parti. »

Puis, non content d'avoir ainsi revendiqué le sang des
 journées de juin, qu'il appelle une *manifestation trop
 étroitement collective*, et auxquelles il reproche *ce ca-
 ractère d'isolement ou de bonne volonté et d'action en
 quelque sorte personnelles, qui ne diminue pas le mérite
 des efforts, mais qui ne constitue pas une représentation
 du parti*, il réclame cette représentation, il veut une ma-
 nifestation de ces excellentes dispositions qui n'ont besoin
 que d'être comprises et utilisées. « Qu'elles se manifestent
 « donc ! Le parti républicain est dans sa plus grande force
 « d'expansion : il faut qu'il s'y livre : le temps marche si

«rapidement qu'il semble qu'il n'y ait plus de distance
«entre notre point de départ et notre but. Demain nous
«prendrons position; il faut tracer notre camp.»

Le manifeste se termine en ces termes :

«L'association comptera principalement sur l'appui de
«ceux qui, déshérités de leurs droits politiques, à peine
«protégés par les lois civiles faites par les riches et pour
«les riches, succombent sous l'excès du travail et le far-
«deau des charges publiques; sur l'appui de ceux à qui la
«nature impose le devoir de ressaisir, ne fût-ce qu'en fa-
«veur de leurs enfants, leur titre et leur dignité d'homme
«et de citoyen.

«Que si cet appel, en même temps qu'il produirait pour
«la société des Droits de l'homme ce concours profitable
«à la cause commune, attirait sur elle aussi de nouvelles
«persécutions de la part des oppresseurs, elle invoque-
«rait à la fois la pureté de ses motifs, l'énergie de ses sen-
«timents et ce jour prochain où le peuple fera justice; il
«est doux de souffrir pour sa cause, quand on connaît sa
«misère; quand on connaît sa force, il est facile de braver
«des attentats qui l'éveillent, une oppression qui s'en va
«finir.»

Telle est la base sur laquelle s'est posée l'organisation
de la société des Droits de l'homme.

Telles sont les doctrines dont elle a fait la nourriture
quotidienne de tous les membres de la société. Du com-
mencement jusqu'à la fin, nous la trouverons fidèle à sa
mission; prêcher la révolte et 1793, voilà son thème; c'est à
cela qu'elle travaille sans cesse. En un mot, elle souffle
constamment le feu jusqu'à l'explosion.

Dans celui de ces écrits qui annonce le nouveau règle-
ment, nous retrouvons les mêmes pensées sous d'autres
formes. Le comité annonce qu'en entrant en fonctions,
son premier devoir est d'exposer ses opinions sur l'esprit
général de la société dont l'administration lui est confiée,

et de faire connaître les principes d'après lesquels il se propose de la diriger: « Nous croyons, dit-il, que toute la puissance et tout l'avenir de notre association résident dans « l'immortelle déclaration des Droits qui lui sert de base. « Nous l'acceptons donc en son entier, sans en vouloir « rien retrancher; nous l'acceptons pour notre foi, pour « notre évangile, parce que nous la considérons, non pas « comme un système plus ou moins habile de l'esprit, sou- « mis à la discussion et à la réfutation, mais comme l'ex- « pression sacrée des principes de la conscience universelle, « principes irrécusables et dont nul n'a même le droit de « douter sous peine d'immoralité et d'infamie. »

Ainsi, dès l'abord, cette société qui se proclame libérale avant tout, déclare immoral et infâme quiconque oserait seulement douter de l'excellence de l'un des principes de Maximilien Robespierre! Point de discussion, encore moins de réfutation! Il est impossible de ne pas reconnaître à ce langage les dignes successeurs de l'auteur de cette déclaration.

« Nous dévouons, disent-ils, toute notre énergie, toutes « nos facultés, toute notre existence au triomphe de ces « principes. Nous croyons que de ce triomphe résultera, « non pas seulement un *changement de forme gouverne- « mentale*, mais encore *une révolution dans l'organisation « même de la société*. Nous appelons donc la régénération « sociale de toute *l'énergie de notre dévouement.....*

« L'avenir des peuples fermente et s'élabore dans nos « rangs obscurs.

« Eh bien, que ce soit le privilège des bons que d'y être « admis! *Le bataillon sacré de la liberté marchera le « premier; il ne doit présenter au fer et au feu que du « noble sang et des cœurs purs.* »

L'ordre chronologique nous conduit à rendre compte du règlement qui fait partie des pièces de la procédure;

il a été saisi chez la plupart des membres de l'association ; l'exactitude du texte n'est pas contestée. Nous connaissons par là si la société des Droits de l'homme est restée fidèle à son programme, si son organisation est en rapport avec son but, si elle a voulu seulement s'étendre par la propagande, ou envahir le pouvoir par la révolte.

La société se divise par sections. Elle prépose à sa direction un comité central. Chaque section se compose de dix membres au moins, de vingt membres au plus. Les sections sont distribuées par arrondissements et par quartiers. Chacune d'elles reçoit un nom spécial.

Les fonctionnaires de la section sont : le chef, le sous-chef et les trois quinturions. Le chef préside la section, fait les collectes et donne lecture des publications du comité. Le sous-chef remplace le chef absent, il tient un duplicata de la liste des sectionnaires. Le quinturion se maintient en rapport avec les sectionnaires que le chef lui désigne ; il fait les convocations extraordinaires.

Le comité central se compose de onze membres.

Le comité délègue auprès des sections des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier.

Les commissaires de quartier sont placés, dans chaque arrondissement, sous la direction du commissaire d'arrondissement.

Les commissaires d'arrondissement transmettent aux commissaires de quartier et aux sections les instructions du comité. Ils sont spécialement chargés d'organiser l'éducation politique dans leurs sections, et la propagande au dehors. Chaque semaine, ils remettent entre les mains d'un membre du comité, désigné à cet effet, un rapport détaillé sur l'état des sections de leur arrondissement et sur les mesures à prendre pour en accroître le nombre et l'action.

Une fois par semaine, dans chaque arrondissement, les

chefs de section, les commissaires de quartier et d'arrondissement se réunissent en conseil.

Le conseil d'arrondissement s'occupe du classement des sections par quartier. Il seconde le commissaire d'arrondissement dans ce qui concerne la propagande dont celui-ci est chargé.

Chaque chef de section préside à son tour le conseil.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil est déposé, par le président, entre les mains d'un membre du comité désigné à cet effet.

Ainsi l'organisation de la société des Droits de l'homme se résume en ces termes : — Comité central. — Commissaires d'arrondissement. — Commissaires de quartier, ou sous-commissaires. — Chefs de section. — Sous-chefs. — Quinturions. — Sectionnaires.

Les collectes, d'après l'article 12 du règlement, ont pour but de subvenir à la publication d'écrits patriotiques qui doivent être répandus dans les sections.

Lorsqu'une section se dédouble après avoir atteint son maximum, les sociétaires sont partagés entre les deux nouvelles sections en raison de la proximité des domiciles.

L'article 24 du même règlement s'exprime ainsi : « Le comité central, représentant toutes les sociétés, seul peut agir et publier au nom de la société.

Les articles 50, 51, 52, 53 et 54 sont relatifs aux affiliations départementales. « Les sections affiliées reçoivent des instructions particulières et les publications du comité central. — Elles contribuent aussi, par leurs collectes, à l'entretien du fonds commun. — Chaque affiliation se nomme un comité particulier. — Les comités des diverses affiliations sont mis en rapport avec la commission de correspondance instituée par le comité central. — Une fois par mois, au moins, ils adressent à la commission de correspondance leur rapport sur les progrès de l'affiliation. »

Telle est l'organisation de la société des Droits de l'homme et du citoyen, organisation toute militaire, puissante par son unité. Le corps entier est constamment sous la main des chefs. En quelques heures, ils peuvent le réunir et le faire mouvoir. L'ordre émané du comité était par lui transmis aux douze commissaires d'arrondissement, par chacun de ceux-ci aux commissaires de quartier, par le commissaire de quartier aux chefs des diverses sections comprises dans leurs circonscriptions respectives; par chaque chef de section à ses trois quinturions; par chaque quinturion aux quatre sectionnaires qui formaient avec lui une quinturie.

Nous devons appeler plus spécialement l'attention sur quelques-unes des dispositions du règlement dont nous avons présenté l'analyse.

Chaque section reçoit un nom spécial. — Or l'instruction a établi que les noms étaient donnés aux sections par le comité central; il nous est donc permis de signaler jusque dans ces noms une manifestation nouvelle des doctrines du comité central, une preuve incontestable de son but et de ses coupables espérances. Dans les archives saisies en la possession de l'accusé Berrier-Fontaine, nous trouvons les sections *Marat, Couthon, Saint-Just, Robespierre, Chute des Girondins, Quatre-vingt-treize, des Montagnards, des Jacobins*, voilà pour les doctrines politiques; — *des Gueux, Guerre aux châteaux, Abolition de la propriété*, ou, si l'on s'en rapporte à un tardif amendement, *de la propriété mal acquise, Babeuf, des Truands*, voilà pour les doctrines sociales; — *Mort aux tyrans, 5 et 6 Juin, des Piques, Canon d'alarme, Tocsin, Barricade-Méry, Insurrection de Lyon*, voilà pour l'insurrection; — *21 Janvier, Maillard, Louvel*, voilà pour l'assassinat! Ne perdons pas de vue que les noms étaient donnés aux sections par le comité.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que le comité central résumait toutes les forces et toute la puis-

sance active de l'association, que les commissaires d'arrondissement et de quartier n'étaient que ses délégués auprès des sections; que les affiliations départementales pouvaient se créer des comités spéciaux, mais que ces comités recevaient l'impulsion première du comité central parisien et étaient placés sous sa haute direction; que ce comité, *représentant toute la société, pouvait seul agir et publier au nom de la société.*

Lors donc que nous aurons démontré que ce règlement a été exécuté, nous serons fondés à conclure que la responsabilité des actes, soit à Paris, soit dans les provinces affiliées, doit peser sur le comité central parisien; c'est également à ce comité que nous serons en droit de demander compte, non-seulement de ses ordres du jour, mais des publications faites par la société, puisqu'il a pu, *seul, et agir et publier au nom de cette société, lui qui représente toutes les affiliations.*

Pour Lyon, pour Saint-Étienne, pour Châlons-sur-Saône, par exemple, nous devons immédiatement faire connaître un document qui ne peut laisser aucun doute sur la réalité de cette affiliation.

A la date du 6 décembre 1833, la société des Droits de l'homme de Paris adressa aux divers comités des sociétés affiliées, une lettre circulaire où nous remarquons le passage suivant :

« *Société des Droits de l'homme et du citoyen.*

« Comité de correspondance générale et d'affiliations républicaines.

« PROPAGANDE, ÉGALITÉ .

« ASSOCIATION, UNITÉ.

« Paris, le 6 décembre 1833.

«
« *Des associations existantes, les unes, celles du Rhône, de la Seine-Inférieure, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, etc....., se sont réunies à la société parisienne des Droits de l'homme, en ont adopté le règle-*

«ment et le titre, et se sont affiliées à la direction de son comité central;
«d'autres, etc.....

«Le président du comité central de la société,

Signé « G. Cavaignac.

«Le secrétaire général de la correspondance.

Signé «Félix Avril.»

Nous faisons, en effet, dans un ordre du jour du comité de la société des Droits de l'homme de Châlons-sur-Saône, en date du 8 décembre 1833, saisi chez l'inculpé Tardif-Giroux :

«Chaque jour, notre patriotique association prend une
»nouvelle consistance... Elle embrassera bientôt la France
«par l'affiliation des associations de tous les départements,
«s'unissant entre elles, par un lien commun, le comité
«central de Paris.

«Ce comité, qui donne une impulsion salutaire, sans
»que l'indépendance de chaque association en soit at-
«teinte, est en correspondance avec votre comité. Dans
«sa dernière lettre, il nous parle du succès de l'exposé de
«ses principes; les adhésions lui arrivent de toutes parts;
«les démocrates des pays étrangers lui font parvenir les
«leurs, et il nous félicite en particulier de l'adhésion de
«votre comité, faite conformément au vœu de votre as-
«semblée générale.

«Cette adhésion est un modèle, dit le comité pari-
«sien....., c'est ainsi que nous entendons tous nos
«rapports. Au nom du comité central parisien, nous
«vous donnons à tous et à chacun l'accolade fraternelle.»

Nous devons ajouter que l'un des accusés de Saint-Étienne, Caussidière, déclare, dans son interrogatoire du 7 mars 1834, qu'il ne reconnaît pour chefs de la société des Droits de l'homme de Lyon que les membres du comité central de Paris, dont les noms ont été rendus publics par les journaux.

L'association Lyonnaise recevait donc sa direction du comité central parisien.

L'instruction faite à Lyon a démontré que cette association avait, le 25 décembre 1833, adopté le règlement de celle de Paris, sauf de légères modifications.

Elle nous montre l'association Lyonnaise étendant à son tour son influence et ses affiliations dans les départements voisins, et particulièrement dans ceux de la Loire, de la Drôme, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

Le journal *la Glaneuse*, du 9 février 1834, rend ainsi compte des progrès de cette propagande :

« *Société des Droits de l'homme.*

« La marche de plus en plus liberticide du pouvoir
« montre aux citoyens qu'il leur est plus que jamais utile
« de s'unir, de concerter leurs efforts. Aussi la société des
« Droits de l'homme et du citoyen a pris à Lyon une ex-
« tension extrêmement rapide, surtout depuis quelques
« jours. Dans l'arrondissement de Villefranche elle ne va
« pas moins vite, et déjà plusieurs communes avoisinant
« les deux chefs-lieux se sont jointes au mouvement géné-
« ral. Ce que nous apprenons du dehors nous montre
« qu'il en est de même dans un grand nombre de départe-
« ments.

« Des chefs de sections lyonnaises se sont rendus der-
« nièrement à Marseille; ils ont été bien agréablement sur-
« pris de trouver établies dans cette ville, si arriérée il y a
« encore peu de temps, trente sections de la société des
« Droits de l'homme, dirigées par un comité en tête du-
« quel est placé un docteur médecin.

« Saint-Étienne, la ville autrefois seulement indus-
« trielle, aujourd'hui en outre ville républicaine, aura
« avant peu de jours plus de cinquante sections.

« Des ouvriers de Grenoble commencent à organiser

« parmi eux l'association; dans une ville si patriote, les
« résultats sont assurés.

« La ville de Bourg et plusieurs autres communes du
« département de l'Ain sont organisées.

« Dans le département de Saône-et-Loire, il n'est
« presque pas une commune qui n'ait son organisation.
« Châlons, la métropole, voit un très-grand nombre de ses
« habitants rangés sous la bannière de la déclaration des
« Droits de l'homme. L'élection a placé à la tête du
« comité M. Menand, avocat, patriote bien connu.

« La plupart des villes de la Bourgogne sont puissam-
« ment organisées; nous citerons particulièrement la petite
« ville de Seurre, dans laquelle il y a mille sectionnaires. . . .

« Enfin, la salutaire contagion que répand la société est
« si puissante, qu'elle s'étend dans les départements les
« plus arriérés, et pousse, par quelques hommes d'abord,
« la généralité des habitants au progrès social. Par exemple,
« le département de l'Yonne paraissait voué à jamais à l'in-
« fluence de l'aristocratie bourgeoise; pourtant il a secoué
« le joug ignominieux du juste-milieu, et la ville d'Auxerre
« a donné une heureuse impulsion à toutes les belles con-
« trées de cette partie de la Bourgogne.

« De nombreuses sections ont été établies dans la ville;
« elles sont dirigées par un comité composé d'hommes
« éclairés et dévoués à la sainte cause du peuple.

« Ce comité, attaché par les liens intimes de la frater-
« nité avec le comité châlonnais, correspond avec les
« villes de Semur, d'Avallon, de Tonnerre, où la société
« prend du développement, et il établit dans les campagnes
« de l'Yonne cette association destinée à moraliser et à
« éclairer toutes les classes de la société. Honneur aux ré-
« publicains d'Auxerre!»

« Ainsi l'association lyonnaise, mue par le comité cen-
« tral parisien, remuait à son tour un grand nombre d'affi-
« liations secondaires dans les départements voisins, en
« sorte qu'un ordre parti de Paris et transmis par Lyon

pouvait soulever à la fois tous ces éléments révolutionnaires.

Après avoir signalé les principales conséquences du règlement de la société des Droits de l'homme, nous devons présenter l'analyse des publications incriminées.

Un ordre du jour, du 24 novembre 1833, invite les sections à procéder au remplacement du citoyen Titot, membre démissionnaire du comité central.

Cet ordre du jour, après avoir indiqué le mode d'exécution des articles du règlement applicables à l'élection, a pour but de faire aux sections diverses communications relatives à l'administration et à l'action de la société.

Le comité central répond aux explications qu'il annonce lui avoir été demandées par plusieurs arrondissements sur l'organisation et la direction de sociétés particulières qui chercheraient à se recruter dans le sein même de la société des Droits de l'homme. Il déclare donc *n'avoir participé en rien à la fondation de ces sociétés, persuadé qu'il est que la société des Droits de l'homme est encore, et jusqu'à présent, le plus sûr et le plus puissant moyen de succès pour la cause républicaine.* « Mais il importe, dans notre position, ajoute-t-il, de soumettre toutes les forces du parti à une direction unique; et puisque vous avez mis votre confiance dans le comité que vous avez élu, par cela même que vous l'avez élu, c'est donc avec raison que vous vous tenez en garde contre toutes propositions qui lui seraient étrangères, parce que leur résultat nécessaire serait de *disposer* nos moyens, de compromettre l'avènement de nos principes et de renouveler les funestes dissidences dont nous avons eu tant à souffrir jadis. »

Plus loin encore, le comité annonce que la société des Droits de l'homme prend un accroissement rapide dans les départements, et, voulant y aider autant qu'il est en lui, il engage chaque sectionnaire à lui fournir de nou-

veaux correspondants, il demande quelques notes sur le genre d'influence qu'exercent dans leur localité les personnes indiquées.

Enfin, il fait connaître une dernière délibération qu'il a prise :

« Citoyens, dit-il, vous avez tous applaudi aux tentatives qu'ont faites les ouvriers pour améliorer leur position et briser le joug des exploiters, leurs maîtres.

« Vous savez aussi quelles poursuites ont été dirigées contre plusieurs de leurs associations, et dans quelle position sont aujourd'hui tant d'hommes dont la cause est la nôtre.

« La société des Droits de l'homme doit faire preuve, en cette occasion, de sa sympathie pour eux. Tous les opprimés sont frères et doivent s'entr'aider.

« Le comité central a donc décidé qu'une souscription serait ouverte dans chaque section, pour venir au secours des associations d'ouvriers poursuivies.

« Vous comprendrez tous l'importance de cet acte, et cette fois encore la société des Droits de l'homme se montrera intelligente et puissante. Salut et fraternité. »

Ainsi le comité, spéculant sur tous les désordres, les revendique comme son ouvrage et proclame hautement sa complicité.

En exécution de ces décisions du comité central, les sections furent appelées à élire deux membres du comité, et les procès-verbaux qui constatent les élections partielles, ainsi que le procès-verbal contenant le résultat du dépouillement général des votes, opéré par les douze scrutateurs des arrondissements, ont été saisis en la possession de Berrier-Fontaine. L'authenticité de ces documents n'est pas contestée.

Il en résulte qu'à la date du 16 janvier 1834, les accusés Recurt et Delente ont été nommés membres du comité central.

A la suite de ces élections parut un ordre du jour du comité central, daté de pluviôse an XLII (du 21 janvier au 19 février 1834) de l'ère républicaine, pour faire connaître aux sections le résultat du scrutin, et convoquer pour une élection nouvelle, en remplacement *du citoyen Vignerte, démissionnaire.*

Les points les plus graves qui résultent de ce document sont : 1° l'aveu implicite de l'existence de la société d'action ; 2° l'aveu formel du double but de la société des Droits de l'homme, *qui réunit tout à la fois les conditions d'une propagande puissante et celles d'une activité non moins puissante, lorsque la cause du peuple fera un appel au courage et au dévouement des sectionnaires ;* 3° l'annonce faite par le comité *qu'il n'entrera pas dans le détail des mesures prises pour subvenir à tous les besoins et à tous les événements, mais que la société des Droits de l'homme de Paris peut, dès à présent, se considérer comme une société mère de plus de trois cents associations, qui se rallient, sur tous les points de la France, aux mêmes principes et à la même direction ;* 4° cette provocation nouvelle adressée aux sectionnaires : *Point de double emploi, point de tiraillement ; restons à nos rangs, et qu'aucun ne s'en éloigne maintenant, non plus qu'au jour du danger.*

On se rappelle qu'à l'audience de la cour d'assises de la Seine, du 19 décembre 1833, J.-J. Vignerte interrompit le ministère public par une apostrophe outrageante ; on sait que la cour réprima, séance tenante, cette grave offense portée à la dignité de la justice. Le comité, trouvant là une occasion nouvelle d'enflammer parmi les sectionnaires cette haine contre tout pouvoir, qui est un de ses moyens de succès, n'hésite pas à s'associer, par un ordre du jour, au délit commis par Vignerte, l'un de ses membres.

Deux documents existent à cet égard dans la procédure : le premier est un ordre du jour manuscrit, saisi

en la possession de l'accusé Chilman, commissaire du 3^e arrondissement.

Le second, un autre ordre du jour authographié, portant les signatures de Cavaignac, Kersausie, Beaumont, Berrier-Fontaine, Lebon (en prison), et Guinard (absent).

La première partie est relative à Vignerte; la seconde à la conduite *des citoyens* Voyer-d'Argenson, Audry-de-Puyraveau et de Ludre, à la Chambre des Députés, lors des interpellations qui leur furent adressées sur leur affiliation à la société des Droits de l'homme.

Le document se termine ainsi :

« Sections des Droits de l'homme, notre union ajoute à la force que vous acquerez chaque jour; songez que cette force est vouée à la cause du peuple, faites qu'elle lui soit utile, et serrez-vous au premier rang pour le servir. »

Vient ensuite une pièce manuscrite, saisie chez l'inculpé Barbès, membre de la société des Droits de l'homme; elle est émanée du comité, ainsi que le prouve son contenu, et paraît devoir se reporter à l'époque du convoi de M. Dulong, membre de la Chambre des Députés. Les sections furent alors, par ordre du comité, mises en état de permanence :

« Citoyens, il était de notre devoir de nous tenir sur nos gardes; nous nous y sommes tenus. — Nous voulions savoir si ce juste-milieu aurait encore l'audace de nous braver; il ne l'a pas osé, le lâche! Il savait trop que nous étions tous là, généreux et braves, prêts à lui répondre énergiquement, prêts à nous ensevelir tous sous les barricades ou à sortir vainqueurs de cette lutte sanglante, qui bientôt doit se décider en notre faveur. Citoyens, aucun de nous n'a manqué à la permanence, c'est bien : par là nous voyons qu'une noble énergie vous anime, qu'il vous tarde d'en finir avec cette race impure qui nous a fait mitrailler si souvent, et qui ne cessera de le faire qu'en tombant anéantie à nos pieds. Salut, citoyens, courage et persévérance! Le comité vous engage à ne faire, en vous retirant, aucune démonstration; soyez

«sûrs qu'il vous dirigera toujours bien, et qu'il frappera
«avec vous lorsque l'occasion favorable se présentera.»

Ces ordres du jour, qui manifestent si explicitement les intentions du comité central, ne sont pas les seuls écrits de la société des Droits de l'homme qui fussent distribués.

Et d'abord, on a pu remarquer que les ordres du jour n'étaient jamais adressés aux sections que dans des circonstances plus ou moins solennelles; il n'y avait pas là des éléments suffisants pour ce qu'on appelait l'instruction quotidienne des sections. La procédure nous apprend que le comité leur faisait distribuer des pamphlets où se trouvaient agitées toutes les questions sociales et politiques. C'était, en réalité, un cours d'anarchie, un apprentissage d'insurrection que le comité faisait faire aux sectionnaires.

Il faut le dire, quand on lit avec quelque attention cette série d'écrits, qu'on se rappelle qu'ils ont été distribués, lus, commentés au sein des sections, c'est-à-dire en présence d'hommes, la plupart sans instruction et sans lumières, — lorsque, plus tard, on retrouve ces mêmes hommes armés contre l'ordre public, on est invinciblement conduit à faire remonter la criminalité de ces actes jusqu'à ceux qui, sous le nom de propagande, exerçaient le plus coupable embauchage.

Un écrit intitulé : *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général*, et signé Grignon, membre de la société des Droits de l'homme, est spécialement destiné à la classe ouvrière; on lui présente le tableau de ses misères, et le remède dans les coalitions; et l'on ajoute : « Que si l'on nous conteste le droit de nous associer, dans notre intérêt commun, bien qu'un arrêt récent l'ait reconnu au profit des riches commissionnaires de roulage, poursuivons encore, dussions-nous, comme nos frères de Lyon, pousser ce cri de détresse : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* »

Puis, par une manœuvre que nous avons déjà signalée, on arrive à confondre la question industrielle avec la question politique, et l'on dit aux ouvriers : « N'oublions donc pas que les riches seuls font la loi, et que nous ne pourrons nous affranchir définitivement du joug de la misère qu'en exerçant, comme eux, nos droits de citoyen. »

Dans un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme. — Association des travailleurs*, ce sont les mêmes idées, le même appel aux passions des ouvriers; on s'attaque plus audacieusement encore à notre organisation industrielle et sociale tout entière, qu'on représente *inclinant progressivement vers une fin hideuse d'immoralité, l'asservissement du pauvre au riche, et l'exploitation de l'homme laborieux par le bourgeois fainéant*. Après avoir démontré que *le chômage et le tarif* sont deux remèdes impuissants aux misères des ouvriers, on déclare *qu'ils n'obtiendront d'amélioration sensible et solide* qu'en formant des associations de travailleurs, exploitant eux-mêmes leur industrie; puis on établit que ces associations sont, quant à présent, impossibles, parce qu'il faut aux ouvriers de l'argent, et qu'ils ne gagnent pas de quoi suffire à leurs besoins. Alors on aborde la question politique, et, par la plus coupable provocation, on présente une révolution comme le seul remède à tant de calamités, et on appelle de tous ses vœux *ce jour où tous les prolétaires feront grève, pour revendiquer leurs droits d'hommes et de citoyens*.

Les mêmes principes sont professés hautement dans un autre écrit ayant pour titre : *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*. On y expose, *qu'il faut former d'abord, dans chaque corps d'état, une association; unir entre elles toutes les associations, et faire de ces corps isolés un tout, une association générale; puis donner à ce grand corps d'ouvriers un comité central composé des délégués représentant les associations particulières*.

Après avoir insisté sur l'immense intérêt de coaliser ainsi les coalitions elles-mêmes, on s'écrie :

«Hâtons-nous, citoyens, d'exécuter ce projet. Il faut
«que notre organisation soit complète et harmonieuse
«avant peu de jours ; plus tard nous n'aurons plus en notre
«pouvoir les moyens et les facilités que nous possédons
«aujourd'hui. Le gouvernement, vous le savez, le gou-
«vernement, qui devrait protéger les faibles contre les
«puissants, les pauvres contre les riches, prépare, dans
«ce moment, des lois contre les coalitions d'ouvriers.
«Avant que ces lois injustes sortent des cartons du minis-
«tère, avant qu'elles soient votées par des députés qui ont
«intérêt à les rendre contre nous, tâchons d'être organisés
«par sociétés, par fractions de vingt. Nous n'avons d'es-
«pérance qu'en nous-mêmes, de ressources que dans l'as-
«sociation ; associons-nous donc.

«Un jour, citoyens, les bourgeois ne feront pas seuls
«la loi, ils ne la feront pas contre nous. Un jour nous
«aurons, nous aussi, des représentants dans le pouvoir
«législatif, des orateurs à la tribune. En attendant que la
«réforme politique (car, citoyens, il n'y a que des fripons
«qui puissent nous dire que la politique est étrangère à
«nos besoins), en attendant que la réforme politique amène
«la grande réformation industrielle et sociale, il ne faut
«remettre qu'à nous-mêmes le soin d'améliorer notre sort
«physique et moral. Je crois vous en avoir exposé les
«moyens ; c'est à vous, citoyens, d'en faire l'application.»

Dans un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen.* — *De l'égalité*, développant l'article 11 de la déclaration des droits présentée à la Convention par Robespierre, et adoptée par la société des Droits de l'homme comme *son évangile*, on s'exprime ainsi :

«L'État, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs
«biens par la nature de l'association : c'est lui qui protège
«la paisible jouissance des possesseurs, qui les défend de

« toute la force publique contre la violence et l'invasion ;
 « chaque propriétaire n'est donc, à proprement parler, que
 « le dépositaire d'une partie de la fortune nationale con-
 « fiée à son administration : c'est un véritable fonction-
 « naire chargé d'exploiter ses possessions dans l'intérêt de
 « tous, avec lequel le sien se confond. Tout en lui laissant
 « la liberté de prendre ce qui est nécessaire à sa subsis-
 « tance dans les revenus qu'il perçoit, l'État se réserve le
 « droit de disposer du superflu. Mais quel serait le moyen
 « d'atteindre ce superflu dans l'état actuel des choses ?
 « Nous y arriverons par l'impôt progressif, par les lois
 « somptuaires, par l'abolition des contributions qui pèsent
 « uniquement sur les pauvres, et par d'autres mesures qui
 « se rattacheront toutes au même principe. Enfin, pour
 « détruire insensiblement ces inégalités monstrueuses qui
 « affligent aujourd'hui la société, le premier objet de la
 « révolution future sera de rapprocher les degrés extrêmes
 « autant que possible, en sorte que nous fassions dispa-
 « raître les opulents et les gueux. Ces deux états, naturel-
 « lement inséparables, sont également funestes au bien
 « commun : de l'un sortent les auteurs de la tyrannie, et
 « de l'autre les tyrans ; c'est toujours entre eux que se fait le
 « trafic de la liberté publique : l'un l'achète, l'autre la vend. »

Un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen. — De la légitimité des rois et de la souveraineté des peuples*, a pour but de développer les articles 15 et 22 de la déclaration de Robespierre, et se termine ainsi :

« Je me résume, citoyens : vos lois ne devront tenir leur
 « autorité que de vous ; vous ne devrez reconnaître que
 « celles que vous ferez. Vous élirez les chefs qui vous
 « gouverneront. Dans le conseil général des assemblées
 « primaires, vous serez législateurs, souverains indépen-
 « dants de toute puissance humaine. »

Dans un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme*

et du citoyen, et signé *Teyssier*, membre de la société des Droits de l'homme, on présente un long développement de l'article 5 de la déclaration de Robespierre; on exalte l'association, aux dépens même de la presse, qui n'existe pas, et ne peut pas exister, comme on l'entend, avec les lois de la monarchie : « En restreignant son droit, « on a aussi restreint ses nobles fonctions, on lui a donné « la taille de la monarchie, les proportions de la monarchie; « cette presse a besoin d'être émancipée : elle le sera par « l'association, qui a pris à tâche la défense des droits de « l'homme et du citoyen, non par de vaines paroles, les « tyrans s'en rient, les rhéteurs en tirent le sens qui leur « convient, mais par une suite d'actes réfléchis et avoués « par la liberté la plus éclairée. Les peuples ignorant leurs « droits se révoltent contre le tyran, et conservent la ty- « rannie : les peuples éclairés sur leurs droits font une der- « nière révolution contre la tyrannie, et se constituent en « peuple libre. La colère d'un peuple ignorant brise un « roi et conserve le trône : l'esprit de liberté, bien compris « par l'association, brise le roi et ne respecte pas le trône.... »

Dans un écrit intitulé : *L'étranger et le juste-milieu*, et signé par l'accusé *Vignerte*, après les plus violentes déclamations contre le gouvernement, qu'on représente comme méditant un coup d'État, on s'adresse aux sectionnaires, qu'on semble appeler directement au combat :

« Citoyens, l'Europe révolutionnaire est dans la France; « la France est dans Paris; ce qu'il y a de plus énergique et « de plus dévoué à Paris se trouve ou se trouvera bientôt « dans la société des Droits de l'homme : c'est contre elle « que le gouvernement, docile aux vœux de l'étranger, va « bientôt diriger ses coups les plus violents. Nobles cham- « pions de l'égalité, coignez vos reins, armez-vous de « force et de constance. »

Un écrit ayant pour titre : *Instruction*, et signé par

l'accusé Lebon, a pour but de signaler les symptômes révolutionnaires qui se remarquent en Europe et spécialement en France ; on y parle des *sociétés secrètes qui forment de rudes ennemis des despotes et des chiens de cour*, et l'on ne craint pas d'ajouter : « Sand et Stabs sont « un exemple pour nous. »

En France, on signale les associations contre les impôts, les coalitions d'ouvriers. On s'empare, en les exagérant, de quelques faits d'insubordination dans les rangs de l'armée, et l'on s'exprime ainsi : « Partout nous voyons se « réaliser les conditions d'une révolution complète, et dans « ce grand mouvement des nations s'engloutiront bientôt « les intérêts contraires de classes ou de familles privilé- « giées ». Puis on explique ces mots *révolution complète* par ceux-ci, *Révolution industrielle, — révolution morale, — révolution politique* ; et l'on s'écrie : « L'avenir est à « nous. Toutefois, n'oublions pas que le progrès ne s'ac- « complit que par l'intelligence et la volonté de l'homme. »

Dans un écrit intitulé : *Société des Droits de l'homme et du citoyen. — De l'organisation de l'armée, selon les principes républicains*, après avoir reconnu la nécessité de l'obéissance passive en temps de guerre, et signalé comme conséquence de ce principe, *l'élection des chefs de l'armée par l'armée, c'est-à-dire par la nation*, on cherche à établir que la nation tout entière a seule le droit de décider la guerre ; d'où l'on conclut que *l'état de guerre n'est légitime que dans une république, puisque la nation ne peut parler et exprimer sa volonté d'une manière formelle, que sous la forme du gouvernement républicain.*

« Quant à ce qui regarde l'obéissance passive de l'armée en temps de paix, il est évident, dit-on, qu'elle n'a « d'autre but que de constituer une force permanente entre « les mains de ceux qui gouvernent. Or, si les gouver- « nants.... ne sont pas la véritable expression de cette volonté « de tous, alors leur existence est une injustice et une

« usurpation, et l'armée qui la défendrait, manquerait également à ses devoirs et à ses intérêts. »

Après avoir développé cette idée, on s'attache à démontrer à l'armée qu'elle *doit sentir une haine profonde de ce système de monarchie qui compte la volonté de l'homme pour rien, de cette odieuse inégalité de rangs et de fortunes qui parque les hommes dans la misère ou dans l'opulence, selon le hasard de la naissance*; et on lui dit ainsi explicitement qu'elle manquerait à ses devoirs en soutenant *cet ordre de choses épouvantable*.

Dans un écrit intitulé: *Société des Droits de l'homme et du citoyen.—Du gouvernement en général*, on s'attaque audacieusement au principe même de notre gouvernement, on nie la légitimité de la Charte :

« La souveraineté du peuple consiste dans son omnipotence ; elle ne peut pas plus se modifier que s'aliéner. La limiter, c'est la détruire. »

Puis l'on exalte les avantages des clubs et des associations politiques :

« Ces assemblées délibérantes, qui sont l'égide du peuple et le frein des gouvernements, ont excité de tout temps l'horreur des chefs ambitieux : aussi n'épargnent-ils ni soins, ni objections, ni difficultés, ni promesses pour en détourner les citoyens..... »

« Telles furent les manœuvres de la faction *thermidorienne*. Après avoir frappé les hommes purs de la Convention, elle réussit à fermer le club des Jacobins. Ce jour, la RÉPUBLIQUE reçut un coup mortel. On la vit tomber entre les mains de l'infâme Barras, pour passer enfin sous le joug d'un soldat. »

Dans la lettre de l'accusé Vignerte au rédacteur en chef du *National*, on présente, au nom du comité, la défense de la société des Droits de l'homme contre les attaques de ce journal.

« Vous nous demandez, dit-on, ce que nous pouvons
 « faire et dire dans nos *ténébreux conciliabules*..... Ce
 « qu'on dit dans les sections, le voici :

« A bas tous les privilèges, *même ceux de la naissance!*
 « à bas le monopole des richesses! à bas l'exploitation de
 « l'homme par l'homme! à bas les inégalités sociales! à bas
 « cette infâme organisation où de nombreux parasites se
 « donnent la peine de naître pour vivre largement, dans
 « l'oisiveté, du travail de leurs malheureux frères! que
 « l'individualisme qui ronge la société fasse place au dé-
 « vouement, qui seul peut la faire fleurir! Plus de factions,
 « plus de tiraillements, plus de castes! Vivent l'harmonie et
 « l'unité politiques! Vive la république centralisée! Vive le
 « suffrage universel! Vive le peuple! Souverain de droit,
 « il le sera bientôt de fait! Au peuple appartient la sanc-
 « tion de toutes les lois, préparées d'abord par ses manda-
 « taires; c'est lui qui instituera et changera à son gré la
 « forme de gouvernement, qui choisira ses magistrats su-
 « prêmes, qui les révoquera quand il lui plaira, et qui les
 « punira quand ils auront prévariqué. — C'est le peuple
 « qui garde et cultive le sol; c'est lui qui féconde le com-
 « merce et l'industrie; c'est lui qui crée toutes les ri-
 « chesses. A lui donc appartient le droit *d'organiser la*
 « *propriété*, de faire une équitable répartition des charges
 « et des jouissances sociales; en un mot, d'ordonner la
 « chose publique de la manière la plus avantageuse au
 « bien-être de tous.

« Voilà ce qui nous occupe dans nos *ténébreux conciliabules*. Voilà ce dont la presse ne parle guère; elle ne
 « travaille en général qu'à un changement *politique*. Ce-
 « pendant, les plus grandes révolutions ne sont pas les révo-
 « lutions politiques. Quand elles ne sont pas accompagnées
 « de révolutions sociales, il n'en résulte rien ou presque
 « rien. L'autorité change de mains, mais la nation reste
 « dans le même état.»

Et qu'on ne voie pas dans ces publications des faits isolés, des convictions individuelles; non, c'est la pensée de la société elle-même, c'est le but vers lequel elle marche, et qu'elle avoue hautement. Ce but, quel est-il? La démagogie de 1793 substituée à la monarchie constitutionnelle de 1830.

En même temps que toutes ces publications se présentent à nous comme des provocations flagrantes à la guerre civile, elles portent aussi la preuve du complot qu'elles avaient pour objet de préparer. Elles sont au complot ce que l'effet est à la cause.

Ce complot, formé et concerté au sein de la société, nous allons le voir se manifester par des actes nouveaux qui prouvent son étroite connexité avec les attentats d'avril.

Les nombreuses perquisitions faites chez les principaux chefs de cette association, et notamment la saisie en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du comité central, d'une grande partie des archives de la société, ont jeté le plus grand jour sur cette partie si grave de l'accusation.

L'authenticité de ces documents ne saurait être contestée. D'une part, Berrier-Fontaine les a reconnus; et de l'autre, la procédure tout entière leur a servi de contrôle.

Parmi les documents saisis en la possession de Berrier-Fontaine, nous signalerons d'abord la pièce numérotée 34, adressée au comité central, écrite en entier de la main de l'accusé Berrier-Fontaine, son secrétaire, et signée de ses initiales B. F.

La date en est ainsi conçue: *Ce ok j^r . . fg* (15 janvier 1834). Cette pièce n'est relative qu'à des détails d'administration de la société; elle prescrit un ordre de service dont nous trouvons l'exécution dans les nombreux docu-

ments saisis. Les paragraphes qui la terminent sont ainsi conçus :

« § 4. Enfin, sur une feuille de papier ordinaire, à part,
« faire le procès-verbal de la séance pour ce qui concer-
« nerait les observations ou propositions à soumettre au
« comité, etc., *munitions, armements, etc., en évitant*
« *d'écrire en tête le nom de société des Droits de l'h. ou de*
« *section.*

« Les C^{res} sont engagés à ne garder chez eux que le moins
« possible et avec précaution, les rapports et autres écrits,
« lettres, etc.; qu'ils fassent la même observation aux fonc-
« tionnaires de leur arr^t.

« Quant à moi, citoyens, si le comité m'envoie tous les
« rapports qui lui parviendront, je me charge de mettre de
« l'ordre dans l'administration.

« Salut et fraternité, B. F. »

Pour adresse : « Au comité. »

La procédure démontre que ces instructions du comité central ont été exécutées; elle établit que des cartouches ont été confectionnées par des commissaires d'arrondissement et de quartier, distribuées par eux aux chefs de section, et par ceux-ci aux sectionnaires; en outre, les rapports saisis en la possession de Berrier-Fontaine donnent la preuve que ce qu'il proposait a été exécuté.

La pièce cotée n° 149, contenant l'état nominatif de la section de la *Souveraineté du peuple*, est ainsi conçue :

SECTION DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE.

NOMS.	DEMEURES.	N ^o .	CARACTÈRES.	OBSERVATIONS.
MICHEL (chef)...	Rue Quincampoix.	11	Réfléchi.	Sabre, fusil et giberne.
HONORÉ.....	R. de Bièvre, peintre.	37	Courageux ; décoré de juillet.	Pistolet et sabre.
CASIMIR.....	Tailleur, rue de l'Arbre-Sec	47	Courageux, hardi.	Sabre, fusil et giberne.
SOIZE.....	Corder, Salle-au-Comte.	5	Décidé, brave.	
MANIN.....	Ft de socques, Aubry-le-Boucher.	55	Homme sûr.	Sabre, fusil et giberne.
WANDERBACQ. ...	Serrurier, rue Maubuée.	14	Homme sûr.	Sabre, fusil et giberne.
LECLERC.....	Peintre, rue de Bièvre.	37	Brave, homme sûr.	
TILLY.....	Crieur du <i>Populaire</i> , rue Four.	12	Brave et décidé.	
KREMMER.....	Marbrier, r. de Bondy.			
Sous-chef. LALLY.	Rue Mazarine, étudiant.	11	Réfléchi et exacte.	Sabre, fusil et giberne.
ANCEMOT.....	Ancien crieur, rue des Ballets.	4		
PLAÇON.....	Tailf, r. de l'Arbre-Sec.	47		
DILLON, Avt,....	Rue de la Paix.	11	Ardent et éloquent.	Sabre, fusil et giberne.

La pièce cotée 150 présente l'état nominatif des membres de la section *Washington*, du 4^e arrondissement.

- « Pinson, 1 poignard, 1 pistolet, 86 cartouches.
- « Gustave, 1 fusil, 8 cartouches.
- « Blanchard, 28 cartouches.
- « Lecocq, 1 poignard, 18 cartouches.
- « Janneret, 1 fusil, 1 poignard, 1 pistolet, 53 cartouches.
- « Paupière, 8.
- « Terreur, 8.
- « Bapp, 8.
- « Bourbon, 1 fleuret, 1 poignard, 1 livre de poudre.
- « Bonnet, 1 poignard, 8 cartouches.
- « Dufond, 1 poignard, 83 cartouches.
- « Buet, 8 cartouches.
- « Michel, 8 cartouches.

- « Berthelottet.
- « Thevenot, 1 poignard, 8 cartouches.
- « Douin, 8 cartouches.
- « Hervet.
- « Enouth, 1 poignard.
- « Cottenet. »

La procédure nous fait donc connaître tout à la fois la demande du comité central et la réponse des agents placés sous ses ordres. A cet égard, cependant, ce ne sont pas seulement des preuves écrites que nous pouvons signaler; il importe de se rappeler qu'un grand nombre de déclarations faites par des sectionnaires sur cette partie si grave de l'accusation, ont pleinement confirmé ces documents.

Ainsi, nous produisons la preuve écrite que le comité central a exigé des états d'armement des sections; nous représentons les états dressés en exécution de cette demande, et saisis en la possession du secrétaire de ce comité; des déclarations nombreuses viennent appuyer ces documents écrits: enfin, l'instruction établit que des distributions de cartouches ont été faites dans les sections pendant les deux mois qui précèdent les attentats d'avril; et lorsque ces attentats éclatent, la plupart des insurgés sont ces mêmes sectionnaires qui ont reçu les munitions.

Des pièces également graves démontrent encore, et d'une manière non moins concluante, le but insurrectionnel de la société des Droits de l'homme.

Il ne suffisait pas d'armer les sectionnaires; si l'on préparait un attentat, il fallait connaître leurs dispositions morales et physiques, s'assurer *de leur dévouement et de leur énergie.*

Or, la procédure a mis sous la main de la justice de nombreuses preuves que cette statistique des sectionnaires a été demandée par le comité, et fournie par les commissaires d'arrondissement et de quartier, spécialement chargés de cette partie de l'organisation.

Dans une lettre de l'accusé Vignerte, saisie le 17 janvier 1834, chez le nommé Cochet, alors commissaire du 7^e arrondissement de la société, on voit le comité central demander aux commissaires d'arrondissement des rapports sur les chefs de quartier nommés par le comité, et *quelques mots sur le dévouement et la capacité de chacun*; on le voit prescrire aux chefs de quartier de s'occuper; à l'instant même, de dresser chacun un état qui contiendra :

« 1^o Le nombre et le nom de leurs sections, les lieux, « jours et heures de réunions : indiquer les sections qui « n'ont pas de nom;

« 2^o Les noms, prénoms, âge, profession, demeure, lieu « de naissance, de tous les cit. composant la section.

« *Des notes sur le dévouement, l'énergie, la capacité* « *des sectionnaires, et spécialement des chefs et des* « *s. chefs.* »

Ce document si grave n'est pas le seul que l'instruction ait fait connaître. Une perquisition faite, le 26 février, chez l'inculpé Bonnefonds, commissaire de quartier du 3^e arrondissement, a procuré la saisie d'une pièce manuscrite ainsi conçue :

« 1^o Noms.

« 2^o Prénoms.

« 3^o Age.

« 4^o Profession.

« 5^o Demeure.

« 6^o Lieu de naissance.

« 7^o *Notes sur le dévouement, l'énergie, la capacité* « *des sectionnaires, et, spécialement, du chef* « *et sous-chef.*

« 8^o Le nombre des sectionnaires.

« 9^o Les noms des sections.

« 10^o Les jours de réunion.

«11° Les heures de réunion.

«12° Indiquer les sections qui n'ont pas de nom.

«(*Remettre rue et hôtel Corneille, chez Beaumont, près l'Odéon, les lundi, mardi et mercredi, de 7 à 9 h. du soir.*)»

L'authenticité de cette pièce, quoique non signée, ne peut être douteuse. Elle présente une similitude parfaite avec les renseignements demandés par la lettre de J.-J. Vignerte; il faut d'ailleurs se rappeler que l'inculpé Bonnefonds, interpellé à cet égard, a déclaré que *cette pièce lui avait été remise au collège d'arrondissement, qu'elle n'était autre chose qu'un relevé fait dans le collège sur les demandes du comité, communiquées soit par un ou plusieurs membres du comité présents, soit par le commissaire d'arrondissement*, et que, pressé de s'expliquer sur le sens de cette instruction, il a répondu *qu'il reconnaissait parfaitement bien avoir tenu cette note-là du comité, par l'intermédiaire du collège d'arrondissement, mais qu'il ne lui appartenait pas de juger le but du comité.*

Ainsi il demeure constant que le comité central de la société des Droits de l'homme a exigé des commissaires de quartier, des rapports *sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires*, comme il avait demandé des états de recensement *d'armes et de munitions.*

Or, les archives saisies en la possession de Berrier-Fontaine démontrent encore que les ordres du comité ont été suivis et exécutés à cet égard.

Les rapports qui font partie de ces archives sont trop nombreux, trop étendus pour qu'il nous soit possible de les insérer en entier; nous en présenterons seulement une analyse succincte.

Un rapport, rédigé par l'accusé Pornin, commissaire de quartier du 5^e arrondissement, et reconnu par cet ac-

cusé, présente la statistique des sections *Cincinnatus, des Travailleurs et des Gracques*; on y lit :

« Ennery (Benjamin), chef de section, née à Nancy (Meurthe) le 10 août 1811, 22 ans, profession de commis. Demeurant rue Notre-dame de Nasareth, n° 17. Note : remplie de capacité, *homme énergique*, excellent patriote, *prêt à marcher*. . . .

« Roques (Jean-Baptiste), 2° quinturion, née à Lisieux (Calvados), âgée de quarante-quatre ans, employée de bureau, demeurant rue Guérin-Boissau, n° 15. Tiède, *mais il marcherez avec la section*. . . .

« Galleux (François - Remy), sous-chef, née à Paris (Seine), âgée de vingt-deux ans, profession de cordonnier, demeurant rue Pierre-Lescout, n° 7, chez Geoffroi. *Combattant à Lyon lors de l'affaire de la Croix-Rousse; très énergique*, bonne instruction. . . .

« Jallon (Henri), 3° quinturion, née à Ouchamp (Loir-et-Cher), âgée de cinquante-neuf ans, profession de portier, demeurant rue Basse porte Saint-Denis, n° 26; *très-énergique. Il a perdu sa jambe en juin. Il est prêt à recommencer pour la cause républicaine.*»

Une note générale termine ce rapport, elle est ainsi conçue :

« Connaissant toutes les sections du 5°, il est à remarquer que tous les membres qui la composent *sont tous très-énergique et prêt à marcher.*

« Salut et fraternité. »

Ce rapport contient des renseignements de même nature sur quarante-cinq sectionnaires, et si Pornin déclare qu'il connaît toutes les sections du 5° arrondissement et signale tous les membres qui les composent *comme très-énergiques et prêts à marcher*, c'est qu'en effet cet accusé

avait été commissaire du 5^e arrondissement, avant qu'une infirmité dont il est atteint ne l'eût déterminé à solliciter du comité les fonctions, moins importantes, de commissaire de quartier.

En tête de ce rapport, Pornin place lui-même sa notice biographique; il y annonce qu'il a combattu en juin, qu'il a été fait prisonnier au passage du Saumon, le 6 à cinq heures du matin, et qu'il a été détenu à Sainte-Pélagie pendant sept semaines.

Dans l'un des registres saisis en la possession de Berrier-Fontaine, à la suite du nom de Pornin, on lit ces mots tracés au crayon : *Bien fait son rapport*. Le rapport est donc fait comme le voulait le comité; et, en effet, il n'est que l'exécution littérale des instructions que nous avons rapportées plus haut.

Si parmi les rapports des autres commissaires de quartier il en est qui sont moins explicites, moins formels, moins *bien faits* que celui de Pornin, il en est d'autres dont la précision et la clarté sont les mêmes.

Ainsi, le rapport dressé par l'accusé Delayen, commissaire du 1^{er} quartier du 6^e arrondissement, sur les sections *Abolition de la propriété mal acquise, Liberté de la presse, Fleurus, Prise du Louvre et des Trois jours*, présente, à la colonne des observations, les annotations suivantes : *Exact aux séances, capable, montagnard, peu homme d'action, homme d'action très-avancé, homme d'exécution solide*.

Les rapports de l'accusé Poirotte, commissaire de quartier du 6^e arrondissement, se terminent par des annotations ainsi conçues : *Cette section est composée d'hommes très-énergiques et prêts à marcher..... Le chef de la section est un homme très-dévoué et d'une grande exactitude*.

Le rapport du commissaire du quartier Méry (quartier Saint-Méry) présente les observations suivantes :

« Un peu jeune, ne manque pas de courage ; mais on ne sait jusqu'à quel point il tiendrait dans le combat. . . »

« Il est marié, ce qui peut toujours faire douter qu'il combattra. Cependant il a fait partie de la société des Amis du peuple, et ne manque pas de courage et de raison. »

« Homme que l'on forme : on ne doit guère compter sur lui encore. »

« Vice-président ; comme père de famille, on ne peut guère compter sur lui pour combattre ; cependant il ne manque pas de courage. »

« A déjà combattu ; on peut compter sur lui. »

« Comme les deux précédents, ayant déjà servi, peut être utile dans le combat, a beaucoup de sang-froid. . . »

Le rapport sur la section *Washington*, du 4^e arrondissement, contient des observations ainsi conçues :

« A toute épreuve, capable, et d'assez d'énergie pour commencer le coup. »

« Capable, et d'assez d'énergie pour commencer le combat. »

« Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé. . . »

Un grand nombre de rapports rédigés par l'accusé Chilman, commissaire du 3^e arrondissement, présentent aux colonnes d'observations ces mots : *Homme d'action*.

Un rapport, rédigé par le commissaire de quartier du 4^e arrondissement, contient les annotations suivantes :

« Section de l'Unité.

« Cette section est bonne pour la *propagande*, et laisse à désirer sous le rapport de l'*action* relativement à quelques membres, que je signalerai au comité dans mon rapport détaillé. »

« Section de Barra.

« Cependant, pour l'*action*, cette section me paraît bonne. »

Un rapport de l'accusé Rosières, commissaire du 6^e arrondissement, présente cette phrase remarquable :

« Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principe, ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés, beau conteur (ou beau causeur), n'abondant pas dans leur principe, les regardant comme inutiles et plus encore comme dangereux. »

Dans un rapport, saisi chez l'accusé Pichonnier, commissaire du 5^e arrondissement, on lit sur la section *Saint-Just* :

« La section, quoique renouvelée en partie depuis deux ou trois mois, ne craint qu'un trop long esclavage, et désire avec ardeur se mesurer le plutôt possible avec les éternels ennemis de sa liberté et de son bonheur. »

Le rapport se termine ainsi :

« Nous avons appris qu'il y avait des fusils rue du Faubourg-Poissonnière, n^o 5 bis, au nombre de cinq ou six mil, chez un armurier, dans cette cour : *la section ne possède point d'armes.* »

Nous remarquerons enfin que ces rapports, demandés par le comité, rédigés en conséquence par les commissaires de quartier, étaient recueillis et classés comme contrôles de cette armée en permanence que le comité avait sous ses ordres.

Et d'abord, en tête d'une instruction manuscrite qui fait partie, sous le n^o 20, des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, et dans laquelle on réclamait des commissaires de quartier un rapport mensuel sur le personnel de chacune de ses sections, on lit, de la main de Berrier-Fontaine, cette mention : *Il n'a pas encore été envoyé un seul rapport du huitième.* En effet nous ne trouvons dans les pièces saisies aucun rapport sur les

sections du huitième arrondissement; d'un autre côté, nous trouvons réunis tous les rapports rédigés par Chilman sur les sections du troisième arrondissement, à l'exception des sections *Mort aux tyrans, Torrijos, Lycurgue, Phocion*; or tous ces rapports étaient placés sous une enveloppe, sur laquelle on lit : *Recensement du troisième arrondissement; manquent les sections Mort-aux-Tyrans, Torrijos, Lycurgue, Phocion.*—Le comité voulait donc connaître moralement et *physiquement* les sectionnaires sous ses ordres, s'assurer de leurs dispositions à marcher contre le gouvernement, *et connaître l'effectif réel de ses forces.* Cette expression significative est si exacte, que nous la retrouvons textuellement dans le n° 3 des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine; cette pièce est le procès-verbal de la séance du collège du douzième arrondissement, en date du 5 janvier 1834. On y lit : « Il est adopté que le procès-verbal fera mention du nombre de sectionnaires présens aux sections, afin que le « comité puisse connaître *l'effectif réel de nos forces.* »

Les développements que nous venons de présenter démontrent d'une manière positive qu'une résolution d'agir par la révolte, dans le but de détruire et de changer le gouvernement, a été arrêtée et concertée dans le sein de la société des Droits de l'homme, et que cette résolution a été suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution. L'existence du complot est donc désormais indubitable.

La procédure nous fait suivre cette résolution d'agir jusqu'à l'action même, et démontre d'une manière indubitable que les attentats d'avril n'en ont été que l'exécution. Mais avant de passer à cette partie si décisive de l'accusation, nous devons nous occuper de la marche des attentats à Lyon, à Saint-Étienne, à Grenoble, à Châlons-sur-Saône, à Arbois, à Marseille.

LYON.

Les événements de novembre 1831 avaient révélé aux factions quelles ressources de désordre pouvait leur offrir l'immense population ouvrière de Lyon.

Battues à Paris aux 5 et 6 juin, convaincues dès lors qu'elles n'avaient plus, dans la capitale, aucune chance directe de succès, elles se rejetèrent, avec une sorte de prédilection, sur la seconde ville de France, et employèrent tous leurs efforts à y préparer un soulèvement dans le but d'opérer la destruction du gouvernement.

Les associations et la presse furent, à Lyon comme à Paris, les principaux moyens employés pour parvenir à ce but.

La société des Droits de l'homme, dont l'organisation a déjà été signalée, existait à Paris depuis le mois d'avril 1832 ; elle s'introduisit à Lyon en 1833, et se propagea dans cette ville et aux environs sans cesser d'obéir à l'impulsion commune du comité central de Paris.

L'accusé Cavaignac, membre de ce dernier comité, fit un voyage à Lyon en avril 1833 ; il paraît y avoir présidé à l'établissement de la société, et à la nomination du comité préposé à sa direction locale. C'est ce qui résulte notamment d'une correspondance entre les sieurs Carrel et Petitin, où l'on trouve des plaintes fort vives sur les menées de Cavaignac, et la conduite de son comité.

Ce premier comité entra en fonctions en septembre 1833, époque qui coïncide avec le voyage de Cavaignac ; les accusés Baune, Martin (Pierre-Antide) et Hugon, en étaient membres. Ils se mirent bientôt en relations avec

l'association parisienne. Pierre-Antide Martin écrivait, le 3 novembre, dans une lettre saisie à Paris dans les bureaux du journal *la Tribune* :

« Nous sommes ici dans la ville éminemment républicaine; aussi le principe d'association est-il parfaitement compris. Il s'ensuit que tous les citoyens veulent appartenir à des sociétés. Ce besoin, de leur part, a donné lieu à l'organisation d'une association des Droits de l'homme et du citoyen. Je vous adresse, avec la présente, quelques exemplaires des publications qu'elle a déjà faites. En lisant la note que renferme la première, vous connaîtrez le but que les citoyens dont elle est formée se proposent, et par quels moyens ils cherchent à y arriver.

« Au nom du comité directeur de cette association, comité dont je suis membre, je viens vous prier de l'aider dans son entreprise patriotique. Le comité central des associations, et l'association parisienne elle-même, font des publications destinées à être répandues dans le public.

« Lyon a besoin de tout cela.

« Nous serions fort heureux d'en avoir lorsqu'il en paraîtra.

« Vous pourriez alors faire adresser les paquets au bureau de *la Glaneuse*, sous mon nom.

Signé « P. A. MARTIN. »

Ces ouvertures furent accueillies; car, dès le 6 décembre, Cavaignac et Avril, président et secrétaire de l'association parisienne, déclaraient, dans une circulaire déjà citée, qu'entre autres associations départementales, celle du Rhône s'était réunie à celle de Paris, en avait adopté le règlement, le titre, et s'était affiliée à la direction de son comité central.

Pour régulariser cette affiliation, et le 20 décembre, le

comité lyonnais adressa à ses sections un ordre du jour où se trouvent les passages suivants :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

« AUX SECTIONS LYONNAISES DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS
« DE L'HOMME ET DU CITOYEN,

« LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF.

« Citoyens,

« Trois mois ne sont pas encore écoulés depuis le jour
« où, appelés par vos libres suffrages, nous avons pris
« la direction suprême de la société, que déjà c'est un be-
« soin de notre cœur, comme un devoir de notre position
« de vous réunir tous, de communiquer directement avec
« vous et vous faire part de nos travaux. Une réunion
« générale nous est commandée par l'arrivée successive
« parmi nous de ces nombreux républicains, qui, grâce
« à votre zèle, sont venus accroître nos rangs, et que nous
« désirons aussi ardemment de connaître que d'en être
« connus, puisqu'il est nécessaire que tous les hommes
« généreux, dont tous les efforts tendent au bonheur et
« au règne du peuple, puissent s'apprécier, afin qu'ils se
« prêtent, *dans la lutte que le pouvoir ne tardera pas*
« *d'engager avec nous*, un appui d'autant plus efficace,
« qu'il sera fondé sur une confiance réciproque.

« Elle nous est encore commandée par les communica-
« tions que nous avons à vous faire sur l'état des sections
« lyonnaises, *par celles qui nous sont adressées sur celui*
« *de la société en général en France, sur l'effet de sa pro-*
« *pagande à l'extérieur, et sur sa constitution sur des bases*
« *unitaires.*

« Pour ces raisons, et après avoir pris l'avis des mem-
« bres du comité central, le comité exécutif ordonne ce
« qui suit :

« 1° Il y aura une réunion générale de tous les sectionnaires de la société des Droits de l'homme et du citoyen, de mercredi 25 décembre de la présente année, à onze heures précises du matin.

« A cet effet (*suivent diverses dispositions.*)

«
« Ainsi nous réaliserons parmi nous ce gouvernement républicain, seul capable d'améliorer notre sort, parce que seul il nous représentera; seul perfectible, parce que lui seul a des formes flexibles et accessibles à tous les progrès, en attendant le jour, qui ne peut être éloigné, où nous l'appliquerons à notre patrie et par suite à l'Europe et au monde.

« Salut fraternel.

Signé « BAUNE, MARTIN, BERTHOLON, HUGON.

« Lyon, le 20 décembre 1833. »

On voit qu'à peine établi à Lyon, le comité des Droits de l'homme annonce ses projets de renversement, il parle à ses sectionnaires d'une lutte à engager avec le gouvernement, et de la prochaine application à la France du gouvernement républicain, qui doit l'être ensuite à l'Europe et au monde. Le but de la société et ses moyens d'action sont ainsi bien nettement et bien clairement expliqués dans la pièce qui précède.

Ce manifeste démontre aussi qu'une seule pensée mettait en mouvement, à Lyon, à Paris, partout, les diverses fractions de la société; la réunion provoquée a, dit-il, pour but de constituer l'association sur des bases unitaires.

Nous voyons en effet que, dans la réunion de l'association lyonnaise du 25 décembre, cette association adopta, à

de légères modifications près, le règlement voté, le mois précédent, par celle de Paris.

Le règlement lyonnais, calqué sur celui de Paris, détermine la même organisation militaire, divisée en quartiers, répartie par sections, dominée par un comité central.

Les modifications faites au règlement lyonnais résultent seulement, 1° de l'exigence d'une cotisation, au lieu de quêtes facultatives; 2° d'un serment imposé aux sectionnaires, au lieu d'une simple adhésion; 3° d'un préambule qui détermine le caractère et le but de la société.

Voici la formule du serment :

«Je jure de travailler de tous mes efforts à faire com-
«prendre et adopter par les citoyens non sociétaires, les
«principes énoncés dans la déclaration, et de me confor-
«mer aux statuts de la société.»

Le préambule contient le passage que voici :

«Abolir l'exploitation de l'homme par l'homme; dé-
«truire le privilège révoltant de quelques oisifs qui regor-
«gent de superfluités et de richesses, dérobées à la multi-
«tude des travailleurs indigents; rappeler tous les hommes
«à leur dignité, à la liberté, à l'égalité des droits politi-
«ques, et surtout à une juste répartition des avantages et
«des charges de la société.....

«Voilà le but!.....

«La société adopte, *pour point de départ*, l'immortelle
«déclaration des Droits, présentée à la Convention en
«1793.... Là est le germe de toutes les saines doctrines
«que le progrès du temps doit faire éclore.

«*Là se trouvent les principes dont l'application peut
«seule mettre fin aux malheurs de l'humanité.»*

Il semble difficile d'énoncer plus clairement qu'on veut arriver, par le renversement de la monarchie, à la destruction de la propriété.

Dans cette même séance où, en adoptant le règlement de l'association parisienne, celle de Lyon se liait si intimement à la société mère, elle procéda à la nomination de son comité central définitif.

Il fut composé notamment des accusés Baune, Pierre-Antide Martin, Sylvain Court, Hugon et Édouard Albert; Baune en devint président, et Martin secrétaire.

Le comité s'occupa d'abord d'étendre son influence et ses affiliations à Lyon, même aux environs.

La société, d'après un témoin, ne compta pas, à Lyon, moins de quatre-vingts sections.

Ses principales affiliations furent établies à Saint-Étienne, à Montbrison, à Valence; Bourg, Villefranche n'y échappèrent point.

Des relations suivies étaient en outre entretenues, non-seulement avec le comité parisien, mais avec ceux de Dijon, Châlons, Grenoble et même Marseille. Un grand nombre de pièces du procès établissent ces faits, notamment l'article de *la Glaneuse* du 9 février.

Nous avons déjà cité cette pièce où se trouve étalée la menaçante statistique de l'association dans les départements de l'Est.

Par suite de cette organisation et de ce que *la Glaneuse*, dans l'article que nous rappelons, nomme *une contagion salutaire*, il est manifeste qu'un ordre venu de Paris et traversant Lyon suffisait pour soulever, au même moment, tout ce que Lyon, la Bourgogne, le Dauphiné pouvaient contenir de plus fougueux démagogues.

On s'explique déjà ainsi comment il a pu se faire que l'insurrection d'avril, éclatant d'abord à Lyon, se soit manifestée en même temps, au moins par des tentatives, à Saint-Étienne, à Grenoble, à Châlons et sur d'autres points.

Il est prouvé au procès que les membres du comité

lyonnais des Droits de l'homme étaient en même temps rédacteurs du journal *la Glaneuse*, qui avait pour gérants l'un d'eux (Édouard Albert) et un chef de section.

La Glaneuse, organe ainsi ou plutôt ouvrage de l'association, ne cessait de préparer et de provoquer un mouvement qui devait réaliser le but *avoué* de la société des Droits de l'homme : le régime de 93 substitué à la monarchie constitutionnelle.

Un grand nombre des articles de cette feuille peuvent être invoqués comme preuves du complot auquel participaient ses rédacteurs.

La feuille du 20 février, après avoir exalté la force des associations républicaines, disait :

« *Que la prudence soit toujours le guide des patriotes, et il ne faudra plus qu'un jour, un mouvement, pour établir de fait le gouvernement qui se dispose à surgir du sein de cette vaste organisation.* »

Le numéro du 9 mars s'exprimait ainsi, par une évidente allusion aux combats de novembre 1831 :

« *Heureux d'avoir été les premiers à annoncer la république, plus heureux encore d'avoir été entendus; bien convaincus qu'elle seule, en effet, peut assurer le bien-être du peuple en respectant sa dignité, et forts des nombreux témoignages de sympathie dont nous avons été entourés, aujourd'hui, comme il y a deux ans, nous serons, s'il le faut, à notre poste, prêts à accomplir notre mission, à achever notre tâche.* »

Le 18 mars, *la Glaneuse* s'exprimait ainsi :

« *Ministres, Députés,..... ce peuple contre lequel vous épuisez votre rage impuissante, a maintenant compris que, lorsque l'heure de l'insurrection aura sonné, il ne devra déposer les armes qu'après avoir assuré sa victoire, dont on ne saurait désormais lui arracher les fruits.*

« Souteneurs de la monarchie, prenez vos ébats, gau-
« dissez-vous dans cette fange que le pouvoir vous a pétrie
« d'or et de boue.

« Répondez par la force brutale au peuple qui vous de-
« mande du pain.

« *Lorsqu'il sera las de vos humiliantes provocations, il
« laissera retomber sur vos têtes les fers dont vous l'avez
« chargé, et tout sera dit.* »

Ces citations font assez connaître les espérances des auteurs du journal, leur confiance dans la force des associations auxquelles ils appartenaient, et la nature de leurs plans, qui se résumaient dans le prochain renversement du gouvernement, dont ils ne cessaient de préparer la destruction.

Le comité central de la société des Droits de l'homme n'agissait pas seulement par ses affiliations et par la presse périodique, il se servait encore de la presse des rues. Une législation encore insuffisante lui permit, à la fin de 1833 et au commencement de 1834, de faire vociférer par les rues des pamphlets dont le contenu et le titre seuls étaient de longues et audacieuses provocations au renversement du gouvernement. Voici le titre de quelques-uns de ces pamphlets :

I. *Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen.*

De la vénalité du système constitutionnel.

II. *Société des Droits de l'homme et du citoyen.*

(C'est le manifeste de la société de Paris, suivi de la publication des noms des membres du comité central, et déjà cité. Sa publication à Lyon est une nouvelle preuve de l'accord intime des deux fractions de l'association.)

III. *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, avec commentaires par Laponneraye.

(Présentée en 1793 à la Convention, par Robespierre.)

— La même, sans commentaires et en placard.

— La même en brochure et sans commentaires.

IV. *Publication républicaine à un sou. — Société des Droits de l'homme. — Bureau de la Glaneuse. — Des Droits et des Devoirs du républicain*, par Rion. (Crié dans les rues, le 29 janvier: il résulte de la déclaration faite à la mairie, que Sylvain Court et Hugon, membres du comité central, se mettaient eux-mêmes au nombre des crieurs.)

V. *La République, le Consulat, l'Empire, la Restauration*. (Crié le 1^{er} février. Court et Hugon furent encore au nombre des crieurs.)

VI. *Extrait du nouveau catéchisme républicain, publié par un membre du comité central lyonnais de la société des Droits de l'homme. — Avantages de la république sur la monarchie*. (Crié le 8 février.)

VII. *Principes d'un vrai républicain. Réception de plusieurs membres dans la société des Droits de l'homme. — Discours par le citoyen Adrien*. (Crié le 12 février.)

Ces sept publications contiennent toutes, les excitations les plus directes au renversement du gouvernement, ou plutôt ne sont autre chose qu'une continuelle provocation à un attentat dans ce but, provocation commise par la voie la plus propre à soulever une population d'ouvriers.

Il faudrait tout citer si l'on voulait donner une idée

complète de ces dangereuses provocations; mais l'acte d'accusation ne serait alors que la copie des pièces de la procédure. Plusieurs de ces pamphlets n'étaient d'ailleurs que des réimpressions, faites par les soins du comité de Lyon, d'écrits antérieurement publiés à Paris par le comité central, et dont nous nous sommes déjà occupés. Tels sont : la déclaration des Droits de 93, le manifeste de la société de Paris, etc. Nous nous bornerons donc à une seule citation.

Voici une partie des questions posées dans la publication VI, intitulée : *Extrait du nouveau catéchisme républicain* :

« Expliquez-nous quelques-uns de ces avantages (ceux de la république sur la monarchie) ? »

« Dites-nous comment la monarchie détruit le principe de l'égalité. »

« Quels avantages présenterait à la France l'établissement d'une république à la place d'une monarchie, par rapport aux finances. »

(Réponse : Les avantages seraient immenses, etc. etc.)

« Y a-t-il possibilité de voir subsister, à la fois, dans le même pays, la monarchie et la liberté ? »

(Réponse : Non, etc., etc.)

Ce pamphlet se termine par la phrase suivante :

« Et nous croyons donc avoir prouvé qu'une nation ne peut conserver son repos, sa sûreté, sa liberté, qu'avec une forme de gouvernement démocratique, véritablement représentative, enfin républicaine. »

Nous appellerons plus spécialement l'attention sur une autre série de publications faites par la même voie, et qui avaient pour objet de soulever les classes pauvres, et spécialement les ouvriers, contre les classes riches ou aisées.

Rien ne pouvait être plus dangereux, surtout à Lyon, et rien n'était plus habilement calculé pour arriver à exploiter, dans le but d'une révolution politique, la première crise industrielle qui viendrait à se présenter.

Voici le titre de ceux des pamphlets de ce genre qui se trouvent au dossier et qui émanent du comité central des Droits de l'homme.

VIII. *Association lyonnaise des Droits de l'homme et du citoyen. — Au peuple. — Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas.*

IX. *Société des Droits de l'homme. — Bureau de la Glaneuse. — Discours du citoyen Desjardins sur la misère du peuple et les moyens de l'en préserver.*

X. *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général, la durée des journées de travail, le taux des salaires, les rapports actuellement établis entre les ouvriers et les maîtres d'atelier, la nécessité des associations d'ouvriers comme moyens d'améliorer leur condition ; brochure signée Grignon, ouvrier tailleur, membre de la société des Droits de l'homme. (Crié à Lyon, dans les rues, le 5 février.)*

XI. *Réponse aux détracteurs du peuple et réflexions sur la crise industrielle. (Crié le 15 février.)*

Quelques citations donneront une idée suffisante du caractère de ces pamphlets.

On lit dans celui qui est intitulé : *Le peuple souffre parce qu'il ne gouverne pas* :

« Il faut que le peuple se mêle de politique, qu'il s'en mêle beaucoup : c'est le moyen d'avoir des rentes, c'est le moyen de doubler sa récolte.

«..... On sait qu'il (le gouvernement) médite une cam-

«paigne contre toutes nos libertés, à la suite de laquelle
 «il espère nous tenir ni plus ni moins asservis que des
 «Russes : c'est bien, la France l'attend ; qu'il se hâte de
 «saisir la lance, *mais qu'il n'oublie pas, en même temps,*
 «*qu'il y eut autrefois un 21 janvier, et plus tard un*
 «*29 juillet.*»

Voici un extrait de la brochure intitulée : *Réponse aux détracteurs du peuple* :

«La révolution que nous attendons et qui, dans tous
 «les esprits, doit consacrer la prééminence de la ri-
 «chesse des bras sur toutes les autres, sera accomplie
 «quand les ouvriers seront assez instruits pour reven-
 «diquer eux-mêmes les droits dus à l'excellence de leur
 «propriété. . . . Dans un système large et bien entendu
 «d'instruction publique, le travail glorifié serait la pre-
 «mière richesse ; les capitalistes en terre ou en argent
 «seraient à genoux devant le travail ; à leur tour ils de-
 «viendraient suppliants en face des travailleurs, et l'ou-
 «vrier dicterait alors ses conditions. *Il aurait la place*
 «*que son ignorance vous donne, il commanderait à la*
 «*terre et à l'or, il traiterait d'égal à égal avec ceux qui*
 «*possèdent l'un et l'autre. En vérité, je le dis, encore*
 «*une révolution et nous verrons cela!*»

Ainsi, on dit hautement à une population de 80,000
 ouvriers, qu'avec une révolution de plus, ils auront des
 rentes, ils doubleront leur récolte, ils feront la loi aux
 maîtres, ils commanderont à la terre et à l'or ; on leur
 offre pour moyens de cette révolution, non-seulement un
 29 juillet, mais un 21 janvier ! — Ceux qui provoquent
 aussi ouvertement à l'insurrection, au régicide, comme
 moyen pour le peuple d'arriver au pillage des fortunes et
 au partage des biens, pourraient-ils n'être pas responsa-
 bles de la révolte qui, de si près, a suivi leur criminelle
 provocation ?

Les publications dont nous venons de parler sont faites au nom de la société des Droits de l'homme de Lyon; le comité central, qui, aux termes de l'article 26 du règlement, agit et publie seul au nom de la société, est donc responsable de ces publications : — par leur évidente relation de cause à effet avec les événements d'avril, elles constituent un des chefs de la complicité de ces crimes que nous imputons aux membres du comité.

Ce qui prouve à quel point ces provocations criminelles leur sont imputables, c'est que deux membres du comité se sont eux-mêmes mis au nombre des crieurs pour déterminer les scènes scandaleuses du 19 janvier, et que tout le comité rédigea et signa, à ce sujet, une proclamation, publiée le 22 par *la Glaneuse*. Cette proclamation, adressée aux associations politiques et industrielles, se termine par la nouvelle provocation que voici :

« Frères, encouragés par les témoignages immenses des sympathies de nos concitoyens, nous poursuivrons avec persévérance notre mission patriotique jusqu'au jour où, fatigués de l'injustice et des abus monstrueux qui pèsent sur l'humanité, la Providence nous appellera tous à l'œuvre; et alors, nous en sommes convaincus, nous ferons tous notre devoir.

« Salut et fraternité.

« Les rédacteurs et gérants de *la Glaneuse*;

« Les membres du comité central du dép^t du Rhône, de la société des Droits de l'homme,

Signé « Baune, Martin, Hugon, Sylvain Court, Édouard Albert (1). »

Le projet de loi relatif aux crieurs publics dut bientôt venir au secours de la société alarmée par de telles publi-

(1) La proclamation porte aussi les signatures de Poujol et Bertholon, membres du comité, mis hors d'accusation par la Cour.

cations, et par les scandales dont elles devenaient la cause.

La présentation de cette loi salubre fut accueillie par les cris furieux de ceux dont elle atteignait la funeste influence. L'association des Droits de l'homme voulut du moins s'en faire un moyen nouveau de provocation; son comité rédigea et soumit à la signature des sectionnaires une diatribe véhémement, publiée, le 2 février, par *la Glaneuse* et *le Précurseur*, sous le titre de *Protestation des républicains lyonnais contre le projet de loi sur la vente publique des écrits populaires*.

Cette pièce, signée notamment d'un grand nombre d'individus poursuivis comme ayant participé à l'attentat d'avril, se terminait ainsi :

« Forts de leur conscience et de la sympathie du pays, ils rejettent sur la tête de ceux qui l'ont conçue (la loi) la responsabilité des résistances que son exécution pourra produire. »

La protestation fut transmise à Paris par une lettre datée de Lyon, 30 janvier, et signée de P. A. Martin. Cette lettre, écrite au nom des rédacteurs de *la Glaneuse*, membres du comité central lyonnais de la société des Droits de l'homme, a été saisie dans les bureaux de *la Tribune*; Martin s'y exprime dans les termes suivants sur les dispositions et les espérances de ceux dont il se dit l'organe : *« Dans le cas où la loi serait adoptée, ce qu'ils prévoient d'avance, ils (les républicains) verront quel parti il leur restera à prendre. Quant à présent il leur a semblé utile de protester, c'est toujours un commencement de résistance. »*

« Puissent les républicains des autres départements comprendre la question comme nous l'avons comprise, et joindre leurs voix aux nôtres! »

Ainsi, dans les confidences intimes des chefs de la société des Droits de l'homme, nous retrouvons toujours

cette pensée constante de renversement. C'est toujours à la destruction du gouvernement qu'ils tendent et qu'ils travaillent, soit par leur organisation même, soit dans les ténébreux conciliabules de leurs sections exclusivement vouées à la propagation et au triomphe des doctrines de 93, soit enfin dans les publications anarchiques de leurs journaux et les scandales de leur presse des rues.

Voilà comment l'association et la presse, obéissant à une action commune et se soutenant l'une l'autre, ne cessaient de préparer la population lyonnaise aux attentats qui depuis se sont réalisés. Quel qu'ait pu être le succès de leurs efforts subversifs sur la partie la plus turbulente du peuple d'une grande ville, il est possible qu'ils n'eussent pas eu de bien graves conséquences si la situation industrielle de Lyon n'eût offert aux factieux des éléments spéciaux de désordre à exploiter. On voit que nous voulons parler des associations d'ouvriers, des coalitions qui en furent la suite, et particulièrement de la société Mutuelliste et des coalitions d'ouvriers en soie.

Fondée, en 1828, dans un but qui paraît avoir été purement philanthropique dans l'origine, l'association Mutuelliste était exclusivement composée de chefs d'atelier de la fabrique de Lyon, classe influente dans une ville où les fabricants ne sont pas propriétaires des métiers, et n'ont avec les ouvriers proprement dits aucune relation directe.

Fortement organisée par loges ou sections, l'association Mutuelliste comptait, au commencement de 1834, environ deux mille huit cents membres.

Dès avant cette époque, il s'était formé dans son sein un parti d'hommes violents qui parvinrent à la faire sortir de ses voies primitives de prudence et de modération.

Dans l'origine, on n'admettait dans le Mutuellisme que

des chefs d'atelier mariés ; cette sage restriction fut supprimée en 1833. L'association s'ouvrit alors à des célibataires, à des hommes vivant en concubinage, dont la foule turbulente y domina bientôt.

A la même époque, les Mutuellistes se répartirent en autant de catégories qu'il y a à Lyon de genres de fabrication de soierie ; chacune de ces catégories eut à sa tête un syndicat chargé de déterminer le prix des salaires d'une manière obligatoire pour la masse des ouvriers et pour les fabricants, quoique ceux-ci ne fussent aucunement consultés pour cette fixation.

Plusieurs documents de l'instruction démontrent que le Mutuellisme, cessant d'être une société de bienfaisance et de secours mutuels, avait fini par devenir une coalition permanente, ayant pour but de fixer et de maîtriser le prix des façons, sans aucun égard, soit pour la liberté des contrats, soit pour les circonstances générales et locales qui pouvaient influencer sur l'industrie lyonnaise. Un pareil état de choses, mortel pour la liberté commerciale, ne pouvait qu'entraîner de grands malheurs.

L'association avait fondé, après les événements de novembre, un journal intitulé *l'Echo de la fabrique*. Œuvre et organe des Mutuellistes, auxquels la politique était interdite *par leur règlement et leur serment* ; ce journal devait, d'après son titre, se renfermer dans les questions industrielles et littéraires ; il n'avait pas, en conséquence, versé de cautionnement. Mais, dès 1832, *l'Echo de la fabrique* commença à traiter les questions sociales et politiques les plus irritantes ; aucune occasion ne fut bientôt négligée par lui pour aigrir et soulever les ouvriers, pour leur persuader qu'une révolution, non-seulement politique, mais sociale, pouvait seule améliorer leur sort, et leur représenter comme nécessairement hostiles à leurs intérêts, les classes bourgeoises et le gouvernement, qui trouve en elles son principal appui.

Ces déclamations, grosses des événements d'avril, ne cessèrent d'être reproduites avec une habileté plus ou moins captieuse ; elles contribuèrent à enfanter les attentats déferés à la Cour.

Nous ne pouvons citer ici les trop nombreux numéros de *l'Echo*, qui viendraient à l'appui de nos paroles, mais qui ne se rattacheraient d'ailleurs au procès que d'une manière indirecte. Nous dirons seulement que, dès novembre 1832, ce prétendu journal *industriel et littéraire, exclusivement écrit pour les ouvriers de Lyon*, publiait, après un prospectus sur l'établissement d'une maison centrale d'étoffes de soie, *une recette pour faire de la poudre à canon*. Cette recette, par un rapprochement qui n'était pas fortuit, paraissait dans le même numéro qu'un article commémoratif de l'anniversaire de l'insurrection de novembre 1831, et il est à remarquer que, durant les événements d'avril, il a été constaté que les rebelles ont, sur plusieurs points, fabriqué de la poudre à canon suivant la recette de *l'Echo de la fabrique*.

Nous indiquerons aussi des articles intitulés : *Du droit de coalition*, où l'on érige en principes la violation et le mépris des lois, et des annonces où, sous le titre d'*Instruction populaire*, *l'Echo* recommande à ses lecteurs le *catéchisme républicain* de la société des Droits de l'homme.

Sous l'influence de cette action dangereuse et des causes intérieures de désordre que nous avons signalées, l'association Mutuelliste se livra, dans le milieu de 1833, à quelques mesures violentes. Les ateliers de dix ou douze négociants, qui avaient refusé d'obéir à ses décrets, furent mis en interdit ; mais les fondateurs de la société, qui avaient conservé dans son sein une grande influence sous le titre d'*initiateurs*, et les présidents de loges centrales, qui la dirigeaient alors, parvinrent à faire promptement révoquer l'interdiction. Une peine légère fut infligée par ju-

gement du tribunal correctionnel aux auteurs de cette coalition , plutôt comme avertissement qu'à titre de punition.

Peu après ce jugement, on créa dans le sein du Mutuellisme un *conseil exécutif* composé de vingt-deux, puis de trente-trois membres : cette création contribua puissamment aux graves désordres qui suivirent.

A la fin de 1833, le syndicat des ouvriers en peluche (septième catégorie Mutuelliste), se plaignant d'une baisse légère de façons, demanda que les métiers des fabricants de ce tissu fussent mis en interdit. L'information démontre que cette demande, accueillie d'abord par le conseil exécutif qui venait d'être créé, fut trouvée injuste et violente par les présidents de centrales, qui l'effacèrent de l'ordre du jour.

Le conseil exécutif demanda alors la destitution des présidents de centrales; cette destitution fut prononcée par l'association, et voici ce qu'un témoin dit sur le caractère de cet événement :

« Ceux-ci (les présidents de centrales) ayant pris sur eux, vers la fin de l'année dernière, d'effacer sur un ordre du jour une proposition d'arrêter le travail pour sept fabricants, le conseil exécutif proposa et obtint leur destitution. Les présidents de centrales n'avaient pas transmis cette proposition, parce qu'ils trouvaient, avec raison, qu'elle était contraire au règlement et à l'esprit de l'association. »

« Ce fut cette mesure (la destitution des présidents de centrales), dit un autre témoin, qui probablement amena l'arrestation (la suspension) des métiers en février. »

L'instruction établit en effet qu'après la destitution des présidents de centrales, le syndicat des ouvriers en peluche crut pouvoir proposer, non plus seulement la suspension du travail à l'égard des sept ou huit fabricants

qui s'occupent de cet article, mais l'interdiction universelle de tous les métiers de Lyon.

Le conseil exécutif Mutuelliste ne recula point, on ne le sait que trop, devant cette désastreuse mesure; il mit aux voix la proposition du syndicat des ouvriers en peluche, dans la réunion générale des loges Mutuellistes du 12 février. Une forte opposition se manifesta, mais le règne des hommes violents avait commencé dans le Mutuellisme. Sur deux mille trois cent quarante et un votants, douze cent quatre-vingt-dix-sept adoptèrent la mesure de la suspension générale, repoussée par mille quarante-quatre voix.

Un ordre du jour du comité exécutif ayant promulgué ce résultat le 13 février, les trente mille métiers de Lyon et des faubourgs cessèrent de battre dans la matinée du 14. Le fanatisme obéissant des affidés du Mutuellisme entraîna la soumission de ceux mêmes qui avaient repoussé l'interdiction par leurs votes. Quant à la masse bien plus considérable d'ouvriers non Mutuellistes, elle céda à la crainte qu'inspirait l'association, et surtout aux menaces de ses émissaires, menaces qui se réalisèrent partout où l'on parut vouloir résister.

Nous devons remarquer ici que la suspension générale des métiers de Lyon ou les délibérations qui la précédèrent coïncidaient avec l'expédition de Romarino sur la Savoie et l'émission de la loi sur les crieurs publics. Tout démontre que les anarchistes de l'intérieur, et spécialement la société des Droits de l'homme, voulaient, du contre-coup de ces événements, faire le signal d'une insurrection, dans l'objet de républicaniser d'abord la France, et plus tard l'Europe tout entière.

Nous citerons à l'appui de cette observation un article publié sur l'expédition de Savoie, par *la Glaneuse*, journal de la société des Droits de l'homme, à la date du 4 février.

Cet article porte pour titre ces mots : *L'insurrection européenne est commencée.*

On y lit ce qui suit :

« Cette insurrection européenne, à laquelle vont prendre part instantanément, sinon aux époques fixées par les divers degrés d'opportunité, les peuples de l'Allemagne, de l'Italie, de la Bavière rhénane, de l'Autriche, de la Belgique, de la Lithuanie, de la Pologne, etc. »
 « cette insurrection, qui *délivrera enfin le vieux monde des chaînes de l'esclavage, est commencée.* »

Telle était, à ce moment, l'espérance, non plus secrète, mais déjà avouée hautement, de la société des Droits de l'homme; et si l'on réfléchit que, de l'aveu même de *l'Écho de la fabrique*, cette société comptait parmi les Mutuellistes un grand nombre d'affidés, on pourra bien en conclure que l'influence de l'association politique contribua puissamment à pousser l'association industrielle à la suspension des travaux, mesure si mal justifiée par son motif apparent, si désastreuse pour ceux mêmes qui l'adoptaient, et qu'une pensée secrète de désordre pouvait seule expliquer.

Quoi qu'il en soit de l'influence de la société des Droits de l'homme sur la suspension des métiers, il est constant que, dans les journées qui précédèrent cette suspension et pendant toute sa durée, des provocations continuelles et de toute espèce furent adressées par le comité central et ses agents aux Mutuellistes pour les déterminer à concourir à une insurrection, et même à en prendre l'initiative.

Déjà, pendant que les Mutuellistes agitaient la question dans leurs loges, le comité central avait publié et fait crier dans les rues, le pamphlet intitulé : *Réflexions d'un ouvrier tailleur, membre de la société des Droits de l'homme, sur la misère des ouvriers, le taux des*

salaires, la nécessité des associations, etc. (Publié le 5 février.)

Peu après, le comité central publia, par la même voie, *l'Extrait du nouveau catéchisme republicain, par un membre du comité lyonnais de la société des Droits de l'homme.* (Brochure qui commença à être criée dans les rues le 8 février.)

Huit jours plus tard, et au milieu même de la crise, le comité fit paraître la *Réponse aux détracteurs du peuple. — Réflexions sur la crise industrielle.* (Pamphlet dont nous avons déjà cité les passages les plus incendiaires.)

Ces dangereux écrits, criés dans les rues, étaient en même temps colportés dans les loges Mutuellistes, par les affiliés des Droits de l'homme. De violentes et captieuses déclamations sur la misère du pauvre, la dureté du riche, l'injustice de l'inégalité sociale, la nécessité d'une révolution pour les faire cesser, s'adressaient ainsi à une population entière d'ouvriers oisifs, souffrant de leur oisiveté volontaire, irrités déjà par une question de salaire, et trop disposés, par toutes ces causes, à se laisser entraîner.

Il est démontré au procès que l'association des Droits de l'homme ne se bornait pas à ce mode d'action; elle épiait avec attention l'état du Mutuellisme et cherchait à accroître son agitation pour en profiter.

Dès le 13 février, l'accusé Tiphaine, sectionnaire de Lyon, écrivait à Caussidière, chef de la société de Saint-Étienne :

« Cher ami, que f. . . . -vous donc? Et cette réponse
 « que j'attends! Aujourd'hui les ouvriers de la société
 « des Mutuellistes viennent de décider que les travaux
 « sont suspendus. *Ainsi demain plus de cinq mille mé-*
 « *tiers seront arrêtés. . . . Nous allons voir ce qui en résul-*
 « *tera.* Réponse, F. . . . fainéant. Salut,
 « fraternité. »

Ainsi se manifestaient déjà les coupables espérances de la société. Du 14 au 17, des rassemblements d'ouvriers se formèrent sur plusieurs points. Des précautions de sûreté publique parurent nécessaires : la société des Droits de l'homme se flatta de l'approche d'un soulèvement; elle se prépara en conséquence, et ses affiliés des départements voisins reçurent l'avis de se tenir prêts. C'est ce que démontre la lettre suivante d'un sectionnaire de Lyon, saisie à Saint-Étienne, chez Caussidière :

«Lyon, 17 février 1834.

«Mes bons amis,

«La place des Terreaux est encombrée; un escadron de dragons circule autour, et un bataillon de la ligne est campé au milieu. J'ai entendu faire les trois sommations, «il y a une heure; le peuple n'a rien écouté, il s'est contenté de crier : *Vive la ligne!* Il n'y aura probablement rien ce soir; *mais je ne répondrais pas de demain. Les amis de la Glaneuse, à qui j'ai parlé dans la personne du B. C. Baune, m'ont promis de vous tenir au courant; ce soir il en est parti une dizaine en mission.*

«
«Confiance, espérance, voilà ma devise; les enfants de la république se montreront dignes d'elle. Je n'ai remis que ce matin votre billet pour Bertholon.

«Votre dévoué B : C :

Signé, «MARAT, de l'Ardèche.

«*Vive la république!*»

Les provocations de la société des Droits de l'homme

devinrent telles, qu'elles inquiétèrent le conseil exécutif Mutuelliste lui-même; il eut alors au moins la sagesse de les repousser. Les ordres du jour suivants, émanés de lui dans ce but, n'en sont pas moins des charges graves contre le comité des Droits de l'homme.

« Ordre du jour. »

« 15 union, an 6 du Mutuellisme (15 février 1834). »

« Dans la circonstance où nous sommes placés, un devoir impérieux recommande la sagesse et la prudence. Défiez-vous, dans vos réunions, de ne laisser pénétrer aucune étranger, de bien prendre les mots de passe et les signaux convenus, de ne pas faire circuler en dehors les nouvelles que vous recevrez, de faire bien attention de ne vous mêler nullement de politique, d'éviter avec soin tout attroupement, etc. »

« Ordre du jour. »

« 17 union, an 6 (17 février 1834). »

« Nous recommandons à nos frères, et sans nous laisser, de faire attention que l'on fait circuler dans des loges des imprimés des Droits de l'homme, et ceci doit être repoussé dans la crise actuelle où nous sommes : chaque chef de loge restera responsable de ces distributions. »

La réserve des Mutuellistes empêcha le comité des Droits de l'homme d'agir en février, mais cette association anarchique était prête à un soulèvement. Quelques hommes, plus impatients, ne voulurent pas que l'espérance qui leur en avait été donnée fût vaine, que les préparatifs qu'ils avaient faits fussent perdus; ils essayèrent de prendre seuls

l'initiative : c'est ce qui résulte de la lettre suivante, écrite par l'accusé Tiphaine à son co-accusé Caussidière, et signée du pseudonyme *Nivôse*.

Cette pièce démontre mieux, que tous les raisonnements, l'existence permanente du complot dans le sein de la société des Droits de l'homme, et tous les efforts faits pour le réaliser par le concours des ouvriers.

«Lyon, le 19 février 1834.

«**Mon cher concitoyen,**

«**Toujours même position, Fatigués d'un**
«**pareil état de choses, et craignant que ce retard d'agir**
«**ne vienne inspirer du dégoût et de la méfiance au peuple,**
«**nous primes sur nous, hier soir, à dix heures, d'essayer**
«**le grand coup. Dès lors, au nombre de dix-huit, nous**
«**arrêtâmes que le lendemain matin nous nous présente-**
«**rions sur différents points de la ville, en appelant les ci-**
«**toyens aux armes, et qu'aussitôt, en nombre suffisant,**
«**nous agirions énergiquement. Notre plan, bien concerté**
«**et mûri par une nuit entière, allait recevoir son exécú-**
«**tion ; le quartier-général était établi, lorsque le comité,**
«**que nous avions accusé d'inertie, et en dehors duquel**
«**nous devions marcher, instruit de notre intention, vint**
«**en arrêter l'effet. Aussitôt il se forma, nous fit appeler,**
«**et, après nous avoir donné des communications et des**
«**instructions dont la majorité fut satisfaite, nous nous**
«**rendîmes à ces instances, parce que nous avons reconnu**
«**dans leur conduite prudence, union, courage, et né-**
«**cessité dans leur manière d'agir, que, par ignorance, nous**
«**avons traitée de faiblesse et de peur.**

«**Il est tellement vrai que le succès n'aurait pas couronné**
«**notre entreprise, c'est qu'avant d'être mandés par le co-**

« mité, plusieurs des nôtres parcourant la ville, comme
« ils en avaient mission, furent réclamer l'appui des sec-
« tions, qui leur répondirent : *Nous sommes prêts ; où est*
« *l'ordre du comité ?* Et sur la réponse que nous agissions
« sans lui, refus formel.

« Nous sommes obligés, et je crois bien que nous devons
« attendre : nous nous félicitons toutefois de notre action ;
« elle a servi à faire comprendre au comité que nous veil-
« lons sur sa conduite.

« Les ouvriers ne veulent pas travailler, mais ils ne veu-
« dent pas commencer ; ils disent : *C'est aux républicains.*
« Ils se trompent. Au surplus, encore quelques jours, et le
« besoin les guidera où le patriotisme et le devoir auraient
« dû déjà les conduire.

« Les groupes que nous avons formés chantent la Mar-
« seillaise sur la place des Terreaux. Ils viennent, à l'in-
« stant, huit heures, d'être refoulés dans les rues adjacentes
« à la place de l'Hôtel de ville ; ils en finiront un jour !

« Une grande fermentation règne dans toutes les popu-
« lations des villes voisines, on cite particulièrement Gre-
« noble : et vous, Stéphanois ?

« Bressy t'a écrit hier ; il était des nôtres. Quarante mille
« hommes nous entourent. Si ce sont des esclaves, ils se
« battront ; ils ne seront pas invincibles combattus par des
« hommes libres.

« Salut, fraternité.

Signé « NIVOSE. »

Cette lettre, partie de Lyon le 19, arrivée à Saint-Étienne le 20, fut manifestement le signal des désordres graves qui éclatèrent le 20 et le 21 dans cette dernière ville, et auxquels Caussidière prit la plus grande part.

Le contenu de cette lettre et des autres pièces saisies chez Caussidière prouve que, pendant la crise industrielle, la société des Droits de l'homme de Lyon envoyait des émissaires dans les départements voisins; que son président Baune et ses affidés de *la Glaneuse* entretenaient une correspondance suivie avec leurs complices de ces départements; que les sections étaient en permanence, prêtes à se lever au premier ordre du comité; que, tout étant préparé, cet ordre seul aurait suffi pour déterminer le soulèvement.

Si ce soulèvement, dont la résolution était si manifestement concertée et arrêtée dès février, n'eut pas lieu malgré la volonté bien prononcée du comité, il faut attribuer ce résultat au mauvais succès de l'expédition de Savoie, et surtout au refus si formel que firent les Mutuellistes de s'engager, au moins alors, dans une insurrection politique.

Après huit jours d'une suspension qui avait si gravement menacé la tranquillité publique, non-seulement à Lyon, mais en France, les ouvriers, fatigués d'une inaction qui ne pouvait être pour personne plus calamiteuse que pour eux-mêmes, se décidèrent à reprendre le travail; mais les métiers ne recommencèrent à battre qu'après qu'un nouvel ordre du jour du comité Mutuelliste en eut autorisé la reprise.

Six membres du comité exécutif Mutuelliste s'étaient, dans les journaux, déclarés chefs de l'association; ils furent poursuivis correctionnellement comme moteurs de la coalition de février.

Le ministère public aurait manqué à ses devoirs les plus sacrés s'il eût négligé de poursuivre, contre ses auteurs avoués, la répression d'un délit si patent, si grave, si complètement dénué de toutes les excuses qui parais-

sent quelquefois atténuer les délits du même genre; et cependant, c'est cette poursuite ordonnée par la loi pour réprimer l'atteinte faite à la loi même, à la liberté industrielle, à la loi des contrats, à la paix publique; c'est cette poursuite qui sert de prétexte et comme de signal aux attentats d'avril!

Elle avait lieu en même temps que la discussion de la loi sur les associations, loi dont les événements que nous venons de rappeler auraient suffi seuls pour démontrer la nécessité. La presse et surtout la société des Droits de l'homme crurent ces deux circonstances favorables pour ressaisir l'occasion de soulèvement qui venait de leur échapper.

On lut dans *la Glaneuse* du 6 mars :

« Une résistance sérieuse va donc s'engager entre les gouvernants et les citoyens, lorsqu'il faudra exécuter cette infâme loi. »

« Chaque citoyen cherche les moyens de protester vigoureusement contre les projets de nos gouvernants : en voici un qui paraît obtenir l'approbation de beaucoup de citoyens ; il consiste à refuser, dès à présent, tout impôt ; et, afin d'engager ceux d'entre les riches que le patriotisme n'émeut pas, on est disposé à refuser, au terme prochain, le paiement des loyers. »

On lit ce qui suit dans le numéro du même journal du 23 mars, le dernier qui ait paru avant les événements d'avril :

« DE LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS.

« On assure qu'une dépêche télégraphique a apporté hier, à Lyon, la nouvelle que la loi contre les associations est adoptée ; il n'y avait pas à douter sur la certitude de ce résultat. La loi, malgré l'opposition très-forte et très-logique qu'elle a eu à essuyer dans la

«Chambre des Députés, a été admise sans aucun amendement : tant mieux, l'iniquité ne sera pas voilée, on la verra franchement écrite dans le texte. *Ouvriers, persistez dans les résolutions que vous avez prises; citoyens, continuez à vous tenir serrés; que l'union, la confiance soient plus entières que jamais! Écoutez la voix de la Tribune, car il est impossible que nous disions rien de mieux ;*

(Suit l'extrait de *la Tribune* :)

« En général, l'opinion publique se fait trop esclave des textes de la loi; elle n'a réellement de puissance que lorsqu'elle s'appuie sur des principes de moralité.

« Celle dont l'on frappe les associations en est totalement dénuée. C'est à ce point que les hommes les plus modérés sont obligés de déclarer que c'est un devoir de désobéir à une pareille loi. Un magistrat placé à un haut degré de hiérarchie dans l'ordre judiciaire, a dit hautement à la tribune qu'il serait impossible à des juges d'approuver une loi que dans leur conscience ils désapprouveraient; un autre s'est écrié *qu'il y aurait de l'honneur à désobéir,*

« En pareille circonstance, que ne doivent donc pas faire les simples citoyens, *les républicains surtout? La résistance devient une obligation sacrée et un besoin à la fois.*

« On ne saurait se livrer aux entraves d'un pareil arbitraire, ni matériellement, ni moralement.

« *La résistance est donc une chose commandée par le devoir et par la nécessité, personne n'y saurait manquer.*

« Par quel moyen doit-elle se manifester et s'accomplir? Chacun s'avisera de sa propre position, *et le parti ré pondra pour tous*

« Quand l'État est jeté dans le chaos par les chefs eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans les droits de son individualité, et la guerre civile est déclarée par le pouvoir lui-même.

« Qui empêche qu'une vaste association ne se forme contre la loi qui doit frapper les associations? Ce remède est à l'usage des hommes les plus timides de la plus timide opposition.

« Qui empêchera aussi que le peuple ne se lève par masses? Envahir la place publique est la sauve-garde la plus précieuse du droit d'association. Quand le droit est violé dans la légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau la source »

Dans la feuille même où se trouvaient ces violentes provocations, empruntées à *la Tribune*, le journal du comité lyonnais des Droits de l'homme publia les protestations contre la loi des associations, des comités de Marseille, Beaune, Châlons, Dijon et Lyon. Cette dernière protestation, à la fois preuve de complot, et provocation à la révolte, comme tous les actes du même genre, était conçue dans les termes suivants :

« Les soussignés, membres actuels du comité central du département du Rhône, et chefs de sections lyonnaises;.....

« Considérant, etc. etc.....

« Déclarent, en s'appuyant sur deux solennels verdicts du jury et sur les opinions unanimes des philosophes et des publicistes les plus distingués, qu'ils ne reconnaissent à personne le droit ni le pouvoir d'abolir le principe d'association.

« En conséquence, les sections du département du Rhône de la société des Droits de l'homme et du citoyen continueront à exister comme par le passé, quoi qu'il advienne. Elles seront dirigées par un comité central qui,

« dans le cas où la violence empêcherait à ses membres
 « l'exercice de leurs fonctions, sera suppléé immédiatement
 « par la commission nommée dans les formes prescrites par
 « la délibération générale du 2 mars 1834. »

(*Suivent soixante-quatre signatures, dont sept du comité central, et cinquante-sept de chefs de section.*)

Les provocations de la presse, pendant le mois de mars, s'adressaient de préférence aux ouvriers; l'instruction prouve qu'elles n'obtenaient que trop de succès sur des hommes ignorants et crédules : elle révèle notamment un fait remarquable qui démontre l'existence continue des manœuvres exercées par les sociétés politiques, et particulièrement par celle des Droits de l'homme, pour séduire et entraîner les ouvriers.

Le 3 mars, la police constata dans le cabaret du nommé Bordeau, à la Croix-Rousse, l'existence d'une nombreuse réunion où se trouvaient surtout des ouvriers en soie, mais où figuraient aussi Bertholon, membre du comité central des Droits de l'homme, et l'accusé Baune, président de ce comité. Celui-ci prononçait un discours; à l'arrivée du commissaire il s'écriait : *Et pourquoi ne proclamerions-nous pas les principes républicains?* Un des assistants portait le bonnet rouge. La réunion était présidée par Gauthier, que la procédure signale comme chargé du dénombrement des Mutuellistes affiliés en même temps à la société des Droits de l'homme.

Soumise à de telles excitations, l'association Mutuelliste était en proie à une agitation extraordinaire qui inquiétait vivement ses fondateurs et ses membres les plus modérés. Voici ce que déclare l'un d'eux :

« Dans le courant du mois de mars, les initiateurs sont
 « allés souvent dans les loges pour exhorter à la modération,
 « à ne voter qu'avec réflexion, nous nous apercevions
 « que nous étions toujours moins écoutés. J'ai eu connais-

«sance, dans le cours de ce mois, d'un ordre du jour du conseil exécutif, qui proposait l'affiliation de notre société aux autres sociétés industrielles; les initiateurs s'opposèrent à cette proposition, mais la même majorité qui, en février, avait fait suspendre le travail, la fit «passer.»

Un second témoin confirme ce grave témoignage :

«J'étais l'un des initiateurs, dit-il. Depuis quelque temps j'allais peu dans les loges, parce que je m'étais aperçu que l'esprit général *et celui du conseil exécutif* s'éloignaient de plus en plus de l'esprit de notre institution, d'après lequel il était essentiellement défendu «de s'occuper de politique.»

Un troisième témoin, chef de loge centrale, s'exprime ainsi :

«Je ne me rappelle pas de tous les ordres du jour que j'ai reçus pendant le mois de mars; ceux qui me sont gravés dans la mémoire sont ceux que j'ai désapprouvés et regardés comme contraires à l'esprit de notre association, notamment celui qui proposa d'affilier notre société aux autres corporations industrielles; quoique l'on nous présentât cette affiliation sous un point de vue tout à fait «étranger à la politique, elle m'alarma.»

Les détestables provocations de la société des Droits de l'homme et de son journal produisaient donc leur effet; la coïncidence de ces provocations avec le désordre intérieur et toujours croissant du Mutuellisme est un fait on ne peut plus grave, et ici le seul rapprochement des dates en dit assez. Ce n'était pas vainement que *la Glaneuse* du 23 mars s'écriait, d'après *la Tribune*, qu'*envahir la place publique est la sauve-garde la plus précieuse du droit d'association*; qu'elle avait prédit, le 6, une résistance sérieuse des associations, et qu'elle disait ensuite :

«Ouvriers, persistez dans les résolutions que vous avez prises.»

L'Écho de la fabrique, journal des Mutuellistes, ne secondait que trop bien cette marche déplorable; ses provocations, plus influentes sur les ouvriers, venaient se joindre à celles de la société des Droits de l'homme, en constater la pernicieuse influence et accroître leur effet.

Dès le 2 mars, *l'Écho de la fabrique* revendiquait, au nom des Mutuellistes, le droit d'insurrection, et déclarait que s'ils n'avaient pas fait usage de ce droit en février, c'est parce qu'il ne leur avait pas convenu de le faire, quoiqu'ils en eussent le droit et les moyens.

Nous citons :

«S'il n'y a eu aucune collision (en février), il faut
«bien le dire, c'est que les ouvriers de notre cité, tirant,
«pour l'avenir, meilleur profit que leurs adversaires, des
«leçons douloureuses du passé, ont trouvé dans l'immense
«et l'indestructible coalition qu'ils viennent de révéler, un
«moyen moins violent et beaucoup plus certain de forcer
«au respect de leurs droits; mais qu'ils aient reculé de-
«vant les moyens matériels que l'autorité avait entre les
«mains pour leur donner une vigoureuse leçon, c'est ce
«que nous nions hautement. On sait assez en effet que le
«peuple n'est pas dans l'habitude de calculer les forces
«et le nombre de ses ennemis; et, d'ailleurs, Messieurs
«du *Courrier de Lyon* savent bien quels puissants ma-
«tériels étaient entre les mains de l'association, et qu'elle
«aurait pu opposer, dans cette lutte, l'immense concours
«de la population ouvrière de Lyon, sans distinction
«d'industries.»

Il résulte de cet article du journal des Mutuellistes, 1^o que cette association se considérait comme pouvant choisir entre l'insurrection et la coalition pour défendre

ce qu'elle appelait ses droits ; 2° que si elle n'avait pas adopté le parti de l'insurrection en février, c'est uniquement parce qu'il lui avait paru plus convenable d'agir *par son immense et indestructible coalition*, dont on a pu cependant apprécier l'iniquité et les déplorables conséquences ; 3° qu'elle s'insurgera si on veut porter atteinte à son *indestructible coalition* ; 4° qu'elle se considère comme arbitre suprême du sort de Lyon et comme disposant, par son union avec les ouvriers de tous les états, d'une force suffisante pour s'emparer de la ville quand il lui plaira de le faire.

Le numéro suivant, celui du dimanche 9 mars, s'exprime en termes non moins clairs dans une lettre virulente écrite, au nom des Mutuellistes lyonnais, à M. Charles Dupin, en réponse aux sages avis que leur avait adressés ce savant économiste, à la suite de la coalition de février.

«.....Lorsque vous lirez ces lignes, déjà sans doute vous aurez appris que quelques-uns d'entre nous sont appelés à se défendre contre la révoltante tyrannie de l'article 415, étonné d'être encore debout ! — Peut-être aussi aura-t-on déjà commencé à formuler la loi qui doit EN FINIR avec les associations!!!.... Si vous êtes l'ami des ouvriers, si vous êtes celui du pays, eh bien, dites-lui, dites à la Chambre législative que le sort de la France, de l'Europe peut-être, furent un instant entre les mains de *l'association* contre laquelle elle va tenter, mais en vain, d'élever une barrière ; dites-lui qu'elle a refusé le *combat qui lui était offert*, pour continuer en paix le grand œuvre de la régénération par elle commencée, mais dites-lui surtout qu'elle peut, si la paix est repoussée, *accepter la guerre.....*»

Ainsi l'association Mutuelliste se pose ouvertement, comme un état indépendant, en face du gouvernement régulier ; elle s'attribue ou se suppose le droit de guerre

contre ce gouvernement; et si elle veut bien ne pas en prendre l'initiative, elle déclare néanmoins qu'elle considérera comme une déclaration d'hostilités, soit l'exécution de l'article 415 du Code pénal, soit la promulgation de la loi sur les associations; *et alors elle peut, dit-elle, accepter la guerre.*

Le n° 63 de *l'Écho de la fabrique* (dimanche 16 mars), s'occupant encore de la loi des associations, contient ce qui suit :

« La loi *Barthe* est un brandon de discorde et de guerre civile; le pouvoir sème donc des orages.
 « *Eh bien, qu'il recueille les tempêtes.*
 « Mais il y a plus, ces travailleurs qui ne s'occupaient que
 « d'industrie, dont les réunions étaient toutes de pacifica-
 « tion, ces hommes qui s'inquiétaient fort peu que vingt
 « millions de liste civile fussent mangés par un homme
 « ayant nom *Charles* ou *Philippe*, n'arrêteront pas leurs
 « chaînes sur les premiers instruments de leur persécution,
 « sur un commissaire central; ils remonteront jusqu'aux
 « ministres, JUSQU'À LA PENSÉE IMMuable, peut-être, et
 « juillet pourrait bien une seconde fois donner à l'Europe
 « le spectacle d'un drame aussi glorieux et plus fécond
 « en résultats que celui de 1830. »

Dans la séance du 19 mars, à la Chambre des Députés, M. Prunelle, maire de Lyon, eut occasion de parler des Mutuellistes, et, tout en blâmant leur association, et surtout leur coalition de février, il les loua d'avoir résisté, à cette époque, aux suggestions provocatrices de la société des Droits de l'homme. On va voir comment le journal des Mutuellistes reçut ces éloges et y répondit, dans son numéro du 30 mars :

Après avoir déclaré que, *bientôt la lutte aura commencé; que le peuple est prêt au combat; que dès qu'il aura tiré l'épée, il jettera loin de lui le fourreau; que l'association Mutuelliste peut encore se lever comme un*

seul homme, elle et les nombreuses associations qui ont signé un même pacte d'alliance, le journaliste ajoute :

« M. Prunelle, en sa double qualité de premier magistrat de notre cité et de soutien du Trône, a, dans un excellent discours (1), prononcé dans la séance de la Chambre des Députés du 19 mars dernier, appelé l'attention de ses honorables collègues sur l'association des Mutuellistes et leur a dit : 1°.....

« 2° Que les sociétés politiques, celle des Droits de l'homme particulièrement, ont cherché à entraîner au désordre l'association Mutuelliste, et il s'appuie sur l'extrait suivant d'un des ordres du jour de l'association :

« Nous recommandons à nos frères de faire attention qu'on veut introduire dans les loges les imprimés des Droits de l'homme, et ceci doit être repoussé dans la crise où nous sommes. Chaque chef de loge reste responsable de l'exécution de cet arrêté.....

« Ceci prouve tout simplement que l'association Mutuelliste, ayant pour but l'amélioration de sa condition matérielle, et se trouvant alors dans une circonstance grave, avait besoin de toute l'attention de ses membres et évitait scrupuleusement tout ce qui aurait pu la détourner. C'était à ce moment une mesure de discipline, et non une proscription à toujours. Le fait de cette introduction, qui ne fut jamais empêchée en temps ordinaire, est d'autant plus naturel, que plusieurs d'entre nous font partie non-seulement de la société des Droits de l'homme, mais encore de plusieurs autres sociétés patriotiques.

« Maintenant, nous devons le dire à M. Prunelle, il est faux que la société des Droits de l'homme ait fait une seule démarche pour agir sur les Mutuellistes.

« Il est faux que plusieurs des membres de cette asso-

(1) Ces deux mots sont soulignés dans le texte.

« ciation, faisant également partie de celle des Droits de l'homme, aient été expulsés de son sein.

« Il est faux que les sociétés politiques aient rien fait pour pousser les Mutuellistes à la suspension générale des travaux. Quoi qu'en dise notre maire-député, les motifs de cette suspension étaient assez puissants pour la commander : mais, disons-le sans détour, l'association des Mutuellistes se reconnaît surtout un tort, celui d'avoir mal choisi son temps. »

L'article qu'on vient de lire mérite la plus sérieuse attention, comme expression de l'état du Mutuellisme et des dispositions de ceux qui le composaient à la fin de mars.

Un article fondamental du règlement de l'association défendait de s'occuper de politique dans les loges, et cependant le journal Mutuelliste déclare hautement qu'elles sont habituellement ouvertes à l'introduction de pamphlets politiques, et de quels pamphlets ! *des imprimés de la société des Droits de l'homme.*

Le Mutuellisme avait été établi entre les chefs d'ateliers de soierie comme une institution *de bienfaisance et de secours réciproques*, et le journal des Mutuellistes déclare que *cette association est prête au combat*, et que, *pour ce combat, le Mutuellisme est prêt à se lever comme un seul homme, lui et les nombreuses associations dont il s'est fait le centre, et qui ont signé un même pacte d'alliance.*

On comprend maintenant sur quoi portaient les exhortations à la modération dont parlent les témoins que nous avons cités, exhortations que la majorité, sous l'influence du conseil exécutif, ne cessait de repousser.

Ce qui n'est pas moins remarquable dans l'article du 30 mars, c'est le soin avec lequel le journal des Mutuellistes repousse les éloges qui leur avaient été donnés à la tribune nationale pour le refus que leur association avait fait en février d'écouter les propositions de celle des Droits

de l'homme. Il semble que les rédacteurs de *l'Écho* se sentent offensés d'un pareil éloge; ils ne trouvent pas d'expressions assez violentes pour reprocher au maire de Lyon de le leur avoir adressé.

Les ordres du jour Mutuellistes, des 15 et 17 février, et surtout la lettre signée *Nivôse*, adressée par Tiphaine à Caussidière, prouvent jusqu'à l'évidence que, lors des événements de février, la société des Droits de l'homme fit tous ses efforts pour entraîner à un mouvement les Mutuellistes auxquels même elle voulait en faire prendre l'initiative; la dénégation d'un fait aussi bien établi et aussi honorable, formulée par *l'Écho* du 30 mars, prouve qu'à cette dernière époque, l'union la plus intime s'était établie entre les deux sociétés, ou, du moins, entre les meneurs de toutes deux. Les provocations simultanées à la révolte, de *l'Écho* et de *la Glaneuse*, démontrent assez qu'une insurrection prochaine était le but de cette union.

Les publications qui viennent d'être citées émanent, on ne saurait trop le remarquer, de feuilles qui étaient, l'une l'œuvre et l'organe de la société des Droits de l'homme, l'autre l'œuvre et l'organe du Mutuellisme. Ces publications ne sont donc pas seulement des provocations à l'attentat qui a suivi; elles sont une preuve de l'existence, dans le sein de ces associations, d'une résolution concertée et arrêtée pour agir dans la vue de cet attentat. Ces publications ont donc dans la cause une double importance, et comme constituant un crime spécial de complicité de l'attentat par provocation suivie d'effet, et comme preuve du complot formé par les associations.

Ce n'était pas assez pour le comité des Droits de l'homme de s'être, par ses manœuvres et ses provocations, ménagé un appui redoutable dans les associations d'ouvriers; il comprit que ses projets insurrectionnels n'auraient guères de chances de succès, s'il ne parvenait à se créer des au-

xiliaires dans le sein même de la garnison : en même temps donc qu'il continuait à agir sur les Mutuellistes, ce comité s'efforça de corrompre la fidélité des troupes.

Il résulte de plusieurs documents de l'information, qu'à diverses reprises, des paquets de brochures de la société des Droits de l'homme ont été jetés dans les corps de garde ou casernes; il est également constant que de nombreuses tentatives d'embauchage ont été faites sur la garnison. La société des Droits de l'homme essayait particulièrement de s'attacher les sous-officiers à Lyon, comme elle était parvenue à en débaucher quelques-uns à Vienne, à Montbrison, à Épinal; mais ses efforts, quoique habilement dirigés, échouèrent si complètement devant l'honneur militaire et la religion du serment, que, durant les six journées d'avril, *un seul* militaire de la garnison abandonna ses drapeaux pour se réunir aux factieux.

Au milieu du mois de mars, le comité de Lyon fit imprimer un pamphlet intitulé *Revue militaire*, évidemment destiné à agir sur l'esprit des soldats, pour les entraîner à la plus odieuse trahison.

Cette brochure n'était qu'une lâche provocation au renversement du gouvernement et à l'établissement d'une république par la voie d'une révolte militaire.

On y lisait les passages suivants, dans un dialogue entre un caporal et des soldats :

« *Le caporal.* — Camarades, Louis-Philippe est un Bourbon, il gouverne comme un Bourbon, il s'appuie surtout sur les baïonnettes; oui, nous le soutenons. Un sort fatal nous attend, la marche anti-nationale du gouvernement se déroule sous des formes de plus en plus impopulaires; l'irritation bouillonne dans les masses; les pavés de l'ouvrier mirent la monarchie française : et Louis-Philippe va nous opposer au torrent de la ven-

«geance du peuple ! Alors nous, pauvres soldats, nous
«Français ! il nous faudra peut-être massacrer, mitrailler
«des Français ! Ah ! peut-être la balle vomie par nos
«armes ira frapper la poitrine d'un père, d'une mère !
«Pauvres soldats !

«*Un soldat.* — Pauvres soldats ! Et si, lâchant Louis-
«Philippe, nous nous jetions dans les bras du peuple,
«si.

«*Le caporal.* — Le règlement ordonne d'obéir.

«*Un autre soldat.* — D'obéir ! s'agit-il bien de règle-
«ment dans ces sortes d'affaires ? Les pavés des ouvriers
«ne briseraient-ils pas tous les règlements du monde, et
«parla-t-on du règlement aux soldats qui, dans les trois
«journées, ont tourné le dos à Charles X, pour s'associer
«au peuple ? Louis-Philippe lui-même ne doit-il pas sa
«couronne aux soldats qui n'ont pas obéi au règlement ?
«Je me souviens d'un vieux proverbe, caporal : *La voix du*
«*peuple est celle de Dieu.*

«*Le caporal.* — Ce proverbe est vrai, camarade, mais
«le règlement ordonne d'obéir.

«*Le vieux soldat.* — Au diable le règlement !

«*Tous les soldats ensemble.* — Oui, au diable le règle-
«ment !»

Sylvain Court, membre du comité central, s'est déclaré responsable de la publication de cette brochure ; mais l'information démontre que cette publication fut l'œuvre collective du comité.

Cinq cents exemplaires seulement de *la Revue militaire* avaient été déclarés au moment de l'impression ; une poursuite ayant été aussitôt commencée et une saisie requise, il s'en trouva dix-huit cents au bureau de *la Glaneuse* ;

mais le comité se voyant privé, par la poursuite et la saisie, d'un moyen d'action sur lequel il comptait beaucoup, fit réimprimer clandestinement *la Revue militaire*.

L'instruction établit que dans les journées qui ont précédé l'insurrection, des distributions nombreuses ont eu lieu, par le fait du comité, d'exemplaires de cette édition clandestine, et un certain nombre de ces exemplaires ont été saisis sur des individus arrêtés en flagrant délit de l'insurrection.

Tout ce qui vient d'être rappelé démontre que le comité de Lyon se préparait activement à une insurrection, non-seulement par son action intérieure sur les sectionnaires, mais par ses efforts auprès des associations industrielles et de la garnison. Les articles de *la Glaneuse* que nous avons cités prouvent assez que la promulgation de la loi devait être le moment de cette insurrection. On trouve une preuve de plus et non moins décisive de ce fait dans l'allocution suivante, dont le texte, écrit de la main de l'accusé Morel, sectionnaire des Droits de l'homme, a été saisi sur cet individu, arrêté dans le combat.

Cette allocution est ainsi conçue :

« Mes cher sitoyen ,

« Vous êtes averti que nous protester, les armes à la main, autant qu'ils sera possible, le jour que les ordonnances paraîtront, nous descendrons sur place, et je pense que personne ne manquera à l'appel précité. Je vous engage tous à vous armer de votre côté autant que vous pourrez, et soyez sûr que le combat s'engage, de quelle part que ce soit, sachant que la victoire reste à nous, car si nous rompons d'un pas, nous serons pour toujours esclaves ; mais je pense que le courage nous manquera pas et que la victoire restera à nous.

Signé « MOREL. »

Interrogé sur ce qu'il entend par ces mots : *Quand les ordonnances paraîtront*, Morel répond *qu'il entendait parler de la loi sur les associations.*

Ainsi c'est à l'époque de la promulgation de la loi des associations, attendue pour les premiers jours d'avril, que la société des Droits de l'homme avait fixé le moment de l'insurrection. A la fin de mars, le comité de Lyon avait, en effet, reçu du comité de Paris une circulaire, dont la teneur doit être ici reproduite, et qui démontre cette détermination :

« Paris, 20 mars 1834.

« Citoyens, on s'accorde généralement à penser que la loi sur les associations aura pour résultat de détruire la société des Droits de l'homme, ou de la rendre secrète; néanmoins cette société ne renoncera ni à son nom ni à son organisation, et avisera aux moyens de se poser d'une manière plus imposante. Nous vous ferons connaître ces moyens. Pour le moment, ralliez autour de vous vos sectionnaires ; *prenez ou faites-vous accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui nous paraît très-rapprochée.*

« Il serait urgent de nous envoyer un délégué investi de votre confiance, connaissant vos moyens et votre position. La direction que le comité central doit indiquer aux comités des départements dépendant nécessairement de la connaissance exacte des difficultés de localité, vous ne sauriez nous donner, à cet égard, des renseignements trop détaillés et trop minutieux. Nous insistons sur ce point, et vous faisons remarquer qu'un envoyé remplirait mieux ce but qu'une correspondance écrite.

«La gravité des circonstances, qui captive tous nos moments, ne nous a pas permis de vous écrire plus tôt, et vous ne recevrez désormais de nos lettres que dans les cas d'urgence.

« Salut et fraternité.

Signé « CAVAIGNAC et ASTRUC. »

A peine cette lettre était-elle arrivée à Lyon, qu'à la date du dimanche 30 mars, les loges Mutuellistes reçurent du conseil exécutif la proposition de créer un *comité d'ensemble* destiné à donner une impulsion commune aux diverses associations. Cette proposition, dont l'objet réel était de fondre le Mutuellisme dans la société des Droits de l'homme, fut combattue par les Mutuellistes modérés. « *Les initiateurs s'opposèrent à cette proposition, dit un témoin, mais la même majorité qui, en février, avait fait suspendre le travail, la fit passer.* » Nous verrons bientôt quelle fut la conséquence de cette mesure; notons seulement que l'adoption du comité d'ensemble, dans la réunion des loges du 30 mars, coïncidait avec le violent article de l'*Écho de la fabrique* de la même date, que nous citons tout à l'heure, article où l'organe des Mutuellistes proclame leur intime union avec la société des Droits de l'homme, et déclare le Mutuellisme prêt à se lever comme un seul homme, avec les nombreuses associations qui sont venues signer avec lui un même pacte d'alliance.

Après avoir obtenu cet important résultat du comité d'ensemble, qui mettait sous sa main toutes les associations industrielles, le comité lyonnais des Droits de l'homme, fidèle aux instructions contenues dans la lettre de celui de Paris en date du 20 mars, s'occupe de rallier ses sectionnaires, et de prendre ou se faire accorder un pouvoir discrétionnaire, afin d'agir avec

plus de promptitude et d'ensemble à l'instant de la lutte, qui paraissait si rapprochée.

Le 4 avril, il adressa aux sections une longue proclamation, dont nous citerons les passages suivants :

« Lyon, 15 germinal an XLII de l'ère républicaine (4 avril 1834).

« **Unité.**

Association.

« **Égalité.**

Propagande.

« Le comité central du département du Rhône, de la société des Droits de l'homme,

« Aux citoyens composant les sections.

« Citoyens,

« Plus les circonstances deviennent graves, plus ceux que vous avez choisis pour diriger la puissante action que vous donnent votre dévouement et vos convictions, sentent le besoin de s'entendre précisément avec vous, et de connaître d'une manière fixe l'esprit qui vous anime. C'est dans ce but que nous avons décidé qu'une assemblée générale aurait lieu; mais, sûrs des précautions que nous avons prises, nous ne pouvions l'être aussi bien de la discrétion ou de la fermeté de ceux avec lesquels nous avons été contraints de traiter pour avoir un local. L'autorité a été prévenue; notre réunion a été empêchée.

« Nous avons dû immédiatement réunir ceux qui représentent le plus largement la société, et c'est aux chefs de section que nous avons verbalement présenté l'état actuel de l'association et le compte rendu de nos travaux pendant le trimestre qui vient d'expirer.

« Vous demanderez chacun au chef de votre section le résumé de ce rapport, mais nous sentons le besoin d'aider leur mémoire en vous rappelant nous-mêmes les traits suivants :

«
«
«

« Le comité a, comme organe de l'association, témoi-
« gné, avec une franchise toute républicaine, le mécon-
« tentement qu'il avait éprouvé par suite de l'inconcevable
« conduite de quelques chefs de section qui, au mépris
« du règlement, loi formelle que nous devons tous suivre
« tant qu'il n'y a pas réellement impossibilité matérielle,
« ont cherché, eux, infiniment faible minorité, à entraî-
« ner, par des voies détournées, la majorité à l'adoption
« de leurs projets. *Ce n'était rien moins que la division*
« *et l'anarchie qu'ils allaient jeter dans nos rangs, et*
« *cela dans le moment où plus que jamais nous avons*
« *besoin de nous unir*; mais, malgré tous leurs efforts, ils
« n'ont pu réussir dans leurs tentatives, et c'est plus sous
« le rapport de sa considération que sous celui de sa force
« intérieure qu'ils ont nui à la société.
«

« Néanmoins, le comité, principalement à cause de la
« position grave dans laquelle la France est placée, et
« de l'immense adjonction de sectionnaires survenue pen-
« dant le dernier trimestre, a voulu savoir s'il était tou-
« jours la représentation fidèle et vraie de la société, et
« si la volonté de la majorité des membres actuels était
« que le mandat dont il est revêtu lui fût continué. Afin
« de ne gêner en rien l'émission de la pensée de chaque
« sectionnaire, les membres composant le comité ont dé-
« claré qu'ils donnaient tous leur démission. En consé-
« quence, les chefs de section ont été invités à prévenir
« immédiatement les sectionnaires de se réunir dimanche
« pour procéder à de nouvelles élections.

« Citoyens, vous allez faire acte entier de souveraineté.

« Sans considération de noms, mais en examinant seulement les services rendus à notre cause comme gages nécessaires de dévouement et d'abnégation pour l'avenir, vous fixerez vos choix. En attendant que l'explosion générale de vos vœux soit précisée, nous conserverons la direction que vous nous aviez donnée. *Si, pendant cet espace de temps, des événements survenaient, vous nous trouveriez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte cause républicaine.*.....

«

«

«

« Pour assurer la régularité des opérations électorales, le comité a arrêté les dispositions suivantes,.....

« Salut et dévouement fraternel,

« Les membres du comité:

Signé « J.-T. Hugon, P.-A. Martin, E. Baune,
« Edouard Albert, Sylvain Court (1). »

La pièce qui précède tire une grande importance de sa date et de son rapprochement avec la lettre du comité central de Paris du 20 mars précédent.

En effet, la lettre du comité central de Paris engageait les comités des départements à *rallier autour d'eux leurs sectionnaires*; et l'on voit le comité lyonnais, obéissant à cette impulsion, convoquer une assemblée générale des sections. — Le comité parisien déclare que *l'instant de la lutte lui paraît très-rapproché*, et dit qu'il faut, en conséquence, *agir avec promptitude et ensemble*; le comité lyonnais annonce de son côté qu'il faut

(1) Les signatures de Poujol et de Bertholon sont également sur cette pièce.

se préserver de toute division, dans un moment où plus que jamais les sociétaires ont besoin de s'unir. — Le comité central de Paris, dans sa prévision des événements graves qu'il annonce, recommande à celui de Lyon de prendre ou de se faire accorder un pouvoir discrétionnaire par les sectionnaires ralliés autour de lui; et l'on voit le comité de Lyon déclarer qu'il donne en masse sa démission, non que ses pouvoirs soient expirés ou qu'il veuille abandonner la direction de la société, mais à cause de la position grave dans laquelle la France est placée..., et parce qu'il veut savoir s'il est toujours la représentation fidèle et vraie de la société, et si la volonté de la majorité des membres actuels est que le mandat dont il est revêtu lui soit continué. — Enfin le comité de Lyon déclare qu'il lui faut de l'argent, et que, jusqu'à la réélection, il conservera la direction de l'association. Si pendant cet espace de temps, ajoute-t-il, des événements survenaient, vous nous trouveriez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire, résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte cause républicaine. — N'est-il pas clair que, suivant les instructions du comité de Paris, celui de Lyon veut, par l'influence morale d'une réélection, se faire accorder le pouvoir discrétionnaire dont parle la circulaire du 20 mars, et prendre ce pouvoir, si les événements, qu'il prévoit, surviennent, avant que cette réélection ait pu être consommée?

Pendant que la société des Droits de l'homme se préparait aussi manifestement à l'insurrection, celle des Mutuellistes continuait à se laisser entraîner dans les mêmes voies de désordre; les hommes violents du conseil exécutif la dominaient entièrement.

L'information établit qu'une tentative faite pour les renverser après la création du comité d'ensemble fut sans aucun résultat. Le conseil exécutif Mutuelliste mis par ce

comité d'ensemble en rapport avec les autres associations, et surtout avec celle des Droits de l'homme, resta ainsi, et seul, investi de la direction suprême de la société.

Le vendredi 4 avril, veille du jour fixé pour le jugement des membres de ce conseil, poursuivis à raison de la coalition de février, *le Précurseur* publia la protestation des Mutuellistes contre la loi des associations; cette protestation fut reproduite le dimanche suivant par *l'Écho de la fabrique*.

Voici le texte de cette pièce :

«PROTESTATION DES MUTUELLISTES.

«La société des Mutuellistes de Lyon, placée par le
«seul fait de sa volonté en dehors du cercle politique,
«croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part
«des hommes du pouvoir, lorsque la loi contre les asso-
«ciations est venue lui révéler son erreur. Cette loi
«monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, vio-
«lant les droits les plus sacrés, ordonne aux membres
«de cette société de briser les liens qui les unissent et de
«se séparer! Les Mutuellistes ont dû examiner et
«délibérer.

«Considérant, en thèse générale, que l'association est
«le droit naturel de tous les hommes, qu'il est la source
«de tout progrès, de toute civilisation; que ce droit n'est
«point une concession des lois humaines, mais le résultat
«des vœux et des besoins de l'humanité écrits dans le
«Code providentiel;

«Considérant, en particulier, que l'association des tra-
«vailleurs est une nécessité de notre époque; qu'elle est
«pour eux une condition d'existence; que toutes les lois
«qui y porteraient atteinte auraient pour effet immédiat
«de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la rapacité de
«ceux qui les exploitent;

«En conséquence, les Mutuellistes protestent contre

« la loi liberticide des associations, et déclarent qu'ils ne
 « courberont jamais la tête sous un joug abrutissant, que
 « leurs réunions ne seront point suspendues; et, s'ap-
 « puyant sur le droit le plus inviolable, celui de vivre en
 « travaillant, ils sauront résister, avec toute l'énergie qui
 « caractérise des hommes libres, à toutes tentatives bru-
 « tales, et ne reculeront devant aucun sacrifice pour la
 « défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne sau-
 « rait leur ravir.»

(Suivent, d'après *l'Écho*, plus de deux mille cinq cent quarante-quatre signatures.)

Tels étaient les actes destinés par le comité des Droits de l'homme et celui des Mutuellistes, à exploiter et accroître l'agitation déjà existante au sein de la population lyonnaise.

C'est ainsi préparés que les affiliés de l'une et de l'autre association recevaient l'invitation ou l'ordre d'assister, le 5 avril, au jugement des six Mutuellistes poursuivis comme chefs de la coalition de février.

On comprend aisément, dès lors, tous les scandales de cette audience; le cours de la justice interrompu, un témoin assassiné, un magistrat méconnu dans ses fonctions. Inutile d'en rapporter ici les détails; nous nous bornerons à rappeler : 1° qu'un seul individu a pu être reconnu parmi ceux qui ont pris part à ces scènes de désordre, et qu'il appartenait à la société des Droits de l'homme; 2° que l'attitude incertaine d'un officier et de quelques soldats put faire espérer à cette société que ses tentatives d'embauchage sur la garnison avaient obtenu le résultat qu'elle en attendait. Telle fut en effet l'illusion des factieux : ils crurent le moment d'agir arrivé.

Il est établi, par l'information, que, dans l'intervalle du 5 au 9, les délégués des diverses associations composant le comité d'ensemble se réunirent, délibérèrent sur le

point de savoir si on prendrait les armes, et résolurent affirmativement cette question, en fixant le moment précis de l'explosion au mercredi 9, jour auquel avait été remis le jugement définitif des Mutuellistes.

Les preuves de cette détermination, qui résume d'une manière si précise et si positive tout le complot, sont nombreuses; nous rappellerons ici la plus saillante et la plus incontestable; elle résulte de la déposition du sieur Guichard, pharmacien, à qui Lagrange, principal chef de l'insurrection dans le centre de la ville, a fait connaître ce qui se passa dans le comité d'ensemble dont Lagrange lui-même était membre. Voici cette importante déclaration: «Le trois ou quatrième jour (de l'insurrection), mais plutôt le vendredi (11 avril, troisième jour), à ce que je crois, Lagrange éprouvait une irritation de gorge très-considérable; il vint chez moi me demander un gargarisme; il avait l'air fort souffrant, et j'en pris occasion pour l'engager à se retirer du combat et à prendre du repos. Ce fut alors qu'il me dit qu'il avait fait partie d'un conseil qui s'était tenu peu avant l'insurrection, sans que je puisse indiquer le jour; mais ce jour était nécessairement postérieur au samedi 5, et antérieur au mercredi 9 avril, car il fut question, dans ce conseil, de savoir si on prendrait les armes ce mercredi-là même, où on devait juger les Mutuellistes; et comme c'est à l'audience du samedi (5), que la cause des Mutuellistes avait été remise au mercredi (9), la tenue de ce conseil se place nécessairement entre ces deux époques. Dans ce conseil, composé, m'a-t-il dit, de douze personnes, *chefs de section, le plus grand nombre opta pour la résistance*; je me sers à dessein de ce mot *résistance*, parce que c'est celui qu'employa Lagrange, et que, bien que cette résistance ne puisse rationnellement s'entendre que d'une prise d'armes, ces expressions ne sortirent pas de sa bouche.

« La minorité se composait de cinq ou de trois mem-
 « bres, sans que je puisse bien me rappeler lequel de ces
 « deux nombres m'indiqua Lagrange, qui me dit avoir
 « fait partie de cette minorité *qui s'opposait au projet*
 « *«perturbateur des autres membres du conseil.* Il me té-
 « moignait son étonnement de ce que ceux qui avaient été
 « si chauds à opiner dans ce conseil pour la résistance
 « eussent manqué au rendez-vous sur la place, tandis que
 « lui, opposant, s'y trouvait. »

Rien n'est donc mieux établi que l'existence d'un comité d'ensemble, destiné à donner une impulsion commune à toutes les associations dans l'objet de l'insurrection arrêtée pour le 9.

L'action de ce comité se fait continuellement sentir dans les événements qui ont rempli les journées du 6, du 7, du 8, et la matinée du 9.

L'Écho de la fabrique, du dimanche 6 avril, reproduisait la protestation des Mutuellistes contre la loi des associations; nous venons de citer le texte et cet acte, qui n'est autre chose qu'une audacieuse provocation à l'insurrection.

Le même jour il y eut réunion générale, soit des loges Mutuellistes, soit des sections de la société des Droits de l'homme.

Dans la réunion des Mutuellistes, il fut donné communication d'un ordre du jour du conseil exécutif qui prescrivait une assemblée extraordinaire des loges centrales pour le mardi 8, et une assemblée générale de toutes les loges pour le mercredi 9, huit heures du matin, c'est-à-dire une heure avant l'audience du tribunal correctionnel.

Dans la réunion de la société des Droits de l'homme, on procéda, conformément à la circulaire du 15 germinal an XLII (4 avril), au scrutin pour la réélection des membres du comité central.

L'information établit que la question de la révolte armée fut agitée dans cette réunion.

Dans la soirée du même jour, une foule considérable d'individus appartenant aux sociétés politiques et industrielles se réunit sous prétexte de suivre le convoi d'un ouvrier, mais en réalité pour constater la fusion récente des associations, faire une revue de leurs forces et jeter ainsi, dans l'esprit de la population paisible, une terreur qui ne pouvait que servir des projets séditions.

Cette démonstration inspira en effet une vive inquiétude aux Lyonnais qui se rappelaient qu'une bravade semblable avait été le signal de l'insurrection en novembre 1831.

Le véritable et menaçant caractère de l'enterrement du 6 avril est exprimé dans l'article qu'on va lire, publié, le 9, par le *Patriote de Saône-et-Loire*, journal de la société des Droits de l'homme de Châlons-sur-Saône, avec la rubrique, *Correspondance particulière de Lyon* :

« Cette journée (celle du samedi 5 avril) a été magnifique.

« Le soleil du lendemain devait éclairer un fait bien autrement important encore : une manifestation, tout improvisée cependant, l'inhumation d'un chef Mutuelliste, a réuni des hommes de toutes professions ; les coins du drap mortuaire étaient tenus par un des membres du comité des Droits de l'homme, et par trois chefs d'associations industrielles.

« 10,000 citoyens, au moins, formaient le cortège. Le soir, la ville entière a retenti de chants patriotiques. La fermentation est devenue plus forte que jamais dans toutes les têtes. C'est mercredi prochain que doit être continuée l'affaire des Mutuellistes etc. »

Le même article, évidemment émané d'un sectionnaire

des Droits de l'homme, contient les importants aveux que voici :

«Lyon, 8 avril 1834»

« (Correspondance particulière.)

«.....»
« Les événements ou les manifestations dont notre ville
« a été si souvent le théâtre ont, en prouvant la force du
« peuple, augmenté encore nos moyens de propagande ;
« enfin, la loi contre les associations est arrivée pour
« produire le coup décisif d'une fusion générale. Depuis
« qu'elle a été proposée, toutes les sociétés sont dans un
« grand émoi. On a délibéré partout sur ce qu'il y avait à
« faire ; la réponse a été ce cri, absolument unanime, jeté
« par cent mille voix : *Il faut résister !* Chacun a dès lors
« senti le besoin de se voir soutenu efficacement par son
« voisin. *Les sociétés industrielles ont eu le mérite de faire*
« *elles-mêmes le premier pas vers les hommes politiques ;*
« on s'est aussitôt entendu ; les pensées, les désirs étant
« les mêmes, *l'union a été immédiatement formée entre*
« *tous les chefs des divers corps.* »

Enfin cet article, daté de Lyon, 8 avril, imprimé et publié le 9 à Châlons, se termine par le post-scriptum suivant :

« Les travaux de tous les corps d'état de la ville de Lyon
« et de ses faubourgs ont dû être suspendus mercredi, à
« 9 heures du matin. . . . »

Quelle preuve plus manifeste de la fusion des sociétés,
de l'existence du comité d'ensemble, de son action, enfin
de la préméditation de la révolte, dont la suspension des
métiers devait être et a été le signal ?

Le lundi 7, conformément à un ajournement donné
dans la réunion de la veille, une assemblée générale des
chefs de section des Droits de l'homme se réunit chez le

cabaretier Ravachol, accusé, l'un d'eux. Dans cette réunion s'opéra d'abord le dépouillement du scrutin pour la nomination du comité central; il en résulta que tous les membres étaient réélus. Ils recevaient ainsi ce supplément de force morale que leur démission du 15 germinal (4 avril) avait pour objet de leur faire accorder. Quatre d'entre eux assistaient à la séance; ils enjoignirent aux chefs de section de se réunir de nouveau le lendemain 8.

Cette réunion eut lieu, en effet, le 8, au cabaret Bouchardat; l'information établit qu'Albert, Martin, Sylvain Court, Hugon, membres du comité central, s'y trouvèrent. Les chefs de section reçurent d'eux l'injonction de tenir leurs sections en permanence, à dater du lendemain 9 avril, au matin, et de se retrouver eux-mêmes, à 8 heures, chez Ravachol.

Le même jour, et par suite de l'ordre donné le dimanche précédent, les loges centrales Mutuellistes s'étaient réunies; le conseil exécutif leur transmit un ordre prescrivant la suspension générale du travail pour le lendemain 9, et une réunion générale des loges pour ce même jour, 8 heures du matin.

On peut apprécier la haute et coupable gravité de cette mesure, en apprenant, par l'information, l'impression qu'elle produisit sur plusieurs des hommes les plus importants du Mutuellisme.

« Mon indignation, en le lisant (cet ordre du jour), fut telle, dit un témoin chef de loge centrale, que je ne le transmis point aux loges, et que je me retirai.
« J'avais d'autant plus de raison d'être irrité contre l'ordre du jour du 8, que la suspension des travaux qu'il ordonnait n'avait point été mise aux voix, ainsi que les statuts de l'ordre le portaient. »

« Alarmé de cette mesure, dit un autre témoin égale-

«ment chef de loge, je pris sur moi de ne pas communiquer cet ordre à ma loge, que je ne rassemblai point.»

Un autre témoin déclare que son chef de loge, indigné, jeta au feu l'ordre du jour séditionnel.

Dans cette même journée du 8, le sieur Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*, se rendit chez le préfet du Rhône. Les détails de son entrevue avec ce magistrat démontrent de plus en plus l'existence du complot formé par les associations.

«Le 8 avril de cette année, veille de l'insurrection,» dit M. le préfet dans sa déposition, «M. Petetin, rédacteur «du *Précurseur*, me fit demander à me voir. Introduit «dans mon cabinet, il me dit que tout annonçait que, le «lendemain, une collision était inévitable; il me demanda, «en ce cas, quel était l'usage que le gouvernement prétendait faire de sa victoire, relativement aux rédacteurs «de journaux.....»

«Après une conversation assez longue....., M. Petetin «se retira, me laissant bien persuadé que cette démarche «n'aurait pas été faite, s'il n'avait été certain de l'explosion prochaine; elle acheva donc de lever les doutes que «je pouvais encore avoir sur la certitude d'une attaque.»

Le jour même de cette visite (8 avril), le *Précurseur* contenait l'article que nous allons reproduire; cet article démontre mieux que tous les raisonnements, que les associations se préparaient au combat, et voulaient en affronter les chances malgré les représentations et les prières des plus prudents de leurs amis; il démontre aussi combien, même aux yeux des ennemis les plus acharnés du gouvernement, était inique et absurde le prétexte pris par les associations pour l'attaquer à main armée.

Voici cet important document :

«La plus vive agitation règne dans la population de

«Lyon depuis les événements de samedi. Cette agitation
«date du jour où fut apportée à la tribune la loi contre les
«associations, et elle s'accroît de jour en jour à mesure
«que le moment approche où elle sera jetée au pays comme
«une insulte de la royauté à la civilisation et à l'ordre so-
«cial.

«Les scènes déplorables qui ont eu lieu samedi ont
«donné naissance à mille rumeurs menaçantes. On fait
«courir les bruits les plus sinistres; on répète que les ou-
«vriers doivent cesser unanimement le travail mercredi,
«jour où le tribunal s'occupera de nouveau de l'affaire des
«Mutuellistes, et descendre en masse pour braver les dis-
«positions militaires que l'autorité pourrait prendre, dans
«le but d'entourer de calme les délibérations des magis-
«trats.

«Nous refusons de croire à ces bruits. Il est impos-
«sible que les ouvriers veuillent ajouter un tort plus grave
«au tort de quelques-uns de leurs camarades qui ont at-
«tenté à la personne d'un témoin judiciaire; il est impos-
«sible qu'ils veuillent violenter la décision de magistrats
«dont ils ont reconnu et accepté la juridiction en venant
«comme prévenus s'asseoir devant eux. Accepter des juges
«et leur imposer violemment l'acquiescement, ce serait d'a-
«bord commettre une faute inconcevable de raisonnement,
«et ensuite ce serait adresser à des hommes de cœur (et
«nous supposons que les magistrats sont tels) la nécessité
«de condamner sans examen; car nul ne voudrait encou-
«rir de la part de sa propre conscience le reproche d'avoir
«absous par peur.

«Il est impossible enfin que les associations indus-
«trielles auxquelles le pouvoir donnera bientôt de belles
«et justes occasions de résistance, aillent, de propos dé-
«libéré, engager un débat où, nous le disons avec dou-
«leur et conviction, tous les torts seraient de leur côté;
«ce serait faire au pouvoir la partie trop belle, et les as-

«sociations sont incapables d'une si grande et si coupable
«faute.»

Tout était donc prêt pour l'insurrection, lorsque le tribunal se réunit pour l'audience, le mercredi 9 avril au matin.

L'information démontre que, dès huit heures, la société Mutuelliste et la société des Droits de l'homme étaient réunies, chacune dans ses loges ou sections. L'une et l'autre reçurent en même temps des intructions pareilles de leurs comités respectifs; ces instructions, déjà citées, étaient le véritable programme de la révolte. On y joignit ce mot d'ordre *identique pour les deux sociétés* : *ASSOCIATION, RÉSISTANCE, COURAGE*. Ce mot d'ordre s'est retrouvé depuis dans les postes des rebelles et dans la bouche de leurs factionnaires.

Parmi les prescriptions du conseil exécutif Mutuelliste, il faut remarquer l'ordre de suspension générale des métiers, et l'injonction de jeter les *lanceurs* ou *apprentis* sur la place publique.

La suspension générale des métiers était, il faut le dire, le signal de la guerre civile, à laquelle on donnait une armée par cette interdiction de travail à trente mille ouvriers.

La disposition relative aux apprentis était dictée par la plus odieuse pensée de désordre. Ces enfants ne pouvaient être jetés sur la place publique, dans un pareil moment, que pour servir de premiers soldats à l'insurrection; et c'étaient les hommes à qui leur jeunesse était confiée qui ne rougissaient pas de les pousser au crime, et peut-être à la mort!

L'identité des consignes et la parité du mot d'ordre, donnés en même temps à deux associations aussi distinctes que celles des Droits de l'homme et du Mutuellisme, sont des preuves trop manifestes de concert et de com-

plot, pour qu'il soit besoin d'aucun développement à cet égard.

Le comité des Droits de l'homme, peu satisfait sans doute de précipiter dans la révolte ses trop nombreux complices, voulut faire un appel au reste de la population et à la garnison. Trois de ses membres, Hugon, Martin et Albert, distribuèrent en conséquence, et firent distribuer, de nombreux exemplaires, soit de l'édition clandestine de *la Revue militaire*, destinée à embaucher les soldats, soit d'une proclamation, aussi imprimée clandestinement, et dont l'affiche et la lecture devinrent peu après le signal du combat.

La proclamation était conçue en ces termes :

« Citoyens,

« L'audace de nos gouvernants est loin de se ralentir ;
« ils espèrent par là cacher leur faiblesse, mais ils se
« trompent. Le peuple est trop clairvoyant aujourd'hui ;
« ne sait-il pas d'ailleurs que toute la France les abandonne,
« et qu'il n'est pas un homme de conscience,
« dans quelque position qu'il soit, manufacturier ou propriétaire,
« citoyen ou soldat, qui ose se proclamer leur
« défenseur?

« Citoyens, voici ce que le gouvernement de Louis-Philippe vient encore de faire. Par des ordonnances du 7 de ce mois, il a nommé plusieurs courtisans, ennemis du peuple, à des fonctions très-lucratives.

« Ce sont des sangsues de plus qui vont se gorger de l'or que nous avons tant de peine à amasser pour payer d'écrasants impôts. Parmi eux se trouve Barthe le renégat, qui est aussi nommé Pair de France!

« Ainsi on récompense les hommes sans honneur, sans conscience, et on laisse souffrir de misère tous ceux qui

«sont utiles au pays : les ouvriers, par exemple, et les
 «vieux soldats ! Pourquoi nous en étonner ?..... Ceux-ci
 «sont purs et braves, ils ne chérissent l'existence que parce
 «qu'elle leur donne la faculté d'aimer et de servir leur
 «patrie ; c'est pourquoi aussi on les emprisonne, on les
 «assomme dans les rues, ou on les envoie à Alger ! Ce
 «n'est pas là ce que ferait un gouvernement national, un
 «gouvernement républicain.

«Mais l'acte le plus significatif de la royauté, c'est
 «la nomination de Persil au ministère de la justice !.....
 «Persil, citoyens, c'est un pourvoyeur d'échafauds !...
 «C'est Persil qui a voulu faire rouler les têtes des hommes
 «des plus patriotes de la France ; et si les jurés les lui ont
 «refusées, ce n'est pas faute d'insistance de sa part !.....

«C'est Persil, qui a eu l'infamie de dire le premier qu'il
 «fallait détruire les associations et abolir le jury !!!

«En le prenant pour ministre, la royauté a donc
 «adopté toutes les pensées, toutes les haines de cet
 «homme ! Elle va donc leur laisser un libre cours !.....
 «Pauvre France ! Descendras-tu au degré d'esclavage et de
 «honte auquel on te conduit ? . . .

«La loi contre les associations est discutée dans ce mo-
 «ment à la Chambre des Pairs. Nous savons tous qu'elle
 «y sera immédiatement adoptée : nous la verrons donc
 «être très-incessamment placardée dans nos rues !..... Vous le
 «savez, citoyens, ce n'est pas seulement notre honneur
 «national et notre liberté qu'ils veulent détruire, c'est
 «notre vie à tous, notre existence qu'ils viennent atta-
 «quer. En abolissant les sociétés, ils veulent empêcher aux
 «ouvriers de se soutenir dans leurs besoins, dans leurs
 «maladies, de s'entr'aider surtout pour obtenir l'améliora-
 «tion de leur malheureux sort..... Le peuple est *juste*, le
 «peuple est *bon* ; ceux qui lui attribuent des pensées de
 «dévastation et de sang sont *d'infâmes calomniateurs* ;

«mais ceux qui lui refusent des droits et du pain sont infini-
«nement coupables.

«*Ouvriers, soldats, vous tous, enfants de l'héroïque*
«France, souffrirez-vous les maux dont on vous menace?
«consentirez-vous à courber vos têtes sous le joug honteux
«qu'on prépare à votre patrie? Non, c'est du sang fran-
«çais qui coule dans vos veines, ce sont des cœurs fran-
«çais qui battent dans vos poitrines; vous ne pouvez donc
«être assimilés à de vils esclaves. Vous vous entendrez
«tous pour sauver la France et lui rendre son titre de pre-
«mière des nations!

« 8 avril 1834. »

On connaît la *Revue militaire*, dont l'édition clandestine était distribuée par le comité, en même temps que la proclamation qu'on vient de lire.

L'un des individus chargés du colportage de ce pamphlet, le nommé Morel, dont nous avons déjà parlé, s'exprime ainsi, dans la portion de son interrogatoire relative à la *Revue militaire*:

D. «De qui teniez-vous l'écrit intitulé *Revue militaire*,
«saisi sur vous?

R. «Il m'avait été donné comme membre de la société
«des Droits de l'homme, et par cette société. . . .

D. «Qui en fit la distribution?

R. «C'est notre chef de section, que je ne connais que
«par le n° 1

D. «Vous dit-on, en vous le donnant, l'usage que vous
«deviez en faire?

R. «Oui, Monsieur; on nous dit de le distribuer aux
«soldats. En conséquence, j'en pris plusieurs, que je
«distribuai, le lundi et le mardi suivants, en très-grand

« nombre, dans les casernes et dans les corps de garde. . .
« Je les ai donnés aux soldats eux-mêmes, en leur recom-
« mandant d'en prendre lecture. »

Un autre individu, le nommé Mamy, fut arrêté en fla-
grant délit de cette distribution, le 9 avril même, *vers sept*
heures du matin.

Voici ce que déclare un des soldats qui l'arrêtèrent :

« Il nous dit (à sept heures du matin, le 9), que nous
« faisons bien de l'arrêter; que nous ne serions pas si
« tranquilles, vers les dix ou onze heures, qu'à présent;
« qu'il savait tous les canons qu'on plaçait autour de
« la ville, mais que cela n'empêcherait pas l'affaire d'avoir
« lieu (1). »

Deux faits qui se rapportent à la matinée du 9 doivent
être rappelés ici; ils prouvent de plus en plus quelle pré-
méditation a précédé et déterminé le grand crime déferé
à la Cour des Pairs.

Vers neuf heures du matin, le sieur Brunel, armurier,
rue Saint-Dominique, reçut un billet au crayon, conçu en
ces termes :

« Mon cher M. Brunel, dans l'intérêt que je vous porte,
« je doit vous prévenir que, ci les armes manquent, que
« l'on doit aller chez vous voir les onze heures. Prenez vos
« mesures en conséquence; mais surtout n'opposé point de
« résistance, qui serait inutile et nuisible. »

Un peu plus tard, le nommé Aberjoux, ouvrier imprî-
meur, et, suivant toute apparence, de la société des Droits
de l'homme, fut arrêté comme distributeur de cartou-

(1) Les exemplaires de la *Revue militaire* saisis sur Morel et Mamy, ne portent pas de nom d'imprimeur; ils sont semblables à ceux que Hugon, Martin et Sylvain Court ont distribués le 9 au matin. Le texte, sauf de grosses fautes d'impression qui se trouvent dans l'édition clandestine, est conforme à celui de l'édition ostensible dont Sylvain Court s'était déclaré responsable, et qui tout entière avait été saisie au bureau de la *Glanceuse*, à la date du 17 mars.

ches. On trouva sur lui, outre deux balles de calibre, une lettre contenant son testament, et commençant par ces mots :

«Lyon, le 9 avril.

«Ma chère sœur, depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie à la sainte cause de la république; je puis aujourd'hui succomber dans la grande lutte qui se prépare.

«Voici mes dernières volontés : je t'institue ma légataire universelle.

Signé « ABERJOUX. »

Rien ne manquait donc aux préparatifs et aux prévisions de la révolte, lorsque le tribunal se réunit à neuf heures. L'audience était déjà commencée, une solitude presque absolue régnait autour du Palais; ce n'était en effet que pour onze heures que les sociétés avaient reçu des comités l'injonction de commencer leur attaque.

Les précautions nécessitées par les circonstances avaient été prises par l'autorité militaire; des forces imposantes étaient à portée du tribunal et occupaient les principaux points de la ville; mais afin d'éviter tout prétexte d'irritation, aucun soldat n'avait été mis sur la place qui avoisine le Palais. On pouvait espérer que ces dispositions imposeraient aux malveillants, qu'elles évitaient néanmoins de provoquer.

Cette espérance devait être trompée.

Lorsque M. le préfet arriva sur la place Saint-Jean, «la place était presque déserte», dit-il lui-même dans sa déposition; «le plus grand silence y régnait; je prévis, dès lors, que les sections étaient assemblées et qu'elles allaient bientôt faire une irruption. En effet, à onze heures, un groupe d'une soixantaine de personnes se forma sur la place Saint-Jean; on y lit une proclamation républicaine; elle est vivement applaudie par les assistants. Mais avant d'être arrivé à la cour de l'Arche-

«vêché, un secrétaire me joint, m'annonce que les sections arrivent par la rue Saint-Jean, et qu'une barricade est formée à l'entrée de cette rue.»

La procédure démontre, en effet, par une série nombreuse de témoignages et d'aveux concordants, le fait si grave de la descente des Mutuellistes et de la société des Droits de l'homme sur la voie publique, par loges ou sections, en exécution de l'ordre uniforme venu des comités respectifs, ou plutôt du comité d'ensemble.

C'est sur les places Saint-Jean, de la Préfecture et des Terreaux que l'ordre du jour avait prescrit aux sectionnaires de se réunir; c'est là aussi, et simultanément sur trois points si distincts, que se formèrent les premiers rassemblements, que s'élevèrent les barricades et qu'eurent lieu les premiers actes d'agression.

La place Saint-Jean, située devant le Palais de justice, se trouva tout d'un coup, vers onze heures, environnée de barricades; les soldats du 7^e léger, qui reçurent ordre de s'avancer vers elles, furent accueillis par une grêle de pierres, dont l'une atteignit le colonel. Des agents de la police municipale, conduits par un commissaire, qui s'étaient mis en devoir de détruire une de ces barricades, furent attaqués à coups d'armes à feu; l'un des agents tomba, frappé d'un coup mortel.

Ainsi les sections, dans une attitude menaçante et avec l'intention hautement annoncée d'empêcher le cours de la justice, venaient entourer un tribunal; une proclamation républicaine était lue sur la place publique, affichée au coin des rues; des barricades étaient élevées; des coups de feu étaient tirés sur les agents de l'autorité publique qui, sans armes et revêtus de leurs insignes, détruisaient ces barricades; un détachement de ligne était reçu à coups de pierres; un colonel était frappé lui-même, à la tête de ses soldats; un commissaire, placé sur une barricade et prêt à faire les sommations, recevait des coups de fusil.

La force pouvait seule répondre à de telles agressions : le maréchal de camp Buchet donna donc l'ordre de faire feu sur les barricades. Cet ordre, immédiatement exécuté par le 7^e léger et la gendarmerie, amena l'évacuation immédiate de la place; mais l'insurrection, ainsi que nous l'avons dit, avait commencé simultanément sur les autres points indiqués par les ordres du jour.

Dès le matin, des efforts multipliés avaient été faits pour ébranler la fidélité des troupes réunies sur la place Bellecour, où l'autorité militaire avait concentré des forces assez considérables. On engageait les soldats à se réunir au peuple; on criait *vive la ligne!* des proclamations séditieuses étaient en même temps placardées comme à la place Saint-Jean.

Sur la place de la Préfecture, des tentatives du même genre avaient eu lieu; à neuf heures du matin, un rassemblement de douze à quinze cents personnes couvrait cette place et les rues adjacentes. Dès lors on commença à y distribuer des pamphlets; plusieurs exemplaires en furent jetés aux troupes de garde à la préfecture; des placards anarchiques furent appliqués sur les murs de l'Hôtel de ville et des maisons voisines.

À dix heures et demie, des barricades furent élevées sur ce point; bientôt après, ceux qui les avaient construites s'efforcèrent d'escalader les grilles de l'hôtel de la préfecture, pour s'emparer de cet édifice. Pendant ce temps, des démonstrations pareilles avaient lieu sur la place des Terreaux et à tous les abords de l'Hôtel de ville; il en était de même dans les quartiers de Saint-George, de Saint-Paul, de Saint-Just, et dans le faubourg de la Croix-Rousse. Partout des cris séditieux étaient proférés, des barricades s'élevaient, des tentatives de séduction étaient faites auprès des soldats qui s'avançaient pour les détruire; et dès que ces tentatives avaient échoué, des

pierres étaient lancées, des coups de fusil étaient tirés sur la troupe, soit du haut des toits, soit des fenêtres, ou de l'intérieur d'un grand nombre de maisons. En même temps, les églises situées dans les quartiers que nous venons d'indiquer étaient envahies; l'on y sonnait le tocsin; les postes les plus faibles de la troupe étaient aussi attaqués sur divers points, et les rebelles parvenaient à s'y procurer quelques armes.

Le remarquable caractère de simultanéité et d'ensemble de ces diverses et nombreuses agressions démontre de plus en plus que la révolte n'était autre chose que l'exécution d'un plan concerté à l'avance, c'est-à-dire d'un véritable complot.

Aussi, le lieutenant général Aymard, l'homme le mieux placé pour apprécier l'ensemble des faits, et auquel on demandait, dans l'instruction, s'il considérait la défense des insurgés comme improvisée ou comme résultant d'un plan concerté à l'avance, n'a-t-il pas hésité à répondre :

« Je suis moralement convaincu que cette défense « avait été arrêtée d'avance, et je tire ma conviction des « dispositions mêmes qui furent prises et de leur spontanéité : en effet, des barricades furent élevées en même « temps sur tous les points où l'on croyait que les troupes « pourraient agir. . . . Leur défense (celle des insurgés) « pouvait faire croire qu'ils avaient des chefs habiles pour « les diriger, car ils étaient ordinairement divisés en traveilleurs et en combattants, les uns aux barricades, les « autres aux fenêtres et sur les toits. »

Après l'attaque infructueuse opérée contre la préfecture, les rebelles furent refoulés dans la galerie de l'Argue, où ils se retranchèrent, et d'où l'on ne put les déloger qu'avec l'emploi de l'artillerie; ils se concentrèrent alors dans l'espace contenu entre les places de la Préfecture et des Terreaux; de très-nombreuses barricades y furent élevées par eux, et ils placèrent leur quartier principal

dans l'église Saint-Bonaventure, où ils établirent depuis une ambulance et une fabrique de poudre.

A la tête des insurgés se trouvaient, dans cette partie de la ville, Charles Lagrange, commis dans les ponts et chaussées; Pacaud, de la société des Droits de l'homme; Tourrés, perruquier, de la même société; Arnaud, agent d'affaires, natif de Savoie; Caussidière père, etc. L'information établit qu'ils donnaient des ordres, exigeaient et obtenaient l'obéissance de la masse des insurgés, et recevaient d'eux divers titres exprimant l'idée du commandement; Lagrange, le titre de général ou commandant, Tourrés, celui de capitaine, etc.

Des faits analogues se passaient dans les quartiers de l'ouest de la ville. Dans l'ancienne ville, une bande d'insurgés avait attaqué et désarmé le poste de la barrière; une autre bande s'était portée au télégraphe et l'avait détruit; des distributions publiques de poudre avaient lieu sur la place Saint-Just; deux maisons de la montée du Chemin-Neuf, solidement construites et dans des situations élevées servaient de citadelles aux insurgés, qui s'en étaient emparés de vive force; enfin un poste de rebelles remplaçait, à la barrière, le poste de ligne qu'ils avaient désarmé. Commandé d'abord par des jeunes gens bien vêtus, qui depuis se retirèrent, ce poste paraît l'avoir été, en définitive, par un réfugié polonais, l'accusé Rockzinski.

Les positions des rebelles furent, dès cette première journée, défendues par deux barricades établies à la montée du Chemin-Neuf. D'autres plus nombreuses furent établies dans les journées suivantes.

Ce quartier contenait, dans l'ancien couvent des Minimes, une caserne, où ne se trouvait, dans ce moment, que quelques soldats malades ou employés aux cuisines; vers trois heures, une bande nombreuse se présenta dans cet établissement, s'en empara par la force, mit en état

d'arrestation les militaires qu'il contenait, pillà tout ce qui se rencontra à sa convenance, et menaça même, à diverses reprises, d'incendier les bâtiments.

Le faubourg Saint-Just se trouva bientôt tout entier entre les mains des rebelles, qui, postés dans les maisons élevées et inaccessibles de ce quartier, faisaient, sans aucun danger, un feu meurtrier sur les troupes stationnées dans les quartiers inférieurs de la ville.

Le quartier Saint-Georges, tout peuplé d'ouvriers, comme le faubourg Saint-Just, s'était également mis en pleine insurrection; les abords peu nombreux et difficiles de ce vieux quartier furent tous barricadés, sa rue principale déjâvée en grande partie; deux petits postes placés l'un à la barrière de la Quarantaine, l'autre à la tête occidentale du pont d'Ainay, furent attaqués et désarmés.

L'ancien bâtiment de la commanderie Saint-George fut occupé et transformé en poste militaire par les rebelles; un autre poste fut également établi chez le sieur Vindry, cabaretier, rue Saint-George: l'accusé Muguet, ouvrier en soie, chef de loge Mutuelliste, y exerçait le principal commandement. Le feu des rebelles de ce quartier ne put être éteint ni par la mousqueterie du 7^e léger, qui éprouva des pertes nombreuses en attaquant leurs barricades, ni même par l'artillerie de l'arsenal situé sur la rive opposée de la Saône.

La situation du quartier Saint-Paul ou de Pierre-Scize n'était pas plus satisfaisante.

Dès onze heures du matin, le faible poste du Change, établi en face du Pont-de-Pierre, fut envahi et désarmé par les rebelles de ce quartier, qui s'y établirent aussitôt en nombre et ne cessèrent de tirer sur le pont et les quais voisins.

Des barricades furent immédiatement construites par eux au débouché du Pont-de-Pierre, l'une des grandes

communications de Lyon, au pied de l'escalier qui conduit de la place du Change à la montée Saint-Barthélemy, et sur plusieurs autres points du quartier.

L'église Saint-Paul fut envahie, avant midi, par une bande nombreuse, qui s'empara de force du clocher; on ne cessa depuis d'y sonner le tocsin.

Des postes furent établis dans le quartier Saint-Paul, notamment chez l'accusé Brunet, cabaretier, rue Juiverie, que l'information présente comme étant lui-même un des chefs de la rébellion, et chez le sieur Charnal, aussi cabaretier, rue Poterie. La maison de celui-ci fut envahie de force par une troupe d'insurgés, la plupart étrangers au quartier, et qui paraissaient venir de la Croix-Rousse.

Les rebelles de Saint-Paul communiquaient avec ceux de Saint-Just, et plus tard avec ceux du faubourg de Vaise, quand ce faubourg fut soulevé; ils inquiétaient, par la rue des Treize-Cantons et le Change, les militaires stationnés sur divers points du quartier Saint-Jean; enfin, en tirillant des maisons riveraines de la Saône, sur le quai d'Orléans, ils rendaient très-difficiles les communications du quartier-général avec les quartiers du nord de la ville et les établissements militaires qui y étaient situés.

Les rebelles du quartier Saint-Paul, qui n'avaient pas assez d'armes, ne cessaient de parcourir les rues pour s'en procurer par la menace, la violence, ou au moyen de perquisitions domiciliaires.

Les quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel de ville (nord de la ville de Lyon), avaient également eu leur mouvement insurrectionnel. L'église Saint-Louis fut envahie vers midi, et les rebelles s'emparèrent de son clocher, d'où ils sonnèrent le tocsin; en même temps, des barricades s'élevèrent sur un grand nombre de points, et des postes furent établis en plusieurs lieux de ces quartiers contigus à la Croix-Rousse, notamment:

- 1° Dans le cabaret du sieur Amand, rue Tholozan, n° 21 ;
- 2° Dans le domicile du nommé Guibaud, inculpé, sociétaire des Droits de l'homme, rue Saint-Marcel, n° 2 ;
- 3° Grande-Côte, en face de la rue Neyret ;
- 4° Rue de Flesselles ;
- 5° Petite cour du Soleil, etc. etc.

Tous ces postes, régulièrement organisés, étaient commandés par des insurgés qui avaient le titre de sergent et avaient sous eux des caporaux.

On y montait la garde, on faisait des patrouilles d'un poste à l'autre, et l'on avait pour mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, mot reçu, comme on l'a vu, du comité d'ensemble, par les sociétés des Droits de l'homme et des Mutuellistes, lors de leur réunion du 9 au matin.

Le principal chef de cette partie de l'insurrection dans le nord, avait été d'abord le nommé Limage, de la société des Droits de l'homme ; mais cet individu ayant été tué dans la journée du 9, il fut remplacé par l'accusé Marigné, Gênois, de la même société, et en outre président de l'association des ouvriers tailleurs.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de cette partie de la ville se portèrent sur la caserne du Bon-Pasteur, rue Neyret, où il ne se trouvait qu'un très-petit nombre de militaires malades ou empêchés par d'autres causes de concourir à un service actif. Les rebelles s'emparèrent de toutes les armes qu'ils purent découvrir dans la caserne, fouillèrent les effets d'habillement et d'équipement, et volèrent même, avec effraction, de l'argent qui se trouvait dans les malles des officiers et sous-officiers ; ils arrêtèrent tous les soldats qui étaient dans la caserne, et transformèrent cet établissement, à la fois en un fort pour eux, et en un lieu de détention pour leurs prisonniers.

Cependant l'insurrection s'était rapidement propagée dans la commune de la Croix-Roussé, toute peuplée d'ou-

vriers en soie, foyer principal de l'association des Mutuellistes, et où la société des Droits de l'homme comptait de nombreux affiliés. Malgré les sages exhortations du colonel de Perron, commandant le 27^e, et la ferme attitude des troupes enfermées aux Bernardines, des barricades s'élevèrent de toutes parts, et surtout dans la Grande-Rue, à tous les abords de la caserne et aux principales issues des communications extérieures.

L'église de la Visitation fut envahie par les rebelles, et le tocsin ne cessa d'y retentir.

Dès les premiers moments de l'insurrection, les rebelles de la Croix-Rousse eurent leur principal quartier chez le cabaretier Bouverat, dont ils envahirent l'établissement: ils y demeurèrent jusqu'au vendredi 11; là se trouvaient leurs principaux chefs, et, au premier rang, l'accusé Étienne Carrier, membre du conseil exécutif Mutuelliste, déjà signalé comme un des chefs de la révolte de 1831; les frères Depassio, accusés, de la même société; l'accusé Thion, chef de section des Droits de l'homme, récemment poursuivi pour des discours proférés sur la tombe du général Mouton-Duvernet, et alors acquitté; enfin, Buisson, le plus notable peut-être des chefs de l'insurrection de novembre 1831, et qui, plus tard, fut tué dans le combat d'avril 1834.

Autour des meneurs principaux, se groupait, chez Bouverat, une foule considérable qui venait recevoir leurs ordres et s'inspirer de leurs discours véhéments. Le langage républicain était seul admis dans cette réunion; on ne s'y appelait que *citoyen*; l'on y parlait et l'on y agissait comme si le gouvernement eût été renversé et la république proclamée. Au milieu de la salle un drapeau rouge fut arboré par Buisson; sur un de ses côtés on lisait, en grandes lettres blanches, ces mots: *Droits de l'homme*, et sur l'autre, ceux-ci: *Union et force*.

Parmi les rebelles assemblés chez Bouverat, plusieurs

portaient des armes ou des objets d'équipement provenus évidemment des établissements militaires qui avaient été pillés sur divers points, et, en particulier, des manteaux de dragons; de la poudre y était distribuée, et l'on y fabriquait des cartouches.

De nombreuses agressions furent dirigées par les rebelles de la Croix-Rousse contre la troupe, qui les repoussa; plusieurs de leurs barricades furent attaquées et enlevées par les soldats. Mais, ces attaques ne paraissant pas produire de résultats décisifs, le général de Fleury, qui commandait sur ce point, se borna à compléter la défense de la caserne des Bernardines, où il était retranché.

Dans la soirée de ce même jour 9, des faits graves s'étaient passés au faubourg des Brotteaux.

Déjà, durant les journées et les nuits du 6, du 7 et du 8 avril, des réunions avaient eu lieu sur plusieurs points de ce quartier, notamment dans le cabaret de l'inculpé Bœuf, où paraissait siéger une section de la société des Droits de l'homme. Des chansons républicaines y étaient chantées; un officier supérieur fut gravement insulté, dans la nuit du 8 au 9, par les habitués de cette maison, encore assemblés à deux heures du matin.

Néanmoins, pendant la matinée du 9, on fut assez tranquille; mais, vers quatre heures, un maréchal des logis de dragons, envoyé seul en mission, fut assailli à coups de pierres, environné par la foule, et faillit être assassiné d'un coup de pistolet tiré sur lui à bout portant; un autre sous-officier de la même arme fut également assailli sur un autre point qu'il traversait isolément. Ces deux événements furent le signal de la révolte. Un rassemblement considérable attaqua, à coups de pierres, la caserne située maison Viton, gardée seulement par quelques soldats d'administration. La porte de l'armurier de cette caserne fut forcée; les rebelles prirent et se distribuèrent toutes les armes qui se trouvaient chez lui. Trois barricades

furent ensuite élevés rue de Madame et rue d'Enghien. Les rebelles, qui paraissaient compter sur la connivence des troupes, au moins de l'infanterie et de l'artillerie, se jetèrent en nombre sur le parc des Brotteaux, dont ils se flattaient d'enlever les pièces; mais ils furent reçus par une vive fusillade, et prirent la fuite dans toutes les directions. Depuis, des hommes cachés dans les allées ou derrière les fenêtres, dans les rues de Condé, de Madame, d'Enghien et de Sèze, ne cessèrent de tirer sur les troupes, et commirent ainsi plusieurs meurtres.

Ainsi, à la fin de la journée du 9, et malgré les pertes éprouvées par eux partout où il y avait eu combat, les rebelles occupaient les quartiers du nord et du centre de Lyon, et la plupart de ceux de l'ouest; ils étaient, en outre, maîtres de la Croix-Rousse: mais ils étaient coupés et tenus en échec sur tous les points.

Le dix au matin, l'insurrection se manifesta simultanément, à la Guillotière, à Vaise, dans les quartiers de Perrache et de Saint-Clair, qui, la veille, étaient demeurés paisibles. Ici encore la révolte eut ce même caractère agressif qui avait signalé, la veille, son explosion sur plusieurs points de Lyon.

Dans l'après-midi du 9, un bataillon du 21^e, venant de Grenoble, avait traversé le faubourg de la Guillotière; qui était alors assez tranquille; néanmoins, plusieurs individus, regardant les soldats, disaient sur leur passage: *Voilà des fusils qui nous arrivent.* Le bataillon passa la nuit au bivouac, à la tête du pont, et plusieurs fois les officiers reçurent à voix basse, de diverses personnes, l'avis de se tenir sur leurs gardes, parce qu'un projet existait pour se jeter sur les soldats fatigués de la marche, et leur enlever leurs armes.

Le commissaire de police de la Guillotière déclare, en effet, dans son rapport général, que, pendant cette nuit

du 9 au 10, les chefs des sections des Droits de l'homme antérieurement formées dans le faubourg, s'étaient rassemblés et décidaient une prise d'armes pour le lendemain.

Dès six heures du matin, trois barricades furent établies dans la Grande-Rue.

Le capitaine Saint-Genis, du 21^e, reçut ordre de se porter sur la première de ces barricades et de la démolir; quelques-uns de ses soldats commencèrent aussitôt ce travail, protégés par leurs camarades l'arme au bras. Après avoir détruit cette barricade, les militaires s'approchèrent de la seconde.

« Nous vîmes venir deux personnes, sans armes et « paraissant se diriger sur nous, » dit le capitaine Saint-Genis, dans sa déposition..... « Je me détachai des « deux compagnies que je commandais et fis une dizaine « de pas pour aller à leur rencontre. En m'abordant, ils « me dirent : *Capitaine, vous pouvez éviter de grands « malheurs, arrêter l'effusion du sang, et nous venons à « vous dans cet objet. — Je leur répondis: Tant mieux, « nous sommes ici pour maintenir l'ordre, et, par consé- « quent, pour éviter l'effusion du sang. Vous, de votre « côté, si vous voulez également l'ordre, vous devez vous « y soumettre. — A quoi ils répondirent: Ce n'est pas cela; « le seul moyen d'éviter des malheurs, est que votre troupe « mette bas les armes et qu'elle nous les abandonne.....* « Je répliquai avec indignation;..... ils se retirèrent.»

A peine ces deux hommes étaient-ils rentrés derrière la barricade, qu'un coup de fusil fut tiré sur la troupe. Le capitaine Saint-Genis défendit qu'il y fût répondu; mais trois autres coups de feu ayant été tirés sur les soldats, la fusillade fut engagée. La position de la troupe, ainsi assaillie par le feu des barricades, secondé par celui des croisées et des toits, était trop désavantageuse; elle reçut l'ordre de revenir à la place du Pont. Sa retraite fut inquiétée par un grand nombre de coups de feu.

Cependant, une bande de rebelles s'étant fait ouvrir, en menaçant de les enfoncer à coups de hache, les portes de l'église de la Guillotière, s'était emparée du clocher et ne cessait d'y sonner le tocsin. En même temps, une autre bande plus considérable avait occupé la mairie; là se trouvaient les chefs, et ce fut constamment le quartier principal des insurgés pendant toute la durée de l'insurrection.

Les principaux d'entre les rebelles, à la Guillotière, étaient les accusés Jobely, Guillebeau, Mollard-Lefèvre, Despinas : les deux premiers ont été signalés comme appartenant à la société des Droits de l'homme, le dernier à l'association des Mutuellistes; tous manifestaient hautement par leurs discours, non moins que par leurs actes, l'intention de renverser le gouvernement du Roi et d'y substituer la république.

Comme dans l'intérieur de Lyon et à la Croix-Rousse, ils établirent des corps de garde, organisèrent des postes (1), posèrent des sentinelles, firent dépaver les rues, et prirent enfin toutes les mesures propres à régulariser leur attaque et à la rendre efficace.

Autour de la Guillotière se trouvaient les forts de Villeurbanne, des Hirondelles et du Colombier, établissements militaires qui avaient été évacués la veille dans une pensée de concentration; des bandes de rebelles s'y portèrent et s'y livrèrent au pillage de tout ce qui se trouva à leur convenance, en effets d'équipement militaire et objets appartenant en propre aux officiers ou sous-officiers.

Dans l'après-midi, vers deux heures, un courrier, qui apportait au lieutenant général des dépêches de Grenoble, fut arrêté, à l'entrée de la Guillotière, par une autre bande de rebelles, dont les chefs lui mirent le pistolet sur

(1) On devait répondre au *qui vive* de ces postes : *Citoyen, Droits de l'homme.*

la gorge pour se faire délivrer les dépêches dont il était porteur. Ils lui donnèrent, sur sa réclamation, un reçu ainsi conçu : « *Les lettres que le stafaites du gouvernement apportoit, ont été arrêté par le peuple, force d'armes : tout le peuple a signé.* »

En même temps, l'accusé Mollard-Lefèvre, suivi d'une nombreuse bande armée, parcourait les communes du département de l'Isère les plus voisines de la Guillotière, et notamment Villeurbanne, Venissieux, Saint-Denis de Bron, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, pour faire soulever ces communes, ou tout au moins se faire remettre les armes de leurs gardes nationales; mais ses provocations et ses menaces échouèrent partout, grâce à la fermeté des maires ou des commandants des gardes nationales et au bon esprit des habitants.

Revenu à la Guillotière, après le mauvais succès de son expédition, Mollard-Lefèvre adressa à plusieurs maires du département de l'Isère, et particulièrement à ceux de Saint-Priest, Venissieux et Saint-Symphorien, des sommations écrites, par lesquelles il leur enjoignait de faire porter à la Guillotière des armes et des munitions.

Voici le texte d'une de ces pièces :

« Pour le maire de Venissieux et celui de Saint-Priest.

« Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite, et même je vous ordonne de nous faire remettre, à six heures du soir très-précises, au corps de garde, trois à quatre cents fusils de munition ou autres; dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village serez responsables du sang versé, faute d'avoir des armes.

« La Guillotière, le 10 avril 1834.

Signé « MOLLARD-LEFÈVRE. »

L'importance de la communication dont le faubourg de la Guillotière est la clef, et la gravité des faits qui s'y passaient, faisaient au lieutenant général Aymard un

devoir impérieux de ne rien négliger pour en redevenir maître ; une batterie d'artillerie reçut l'ordre de faire taire le feu de ce faubourg et d'abattre les barricades qui le coupaient.

L'approche de l'artillerie fut le signal d'un redoublement de cette fusillade qui déjà avait obligé l'infanterie de se retirer sur la place du Pont. Le capitaine d'artillerie Corrad fut mortellement blessé d'un coup de feu : exaspérés par cette perte, les canonniers firent un feu terrible sur les maisons d'où partait la fusillade ; l'une d'elles fut bientôt la proie des flammes. L'incendie dura toute la nuit et occasionna la perte la plus considérable qui ait été éprouvée dans tout le cours de la rébellion.

Pendant que ces graves événements se passaient dans le faubourg de la Guillotière, celui de Vaise, qui ouvre la route de Paris, avait aussi son insurrection.

Vers neuf heures du matin, un rassemblement nombreux d'hommes, en partie armés, se forma sur la place de la Pyramide ; ces hommes étaient pour la plupart étrangers au faubourg et paraissaient y avoir été envoyés par suite des mesures combinées par les chefs supérieurs des révoltés. Ils se portèrent bientôt à la maison occupée ordinairement par la caisse du 7^e régiment de dragons, où il ne se trouvait que six hommes, qui furent désarmés. Les rebelles envahirent presque simultanément la caserne de la gendarmerie, la petite caserne du Port-des-Pattes, où se trouvaient les magasins d'habillement du 7^e dragons ; ils y enlevèrent encore des armes, et, bientôt après, y pillèrent une grande quantité de chemises, bottes et autres effets d'équipement ; ils fracturèrent même les malles des sous-officiers. Aucune force disponible ne se trouvant dans le faubourg ou à portée, rien ne put s'opposer à ces excès. Pendant qu'ils se commettaient, on sonnait le tocsin ; des barricades furent en même temps commencées, à l'entrée de la grande rue du faubourg, devant

la barrière de Lyon, où stationnait un détachement de ligne chargé de la défense de cette entrée.

Vers dix heures, l'accusé Reverchon, principal chef des rebelles, se présenta à la mairie de Vaise, suivi d'environ cent vingt hommes, dont la moitié était armée; il portait lui-même un sabre de dragon. Il demanda le maire, et, introduit devant ce magistrat, lui tint le langage suivant :

Je suis le citoyen Reverchon. On égorge mes concitoyens, on tue à Lyon les hommes, les femmes, les enfants; j'ai dû prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par aune; il s'agit de la république contre le gouvernement de Louis-Philippe.

L'accusé Reverchon dit encore devant le Sieur Clerisseau, greffier de la mairie :

La république triomphera, et c'est en son nom que je viens prendre les armes qui sont notoirement déposées ici.

Le maire soutint d'abord qu'il n'avait ni munitions, ni armes; mais Reverchon s'étant montré bien instruit du véritable état des choses et menaçant d'user de violence, force fut de lui remettre quelques gargousses et vingt-trois fusils qui se trouvaient à la mairie; ces armes contribuèrent à compléter l'armement de sa bande.

Reverchon s'occupa aussitôt après de faire établir ou consolider des barricades; il en fut élevé six à Vaise, dans cette journée : il dirigea diverses attaques et excursions sur le poste télégraphique de Limonest, qui fut démoli, sur l'école vétérinaire, et sur diverses communes rurales, où les rebelles sous ses ordres enlevèrent quelques fusils à des gardes nationaux. Informé qu'un détachement de soldats envoyés aux compagnies de discipline allait traverser Vaise, il attaqua leur escorte, la désarma, et incorpora les disciplinaires à sa bande; il ter-

mina la journée par l'organisation de sa troupe. Le principal commandement était exercé, après lui, par un individu resté inconnu, désigné dans la procédure sous le nom de *l'homme aux yeux rouges*, et qu'on appelait capitaine. Venaient ensuite deux élèves de l'école vétérinaire, les accusés Giraud et Girard, avec le titre de lieutenants. Enfin, les sous-officiers furent pris parmi les disciplinaires révoltés. Après cette organisation, Reverchon, qui paraissait fort mécontent de sa bande, la quitta et ne reparut plus. Nous verrons plus tard quel fut son remplaçant dans la direction supérieure de la révolte à Vaise.

Le principal et le plus fâcheux résultat de l'insurrection de Vaise fut l'interruption des communications avec Paris.

La Guillotière et Vaise ne furent pas les seules parties de Lyon qui, paisibles encore le 9 avril, s'agitèrent le 10. Un soulèvement fut aussi tenté, mais avec un moindre succès, dans le quartier de Perrache, qui occupe la région méridionale de la ville et aboutit à l'importante communication du chemin de fer de Saint-Étienne.

En même temps, l'insurrection se propageait dans le faubourg Saint-Clair (ou de Bresse), situé à l'autre extrémité de la ville et contigu à la Croix-Rousse. Plusieurs barricades y furent construites depuis neuf heures du matin jusqu'au soir, notamment au lieu dit *de la Boucle*.

A la tête des rebelles qui élevaient et défendaient ces barricades se trouvaient deux étrangers, Onke de Wurth et Breitbach, tous deux ouvriers en soie et accusés. Ces individus, ou leur bande, parvinrent à désarmer la brigade de gendarmerie de Saint-Clair, et s'emparèrent de seize fusils dans une maison occupée par une compagnie d'ouvriers d'administration. Ils se livrèrent ensuite à diverses attaques contre les postes les plus voisins; ces attaques avaient spécialement pour objet de gêner les communications, et de soutenir les rebelles de la Croix-Rousse.

Favorisés par ces diversions importantes, les insurgés se maintenaient, le 10, sur les divers points qu'ils avaient occupés la veille; ils conservèrent et accrurent leurs moyens de défense dans le centre, et dans les quartiers du nord et de l'ouest, ainsi qu'à la Croix-Rousse, et ne cessèrent de se livrer contre la garnison à des actes d'agression d'autant plus difficiles à réprimer, que le besoin de rétablir les communications extérieures se faisait plus vivement sentir.

Dans la nuit du 10 au 11, le fort Saint-Irénée, occupé par la garnison, fut évacué; les rebelles l'incendièrent aussitôt, et, s'emparant de deux canons qui y avaient été abandonnés, ils les tournèrent contre les troupes.

Les insurgés du quartier Saint-Paul affichèrent, le 11, la proclamation suivante, qui, par sa contexture, accuse manifestement l'action de la société des Droits de l'homme dans la révolte :

« ORDRE DU JOUR.

« A Vienne, la garde nationale est maîtresse de la ville; elle a arrêté l'artillerie qui venait contre nous. Partout l'insurrection éclate. Patience et courage! Notre garnison ne peut que s'affaiblir et se démoraliser. Quand même elle conserverait ses positions, il suffit de la tenir jusqu'à l'arrivée de nos frères des départements. Au premier jour nous recevrons des nouvelles favorables.

« Lyon, le 22 germinal an XLII de la R..... » (*Le reste est déchiré*).

A Vaise, le commandement supérieur des révoltés fut abandonné par Reverchon à son co-accusé Drigeard-Desgarnier, chef de section de la société des Droits de l'homme; celui-ci marchait à la tête de cinquante individus environ, étrangers au faubourg et presque tous armés.

L'un d'eux portait un drapeau rouge surmonté d'une

cravate noire. Desgarnier était coiffé d'une casquette rouge et noire, et tenait un sabre à la main. A son arrivée, il visita les différents postes des rebelles, et se rendit ensuite sur la place de la mairie, où il fit former le cercle. Là, il adressa un discours à la foule, annonça que Reverchon lui avait délégué ses pouvoirs et fit prêter serment de fidélité à la république. Son allocution fut reçue par des cris de *vive la république!* Il envoya ensuite à la mairie demander un local où l'on pût réunir un conseil de guerre.

A l'issue de ce conseil, Desgarnier réunit tous ses hommes disponibles; il les partagea en deux bandes, envoya l'une occuper les hauteurs qui dominant l'école vétérinaire, et se mettre par là en communication avec les insurgés de Saint-Just. Il annonça que, pour opérer une diversion, il allait lui-même, avec l'autre bande, attaquer le poste de la barrière; mais au lieu d'exécuter ce projet, il se dirigea sur la place de la Pyramide, et, après y avoir stationné quelque temps, il partit pour Saint-Rambert-l'île-Barbe, où il s'empara d'un certain nombre de fusils appartenant à la garde nationale.

Les malheurs déplorables que la révolte avait attirés sur le faubourg de la Guillotière ne purent déterminer les rebelles de ce faubourg à se soumettre. Le chef militaire consentit néanmoins à suspendre ses attaques, pour donner le temps d'éteindre l'incendie; mais cette espèce de trêve fut violée par les insurgés. Ceux-ci avaient toujours leur quartier principal à la mairie de la Guillotière. C'est là que l'accusé Jobely ne cessait de dire : *Nous renverserons Philippe et nous établirons la république.*

Mollard-Lefèvre continuait ses efforts pour soulever les campagnes de l'Isère. N'ayant pu réussir, la veille, dans ses tentatives auprès des autorités municipales et des habitants de ce département, il imagina de faire croire que M. Charreton, maire de Saint-Quentin, l'un des hommes

les plus influents de l'arrondissement , faisait cause commune avec les rebelles.

Mollard chargea, en conséquence, un nommé Lassalle de colporter dans les campagnes sa réponse à une prétendue lettre de M. Charreton. Cette pièce, qui a été saisie sur Lassalle, est ainsi conçue :

« A M. Charreton aîné, maire de Saint-Quentin.

« Monsieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et du
« faubourg de la Guillotière, je reçois avec la plus vive
« reconnaissance les offres que vous nous faites en hommes
« et en armes, par l'entremise de Vivier François, témoin
« de tout ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons
« avec la plus grande impatience l'exécution de vos offres.
« Salut et fraternité.

Signé « MOLLARD-LEFÈVRE.

« La Guillotière, le 11 avril 1834. »

Cette manœuvre n'eut pas plus de succès que les précédentes tentatives de Mollard-Lefèvre.

Lassalle, qui colportait cette lettre, fut arrêté par la garde nationale de Saint-Laurent-de-Mure, au moment où il essayait de l'embaucher.

La révolte continuait toujours le 11 à la Croix-Rousse ; le maire se rendit au café Suisse, où les chefs insurgés avaient transféré leur quartier-général, et, s'adressant à l'accusé Carrier, le principal d'entre eux, il l'exhorta à user de son influence pour ramener la paix. Carrier, ne le laissant pas achever, l'interrompit avec violence, s'écriant : *C'est nous que l'on engage à cesser les hostilités, lorsqu'on vient d'assassiner nos frères inoffensifs! Nous sommes dans notre légitime défense : le sang demande du sang!* Il déclara ensuite qu'au moment où il parlait, l'insurrection devait avoir éclaté à Paris, Saint-Étienne et Grenoble, et qu'elle ne pouvait

manquer de triompher. Après une telle réponse, le maire n'avait qu'à se retirer, ce qu'il fit en déplorant cet excès d'audace et d'aveuglement.

Dans cette journée du 11, les rues de la Croix-Rousse furent plusieurs fois parcourues par l'accusé Thion, chef de section de la société des Droits de l'homme. Cet individu, précédé d'un tambour et suivi de quelques hommes armés, invitait, à haute voix, les habitants à fournir aux défenseurs de la cause républicaine des vivres et des munitions; ces proclamations, précédées d'un roulement, se terminaient par le cri de *vive la république!*

Le même jour, une foule considérable se forma dans le clos du Chariot - d'Or, et se mit en marche, précédée d'un drapeau rouge, sur lequel étaient, d'un côté, ces mots : *La république ou la mort*, et de l'autre côté, ceux-ci : *Ordre public.*

Enfin les chefs des révoltés de la Croix-Rousse firent afficher la proclamation suivante, dont l'original a été saisi :

« Citoyen,

« Le fort de Saint-Just a été enlevé par les républicains ;
 « ils y ont trouvé deux pièces d'artillerie qu'ils ont des suite
 « établi sur le plateau de Fourvière, et de là plusieurs
 « coup chargé à mitraille ont été tiré sur la place de Belle-
 « cour, qui ont fait retirer les troupes qui y stationnoit, et
 « sur toute les partie de Lyon, de l'autre côté de l'eau, à
 « l'exception de l'église S^t-Jean, est à notre pouvoir ;
 « en outre il nous arrive pour seconder nos efforts et
 « défendre la cause sainte de la liberté, des patriote de
 « divers endroit. Ainsi le courage des républicains qui ne
 « se ralentijamais, nos force qui s'augmente, celles de nos
 « ennemis qui s'affoiblissent, nous donne l'intime con-
 « viction que, redoublant d'effort, la victoire est à nous.

« La cause que nous soutenons est celle de l'humanité
 « du bonheur de notre patrie, de la sécurité de l'avenir.

« Nous sommes homme, nous avons dû réclamer la jouissance des droit naturel, sans lesquels la vie n'est que « privation et amertume : on nous les a refusé, nous avons « donc raison de combattre pour les obtenir.

« Sans doute qu'il doit être pénible que le sang coule « pour abattre la tyrannie, mais ce sang ne peut point « retomber sur nous, car nos ennemis nous ont d'abord as- « sassiné avant que nous ayons songé à prendre les armes.

« Nous sommes républicain et nous en connoissons « toute les vertue. Point de violence, sans que la nécessité « le reclame; tous les hommes sont nos frere, nous ne « connoissons pour ennemis que des adversaire armé. Les « droits de chacun nous les connoissons, et pour nous ils « sont sacrés. Pour nous il n'y a qu'une devise *Liberté* « *égalité pour tous*.

« Que tous citoyens contribue a la défense comune, « chacun selon ses moyens. Que ceux qui ne peuvent offrir « le secours de leur bras donnent les secours de la sub- « sistance a ceux chez lesquels le besoin se fait sentir. A « cet effet des souscriptions sont ouverte au café suisse, « place de la Visitation deja bon nombre de citoyen ont « concouru à cet œuvre philantropique et de patriotisme « Nous aimons a penser qu'aucune personne ne seras sourde « à cet appel; que tous sauront apprecier que dans les « circonstance où nous nous trouvons se serait coupable « que de ne pas comprendre que cet un devoir.

« Courage, persevéance De l'issue du combat depen- « dent les destinées de la nation, entre l'esclavage et la li- « berté nous n'avons pas a choisir vive la liberté ana- « thème aux tyrans!»

Durant toute cette journée du 11, des bandes d'insurgés nombreuses et armées se répandirent dans les communes rurales des environs de Lyon, pour s'emparer des armes qui se trouvaient entre les mains des gardes nationaux et autres citoyens. Par leurs menaces et leurs violences, elles

parvinrent à arracher à la garde nationale de Fontaine presque toutes les armes, à enlever dans la commune de Saint-Genis, onze fusils; de quatre-vingts à cent dans celle de Sainte-Foy; quarante ou cinquante à Oullins; sept à Tassin; vingt-six à Francheville; trois au hameau des Trois-Renards, et dix à Miribel. Les rebelles n'eurent pas les mêmes succès à Couzon, dont la garde nationale les repoussa, secondée par l'énergie de M. Decramp, son commandant, et de M. Villefranche, adjoint : elle parvint même à désarmer les factieux qui lui demandaient ses fusils.

Sur tous ces points, les insurgés déclaraient agir au nom d'un nouveau gouvernement républicain, et comme envoyés du comité lyonnais de la société des Droits de l'homme; il remirent, en cette qualité et au nom du comité, un grand nombre de reçus pour les armes qu'on leur livrait; beaucoup de ces reçus sont aux dossiers. Voici la teneur d'une de ces pièces :

« Je sousigne et reconnoit avoir reçu de la commune
« de Chaponnau quarante-deux fusils de calibre en foi de
« quoi je fait le présent certificat.

Signé « BONNIN, membre du comité du droit
« de l'homme;

« MARTIN François. »

A la fin de cette journée, la révolte avait atteint son plus haut degré d'intensité; l'insurrection de Saint-Clair, celle de la Guillotière, celles de Saint-Just et de Vaise coupaient les communications extérieures de l'Est, du Midi, de Paris. La route de Saint-Étienne, par la chaussée de Perrache et le chemin de fer, était seule ouverte; mais les excursions des rebelles dans les campagnes donnaient aussi des inquiétudes pour ce côté; ces inquiétudes s'accrurent par la nouvelle que Saint-Étienne avait aussi eu sa révolte, dont la compression ne fut connue à Lyon que le lendemain.

Dès le 12 au matin, une attaque en règle fut dirigée contre le faubourg de la Guillotière, qui fut bientôt délivré; presque simultanément, un coup de main non moins heureux débarrassa le faubourg de Vaise. Ces deux succès permirent d'attaquer les rebelles, concentrés dans le milieu de la ville. Les églises Saint-Nizier et Saint-Bonaventure, où ils étaient principalement retranchés, furent enlevées; la Croix-Rousse et les quartiers de l'ouest et du nord furent dès lors les seuls points occupés par l'insurrection.

L'accusé Carrier, qui commandait toujours à la Croix-Rousse, ignorant sans doute les événements décisifs de Lyon, Vaise et la Guillotière, fit afficher la proclamation suivante :

« Croix-Rousse, 12 avril 1834.

« Citoyens,

« Voulant jeter le découragement parmi nous, l'autorité militaire a envoyé une dépêche au maire de la Croix-Rousse, dans laquelle elle mentionnait que la ville était soumise. Il n'en est rien les républicains, pleins de courage et d'ardeur, résistent avec avantage : imitons-les, continuons nôtre défense, dont la postérité retentira. Soyons toujours unanimes d'efforts; à la ruse opposons la ruse, à la cruauté opposons le courage, et encore des efforts, et bientôt nous entonnerons les chants de victoire.

« Vive la liberté!

« Anathème aux tyrans! »

Le 13 au matin, les quartiers Saint-George et Saint-Paul furent occupés par les troupes, presque sans coup férir.

L'insurrection avait conservé plus d'intensité dans le quartier Saint-Just. Le 13 au matin, les rebelles, qui, le

veille, étaient allés enlever des armes à Sainte-Foy, rentrèrent tambour battant, et envoyèrent bientôt des détachements, pour chercher de nouvelles armes dans d'autres communes.

Ces bandes se présentèrent à Brignais, Soucieux et Charly; le caractère de leurs excursions fut le même que les jours précédents. Celui qui commandait l'expédition de Brignais adressa notamment aux habitants l'allocution suivante :

La république a succédé au gouvernement du Roi des Français; par ma voix, moi qui suis chef de section, ainsi que de la troupe que vous voyez, elle vous demande des fusils pour armer les hommes qui n'en ont pas, et qui doivent voler au secours de leurs frères, mal protégés par les hauteurs de Saint-Just.

Ces tentatives n'eurent, du reste, aucun résultat le 13; les rebelles furent repoussés de toutes les communes rurales où ils s'étaient présentés.

Dans la matinée du même jour, les insurgés de Saint-Just faisaient encore, chez les habitants aisés, des quêtes menaçantes, au nom du nouveau gouvernement républicain.

Attaqués le 13 au soir, ils ne furent définitivement comprimés que le 14 au matin; on trouva affichée, auprès d'un de leurs principaux postes, la proclamation suivante :

« Habitans de Saint-Just, citoyens,

« Aviserons-nous au moyen d'en finir avec la troupes,
« pour opérer la délivrance de notre citée? Ne vous tarde-
« t-il pas de voir cesser tant de calamités? Est-ce devenu
« une vertu que de rester ensevelie dans nos domiciles
« quand la cause de la patrie nous (*ici un mot déchiré*)
« sur la place. Revenons, revenons à des sentiments
« plus généreux; Lyon n'attend plus qu'après nous : fai-

«sons un noble effort; levons-nous, armons-nous de quoi
«qu'il se présente, et avant la fin du jour nous aurons
«obtenu une victoire complète, complète.»

A dater du 14 au matin, toute la rive droite de la Saône était ainsi pacifiée.

Le 13, les rebelles se maintenaient encore dans leurs fortes positions des quartiers de l'Hôtel de ville et du Jardin des Plantes; ils élevèrent même une barricade nouvelle dans la côte des Carmélites, et se remirent à dépaver la rue Tholozan. Nulle part l'insurrection n'avait été plus fortement, et, si l'on peut dire, plus régulièrement organisée. Marigné, son chef, se plaignant que les ressources provenant des quêtes et réquisitions étaient détournées par ceux qui les opéraient, fit afficher, au coin de la Grande-Côte et de la rue Neyret, une proclamation signée de lui, où il engageait les habitants à porter aux postes des vivres et de l'argent.

D'après un article du *Précurseur*, reproduit par le journal *le Bon Sens* du 19 avril, article intitulé *Bulletin d'une barricade*, où Marigné n'est pas nommé, mais qui ne peut s'appliquer qu'à lui, cette proclamation était conçue dans les termes suivants :

«Citoyens,

«Vous êtes invités, par les amis de l'ordre et de la li-
«berté, à coopérer à la subsistance des citoyens armés
«pour la cause publique. Divers individus, *sans qualité*,
«se sont permis de recueillir des dons, en en faisant leur
«propre profit, et nous voulons prévenir de si lâches infamies. *Les chefs de poste sont spécialement chargés de*
«recevoir et de partager entre les postes de la division.»

Vers quatre heures, le 13, une colonne, dirigée des Bernardines, par ordre du général de Fleury, attaqua et enleva les barricades de la Grande-Côte, des rues Imbert-Colomès, Neyret et Casati.

Dominés ainsi par la Grande-Côte, et toujours cernés par les Terreaux, les insurgés du nord ne songèrent plus qu'à la fuite. S'il faut en croire *le Bulletin d'une barricade*, publié par *le Précurseur*, et déjà cité, leur chef (évidemment Marigné) assembla un conseil, composé de vingt-cinq citoyens, dans lequel la retraite fut décidée.

La majeure partie des barricades fut en effet abandonnée pendant la nuit; néanmoins, le 14 au matin, trente-deux individus, qui ont avoué, la plupart, leur concours à la révolte, furent arrêtés dans le cabaret d'Amand, rue Tholozan, l'un des principaux postes de ce quartier.

Le 14, la révolte fut définitivement comprimée, dans ces arrondissements, par la prise de plusieurs barricades, la réoccupation de la caserne du Bon-Pasteur et l'enlèvement d'un drapeau rouge placé sur le clocher de Saint-Polycarpe. Ce drapeau est au nombre des pièces de conviction. Il fut arraché par l'adjudant du 27^e, Pandolfi, sur lequel deux coups de fusil furent tirés pendant qu'il l'enlevait.

Une assez grande quantité d'armes abandonnées par les rebelles fut saisie, notamment vingt et un fusils chargés, qu'on trouva enterrés dans le clos de Saint-Charles, voisin du poste de la rue Tholozan. Ce clos avait été crénelé.

Lyon se trouvant ainsi pacifié, à l'exception du faubourg de la Croix-Rousse, les chefs de ce faubourg, après quelques démonstrations encore hostiles, renoncèrent à une défense impossible, et prirent la fuite au moment où une attaque décisive allait être dirigée contre eux.

L'insurrection lyonnaise fut ainsi terminée.

La révolte armée qui pendant six jours, ensanglanta la seconde ville de France, a occasionné de grands maux aux propriétés tant particulières que publiques, et aux personnes. Des établissements appartenant à l'État ont été envahis, dévastés et incendiés par les révoltés; les

domiciles de plusieurs citoyens ont été violés; les effets de plusieurs militaires pillés; la nécessité d'une répression énergique a entraîné la ruine de plusieurs familles, enfin un grand nombre de personnes ont succombé. Trois cent vingt-trois militaires ont été frappés par les rebelles; sur ce nombre, cent trente et un ont péri victimes de leur courageux dévouement à la cause des loix. Tous ces crimes, tous ces malheurs, tous ces meurtres sont imputables aux accusés, et spécialement à ceux d'entre eux qui ont provoqué la révolte, ou qui en ont préparé et prémédité l'explosion.

L'information relative aux faits antérieurs à l'attentat démontre, nous l'avons vu, que la plus grande part, dans ces préparatifs coupables, appartient à l'association des Droits de l'homme et à celle des Mutuellistes entraînée par la première. Cette démonstration ressort également des faits de l'attentat lui-même; ceux qui avaient prémédité et préparé le crime ont eu aussi la plus grande part à son exécution.

Ainsi les premiers actes d'agression ont été commis par les sectionnaires descendus sur la voie publique par loges ou par sections.

Le mot d'ordre *association, résistance, courage*, donné par les comités respectifs des deux sociétés le 9 au matin, s'est retrouvé dans les corps de garde des rebelles.

Plusieurs de leurs principaux chefs ont été reconnus comme appartenant soit à l'association Mutuelliste, soit à celle des Droits de l'homme.

Le drapeau rouge de cette dernière a été arboré par les rebelles, notamment à la Croix-Rousse, au nord de Lyon, le à Vaise; sur deux de ces drapeaux on lisait l'inscription : *Droits de l'homme*.

Dès les premiers moments de l'occupation de la place des Cordeliers par les insurgés du centre, ils y placardèrent

la déclaration des Droits de 93, symbole de la société des Droits de l'homme. C'est au nom de cette société que les gardes nationales rurales ont été désarmées par les bandes chargées de parcourir les campagnes; le langage et le style des proclamations saisies démontrent aussi l'importance et la continuité de son intervention.

Ainsi tout se réunit pour prouver qu'à Lyon comme à Paris, cette association anarchique a eu la plus grande part à l'attentat comme au complot qui le précéda; son action se retrouve également dans les divers lieux qui ont été troublés simultanément et dont il nous reste à parler.

SAINT-ÉTIENNE.

Les rubaniers de Saint - Étienne, connus dans cette ville sous le nom de passementiers, s'étaient, en 1833, organisés sur le modèle et avec le concours des Mutualistes de Lyon.

La société des Droits de l'homme, à peine établie dans cette dernière ville, s'occupait, nous l'avons vu, d'étendre ses affiliations aux environs. Saint-Étienne ne pouvait échapper à son attention.

Toute la procédure signale l'accusé Marc Caussidière comme ayant surtout contribué à propager l'association sur ce point. Il déclare lui-même, dans un de ses interrogatoires, qu'il reconnaissait pour ses supérieurs hiérarchiques les membres du comité central de Paris; mais plusieurs pièces saisies ont démontré qu'en outre, il entretenait avec les sectionnaires de Lyon des relations suivies et une correspondance destinée à faire coïncider la marche et les tentatives de la société sur des points si voisins et si importants.

Cette correspondance avait lieu notamment avec Granier et Ferton, gérants successifs de *la Glaneuse*, mais surtout avec l'accusé Tiphaine, appartenant comme eux à la société lyonnaise des Droits de l'homme.

Caussidière écrivait, en novembre 1833, à Tiphaine, alors arrêté pour son discours sur la tombe du général Duvernet : « Mon cher ami et citoyen, dis-nous quel est « le citoyen qui a été arrêté; nous craignons que ce ne « soit toi. Si je n'ai pas de réponse de toi de suite, j'aurai « toujours cette idée. Hier nous avons eu un enterrement « de ch..... (charbonnier); nous étions assez nombreux;

«j'ai prononcé un discours, sur sa tombe, qui a produit
«un bon effet.

«Notre café de la Tribune ne désemplit pas; *le républi-*
«*canisme marche à pas de géant.* Le peuple commence
«à comprendre qu'il est et sera toujours esclave sous une
«monarchie.....

Adieu : mes amitiés,..... aux citoyens de la *Gla-*
«*neuse.*

«Ton ami.

Signé «CAUSSIDIÈRE.»

Une seconde lettre de Caussidière à Tiphaine contient
ce qui suit :

«Je n'en attendais pas moins de toi; tu as bien fait de
«te présenter au pouvoir; un vrai républicain ne craint
«point les coups du despotisme: au contraire, ça retrempe,
«s'il est possible, son patriotisme.....

«Courage: le grand œuvre s'opère tous les jours. Que
«le pouvoir marche à sa perte; *nous, nous marchons au*
«*triomphe; et si Lyon lève l'étendard, Saint-Étienne le*
«*suivra de près!*

«Donne l'accolade fraternelle aux braves qui partagent
«ta détention.

«Salut et fraternité.

«Ton ami à la mort.

Signé «CAUSSIDIÈRE.»

Caussidière fut arrêté en décembre à Lyon, où il s'était
rendu pour assister à un procès fait à des sectionnaires
des Droits de l'homme prévenus de discours séditieux;
de la prison où il était détenu, il écrivait la lettre sui-
vante qui a été saisie, comme les précédentes :

« J'ai été arrêté pendant l'audience et conduit en prison, d'après l'ordre du com. central de cette ville, qui prétend l'avoir reçu du sous-préfet de Saint-Étienne..... Il a fallu céder à l'arbitraire.....
 «..... Courage donc, gouvernement faible et parjure, entasse les victimes!.....
 « *Remercions le pouvoir de ce qu'il nous compte parmi ses ennemis; prouvons-lui que, parmi nos nombreux défauts, nous avons celui d'être patients et persévérants.....*

« Salut républicain du m. s^t, et de c..... »

Signé « CAUSSIDIÈRE. »

Les pièces que nous venons de citer démontrent que, dès avant février et avril, le complot permanent de la société des Droits de l'homme s'était, de Paris, et plus spécialement de Lyon, étendu à Saint-Étienne. *Le républicanisme marche à pas de géant, dit Caussidière; le grand œuvre s'opère tous les jours; nous marchons au triomphe, ajoute-t-il; si Lyon lève l'étendard, Saint-Étienne le suivra de près.* Rien de plus clair et de plus significatif que ces paroles; rien de plus concluant pour démontrer l'existence d'une résolution d'agir bien concertée, bien arrêtée. Nous allons voir que tout s'est passé conformément à ce programme, et que toutes les fois que le signal attendu a été donné à Lyon, la révolte s'est aussitôt montrée à Saint-Étienne.

Nous trouvons dans la procédure d'autres lettres qui établissent que, de retour à Saint-Étienne, Caussidière continua sa correspondance avec les sectionnaires de Lyon. Il envoyait à *la Glaneuse* des articles destinés à créer ou à augmenter l'agitation à Saint-Étienne, et il recevait des bureaux de ce journal de fortes quantités de

brochures publiées à Lyon par la société des Droits de l'homme.

La Glaneuse entretenait fréquemment ses lecteurs des progrès de la propagande, à laquelle Caussidière travaillait si activement à Saint-Étienne.

Nous avons déjà cité l'article de cette feuille, en date du 9 février, où il est rendu compte de l'état de la société des Droits de l'homme à Lyon et aux environs. On y lit le passage suivant, relatif à sa situation à Saint-Étienne :

«*Saint-Étienne, la ville autrefois industrielle, aujourd'hui en outre ville républicaine, aura, avant peu de jours, plus de cinquante sections.*»

Nous voyons en effet, dans l'information, que des réunions inquiétantes avaient lieu à Saint-Étienne, et spécialement au café de la Tribune, tenu par l'accusé Rossary, et devenu un véritable club sous la direction de Caussidière; des poignards étaient fabriqués et distribués aux sectionnaires; des crieurs vendaient à bas prix, dans les rues, les brochures venues de Lyon; tout, en un mot, présageait des événements funestes *si le signal* attendu par les factieux était donné.

La déclaration menaçante de *la Glaneuse*, que nous citons tout à l'heure, sur l'état et le nombre des sections à Saint-Étienne, était faite, au moment même où la coalition des ouvriers en soie de Lyon allait compromettre le repos de cette grande ville. Dès que l'exécution de cette coalition fut commencée, la société des Droits de l'homme de Lyon travailla, comme nous l'avons dit, à exploiter une circonstance si favorable à ses vues; parmi ses moyens de succès, elle ne pouvait négliger les associations de Saint-Étienne, et ici, comme à Lyon, cette société se chargea d'ameuter celle des Mutuellistes.

On a saisi chez Caussidière une lettre datée de Valence, le 10 février, qui démontre quelles étaient, à cette époque, les dispositions et les espérances de tous les affiliés

des Droits de l'homme, aux environs de Lyon. On y lit ce qui suit :

«Citoyen Caussidier.»

«Je te prie de m'envoyer par le presant porteur les
«estatu du Droit de l'homme pour pouvoire marchez
«comme vous car *lorsque la bombe eclaterat j'yrâi vous*
«*regoinde avec les miene que j'oret formet dans notre*
«*payi.* Ils me menque les estatu pour la forma-
«tion de quelque sections douvrillier que je ne peut pas
«recuvoire dans la grande famille, et qui nous son bien
«devoi. Jatant cette piece ainsy que ma carte, . . . et en
«meme temps l'alfabet en chiffres. Jatant un de nos en-
«specteur. »

Signé « TREVEZ Charles. »

Nous avons déjà cité (1) les trois lettres, si remarquables, écrites à Caussidière par des sectionnaires de Lyon, au sujet de la coalition de février; on a pu apprécier la gravité de ces preuves du complot. Dans la seconde de ces lettres, datée du 17 février et signée *Marat de l'Ar-dèche*, se trouvent ces mots : «J'ai entendu faire les trois
«sommations, il y a une heure. . . . *il n'y aura probable-*
«*ment rien ce soir, mais je ne répondrais pas de demain.*
«*Les amis de la Glaneuse, à qui j'ai parlé dans la per-*
«*sonne du B : C : Baune, m'ont promis de vous tenir au*
«*courant. Ce soir, il en est parti une dizaine en mission. . . .*
«*Confiance, espérance, voilà ma devise; les enfants de*
«*la république se montreront dignes d'elle. »*

Cette lettre dut parvenir à Caussidière le 18 février; dès le lendemain 19, il voulut faire un essai de son influence sur les ouvriers passementiers; il profita, à cet effet, du convoi de l'un d'entre eux, qui avait attiré une grande affluence de ses confrères. Un ouvrier, affilié à la

(1) Voir pages 81, 82, 83 et 85.

société des Droits de l'homme, fut chargé par lui de prononcer, sur la tombe du passementier décédé, une harangue véhémence, où, après des allusions fort claires à la situation de Lyon, les ouvriers de Saint-Étienne étaient provoqués à se révolter si une révolte éclatait dans la première de ces villes. Cette manœuvre de Caussidière avait manifestement pour but de préparer, à Saint-Étienne, le contre-coup du mouvement que son correspondant *Marat* lui annonçait comme probable à Lyon, dans sa lettre du 17.

Le 19, et au moment même où avait lieu à Saint-Étienne la scène du convoi funèbre, Tiphaine, sous le pseudonyme de *Nivôse*, écrivait à Caussidière la lettre que nous avons déjà citée textuellement, dans laquelle il lui rendait compte des efforts de la société des Droits de l'homme pour entraîner les Mutuellistes dans un mouvement politique, et lui racontait la tentative de quelques sectionnaires pour commencer cette insurrection sans même attendre le signal du comité.

Cette lettre si importante contenait la provocation suivante :

« Une grande fermentation règne dans toutes les populations des villes voisines; on cite particulièrement « Grenoble; — *et vous, Stéphanois?* »

Partie de Lyon le 19, elle arriva à Caussidière le 20, lendemain de la scène du convoi; Caussidière ne perdit pas de temps pour seconder, par l'agitation de Saint-Étienne, le mouvement que ses amis préparaient à Lyon, et que les lettres signées *Marat* et *Nivôse* l'autorisaient à croire commencé.

Entre huit et neuf heures du soir, le 20 février, une bande assez nombreuse, conduite par Caussidière, parcourut la ville en chantant des chansons républicaines; quelques cris de *vive la république!* sortirent même de ces groupes. Un commissaire de police, témoin de cette

manifestation scandaleuse et du trouble qu'elle jetait dans la ville, voulut la faire cesser; Caussidière et sa bande répondirent à ses invitations et à ses sommations par des outrages; la ville fut dans l'agitation presque toute la nuit.

Le 21, dès cinq heures de l'après-midi, une assemblée eut lieu dans un cabaret, au lieu dit *la Montat*, on y annonça et l'on y arrêta le projet de renouveler les désordres du jour précédent. Les individus attroupés sur ce point déclaraient attendre des étrangers venant de Lyon par les voitures du chemin de fer. Il est à observer, en effet, que des étrangers furent plus tard signalés dans les attroupements, et l'instruction démontre que trois individus notamment arrivèrent de Lyon dans cette soirée: l'un, le nommé Nicot, est impliqué dans la procédure relative aux événements de février à Saint-Étienne; un second, nommé Corréard, l'a été dans la procédure relative aux événements d'avril à Lyon.

Entre sept et huit heures, un attroupement se dirigea par la rue de Foy, vers l'Hôtel de ville, on y chantait la *Carmagnole*, on y proférait les cris de *vive la république! en avant!*

La police, à laquelle on signalait des étrangers parmi les plus séditieux de ce groupe, voulut s'emparer d'eux; une résistance violente s'opposa à leur arrestation; trois individus, ayant frappé des agents de l'autorité publique en fonctions, furent aussitôt saisis et emmenés.

L'ordre ayant été donné de les conduire en prison, un tumulte considérable s'éleva dans le rassemblement qui devenait de plus en plus nombreux; les cris dominants étaient: *vive la ligne! à bas la garde nationale! aux armes!* Ces cris furent portés rapidement, à travers les rues, jusqu'aux extrémités les plus éloignées de la ville; la foule ameutée effectua diverses tentatives pour délivrer les trois prisonniers. Le commissaire de police ayant voulu

saisir un de ceux qui l'approchaient avec les démonstrations les plus menaçantes, éprouva une vive résistance, fut renversé, et, pendant qu'il se relevait, reçut par derrière un coup de poignard.

Parmi ceux qui suivaient la garde, figuraient, au premier rang, Caussidière, et l'accusé Rossary, propriétaire du café de la Tribune, lieu de réunion des sectionnaires de la société des Droits de l'homme.

Caussidière s'écria d'abord, en parlant au commissaire, que l'arrestation ne ferait qu'accélérer une révolution, et bientôt Rossary et lui se mirent à haranguer le peuple. *Aux armes ! criaient-ils, Lâches, vous laissez emmener vos frères ! Mort à la police !* Dans ce moment une grêle de pierres fut lancée sur la garde, qui parvint cependant jusqu'à la maison d'arrêt, et y enferma ses prisonniers.

Les attroupements demeuraient néanmoins à l'entour ; Caussidière continuait à les dominer et à les exciter par sa véhémence : un agent de police, le malheureux Eyraud, sortit de la prison ; il essaya d'arrêter ce chef des séditions ; Caussidière opposa une vive résistance, et bientôt Eyraud, frappé d'un coup de poignard, tomba roide mort. Caussidière s'enfuit immédiatement, après avoir renversé à coups de poings un autre agent de police ; l'attroupement, privé de son chef, se dispersa.

Un mandat d'amener ayant aussitôt été décerné contre Caussidière, la gendarmerie se mit à sa poursuite et l'atteignit à peu de distance de Saint-Étienne. Au moment où on voulut l'arrêter, il menaça les gendarmes de ses pistolets, qui furent saisis ; ils étaient chargés : on trouva en outre sur lui un paquet de cartouches, un poignard et huit balles. Il avait pour compagnon dans sa fuite le nommé Nicot, qu'il accuse aujourd'hui du meurtre de l'agent de police Eyraud.

Nous aurons plus tard à nous occuper spécialement

et avec détails des charges qui pèsent contre ces deux accusés : il nous suffira, pour le moment, de dire que l'indignation universelle causée par le meurtre de l'agent de police, l'arrestation de Caussidière, et surtout le rétablissement de la tranquillité à Lyon, rendirent à la ville de Saint-Étienne un calme au moins passager, et qui dura jusqu'au moment où les nouvelles agitations de la grande cité voisine y eurent, une seconde fois, leur retentissement.

Malgré la gravité des événements de février à Saint-Étienne, la population n'y avait pas pris part ; elle avait même manifesté, le 19, un véritable éloignement et une extrême défiance pour les suggestions des meneurs républicains ; ceux-ci adoptèrent donc une marche détournée. Ils se mirent à la suite des ouvriers, les poussèrent à des discussions fréquentes sur des intérêts de fabrique, s'attachèrent à perpétuer et à envenimer ces discussions, afin de trouver les esprits préparés au jour où il leur conviendrait de donner le signal de la révolte.

Ces manœuvres devinrent plus actives à l'époque de la discussion de la loi sur les associations.

A la fin de mars, les Mutuellistes de Saint-Étienne mirent en interdit les ateliers de la maison Badouiller et Parrayon, qui avait refusé de se soumettre à des prétentions tyranniques et destructives de toute liberté industrielle. L'interdit atteignait même l'exécution de conventions préexistantes, et le conseil des prud'hommes dut condamner et condamna les ouvriers complices du délit ou esclaves de la peur, qui refusaient d'exécuter leurs engagements librement consentis.

Cette affaire agitait la population de Saint-Étienne, lorsque les événements de Lyon éclatèrent. L'information démontre que, dès le 7, les factieux de Saint-Étienne s'attendaient et se préparaient à une collision ; ils se flat-

taient d'entraîner plus aisément les ouvriers émus de la contestation dont il vient d'être parlé; et, d'ailleurs, il n'est pas douteux que les dispositions hostiles des Mutualistes de Lyon ne dussent réagir sur ceux de Saint-Étienne.

En effet, à la nouvelle de l'insurrection de Lyon, les passementiers décidèrent, d'abord la suspension générale du travail à Saint-Étienne, et bientôt une grande et menaçante promenade, qui eut lieu le 11 au matin. On voit que, dans cette occasion encore, les agitateurs de Saint-Étienne ne faisaient qu'imiter ceux de Lyon.

Des cris séditieux furent proférés dans la promenade du 11, qui jeta dans la ville une très-grande épouvante. Sous l'influence de ce sentiment, quelques personnes obtinrent de MM. Parrayon et Badouiller leur renonciation au jugement des prud'hommes, qui servait jusque-là de prétexte aux agitateurs; mais cette concession, bien loin de les calmer, leur inspira une nouvelle violence; la voix des syndics qui donnaient la nouvelle de la renonciation de MM. Badouiller et Parrayon, et engageaient leurs camarades à se retirer, fut couverte par des cris: *Aux armes! Marchons à l'Hôtel de ville! Au secours de nos frères de Lyon! Les syndics ont trahi.*

«Les syndics furent fort effrayés, dit l'un d'eux, et
 «reconnurent alors qu'on cherchait à exploiter l'agitation
 «des ouvriers dans l'intérêt d'un mouvement politique;
 «ils demandèrent une heure pour délibérer, on la leur
 «accorda; mais à peine cinq minutes s'étaient-elles écoulées,
 «que les cris recommencèrent. Porte, l'un des syndics,
 «voulut leur donner des explications, mais sa voix fut étouffée
 «par les cris: *Les syndics ont trahi! Ils ont reçu 100,000 fr. Marchons à l'Hôtel de ville. Porte leur dit: Mais vous n'avez pas d'armes! La foule s'écria: Les soldats en ont! La terreur des syndics augmentait toujours. On proposa de dire que chacun se retirait dans*

« sa section ; on profitait de cela pour s'évader, ce que je
« fis pour ma part. »

Il résulte de la déclaration des syndics que beaucoup d'individus, étrangers à l'association des passementiers, s'étaient mêlés dans leurs rangs, et qu'on y remarqua plusieurs hommes déguisés.

En ce moment, une démarche fut faite auprès du préfet, de la part des ouvriers, pour l'engager à revêtir de sa sanction le traité accepté par les sieurs Parrayon et Badoouiller. *Nous ne sommes pas ici pour traiter, mais pour faire exécuter la loi,* répondit le préfet. *Allez dire à ceux qui vous envoient qu'elle s'exécutera, et qu'elle s'exécutera tout entière.* — *En ce cas, tenez-vous prêt,* fut la réplique du porteur de propositions.

Vers quatre heures, des bandes nombreuses parcouraient les rues ; elles poussaient des cris séditieux, excitaient à la révolte, attaquaient des soldats isolés, brisaient les réverbères. De fortes patrouilles de gendarmerie à cheval furent envoyées pour les disperser ; une des bandes, composée de cent hommes environ, tous armés, était commandée par l'accusé Reverchon cadet, armé lui-même de deux pistolets.

Vers cinq heures, toutes les bandes, composées de trois ou quatre mille individus, se portèrent sur la place Chavanelle, où est située la manufacture d'armes. Elles cherchaient à enfoncer la porte principale de cet important établissement, lorsque deux compagnies, envoyées pour protéger la manufacture, débouchèrent par la rue Notre-Dame, précédées d'un commissaire de police en écharpe. Cet officier public engagea la foule à se retirer ; toutes ses exhortations furent inutiles : un de ceux à qui elles s'adressaient y répondit : *Ce ne sont pas des invitations qu'il nous faut, mais bien des sommations.* Des barricades commencèrent à s'élever aux abords de la place ; les menaces, les injures, les cris séditieux ne discontinuaient

pas. Bientôt la gendarmerie survint et se rangea en bataille au devant de l'infanterie. Aussitôt on fit pleuvoir sur les gendarmes et la troupe de ligne une grêle de pierres; des coups de feu partirent des fenêtres, des allées. Le lieutenant Caron fut blessé grièvement; trois autres militaires furent blessés aussi. Une charge au galop fut ordonnée à la gendarmerie et amena l'évacuation de la place. La foule s'enfuit dans toutes les directions; la gendarmerie regagna l'Hôtel de ville au milieu des cris de mort, des pierres et des coups de fusil; mais à peine avait-elle abandonné la place Chavanelle, que les rebelles y revinrent en criant: *Barricades!* et se mirent à en construire aux divers débouchés; en même temps ils se postaient aux fenêtres, sur les toits, et recommençaient leur fusillade contre les troupes de ligne restées seules. Comme il se trouvait dans cette foule séditieuse des femmes et des enfants, le capitaine commandant, tout en ordonnant une décharge, prescrivit à ses soldats de tirer haut. Après cette décharge, la troupe enleva la principale barricade, et successivement celles qui avaient été élevées rue de Foy et au Grand-Moulin. La gendarmerie, revenant bientôt secourir la ligne, dispersa, de concert avec elle, les séditieux sur tous les points, rétablit les communications un instant interrompues entre l'Hôtel de ville et la manufacture d'armes, et débarrassa définitivement la place Chavanelle, où la résistance était assez opiniâtre.

Battus et dispersés, les rebelles ne purent plus effectuer que des tentatives partielles; ils se firent ouvrir de force plusieurs maisons, et, du haut des toits ou des fenêtres, jetaient des pierres ou tiraient des coups de fusil sur la troupe. Ils essayèrent, mais sans succès, d'enfoncer les portes de l'église Sainte-Marie pour s'emparer du clocher; ils envahirent le domicile de plusieurs particuliers pour enlever leurs armes, et pillèrent les magasins de quatre armuriers, les sieurs Bariouillier, Maguin, et

Faure (Antoine); ces pillages furent effectués avec effraction de clôtures, violences, menaces et usage d'armes. L'instruction constate qu'ils procurèrent aux rebelles cent dix-sept fusils, douze pistolets et trois sabres.

C'est par l'accusé Reverchon cadet et sa bande que fut commis l'enlèvement d'armes chez le sieur Maguin, qui reçut un récépissé ainsi conçu :

« Un bon de quatre fusi sera payez au compte de l'ademinist^r de la république. Le 11 avril 1834.

Signé « REVERCHON, JOANNY. »

Le caractère ouvertement républicain de l'insurrection de Saint-Étienne est démontré par cette pièce, non moins que par les cris des séditeux et leur langage.

Quant à la liaison des événements de Saint - Étienne avec ceux de Lyon, elle serait assez prouvée par le seul fait de leur coïncidence, si elle n'était si bien établie par les correspondances saisies que nous avons citées plus haut, et par la parité des moyens employés sur les deux points.

GRENOBLE.

Une société des Droits de l'homme, affiliée à celles de Paris et de Lyon, existait à Grenoble dès le commencement de 1834. A l'annonce du projet de loi relatif aux associations, elle fit connaître hautement l'intention d'y résister, même par la violence. Voici le texte de la protestation publiée, le 27 mars, par son comité.

«Les membres du comité central de l'association des Droits de l'homme et du citoyen, de la ville de Grenoble,

«Tant en leur nom personnel qu'au nom de tous les sectionnaires, dont ils ont mission spéciale :

«Considérant que l'association est le mode et le but du développement providentiel de l'humanité, et que toute mesure qui l'entrave est impie, immorale et rétrograde;

«Religieusement attachés aux principes auxquels ils ont voué leur existence, pleins de confiance en la sainteté de leur cause, pleins d'espérance en son prochain triomphe;

«Protestent, avec toute l'énergie dont ils sont capables, contre la loi qui les menace, *s'engagent* à ne jamais rompre les liens qui les unissent, et *déclarent* que les poursuites dont ils pourront être l'objet ne seront pour eux qu'un nouveau motif de s'associer contre un pouvoir qu'ils considèrent *comme une flétrissure et une calamité nationales.*»

L'information établit que les réunions de la société des Droits de l'homme à Grenoble ont été fréquentes

dans les jours qui ont précédé les événements de Lyon et pendant leur durée.

C'est dans une ville ainsi préparée et agitée qu'arriva, le 10 avril, la nouvelle de ces événements; cette nouvelle fut aussitôt suivie du départ d'un détachement de la garnison de Grenoble, réclamé par le général Aymard. L'inquiétude des bons citoyens fut extrême dès lors, parce qu'ils ne purent douter des sinistres intentions de la faction républicaine, ni se dissimuler l'importance des forces dont elle pouvait disposer au milieu d'une population travaillée depuis longtemps par l'infatigable action des clubs et de la presse anarchique.

Dans la matinée du jeudi 10 avril, une dépêche du général Aymard, datée de la veille, à deux heures après midi, parvint à la préfecture; elle annonçait que les troupes avaient eu l'avantage sur les factieux lors des premiers engagements.

Cette nouvelle, peu propre à encourager les mauvaises intentions de la faction républicaine, excita seulement l'impatience et la curiosité; mais ni la malle-poste ni aucune voiture publique de Lyon n'arriva. Cette circonstance devint aussitôt, pour les uns un sujet de légitimes inquiétudes, pour les autres un motif de coupables espérances.

Le soir même, quelques officiers de la garde nationale (non armée) de Grenoble, professant des opinions républicaines, et désignés par la notoriété publique comme appartenant à la société des Droits de l'homme, se réunirent dans les bureaux du *Dauphinois*. A cette réunion *assistaient aussi des républicains qui n'avaient aucun grade dans la garde nationale*. La seule décision qu'on y ait prise paraît avoir été l'envoi d'un émissaire à Lyon, dans l'objet de bien connaître la situation de cette ville et de se décider en conséquence. On s'ajourna ensuite au lendemain.

Les communications avec Lyon étant interrompues par suite de la rébellion du faubourg de la Guillotière, aucune nouvelle ne fut reçue pendant la nuit; les diligences du matin n'arrivèrent pas. Cette circonstance fut exploitée par la faction républicaine, qui répandit les bruits les plus alarmants et les plus propres à exaspérer la population.

Le 11, vers les dix heures du matin, ceux des officiers de la garde nationale qui s'étaient déjà réunis la veille au bureau du *Dauphinois*, s'y rendirent de nouveau. Une députation de cinq d'entre eux fut nommée pour aller chez le maire, et décider ce fonctionnaire à se joindre à elle pour demander au préfet la convocation et l'armement de la garde nationale. Le maire crut devoir se prêter à cette démarche, mais le préfet se refusa à donner les armes qui lui étaient demandées.

La démarche faite auprès du préfet était connue du public; des groupes nombreux en attendaient le résultat. Ces groupes se faisaient remarquer principalement sur la place Claveyson, où est situé le bureau du journal *le Dauphinois*.

Aussitôt que le refus du préfet fut connu, on entendit sortir de ces groupes le cri : *Aux armes ! au tocsin !* et, en effet, peu de minutes après, le tocsin sonna à l'église Saint-André, et à l'église de Notre-Dame, où les portes du clocher furent enfoncées.

Aux premiers coups de tocsin, un commissaire de police se rendit à l'église Saint-André; il parvint à saisir un des sonneurs : mais, au moment où l'on conduisait cet individu en prison, des groupes formés sur la place se jetèrent sur les agents de police, et, au milieu du désordre, le prisonnier s'échappa.

Vers le même moment, deux militaires isolés furent attaqués et désarmés. Le drapeau rouge de la société des

Droits de l'homme fut arboré à la porte d'un cabaret, puis arraché par la police.

L'autorité fit aussitôt prendre les mesures commandées par les circonstances; les places, les têtes de pont et les rues principales furent occupées par la troupe de ligne. Ces mesures n'empêchèrent point cependant plusieurs groupes menaçants de se former en criant : *Aux armes!*

Dans l'après-midi, les perturbateurs, comptant sur la durée des désordres, envoyèrent des agents dans les campagnes, pour sonder les dispositions des chefs des gardes nationales rurales, et demandèrent si l'on pourrait, en cas de collision, compter sur leur assistance et leur coopération. Ces provocations échouèrent partout; il n'a pas été possible d'en découvrir les auteurs.

Dans la soirée du 11, arrivèrent à Grenoble deux individus déjà compromis dans diverses poursuites, le sieur Louis Vasseur et l'accusé Napoléon Chancel; ils avaient pris dans les environs de Valence, et sous des noms supposés, leurs places à la diligence; tous deux étaient, dans ce voyage, armés de fusils chargés.

Chancel appartient à la société des Droits de l'homme. Lorsque Baune, président du comité de Lyon, vint établir cette société à Valence, Chancel se fit remarquer par sa violence, et fut depuis, à raison de sa conduite dans cette occurrence, condamné correctionnellement à deux mois de prison. A l'époque des troubles de février, à Saint-Étienne, le même Chancel fut arrêté, comme porteur d'une correspondance de la société des Droits de l'homme; il avait été précédemment impliqué dans plusieurs poursuites politiques à Paris. La présence de cet individu à Grenoble le 11 et le 12 avril, accuse hautement l'action de cette société sur les troubles dont nous nous occupons, et auxquels, ainsi que nous le verrons, il a pris personnellement la part la plus active.

L'agitation qui allait toujours croissant, se manifesta,

dans la journée du 12, par des rassemblements plus nombreux, principalement sur la place Grenette, à l'heure de l'arrivée des voitures de Lyon, qui n'apportaient pas encore de dépêches. Plus d'une fois l'effervescence qui régnait dans ces rassemblements, serait devenue l'occasion de graves désordres, sans la ferme contenance de la troupe de ligne, qui occupait les points les plus importants de la ville.

Sur les cinq heures du soir, le commissaire de police de Vidal, traversant la place Grenette, fut insulté par un rassemblement assez nombreux : les démonstrations devenant plus menaçantes, il jugea à propos de se faire escorter par un détachement du 21^e régiment; les groupes poursuivirent ce détachement qui, parvenu dans la rue Perollerie, fut attaqué à coups de pierres. Plusieurs soldats furent atteints; l'un d'eux fut enlevé des rangs, terrassé et foulé aux pieds; son fusil fit feu au moment où l'on essayait de s'en emparer. Un de ses camarades, voyant qu'on le maltraitait encore, vint à son secours et tira sur les agresseurs. Dans cette lutte, deux hommes furent blessés; l'un d'eux est mort des suites de sa blessure.

La prolongation de la lutte à Lyon, les nouvelles alarmantes propagées par les factieux, le désœuvrement du dimanche, tout se réunissait pour donner aux événements du 13 un caractère plus sérieux.

Le bruit se répandit que les sections de la société des Droits de l'homme avaient décidé qu'il y aurait une prise d'armes le soir, si les nouvelles de Lyon étaient favorables à la cause des rebelles.

Des groupes nombreux, parmi lesquels on aperçut des individus inconnus à la population de Grenoble, se formèrent sur divers points de la ville, proférant le cri de *Vive la république!*

A l'arrivée du courrier de Vienne, un jeune homme monte sur la voiture et s'efforce d'exceiter le peuple en

criant : *Vive la république !* Les attroupements déjà formés parcourent alors les rues et les places en poussant des cris séditieux. Une agression paraît imminente ; la garnison est rassemblée.

Tandis que, dans l'intérieur de la ville, les factieux s'essayaient à la révolte par des cris, des menaces et des provocations, l'insurrection à main armée éclata, vers cinq heures du soir, en dehors de la porte de Bonne.

Une bande, armée de carabines et de fusils de chasse, arrivant du faubourg Saint-Joseph vers la porte de Bonne, chercha à pénétrer dans la ville.

Cette bande avait pour chefs l'accusé Pirodon, déjà compromis dans l'affaire de l'invasion en Savoie, et l'accusé Chancel, ce sectionnaire des Droits de l'homme que nous avons signalé ; mais la troupe prend les armes, la porte se ferme : alors, des rangs des insurgés partent plusieurs coups de fusil ; une balle atteint à l'épaule le portier-consigne, qui est légèrement blessé.

Les factieux, perdant bientôt l'espoir de pénétrer dans la ville se replient sur le faubourg, en recrutant tous les individus qui veulent se joindre à eux. Arrivés à l'église Saint-Joseph, ils enfoncent les portes de la maison curiale, et forcent le curé à leur remettre les clefs du clocher ; plusieurs d'entre eux vont sonner le tocsin, qui se fait entendre pendant plus de deux heures.

Ils annoncent hautement que, dans la ville, les bourgeois se battent avec la troupe, et qu'il faut les secourir ; les chefs de l'insurrection distribuent du vin et des armes.

Des coups de fusil sont tirés sur les factionnaires qui garnissent les remparts.

Mais le tocsin sonne inutilement; les campagnes restent calmes, et les insurgés, dont la bande ne se recrute plus, se retirent vers dix heures, après avoir remis les clefs de l'église au curé et lui avoir annoncé qu'ils reviendraient le lendemain.

Pendant que le tocsin sonnait au faubourg Saint-Joseph, et par suite d'un évident accord entre les perturbateurs du dedans et ceux de l'extérieur, les troubles de la ville prenaient un caractère plus décidément hostile. Un rassemblement nombreux, formé en dedans de la porte de Bonne, menace d'attaquer le poste militaire qui la défend; des outrages, des cris de mort sont proférés contre les soldats; des violences sont exercées sur un des factionnaires placé sur le rempart; on lui passe une corde autour du cou, en le menaçant de le jeter dans les fossés; en même temps on cherche à s'assurer des allées de quelques maisons voisines pour pouvoir s'emparer des toits et secourir, de l'intérieur, le mouvement du dehors.

Sur d'autres points, des tentatives sont faites pour piller deux magasins d'armuriers; un factionnaire placé près de l'un de ces magasins est attaqué, sa guérite est brisée, et il ne doit son salut qu'à sa prompte retraite dans une maison voisine.

Enfin l'audace des factieux était à son comble, ou plutôt leur part de coopération s'accomplissait déjà dans le grand crime qui désolait au même moment tant d'autres points du royaume, lorsqu'une dépêche du général Aymard, arrivant à Grenoble, annonça la compression de la révolte à Lyon.

Cette nouvelle, aussitôt répandue, rétablit immédiatement la tranquillité.

Mais il n'en était pas moins démontré que le complot avait aussi à Grenoble de puissantes ramifications. Afin sans doute de ne pas laisser subsister à cet égard le plus

léger doute, le *Dauphinois*, journal de la société des Droits de l'homme à Grenoble, publia, le 14 avril, un article où il explique, à sa manière, pourquoi ses amis n'ont pas jugé à propos de consommer leur insurrection.

En voici le passage le plus digne d'attention :

« Parti des sociétés industrielles de Lyon sans l'assentiment des sociétés politiques, le mouvement avait un caractère de localité et de spécialité trop prononcé pour pouvoir *immédiatement* entraîner les populations des départements voisins ; et du moment où l'on s'était résigné à attendre, un succès décisif à Lyon, et la proclamation d'un nouvel ordre de choses appuyé sur une première victoire, pouvaient seuls déterminer une adhésion révolutionnaire dans les villes où ne dominait pas, aussi exclusivement qu'à Lyon, l'intérêt qui avait mis aux ouvriers les armes à la main ; *c'est ce motif*, vaguement senti par la généralité des citoyens de Grenoble, plus que les représentations et les conseils de quelques-uns d'entre eux, qui a contenu une exaltation bien naturelle chez un grand nombre, et empêché qu'elle se manifestât autrement que par de tumultueuses promenades. L'on comprenait parfaitement que, dans sa position isolée, avec sa faible population, Grenoble ne pouvait devenir un centre insurrectionnel ; qu'une victoire, toute probable qu'elle pouvait être, ne serait qu'embarrassante le lendemain, tant que ce centre n'existerait pas. »

Ainsi donc, on l'avoue, ici encore tout était préparé pour seconder, par une insurrection à Grenoble, l'insurrection de Lyon ; et si l'on n'a pas mieux réalisé la résolution d'agir, d'ailleurs si bien concertée et si positivement arrêtée, c'est uniquement parce qu'on n'était pas assez sûr du succès des rebelles de Lyon ; voilà le sens évident de cet article, écrit du reste avec la certitude de la défaite, où l'on n'avoue que de *tumultueuses promenades*, et où

l'on se tait prudemment sur le mauvais succès de l'émeute à la porte de Bonne et au faubourg Saint-Joseph.

Quelques troubles éclatèrent sur d'autres points du département de l'Isère, mais ils eurent peu de gravité. Aucun inculpé n'ayant été mis en accusation à raison de ces faits, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

CHALONS-SUR-SAONE.

L'arrondissement de Châlons-sur-Saône est peut-être, de tout le royaume, celui qui a été le plus violemment agité par les idées anarchiques que la presse et les associations ont propagées et entretenues dans ces derniers temps. Dès 1832, un club se forma à Châlons, sous le titre de société patriotique ; une association pour la liberté de la presse s'y établit un peu plus tard ; elle était affiliée à l'association centrale de Paris, et y eut pour délégués, d'abord l'accusé Marrast, puis le comte de Thiard, alors député de Saône-et-Loire, en dernier lieu l'accusé Menand.

Menand, avocat à Châlons, avait été nommé procureur du Roi après juillet 1830. Destitué l'année suivante, il s'était aussitôt jeté dans une violente opposition. Successivement élu membre du conseil municipal de Châlons et du conseil général de Saône-et-Loire, il employa toute son influence à entraîner la population aux sentiments de l'hostilité la plus décidée envers le gouvernement, qui n'avait pas jugé convenable de le maintenir en fonctions.

Châlons fut une des premières villes de province où s'établirent des affiliations de la société des Droits de l'homme ; un comité central y fut formé, et Menand devint président de ce comité. Ainsi partout on voit les mêmes hommes figurer à la tête de toutes ces associations, qui, pour exagérer leur importance ou séduire quelques nuances diverses d'opinions, se parent de noms distincts, mais qui sont, en réalité, identiques par la

grande majorité de leur personnel, comme par l'hostilité commune de leur but.

Le comité central de Châlons se trouvait naturellement en rapport avec ceux de Paris et de Lyon, au milieu desquels il occupait un point intermédiaire; il se créa en outre de nombreuses affiliations dans les campagnes de l'arrondissement. L'information établit qu'il y eut des comités cantonnaux dans plusieurs chefs-lieux de justice de paix, et des comités communaux dans plusieurs localités rurales.

Aussi la *Glaneuse* du 9 février 1834 disait-elle, dans sa statistique, déjà citée, de la société des Droits de l'homme :

« Dans le département de Saône-et-Loire, il n'est presque pas une commune qui n'ait son organisation.

« Châlons, la métropole, voit un grand nombre de ses habitants rangés sous la bannière de la déclaration des Droits de l'homme; elle ne compte pas moins de soixante-cinq sections dans ses murs. L'élection a placé à la tête du comité M. Menand, avocat, patriote bien connu.

«
« Ce comité (celui d'Auxerre), attaché par les liens intimes de la fraternité avec le comité châlonnais, correspond avec les villes de Semur, d'Avallon, de Tonnerre. »

On voit qu'en effet, et pour nous servir de l'expression du journal officiel de la société lyonnaise des Droits de l'homme, Châlons était, en Bourgogne, la métropole de l'association.

L'influence de cette association était ardemment secondée à Châlons par le journal *le Patriote de Saône-et-Loire*, dont le gérant, Julien Duchesne, inculpé, est signalé comme imprimeur du règlement de l'association lyonnaise, et correspondant de cette association.

A Châlons, comme à Paris, comme à Lyon, comme à

Grenoble, le comité des Droits de l'homme fit aussi usage de la presse des rues; nous trouvons dans les pièces de la procédure un violent pamphlet qu'il fit colporter par ses crieurs et qui porte ce titre :

« PROPHÉTIE DE NAPOLEON :

« LA FRANCE SERA RÉPUBLIQUE.

« *La république abolirait les droits réunis et l'impôt sur le sel.* »

Ce pamphlet, signé de Menand et des autres membres du comité central de Châlons, n'est qu'une longue provocation au renversement du gouvernement.

Lorsque la loi sur les crieurs publics, et ensuite la loi sur les associations, vinrent arrêter le développement de la société des Droits de l'homme, l'affiliation châlonnaise fut une des plus véhémentes à protester et à provoquer une insurrection, dont elle promettait de donner l'exemple.

Le 16 mars, une réunion générale des sectionnaires de l'arrondissement eut lieu en plein air à Saint-Côme, faubourg de Châlons; l'accusé Menand fut l'orateur de cette assemblée. Voici en quels termes *le Patriote de Saône-et-Loire* rendit compte de ce qui s'y passa :

« Notre pays vient d'être témoin d'une manifestation
« de principes qui atteste les progrès du peuple dans les
« mœurs politiques.

« Dimanche dernier, en plein air, dans la vaste prairie
« de Saint-Côme, douze cents citoyens, tous sectionnaires
« de la société des Droits de l'homme, fraternisaient entre
« eux, réunis pour protester contre l'odieux projet de loi
« contre les associations. Leur nombre eût été bien plus
« considérable : mais vendredi soir seulement cette con-
« vocation fut arrêtée par le comité châlonnais; alors il
« dut se borner à inviter les sociétés d'un rayon très-

«restreint. Néanmoins, des communes fort éloignées
«envoyèrent des délégués représentant individuellement
«vingt, quarante, et jusqu'à cinquante membres.

«A midi, les sections rurales débouchèrent de diffé-
«rents côtés dans la prairie, en chantant la *Marseil-*
«*laise* et le *chant du Départ* : les sections châlonnaises
«qui les attendaient leur répondirent par les mêmes
«chants. Après avoir fraternisé, toutes formèrent un
«vaste cercle : alors le citoyen Menand, président du
«comité, dans un discours plein d'énergie et de dignité,
«leur rappela les devoirs de l'association, et quel dé-
«vouement, quels sacrifices lui étaient désormais im-
«posés par une majorité factice, qui ose jeter en pâture
«jusqu'aux derniers lambeaux des droits du peuple, à
«une volonté insatiable et immuable.

«Tous les sectionnaires ont été à la hauteur de leur
«caractère de républicains; tous ont protesté, avec le
«calme de la force, contre une telle avanie, et tous ont
«juré de faire respecter leurs droits de citoyens, et de
«rester, au grand jour, malgré cette loi, membres de la
«société des Droits de l'homme.»

Après avoir joué le principal rôle dans cette scène
scandaleuse, l'accusé Menand se rendit à Paris, soit en
qualité de délégué de l'association pour la liberté de la
presse, soit en qualité de président du comité châlonnais
des Droits de l'homme, et pour répondre à la circulaire
du comité central de Paris en date du 20 mars. On est
autorisé à croire que ce voyage n'avait d'autre but que de
préparer, d'accord avec les meneurs en grande partie com-
muns des deux sociétés, les moyens de résistance à la loi
des associations.

Quoi qu'il en soit, Menand était de retour à Châlons
lorsqu'éclata la révolte de Lyon.

On n'a point perdu de vue l'article si grave du journal
châlonnais *le Patriote de Saône-et-Loire*, du 9 avril, sur

ces événements (1). Cet article est à la fois une preuve de l'existence du complot formé à Lyon, et de la complicité des anarchistes de Châlons dans ce complot. Il serait impossible que, sans cette complicité, le journaliste châlonnais eût eu connaissance de la fusion des sociétés lyonnaises, avant qu'aucun fait extérieur eût démontré l'existence de cette fusion, et surtout, qu'il pût annoncer d'avance le projet, depuis réalisé, de la suspension générale des métiers pour le 9 au matin.

La nouvelle de l'insurrection de Lyon parvint à Châlons le 10 avril au matin.

Il résulte de l'information que les sections des Droits de l'homme de Châlons se réunirent à l'arrivée de cette nouvelle; dès le 10 au soir, Menand monta à cheval et parcourut les communes rurales où étaient établis des comités affiliés à celui de Châlons. Il se rendit notamment à Saint-Dezert, rassembla les sectionnaires, les prévint que ceux de Jambles, Moroges et autres communes, se réuniraient le lendemain à Givry, et les invita à se joindre à eux pour se porter tous ensemble sur Châlons.

Pillot, président du comité communal de Saint-Jean-de-Vaux (canton de Jambles), déclare, en effet, qu'à peine informé des événements de Lyon, il reçut, par l'intermédiaire de l'inculpé Parize, notaire, son chef cantonal, l'ordre de se tenir prêt à marcher.

Deux témoins déposent que Gaudry, président du comité de Givry, les chargea de porter une lettre contenant l'ordre du soulèvement à ce même Pillot et à Prieur, autre membre du comité de Saint-Jean-de-Vaux; en recevant cette lettre, ce dernier s'écria: *Aux armes! Nous savons ce que c'est.*

Ces faits démontrent que la société des Droits de l'homme à Châlons et aux environs était organisée et toute prête pour une insurrection, et qu'elle reçut, dans la jour-

(1) Voir cet article, page 111.

née du 10, l'invitation de se soulever pour le lendemain 11.

En effet, le 11, entre neuf et dix heures du matin, au moment où un escadron de dragons se préparait à quitter Châlons pour se rendre à Lyon, une barricade fut construite sur le pont que cet escadron devait traverser; les individus qui l'élevèrent sortaient de la maison où s'étaient habituellement tenues les réunions de la société des Droits de l'homme; plusieurs d'entre eux étaient armés de fusils.

En même temps, deux lanciers étaient entourés, insultés et désarmés par la foule. Un officier d'infanterie, traversant le pont, fut aussi arrêté et maltraité; on lui arracha son sabre et ses épauettes, on menaça même de le jeter dans la Saône : mais il fut délivré des mains de ces furieux, par quelques bons citoyens.

Cependant plusieurs individus parcouraient les rues en criant : *Aux armes!* et le tocsin sonnait dans les deux églises de la ville.

Le commissaire de police, suivi d'une compagnie d'infanterie, se dirigea vers la barricade du pont; un des factieux, s'approchant de lui, appuya un pistolet sur sa poitrine; le coup fut détourné, et le commissaire adressa à la foule une première sommation : on y répondit par deux coups de fusil. La troupe allait user de représailles, le commissaire l'en empêcha, et fit une seconde sommation, qui détermina la retraite de la plus grande partie de l'atroupement. Les séditionnaires, réduits à un très-petit nombre, se dispersèrent, et la barricade fut détruite.

Pendant ce temps, un poste fut sommé, mais sans succès, de rendre ses armes; et, dans le but d'interdire l'entrée de la ville aux troupes qui y étaient attendues, quelques hommes se firent remettre, par les préposés de l'octroi, les clefs des barrières, qu'ils fermèrent. Ces clefs furent rendues bientôt après.

Des rassemblements s'étaient aussi formés à Saint-

Côme. Un de ces attroupements se porta à la maison commune; les hommes qui le composaient enfoncèrent les portes de cet édifice, y enlevèrent vingt-deux fusils et se dirigèrent sur Châlons. D'autres se portèrent à l'église et y sonnèrent violemment le tocsin; mais le rétablissement de l'ordre à Châlons ramena bientôt le calme à Saint-Côme. Les rassemblements se dispersaient, lorsque Menand, à cheval, traversa le faubourg; il venait de la campagne et allait vers la ville : *Mes amis, ne vous en allez pas, dit-il à plusieurs individus encore assemblés; nous avons besoin de vous tous : allons, entrez en ville!* Il y entra lui-même, et se rendit au club de la société patriotique. L'ordre était déjà rétabli.

Pendant que ces événements se passaient à Châlons, un nommé Romand, sociétaire des Droits de l'homme, se rendait à Givry; à peine arrivé, il se mit à crier : *Aux armes! On égorge nos frères de Lyon! Châlons est barricadé.* D'autres individus montèrent au clocher et se mirent à sonner le tocsin. Bientôt arrivèrent les affiliés des Droits de l'homme de Jambles, Saint-Dezert, Moroges, Saint-Jean-de-Vaux, au nombre de cent cinquante hommes environ; ils annonçaient d'abord l'intention de marcher sur Châlons, mais, en apprenant que cette ville était tranquille et *qu'il y avait contre-ordre*, ils se retirèrent; on les invita à se tenir prêts au premier signal.

Le journal *le Patriote de Saône-et-Loire*, qui n'avait point paru depuis le 9, publia le 12 un nouveau numéro; sous le titre de *Conflagration lyonnaise*, il contenait un article dont voici les principaux passages :

« *Conflagration lyonnaise.*

« On se bat encore à Lyon. Les communications restent
« interrompues, personne ne pouvant entrer à Lyon ni
« en sortir, il ne parvient vers nous que des bruits vagues

« et confus. Une grande obscurité enveloppe les circonstances actuelles de cette épouvantable conflagration. « On sait seulement que les citoyens, attaqués d'abord « par les troupes entassées vers la place Saint-Jean, ont « repoussé la force par la force et disputent encore la « victoire à leurs agresseurs. C'est aux cris de *vive l'association!* qu'ils marchent à la mort ou à la victoire, « et, dans tous les cas, à l'immortalité; des lauriers ombrageront leurs fronts ou couvriront leurs tombes. Ils « se battent pour la cause de l'association, pour un principe que la France entière a juré de défendre contre « un pouvoir parjure. Leur sainte Jacquerie aura dans la « postérité un long retentissement.

« Les populations environnantes auront-elles pu porter secours à leurs frères, et, par le caractère imposant « de leur intervention, dissiper les illusions à l'aide des « quelles on a égaré nos frères de l'armée, ces privilégiés « du champ de bataille, à qui le pouvoir n'a, dans son « égoïsme, enseigné qu'une chose, l'obéissance passive, « et qu'il rejette sur le pavé quand il les a usés? Tout est « ténèbres, incertitude, et l'autorité partout jette de nouveaux voiles sur ce mystère d'horreur. Ce qu'il y a de « sûr, c'est que de brûlantes sympathies sont enchaînées.

« Si les patriotes que Lyon contient dans son sein doivent succomber à ces nouvelles Thermopyles, et im- « primer au front du pouvoir la honte de la victoire, on « dira d'eux qu'ils sont morts pour la défense des droits « dont la nature les avait elle-même dotés. Dans ce naufrage, où l'on voudrait engloutir les droits sacrés de « l'association, ils auront au moins sauvé leur conscience; peu soucieux de l'avenir qui n'appartient qu'à « Dieu, ils répondent, comme ils le doivent, aux provocations insolentes d'une autorité qui a voulu, à l'aide « de la police correctionnelle, rompre l'assurance mutuelle contre la faim, et les isoler pour les briser en

« détail.....
 «
 «
 « Sur qui la responsabilité des maux que
 « nous déplorons, dont la voix de la presse a chaque jour
 « signalé la source, retombera-t-elle? Qui restera souillé
 « de tant de flots d'un sang généreux que la patrie récla-
 « mait, sinon un gouvernement qui, désertant toute pu-
 « deur, s'appuyant à l'extérieur sur les Rois, et à l'inté-
 « rieur sur une police immorale, consume toutes les
 « forces de la société sans profit pour elle? S'il obtient
 « la victoire, qu'il élève de nouveaux Mont-Saint-Mi-
 « chei, qu'il rétablisse des commissions militaires, qu'il
 « se vante d'avoir fait pâlir la république! Nous l'aver-
 « tissons que le sabre ne pourrait rentrer dans le four-
 «reau, et que son humeur belliqueuse ne serait impor-
 « tunée d'aucune trêve. Chaque ville serait un champ de
 « bataille où il lui faudrait vaincre pour ne pas périr. La
 « France actuelle sera digne de la France de 1830, et
 « les patriotes qu'elle nourrit sont trop nombreux pour
 « craindre que la mitraille éclaircisse leurs rangs et apau-
 « vrisse leur sang! L'association aura ses martyrs, mais
 « elle ne succombera pas.»

La société châlonnaise des Droits de l'homme, dans l'incertitude des événements de Lyon, ne jugea pas à propos de recommencer la lutte dont l'essai lui avait si mal réussi la veille; *les brûlantes sympathies* auxquelles *le Patriote de Saône-et-Loire* adressait son appel, restèrent *enchaînées*; mais les événements du 11, et spécialement les manifestations des sectionnaires de Givry et des environs, ne démontraient pas moins que tout était préparé, dans le sein de la société, pour l'explosion si audacieusement annoncée dans la protestation du 16 mars contre la loi sur les associations.

ARBOIS.

La procédure nous montre la présence et l'action des sociétés républicaines à Arbois, comme dans toutes les villes où éclata l'insurrection; là aussi nous retrouvons l'affiliation aux sociétés mères de la capitale. C'est vers la fin de mars 1831, que ces associations furent fondées dans le département du Jura, par l'influence immédiate de l'accusé Dépercy.

On remarque dans les statuts de la société dont il était le chef, une organisation qui offre avec celle de la société des Droits de l'homme une parfaite analogie.

Un comité central est placé à la tête de l'association du département; des comités cantonnauz sont établis dans chaque fraction cantonnale.

Les villes sont divisées par quartiers, et chaque quartier se subdivise en sections; le quartier a son chef principal, qui correspond directement avec le comité; chaque section a son chef, qui correspond avec le chef principal.

Le conseil d'administration se compose de la réunion des chefs de section.

La procédure démontre que cette association correspondait, par l'intermédiaire de l'accusé Dépercy, avec les sociétés de Paris, et était en relation étroite avec les chefs républicains du département du Doubs.

La fin de l'année 1833 paraît avoir été l'époque d'une recrudescence générale dans la marche violente des associations; c'est alors que les sociétés républicaines du

Doubs et du Jura s'occupèrent de préparer les moyens d'action qui devaient les conduire à la révolte.

Au commencement de 1834, la procédure nous met sur la voie de quelques relations entretenues avec des militaires, et de tentatives faites pour les affilier aux sociétés politiques.

A la même époque, l'accusé Gilbert publie dans son journal la prétendue protestation des officiers de la garnison de la capitale.

Vers la fin de mars, la société des Droits de l'homme, se préparant au combat, distribuait à ses sectionnaires de Paris des armes et des cartouches, et prenait, sur d'autres points, des mesures analogues.

Les associations du Doubs furent instruites de ces préparatifs par une lettre d'Edouard Chastaing au sieur Wager, où les actes commis par la société des Droits de l'homme pour préparer l'exécution du complot sont signalés explicitement. « Demain matin, disait Chastaing, l'on m'apporte des cartouches; nous en avons tous depuis huit jours. »

A l'imitation de la société de Paris, les républicains du Doubs se préparent des moyens d'attaque et de résistance; l'accusé Gilbert recommande aux associés de Besançon de se procurer des armes et des munitions.

Le témoin Faivre dépose qu'il a fait partie de l'association républicaine de Besançon; qu'il a assisté cinq ou six fois à des réunions de sa section, *qui était présidée par Gilbert, et que celui-ci, antérieurement au 7 avril, et à plusieurs reprises, a invité les sectionnaires à se procurer des armes et des munitions, autant que chacun le pourrait, parce qu'il y aurait incessamment des coups de fusil à tirer.*

Le sieur Florin, qui a fait aussi partie de la même société, dépose qu'*aux différentes réunions de l'association auxquelles il a assisté, on recommandait aux sectionnaires*

d'être munis d'armes et de munitions, autant qu'ils le pourraient, pour le moment où il faudrait descendre sur la place publique; que Gilbert l'a engagé personnellement à tenir à la disposition des sociétaires les armes qu'il pourrait avoir comme capitaine de la garde nationale. Cette recommandation fut faite plus particulièrement lors des dernières réunions.

Et pour que le but de ces préparatifs ne soit pas douteux, l'accusé Gilbert prend lui-même soin de l'expliquer dans le numéro de son journal du 23 mars. Rendant compte de la discussion du projet de loi sur les associations, il félicite les républicains du rejet de l'amendement de M. Béranger. Le rejet de tous les amendements lui paraît une victoire; « car, dit-il, la vérité apparaîtra, car le pouvoir sera vu à nu, car les Français sauront enfin qu'il n'est de salut pour eux que dans l'exercice de leur droit le plus saint, celui de la souveraineté nationale; alors arrivera l'instant de s'écrier : *L'insurrection est un devoir. . . .* »

C'était l'insurrection que l'on appelait; elle ne tarda pas à éclater.

Les premiers troubles de Lyon sont connus. En en rendant compte dans son numéro du 9 avril, Gilbert reproduit un article du *Précurseur*, qui se termine ainsi : « Vous invoquez la force, la force vous répond : moquez-vous de la conscience du peuple, le peuple repoussera du pied vos pouvoirs prétendus légaux. »

Le préfet publie les nouvelles officielles qui annoncent les avantages remportés sur les insurgés; le journaliste se hâte de le démentir. Des proclamations manuscrites sont placardées sur les murs de Besançon; elles annoncent le prétendu triomphe des insurgés lyonnais, excitent ouvertement à la révolte et au mépris des démonstrations hostiles du pouvoir : « *L'on est prêt à y répondre quand il sera temps, tout est parfaitement organisé; Châlons est révolté, Dijon envoie ses sections, Saint-Etienne-en-Fo-*

«*rét, Grenoble, tout marche pour la cause de la liberté!*»

C'est ainsi que, par un accord remarquable, sur les divers points de la France où éclata l'insurrection, les factieux, confiants sans doute dans l'exécution et le succès des projets qui leur étaient connus, publièrent simultanément les plus fausses nouvelles, et, par une naïveté non moins remarquable et que peut seule expliquer cette confiance au succès, ils annoncèrent la révolte dans toutes les villes où la société des Droits de l'homme comptait des affiliations, et ne craignirent pas de la lui imputer.

Le 12 avril, une tentative avait été faite auprès du commandant du fort Saint-André, à Salins; on lui annonçait l'arrivée des Arboisiens, et on l'assurait qu'il pouvait être tranquille, qu'on ne lui ferait pas de mal, qu'il conserverait le commandement du fort.

Ce brave officier repoussa avec énergie cette audacieuse proposition.

Le 13, dans la soirée, des cris séditieux étaient proférés à Velotte.

Le même jour, à 10 heures du soir, à Arbois, un voyageur qui se trouvait dans la malle-poste, s'adressant à la foule que l'arrivée du courrier avait rassemblée devant le bureau, lui dit : *Comment, vous n'êtes pas encore en république? A Lyon, on a jeté dans le Rhône un régiment de dragons et un régiment d'infanterie; il n'en est pas resté un. Cela va bien à Lyon! le peuple est le maître.*

A ces nouvelles, une grande fermentation se manifesta dans les groupes, qui bientôt se réunirent et marchèrent sur l'Hôtel de ville, aux cris de *vive la république!* Un poste de troupe de ligne y était établi, les vingt-huit soldats qui le composaient avaient pris les armes; on les enveloppe, on les désarme après avoir blessé un lieutenant; on outrage le buste du Roi placé dans le corps de

garde, et on jette au feu les drapeaux tricolores qui l'entourent.

L'Hôtel de ville, où les diverses autorités s'étaient réunies, est forcé. Le maire, menacé, frappé, est sommé, au nom de l'insurrection, de livrer les armes qui sont à la mairie, et, sur son refus, on s'empare de soixante-quinze fusils. Les séditeux s'installent à l'Hôtel de ville : c'est de là qu'ils expédient leurs ordres et les détachements chargés d'aller dans les communes voisines sonner le tocsin et enlever les armes. La plupart des autres soldats de la garnison sont désarmés dans leurs logements. On fabrique à l'Hôtel de ville une quantité considérable de cartouches, avec des munitions dont on s'était pourvu à l'avance ; on construit plusieurs barricades ; on intercepte les dépêches des autorités publiques ; quelques coups de fusil sont tirés dans la rue : l'un entre autres était dirigé contre l'habitation du maire, et la balle pénétra dans le cabinet de ce fonctionnaire ; le tocsin retentit sans interruption. C'est ainsi que la nuit se passe.

Le 14, au matin, cent insurgés armés sont envoyés à Poligny pour se faire délivrer les poudres du dépôt ; mais les poudres avaient été, le jour même, transportées à Lons-le-Saulnier.

Les membres des associations de Besançon reçurent l'avis des événements d'Arbois ; aussitôt on réunit les sections.

« Lorsque les événements d'Arbois ont été connus, « dit le témoin Florin, on a convoqué toutes les sections « de l'association. Ces sections devaient se réunir sur le « glacis d'Avesnes ; lundi dernier, 14 avril, était le jour « fixé pour la réunion. Convoqué verbalement, je me suis « rendu au lieu indiqué, entre cinq et six heures du soir ; « nous nous sommes trouvés là environ trente à quarante ; « Miran était du nombre : on s'est occupé des affaires

« d'Arbois. Miran et Gérard, ce dernier chef de la section « de la *Montagne*, ont agité la question de savoir si on ne « devait pas se rendre à Arbois au secours des républicains « de cette ville. On s'est quitté sans avoir pris de déter- « mination fixe, Miran ayant ajouté : *Ce n'est pas ici « une obligation, c'est une affaire de dévouement ; cha- « cun est libre : ceux qui voudront partir se trouveront « à Beurre à neuf heures.* Miran était du nombre de ceux « qui étaient d'avis du voyage d'Arbois et qui voulaient « partir. »

Le 7 mai, le même témoin confirme sa première dépo- sition, et ajoute qu'on espérait pouvoir se procurer des fusils et des munitions dans les communes rurales sur la route.

D'autres témoins ont aussi vu la réunion sur les glaciis, mais ils n'en ont pas fait connaître le but.

Pendant qu'on délibérait à Besançon, l'affaire se ter- minait à Arbois.

Dans la matinée du 14, l'accusé Dépercy, suivant la déposition de la directrice de la poste, avait reçu, par la malle de Lyon, une lettre de Villefranche (Rhône), qui avait paru l'affecter beaucoup. Il s'écria après l'avoir lue : *Oh ! les malheureux ! ils se sont trop lancés. S'ils m'eus- sent écouté !..... La pierre est lancée, il faut voir où elle s'arrêtera.*

« A quatre heures après midi, dit le témoin Germain, « les insurgés, ayant été instruits que deux compagnies « d'infanterie qui étaient à Poligny devaient marcher sur « Arbois, ils sonnèrent de nouveau le tocsin dans cette « ville ; on m'a rapporté qu'ils s'étaient alors réunis dans « un pré ; comme ils s'étaient réunis en armes, il est « à croire que dans ce moment - là ils étaient dans l'inten- « tion d'opposer quelque résistance. »

Bientôt, sur les avis qu'il reçut de Poligny, l'accusé

Dépercy ramena les insurgés en ville, les harangua, les invita à respecter les personnes et les propriétés, et leur dit que, le lendemain, à six heures du matin, on battrait le rappel, et qu'il se trouverait à leur tête.

Mais, dans la nuit, Dépercy et les autres chefs de l'insurrection prirent la fuite; leurs complices se dispersèrent; une partie des insurgés vinrent même rapporter à la mairie les armes dont ils s'étaient emparés.

Le 15, l'autorité légale reprit les rênes de l'administration.

MARSEILLE.

La société des Droits de l'homme reçut, à Marseille, dans le courant de février 1834, une organisation définitive, semblable à celle de Paris, sauf quelques légères modifications exigées par la localité. Le règlement imprimé et publié est précédé d'un préambule qui présente l'analogie la plus remarquable, non pas seulement quant au fond, mais quant à la forme, avec celui qui précède le règlement de la société lyonnaise.

La comparaison de ces deux documents prouve, avec la dernière évidence, que les deux sociétés ont la même origine, et que la même pensée a présidé à leur organisation.

D'un autre côté, la société marseillaise accepta à l'unanimité et publia de nouveau, avec un acte d'adhésion, le manifeste des Droits de l'homme et du citoyen, signé par les membres du comité central parisien. On lit dans cet acte d'adhésion : « Les principes renfermés dans ce manifeste et dans cette déclaration sont ceux que professe la société marseillaise des Droits de l'homme et du citoyen ; elle n'en proclame point d'autres, elle avoue tous ces principes, rien que ces principes ; *et, pour se conformer aux statuts du comité central de Paris*, chacun de ses membres jure de consacrer tous ses efforts pour le triomphe de cette sainte cause. »

(Suivent les signatures des membres du comité marseillais.)

Cette première pièce nous montre déjà la société des Droits de l'homme de Marseille étroitement liée aux sociétés de Lyon et de Paris ; mais la procédure vient établir

d'une manière plus positive encore la réalité de ces affiliations. Et d'abord, un grand nombre de publications faites par le comité central parisien ont été saisies à Marseille, notamment chez le sieur Meynier, membre du comité marseillais; nous citerons, par exemple, les brochures intitulées : *De l'Égalité*; — *Ce qui est et ce qui sera*, par Eugène Lhéritier; — *Des Droits et des Devoirs des républicains*, par Adolphe Rion; — *Pourquoi nous sommes républicains, et ce que nous voulons*, par le citoyen Guérineau, etc. etc.

Nous devons aussi rappeler une lettre, datée du 28 février 1834, dont la minute a été saisie chez le sieur Meynier, lettre adressée par le comité de la société marseillaise au comité central de Paris, et qui a pour objet de rendre compte de l'organisation définitive et de la situation de l'association marseillaise. On lit dans cette pièce :

« En ce moment, le nombre de la société est de six cent
« soixante-quatorze membres; nous avons également orga-
« nisé presque toute la banlieue et les villages environnants.
« Là aussi le succès semble devoir dépasser notre attente,
« quoique nous soyons assez difficiles pour l'admission, et
« pour cause.

« Les statuts de la société de Marseille sont les mêmes
« que ceux de celle de Paris, sauf quelques légères modi-
« fications exigées par la localité. Le comité central est
« aussi, comme à Paris, composé de onze membres; nous
« avons cru devoir l'étendre à ce nombre pour donner aux
« sociétaires une plus grande confiance, en se voyant di-
« rigés par un plus grand nombre d'hommes de leur choix.

« Le manifeste des Droits de l'homme et du citoyen,
« tel qu'il a été publié par la société de Paris, a été ac-
« cepté chez nous à l'unanimité, nous pouvons même dire
« avec enthousiasme. Chacun a montré du zèle et de la
« bonne volonté; l'affaire marche bien, nous en avons la

« preuve par l'inquiétude que déjà nous faisons éprouver à
« l'autorité. »

La fin de cette lettre fait connaître les divisions survenues, par suite de cette organisation, dans le sein de la faction républicaine à Marseille. En effet, le journal *le Peuple souverain*, craignant sans doute de voir lui échapper la direction des affaires du parti, paraît avoir jeté dans l'association des semences de discorde. Un article inséré dans le numéro du 22 février 1834, fut le signal de cette guerre intestine ; deux comités se trouvèrent un instant en présence.

Cependant l'accusé Imbert, gérant du journal *le Peuple souverain*, était parti pour Paris, et tout annonce que ce voyage avait pour but d'aller prendre les ordres du comité dirigeant. L'instruction prouve en effet que, pendant son séjour dans la capitale, Imbert eut de fréquentes entrevues avec les membres du comité central de la société des Droits de l'homme, notamment avec Guinard, Cavaignac et Delente.

A la date du 26 mars, Imbert adressa à Martin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple souverain*, une lettre où l'on trouve ce passage remarquable : « Il faut, mon
« cher Maillefer, préparer les esprits à un assaut terrible
« avant la fin de juillet. Ce n'est point une illusion ; c'est
« une vérité que j'ai été à même de reconnaître par moi-
« même : *telle est, dans ce moment, la détermination ar-*
« *rêtée.* Réussirons-nous, ne réussirons-nous pas ? C'est
« à l'union de tous les républicains que s'adresse cette
« question. »

Aussitôt, et par une coïncidence qu'il est facile d'apprécier, le journal *le Peuple souverain* est réconcilié avec la société des Droits de l'homme, et, le 8 avril, une fusion complète s'opère entre les deux comités.

L'administration du *Peuple souverain* eut, dans la nouvelle organisation de la société des Droits de l'homme,

sa part du pouvoir, et plusieurs sections furent placées sous sa direction. Un registre, contenant l'indication de ces sections et des jours de leurs réunions, a été saisi aux bureaux de ce journal. Il est d'ailleurs établi, par l'instruction, que l'accusé Martin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple souverain*, eut, à cette époque, plusieurs entrevues avec les membres du comité central marseillais.

Ainsi, le gérant du journal, l'accusé Imbert, recevait alors à Paris les instructions directes des meneurs de la faction; il se faisait délivrer, par les nommés Adam, Voitier, Auguste Caunes, Delente et Martinault, membres de la société des Droits de l'homme, un certificat de *républicanisme* (1). Il transmettait à Martin Maillefer les instructions qu'il recevait, et celui-ci, se hâtant de s'y conformer, se plaçait à la tête de la société des Droits de l'homme, et opérait la réunion des deux comités.

Ces circonstances nous semblent de nature à jeter le plus grand jour sur les relations et la correspondance entre l'association marseillaise des Droits de l'homme et le comité central de Paris. Nous devons ajouter que l'un des chefs de section de la société marseillaise a déclaré, le 25 avril, qu'il avait assisté à une réunion dans laquelle le sieur Leterrier lut des lettres de Paris, de Lyon et de Grenoble, écrites par les accusés Cavaignac de Paris, Sylvain Court de Lyon, et un sieur Navelle de Grenoble.

Le journal *le Peuple souverain* correspondait d'ailleurs avec les factieux des pays voisins, et l'instruction paraît établir que l'ordre de prendre les armes et de commencer l'attaque devait partir de ses bureaux. Nous citerons,

(1) Ce certificat constate « qu'Imbert, ex-membre du comité de ladite société (des Droits de l'homme), s'est, en toute circonstance. . . ., avant, pendant et après les fatales journées de juin 1832, conduit de manière à mériter justement l'estime et la considération de ses camarades; » il se termine ainsi : « En conséquence, nous nous faisons un devoir et un vrai plaisir de rendre justice à notre camarade, le citoyen Imbert, tant pour sa conduite privée que pour celle politique de franc républicain. »

à cet égard, une lettre adressée par l'inculpé Lucien Guigues, avocat à Aix, au sieur Richard, au bureau du journal *le Peuple souverain*. Dans cette lettre, datée du 21 février 1834, nous lisons le passage suivant :

« On parle d'un mouvement républicain qui aurait éclaté, dans la nuit du 16 au 17 courant, à Grenoble, Dijon, Valence et Châlons; ce qui me surprend, si cela est vrai, c'est votre silence. Quoi qu'il en soit, j'ai vu aujourd'hui une lettre écrite à un patriote d'Aix par le docteur Meynier, qui confirme les bruits déjà répandus. Ce dernier individu dit même qu'il a reçu, de la part du comité central des Droits de l'homme, l'ordre de prévenir les patriotes que le parti républicain est décidé à se lever en masse, etc. Quelques prolétaires d'Aix, étant venus chez moi pour savoir si j'avais reçu communication d'un pareil projet, je leur ai répondu que non, et je les ai engagés à rester tranquilles jusqu'à plus ample informé. J'attends à ce sujet une réponse prompte et précise de votre part; voyez Dem. Olivier, Maillefer, etc., pour savoir si réellement il faut songer à prendre les armes; je ne les prendrai pas comme un étourneau, parce que je n'aime pas à faire le don Quichotte. »

Le 10 avril, la nouvelle des événements de Lyon parvint à Marseille; aussitôt des mesures furent prises par l'association des Droits de l'homme.

Les sections furent mises en permanence par ordre du comité, et des émissaires partirent dans toutes les directions pour attirer à Marseille les membres de la société des Droits de l'homme. On ne tarda pas en effet à remarquer des étrangers à figures sinistres, et notamment cent à cent cinquante membres de la société républicaine d'Aix, dite de la *Cougourde*.

Les meneurs du complot étaient établis en partie au bureau du journal *le Peuple souverain*, rue de la Darse, en partie au cercle de Pythéas, rue Saint-Ferréol : la

haute direction et les nouvelles partaient de la rue de la Darse; le cercle Pythéas était plus particulièrement affecté aux chefs de section et aux agents en sous-ordre, chargés de mettre les sectionnaires en action. Des vedettes républicaines furent placées, dès le 11, dans toutes les rues de la Nouvelle-Ville. Cette disposition fut maintenue pendant trois jours; c'était un camp ennemi établi en face de l'autorité, ayant pris toutes ses dispositions, préparé ses moyens d'attaque, et épiant le moment favorable pour l'exécution.

Le 12, dans la nuit, l'insurrection parut décidée; des communications très-actives s'établirent entre les chefs et les sectionnaires; une grande partie des chefs avaient endossé une espèce d'uniforme de combat, semblable à l'habit de marin, et, réunis à une foule de sectionnaires, ils firent entendre plusieurs fois le cri : *Aux armes!* Les mêmes apprêts continuèrent le lendemain 13.

La procédure constate diverses tentatives de la part des factieux, pour se procurer des armes et de la poudre.

C'est dans ces circonstances que le journal *le Peuple souverain* publia, dans son numéro du 12, un article où, après avoir violemment attaqué ce qu'il appelle le système du 7 août, il donne les nouvelles suivantes de Lyon :

« On mande de Lyon, par voie tout à fait extraordinaire : le peuple est maître de la ville, une masse considérable de patriotes de Saint-Étienne et autres environs de Lyon, sont venus se joindre à leurs frères, et ont dû combattre la troupe pour entrer dans Lyon. . . . »

« Le télégraphe est démoli, la troupe est divisée d'opinion et prête à se tourner du côté du peuple. »

Cet article est précédé d'un autre, dans lequel on annonce que les diverses nuances de l'opinion démocratique, à Marseille, ont resserré les liens de leur fraternité, et qu'on peut déclarer à ses amis et à ses

ennemis que le parti républicain parlera et agira comme un seul homme dans les épreuves qu'il lui reste à traverser.

Pour répandre plus d'effroi dans la population, on feint de chercher à la rassurer sur les conséquences que doit entraîner le *changement politique qui semble se préparer*; et, comme si l'on était déjà au jour du succès, on ne craint pas de dire : « En cas d'agitation et de « tumulte, que tous les citoyens honnêtes, n'importe de « quelle opinion, viennent donc se rallier à notre ban- « nière, et nous aider à maintenir la sûreté individuelle « et publique; c'est la vieille bannière tricolore de la fédé- « ration, de Marengo et d'Austerlitz, c'est l'emblème de « la liberté, de la grandeur et de la gloire. »

Un autre article annonce que les deux fractions de la société des Droits de l'homme et du citoyen se sont réunies sous la direction d'un comité central, et ont voté une protestation contre la loi sur les associations, protestation que le journal publie également.

La journée du 13 s'écoula dans la plus vive anxiété, jusqu'à ce qu'une dépêche télégraphique eut annoncé le succès obtenu par la garnison de Lyon sur les révoltés. L'hésitation parut alors s'emparer des meneurs de la faction; mais, ainsi que le déclare le maire, la tourbe républicaine ne s'en montra que plus furieuse.

Cependant le journal *le Peuple souverain*, dans son numéro des 13 et 14 avril, après avoir rapporté les dépêches télégraphiques publiées par l'autorité, cherche à établir que ces dépêches sont vagues et contradictoires.

On lit dans ce numéro :

« Les dépêches les plus curieuses à connaître n'étaient pas les dépêches officielles, menteuses comme tous les

«actes du pouvoir, mais bien les dépêches confidentielles
«que l'autorité marseillaise n'a eu garde de publier.

«Notre dépêche, arrivée *par voie tout à fait extraordi-
«naire* (1), a été jusqu'à présent la seule qu'aient justifiée
«les faits ou les probabilités.....

«Comparez les dates avec les événements, et vous
«verrez que le télégraphe officiel était moins véridique
«que le mystérieux agent du *Peuple souverain.*»

Après cet article, le journal rapporte une correspon-
dance d'Aix, où l'on annonce que *les autorités sont dans
la consternation; qu'elles s'attendent à un mouvement
décisif de la part des républicains; que toutes les me-
sures prises mettent en évidence la faiblesse du pouvoir;*
puis on termine en disant : « *Les patriotes s'organisent,
«ils sont disposés à sacrifier leur vie pour le triomphe
«de la liberté. Comptez sur nous.*

«Deux compagnies du 55^e de ligne sont parties ce
«matin, à deux heures, pour Lambesc, où les patriotes
«ont, dit-on, coupé la ligne télégraphique.»

C'est dans ce même numéro que parut un *post-scriptum*
ainsi conçu :

«*Post-scriptum* extraordinaire du *Peuple souverain.*

«On offre de parier que toutes les dépêches ci-dessus
«sont fausses, et que, depuis le 11, Paris est en pleine
«insurrection; des barricades sont élevées dans presque
«toutes les rues.

«Le télégraphe est détruit.

«L'exaspération du peuple est à son comble. Louis-
«Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où sa femme et
«ses filles sont parvenues à s'évader.

«Toutes les communications sont interceptées.

«Les troupes s'ébranlent et commencent à sympathiser
«avec le peuple.

(1) Cette prétendue dépêche a été insérée au n° du 12 avril.

« A Lyon, les ouvriers sont toujours maîtres ; ils reçoivent des renforts de tous les environs. »

Il faut le dire, dans les circonstances où se trouvait Marseille, de semblables publications sont la preuve positive d'une participation directe aux attentats qui éclataient alors sur divers points de la France. C'est dans les bureaux du *Peuple souverain* que les meneurs étaient rassemblés ; les plus fougueux anarchistes, secondés par les étrangers, demandaient à grands cris le commencement de l'attaque ; les chefs ne voulaient en donner le signal que sur l'avis d'un succès positif obtenu par les insurgés de Lyon, et c'est alors que la feuille républicaine, avec une impudence égale à sa perfidie, annonce les plus sinistres comme les plus fausses nouvelles. Nous le répétons, il nous paraît impossible de ne pas trouver dans ces divers articles, et spécialement dans le *post-scriptum* que nous venons de rappeler, la preuve la plus évidente d'une participation directe aux attentats qui étaient alors flagrants.

Les sages mesures adoptées par les autorités, le bon esprit de la garde nationale et de la garnison ont pu seuls déjouer les coupables prévisions des factieux.

La nouvelle positive du résultat de la révolte lyonnaise vint, à la fin de la journée du 14, rétablir le calme à Marseille.

PARIS.

La procédure démontre que la promulgation de la loi sur les crieurs publics, qui enlevait à la société des Droits de l'homme l'un de ses plus puissants moyens de propagande, fut le signal de tentatives insurrectionnelles qui échouèrent devant la prudente fermeté des agents de l'autorité publique.

Il paraissait donc évident que ces tentatives se renouvelleraient avec plus de violence lorsqu'une mesure éminemment conservatrice et constitutionnelle, la loi sur les associations, viendrait opposer aux projets des factieux une barrière infranchissable.

C'est là, c'est dans ces deux lois d'ordre public et de vraie liberté qu'il faut chercher les causes occasionnelles qui déterminèrent, sur divers points de la France, les graves attentats déférés à la Cour; et c'est ainsi que le commencement d'avril devint l'époque fixée pour cette prise d'armes dont le complot avait fait les préparatifs.

L'instruction a pleinement justifié cette assertion, devenue maintenant une vérité judiciaire.

Le 6 mars 1834, le comité de l'association pour la liberté de la presse adressa aux associations départementales la circulaire suivante :

« Citoyens ,

« L'époque de la réunion semestrielle des délégués des associations départementales avait été fixée, par la dernière assemblée générale, au 1^{er} avril 1834; mais le comité central, appréciant la gravité des atteintes que le

« pouvoir veut porter aux associations, croit de son devoir d'user de l'article 20 de notre règlement, et d'avancer de quelques jours cette réunion ; il faut, en effet, connaître les dispositions et les facultés de chaque association pour prendre un parti utile au pays en cette circonstance, et qu'au besoin l'attaque nous trouve prêts à la résistance.

« Nous vous prions donc instamment de hâter l'arrivée à Paris de votre délégué. Les délibérations commenceraient aussitôt que vingt associations seraient représentées, mais au plus tard le 25 mars, quel que fût le nombre de délégués présents à Paris.

« Pour le comité :

Signé « André MARCHAIS. »

Parmi les réponses faites à cette circulaire, nous rappellerons celle qui fut adressée par le comité de Perpignan au comité central de Paris ; on y remarque les passages suivants :

« L'esprit de l'armée s'améliore de jour en jour ; quelques ramifications que nous avons étendues dans les rangs du peuple-soldat ont fait un bien immense, et nous pensons que ces braves ne seraient pas longtemps à abandonner leurs ignobles chefs, séides d'un pouvoir despotique, qu'il faut tuer si nous ne voulons qu'il nous tue.

« Voici le résultat des forces matérielles sur lesquelles nous avons le droit de compter.

« La marche infâme du gouvernement nous fit comprendre, il y a déjà longtemps, combien il était indispensable de former une organisation bien établie, tant sur le rapport moral que du côté matériel : à cet effet, nous appelâmes auprès de notre comité tous les présidents des associations communales, pour leur demander

« sur quel nombre d'hommes armés, et surtout déterminés, on pourrait compter à l'occasion.

« Voici le résultat de cette importante investigation :

« Perpignan.....	300	hommes.
« Estagel.....	100	<i>id.</i>
« Ille.....	150	<i>id.</i>
« Bonpas.....	20	<i>id.</i>
« Pia.....	50	<i>id.</i>
« Rivesaltes.....	100	<i>id.</i>
« Saint-Estève.....	50	<i>id.</i>
« Saint-Félicc.....	100	<i>id.</i>
« Arles.....	100	<i>id.</i>
« Corneilla-de-la-Rivière.....	100	<i>id.</i>
« La Roque.....	60	<i>id.</i>
« Collioure.....	100	<i>id.</i>
« Elne.....	60	<i>id.</i>
« Millas.....	50	<i>id.</i>
« Nefiach.....	100	<i>id.</i>
« Toulouges.....	50	<i>id.</i>
« Peyrestortes.....	30	<i>id.</i>

« Vous concevez aisément qu'un pareil nombre de citoyens, décidés à soutenir, *par tous les moyens*, la cause qu'ils ont embrassée, et qui est devenue sainte par la persécution à laquelle elle est en butte, seraient suivis d'une multitude peut-être trop nombreuse. Cette république est attendue *comme le Messie* : heureux si elle est bien comprise par chacun !

« Ainsi, mon cher concitoyen, nous sommes disposés et décidés au combat : nous ne l'offrirons pas, mais nous l'attendrons de pied ferme. Si vous pensez qu'il soit utile d'avisier à des plans d'attaque, nous y travaillerons. Mais avant de nous lancer dans une entreprise d'une si

« haute importance et qui a mérité tant de sérieuses réflexions, nous nous permettrons de vous faire observer
 « que nous n'agissons que sur les garanties les plus solides,
 « et sur les ordres transmis par des hommes d'honneur et
 « d'une popularité reconnue.

« Si nous sommes disposés à *vendre chèrement nos vies* pour défendre la sainte cause de la liberté, nous
 « voulons aussi travailler pour des résultats non d'intérêt,
 « mais d'indépendance et de gloire. Or, transmettez-nous
 « vos ordres par voie extraordinaire, c'est-à-dire, en nous
 « envoyant un émissaire (ou vous-même) muni de pou-
 « voirs et de lettres de créance bien en règle, et soyez
 « sûr que notre patriotisme ne se démentira pas.

« Vos amis dévoués. »

On sait que ces associations, qui se décoraient des noms les plus propres à rallier les esprits nobles et généreux, n'étaient en réalité que des succursales de la société des Droits de l'homme; que, dans leurs comités de Paris, siégeaient des membres du comité central de *cette société mère*; qu'une grande partie des cotisations et souscriptions était versée dans sa caisse, que sous des formes diverses en apparence, se cachait une parfaite unité de vues, de moyens et de but.

La procédure instruite à Marseille nous a révélé un document d'une gravité immense, parce qu'il prouve, tout à la fois, et le complot formé à Paris, et l'exécution attendue à la date du 26 mars, et toutes ses ramifications en province; il prouve encore, ce que l'ensemble de la procédure justifie d'ailleurs, que le signal de l'insurrection est parti de Paris.

On saisit chez l'accusé Martin Maillefer, rédacteur du journal *le Peuple souverain* à Marseille, la lettre suivante, datée du 26 mars 1834, qui lui est adressée de Paris par l'accusé Imbert, gérant du même journal:

« Paris, le 26 mars 1834.

« Mon cher Maillefer,

« A mon arrivée à Paris, j'ai remis vos deux lettres.
« Je n'ai pas encore vu Carrel, il m'a fait dire d'aller dé-
« jeuner demain avec lui; je me rendrai à cette invitation
« qui me procurera le plaisir de causer avec lui.

« Je viens de lire *le Peuple souverain*, qui m'annonce
« deux procès, je vous prie de m'écrire à quelle date
« sont fixés ces deux procès pour que je me rende à
« Marseille.

« *Il faut, mon cher Maillefer, préparer les esprits à
« un assaut terrible avant la fin de juillet; ce n'est point
« une illusion, c'est une vérité que j'ai été à même de
« reconnaître par moi-même, telle est dans ce moment la
« détermination arrêtée. Réussirons-nous, ne réussirons-
« nous pas? C'est à l'union de tous les républicains que
« s'adresse cette question.*

« Votre dévoué ami,

Signé «IMBERT.»

Ainsi, à la date du 26 mars, la *détermination* d'un assaut terrible avant la fin de juillet *est arrêtée à Paris; ce n'est point une illusion, c'est une vérité*: et, comme pour faire mieux comprendre que c'est bien d'un complot qu'il entend parler, Imbert déclare qu'à cet égard, *il y a détermination arrêtée.*

Une lettre de l'inculpé Chastaing, saisie à Pontarlier, chez un sieur Wager, renferme les passages suivants :

« *L'association des D. de l'homme et du citoyen ne
« veut pas se laisser détruire par la loi actuellement en
« question; elle ne veut pas attendre qu'on puisse venir
« prendre chacun de ses membres isolément; elle aime*

« mieux périr que de s'entendre dire : L'on vous a atta-
 « qué, l'on va vous tuer légalement, et vous ne répondez
 « pas ! Non ! elle aimera mieux courir les chances du
 « combat ; si elles lui sont contraires, elle aura de belles
 « funérailles. Voilà ce que dit la Tribune aujourd'hui,
 « voilà ce que disent fort au long le *Populaire*, etc. ; c'est
 « ce que chacun se dit à l'oreille. Les jeunes gens s'arment,
 « l'ouvrier est muni de cartouches. Demain mardi, la loi
 « sera acceptée, et peut-être après-demain Oh ! ne
 « disons rien, on ne doit pas par un mot chercher à expli-
 « quer un long drame. Mais, mon ami, si cette semaine
 « vous ne recevez pas les journaux, crois bien que ce n'est
 « pas une émeute, mais une guerre à mort qui est en-
 « gagée. Pense bien qu'alors s'agiterait la question la plus
 « importante, la plus vitale pour nous, la question de
 « l'existence de ce qui fait battre nos cœurs ; pense bien
 « aussi qu'en cas de défaite, c'est donner au gouverne-
 « ment une force qui deviendra tyrannique dans ses mains,
 « et qui deviendra, pour la France, le plus dur despotisme
 « et le plus accablant esclavage. Nous le savons, et nous
 « marcherons intrépides ; intrépides, parce que des deux
 « côtés il y a mort, si on ne réussit pas. Adieu, mon cher
 « Wager, je t'embrasse et te prie de croire à ma sincère
 « amitié.

Signé « Ed. CH.

« Demain matin l'on m'apporte des cartouches ; nous
 « en avons tous depuis huit jours. Écris-moi ; surtout de
 « la prudence : brûle ma lettre, ou garde-la pour toi. »

Dans une autre lettre, écrite par un sieur Cuvellier,
 on remarque les passages suivants :

« Je crains fort que la débâcle arrive avant ce
 « temps-là (le terme de quinze jours, dans lequel il espé-
 « rait obtenir une place), car je sais, et j'en suis instruit
 « par un des chefs du comité, que le jour n'est pas éloi-

«gné : il est fixé, mais il n'en veut rien dire, parce que
 «c'est du secret que dépend le succès de l'affaire. La se-
 «maine dernière, il a été distribué des armes et deux cent
 «mille cartouches; le gouvernement le sait et ne peut
 «en découvrir aucune. Hier, trente-deux mille autres car-
 «touches ont encore été distribuées; aujourd'hui, il va en
 «être distribuées, je n'en sais pas le nombre. Mais je sais
 «que le jour n'est pas éloigné, et qu'en quatre heures
 «d'horloge, quatre-vingt mille républicains seront sur les
 «armes et donneront sur tous les points à la fois. On
 «sonde l'esprit des troupes de Paris et des environs, et
 «moi je suis chargé de sonder l'esprit des soldats d'un
 «régiment et d'un escadron de cavalerie, résidant à Paris.
 «N'en parlez pas à qui que ce soit de suspect. Vous voyez
 «que je suis bien instruit, et, si je n'en écris pas plus
 «long, c'est que je crains les écrits. Toutes les troupes
 «que l'on craint, on les remplace par d'autres nouvelles;
 «enfin, le jour fixé n'est pas éloigné. Voilà ce que je sais.
 «Je ne sais pas si ça sera dans huit jours, dans quinze,
 «ou dans un mois. On m'a dit seulement que c'est proche
 «et très-proche. . . . Si vous voulez vous instruire de ce
 «qui se passe à peu près dans l'esprit des républicains, et
 «le bruit sourd qui annonce un grand orage, lisez et réflé-
 «chissez sur le journal *la Tribune*; vous y verrez le véri-
 «table état des choses qui se passent ici dans le plus
 «grand secret. Enfin, je vous dirai pour tout, que le 8 ou
 «le 9, toutes les munitions nécessaires seront distribuées;
 «quoiqu'il y en ait déjà plus qu'il en faut, parce que s'il
 «y en a de découvertes, il faut qu'il y en ait toujours de
 «plus qu'il en faut.»

Un ordre du jour du comité central, écrit en entier de la main de l'accusé Cavaignac, et saisi chez l'inculpé Mousse, fait assez pressentir que le moment de la lutte approche; on y lit :

« Quelques arrestations ont servi de prétexte à ces

«hommes de mauvaise volonté qui cherchent à désorganiser les sections, afin de pouvoir quitter eux-mêmes leur poste *au moment du danger*. Si ces manœuvres continuent, le comité en signalera nominativement les auteurs, dans un ordre du jour spécial. Il sait que la police travaille activement à jeter le trouble dans la société, et il agira sans ménagement envers les alarmistes et les désorganiseurs.

«Les forces de la société se sont considérablement accrues depuis que la nécessité s'en est mieux fait sentir. Les sections ont puissamment aidé le comité à obtenir ce résultat, et il attend qu'elles continueront à *se mettre au niveau des besoins du moment*.

«Le comité annonce avec regret aux sections que les citoyens Voyer-d'Argenson et Audry-de-Puyraveau ont donné leur démission ; il a été aussitôt pourvu à leur remplacement.»

Cette dernière phrase fixe au mois de mars la date de cet ordre du jour.

Enfin, nous devons appeler spécialement l'attention sur une lettre datée du 20 mars 1834, signée de l'accusé Cavaignac et d'Astruc ; cette lettre, que nous avons déjà citée (1), est écrite au nom du comité central, et a été adressée notamment aux membres de la société des Droits de l'homme de Lyon et de Marseille. La procédure démontre qu'elle reçut, dans ces deux villes, une exécution immédiate.

A cette même époque où l'attentat qui devait suivre le complot était sur le point d'éclater, la société des Droits de l'homme organise ses moyens matériels d'attaque ; des cartouches sont confectionnées et distribuées.

Le 25 février, on saisit chez Lhéritier, commissaire du 10^e arrondissement, une paire de pistolets de poche

(1) Voir page 101.

chargés, un moule à balles contenant un fragment de balle, et deux morceaux de bois paraissant destinés à la confection des cartouches.

Le 10 mars, on saisit chez l'accusé Chilman, commissaire du 3^e arrondissement, un moule à balles, deux casseroles en cuivre contenant des restes de plomb récemment fondu; et l'accusé dit au commissaire de police, qui paraissait chercher des balles : *Vous venez trop tard.* La perquisition ne produisit point en effet d'autre résultat, mais le procès-verbal constate qu'il existait encore des parcelles de plomb fondu sur le carreau de la chambre.

Le 26 février, on saisit chez Bonnefonds, commissaire de quartier du 3^e arrondissement, un paquet de quinze cartouches à balles, et chez l'inculpé Martignault, chef de la section *Phocion*, du 3^e arrondissement, un pistolet de poche chargé, trois cartouches et quatre petites balles.

Le 24 mars, on saisit chez Delsériès, commissaire du 11^e arrondissement, trois cartouches à balles et deux balles de calibre.

Le 23 mars, on saisit chez Gossent, commissaire de quartier du 12^e arrondissement, un paquet de quinze cartouches à balles.

Le 8 mars, on saisit chez Boulva, chef de la section des *Purs républicains*, du 9^e arrondissement, un panier d'osier recouvert de paille, contenant une boîte remplie de cartouches à balles, un sac en toile renfermant six cent soixante-dix-huit balles de plomb récemment fondues, et une autre boîte où se trouvaient deux cent quarante-trois balles. Boulva déclare que ces munitions ont été déposées chez lui par l'accusé Henri Leconte, commissaire du 5^e arrondissement, chargé de confectionner et de distribuer des cartouches. L'instruction établit encore qu'Henri Leconte avait loué, sous un faux nom, un cabinet, rue Saint-

Honoré, n° 41, et qu'il y avait déposé un grand nombre de cartouches, qui furent jetées dans les lieux d'aisances après les attentats d'avril. La perquisition faite dans cette fosse en a fait retirer cent soixante-neuf balles, que Leconte déclara avoir été fondues par lui.

Le 16 mars, une perquisition est faite chez l'accusé Lenormant, chef de la section *Guerre aux châteaux*, du troisième arrondissement; on le trouve debout près de son lit, tenant à la main des cartouches en confection; sur le lit étaient placées treize cartouches commencées, c'est-à-dire le papier préparé pour recevoir la poudre, ayant au fond une balle de calibre; sur le même lit, on saisit une boîte renfermant sept autres cartouches en confection; sur la commode, trente et une cartouches en préparation, plus un moule à balles et un mandrin en bois propre à faire des cartouches; dans le tiroir supérieur de cette commode, six paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches confectionnées, et un paquet contenant une demi-livre de poudre de chasse; sous la commode, un sac contenant une demi-livre de même poudre, un autre sac contenant trois cent soixante et dix balles de calibre neuves, trois moules à balles et une sébile en bois au fond de laquelle on trouve des résidus de plomb fondu; dans le tiroir d'une petite commode, deux pierres à fusil; dans un petit placard au-dessus de la porte d'entrée, cinq paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches; dans une autre pièce dépendant du logement de Lenormant, une petite marmite en fonte dont l'intérieur portait des traces évidentes de plomb fondu, et une petite casserole en fer-blanc, dont les parois indiquaient, par les résidus qui s'y trouvaient, qu'elle avait également servi à fondre du plomb.

Nous rappellerons ici que Lenormant, interrogé sur les moyens à l'aide desquels la société des Droits de l'homme voulait arriver à son but, répondit : «*Par l'in-*

«surrection, en renversant le gouvernement, quand l'oc-
«casion serait favorable.»

Le 25 mars, l'arrestation d'un commissionnaire porteur de deux paquets renfermant, l'un quatre-vingt-dix, et l'autre quatre cent seize cartouches, mit l'autorité sur la voie de distributions considérables de munitions.

L'instruction établit que ce commissionnaire était envoyé par l'accusé Crevat, commissaire de quartier du quatrième arrondissement, chez l'accusé Landolphe, ancien chef de la section *des Amis de la vertu*, du douzième arrondissement, puis en dernier lieu commissaire du troisième arrondissement.

Elle prouve que des paquets semblables ont été remis à divers commissionnaires, aux mêmes époques, par les accusés Crevat et Yvon, ce dernier également commissaire de quartier du quatrième arrondissement, pour être portés chez l'accusé Louis Aubert, commissaire du douzième arrondissement; chez Mercadier, commissaire du deuxième arrondissement; chez Brogniac, commissaire de quartier du onzième arrondissement, et chez d'autres membres de la société des Droits de l'homme.

Une circonstance remarquable doit être rapprochée de ce qui précède, c'est la saisie faite sur l'inculpé Benjamin Vignerte, arrêté le 14 avril au matin, d'une pièce ainsi conçue :

«Reçu de M. Aubert la somme de 49 francs p^r M^{dise}.

«Le 8 mars 1834.

Signé «SOBRIER.

«Reçu la somme de 70 francs.

«Paris, ce 17 mars 1834.

Signé «V. CREVAT fils.

«Montrer au collège et brûler aussitôt.»

(Cette dernière mention est écrite au crayon.)

Sobrier était commissaire de quartier dans le douzième arrondissement. Ces reçus donnés à l'accusé Louis Aubert, avec cette mention : *Montrer au collège et brûler aussitôt*, lorsqu'on se rappelle le paquet de cartouches transmis par Crevat à Louis Aubert, — sont évidemment relatifs aux menées que nous venons de signaler.

Une perquisition opérée, le 17 mars, au domicile de l'accusé Yvon, commissaire de quartier du quatrième arrondissement, fait saisir une poêle ayant servi récemment à fondre du plomb, et dans laquelle on en remarquait encore quelques parcelles, une paire de pistolets à piston, vingt-cinq ou trente livres de plomb paraissant provenir de gouttières, mille vingt cartouches garnies de balles, trente-deux paquets de poudre royale pesant chacun deux onces, une soixantaine de capsules, une palette en bois blanc, et sept mandrins pour confectionner des cartouches.

Le 24 mars, on saisit chez Drin, commissaire de quartier du quatrième arrondissement, un paquet ficelé et enveloppé de papier, contenant un moule à balles et une cuiller à fondre du plomb, un mandrin à cartouches, huit balles et une cartouche brisée.

Le même jour, une perquisition faite chez Manin, membre de la section *de la Souveraineté du peuple*, du quatrième arrondissement, fait saisir une livre environ de poudre à canon et cent quatre-vingts cartouches réunies en petits paquets de chacun quinze cartouches. L'instruction établit que ces munitions ont été remises chez Manin au nom de l'accusé Crevat, commissaire de quartier du quatrième arrondissement,

Le 23 mars, on saisit chez l'accusé Tassin, chef de la section *des Thermopyles*, du septième arrondissement, six cent vingt-neuf balles de plomb, un paquet de quatorze cartouches à balles, trois paquets de poudre d'une demi-livre chacun, une petite boîte en bois renfermant aussi de

la poudre, un moule à balles, une pince à couper, un mandrin en bois propre à confectionner des cartouches, une poire à poudre contenant des rognures de plomb, deux cuillers en fer propres à fondre du plomb, et soixante et dix morceaux de papier bleu paraissant destinés à faire des cartouches; on saisit également un billet de l'accusé Cavaignac, ainsi conçu : « *Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois. Salut et fraternité. G. Cavaignac.* » On saisit aussi quelques bulletins de cotisation de la section des *Thermopyles*, dont plusieurs portent ces mots : *Pour le fonds de réserve*; à la suite d'une de ces listes de cotisation on lit ces mots : *Dépense. — Charbon, 10; poudre, 4^e 18; chandelle, 5.*

Le 26 mars, on saisit chez un sieur Belissant une caisse contenant trente-quatre paquets de cartouches, et Belissant déclare qu'il la tient d'un nommé Gautier, chef de la section des *Quatre Sergents*, du douzième arrondissement, qui, en la lui remettant quinze jours auparavant, lui a dit qu'il avait distribué de pareils paquets à des sectionnaires, et qu'on devait prochainement s'en servir pour attaquer le gouvernement et tirer sur la garde nationale.

Le 18 mars, on saisit chez Hance et Lecouvey, tous deux membres de la section *Junius Brutus*, du septième arrondissement, une cassette, contenant huit cartouches à balles, vingt-huit cartouches à poudre, environ quatre onces de poudre à canon, six onces de poudre fine, cinquante-quatre balles de différents calibres, quatre-vingt-douze morceaux de plomb de diverses grosseurs et un fer de lance.

Lecouvey déclare que ces munitions proviennent d'une distribution faite, le dimanche précédent, 16 mars, aux membres de la section *Junius Brutus*, par Amand, chef de cette section.

Le 27 mars, on saisit chez Butor, membre de la section de la *Prise du Louvre*, du sixième arrondissement, une espingole à piston, une paire de pistolets d'arçon, deux épées, un sabre de cavalerie, sept paquets de poudre de chasse, une boîte en fer-blanc contenant aussi de la poudre, vingt balles de différents calibres, deux biscayens, une poêle en cuivre, portant des traces de plomb fondu récemment, et une cuiller à café en argent, ayant servi à prendre du plomb en fusion.

L'ensemble de ces actes prouve que le complot formé dans la société des Droits de l'homme était, dans le courant de mars, sur le point d'éclater; déjà se forme et apparaît le lien étroit qui rattache ce complot aux attentats d'avril, lien que la procédure nous fait suivre jusqu'aux préparatifs immédiats de l'attentat, jusqu'à l'attentat lui-même.

Il est temps d'appeler l'attention sur l'existence d'une société que l'instruction nous a fait voir prêtant sa coopération directe à celle des Droits de l'homme, dont elle n'était d'ailleurs qu'un démembrement.

Nous ne reproduirons pas ici l'analyse des pièces nombreuses, des documents irrécusables qui établissent l'existence de la société d'action, et qui démontrent que l'accusé Kersausie, l'un des membres du comité central de la société des Droits de l'homme, en était le chef.

Ce qu'il importe d'établir quant à présent, c'est que cette association, de concert avec celle des Droits de l'homme, a pris la part la plus active aux attentats des 13 et 14 avril.

Pouchin, membre de la section *Lycurgue*, du troisième arrondissement, arrêté le 14 mai, déclare que, plusieurs jours avant le 13 avril, il fut affilié à la société d'action par l'accusé Herbert, qui fit la même proposition à l'accusé Alphonse Fournier et au nommé Minot, ses co-sectionnaires.

Pouchin ajoute :

« Le jeudi qui a précédé le 13 avril, Kersausie, chef de la société d'action, devait, d'après ce que m'avait dit Herbert, passer en revue, sur le boulevard, en face la rue de la Paix, une partie de ses hommes; on devait être disposé et échelonné deux par deux ou trois par trois. J'y allai et y vis Kersausie et Herbert, mais la présence des sergents de ville nous détermina à nous séparer. Kersausie, qui avait une paire de pistolets chargés, et qui disait que si on l'arrêtait il en descendrait un, est monté dans une tricycle pour se rendre à la porte Saint-Antoine, où il devait en passer d'autres en revue. Kersausie nous dit ce jour-là qu'on attaquerait le dimanche suivant, et qu'il fallait déterminer les commissaires d'arrondissement à forcer le comité central de la société des Droits de l'homme à se réunir ce jour-là à la société d'action. »

Pouchin ajoute encore que, le vendredi 11 avril, à la réunion de la section *Lycurgue*, le même Herbert annonça que la société d'action commencerait le mouvement le dimanche 13 avril, de trois à quatre heures de l'après-midi, et engagea la section à se trouver prête; que cela fut ainsi décidé et qu'il fut convenu que chaque sectionnaire se tiendrait préparé pour ce moment.

Une analyse succincte de la procédure va justifier, en tous points, ces déclarations de Pouchin.

L'accusé Fournier, sous-chef de la section *Lycurgue*, arrêté le 15 mai, s'exprime ainsi dans son interrogatoire du même jour :

« Le jeudi (10 avril), autant que je me le rappelle, d'après la proposition à moi faite la veille, par Herbert, d'entrer dans la société d'action, et l'avis qu'il m'avait donné que Kersausie, chef de cette société, devait passer ses hommes en revue, je suis allé au lieu qu'il m'avait indiqué, sur

«le boulevard, vis-à-vis de la rue de la Paix. Je vis Herbert, «qui me dit que j'arrivais un peu tard, que Kersausie venait de partir en voiture. Il y avait une soixantaine «d'hommes, qui se sont dispersés, et qui avaient, à ce qu'il «paraît, passé devant Kersausie deux par deux ou trois «par trois.»

Dans le même interrogatoire, Alphonse Fournier dit plus loin :

«Herbert m'avait dit, le jeudi, que la société d'action «commencerait le mouvement le dimanche 13 avril, de «deux à trois heures.»

Minot est arrêté et interrogé le 20 mai; il refuse de s'expliquer, il convient cependant qu'il a entendu parler d'une société d'action, sans connaître aucun détail particulier à cet égard; qu'Herbert lui a proposé de l'affilier, mais qu'il a refusé. Il ajoute qu'il sait que dans cette société on n'était connu que de la personne qui vous recevait, et qui seule vous donnait des ordres.

L'accusé Herbert est arrêté le 4 août et convient d'abord de son affiliation à la société des Droits de l'homme et à la société d'action; il confirme par ses aveux, ou même par ses hésitations, les déclarations des autres membres de la section *Lycurgue*. Nous croyons utile de rapporter l'interrogatoire de cet accusé.

D. «Ne connaissez-vous pas Kersausie?

R. «Oui, Monsieur, je le connais, sans cependant être «lié avec lui.

D. «Kersausie ne vous avait-il pas fait entrer dans la «société dite *d'action*?

R. «J'ai fait partie de la société d'action; mais ce n'est «point Kersausie qui m'y a fait entrer, c'est un jeune hom- «me que je connaissais à peine, et dont je ne pourrais pas «dire le nom, qui m'y avait présenté.

D. «Où se tenaient les réunions de la société d'ac- «tion?

R. «Elles se tenaient en plein air.

D. «Quel était le but de la société d'action ?

R. «Je pense que c'était pour se battre dans le cas d'une «révolution.

D. «Mais n'était-ce pas aussi pour accélérer cette révolution qu'était instituée cette société dite *d'action* ?

R. «Je pense que c'était pour accélérer le mouvement, «ainsi que l'indique le nom, *société d'action*.

D. «Chaque membre de la société d'action n'était-il «par armé ?

R. «Il y en avait qui l'étaient, et d'autres qui ne l'é- «taient pas.

D. «Quel était le chef de cette société d'action ?

R. «Je n'en reconnaissais pas, et je n'en connaissais «pas.

D. «Kersausie n'était-il pas cependant reconnu pour «être l'un des chefs de cette société ?

R. «J'ai entendu dire que Kersausie était membre de «cette société, mais j'ignore s'il en était le chef.

D. «Le jeudi qui a précédé les événements du mois «d'avril (le 10 avril), Kersausie n'a-t-il pas passé en re- «vue, sur le boulevard des Capucines, un certain nombre «de membres de la société d'action ?

R. «Je me trouvais seul avec Kersausie, en effet, le «jeudi 10 avril au soir, sur le boulevard des Capucines. «Il n'y a point été passé de revue, puisque nous n'étions «que nous deux, et j'ignore où Kersausie a été en me «quittant.

D. «Cependant votre déclaration ne paraît pas conforme «à la vérité; deux membres de la société des Droits de «l'homme ont déclaré que vous les aviez fait entrer dans «la société d'action, et que vous leur aviez donné ren- «dez-vous pour ce soir-là même, jeudi, sur le boulevard «des Capucines, pour y être passés en revue par Kersausie: «reconnaissez-vous la vérité de ce fait ?

R. « Je nie que ce fait soit vrai.

D. « Connaissez-vous le nommé Fournier, connu sous le nom d'*Alphonse*, et ne l'avez-vous pas fait entrer dans la société d'action ?

R. « Je connais un nommé *Alphonse*, cuisinier; je crois qu'il était de la société d'action; mais ce n'est pas moi qui l'y ai fait entrer.

D. « *Alphonse* a cependant déclaré que, d'après la proposition que vous lui aviez faite, la veille, d'entrer dans la société d'action, et l'avis que vous lui aviez donné que *Kersausie*, chef de cette société, devait passer ses hommes en revue, il (*Alphonse*) était allé au lieu que vous lui aviez indiqué sur le boulevard, vis-à-vis la rue de la Paix; qu'il vous y vit, et que vous lui dîtes qu'il arrivait un peu tard, que *Kersausie* venait de partir en voiture.

R. « C'est faux; je n'avais donné aucun rendez-vous à *Alphonse*, je l'ai rencontré seulement, ce soir-là, sur le boulevard, près la rue de Choiseul. Je lui ai dit simplement que je venais de quitter *Kersausie*, mais je ne lui ai parlé nullement d'une revue qui aurait été passée.

D. « Connaissez-vous le nommé Pouchin ?

R. « Oui, Monsieur, je le connais.

D. « N'est-ce pas vous qui l'avez fait entrer dans la société d'action ?

R. « Oui, Monsieur.

D. « Connaissez-vous Minot ?

R. « Oui, Monsieur.

D. « Ne l'avez-vous pas fait entrer aussi dans la société d'action ?

R. « Je le lui avais proposé, mais il a refusé.

D. « N'aviez-vous pas également donné rendez-vous à *Pouchin* sur le boulevard des Capucines, le jeudi 10 avril, au soir ?

R. « Non, Monsieur.

D. «Pouchin l'a cependant déclaré, et il a ajouté qu'il «s'y était en effet rendu, et qu'il vous y avait vu, ainsi que «Kersausie, qui devait passer la revue; mais que la présence des sergents de ville vous détermina à vous séparer.

R. «Je me rappelle en effet avoir vu Pouchin ce soir-là, «mais je ne lui avais donné aucun rendez-vous, et Kersausie ne devait point passer de revue. J'ignore si d'autres «lui avaient dit de venir.

D. «Dans quelle voiture est monté Kersausie?

R. «Dans un omnibus.

D. «Kersausie ne vous a-t-il pas dit qu'il était armé «d'une paire de pistolets?

R. «Je crois me rappeler qu'il m'a dit en avoir et qu'il «ne sortait jamais sans cela.»

Il serait difficile de produire un ensemble de faits plus concordant et plus décisif. L'existence de la société d'action, marchant au même but que la société des Droits de l'homme, mais devant être l'avant-garde dans la révolte, est prouvée par de nombreuses déclarations, par des pièces et des documents positifs. Il n'est pas moins établi que Kersausie, membre du comité central de la société des Droits de l'homme, était le chef de cette troupe mystérieuse; qu'il l'a passée plusieurs fois en revue, et notamment le 10 avril; que, dans ses revues, les affiliés recevaient, par groupes de deux ou trois personnes, le mot d'ordre du chef, et s'exaltaient par sa présence. Ce fut à la suite d'une revue, le 10 avril, qu'un membre de la société d'action, ami de Kersausie, annonça que l'insurrection éclaterait le dimanche 13 avril, de trois à quatre heures.

Depuis le 1^{er} mars, les sections avaient plusieurs fois donné de l'argent pour avoir des munitions de guerre. Le vendredi 11 avril, l'un des commissaires de quartier

du troisième arrondissement apporte à la section *Lycurgue* des cartouches qui sont immédiatement distribuées aux sectionnaires par l'accusé Candre, chef de la section; cette réunion avait lieu par ordre du comité, à l'effet de décider si on marcherait ou si on ne marcherait pas. L'exaltation était grande parmi les sectionnaires, et le commissaire se rend auprès du comité pour recevoir des ordres; il revient à onze heures du soir, annonçant que le comité n'avait pas encore donné d'ordres, mais qu'il en donnerait vraisemblablement pour le dimanche, et invite les sectionnaires à se réunir le lendemain, samedi 12.

A cette nouvelle réunion, qui eut lieu en effet, le commissaire de quartier parut un instant; la salle était pleine; le nombre des sectionnaires pouvait s'élever à soixante; on était forcé de se tenir debout; il paraît qu'en effet plusieurs sections étaient réunies. *Il fut annoncé que le comité avait donné des ordres pour agir de concert avec la société d'action, et prescrit de se réunir, à trois heures le dimanche, sur les boulevards, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, où l'on recevrait des ordres définitifs.*

C'est à cette réunion que l'accusé Xavier Sauriac, mettant en pratique le catéchisme insurrectionnel qui termine sa brochure intitulée : *Réforme sociale*, vint par ses discours et ses provocations échauffer l'ardeur des sectionnaires. On décida que chaque sectionnaire se tiendrait prêt à agir, qu'on se trouverait rue Saint-Martin, rue Saint-Denis, et sur le boulevard, entre ces deux rues; que les sectionnaires se muniraient de toutes les armes secrètes qu'ils pourraient se procurer; qu'aussitôt l'action engagée, on attaquerait les postes, on enfoncerait les boutiques d'armuriers, on se porterait au Mont-de-Piété et aux mairies pour s'emparer des fusils.

Pendant que ces faits se passaient sur la rive droite

de la Seine, les sections de la rive gauche recevaient également des munitions et l'ordre de se préparer à l'attaque.

L'instruction a prouvé en effet que, le mercredi 9 avril, des cartouches ont été distribuées à la section *Marat*, du douzième arrondissement, par l'accusé Montaxier, l'un des commissaires de quartier de cet arrondissement. Des réunions successives ont lieu; dans celle du samedi on parle de placards à afficher pour le lendemain, et d'attaque à main armée contre le gouvernement.

L'un des commissaires de quartier du douzième arrondissement convoque les sections sous ses ordres; une lettre de convocation est saisie chez le nommé Picux, chef de la section *Marat*, du douzième arrondissement. Elle est ainsi conçue :

« Réunissez sur-le-champ vos hommes, excepté cependant ceux de l'autre côté de l'eau : ils sont prévenus. »

Pieux déclare qu'obéissant aux ordres du commissaire de quartier, il s'est rendu, le dimanche 13 avril, dans la matinée, au Luxembourg, pour se réunir à d'autres individus de la section, et le soir au rendez-vous général des sections du douzième arrondissement, rue Saint-Jacques, n° 175, à l'hôtel Saint-Dominique, habité par l'accusé Montaxier.

Or la procédure relative aux attentats démontre que les sections du douzième arrondissement, et notamment la section *Marat*, ont été réunies le 13 avril, d'abord vers six heures, à l'hôtel Saint-Dominique, et plus tard dans les barricades des rues d'Enfer et Sainte-Hyacinthe.

Cependant, le 12 avril, les membres du comité central de la société des Droits de l'homme sont arrêtés, et avec eux plusieurs des commissaires d'arrondissement et de quartier; mais les ordres avaient été donnés, les convocations faites, les munitions distribuées : il était évident que l'attaque aurait lieu, et que les factieux non encore

placés sous la main de la justice se réuniraient pour suppléer à l'absence des chefs naturellement appelés à diriger le mouvement qu'ils avaient préparé.

Déjà, le 11 avril, à la nouvelle des événements de Lyon, le journal *la Tribune* avait publié une série d'articles où les nouvelles les plus alarmantes et les plus fausses sont annoncées avec assurance, où les plus audacieuses provocations appellent les associations aux armes.

Le 13 avril, jour fixé pour l'attaque, ainsi que nous venons de le voir, l'organe officiel de la société des Droits de l'homme devait sonner le tocsin d'alarme et rallier les sectionnaires au combat; on lit dans le numéro de ce jour du journal *la Tribune* :

«INSURRECTION DE LYON.

«La victoire du peuple se confirme. Les ministres ont jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la Chambre des Députés et à la Chambre des Pairs; ils ont annoncé des mesures extraordinaires, et ces paroles ont répandu la consternation parmi tous les membres des deux Chambres.

«M. Thiers a déclaré que, dans la journée du 9 avril, le général Aymard, après un combat acharné, a été obligé de placer les troupes dans des positions de simple observation.

«Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : ils y ont proclamé un gouvernement provisoire et la république;

«Sur toutes les routes de Lyon les communications sont interrompues;

«Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il s'est rendu maître des autorités;

«Les populations des environs de Lyon ont manifesté la plus vive sympathie;

«De toutes les campagnes voisines on accourait pour porter du renfort aux insurgés:

« Mais le plus grand secours est arrivé de Saint-Étienne, d'où sont partis dix mille ouvriers armés.

« La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'abord, et l'infanterie n'a point été vigoureuse, comme on l'avait dit;

« C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mitraillé avec le plus d'acharnement.

« Au reste, ce qui fait que le général Aymard s'est retranché dans les casernes et les forts détachés, c'est que les régiments ont déclaré qu'ils ne voulaient point prendre l'offensive.

« Jeudi matin, le général a publié une proclamation aux soldats, dans laquelle il les a félicités de leur valeur; mais ces paroles n'ont pas rendu à la troupe l'énergie que n'auront jamais longtemps des Français réduits à égorger leurs frères!

« Le gouvernement est dans la plus vive anxiété : la dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui annonçait un rapport du général Fleury, qui commande l'artillerie et le génie; ce rapport a été intercepté.

« A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les dépêches ministérielles ; il est maître de la ville.

« Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insurrection est flagrante.

« Le 48^e régiment, qui était à Orléans, a reçu ordre de marcher sur la Bourgogne; deux autres régiments ont été dirigés, à marches forcées, vers le Dauphiné.»

«INSURRECTION À BÉFORT.

« Le 52^e régiment, qui est en garnison à Béfot, s'est insurgé et a proclamé la république.

« Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre de commerce, et un député a vu, dans les mains du ministre de l'intérieur, la Dépêche qui le lui annonçait.

« Ce soir, des groupes nombreux se sont formés dans

«divers quartiers; une foule considérable a parcouru les
«rues en chantant le *Chant du départ* et en criant :
«*Vivent les Lyonnais! A bas Persil!*

«Aucune patrouille n'a empêché cette manifestation
«qui a été fort vive et qui s'est répétée dans plusieurs en-
«droits différents.

«Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir assembler
«des officiers et quelques sous-officiers de deux régiments
«de la garnison de Paris; il leur a raconté les nouvelles
«de Lyon, suivant le dire du ministère. Le régiment
«d'artillerie, leur a-t-il dit, s'est couvert de gloire. Le
«gouvernement sait ce qu'il vous doit, et si les républi-
«cains remuaient ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer
«à la baïonnette: point de prisonniers point de quar-
«tier!

«Ces paroles atroces ont été accueillies avec indigna-
«tion par la grande généralité des militaires qui étaient
«présents.

«Il n'y a pas un genre de provocation que ces gens-là
«ne se permettent.

«Un événement fort grave vient de compliquer la situa-
«tion intérieure de la France :

«A la première nouvelle de l'insurrection lyonnaise,
«il paraît que le roi Charles-Albert a envahi la Suisse;

«Ainsi, nos frontières sont menacées, et le pouvoir nous
«donne à l'intérieur la guerre civile.»

Ces nouvelles, aussi mensongères que sinistres, avaient
répandu dans Paris une inquiétude vague, qui devait exal-
ter l'ardeur des factieux.

A trois heures et demie, l'accusé Kersausie, membre du
comité central et chef de la société d'action, est arrêté
sur le boulevard Saint-Martin, au moment où il parcour-
rait des groupes d'individus qui paraissaient l'attendre, et
auxquels il donnait des poignées de main, en disant : *A
ce soir! On le trouve porteur d'un plan de Paris et de*

plus de huit cents francs ; il dirige un pistolet chargé sur l'officier de paix porteur du mandat de justice : on se rappelle, à cet égard, la déclaration de Pouchin.

Au moment de son arrestation, Kersausie s'écrie : *A moi, les républicains ! à moi, les amis ! sauvez la république ! Je suis le capitaine Kersausie.* Quelques instants après, l'insurrection éclatait sur divers points de la capitale.

Vers quatre heures, on vit arriver, de différents côtés, dans la rue Beaubourg, où ils semblaient s'être donné rendez-vous, des jeunes gens à cheveux longs, à longue barbe ; ils se promenaient par trois ou quatre, et il était facile de voir qu'un événement se préparait.

A quatre heures et quart, un groupe d'une vingtaine d'individus se présente rue Geoffroy-l'Angevin ; deux drapeaux aux couleurs tricolores horizontalement disposées apparaissent au milieu du groupe : on lit sur l'un d'eux ces mots : *République ou la mort !* Le mot *Section* est vu sur l'autre drapeau par un témoin. Bientôt l'un des porte-drapeaux tire un coup de pistolet en l'air, et, à ce signal, les individus formant le groupe principal sont rejoints par les jeunes gens qui se promenaient dans la rue Beaubourg ; ils se répandent dans toutes les rues environnantes.

Les cris : *Aux armes ! Vive la république ! Vivent nos frères de Lyon ! Vivent les Lyonnais ! A bas Philippe ! A bas le tyran ! A bas Louis-Philippe !* sont proférés par ces séditeux, qui distribuent dans les groupes un imprimé intitulé : *Insurrection de Lyon*, dont nous rendrons compte ultérieurement.

Les habitants, effrayés, veulent en vain fermer leurs maisons ou éluder les demandes d'armes qui leur sont faites par les révoltés, *au nom de la république.* Les portes dont on refuse l'ouverture sont enfoncées ; les magasins des armuriers Remé, rue Beaubourg ; Autellet, rue Michel-le-Comte ; et Merville, rue du Temple, sont pillés

au même instant. Dans l'espace d'une heure, plus de soixante maisons sont envahies dans les rues Beaubourg, Geoffroy-l'Angevin, Maubuée, Michel-le-Comte, Sainte-Avoie, du Temple, de Montmorency, du Cimetière - Saint-Nicolas, des Gravilliers, Saint-Martin et Aubry-le-Boucher.

En même temps, des barricades s'élèvent sur divers points, des voitures sont arrêtées et renversées, des pavés sont arrachés; partout, enfin, les révoltés semblent se disposer à la défense la plus opiniâtre.

L'insurrection s'était emparée du terrain compris entre les rues Saint-Martin, du Temple et Sainte-Avoie, depuis la rue Saint-Méry jusqu'aux rues Jean-Robert et des Gravilliers : la rue Beaubourg en était le point central.

Le choix de ce quartier, composé de rues étroites et tortueuses, et situé dans le voisinage de l'Hôtel-de-ville, annonce que, dans la pensée qui a prémédité l'attentat et qui a réglé le plan de son exécution, il y avait une certaine expérience des tactiques militaires. On se rappelle que le capitaine Kersausie, arrêté à trois heures et demie, était porteur d'un plan de Paris.

Un grand nombre de témoins signalent un homme en costume d'invalides coiffé d'un bonnet de police, et décoré de juillet, comme ayant dirigé ce mouvement insurrectionnel. Au moment où le signal fût donné par le coup de pistolet, cet homme s'écria *que l'on commençait trop tôt*; il était armé de deux pistolets et d'un sabre qu'il portait à la main; il allait d'une barricade à l'autre, posait des sentinelles, excitait au désarmement des citoyens, faisait arrêter et dételer les voitures et présidait à la construction des barricades, où on le vit ensuite exercer le commandement. L'instruction a fait connaître ce chef du mouvement insurrectionnel : c'est l'accusé Pruvost, et les archives saisies en la possession de Berrier-Fontaine secré-

taire du comité central de la société des Droits de l'homme nous apprennent à quel titre il commandait aux insurgés.

Nous lisons sur la pièce cotée 143, contenant un rapport adressé au comité central par l'accusé Poirotte, sur la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, du 6^e arrondissement :

« Sous-chef, Prùvost (Nicolas-Augustin), âgé de 36 ans, né à Paris, fabricant de garde-vues, demeurant rue neuve Laurent, n^o 22, combattant et décoré de juillet. « Nota. la section est composée de quatorze membres *« tous très énergiques et prêts à marcher. »*

Il devient inutile d'entrer ici dans de plus grands détails : la note apposée au bas du rapport, explique la présence de l'accusé Prùvost au milieu des révoltés, et son titre de sous-chef de section justifie l'autorité qu'il exerçait sur ceux qui le suivaient, et parmi lesquels un témoin a vu l'accusé Caillet, membre de la même section que Prùvost.

Ainsi, au moment où la révolte a éclaté, c'est *un membre de la société des Droits de l'homme* qui a pris la direction des insurgés dans le quartier Sainte-Avoie.

Plus tard nous prouverons la participation de cette société par la présence et les discours d'un grand nombre de ses sectionnaires, et nous retrouverons encore l'accusé Prùvost donnant des ordres et préparant les moyens de défense contre la troupe.

Pendant que cet accusé commandait aux insurgés dans les rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin, les mêmes désordres avaient lieu dans les rues Maubuée et du Poirier. Un drapeau sortait de la maison n^o 19 de cette dernière rue ; on y lisait cette inscription : *société des Droits de l'homme, deuxième quartier*. Les voisins signalent l'un des locataires de cette maison, occupant le second étage, comme

ayant travaillé aux barricades, et tiré à plusieurs reprises sur la force armée. L'instruction établit que, vers onze heures du soir, il y avait dans ce logement une réunion d'une vingtaine d'hommes armés; des témoins arrêtés par les insurgés y furent conduits et consignés; ils y remarquèrent aussi un drapeau sur lequel on lisait ces mots: *Vaincre ou mourir.*

Les pièces saisies en la possession de l'accusé Berrier-Fontaine nous apprennent encore à quel titre l'accusé Boura (1), locataire du deuxième étage de la maison rue du Poirier, n° 19, prenait une part si active à l'insurrection; pourquoi les drapeaux étaient déposés chez lui; quels étaient les hommes qui composaient cette réunion d'insurgés. Un rapport adressé au comité central sur les sections *du quartier Méry*, du 6^e arrondissement, nous fait connaître que Boura était chef de la section de la *Barricade Méry*, et que ses sectionnaires se réunissaient chez lui, rue du Poirier, n° 19.

Les perquisitions qui eurent lieu, les 14 et 16 avril, au domicile de cet accusé en fuite, firent saisir :

Un morceau de calicot rouge, paraissant avoir fait partie d'un drapeau;

Trois balles et une petite boîte, en forme de giberne, renfermant deux morceaux de papier gris ayant contenu de la poudre;

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire connaître une lettre dont l'original a été saisi aux bureaux du journal *la Tribune*. Cette lettre, qui porte la signature de l'accusé Boura, est ainsi conçue (nous en conservons l'orthographe) :

« Citoyen ,

« Nous vous prions d'insérer dans votre numéro présent, que nous sommes d'avis
 « de faire dire un service funèbre en mémoire des victimes du 6 juin, qui aura lieu à
 « l'église de l'abbé d'Auzou jeudi 6 juin à 11 heures du matin; nous vous prions ci-
 « toyen de faire remarquer que ce n'est point à titre d'entendre une messe mais bien
 « pour témoigner en public le regret que nous éprouvons pour les héros qui se sont
 « sacrifiés pour la liberté des peuples.

« Pour la section *Barricade Saint-Merry* :

Signé « BOURA, CARCY, MARGUERITE, FRANÇOIS, FOUBERT, »

Une cartouche à balle, vingt-cinq morceaux de fer provenant de vis et destinés probablement à remplacer des balles de plomb : ces morceaux de fer étaient fraîchement sciés ou coupés ;

Deux pierres à fusil et une à pistolet ; deux épinglettes retenues avec du cordonnet rouge ; un mandrin propre à fabriquer des cartouches, ensanglanté ;

Plusieurs fusils de munition dont l'envoi a été fait au greffe de la Cour, et parmi lesquels on reconnut le fusil pillé, le 13, à huit heures du soir, chez le sieur Cattois, pharmacien, rue de Bretagne, n° 46.

Ainsi c'était le chef d'une section dont *cinq membres ont été arrêtés*, et dont *deux sont morts des suites de leurs blessures*, qui commandait aux barricades des rues Maubuée, Simon-le-Franc et du Poirier, pendant qu'un autre chef de section commandait aux barricades centrales rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin.

Au carrefour des rues Montmorency et Transnonain, des barricades avaient également été construites, et les témoins déclarent que parmi les insurgés il s'en trouvait quelques-uns *bien mis, en redingote noire et en linge blanc* ; l'un de ces témoins ajoute qu'il vit arriver *un chef de section* et l'entendit s'écrier : *Le pouvoir veut nous écraser demain au jour : élevons des barricades à vingt pieds et faisons-nous livrer les armes de ceux qui en ont, dûssions-nous tuer ceux qui se refuseraient à les livrer.*

L'instruction a prouvé que, pendant la nuit, un certain nombre des insurgés qui occupaient ce point important se réunirent dans le cabaret du marchand de vin Lemire, rue Transnonain, n° 10, et que l'un d'eux écrivit une lettre adressée au nommé Moreau, chef de la section du *Dévouement social*.

Sur tous les points occupés par les insurgés, la force

publique se présente et est assaillie à coups de fusil et de pistolet : cependant plus de cinquante autres maisons sont envahies par les insurgés, et par suite de ces pillages et des désarmements opérés sur la voie publique, quatre-vingt-quinze fusils de munition, soixante-neuf fusils de chasse, quarante-deux pistolets et quarante sabres environ, viennent accroître les forces de la révolte.

Vers huit heures et demie, une barricade formée rue Saint-Méry, au coin de la rue du Poirier, est enlevée par la troupe; l'un des insurgés arrêtés appartient à la section *Viola*, du septième arrondissement.

Tandis que la révolte avait pris ce caractère de gravité dans le quartier Sainte-Avoie, d'autres insurgés se répandent dans différents quartiers; ils y profèrent des cris séditieux, brisent des réverbères, commencent des barricades, pénètrent dans les maisons, et enlèvent des armes *au nom de la liberté* et le pistolet au poing.

Vers neuf heures et demie, un soldat en faction rue Saint-Honoré, devant la porte de l'Oratoire, est assailli par un groupe à la tête duquel se trouvent deux hommes dont l'un lui arrache son fusil, tandis que l'autre lui applique un pistolet sur la poitrine, en disant : *Si tu ne lâches pas ton fusil, tu es mort!* Ces deux hommes, arrêtés une demi-heure après, porteurs du fusil, sont positivement reconnus par le soldat désarmé; et les pièces saisies en la possession de l'accusé Berrier-Fontaine nous apprennent que l'un d'eux, le nommé Richard, faisait partie de la section *de l'Abolition de la propriété mal acquise*, du 6^e arrondissement; que l'autre, nommé Gueroult, appartenait à la section *de la Prise du Louvre*, du même arrondissement.

C'est ainsi que la participation de la société des Droits de l'homme aux attentats des 13 et 14 avril, ressort de toutes les parties de la procédure.

Si nous suivons les insurgés dans les maisons où ils se livrent au pillage des armes, nous voyons que chez le sieur Deray, rue Michel-le-Comte, n° 31, vingt-cinq révoltés se présentent, ayant à leur tête un individu qui se dit *chef de la section du 6^e*; que chez le sieur Cohas, boulanger, rue Beaubourg, n° 56, ils signent un reçu des objets par eux enlevés, en disant que le lendemain on les payerait à la mairie, et, dans ce reçu, les signataires se qualifient, l'un *chef*, l'autre *membre de la société des Droits de l'homme*; que chez le sieur Rémé, armurier, même rue, n° 13, où pénètrent plus de soixante insurgés, l'un d'eux signe également un reçu, dans lequel il prend la qualité de membre de la section *de la Prise du Louvre*.

Mais nous devons ici rendre compte d'un épisode qui nous paraît plein de gravité et qui rattache d'une manière indubitable les attentats au complot que nous avons signalé.

Le 13 avril, vers cinq heures et demie du soir, l'administration de la police, informée que des commissaires d'arrondissement et de quartier de la société des Droits de l'homme étaient réunis chez un sieur Martin, peintre en bâtiments, demeurant rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37 (1), et s'occupaient d'organiser le mouvement insurrectionnel déjà commencé, décerna un mandat d'amener collectif qui fut immédiatement exécuté. On arrêta, dans le logement de Martin, les nommés Pierre Pichonnier, commissaire du 5^e arrondissement, recherché, depuis plus d'un mois, en vertu d'un mandat de justice; Levraud, commissaire de quartier du 12^e arrondissement; Hubin de Guer, commissaire de quartier du 10^e arrondissement; Lally de la Neuville, se disant Lally-

(1) Dans l'une des pièces saisies, le 19 mars 1834, en la possession de Berrier-Fontaine, on lit : « Et on recommande aussi particulièrement le *cit. Martin*, peintre « en bâtiments, l'un des fondateurs de la société des Droits de l'homme. Il est très-malade et dans la plus profonde misère. »

Tolendal, sous-chef de la section *de la Souveraineté du peuple*, du 4^e arrondissement; Guibout, chef de la section *de la République universelle*, du 6^e arrondissement; Nepveu, chef d'une section que l'instruction n'a pas fait connaître.

Pichonnier était porteur d'une paire de pistolets doubles chargés, et d'un paquet de poudre; Hubin de Guer portait des pistolets chargés : il avait sur lui six balles et des lingots de cuivre; Lally de la Nouville et Guibout portaient des proclamations incendiaires intitulées : *Insurrection de Lyon*, semblables à celles qui furent distribuées dans les barricades, et dont le texte est ainsi conçu :

« INSURRECTION DE LYON.

« La victoire est au peuple.

« M. Thiers est monté à la tribune, et a déclaré que, dans la journée du 10 avril, les troupes avaient été forcées d'évacuer la ville et de se retirer dans des positions *d'observation*.

« Les populations de la Bourgogne sont en pleine insurrection.

« Ce matin, le courrier de la malle a annoncé que toutes les dépêches adressées au ministère avaient été interceptées à Dijon. Toutes les dépêches télégraphiques sont rompues.

« Châlons, Beaune, Dijon, Saint-Étienne ont pris les armes.

« Un député a vu, à la Chambre, dans les mains du ministre de l'intérieur, une dépêche annonçant que le 52^e régiment, en garnison à Belfort, a proclamé la république.

« Le combat à Lyon a été terrible. Les ouvriers ont combattu comme des héros. *Vivre libre ou mourir* ; telle était la devise et le ralliement sous la mitraille. »

Ainsi, c'est à l'instant où les barricades s'élèvent, où la nécessité d'organiser le mouvement se fait le mieux sentir, où l'état-major des insurgés doit être réuni pour donner des ordres et préparer les moyens de succès; — c'est à cet instant-là même que l'on arrête, dans un même lieu, *chez l'un des fondateurs de la société des Droits de l'homme*, les individus que nous venons de signaler, tous fonctionnaires de cette société, appartenant à des arrondissements différents, porteurs d'armes et de deux cents exemplaires d'une proclamation distribuée dans les barricades et placardée sur les murs, ainsi qu'il avait été convenu à la réunion de la section *Marat*, le 12 avril au soir : l'un de ces hommes est celui-là même qui, la veille, avait convoqué les sections sous ses ordres.

Pour mieux comprendre cette réunion des chefs du mouvement, à six heures, loin du lieu de l'attentat, il importe de constater que les ordres donnés paraissent avoir été devancés.

Nous rappellerons d'abord, à cet égard, la déclaration du sieur Lion :

« Au moment où les individus que j'ai signalés, » a-t-il dit, « sortaient du cabaret, un coup de feu, qui m'a paru être le signal de l'émeute, a été tiré. Un individu s'est écrié que *l'on commençait trop tôt.* »

D'un autre côté, on se souvient qu'au moment de son arrestation, l'accusé Kersausie, chef de la société d'action, disait à ceux qui l'entouraient, en leur donnant la main : *A ce soir!* Enfin la femme Guyon, femme d'un autre chef de section lié avec Kersausie, qui allait assez souvent chez lui et qui paraît même y être allé dans la matinée du 13 avril, a révélé l'heure fixée, en disant : *Ce ne sont pas les insurgés qui font cela, car les ordres n'étaient donnés que pour huit heures; cela ne devait commencer qu'à huit heures.*

Ces paroles sont d'autant plus graves dans la bouche de la femme Guyon, que son mari, chef de la section *Cincinnatus*, du 5^e arrondissement, est signalé dans un rapport adressé au comité central et saisi en la possession de l'accusé Berrier-Fontaine, ainsi qu'il suit : *Très-énergique, capable de mener sa section; capacité ordinaire; prêt à marcher.*

La rive droite de la Seine ne fut pas la seule partie de la capitale où éclata l'insurrection : les sections des 11^e et 12^e arrondissements devaient aussi prendre part à l'attentat.

Vers cinq heures et demie, plusieurs sections se réunirent rue Saint-Jacques, n^o 175, à l'hôtel Saint-Dominique, habité par l'un des commissaires de quartier du 12^e arrondissement, l'accusé Montaxier. Bientôt un autre accusé, Adolphe Souillard, dit *Chiret*, chef de la section des *Amis de la vertu*, du 12^e arrondissement, se présente et annonce que l'on se bat rue Saint-Martin ; à cette nouvelle, on sort de l'hôtel, on profère le cri : *Aux armes!* Montaxier distribue des cartouches ; les insurgés se répandent dans les rues voisines, brisent les réverbères, arrêtent des voitures pour former des barricades, qu'ils construisent rue Sainte-Hyacinthe et rue d'Enfer, pénètrent de force dans les maisons, et, à l'aide de menaces et de violences, se font livrer des armes.

Dans la soirée, deux hommes sont arrêtés dans les barricades, les armes à la main, porteurs de plusieurs paquets de cartouches, au moment même où ils se servaient de leurs armes : l'un est l'accusé Varé, étudiant en droit, intimement lié avec plusieurs autres accusés, et notamment avec Pichonnier, commissaire du 5^e arrondissement, et Adolphe Souillard, dit *Chiret*, chef de la section des *Amis de la vertu* ; l'autre est l'accusé Cahuzac, membre de la section *Marat*, du 12^e arrondissement. L'instruction prouve que les fusils dont ils sont armés ont été enlevés,

une heure avant, dans les mêmes barricades, à des militaires attaqués par les insurgés.

Le 14 avril, à cinq heures du matin, on trouve sur l'emplacement de la barricade Sainte-Hyacinthe, une note ainsi conçue :

- « amis Vertu Chirey S Hyacinthe
 - « Fête Lotz Jacqu 140
 - « homme à la colonne, Moulin
 - « Propagante, Chopin rue des boulangers 20
 - « Louvel écosse N° 1 Iesmarre
 - « Rome Duval Jard N° 12
 - « Mar...
 - « Couthon mouffetard 137 Siminard
 - « 4 serg. Thomas grève N° 15.
 - « Pyré...
 - « Gueux Combay N° 2.
 - « Sans culotte rue bellierre 1 moel
 - « Bayonnette garre N° 35
 - « Spartacus Diolène Seine N° 18.»
- Au dos est écrit :
- « Levraud
 - « Montaxier
 - « Essonbaux.»

Il est remarquable que cette note contient les noms des sections du 12^e arrondissement, avec l'adresse de leurs chefs et les noms des commissaires de quartier. C'est dans la barricade élevée par les insurgés qu'elle a été trouvée : de telle sorte qu'elle vient y montrer ceux qui l'ont élevée. Elle appartenait sans doute à l'un des chefs ; c'est un relevé de ses forces, une sorte de contrôle de son armée, qu'il aura égaré dans la chaleur de l'action.

Enfin, dans la soirée du 13 avril, le préfet de police fut averti qu'il y avait une réunion à l'estaminet des

Sept-Billards, rue des Mathurins-Saint-Jacques, près le cloître Saint-Benoît. Aussitôt, d'après ses ordres, un commissaire de police fit cerner le café, dont les volets étaient fermés, y pénétra, et y trouva soixante-deux individus. La perquisition fit saisir les objets suivants, qui avaient été jetés sous les tables au moment de son arrivée : 4 pistolets, 12 cannes, 1 habit de garde national, 14 paquets de cartouches, 12 pierres à feu, 1 paquet d'une demi-livre de poudre, 115 autres cartouches, 1 tabatière contenant des capsules, un couteau-poignard et du papier pour faire des cartouches.

Les individus trouvés dans le café furent tous arrêtés et conduits à la préfecture de police; depuis, l'instruction a fait connaître que vingt et un, au moins, d'entre eux étaient membres de la société des Droits de l'homme; que seize appartenaient à des sections du onzième arrondissement, savoir :

- 3 à la section *Lepelletier*,
- 4 à la section *des Cordeliers*,
- 2 à la section *des Thermopyles*, et notamment le sous-chef,
- 4 à la section *Carnot* (1),
- Le chef de la section *de la Convention*,
- Le chef de la section *Lamarque*,
- Le chef de la section *des Montagnards*,
- Et les cinq autres à des sections des 1^{er}, 4^e, 6^e et 12^e arrondissements.

Si l'on réfléchit que l'instruction n'a fait connaître qu'une partie des contrôles de la société des Droits de l'homme; si l'on se rappelle la lettre de convocation saisie chez le chef de la section *Marat*, et cette vérité démon-

(1) Le chef de cette section avait été arrêté la veille.

trée par la procédure, que l'attaque ne devait commencer qu'à huit heures, — on sera nécessairement conduit à donner à cette réunion armée son véritable caractère.

Tels sont les événements survenus dans le quartier Saint-Jacques. On voit qu'ils coïncidaient avec ceux du quartier Sainte-Avoie; mais la lutte n'a pu durer aussi longtemps, les rues plus larges permettaient à la troupe d'attaquer immédiatement : d'ailleurs le nombre des insurgés était moindre, et les arrestations faites chez Martin et à l'estaminet des sept Billards, ont dû contribuer à la désorganisation des plans des insurgés.

Toutefois trois barricades avaient été construites; les insurgés avaient enlevé avec violence 14 fusils, six sabres, plusieurs épées et pistolets. La force armée fut attaquée trois fois à coups de feu et de baïonnette; un chef d'escadron de la garde nationale, le jeune Bailliot, fut assassiné; un sergent de la 12^e légion, le sieur Cornillat, fut grièvement blessé.

Cependant l'insurrection était toujours flagrante dans le quartier compris entre les rues Saint-Martin et Sainte-Avoie; les révoltés s'étaient mis en possession de plusieurs cabarets et loges de portiers qu'ils avaient convertis en corps de garde : l'instruction a fait connaître à cet égard quelques circonstances, dont nous devons rendre compte.

Le nommé Obry déclare qu'il a été forcé par les insurgés de travailler aux barricades; il a vu dans le cabaret de la rue Beaubourg, n^o 22, un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe noir, et sur lequel était écrit: *Vive la république!* Interpellé sur les propos qu'il a pu entendre, il répond : « Les individus qui s'y trouvaient s'appelaient entre eux *citoyens*, et je leur ai entendu dire qu'ils étaient de la troisième section des Droits de l'homme. »

Interpellé de dire s'il a entendu désigner cette section

sous une nom particulier, il répond : « Je l'ai bien entendu, mais je ne me rappelle pas son nom. »

Le sieur Roussel, portier de la maison rue Beaubourg n° 27, près de laquelle était une barricade, après avoir signalé les actes des insurgés pendant la nuit, ajoute :

« Ils attendaient aussi du renfort pour quatre heures du matin ; mais, lorsqu'après cette heure, ils n'ont pas vu arriver les secours qu'on leur avait promis, ils exprimaient le regret de s'être laissé entraîner dans cette révolte, et disaient hautement que s'ils tenaient ceux qui les avaient entraînés dans les sociétés politiques, ils leur feraient sauter la cervelle. . . . Ils disaient d'y porter également des pavés (dans les divers étages des maisons), afin de les jeter sur la troupe quand elle passerait, si elle forçait les barricades. . . . Ces individus occupaient deux barricades, celle qui était au bout de la rue des Ménétriers, et celle qu'ils avaient construite à l'extrémité de la rue Geoffroy - l'Angevin ; ils se disaient de la section *du Champ-de-Mars* et d'une autre section dont je n'ai pas entendu le nom.

« Les insurgés étaient commandés par un caporal ou un sergent invalide, qui a dit se nommer *Prépost*, et avoir été chassé de l'hôtel des Invalides, comme républicain. Cet homme, âgé d'environ quarante ans, décoré de juillet, est infirme du bras gauche, autant que je puis croire. . . .

« C'est lui qui disposait les plans de résistance pour le lendemain. . . . Au milieu de la nuit, l'invalide m'a demandé si l'épicier dont la boutique est dans la maison vendait de l'eau forte. Il voulait, disait-il, en remplir plusieurs bouteilles, afin d'en jeter sur la troupe quand elle viendrait à passer; il est même sorti de ma loge, ainsi que ceux qui s'y trouvaient avec lui, pour aller frapper à la boutique de l'épicier, à l'effet de demander de l'eau forte. Pendant ce temps, je me suis hâté d'aller pré-

«venir l'épicier, qui demeure au premier étage de la maison : sa femme est descendue, et a dit aux insurgés qu'elle ne vendait pas d'eau forte ; ils n'ont pas insisté. . . . »

Vers cinq heures du matin, le 14 avril, une attaque générale fut dirigée par la force publique contre les insurgés, qui se défendirent d'abord par un feu soutenu, mais qui bientôt furent contraints d'abandonner les barricades avancées pour se retrancher dans celles du centre, où ils ne purent tenir davantage ; puis ils se réfugièrent dans les maisons, se cachèrent dans des greniers, et se sauvèrent par-dessus les toits, en abandonnant leurs armes et leurs munitions.

Immédiatement après l'enlèvement des barricades élevées dans les rues Maubuéc, du Poirier, Simon-le-Franc, et à l'extrémité de la rue Beaubourg, on arrêta dans la maison rue Maubuéc, n° 2, cinq individus, parmi lesquels se trouvaient le nommé Nourrit, qui mourut le lendemain, et le nommé Rançon, quinturion de la section *Francfort*, du 6^e arrondissement.

Six individus furent arrêtés rue Simon-le-Franc, aux n°s 33 et 35. De ce nombre étaient Napoléon Tournet, ancien chef de la 2^e série du 5^e arrondissement, et Charles Labrousse, membre de la section *des Barricades Méry*, du 6^e arrondissement.

A six heures du matin, rue Maubuéc, un homme se présente et demande à passer. Un sergent des sapeurs-pompiers d'Auteuil l'arrête, le fouille, trouve sur lui une balle, et reconnaît que ses mains sont noires de poudre et en exhalent l'odeur. Cet homme, nommé Anfroy (Pierre-Jacques), est premier quinturion de cette même section *des Barricades Méry*.

Si nous examinons l'état général des individus qui succombèrent dans l'insurrection, nous y trouvons encore deux autres membres de cette section : Perdon, qui avait

été blessé, le 13 au soir, dans la rue Beaubourg, et Prétot, sellier, qui arrêté le 14 au matin, blessé, près de l'une des barricades, s'est précipité dans la Seine, tandis qu'on le conduisait à la préfecture de police.

Ainsi, tous ces membres d'une même section étaient réunis près de la barricade élevée et défendue par l'accusé Boura, leur chef.

Des munitions et des armes abandonnées par les insurgés ont été saisies dans diverses maisons des rues que nous venons d'indiquer; nous devons rappeler que l'un de ces fusils, portant le n° 2946, avait été volé par les insurgés, la veille au soir, chez le sieur Contesse, corroyeur, impasse des Anglais, n° 5, et qu'au nombre des individus qui s'étaient présentés chez lui était le nommé Lapointe, aussi membre de la section *des Barricades Méry*.

Pendant que ces arrestations étaient opérées à l'une des extrémités de la rue Beaubourg, des scènes analogues se passaient aux barricades opposées, rue Transnonain, depuis la rue Aumaire jusqu'à la rue Grenier-Saint-Lazare.

Les insurgés firent feu à plusieurs reprises; l'un d'eux, agitant sur la barricade un drapeau sur lequel était écrit le mot *section*, et où se trouvait un numéro, disait: *Faisons-leur voir que nous n'avons pas peur*; un autre après avoir mis un genou en terre et tiré un coup de fusil, dit en se retournant vers la barricade: *En voilà encore un qui ne nous fera plus de mal. Il faut exterminer jusqu'au dernier des gardes nationaux, et mourir au bout de notre baïonnette*. Un autre promenait un drapeau sur lequel était écrit: *2^e quartier. Vive la république!* Un autre, à la tête d'un groupe, se faisait livrer des armes et disait se nommer Blanc et être chef de la section *Maubué*.

Bientôt, après un feu soutenu de part et d'autre, on les entendit s'écrier: *Nous n'avons plus qu'à monter des pavés dans les maisons*.

Après l'enlèvement des barricades de la rue de Mont-

morency, la troupe pénétra dans le cabaret du sieur Lemire, d'où étaient partis des coups de feu : elle y trouva des armes et des munitions cachées; quinze individus, qui s'étaient réfugiés dans la chambre du garçon marchand de vin, dans les escaliers, chez un locataire, furent arrêtés dans cette maison.

Au nombre de ces individus, était le nommé Gallot, sous-chef de la section *du Dévouement social*, du 11^e arrondissement, qui, pendant la nuit, avait écrit à son chef de section, comme nous l'avons dit précédemment.

Plusieurs insurgés avaient été blessés ou tués lors de la prise des barricades élevées devant cette maison, et au nombre de ceux qui furent transportés à l'hôpital Saint-Louis, était le nommé Fridz, membre de la section *Cincinnati*, du 5^e arrondissement, dans les vêtements duquel on trouva encore quelques cartouches; il est mort le même jour.

La prise des barricades de droite et de gauche ne laissait aux insurgés d'autre refuge que les barricades centrales et les maisons comprises dans l'intervalle de l'une à l'autre. Les troupes, entrant par la rue Grenier-Saint-Lazare dans la rue Beaubourg, se portèrent rapidement sur la barricade élevée dans cette dernière rue, à la hauteur de l'impasse des Anglais, et l'enlevèrent; puis marchèrent immédiatement sur les barricades centrales de la rue des Ménétriers, et des rues Geoffroy-l'Angevin et Beaubourg.

C'était là, ainsi que l'avait dit la veille l'accusé Prévost, *qu'il fallait vaincre ou mourir*, car la fuite n'était plus possible; aussi la résistance fut-elle très-vive.

Après l'enlèvement des barricades, on trouve d'abord un insurgé tué; il était fortement cuirassé, et porteur de cartouches et d'un poignard : c'est le nommé Thomas (Augustin), sellier, âgé de dix-neuf ans, membre de la section *Frankfort*, du 6^e arrondissement. Le maître chez lequel il travaillait, a déclaré ce qui suit :

« Thomas (Augustin) travaillait chez moi : il était bon ouvrier et d'un caractère doux, quoiqu'il s'occupât de politique ; les idées qu'il avait puisées dans la fréquentation des jeunes gens de son âge l'avaient rendu fanatique. Depuis quelques semaines, il était exalté : il avait, lors des derniers événements, manifesté l'intention de prendre les armes au premier signal qui serait donné par les républicains. »

Un autre insurgé, nommé Gallay, bijoutier, âgé de vingt et un ans, fut tué à la barricade élevée au coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin.

L'instruction a fait connaître qu'il était de la section de *l'Abolition de la propriété mal acquise*, du 6^e arrondissement. Une perquisition a été faite chez lui, et on y a saisi, 1^o deux boîtes en bois blanc, dans l'une desquelles étaient trente-cinq paquets contenant en tout sept cents cartouches à balle ; 2^o une petite boîte contenant vingt-quatre pierres à feu, propres au fusil et au pistolet.

On a trouvé aussi chez Gallay une lettre de son père, en date du 10 avril, finissant par ces mots : « Et ne conte pas (à sa sœur) tout tes bêtises de révolutionnaire, car tu y fais bien du mal à elle et à nous, et si tu étois bien raisonnable tu ne dirais pas tout ce que tu dis, il n'y a que des mauvais sujets qui tiennent ses raisons-là. »

Enfin, on saisit chez cet individu un brouillon ainsi conçu :

« Mon père, la patrie m'a appelé : le devoir me commande de lui obéir et de défendre nos droits, je ne dois pas rester sourd à l'appel de nos braves citoyens, et je me fais gloire de marcher dans leurs rangs ; si je succombe ce sera en défendant glorieusement mon pays, si nous triomphons, j'aurai encore le plaisir de vous revoir tous, en cas de contre-temps recevez mes derniers embrassements. Salut et fraternité, ton fils. »

À la prise de la barricade de la rue Beaubourg, établie

vis-à-vis la rue des Ménétriers, le sieur Cretigny, garde municipal, s'empara d'un drapeau, sur lequel on lit encore, quoiqu'en partie effacés, ces mots en lettres dorées : *et du citoyen, 6^e arrondissement, 2^e quartier.*

L'instruction a prouvé que ce drapeau devait porter cette inscription :

« N^o 143.

« RÉVOLUTION RÉPUBLICAINE.

« *Société des Droits de l'homme et du Citoyen.*

« 6^e ARRONDISSEMENT.

« 2^e QUARTIER. »

Ce n^o 143 est celui de la section *Spartacus*, qui fait partie du 6^e arrondissement, et l'instruction a établi que ces mots : *Révolution républicaine*, étaient ceux par lesquels les insurgés répondaient aux *qui vive* de leurs factionnaires.

Après l'enlèvement des barricades, des recherches furent faites dans les maisons; elles produisirent les résultats suivants :

Dans la maison rue Beaubourg n^o 42, on arrête treize individus dans l'arrière-boutique du marchand de vin, et parmi eux, l'inculpé Denfer, premier quinturion de la section *Francfort*, du 6^e arrondissement, dont faisaient partie Thomas et Rançon. On saisit, dans cette même pièce, une grande quantité de munitions.

Dans le cabaret rue Beaubourg n^o 29, on arrête le nommé Lacombe, relieur, ex-chef de section.

Dans la maison rue Beaubourg n^o 25, on trouve quatre fusils chargés et un mouchoir rempli de cartouches; on y arrête trois individus parmi lesquels le nommé Renard,

premier quinturion de la section *Fleurus*, du 6^e arrondissement, signalé par un rapport saisi en la possession de Berrier-Fontaine, secrétaire du comité central, de la manière suivante : *Montagnard, très-capable sous tous les rapports.*

Dans la maison rue Beaubourg n^o 22, on trouve chez le marchand de vin deux fusils de munition, une carabine, un sabre, une boîte en ferblanc contenant de la poudre, une épinglette; dans le grenier, cinq fusils, de la poudre et des balles; sur le toit, un autre fusil; dans les lieux d'aisance, près du grenier, trois cartouches, plusieurs balles, un tire-balle et une épinglette. — On arrête dans ce grenier sept individus, dont deux sont membres de la société des Droits de l'homme : Sans, de la section *des Gracques*, du cinquième arrondissement, et Picard, de la section *Léonidas*, du sixième arrondissement; on serappelle que sur un rapport saisi à Sainte-Pélagie, relatif à la section *Léonidas*, se trouve la mention suivante : « Cette section est composée d'hommes très-énergiques et prêts à marcher; le chef de la section est un homme très-dévoué et d'une grande exactitude. »

Aussi ce chef de section, nommé Laureau, est-il au nombre des individus blessés dans la rue Beaubourg le 13 avril, au commencement de l'insurrection.

Rue Beaubourg, n^o 19, on trouve dans le grenier deux fusils chargés, un sabre, une cartouche, deux balles; dans la cour, quinze balles; dans la cave, un fusil à deux coups.

Dans le même grenier, on arrête six individus, au nombre desquels l'accusé Delacquis, membre de la section *Sidney*, du 3^e arrondissement. Dans l'escalier, on en arrête quatre autres; deux d'entre eux sont les accusés Claude Billon, quinturion de la section *des Barricades Méry*, et Caillet, membre de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, du 6^e arrondissement, section signa-

lée, dans un rapport saisi en la possession de Berrier-Fontaine, par la mention suivante : « *La section est composée de quatorze membres, tous très-energiques et prêts à marcher.* »

Dans la maison rue Beaubourg n° 21, on trouve, au troisième étage, une soixantaine de pavés, et on arrête deux individus : Perdon, membre de la section *des Barricades Méry*, du 6° arrondissement, depuis mort à l'hôpital des suites de ses blessures, et Prùvost, ce sous-chef de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, qui, la veille, criait aux autres : *Courage, mes amis, il faut vaincre ou mourir!* et voulait que des pavés fussent montés dans les maisons pour être jetés sur la troupe. Au moment du danger il avait fui cependant; il avait caché dans un grenier son habit d'uniforme; il s'était vêtu d'une blouse bleue; et, réfugié chez une dame Bouillet dont le mari, commissaire de quartier du cinquième arrondissement, était alors détenu comme inculpé de complot, il espérait échapper aux recherches à la faveur de son déguisement.

Enfin, dans la maison rue Geoffroy-l'Angevin n° 11, on arrête quatre individus qui s'y étaient réfugiés au moment de la prise des barricades, et l'un d'eux, le nommé Pichot, est sous-chef de la section *de la Liberté de la presse*, du 6° arrondissement.

Si l'on examine l'état général des individus trouvés pendant la soirée du 13 avril et la matinée du 14, sur la voie publique, dans les rues voisines du foyer de l'insurrection, on voit que l'on a arrêté :

1° Dans la rue Aubry-le-Boucher,

Les nommés Forgeot de la section *des 5 et 6 Juin* n° 1, 6° arrondissement, porteur d'un poignard et d'un ceinturon;

Mellée, de la section *de la Montagne*, 5° arrondissement;

Fournier, de la section *de l'Avenir*, du 1^{er} arrondissement;

Risbey, d'une des sections de la banlieue, porteur de deux paquets de cartouches;

2^o Dans la rue Bourg-l'Abbé, cinq individus, parmi lesquels :

Lemaître, quinturion de la section *Guerre-aux-châteaux*, du 3^e arrondissement;

Granger, de la section *de la Prise du Louvre*, du 6^e arrondissement;

Fouet (Paul-Jean), chef de la section *de l'Abolition des impôts indirects*, du 6^e arrondissement.

Granger était porteur de quarante-six cartouches, d'une poire à poudre pleine, de trois pierres à feu, de trois balles, de quatre chevrotines et d'un certain nombre de capsules.

Fouet avait, entre sa chemise et son gilet, une cuirasse composée de neuf feuilles de gros papier, et une double carnassière contenant quarante-deux cartouches, une balle, un tire-balle, quatre pierres à feu et une épinglette.

Ce dernier, interrogé, à l'instant de son arrestation, par le commissaire de police, sur l'origine et la destination des cartouches dont il était porteur, répond : « Quelques-unes m'ont été données, mais j'ai moi-même acheté de la poudre, fondu des balles et confectionné des cartouches. . . Je voulais me servir de ces munitions contre la garde nationale ou tous autres : *Je suis républicain*. Nous sommes deux partis qui nous battons l'un contre l'autre... Je n'ai pas tiré ce soir, mais j'espérais avoir un fusil dont je me serais servi. »

3^o Dans la rue du Caire,

Les nommés Richard et Gueroult, dont nous avons

déjà parlé, tous deux membres de sections du 6^e arrondissement;

4^o Sur le marché des Innocents,

Le nommé Fouet (Léandre), ex-sectionnaire, porteur d'un paquet de poudre;

5^o Rue Saint-Denis,

Les nommés Biston, de la section *Guerre-aux-châteaux*, 3^e arrondissement, et Montaxier, ex-membre de la section *des Amis de la vertu*, et commissaire de quartier du 12^e arrondissement.

On connaît déjà la participation de Montaxier aux actes qui ont immédiatement préparé l'attentat, on a vu qu'il était chez le sieur Milley, lorsque les troubles commencèrent dans le quartier Saint-Jacques; l'instruction a établi qu'il n'avait pas passé la nuit dans son hôtel; enfin, au moment de son arrestation, on trouva sur lui un tire-bourre.

6^o Rue Saint-Martin,

Leroux, membre de la section *de la Prise du Louvre*, 6^e arrondissement, porteur d'une cartouche et ayant de la poudre dans sa poche,

Et Bouladon, membre de la section *des Vengeurs*, du 3^e arrondissement, qui, au moment de son arrestation, avait jeté quelques cartouches dont il était porteur, et qui, sur le rapport relatif à la section dont il fait partie, saisi à Sainte-Pélagie, est signalé en ces termes : *Homme d'action*.

Ainsi, dans toutes les parties de cette immense affaire, nous retrouvons la société des Droits de l'homme: les membres de cette association commencent l'insurrection sur les deux rives de la Seine; ce sont eux qui élèvent des barricades; ils concourent au pillage des armes; les

cris proférés révèlent leurs projets; les drapeaux arborés portent leurs inscriptions.

On s'étonnera peut-être que le nombre des membres de la société des Droits de l'homme arrêtés comme inculpés de participation aux attentats des 13 et 14 avril ne soit pas plus considérable.

Mais d'abord, il faut se souvenir que le mouvement a commencé avant l'heure qui avait été fixée, et que les insurgés furent promptement cernés par les troupes, qui s'opposaient au passage de ceux qui semblaient vouloir les joindre. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux ont dû renoncer à leurs projets en voyant l'accord parfait qui régnait entre la garde nationale et les divers corps de la garnison.

D'un autre côté, l'instruction établit que le quartier Sainte-Avoie, théâtre de l'insurrection, fut un de ceux où la société des Droits de l'homme comptait le plus d'affiliés (1). Les insurgés, qui, comme nous l'avons vu, se réfugièrent, après l'enlèvement des barricades, dans les maisons voisines, devaient donc y trouver des retraites assurées. Ainsi c'est chez la femme de Bouillet, commissaire de quartier du cinquième arrondissement, ex-membre de la section des *Victimes du Champ-de-Mars*, que s'était caché l'accusé Pruvost, sous-chef de cette section.

On ne peut oublier d'ailleurs qu'au moment où l'insurrection a éclaté, *quatre-vingt-dix-neuf* membres influents de la société des Droits de l'homme étaient déjà sous la main de la justice comme inculpés de complot, et que *trente autres* furent arrêtés, quelques instants avant les événements, dans les différentes réunions dont nous avons parlé.

Enfin, nous devons le dire, si les renseignements four-

(1) Le 6^e arrondissement comprenait 22 sections.

nis par l'instruction, et spécialement les pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, ont fait connaître une grande partie des membres de la société des Droits de l'homme, néanmoins il est certain que ces renseignements sont encore incomplets, et tout porte à croire que beaucoup de ceux qui avaient été arrêtés et que l'on s'est empressé de mettre en liberté, faute d'indices suffisants, appartenaient à cette association.

Le 14 avril, à six heures du matin, au moment de l'enlèvement des barricades, le sieur Collet, garde national de la 6^e légion, trouva affichée sur la maison d'un épicier de la rue Saint-Martin, au coin de la rue du Grand-Hurlleur, la proclamation manuscrite suivante :

« Braves citoyens de Paris,

« Elle est enfin rompue, cette trop longue chaîne de
« tyrannies humiliantes, de perfidies infâmes, de trahi-
« sons criminelles! Nos frères de Lion nous ont appris
« combien est éphémère la force brutale des tyrans contre
« le *patriotisme républicain*. Ce que les Mutuellistes ont
« commencé avec tant de succès, les vainqueurs de juil. . .
« hésiteraient-ils de l'achever? Laisseraient-ils échap. . . si
« belle occasion de reconquérir cette liberté chérie. . . .
« laquelle le sang français a tant de f. . . coulé?

« Citoyens, tant de généreux sacrifices n. . . ront pas
« c. . . ronn. . . par une lâcheté indigne! Aux armes! aux
« armes! »

Mais cette audacieuse révolte, qui n'avait inspiré d'ailleurs qu'un sentiment profond d'indignation à la population parisienne, était dès lors complètement vaincue, et la force demeurait au droit et à la loi.

Cependant la tranquillité de la première ville de France

avait été profondément troublée. Tout un quartier sous le joug d'une brutale insurrection; plus de cent maisons envahies par les révoltés, qui s'y livrent au pillage des armes avec menaces et violences; des citoyens assaillis dans les rues et contraints, ou de remettre leurs armes, ou de prendre une part matérielle à la révolte; des barricades élevées sur divers points de la capitale; plus de soixante citoyens ou militaires défendant l'ordre public et les lois, lâchement assassinés ou blessés : — tels sont en quelques mots les résultats de cette insurrection républicaine, conçue, préméditée, organisée, exécutée par la société des Droits de l'homme.

ÉPINAL.

L'accusé Mathieu, avocat à Épinal, était, dans cette ville, président d'une société de Carbonari, et l'instruction nous le montre s'efforçant de propager ses doctrines dans les rangs de notre brave et fidèle armée : les dépositions formelles de plusieurs sous-officiers ont établi ces tentatives d'embauchage d'une manière irrécusable, et les perquisitions faites chez l'accusé ont mis sous la main de la justice des documents nombreux qui ne laissent aucun doute sur sa qualité de recteur ou de président de cette association.

Au mois de février 1834, Mathieu fait un voyage à Lyon; tout indique que ce voyage avait un motif politique.

Et, d'abord, Mathieu se munit du diplôme de carbonaro, qui doit le mettre en relation, sur sa route, avec les différentes ventes de charbonnerie; pour éviter d'éveiller les soupçons, au lieu de demander directement un passe-port pour Lyon, il le réclame seulement pour Nancy, sauf à le faire viser dans cette dernière ville pour une autre destination; enfin, avant de partir, il annonce à ses affiliés qu'il se rend à Lyon, et que, si, pendant son séjour dans cette ville, il éclate une révolution, il reviendra en poste pour purger le pays et faire arrêter le préfet, le général et les autres autorités.

Une perquisition faite chez Mathieu a amené la saisie d'une lettre de l'inculpé Fertou, chef de l'une des sections de la société des Droits de l'homme à Lyon, et gérant du journal *la Glaneuse*, lettre datée du 20 mars, où l'on

remarque cette phrase : « Il n'y a rien de nouveau « ni de remarquable ici à vous noter. Chacun s'occupe de « la fameuse loi qui est devenue l'aliment et le texte des « conversations du public ; Il n'y a qu'un cri de réprobation contre elle : mais je ne vois pas qu'elle affecte et « remue profondément les esprits, de manière à espérer « un soulèvement. La mesure n'est-elle pas pleine, et « devons-nous attendre qu'on nous ait entièrement jugés ? Il faudra voir. »

Mathieu revint de Lyon vers le milieu de mars, et nous le voyons aussitôt, abandonnant le mysticisme de la charbonnerie, organiser à Épinal la société des Droits de l'homme.

En peu de jours, il recrute des membres, leur fait signer et adresse au journal *la Tribune*, une protestation contre la loi des associations ; il y est dit que *cette loi est despotique et infâme, que le devoir de tout bon citoyen est d'y résister par tous les moyens qui sont en son pouvoir ; que, loin de se soumettre à cette loi, la société des Droits de l'homme d'Épinal continuera à se réunir comme par le passé, et que, dans le cas où le pouvoir aurait recours à la violence pour la défendre, elle repoussera la force par la force.*

Il résulte en effet de plusieurs dépositions que, postérieurement à la promulgation de la loi du 10 avril, la société des Droits de l'homme d'Épinal persista à se réunir, jusqu'à ce que l'issue des événements de Lyon et de Paris et l'arrestation de Mathieu eussent porté le découragement parmi les sectionnaires.

Dans l'une des réunions de la société des Droits de l'homme d'Épinal, Mathieu prononça une allocution, dont il convient de rappeler quelques passages :

« Le peuple français, si héroïque, si digne de la « liberté, assistera-t-il donc, la bouche close et les bras « croisés, à la perte de ses droits politiques et privés, à la

« ruine de ses intérêts les plus chers, celle de sa gloire
 « nationale, celle de son indépendance sacrée ? Non,
 « mille fois non. Car je conteste aux pp^{es} monarchiques,
 « je nie aux royautés qui ne sont point l'expression d'un
 « vœu g^{nl}, le droit de gouverner une nation. Eh ! que nous
 « importe donc une dynastie nouvelle ou ancienne ? Que
 « nous importe un nom ? Que nous importe un homme ?...
 « C'est une réforme sociale qu'il nous faut ;
 « c'est une régénération sensible, et de plus en plus
 « croissante, que nous appelons de tous nos vœux.
 « Unissons-nous donc, parce qu'un gouv^t tyran-
 « nique et infidèle à son origine veut nous enlever ce
 « droit naturel et sacré ; préparons-nous. à résis-
 « ter au despotisme, à l'arbitraire. Qu'il ne soit
 « pas dit que les Vosgiens *sont restés inactifs et impas-*
 « *sibles à la veille de graves événements dont dépend leur*
 « *liberté ou leur esclavage.* Lorsque le gouv^t
 « viole les droits du peuple, *l'insurrection est, pour le*
 « *peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré*
 « *des droits, le plus indispensable des devoirs.* »

D'un autre côté, il annonce aux Carbonari qui sont sous ses ordres que bientôt il y aura une insurrection à Lyon ; il les engage à se préparer et à se munir de cartouches : lui-même se procure deux poignards.

Puis ses menées auprès des militaires de la garnison redoublent ; il presse à plusieurs reprises Mascarène et d'autres sous-officiers de la garnison, affiliés à l'association carbonarique, de faire des prosélytes dans le régiment ; il leur promet de se mettre à leur tête et de les conduire à Lyon ; il déclare que le colonel et les officiers supérieurs du 11^e régiment de dragons seront arrêtés et placés sous la garde de Carbonari, et qu'il faudra brûler la cervelle au général de Vennevelles. Enfin, il engage

et détermine Guary à partir pour Lunéville, afin de s'entendre avec les sous-officiers de cette garnison.

Tant de criminels efforts n'eurent pas le résultat que Mathieu en attendait.

Les événements de Lyon et de Paris éclatèrent, et la garnison d'Épinal resta calme et fidèle.

LUNÉVILLE.

De coupables tentatives furent faites, à la même époque, auprès de l'armée, dans plusieurs autres villes. Les plus détestables écrits furent distribués et jetés avec profusion dans les casernes pour provoquer les régiments à la révolte. Partout ces tentatives furent vaines.

Il est triste de dire que, tandis que l'armée donnait sur tous les points du pays, et à Lyon et à Paris, au prix de son sang, de nouveaux témoignages de sa fidélité, un certain nombre de sous-officiers de la garnison de Lunéville écoutaient les criminelles suggestions d'un de leurs camarades, et arrêtaient, eux aussi, la résolution d'attaquer par la force le gouvernement du Roi.

Un maréchal des logis chef du 9^e régiment de cuirassiers, Thomas, avait conçu le projet d'enlever les trois régiments qui composaient la garnison de Lunéville, de se porter sur Nancy, où il espérait l'appui du régiment qui s'y trouvait et des républicains non militaires de cette ville, puis, ralliant sur la route les régiments des villes où il passerait, de marcher sur Paris et d'y proclamer la république.

Dans l'intérêt de ses projets, Thomas s'aboucha, à Nancy, avec des sous-officiers du 1^{er} régiment de cuirassiers, à Toul avec des sous-officiers du 5^e régiment de la même arme; et chercha à entamer des relations avec le 11^e régiment de dragons, en garnison à Épinal.

Il n'est point établi, par l'instruction, que les tentatives faites par Thomas auprès de ces différents régiments aient

été accueillies ; aussi ses principaux efforts se dirigèrent-ils sur les trois régiments de Lunéville.

Dès le milieu du mois de mars, Thomas avait communiqué son plan à deux maréchaux des logis chefs du 4^e régiment de cuirassiers, Bernard et Tricotel, le leur avait fait adopter entièrement, et, de concert avec eux, travaillait à sa réalisation.

Des réunions eurent lieu dans les cafés de la ville et au Champ-de-Mars ; Thomas communiquait ses projets à ses camarades, leur demandait ce qu'ils feraient si le régiment se soulevait, les pressait d'adhérer au plan d'insurrection qu'il avait conçu, et combinait avec eux les moyens de le mettre à exécution.

Enfin, le 15 avril, averti que l'autorité le surveillait, instruit des événements de Lyon et de Paris, que les journaux républicains représentaient, malgré les annonces officielles, comme tournant à l'avantage des insurgés, Thomas décide avec ses complices qu'il est temps d'agir.

Une réunion de tous les sous-officiers de la garnison est indiquée pour le soir au champ de manœuvre ; le temps ayant manqué pour les prévenir tous, elle est remise au lendemain. Mais pendant ce temps, ceux qui sont initiés au complot ordonnent à leurs pelotons de préparer les selles et les porte-manteaux. On répand, dans les quartiers, le bruit d'une alerte pour la nuit du 16 au 17. Tricotel part pour Nancy, afin d'avertir les républicains de cette ville que la garnison de Lunéville arrivera dans la matinée du 17.

Le 16 au soir, un très-grand nombre de sous-officiers, sur l'invitation qui leur en avait été faite par Thomas et par Bernard, se trouvèrent réunis au Champ-de-Mars, dans une ancienne carrière de sable.

Thomas et Bernard haranguèrent les sous-officiers, leur représentèrent que l'avancement était perdu depuis la suppression des sixièmes escadrons ; qu'il fallait renverser

le gouvernement et proclamer la république, parce que la république amènerait la guerre, et la guerre l'avancement des sous-officiers : puis ils proposèrent de faire monter les régiments à cheval pendant la nuit, de les porter sur Nancy, sur Metz, et de là sur Paris.

Après une discussion où les sous-officiers du 10^e régiment refusèrent de s'associer au complot, on décida qu'il fallait agir, qu'on monterait à cheval à minuit, qu'on appellerait les officiers aux quartiers sous quelque prétexte, et qu'on les enfermerait dans les salles de police sous la garde d'hommes déterminés.

A leur retour aux quartiers, les sous-officiers trouvèrent leurs colonels et leurs officiers réunis dans les cours, et des piquets extraordinaires sous les armes; ceux qu'on supposait les chefs du complot furent immédiatement arrêtés.

Le lendemain, au moment où la gendarmerie emmenait une partie des sous-officiers arrêtés, quelques cuirassiers, sur la provocation d'un maréchal des logis, parurent vouloir les délivrer; le désordre fut aussitôt réprimé.

L'instruction n'a point établi qu'aucun officier ou soldat eût participé aux coupables projets des sous-officiers.

Thomas, qui déclare avoir eu la première idée du complot, et qui reconnaît avoir tout fait pour en amener l'exécution; Bernard, Tricotel, et les autres qui y ont pris une part plus ou moins active, ne semblent avoir appartenu à aucune association : la procédure, du moins, n'a rien révélé à cet égard. Si l'on en croit plusieurs des militaires compromis dans l'affaire, et leurs déclarations paraissent confirmées par la date même à laquelle se reportent les premiers projets de Thomas, le mécontentement provoqué par la suppression des sixièmes escadrons fut la cause qui entraîna les sous-officiers de Lunéville à conspirer.

Néanmoins, là aussi nous retrouvons l'action de la société des Droits de l'homme. Un membre de son comité central, celui qui, au mois de mars, avait annoncé à la tribune de la Chambre des Députés que *la société des Droits de l'homme était assez forte du nombre et du courage de ses membres pour pouvoir livrer une bataille*, de Ludre, vient à Nancy, et confère avec Thomas du complot dont celui-ci avait conçu le plan.

Thomas déclare, dans ses interrogatoires, que de Ludre chercha à le dissuader de ses projets. Nous ne relèverons pas ici les contradictions qu'on remarque dans les réponses de cet accusé sur ce point; mais si l'on se rappelle que de Ludre quitta Paris dans un moment où son parti pouvait juger sa présence nécessaire à la Chambre, et vint à Nancy dans le seul but de voir Thomas; que, le 10 avril, postérieurement à l'époque où Thomas prétend avoir reçu une réponse négative, cet accusé déclarait hautement, au café d'Orléans, qu'il comptait sur l'assistance de M. de Ludre, et *qu'il était convenu avec lui du mouvement à faire faire aux régiments*; que, le 16 avril, à la réunion de la Sablonnière, au moment où il s'agissait de monter à cheval, Thomas annonçait encore aux sous-officiers *qu'un député de Nancy avait promis son appui*; si l'on songe que le comité central dont de Ludre faisait partie préparait au même moment, par ses distributions de cartouches, les attentats qui allaient éclater à Paris, et avait le plus grand intérêt à opérer un mouvement dans l'armée; — on ne doutera pas que la réponse de l'accusé de Ludre n'ait été affirmative, qu'il n'ait encouragé les résolutions de Thomas, et déterminé leur mise à exécution.

Tels sont en résumé les résultats généraux des attentats d'avril. Leur simultanéité est le caractère saillant qu'ils présentent au premier aspect, et ce caractère s'explique par l'unité des associations républicaines, et par leur soumission à une direction unique que la procédure a si manifestement constatée dans l'action du comité central parisien.

La société des Droits de l'homme, dont le programme avoué est une révolution politique et sociale, organisa, dans la capitale, d'abord, puis dans plusieurs grandes villes, une armée en permanence, pour marcher à son but par la révolte. Nous l'avons vu pousser à l'insurrection par les plus violentes provocations, spéculer sur la misère du pauvre pour l'exciter contre *cette aristocratie nouvelle qui s'est reconstituée*, comme elle le dit, *sous le nom de bourgeoisie*; organiser, puis étendre ces déplorables coalitions d'ouvriers qui troublèrent si souvent notre industrie prospère; présider à tous les désordres, s'efforcer de corrompre et de pervertir la sagesse du peuple par les plus détestables pamphlets, systématiser la licence de la presse, et préparer ainsi l'exécution des attentats qu'elle méditait.

A Paris, le comité central comprend que sa coupable propagande ne sert pas assez vite ses projets de renversement: il demande et obtient de ses agents les contrôles de son armée, *l'effectif de ses forces*; il s'assure de l'effet produit par le poison de ses doctrines, et, lorsqu'il compte un assez grand nombre d'hommes *prêts à marcher* avec lui contre l'ordre social et politique, il fait distribuer aux sectionnaires ces munitions des-

tinées à mitrailler notre garde nationale et notre fidèle armée.

A Lyon, la même société suit la même marche, mais avec un succès plus rapide et que vient expliquer l'immense population ouvrière de cette seconde ville de France; la procédure démontre que l'association lyonnaise était immédiatement placée sous la direction du comité central parisien, qu'elle a pris la part la plus directe et la plus active à l'insurrection qui, pendant six jours, a livré cette grande cité aux horreurs du pillage et de la guerre civile.

A Saint-Étienne, à Grenoble, à Marseille, à Arbois, à Châlons-sur-Saône, partout où des troubles éclatent, où l'insurrection se manifeste, nous trouvons la société des Droits de l'homme préparant et réalisant ces attentats, sous les inspirations et l'influence du comité central parisien; partout les journaux de cette société sonnent le tocsin d'alarme, et appellent les sectionnaires au combat: à Lyon, *la Glaneuse*, *l'Écho de la fabrique*; à Marseille, *le Peuple souverain*; dans les départements du Doubs et du Jura, *le Patriote Franc-Comtois*; à Paris, *la Tribune*, moniteur officiel du comité central des Droits de l'homme, donnent le signal de cette révolte, dont ils ont par avance concerté et arrêté le plan et le moment d'exécution.

Jamais, il faut le dire, la société ne fut attaquée avec plus d'ensemble et d'audace, et la gravité de ces attentats serait à peine croyable, si nous ne les avions vus préparés et rendus possibles par un vaste système de propagande révolutionnaire qui, s'attaquant incessamment à toutes les idées de morale et de justice, ne parvint que trop à les fausser ou à les détruire.

FAITS PARTICULIERS.

PARIS (1^{re} SÉRIE).

CAVAIGNAC (Godefroy). — *DÉTENU*.

Le 24 février 1835, cet accusé est interrogé et répond en ces termes :

D. « Vous étiez membre de la société des Droits de l'homme ? »

R. « Oui, Monsieur, j'étais président du comité central. . . . »

D. « Étiez-vous encore membre du comité central au mois d'avril 1834 ? »

R. « Oui, Monsieur. »

Ces déclarations confirment les résultats de l'instruction. Cavaignac a, en effet, signé, comme président du comité central, plusieurs des ordres du jour incriminés, et notamment le manifeste, suivi de la déclaration des Droits de l'homme.

L'instruction prouve que Cavaignac a exercé les fonctions qui lui étaient confiées. Barbier, Minot et Fournier, membres de la section *Lycurgue*, du troisième arrondissement, déclarent qu'ils ont vu Cavaignac visiter cette section. Renard, membre de la section *Cimber*, du troisième arrondissement; Reusse, membre de la section *Mort-aux-Tyrans*, du même arrondissement; Moulin, Lefebvre, Leroy et Hubert, membres de la section *de la Barricade*, du même arrondissement, ont également vu cet accusé visiter leurs sections. Bonnefonds, l'un des commissaires

de quartier du troisième arrondissement, déclare que, lorsque le comité voulut nommer directement les chefs de quartier, il témoigna son mécontentement et manifesta l'intention de se retirer; deux des membres du comité, qu'il croit être Cavaignac et Vignerte, étant venus au collège d'arrondissement, le déterminèrent, par leurs instances, à conserver ses fonctions. Claude Billon, quinturion de la section *des Barricades Méry*, du sixième arrondissement, l'un des accusés de l'attentat, déclare également qu'il a vu plusieurs fois Cavaignac visiter cette section.

On a saisi chez Audouin une pièce ainsi conçue :

«Le citoyen Audouin est nommé s.-com^{re} d'arr^t.

Signé «G. CAVAIGNAC.»

Audouin, interpellé à cet égard, le 10 avril, répond ainsi aux questions qui lui sont adressées :

D. «On a trouvé dans vos papiers un billet ainsi conçu :
«*Le citoyen Audouin est nommé s.-com^{re} d'arr^t. G. Cavaignac. Comment êtes-vous possesseur de cet écrit?*»

R. «C'est là ma nomination.

D. «Où et par qui cet écrit vous a-t-il été remis?

R. «Par Cavaignac, chez le sieur Sobrier (1), un de nos amis communs.

D. «A quelle époque?

R. «Trois jours environ avant mon arrestation.

D. «Cavaignac a-t-il écrit cet écrit de nomination devant vous?

R. «Oui, il l'a écrit devant moi et chez Sobrier

(1) Sobrier était lui-même commissaire de quartier dans le douzième arrondissement.

D. « Dans quel arrondissement étiez-vous nommé ainsi
« sous-commissaire ?

R. « Dans le douzième arrondissement.

D. « Quelles étaient vos fonctions comme sous-commis-
« saire d'arrondissement ?

R. « Quand Cavaignac me les conféra, il me dit
« qu'elles consisteraient à visiter les sections afin de voir si
« elles étaient complètes, et si elles étaient munies de rè-
« glements et d'écrits, et à lui faire, à cet égard, des
« rapports verbaux.

D. « Où deviez-vous faire ces rapports à Cavaig-
« gnac ?

R. « Rien n'avait été stipulé pour cela entre nous ;
« je présume que c'était chez lui que je me serais
« rendu. »

Cavaignac, interpellé de s'expliquer sur cette pièce,
a répondu : « Je reconnais la pièce, et je donnerai des
« explications aux débats. »

L'une des pièces importantes du procès a été saisie
chez l'inculpé Mousse : c'est un ordre du jour écrit en en-
tier de la main de Cavaignac et qui a pour but : 1° d'exiger,
au nom du comité, la division des sections par quinturies ;
2° de forcer les sectionnaires à opter entre la société des
Droits de l'homme et la société d'action ; 3° d'avertir les
sectionnaires que le comité *signalera nominativement,*
dans un ordre du jour spécial, ces hommes de mauvaise
volonté qui cherchent à désorganiser les sections, afin de
pouvoir quitter eux-mêmes leur poste au moment du
danger ; 4° de faire connaître l'accroissement considé-
rable de la société des Droits de l'homme ; 5° enfin, d'an-
noncer aux sections la démission des sieurs Voyer-d'Ar-
gençon et Audry-de-Puyraveau.

Nous ne reproduisons pas ce document, que nous avons

cité dans les faits généraux (1). Cavaignac, interpellé à cet égard, a répondu : « Je me réserve de m'expliquer aux débats sur cette pièce. »

Un ordre du jour manuscrit, saisi sur l'accusé Chilman, renferme cette phrase : « Les présidents de collège ne doivent pas laisser passer une semaine sans apporter à un membre du comité les procès-verbaux. Ils viendront, jusqu'à nouvel ordre, chez le citoyen Cavaignac, rue des Martyrs, n° 19, les lundis et mercredis, de 7 à 9 heures du soir. »

Cavaignac a signé, comme président du comité central, la circulaire du 6 décembre 1833, adressée aux affiliations départementales. Il convient que cette pièce émanait du comité de correspondance, et portait sa signature.

La perquisition qui eut lieu chez l'accusé Tassin fit saisir, avec une grande quantité de munitions, un billet ainsi conçu :

« Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois.

« Salut fraternel.

Signé « G. CAVAIGNAC. »

Tassin a prétendu que ce billet était relatif à une réparation de bijoux qu'il avait faite pour Cavaignac; cet accusé a répondu en ces termes : « Comme il s'agit d'un tiers, je vais m'expliquer : le citoyen Tassin doit être un ouvrier gantier, chapelier ou bijoutier; je me rappelle que des membres de la société des Droits de l'homme m'ont vendu un bonnet, des gants, et raccommo-
« chaîne de cheveux; il doit être un des trois ouvriers qui

(1) Voir pages 203 et 204.

«ont travaillé pour moi, et mon billet se rapporte au prix de ce travail.»

Cavaignac, interpellé de s'expliquer sur le but de son voyage à Lyon, sur ses relations avec les membres du comité lyonnais, sur les lettres de Petetin, qui signalent ces relations et leur influence sur la direction du parti républicain à Lyon, répond qu'il s'expliquera aux débats, et qu'il verra plus tard si les lettres de Petetin méritent une explication.

On lui représente la lettre du 20 mars, qui porte sa signature, et dont nous avons déjà signalé toute la gravité; il se contente de répondre: «*Je m'expliquerai plus tard.*» Enfin, lorsqu'on lui signale les documents saisis en la possession de Berrier-Fontaine, c'est toujours aux débats qu'il déclare vouloir répondre.

BERRIER-FONTAINE (Camille-Louis). — *DÉTENU.*

Cet accusé était membre du comité central de la société des Droits de l'homme; il remplissait les fonctions actives de secrétaire : c'est chez lui que les rapports *sur le dévouement et l'énergie des sectionnaires*, devaient être apportés par les commissaires de quartier, ainsi qu'il résulte de la lettre de J.-J. Vignerte, saisie chez Cochet.

C'est en sa possession qu'ont été saisies, le 19 mars 1834, les archives de la société des Droits de l'homme.

Berrier-Fontaine ne pourrait donc chercher une excuse dans sa détention et soutenir qu'il n'a pu prendre part aux actes du comité central dont il était membre, puisque les rapports dressés postérieurement à son arrestation sont saisis en sa possession, possession qui ne s'explique que par l'exercice non interrompu de ses fonctions de secrétaire.

Parmi les pièces que nous avons analysées, et dont la plupart doivent être considérées comme des actes commis

pour préparer l'exécution du complot formé dans le sein de la société des Droits de l'homme, il en est une écrite par cet accusé et signée de ses initiales, dont l'importance et la gravité sont immenses. Dans cette pièce, adressée au comité, à la date du 15 janvier 1834, Berrier-Fontaine demande que les rapports sur les *armements et munitions* soient écrits sur des feuilles de papier séparées et sur lesquelles on devra s'abstenir de mettre le nom de *société des Droits de l'homme* ou celui de *section*.

BEAUMONT (Arthur-Jacques). — *DÉTENU*.

Cet accusé était membre du comité central de la société des Droits de l'homme lors de la publication du manifeste, qu'il a signé; il l'était encore à l'époque du 13 avril 1834; de son propre aveu il remplissait les fonctions de trésorier, ce que prouve d'ailleurs un grand nombre de pièces saisies.

Une pièce trouvée chez Bonnefonds, commissaire de quartier du 3^e arrondissement, établit que les rapports des commissaires de quartier, *sur l'énergie et le dévouement des sectionnaires*, devaient être remis rue et hôtel Cornaille, chez Beaumont, les lundis, mardis et mercredis, de sept à neuf heures du soir. Cet accusé a donc exercé, dans le comité, des fonctions actives; il a pris une part directe aux actes commis pour préparer la mise à exécution du complot.

Cependant Beaumont refuse de s'expliquer sur la pièce que nous venons de rappeler, en tant qu'elle se rattacherait au comité central, et en décline seulement la responsabilité personnelle. Il n'entrait pas, s'il faut l'en croire, dans ses attributions de recevoir de pareilles communications; quant à la question de savoir si le comité ne les a pas demandées, il se borne à dire *qu'il serait peu délicat à lui d'y répondre*.

Mais si cette dénégation de Beaumont s'explique par cela même qu'elle porte sur un fait qui lui est personnel, comment l'admettre cependant en présence du document saisi chez Bonnefonds? D'un autre côté, et même en l'admettant, la position de Beaumont ne resterait-elle pas la même? Qu'importe en effet que ces rapports dussent être remis chez lui ou chez tout autre membre du comité? il n'en est pas moins constant qu'il était, de son propre aveu, membre de ce comité, qu'il y exerçait des fonctions actives, qu'il a pris part à ses actes, et par là même à la résolution d'agir dont ces actes avaient pour but de préparer l'exécution.

Beaumont cherche également à repousser la solidarité des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine; mais Berrier-Fontaine, secrétaire du comité central, n'a agi qu'au nom de ce comité, ses actes sont les actes du comité lui-même : que devient donc le système de défense de l'accusé Beaumont, membre, et membre actif de ce comité?

VIGNERTE (Jean-Jacques).—*DÉTENU.*

Cet accusé était membre du comité central de la société des Droits de l'homme; il a été remplacé par de Ludre le 16 février 1834, en conservant toutefois le titre de membre honoraire du comité.

Vignerte a pris une part directe aux actes par lesquels le comité préparait l'exécution de la résolution d'agir arrêtée et concertée entre ses membres dans le but de détruire et de changer le gouvernement. La lettre de cet accusé, saisie chez Cochet, en est une preuve irrécusable; la procédure établit d'ailleurs qu'il a activement exercé les fonctions de membre du comité.

Chapuis, chef de la section *des Montagnards 2^e*, du cinquième arrondissement, déclare que Vignerte est venu

lui-même donner connaissance du nouveau règlement à cette section.

Interpellé sur les états statistiques saisis en la possession de l'accusé Berrier-Fontaine, Vignerte s'exprime ainsi :

« Il est à ma connaissance qu'à certaines époques, les « divers comités de la société des Droits de l'homme, pré-
« voyant, par la marche du gouvernement, que des circon-
« stances analogues à celles de juillet 1830 pourraient se
« représenter, avaient demandé aux fonctionnaires de la
« société des états statistiques. J'ignore si les pièces qui
« me sont représentées ont trait à cela. »

On se rappelle la lettre de Vignerte au rédacteur en chef du *National* (1); nous ne la reproduirons pas ici.

Cet accusé a signé, comme secrétaire du comité, l'ordre du jour commençant par ces mots : *Le règlement présenté aux sections*, et finissant par ceux-ci : *Courage et fraternité*.

Par arrêt de la cour d'assises de la Seine, Vignerte a été condamné à trois années d'emprisonnement pour outrages envers un magistrat siégeant à l'audience de la cour.

LEBON (Napoléon-Aimé).—*DÉTENU*.

Cet accusé était membre du comité central de la société des Droits de l'homme; en cette qualité il a signé le manifeste et la déclaration qui le suit immédiatement. S'il fallait l'en croire, il aurait cessé d'en faire partie; mais, d'une part, il refuse d'expliquer à quelle époque et comment il a donné sa démission; de l'autre, la procédure n'offre aucune trace de ce fait, et cependant elle établit que, dans le courant de janvier et de février, les sieurs

(1) Voir pages 48 et 49.

Titot, Desjardins, Vignerte, Voyer-d'Argenson et Audry-de-Puyraveau ont donné leur démission, et qu'il a été pourvu à leur remplacement : il devient donc évident que l'allégation de l'accusé est mensongère.

Lebon, toutefois, argumente de sa détention qui remonte au mois de décembre 1833 : mais, d'abord, l'exemple de Berrier-Fontaine est une preuve que la détention de quelques-uns des membres du comité central ne les a point empêchés de prendre une part active aux actes de leurs collègues ; et ensuite, cette preuve résulte encore d'un fait spécialement relatif à Lebon, qui, pendant sa détention, a signé l'un des ordres du jour incriminés.

Parmi les publications incriminées, il en est une qui porte la signature de Napoléon Lebon ; elle est intitulée : *Les principes et les faits*.

GUINARD (Joseph-Auguste). — DÉTENU.

Cet accusé est l'un des signataires du manifeste. De son propre aveu, il était encore membre du comité central, au moment de son arrestation, le 12 avril 1834. La procédure établit qu'il a exercé activement les fonctions qui lui étaient confiées. Plusieurs réunions des fonctionnaires de la société ont eu lieu chez lui, et, au nom du comité, à la date du 15 janvier 1834, il accusait réception, au commissaire de quartier Bonfils, de sa démission. Il avoue avoir visité plusieurs sections.

Lorsqu'on lui représente les rapports adressés au comité par les commissaires de quartier sur *les dispositions morales et physiques des sectionnaires*, il répond : « Lors- que des citoyens s'associent, il est indispensable qu'ils se « rendent compte de la moralité et du caractère de chacun « des associés ; voilà le but de ces annotations. »

Guinard reconnaît donc que ces rapports ont dû être et ont été demandés par le comité; il avoue ainsi sa participation directe à ces actes commis pour préparer l'exécution du complot.

La perquisition faite, en sa présence, à son domicile, le 23 juillet 1834, a fait saisir un certain nombre de papiers importants : nous rappellerons plus spécialement une lettre datée de Châtelleraut, où nous trouvons une preuve nouvelle de l'influence que le comité central cherchait à exercer sur l'armée, des moyens qu'il employait dans ce but, et du résultat qu'il s'en promettait.

La gravité de cette pièce, que nous ne reproduirons pas ici, nous dispense de tout commentaire.

Nous rappellerons également cette autre note contenant l'indication de manufactures et de dépôts d'armes, note dont la gravité est immense, lorsqu'on la rapproche des nombreuses scènes de pillage qui ont signalé la nuit du 13 au 14 avril. Aux interpellations qui lui sont adressées sur cette note, Guinard répond : « J'ai déjà dit plus haut « que tous les bons citoyens sont convaincus que la fin « prochaine du gouvernement est la violation de la consti- « tution et de toutes les libertés du pays; et, dans le cas « d'une insurrection générale pareille à celle de juillet « 1830, ces renseignements auraient pu trouver leur « utilité. »

RECURT (Adrien-Athanase). — DÉTENU.

L'une des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, établit que Recurt a été nommé membre du comité central le 15 janvier 1834 : cet accusé reconnaît l'exactitude de ce fait, et convient qu'il a participé aux travaux du comité, à dater de février.

Il importe donc de se rappeler ici que c'est précisément

à dater de cette époque que la société paraît être entrée plus ouvertement dans les voies de la violence et de l'action matérielle : c'est en effet à cette date que se rapportent les confections et distributions de cartouches.

Recurt prétend toutefois qu'il est resté étranger à tout ce qui n'était pas propagande, et repousse par des dénégations tout ce qui paraît relatif au but insurrectionnel de la société des Droits de l'homme : ces dénégations ne peuvent ébranler les charges positives qui résultent, à son égard, de l'exercice actif et avoué des fonctions de membre du comité central.

DELENTE (François). — DÉTENU.

Cet accusé se renferme dans un système de dénégations complet, même sur les faits que l'instruction établit matériellement.

S'il faut l'en croire, il n'a pas eu connaissance de son élection comme membre du comité; il n'a jamais été que simple sectionnaire, et il n'aurait pu être nommé chef de section, puisqu'il ne savait pas lire.

Cependant la nomination de l'accusé Delente est positivement établie par la pièce en date du 15 janvier, qui la constate en même temps que celle de Recurt, et par l'ordre du jour signé *Cavaignac*, qui annonce aux sections le résultat de cette double élection.

D'un autre côté, une pièce saisie chez l'accusé Chilman le 7 janvier 1834, fait connaître que Delente avait déjà été membre de l'ancien comité.

On se rappelle que le crieur Delente avait eu plusieurs procès politiques à soutenir, qu'il avait le premier engagé la question du timbre et du visa pour les écrits qu'il colportait dans les rues.

C'est à ces titres, sans doute, que Delente a dû sa nomination aux fonctions de membre du comité central.

Mais il est facile d'établir que cet accusé a exercé ces fonctions, dont il prétend n'avoir jamais été revêtu; or, à cet égard, deux déclarations, celles du sieur Gallot, étudiant en médecine, et du sieur Petit-Girard, peintre, ne peuvent laisser aucun doute. Le premier, sous-chef de la section *du Dévouement social*, du 11^e arrondissement, déclare qu'il a fait partie de la société jusqu'à la promulgation de la loi sur les associations, et qu'il a vu Delente et de Ludre au collège d'arrondissement; le second, membre de la même section, déclare que Delente est venu la visiter.

DE LUDRE (Charles). — *ABSENT.*

L'accusé Pornin, commissaire de quartier du 5^e arrondissement, déclare que de Ludre était déjà membre de la société des Droits de l'homme avant son élection comme membre du comité; et en effet, parmi les pièces saisies le 9 mars 1834, chez l'accusé Pichonnier, commissaire du 5^e arrondissement, se trouve un rapport rédigé par Pornin, et daté de nivôse an XLII de la république; on y lit :

«Section des Travailleurs.

« Visité la section le septidi 27 nivôse, à dix heures
« du soir, dans son lieu de réunion, cité d'Orléans, n^o 3,
« chez le citoyen Delire, traiteur. La section est composé
« de vingt-un membres dont treize présent; il a été remis
« à la section les imprimés de Voyez-d'Argensson et Teste;
« la section a reçu les citoyens suivants :

« De Ludre (Charles), député, née à Port-sur-Laye,

«département de la Meurthe, demeurant rue de la Ville-
«l'Évêque, n° 39, âgée de 36 ans;

«Versailles (Antoine), née à Jivort (Rhône), âgée de
«vingt-deux ans, profession de menuisier, demeurant
«rue du Petit-Carran, n° 32;

«Laverton (Antoine-Alexandre), née à Montmirail
«(Marn), âgée de vingt-sept ans, profession de menui-
«sier, demeurant rue du Petit-Carrean, n° 32;

«Payon (Pierre), née à Bassot, département de la
«Mayenne, âgée de quarante-un-ans, profession de thy-
«paugraphe, demeurant rue de la Mortellerie, n° 152.»

Une des pièces saisies en la possession de Berrier-
Fontaine établit que de Ludre a été élu membre du comité
central en remplacement de Vignerte, à la date *du 27*
pluviôse an XLIII, c'est-à-dire, du 16 février 1834.

L'instruction établit, en outre, que cet accusé a exercé
activement les fonctions de membre du comité.

Rousseau, chef de la section *Viala*, du 7^e arrondisse-
ment, déclare qu'il est à sa connaissance que de Ludre a
accepté et exercé les fonctions de membre du comité
central; l'accusé Recurt convient lui-même avoir assisté
avec de Ludre aux délibérations du comité.

Gallot, dont nous avons déjà cité la déposition en nous
occupant de Delente; Chenal, membre de la section
Fleurus, du 6^e arrondissement; Reusse, membre de la
section *Mort aux tyrans*, du 3^e arrondissement, déclarent
positivement qu'ils ont vu de Ludre visiter leurs sections
respectives.

Claude Billon, quinturion de la section *des Barri-
cades Méry*, du 6^e arrondissement, l'un des accusés de
l'attentat, fait, sur ce point, la déclaration la plus ex-
plicité : «J'ai vu ces Messieurs plusieurs fois,» dit-il, en
parlant des membres du comité; «j'ai vu aussi Cavaignac
«et Kersausie ensemble à la Courtille, derrière le café du
«Grand Saint-Martin, dans un jardin; mais c'est par

« hasard et parce que je me suis trouvé auprès d'eux que je
 « les ai vus tous, excepté toutefois M. de Ludre, qui était
 « venu exprès, qui nous parla de l'histoire des Romains,
 « du bonheur de ce peuple sous le consulat, d'une révo-
 « lution morale qui nous rendrait aussi heureux que les
 « Romains à cette époque, nous disant que les ouvriers qui
 « maintenant travaillaient seize heures, ne travailleraient
 « plus que dix heures, et seraient plus payés; ils parlaient
 « aussi des nouvelles élections qui établiraient une nou-
 « velle majorité dans la Chambre et changeraient le gou-
 « vernement, et qu'alors s'il fallait un coup de main, les
 « sociétés le donneraient. »

On lui demande ce qu'il entend par *un coup de main*, il répond que, *s'il fallait tirer un coup de fusil, on le tirerait.*

Billon était quinturion de la section des *Barricades Méry*, du 6^e arrondissement; c'est donc à une réunion de cette section que l'accusé de Ludre a proféré ces paroles provocatrices.

Si maintenant nous rappelons que cinq membres de cette section ont été arrêtés dans les attentats d'avril, que deux autres sont morts des suites de leurs blessures, il sera facile d'apprécier toute la gravité de ce rapprochement.

Ainsi, l'instruction prouve, tout à la fois, que l'accusé de Ludre a été nommé membre du comité central de la société des Droits de l'homme le 16 février 1834, et que, jusqu'aux déplorables attentats d'avril, il en a exercé les fonctions.

Nous devons nous occuper ultérieurement du même accusé en rendant compte d'une autre partie de l'instruction.

GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-Réné). —

DÉTENU.

Cet accusé est entré au service dans les chevau-légers de la maison du Roi le 1^{er} juillet 1814; il a été nommé sous-lieutenant au 4^e régiment de hussards le 13 novembre 1815, et lieutenant au même régiment le 11 octobre 1820; il a fait, en cette dernière qualité, la campagne d'Espagne en 1823, et a été nommé capitaine par le duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée des Pyrénées, le 1^{er} novembre de cette année.

Le 23 septembre 1830, le lieutenant général d'Hénin inspectait à Pontivy le 4^e hussards : le capitaine Kersausie, à la tête de sa compagnie, et dans une grande revue, remit à ce général sa démission conçue dans les termes les plus offensants pour plusieurs officiers généraux. Cette démission fut acceptée.

Le 19 octobre 1830, à trois heures du matin, il est arrêté, peu d'instants après la dispersion d'un rassemblement, aux environs du Palais-Royal; il était porteur de deux pistolets chargés, qu'il prétendit n'avoir sur lui que pour sa défense personnelle et pour porter secours, s'il en était besoin, à la garde nationale; Kersausie fut néanmoins traduit en police correctionnelle pour délit de port d'armes prohibées, et fut acquitté le 10 décembre 1830.

A cette époque, il demanda à être employé comme officier d'ordonnance auprès du général Brayer, et présenta deux pétitions, qui restèrent sans résultats, l'une à la Chambre des Députés, l'autre au ministère par l'entremise d'un député du Finistère.

Pendant la nuit du 1^{er} au 2 février 1832, quand éclata le complot carliste connu sous le nom d'*affaire de la rue des Prouvaires*, Kersausie fut arrêté, à deux heures du

main, à la Croix-Rouge : huit ou dix individus l'accompagnaient ; il était porteur de deux pistolets chargés, et marchait sur une patrouille d'inspecteurs de police en ronde de nuit.

Cette fois encore, il déclara que ses armes étaient uniquement destinées à sa défense ; il prétendit être tout à fait ignorant du complot, et ajouta qu'il sortait d'un café de la rue Dauphine ; il convint toutefois qu'il avait entendu parler vaguement de mouvements qui devaient avoir lieu dans le faubourg Saint-Antoine. Le 3 avril 1832, il fut condamné à 50 francs d'amende, comme coupable de port d'armes prohibées.

Au mois de juillet 1833, les journaux républicains, d'après l'ordre du comité central de la société pour la liberté de la presse, avaient préparé les esprits à des démonstrations hostiles, par les plus fausses et les plus effrayantes nouvelles ; les factions républicaine et carliste avaient tout fait pour persuader à la garde nationale que le gouvernement du Roi avait conçu de sinistres projets pour la tranquillité de la capitale ; le mot de *bastilles* avait été répété avec une détestable perfidie ; on espérait obtenir de la garde nationale quelques malveillantes manifestations, et la société des Droits de l'homme était en permanence pour les appuyer par l'insurrection.

Le bon sens du peuple fit justice de ces déclamations, et le complot formé ne put recevoir d'exécution. Toutefois des poursuites furent intentées contre un certain nombre d'individus accusés d'avoir pris part à cette coupable résolution d'agir ; Kersausie fut signalé comme le chef principal du complot. On sait que cette grave poursuite fut suivie d'un acquittement général.

Nous ne reviendrons pas sur les faits qui ont motivé le procès intenté alors à l'accusé Kersausie ; nous nous renfermerons dans le développement des charges que l'instruction nouvelle a fait connaître, et qui établissent la

participation directe de cet accusé aux attentats déferés à la Cour des Pairs.

Et d'abord, Kersausie était membre du comité central de la société des Droits de l'homme; il a signé en cette qualité le manifeste et un certain nombre d'ordres du jour, il a visité les sections, assisté à diverses séances des collèges d'arrondissement, pris une part active à tous les actes incriminés par le ministère public et signalés comme des préparatifs de l'insurrection d'avril; sous ce rapport, toutes les charges développées contre le comité central s'appliquent directement à lui. Mais l'instruction le présente en outre comme ayant, en dehors du comité central de la société des Droits de l'homme, et toujours dans le même but, organisé des moyens d'attaque contre le gouvernement.

Il est en effet établi par plusieurs pièces saisies, ainsi que par les déclarations de plusieurs témoins ou accusés, que Kersausie était le chef d'une société dite *d'action*, dont il était aussi le fondateur, et qui était destinée à devancer la société des Droits de l'homme dans l'insurrection à main armée.

Les témoins Bouly et Pouchin, et les accusés Alphonse Fournier et Herbert, ont déclaré que le but de la société d'action était d'accélérer le *mouvement*, et que les hommes qui la composaient *devaient descendre dans la rue lorsque sonnerait le tocsin*.

Avant les événements d'avril, Kersausie passa plusieurs fois ses hommes en revue, notamment en février, rue Royale, quartier Saint-Martin, et le jeudi 10 avril, sur le boulevard, en face de la rue de la Paix. Ce jour-là, Kersausie annonça qu'on attaquerait le dimanche suivant, et donna rendez-vous à ses affidés sur le boulevard, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin.

Le dimanche 13 avril, vers trois heures et demie, Kersausie se promenait sur le boulevard Saint-Martin, don-

nant des poignées de main à plusieurs individus qui formaient de petits groupes de distance en distance. Il parla à deux crieurs du *Populaire*, qui disparurent aussitôt, et dit à l'un d'eux : *A ce soir!* puis un groupe se forma autour de lui. Des agents de police, qui le surveillaient, l'arrêtrèrent à cet instant, et trouvèrent sur lui un couteau-poignard, un pistolet chargé, une somme de 800 francs et un plan de Paris; il tenait à la main une canne à pomme plombée. Au moment où l'officier de paix, porteur du mandat d'amener, s'approcha pour l'arrêter, Kersausie, tirant son pistolet de sa poche, le menaça de lui brûler la cervelle; le pistolet lui fut arraché. Tandis qu'on l'emmenait, il ne cessa de crier : *A moi, les républicains! on arrête le capitaine Kersausie! à moi, les amis! Citoyens, sauvez la république! On m'arrête arbitrairement! sauvez-moi!* Son arrestation fut immédiatement suivie de l'insurrection.

MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée). — *ABSENT.*

Mathé avait été membre du comité central de la société des Droits de l'homme avant la nouvelle organisation; l'instruction établit qu'il avait cessé d'en faire partie au mois d'octobre 1833.

Depuis cette époque, il fut commissaire du 2^e, puis du 3^e arrondissement.

Il existe au procès deux rapports sur des sections du 3^e arrondissement, dans lesquels des renseignements sont donnés au comité sur le *dévouement* et l'*énergie* des sectionnaires, et où quelques-uns sont signalés comme *braves* et *audacieux*. Ces rapports, qui font partie des pièces incriminées, ont été dressés évidemment en exécution des instructions du comité; et ces instructions, qui élèvent contre le comité une charge des plus graves, n'ayant pu, aux termes du règlement, arriver aux chefs de section

que par l'intermédiaire du commissaire d'arrondissement, c'est-à-dire de Mathé, celui-ci en partage naturellement la responsabilité.

HERBERT (Louis-Désiré). — *DÉTENU*.

De son propre aveu, cet accusé appartenait à la fois à la société des Droits de l'homme et à la société d'action.

L'instruction a établi qu'il avait fait des tentatives auprès de plusieurs individus, pour les affilier à cette dernière société.

Le jeudi 10 avril, Herbert assistait à la revue de Kersausie, sur le boulevard; quelques jours auparavant, il avait engagé Pouchin et Alphonse Fournier à s'y trouver.

Cet accusé annonça, le jeudi 10 avril, à l'accusé Fournier, et le vendredi 11, dans une réunion de la section *Lycurgue*, que la société d'action commencerait le mouvement le dimanche 13 avril; il ajouta, dans cette réunion, que la section *devait* se trouver prête à y prendre part.

Herbert aurait cependant quitté Paris le 12 avril; mais sa participation aux actes qui ont préparé les attentats du 13 est indubitablement établie.

CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric). — *DÉTENU*.

Un rapport rédigé par l'accusé Mathé et saisi en la possession de Berrier-Fontaine, nous fait connaître que, vers le mois de décembre 1833, Chilman était chef de la section *Mutius-Scévola*, du troisième arrondissement, et que cette section se réunissait alors le mardi chez un marchand de vin, rue Saint-Martin, n° 40. Dans ce rapport, rédigé par Mathé en sa qualité de commissaire du troisième arrondissement, nous lisons : « Les trois « dernières sections, qui appartenaient autrefois à la même « série, sont les plus remuantes et les moins avancées.

« Dans la section *Turmel (de la Barricade)*, Raspail a obtenu treize voix pour le comité.

« Je signale surtout Chilman, chef de l'une d'elles, « comme un homme fâcheux dont j'ignore les antécédents, « mais dont j'ai mauvaise opinion, à cause de son caractère chicanier. »

Le 7 janvier 1834, Chilman fut, en effet, arrêté chez le sieur Garlin, marchand de vin, rue Saint-Martin, n° 40, dans une réunion où se trouvaient les nommés Devust, Billon, Lemaître, Luys, Mottet, Spira, Triané, Marquet, Lenormant, Biston et Doyen, tous membres du troisième arrondissement de la société des Droits de l'homme; cependant il est certain que, dès cette époque, et malgré les notes fâcheuses transmises au comité sur son compte par le commissaire d'arrondissement Mathé, Chilman était déjà devenu commissaire de quartier, chargé provisoirement des fonctions de commissaire du troisième arrondissement; à cet égard les pièces saisies sur lui le jour de cette arrestation, ne laissent aucun doute. Nous devons en présenter une analyse succincte.

La première pièce est un ordre du jour manuscrit qui paraît écrit par Chilman et qui renferme, sur l'administration active de la société des Droits de l'homme, des détails que nous avons fait connaître (1). Ce document a aussi pour but d'exiger des sections qui se proposent de donner au *citoyen Vignerte un témoignage de leur gratitude*, qu'elles transmettent au comité les diverses rédactions projetées à ce sujet.

La seconde pièce est un permis de communiquer avec le nommé Vignerte, détenu.

La troisième pièce est le procès-verbal d'une séance du collège du troisième arrondissement, en date du 4 jan-

(1) Voir page 260.

vier 1834. Ce document, écrit de la main de Martinault, chef de la section *Phocion*, est ainsi conçu :

« Les chefs de section réunis en collège, à neuf heures
« du soir, le commissaire et les chefs de quartier présents,

« Se sont tous entendus pour annoncer au comité, dont
« l'un des membres était présent à la séance, que le manque
« d'écrits pour les sections causait un préjudice réel à la
« société, que la démoralisation s'ensuivait, et qu'on était
« déjà informé que plusieurs sections se dissolvaient, ou
« tout au moins ne se réunissaient pas depuis près d'un
« mois;

« En conséquence, ils engagent expressément le comité
« de vouloir bien prendre des mesures promptes et effica-
« ces pour empêcher la continuation d'un tel désordre.

« Les membres du collège rappellent au comité que lui
« seul est responsable des malheurs qui résulteraient, non-
« seulement pour la capitale, mais encore pour la France,
« pour l'Europe, par suite d'une mauvaise administration,
« d'une coupable inertie, abandonnant ainsi à l'isolement
« des citoyens qui furent toujours prêts à donner l'exemple
« pour arriver à un meilleur avenir. Quelques hommes
« seulement, les citoyens chargés de fonctions secon-
« daires, quelque dévouement qui les anime, quelque pa-
« triotisme qui les inspire, ne peuvent arrêter cette désér-
« tion, n'étant point possesseurs des contrôles de la socié-
« té, ni d'aucun des moyens d'agir qui ont été confiés aux
« hommes de direction.

« Puisse l'ordre se rétablir promptement! On pense que
« la société des Droits de l'homme est d'un assez grand
« prix aux yeux du monde, pour que son comité veuille
« bien consacrer tous les moments de son existence à ses
« besoins d'instruction, à sa prospérité. Sans cela, les
« chefs de section, le commissaire et les chefs de quartier
« le disent avec franchise, les membres du comité seraient
« bien coupables! Les sections peuvent compter sans doute

«sur la réparation d'un oubli qui a déjà trop duré.
«Des explications ayant été demandées au citoyen
«Kersausie sur l'organisation et les intentions de la société
«d'action, les réponses qui ont été faites ont paru satis-
«faisantes.

«Collectes des sections :

«Section *Cimber*.

1^f 05^c

« D^o des 5 et 6 Juin.

65

« D^o *Mutius-Scévola*.

Signé «le comm^{re} F. CHILMAN.»

La quatrième pièce contient d'abord un état statistique de la section *Mutius-Scévola*, puis un rapport du conseil du 3^e arrondissement, ainsi conçu :

«La séance est ouverte à 9 heures.

«Membres présents 11.

«Le citoyen Kersausie, membre du comité, est présent à la séance.

«A l'ouverture de la séance, le commissaire demande aux chefs de section les statistiques demandées par le comité; deux sections seulement ont leur statistique prête, les sections *des 5 et 6 Juin* et la section *Mutius*.»

La cinquième pièce est un procès-verbal de séance de la section *Phocion*, à la date du 31 décembre 1833. Ce procès-verbal, rédigé et signé par Martinault, chef de cette section, est ainsi conçu :

« SECTION PHOCION.

«Séance du 31 décembre 1833, à 9 heures du soir.

«Membres présents 15.

«Lecture de divers écrits de propagande.

«On demande des écrits avec instance.

«Les membres présents ayant appris que le citoyen

«Raspail ne voulait pas être du comité à cause d'études
«de sciences qu'il a l'intention de suivre à la campagne,
«désirent que les dix-huit votes qui lui ont été donnés par
«eux, soient reportés sur le citoyen Delante, ancien mem-
«bre du comité.

«Le président de la section.

Signé «E. MARTINAULT.»

La sixième pièce est un procès-verbal de la section
Cimber, en date du 2 janvier 1834.

Ce procès-verbal, rédigé et signé par le commissaire de
quartier Brocadet, est ainsi conçu :

«Jeudi, section *Cimber* du 3 arrondissement.

«Pressidence du citoyen Guilloto.

«Séance dus 2 jeanvier 1834.

«Au nombre de 10 sitionnaire 4 apsent pas d'écrit de
«la par du connite lectur de crit patri

«La collecte a produit 1 francs 5 centime.

«Citoyen pour remplace les membre du comite Villbaut

«10 voye Raspail 10 voye Peine 10 voye.

«Le commssaire de quartiere

Signé «C. BROCADET.»

La septième pièce est ainsi conçue :

«La section du 5 et 6 juien den sa seanse du 3 janvier a
«fet lecture de droit de l'homme a vec commentaire.

«Le sitoyen Marquet commisere de _____ que et

«le sitoyen Chilmane commisere provisoire darondissement
«ment lon visité la seanse leve a 11 heures Alleron.

«La section du 5 et 6 juin den sa seans du 3 janvie la
«colete a fourni 13 sale.

Signé «F. CHILMAN

«MARQUET

«Sous commissaire.»

La huitième pièce est une liste de noms de sectionnaires du 3^e arrondissement.

La neuvième, enfin, contient un reçu d'une somme de trois francs deux sols, signé des initiales A. J. B.

Ce reçu, daté du 3 janvier, constate que cette somme provient de la section *Cimber*.

Chilman mis en liberté à cette époque, fut arrêté de nouveau le 18 mars 1834, comme inculpé de complot; la perquisition faite le même jour à son domicile, amena la saisie d'un moule à balles et de deux casseroles en cuivre contenant des restes de plomb récemment fondu; Chilman dit au commissaire de police qui cherchait les balles: *Vous venez trop tard*; et en effet on ne trouva rien autre chose. Le procès-verbal constate seulement qu'il existait encore des parcelles de plomb fondu sur le carreau de la chambre, en avant du foyer de la cheminée: on saisit également quinze imprimés, portant chacun le nom d'une des sections du troisième arrondissement, ou arrondissement F, de la société des Droits de l'homme, et destinés à enregistrer le montant des collectes. Ces bulletins sont signés d'avance par Chilman, avec cette indication écrite de sa main: *Le commissaire d'arrondissement*.

Il est donc démontré qu'au moment de son arrestation Chilman était commissaire du 3^e arrondissement; et, à cet égard, des pièces nombreuses, saisies en la possession de Berrier-Fontaine, serviraient au besoin de démonstration nouvelle.

Il est temps de signaler le caractère de gravité que présentent ces derniers documents; tous paraissent rédigés et signés par l'accusé; ils ont pour objet de transmettre au comité central, sur les sections du 3^e arrondissement, les renseignements par lui demandés sur *l'énergie et le dévouement des sectionnaires*; on y remarque, à la colonne destinée à ces renseignements, des observations ainsi conçues:

« *Vieux jacobins de 93; — Homme d'action; — Intelligent; — Brave; — Très-énergique; — Ancien militaire très-brave; — Homme de cœur; — Ancien soldat.* »

Chilman, dans ses divers interrogatoires, a refusé de donner aucune explication sur ces annotations significatives, et s'est borné à dire qu'il répondrait à cet égard devant le tribunal.

Ces rapports de Chilman, au nombre de dix, se trouvent placés, dans les archives saisies en la possession de Berrier-Fontaine, sous une étiquette ainsi conçue :

« Recensement du 3^e arr^t. »

« Manque les sect. »

« *Mort aux tyrans.* »

« *Torrijos.* »

« *Lycurgues.* »

« *Phocion.* »

Cette mention n'est point écrite par l'accusé Chilman, et paraît l'être par Berrier-Fontaine.

PORNIN (Bernard). — DÉTENU.

Pornin fut arrêté le 25 février 1834, en vertu de mandat d'amener. Lors de la perquisition faite le même jour à son domicile, on a saisi : 1^o un fusil de munition avec sa baïon-

nette; 2° une poire à poudre vide; 3° un petit écrit ainsi conçu : « Vissini, serrurier, rue Traversière-S^t.-Antoine: des ouvriers et le patron sont tous patriotes; renseignement donné par Noel»; 4° La carte d'adresse du sieur Chuquet, marchand de vin, rue Montorgueil, n° 50; 5° trente-neuf exemplaires d'un imprimé intitulé : *Société de secours mutuels*, relatif à une association entre les ouvriers ébénistes.

Interpellé immédiatement par le commissaire de police, Pornin déclara que ces imprimés lui avaient été remis, depuis quatre ou cinq jours, par un sieur Narcisse, avec invitation de les distribuer aux ébénistes de sa connaissance; mais il ajouta qu'il n'en avait pas remis un seul.

Dans son premier interrogatoire, Bernard Pornin déclare que, depuis huit mois, il faisait partie de la société des Droits de l'homme; il ne sait comment il est détenteur du renseignement relatif à Vissini et à ses ouvriers; le fusil lui appartient depuis juillet 1830.

Dans son second interrogatoire, en date du 7 mai, Pornin déclare qu'il a été successivement chef de section et chef de série, puis commissaire d'arrondissement, lors de l'organisation nouvelle, enfin commissaire de quartier sur sa demande, parce que son infirmité et ses occupations ne lui permettaient plus de remplir les fonctions trop actives de commissaire d'arrondissement. Il ajoute qu'il a cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme vers le milieu de février.

Il est à remarquer, à cet égard, que Pornin a en effet été arrêté le 25 février, et que, sous ce rapport, sa déclaration est exacte; mais il résulte de deux pièces signées de lui et saisies chez Pichonnier, qui lui a succédé comme commissaire du cinquième arrondissement, lorsque, sur sa demande, il est devenu commissaire de quartier, qu'à la date de la première semaine de *pluviôse an 42*, c'est-à-dire du 21 au 28 janvier 1834, Pornin remplissait encore

les fonctions de commissaire de quartier, puisqu'il dressait des rapports en cette qualité.

Il est d'ailleurs évident que cet accusé a dû cesser d'exercer ses fonctions, à dater du jour de son arrestation ; mais on ne comprendrait pas qu'il pût argumenter de cette arrestation même pour s'en faire un moyen de justification.

Plusieurs rapports, rédigés et signés par Pornin, ont été saisis en la possession de Berrier-Fontaine, à Sainte-Pélagie. Il importe de les analyser succinctement.

Le premier, daté du 9 juin 1833, ne traite que de questions d'administration, relatives au cinquième arrondissement de la société des Droits de l'homme, dont Pornin était alors commissaire ; il offre d'ailleurs peu d'intérêt.

Le second, numéroté 147, est, dans son entier, de la plus haute gravité. Nous devons en donner ici l'analyse. Il présente l'intitulé suivant :

« CINQUIÈME ARRONDISSEMENT,

« 1^{er} QUARTIER.

« Chef de quartier Bernard Pornin, née à Limoges,
« département de la Haute-Vienne, le 2 fructidor an v,
« ou 19 août 1797, âgée de trente-six ans trois mois ;
« à Paris depuis trente-cinq ans e demi, négociant,
« m^d bourrelier-sellier, rue du Ponceau, pendant trente-
« cinq ans, de père en fils ; quitté le commerce, il y a trois
« ans ; maintenant gantier-fassonnier chez lui, rue Neuve
« St-Laurent, n^o 1 ; combattant de juin, fait prisonnier,
« passage du Saumon, le 6, à 5 heures du matin ; détenu à
« Pélagie pendant sept semaines ; au sortire de prison,
« entré dans la société des Amis du peuple, et, depuis la
« fusion des deux sociétés, dans la société des Droits de
« l'homme.»

« Ce rapport est entièrement écrit par Pornin lui-même ;

Au-dessous de cette notice biographique sur le chef de quartier, suivent les noms, professions, âges et demeures des membres des sections *des Travailleurs, Cincinnatus* et *des Gracques*, qui paraissent former sa circonscription : on y voit, à la suite du nom de chaque sectionnaire, des annotations ainsi conçues :

« *Remplie de capacité, homme énergique, excellent patriote, prêt à marcher. — Très énergique, prêt à marcher. — Tiède, mais il marcherez avec la section. — Homme d'action, capacité ordinaire. — Combattant à Lyon, lors de l'affaire de la Croix-Rousse, très énergique ; bonne instruction. — Très énergique ; il a perdu sa jambe en juin ; il est prêt à recommencer pour la cause républicain.* »

Un post-scriptum termine le rapport ; il est ainsi conçu :

« *Connaissant toutes les sections du 5^e, il est à remarquer que tous les membres qui les compose sont tous très-énergique e prêt à marcher.* »

Ce rapport était signé par Pornin, mais la signature a été déchirée. On aperçoit encore une partie du P majuscule qui la commençait.

Le troisième rapport, numéroté 147 *bis*, est une annexe de celui dont nous venons de rendre compte ; il est intitulé : « *Cinquième arrondissement, premier cartier. — Commissaire de cartier, Pornin. — Pour faire suite à l'état dudit cartier, déjà présenté au comité. — Nouveau sectionnaire, reçu depuis dans la section des Gracques.* »

Suivent les nom, profession, âge & demeure de plusieurs sectionnaires, avec des mentions ainsi conçues : « *Trop nouveau dans la section pour pouvoir donner des renseignements sur ces capacités et son énergie.* »

La teneur de ces rapports, dressés en exécution des instructions du comité central, est assez explicite pour

n'avoir pas besoin de commentaire, et justifie l'accusation dirigée contre Bernard Pornin.

Dans son interrogatoire du 26 mai, Pornin reconnaît les rapports dont nous venons de rendre compte, pour être émanés de lui; il dit qu'il a jeté au hasard sur le papier, et sans que le comité les ait provoquées, les énonciations dont nous avons parlé; « La société était là, dit-il, pour «soutenir la cause du peuple, si on lui eût ravi ses libertés.»

Lorsqu'on lui fait observer que ces énonciations, qu'il prétend avoir jetées au hasard, se retrouvent, en termes équivalents, dans les rapports d'autres commissaires d'arrondissement ou de quartier, il répond qu'il est possible que la même idée soit venue à d'autres que lui.

Ce système de défense n'a pas besoin d'être sérieusement discuté.

ROSIÈRES (Adonis-Philippe).	} — DÉTENUS.
POIROTTE (Marie-François).	
DELAYEN (Pierre-Athanase).	

Rosières était commissaire du 6^e arrondissement de la société des Droits de l'homme.

De son propre aveu, il en remplissait encore les fonctions le 12 avril, jour de son arrestation.

Sous ses ordres il avait les deux commissaires de quartier, Poirotte et Delayen.

Ceux-ci ont adressé au comité central, en exécution des instructions qu'ils en avaient reçues et que nous avons fait connaître, des états *sur le dévouement et l'énergie* des sectionnaires du 6^e arrondissement.

Dans l'un de ces états, écrit par Poirotte, qui refuse, malgré l'évidence la plus complète, de reconnaître son écriture, on remarque cette note sur la section des *Vic-times du Champ-de-Mars* :

«La section est composée de quatorze membres, tous «très-énergiques et prêts à marcher.»

Une autre pièce, également écrite par Poirotte et contenant le recensement de la section *Léonidas*, est ainsi conçue :

«Cette section est composée d'hommes *très-énergiques et prêts à marcher*; le chef de la section est un homme «très-dévoué et d'une grande exactitude.»

Un troisième rapport sur le personnel des sections *Fleurus, des Trois Jours, de la Prise du Louvre, de la Liberté de la presse et de l'Abolition de la propriété mal acquise*, écrit et signé par Delayen, qui a reconnu la pièce, contient, en regard des noms des sectionnaires, des annotations ainsi conçues :

«*Capable, peu homme d'action. — Homme d'action très-avancé, homme d'exécution solide. — Homme solide d'action et d'exécution. — Homme de propagande...*»

Delayen prétend, dans son interrogatoire du 10 avril, que ce rapport a cinq ou six mois de date; mais il est établi, par son texte même, qu'il est postérieur à l'organisation nouvelle de la société des Droits de l'homme. Delayen déclare d'ailleurs que ce rapport *lui a été demandé par le comité, et qu'il l'a remis au comité*. Interpellé sur le point de savoir à quel membre du comité il a remis ce rapport, il s'exprime ainsi : «Je réponds : au comité, voilà «tout.»

Ces rapports, dont la teneur incrimine gravement Poirotte et Delayen qui les ont adressés au comité, et le comité qui par ses instructions les a formellement demandés, n'incriminent pas moins le commissaire d'arrondissement Rosières, qui, aux termes des articles 32, 33 et 34 du règlement de la société, les a transmis au comité et en a assumé par là la responsabilité.

Rosières est également responsable d'un autre état de recensement des trois sections composant le quartier

Saint-Méry, et dressé par le commissaire de ce quartier, dont le nom n'a point été révélé par la procédure. On lit dans cet état, saisi, comme les précédents, entre les mains de Berrier-Fontaine, les mentions suivantes :

« Comme père de famille, on ne peut guère compter sur lui pour combattre ; cependant il ne manque pas de courage. — A déjà combattu, on peut compter sur lui. — Comme les deux précédents, ayant déjà servi, peut être utile dans le combat ; a beaucoup de sang-froid. — Un peu jeune, ne manque pas de courage, mais on ne sait jusqu'à quel point il tiendrait dans le combat. . . . »

Rosières a au surplus adressé personnellement au comité, en sa qualité de commissaire d'arrondissement, un rapport dans lequel on remarque ce passage :

« Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principe, ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés, beau causeur, n'abondant pas dans leur principe, les regardant comme inutiles, et plus encore comme dangereux. »

Dans les papiers de Delayen, on a saisi une allocation aux sections, dans laquelle on lit ce passage :

« Citoyens, la résistance à ce système oppressif du gouvernement que l'on nous a imposé, est un devoir. Il y a oppression contre le corps social, quand un seul de ses membres est opprimé. On viole nos droits : l'insurrection est un devoir. »

Les pièces que nous avons citées, et qui datent de la fin de 1833 ou des premiers mois de 1834, émanaient des fonctionnaires du 6^e arrondissement ; le 13 avril, le 6^e arrondissement était, comme nous l'avons vu, un de ceux qui prenaient la part la plus active aux attentats de cette journée.

Cette circonstance est expliquée par les préparatifs qui se faisaient dans cet arrondissement. La résolution d'agir

par la force matérielle est écrite à chaque ligne dans les pièces dont nous avons rendu compte. Ceux qui, avant le combat, dressaient la liste des hommes sur lesquels *ils pouvaient compter pour le commencer*, et les signalaient au comité, doivent donc être considérés comme complices du crime qui fut commis plus tard.

LECONTE (Henri-Yves). — *DÉTENU.*

Le 8 mars 1834, un commissaire de police fut chargé d'exécuter un mandat d'amener et de perquisition chez un sieur Boulva, que des renseignements signalaient comme ayant reçu de Leconte, alors commissaire du 9^e arrondissement, une certaine quantité de munitions. Le commissaire de police constate qu'après avoir donné à Boulva connaissance du motif de son transport, celui-ci lui déclara que Leconte avait en effet apporté et déposé chez lui, la veille au soir, des cartouches et des balles. La perquisition fit saisir un panier d'osier recouvert de paille, contenant une boîte remplie de cartouches à balle, un sac de toile contenant six cent soixante-dix-huit balles de plomb récemment fondues, et une boîte en bois renfermant deux cent quarante-trois autres balles. Boulva, interrogé à l'instant même, déclara que Leconte était venu la veille au soir, à neuf heures, l'avait prié de lui laisser déposer ces différents objets dans son grenier, et qu'il n'y avait consenti qu'en exigeant de Leconte la promesse qu'il viendrait les reprendre le lendemain. Il ajouta, sur l'interpellation du commissaire de police, qu'ayant demandé à Leconte à quel usage il destinait ces munitions, celui-ci avait répondu que cela ne le regardait point.

Boulva fut interrogé, les 9 et 21 mars, par deux juges d'instruction différents, et renouvela ses déclarations.

Il fut immédiatement confronté avec Leconte, qu'il

déclara reconnaître parfaitement; cet accusé refusa de répondre à toute question.

Cependant, dans son interrogatoire du 12 mai, Leconte se décida à répondre, mais pour se renfermer dans un système complet de dénégation.

Le 17 mai, Boulva fut interrogé de nouveau, et modifia quelques-unes de ses réponses. S'il fallait ajouter foi à ses nouvelles déclarations, ce serait un inconnu qui lui aurait apporté les cartouches et les balles de la part de Leconte. Il n'aurait inculpé directement celui-ci que par un sentiment de jalousie qui lui aurait fait penser que Leconte était capable de troubler son ménage.

Mais le 10 juillet, Boulva n'hésita pas à revenir à ses premiers dires. Il ajouta que Leconte, en lui remettant les munitions, lui avait dit qu'étant sous le coup d'un mandat d'amener, il ne voulait pas qu'elles fussent trouvées chez lui. S'expliquant enfin sur ses rétractations du 17 mai, il les expliqua par les menaces et les sollicitations de Leconte et de ses amis, tous détenus avec lui. Il convint alors, pour la première fois, d'un fait que l'instruction avait d'ailleurs établi, nous voulons parler de son affiliation à la société des Droits de l'homme. C'est à Leconte qu'il l'attribue; c'est par son influence qu'il a été nommé sous-chef. Leconte lui dit, à l'époque du convoi de M. Dulong, qu'il avait été fait des distributions de cartouches dans différentes sections de la société des Droits de l'homme, et notamment dans le douzième arrondissement. Il lui demanda, quelque temps après, s'il avait des armes, ajoutant qu'il était chargé par le comité de désigner ceux qui en avaient et ceux qui n'en avaient pas, parce qu'il en serait distribué quand le moment serait venu.

Le 11 juillet, Boulva fut mis en liberté, et le 24 du même mois, appelé comme témoin, il renouvela, sous la foi du serment, ses déclarations à la charge de Leconte,

ajoutant qu'il avait été plusieurs fois chez Leconte, et notamment vers la fin de janvier ou au commencement de février, à une séance du collège d'arrondissement, où il avait vu Kersausie en qualité de membre du comité central.

Boulva déclare, en outre, que, sur la fin de février ou au commencement de mars, Leconte, chargé de fabriquer des cartouches, était parvenu à obtenir de lui qu'il voulût bien recevoir en dépôt les cartouches confectionnées, pour les distribuer à ceux qui se présenteraient munis d'un bon signé de lui. A l'appui de cette déclaration, Boulva déposa la signature de Leconte sur un petit carré de papier blanc.

L'accusé ne répondit à ces déclarations de Boulva que par de sèches dénégations.

Plus tard l'instruction révéla (et plusieurs témoignages ont été recueillis à ce sujet) que Leconte avait loué, dans le courant du mois de mars, rue Saint-Honoré, n° 41, un cabinet, dans lequel il ne couchait pas, mais où il allait de temps en temps seul; qu'après son arrestation, et lorsqu'une personne, chargée de ses intérêts, donna congé pour la location de cette chambre, la portière y trouva une grande quantité de cartouches et de poudre, qu'elle jeta dans la fosse d'aisances, d'après les recommandations qui lui avaient été faites par une dame Saint-Denis.

Un mandat d'amener fut décerné contre Joséphine Petout, femme Dubois, dite *femme Saint-Denis*; mais aussitôt Henri Leconte adressa la lettre suivante au magistrat instructeur :

«Monsieur,

«Sur la dénonciation d'un vil calomniateur, d'un sieur
«Saint-Denis, madame Dubois a été arrêtée hier soir,

« 1^{er} septembre, et jetée dans les prisons; tout cela parce
 « qu'elle a le malheur d'être mon amie. Il faut que justice
 « soit rendue. Je vous déclare ici, sur l'honneur, que ma-
 « dame Dubois est innocente de tout ce qu'a pu déclarer le
 « sieur Saint-Denis. Personne autre que moi n'a déposé
 « rue Saint-Honoré, ni fait jeter dans les fosses de cette
 « maison, les munitions qui s'y trouvent..... »

La suite de cette lettre n'est qu'une justification de la femme Dubois. Leconte fut interrogé le même jour; il confirma tous les faits dont nous venons de rendre compte, déclara qu'il avait porté lui-même dans ce cabinet plusieurs paquets de cartouches, et qu'après son arrestation, il avait chargé une dame Lecard de faire disparaître ces munitions. Interpellé sur le motif qui l'avait déterminé à avoir des cartouches, il répondit : « Je les avais, afin de
 « pouvoir recommencer ce que j'ai déjà fait en juillet, pour
 « le cas où le gouvernement violerait les lois..... C'était
 « moi-même qui avais acheté la poudre chez différents quin-
 « cailliers à Paris; j'avais également acheté le plomb né-
 « cessaire pour faire les balles que j'ai fondues moi-même,
 « soit dans ma chambre, soit chez mes parents, soit dans
 « ma chambre à l'Hôtel-Dieu..... Quand j'ai eu la quantité
 « de cartouches que je voulais faire, j'ai donné le moule à
 « un ami, que je ne ferai pas connaître. »

Les fosses d'aisances furent vidées; on y trouva cent soixante-neuf balles, que Leconte déclara avoir été fondues par lui-même, et provenir des cartouches qu'il avait confectionnées.

LENORMANT (Louis-Pierre-Édouard). — *DÉTENU.*

Le 16 mars, une perquisition est faite chez l'accusé Lenormant, chef de la section *Guerre-aux-châteaux*, du

troisième arrondissement ; on le trouve debout près de son lit, tenant à la main des cartouches en confection ; sur le lit étaient placées treize cartouches commencées, c'est-à-dire le papier préparé pour recevoir la poudre, ayant au fond une balle de calibre ; — on saisit sur le même lit une boîte renfermant sept autres cartouches en confection ; — sur la commode, trente et une cartouches en préparation, un moule à balles et un mandrin en bois propre à faire des cartouches ; — dans le tiroir supérieur de cette commode, six paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches confectionnées, et un paquet contenant une demi-livre de poudre de chasse ; — sous la commode, un sac contenant une demi-livre de même poudre, un autre sac contenant trois cent soixante et dix balles de calibre neuves, trois moules à balles et une sébile en bois au fond de laquelle on remarque des résidus de plomb fondu ; — dans le tiroir d'une petite commode, deux pierres à fusil ; — dans un petit placard au-dessus de la porte d'entrée, cinq paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches ; — dans une autre pièce dépendant du logement de Lenormant, une petite marmite en fonte dont l'intérieur portait des traces évidentes de plomb fondu, et une petite casserole en fer blanc, dont les parois indiquaient, par les résidus qui s'y trouvaient, qu'elle avait également servi à fondre du plomb ; — dans un des tiroirs de la commode, dix-sept imprimés républicains publiés, soit par la société des Droits de l'homme, soit par l'administration du journal *le Populaire*.

Interpellé à l'instant même sur l'origine et la destination des munitions saisies à son domicile, Lenormant répondit au commissaire de police : « Quand vous êtes entré, je me
« disposais à mettre tout ce que j'avais chez moi dans la
« boîte et à l'emporter dans un endroit que je ne vous dirai
« pas ; je ne voulais même pas terminer les cartouches
« commencées ; celles qui sont faites l'ont toutes été par

«moi, excepté le paquet de quinze cartouches pliées dans
«du papier blanc, qui sont des cartouches de guerre et
«que j'ai achetées, je ne vous dirai pas à qui, mais ce n'est
«pas à des militaires, je n'en connais aucun. Quant aux
«balles, je les ai fondues en plusieurs jours, mais non pas
«aujourd'hui.»

Après cette déclaration, Lenormant se refusa à signer le procès-verbal dressé par le commissaire de police.

Interrogé le 17 mars, Lenormant déclara qu'il ne faisait partie d'aucune société politique, qu'il avait fondu les balles et fait les cartouches saisies à son domicile, pour tirer à la cible avec un ami qu'il refusa de nommer.

Dans son interrogatoire du 7 mai, Lenormant persiste à soutenir qu'il a fabriqué les cartouches pour tirer à la cible; il avoue avoir fait partie de la section *Mutius-Scévola*, puis de la section *Guerre-aux-châteaux*; mais il prétend avoir abandonné la société des Droits de l'homme à la même époque et par les mêmes motifs que Kersausie, c'est-à-dire vers la fin de février ou le commencement de mars.

Il déclare qu'il a assisté à un banquet, donné par le troisième arrondissement, avec les accusés Vignerte et Beaumont.

On lui demande quel était le but de la société des Droits de l'homme et ce qu'on disait aux sectionnaires dans les réunions; il répond:

«On nous disait qu'on remplacerait les impôts indirects
«par des impôts progressifs sur ceux qui possèdent, et
«que, par ce moyen, nous serions plus heureux.»

On lui demande comment la société des Droits de l'homme pensait arriver à ce résultat; il répond:

«Par l'insurrection, en renversant le gouvernement
«quand l'occasion serait favorable.»

Lorsqu'on lui demande s'il n'a pas été recommandé, dans les sections, de se procurer des armes et des munitions, il répond:

«Quant aux armes, nous n'avions pas les moyens de nous les procurer, quand même on nous l'aurait dit; quant aux munitions, il en a bien été question, mais seulement entre nous.»

A cette question, «Qui est-ce qui vous parlait de votre bonheur futur?» il répond: «C'étaient les commissaires d'arrondissement, et dans les écrits que l'on distribuait et que nous achetions.»

Dans l'interrogatoire du 17 mai, il déclare qu'il n'a jamais connu d'autre commissaire que l'accusé Chilman.

Le même jour, on lui adresse la question suivante:

«Puisque vous saviez que la société des Droits de l'homme avait le projet de renverser le gouvernement par une insurrection, lorsque l'occasion s'en présentait, et que vous avez consenti à en faire partie, vous partagez donc vous-même ses sentiments?»

R. «Je ne puis répondre à cette question-là; que voulez-vous que je vous dise?»

D. «Étiez-vous résolu à prendre part à l'insurrection lorsqu'elle éclaterait?»

R. «Je ne répondrai pas plus qu'à l'autre.»

Dans ce même interrogatoire, Lenormant prétend que l'accusé Chilman n'a été son commissaire d'arrondissement qu'à l'époque où, lui Lenormant, appartenait à la section *Mutius-Scévola*, et antérieurement à celle où il devint chef de la section *Guerre-aux-châteaux*.

Cette déclaration est formellement démentie par l'un des rapports rédigés par Chilman et saisis en la possession de Berrier-Fontaine; ce rapport, daté du 22 pluviôse an 42, ou 11 février 1834, est signé par Chilman, et Lenormant s'y trouve porté comme chef de la section *Guerre-aux-châteaux*.

CREVAT (Victor). — DÉTENU.

Crevat était commissaire de quartier du 4^e arrondissement.

Parmi les pièces saisies à Sainte-Pélagie entre les mains de Berrier-Fontaine, se trouvent deux rapports dressés en exécution des instructions transmises par le comité sur les sections *Washington* et de *la Souveraineté du Peuple*, toutes deux comprises dans la circonscription du quartier de Crevat.

Ces deux rapports contiennent, sur le caractère de chacun des sectionnaires, des notes dont quelques-unes sont ainsi conçues :

« *Courageux, hardy, décidé et brave. — A toute épreuve, capable, et d'assez d'énergie pour commencer le coup...* »
« *— Capable et d'assez d'énergie pour commencer le combat... — Bon citoyen, mais lorsque le combat est engagé.* »

Ces rapports, qui paraissent avoir été faits par les chefs des sections qu'ils concernent, n'ont pu, aux termes du règlement, arriver au comité central que par l'intermédiaire du commissaire de quartier Crevat, dont la responsabilité, par cela même, est engagée.

D'autres pièces, écrites par lui, saisies à son domicile ou chez ses co-accusés, établissent d'ailleurs formellement ses dispositions personnelles à l'insurrection.

Il est établi, en outre, que Crevat confectionna et distribua un nombre considérable de cartouches, dans le mois qui précéda l'insurrection des 13 et 14 avril.

Du 20 février au 25 mars, six commissionnaires du quartier des Bourdonnais avaient été tour à tour employés par Crevat à porter chez différents individus des paquets pesants, et dont le volume cependant n'était pas très-considérable.

Une enquête eut lieu; elle produisit des résultats positifs.

Du 15 au 17 mars, le commissionnaire Armand Brunel porta rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 23, par ordre de Crevat, un sac rempli de morceaux de plomb. Un commissaire de police, s'y transportant, trouva, dans une chambre que le commissionnaire reconnut, les traces les plus évidentes d'une fonte de balles récente, et des morceaux de papier disposés pour confectionner des cartouches; il fut établi, par les dépositions du locataire de la chambre et de la portière de la maison, que Crevat avait la permission d'entrer dans cette chambre en l'absence du locataire, qui n'y venait que pour se coucher, et avait usé de cette permission à l'époque indiquée par le commissionnaire.

Vers le 15 mars, un autre commissionnaire, nommé Michel, fut conduit, par l'accusé Crevat, rue des Deux-Écus, à l'hôtel de Rennes, dans une chambre qui fut reconnue être celle du nommé Yvon, accusé, commissaire de quartier du 4^e arrondissement comme Crevat, et y prit, par les ordres de ce dernier, des caisses fort lourdes qu'il porta rue des Bourdonnais, n° 5, dans la chambre d'un nommé Bossu, sectionnaire. — Le 17 mars, une perquisition eut lieu dans la chambre d'Yvon, rue des Deux-Écus; on y saisit mille vingt cartouches et beaucoup d'autres munitions.

Du 15 au 20 mars, un troisième commissionnaire, Hérisson, porta rue des Grès, n° 18, une hotte pleine de paquets. — Le 27 mars, on saisit rue des Grès, n° 18, dans la chambre où Hérisson avait déposé sa hotte, mille cinquante cartouches; et le propriétaire de ces cartouches, celui auquel elles ont été apportées, est l'accusé Aubert, commissaire du 12^e arrondissement.

Enfin, le 25 mars, Hérisson est arrêté sur la voie publique, porteur de deux paquets renfermant, l'un quatre-vingt-dix, l'autre quatre cent seize cartouches, qu'il déclare avoir reçus de Crevat, rue des Bourdonnais, n° 5.

Les mêmes commissionnaires et d'autres du même quar-

tier portèrent, dans le courant du mois de mars, d'autres paquets qui leur avaient été remis par Crevat. L'instruction n'a point fourni de données positives sur le contenu de ces paquets : mais, 1° les commissionnaires reconnaissent les maisons et les chambres où ils les ont reçus, les maisons et les chambres où ils les ont déposés, après avoir donné, à l'avance, de ces maisons et de ces chambres, des descriptions exactes ; 2° ils reconnaissent Crevat d'une manière positive ; 3° plusieurs des individus auxquels ces paquets étaient adressés, reconnaissent les avoir reçus, et sous différents prétextes, refusent d'en faire connaître le contenu ; 4° la plupart des destinataires de ces paquets sont commissaires de quartier ou commissaires d'arrondissement ; 5° enfin, malgré l'évidence, Crevat, non-seulement refuse de s'expliquer sur le contenu de ces paquets, mais nie même en avoir remis aucun à ces commissionnaires.

L'ensemble de ces circonstances ne permet pas de douter que la plupart de ces envois ne fussent, comme ceux dont il a été parlé en premier lieu, des envois de cartouches.

Que si l'on rapproche de ce qui précède, 1° la note saisie chez Pichonnier, qui paraît ne pouvoir s'expliquer que comme rappelant à celui qui l'a écrite un renseignement à prendre près de Crevat, au sujet des confections ou distributions de cartouches ; 2° une autre pièce saisie, le 14 avril, sur Benjamin Vignerte, et qui contient deux reçus donnés à l'accusé Aubert, l'un par Sobrier, en date du 8 mars, l'autre par Crevat, en date du 17 mars, avec cette mention écrite au crayon : *Montrer au collège et brûler aussitôt*, pièce qui n'a point été expliquée par les accusés, et qui ne peut être que la pièce de comptabilité par laquelle Aubert justifiait auprès du collège du 12° arrondissement de l'emploi des fonds qu'il avait reçus ; — que si, disons-nous, on rapproche ces deux pièces de ce qui précède, il

ne paraîtra pas douteux que Crevat ne fût l'un des principaux agents du comité central pour les achats et distributions de cartouches qui eurent lieu au mois de mars dans la société des Droits de l'homme.

LANDOLPHE (François). — DÉTENU.

Landolphe avait été signalé à l'autorité, quelques jours avant son arrestation, comme s'occupant de fabriquer et de distribuer des cartouches aux sections. Une perquisition ayant eu lieu à son domicile le 16 mars, on n'y trouva ni armes ni munitions, mais des imprimés de la société des Droits de l'homme; l'ordre du jour daté de *pluviose an XLII de l'ère républicaine*, signé par Cavaignac; des couplets, écrits de la main de Landolphe, sur les 5 et 6 juin, et à la gloire des insurgés de ces deux journées; une autre pièce de vers du même genre, écrite au crayon, et des commentaires manuscrits, en forme d'instruction, sur la déclaration des Droits de l'homme de Robespierre.

Landolphe fut laissé libre; mais, quelques jours après, il fut arrêté, sur les indications du commissionnaire Hérisson, place Cambrai, au moment où il portait la main sur les paquets de cartouches dont était chargé ce commissionnaire, et lui disait de le suivre.

Hérisson, qui avait été arrêté en même temps que Landolphe, déclara, le 29 mars, dans son interrogatoire, qu'il avait la certitude que l'homme arrêté place Cambrai était le même que celui qu'il avait vu avec Crevat, rue des Bourdonnais, n° 5; et il ajouta que cet individu lui avait dit, dans la rue des Bourdonnais, qu'il allait le suivre. Dans sa confrontation avec Landolphe, sa déposition ne fut point aussi positive; il déclara qu'il ne pouvait affirmer qu'il eût vu Landolphe avec Crevat rue des Bourdonnais; mais il assura de la manière la plus formelle, en présence de l'accusé, comme il l'avait

fait devant le commissaire de police et dans son interrogatoire, que Landolphe s'était approché de lui en lui demandant *s'il était le commissionnaire du coin de la rue des Bourdonnais*, et, sur sa réponse affirmative, lui avait dit : *Suivez-moi*.

Les deux officiers de paix qui avaient été apostés sur la place Cambrai n'entendirent point ces mots : *Êtes-vous le commissionnaire du coin de la rue des Bourdonnais?* mais tous deux ont affirmé, soit devant le commissaire de police, soit devant le magistrat instructeur, qu'ils avaient vu Landolphe s'approcher du commissionnaire, lui parler, porter la main sur les paquets, et qu'ils avaient entendu fort distinctement ces mots : *Suivez-moi*. Ils ne l'arrêtèrent du reste qu'après que le commissionnaire eut repris ses crochets et fait quelques pas pour le suivre.

On saisit sur Landolphe une paire de pistolets chargés, deux demi-cartouches, onze petites balles et un modèle de chardon propre à être jeté sous les pieds des chevaux.

Cet accusé dit à ceux qui le conduisaient à la préfecture de police : *J'avais donc affaire à des mouchards?* et, dans son interrogatoire devant le commissaire, il convint qu'il avait parlé à Hérisson, en déclarant toutefois qu'il ne pouvait certifier s'il lui avait dit : *Êtes-vous le commissionnaire de la rue des Bourdonnais?* mais il nia qu'il eût touché les paquets et dit au commissionnaire de le suivre.

Dans les interrogatoires postérieurs, Landolphe revint sur ses aveux, et nia non-seulement qu'il eût touché les paquets et dit : *Suivez-moi*; mais qu'il se fût même approché du commissionnaire, et qu'il lui eût parlé.

Nous devons dire que Hérisson, confronté de nouveau, le 28 mai, avec Landolphe, ne le reconnut plus, pas même pour l'individu qui lui avait été confronté le 29 mars. Mais en même temps il déclara que l'homme qui l'avait abordé

place Cambrai, lui avait paru être le même que celui qui était avec Crevat, rue des Bourdonnais, n° 5, et que bien certainement, au moment où il partit, ce ne fut pas Crevat, mais l'autre jeune homme qui lui dit : *Vous m'attendrez, ou je vous attendrai sur la place Cambrai.*

On peut concevoir qu'après deux mois Hérisson n'ait pas reconnu Landolphe dans cette confrontation; mais il ne résulte pas moins de sa première reconnaissance, de ses déclarations diverses, et des dépositions des deux officiers de paix, que Landolphe s'approcha du commissionnaire, porta la main sur ses paquets, demanda à Hérisson s'il était le commissionnaire du coin de la rue des Bourdonnais, et, sur sa réponse affirmative, lui dit : *Suivez-moi.* L'identité est donc établie, puisque, d'une part, l'individu qui était avec Crevat, rue des Bourdonnais, avait promis de se trouver place Cambrai, et que, de l'autre, Landolphe s'y trouvait à l'heure indiquée, s'approchait du commissionnaire, et lui disait de le suivre.

Il n'est point inutile d'ajouter que, suivant les déclarations du nommé Audouin, et d'après les propres aveux de Landolphe, cet accusé, ancien chef de la section *des Amis de la vertu*, du douzième arrondissement, était, au moment de son arrestation, commissaire du troisième arrondissement; il paraît avoir remplacé, en cette qualité, l'accusé Chilman, arrêté dans les premiers jours de mars.

Landolphe adopte le même système de dénégation que Crevat. Il nie avoir jamais eu de relations, soit avec Bossu, soit avec Crevat, qu'il déclare ne point connaître. Si on l'en croit, il aurait passé la soirée du 25 dans le café des Progrès, rue Sainte-Hyacinthe, mais il ne nomme aucun témoin qui puisse certifier son alibi. De là, il serait allé rue Saint-Jacques, n° 71, faire visite à Louis Aubert, qu'il n'aurait pas trouvé, et il s'en allait chez

lui, rue de la Montagne-Sainte-Genève, lorsqu'il fut arrêté, sans savoir pourquoi, sur la place Cambrai.

YVON (Alexandre).— *ABSENT.*

Cet accusé, après avoir été président de la section *Kosciusko*, du quatrième arrondissement, comme l'indiquent l'adresse d'une lettre saisie chez lui, et le numéro 153 des pièces saisies à Sainte-Pélagie, devint commissaire de quartier du même arrondissement, et était par conséquent le collègue de son complice Crevat. C'est ce qui résulte de plusieurs des pièces saisies chez lui, notamment des pièces neuvième, dixième, vingt-septième, trente-septième, quatre-vingt-troisième, quatre-vingt-quatrième, quatre-vingt-huitième et cent-et-unième, toutes relatives à ses fonctions de commissaire de quartier; du petit registre saisi à Sainte-Pélagie entre les mains de Berrier-Fontaine, où son nom se trouve inscrit parmi ceux des commissaires de quartier, ayant en regard les numéros des sections composant sa circonscription; et enfin d'un rapport saisi parmi les pièces de Sainte-Pélagie, portant en tête : *Circonscription du commissaire de quartier Yvon*, et signé : *C^{re} de quartier, A. Yvon.*

La chambre n° 61, qui était occupée par Yvon à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, n° 23, fut très-formellement reconnue par le commissionnaire Michel, comme étant celle où deux caisses fort lourdes lui furent remises vers le 15 mars. Michel les porta rue des Bourdonnais, n° 5, dans une chambre d'où sortirent ensuite des munitions qui étaient distribuées à différents fonctionnaires de la société des Droits de l'homme. Crevat n'était point seul dans cette chambre de l'hôtel de Rennes : un autre jeune homme était avec lui. Cet autre jeune homme paraît être le véritable propriétaire de la chambre.

Le 17 mars, deux ou trois jours après celui où le commissionnaire Michel était venu dans la chambre d'Yvon chercher ces lourdes caisses, une perquisition eut lieu dans cette même chambre. On y saisit, 1° une poêle paraissant avoir servi récemment à fondre du plomb, et dans laquelle on en remarquait encore quelques parcelles; 2° une boîte en bois blanc à quatre compartiments, vide, et qui parut au commissaire de police avoir servi ou devoir servir à renfermer des cartouches; 3° une paire de pistolets à piston non chargés; 4° vingt-cinq ou trente livres de plomb paraissant provenir de gouttières; 5° mille vingt cartouches garnies de balles, trente-deux paquets de poudre royale, pesant chacun deux onces, une soixantaine de capsules, une palette en bois blanc et sept mandrins pour confectionner des cartouches; 6° deux cent cinquante-quatre pièces manuscrites ou imprimées, parmi lesquelles se trouvent un très-grand nombre d'ordres du jour et de publications de la société des Droits de l'homme, et des papiers relatifs à d'autres sociétés plus ou moins hostiles au gouvernement.

Yvon est en fuite; mais sa participation aux actes qui ont préparé les attentats d'avril est parfaitement démontrée.

AUBERT (Louis).—*ABSENT.*

Louis Aubert était commissaire du 12^e arrondissement.

Un paquet fut porté chez lui, le 16 ou le 17 mars, de la part de Crevat. Le portier de la maison reconnut qu'il avait reçu ce paquet, et l'avait remis, quelques heures après, à un individu qui s'était présenté muni d'un ordre d'Aubert.

Quel était le contenu de ce paquet?

La nature de ceux qui étaient envoyés, à la même époque, à différents fonctionnaires de la société des Droits

de l'homme, par Crevat, la qualité du destinataire, et le refus de Crevat de s'expliquer, répondent assez clairement à cette question.

Au surplus, mille cinquante-six cartouches furent saisies, le 26 mars, rue des Grès, n° 18, chez un sieur Brocchi, qui se refusa, dans les premiers mois de l'instruction, à déclarer le nom du véritable propriétaire de ces cartouches, et qui, enfin, se détermina à nommer Louis Aubert. Des dépositions du commissionnaire Hérisson et du portier de la maison, il résulte que ces cartouches provenaient des distributions faites par Crevat.

Nous rappelons ici le reçu donné par Sobrier et par Crevat à Louis Aubert, les 8 et 17 mars, et saisi entre les mains de B. Vignerte, reçu qui devait être *montré au collège* du 12^e arrondissement, et *brûlé aussitôt*. Cette pièce, qu'aucun des accusés ne peut ou ne veut expliquer, ne peut l'être d'une manière satisfaisante, que par un achat de munitions, pour lequel Aubert avait touché de l'argent, et dont il justifiait au moyen de ce reçu.

Cet accusé est en fuite.

TASSIN (Hubert-Hippolyte).—*DÉTENU*.

Cet accusé était, au moment de son arrestation, le 23 mars 1834, chef de la section *des Thermopyles*, du 7^e arrondissement. Ce fait est établi par plusieurs des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, qui portent la signature de Tassin, en cette qualité; et l'accusé lui-même, dans son interrogatoire du 24 mars, a déclaré, tout à la fois, que depuis un an environ il faisait partie de la société des Droits de l'homme, et qu'il était chef de la section *des Thermopyles*, du 7^e arrondissement, depuis trois ou quatre mois.

La perquisition faite au domicile de Tassin le jour de son arrestation, amena la saisie des objets suivants : — six

cent vingt-neuf balles de plomb; un paquet de quatorze cartouches à balle; trois paquets de poudre d'une demi-livre chacun; une petite boîte en bois renfermant aussi de la poudre; un moule à balles; une pince à couper; un mandrin en bois propre à fabriquer des cartouches; une vieille poire à poudre contenant des rognures de plomb; deux cuillers en fer propres à fondre du plomb; soixante-dix morceaux de papier bleu paraissant destinés à faire des cartouches; une cocarde tricolore, dont les couleurs sont disposées autrement que dans la cocarde nationale, et sur laquelle se trouve un bonnet phrygien; quelques listes de cotisation de la section *des Thermopyles*, du 7^e arrondissement de la société des Droits de l'homme; et un billet ainsi conçu: «Je remercie beaucoup le citoyen Tassin, et le prie de me faire savoir ce que je lui dois. Salut fraternel.

«G. CAVAIGNAC.»

Interpellé, au moment même de la perquisition, de s'expliquer sur ces différents objets, Tassin refusa formellement de répondre.

Lors de son entrée au dépôt de la préfecture de police, on saisit sur lui un couteau-poignard.

Il est à remarquer que, parmi les bulletins de cotisation, il en est plusieurs qui portent ces mots: «Pour la cotisation des fonds de réserve.» Enfin on lit, à la suite d'une liste de cotisation, une note ainsi conçue:

« DÉPENSE.

« Charbon.....	0	10
« Poudre.....	4	18
« Chandelle.....	0	5

Cette liste de dépense, placée précisément au-dessous de la recette, indique assez clairement l'origine des fonds employés à l'achat des munitions, et le but de ces acquisitions.

Interrogé le 24 mars sur les objets saisis à son domicile, Tassin répondit :

« J'avais entendu dire qu'il se préparait un mouvement; « je ne voulais pas être pris au dépourvu : je me proposais, « à tout événement, d'y prendre part, soit pour le protéger, « soit pour m'y opposer, sans dire cependant que ce fût « contre le gouvernement. »

Le magistrat instructeur lui ayant fait observer que son titre de chef de section semblait indiquer dans quel but il avait recueilli les munitions saisies à son domicile, il répondit :

« Je pensais que le gouvernement voulait tenter un coup « contre les libertés publiques; j'espérais que la garde « nationale s'y opposerait, et alors je me serais mis avec « elle. »

Tassin, d'ailleurs, prétendit qu'il avait acheté ces munitions avec son argent, et ajouta qu'il avait l'espérance d'acheter un fusil plus tard, s'il en avait besoin.

Interpellé de s'expliquer sur le billet signé *Cavaignac*, il déclara qu'il était relatif à des fournitures de bijoux qu'il avait faites à cet accusé.

Dans son interrogatoire du 11 avril, Tassin renouvelle les mêmes déclarations relativement aux munitions saisies à son domicile; il avoue encore sa qualité de chef de section, mais il prétend que, deux mois avant son arrestation, il n'avait plus de rapports avec la société des Droits de l'homme, sans se rappeler apparemment que, dans son interrogatoire du 24 mars, il a déclaré qu'il était chef de section depuis trois ou quatre mois seulement, et qu'à cette question : « A quelle époque remonte votre dernière réunion ? » il avait répondu : « Il y a une huitaine « de jours environ. »

Quoi qu'il en soit, il importe de constater ici qu'un procès-verbal de réunion du collège du 7^e arrondissement, en date du 15 février, et qui a été saisi en la possession

de Berrier - Fontaine, porte la signature de Tassin.

Dans cet interrogatoire, Tassin prétendit qu'il n'avait eu aucun rapport avec les membres du comité central; et lorsqu'on lui demanda de faire connaître ses commissaires d'arrondissement et de quartier, il s'y refusa positivement.

Aux questions relatives à la note de dépenses placée au-dessous d'un bulletin de cotisation, Tassin répondit qu'il n'avait conservé aucun souvenir de cette circonstance.

Interrogé le 6 juin, et sommé de nouveau de s'expliquer sur les munitions trouvées dans son domicile, il déclara qu'il s'en référerait à ses précédentes réponses.

D. « Nous vous réitérons la question, et nous insistons « pour obtenir une réponse. »

R. « Je déclare ne pas vouloir répondre. »

CANDRE (Eugène). — DÉTENU.

Cet accusé a été arrêté le 15 mai 1834, chez le sieur Dutocq, restaurateur.

Candre était chef de la section *Lycurgue*, et avait remplacé Martinault en cette qualité. Il fut présent aux réunions des vendredi 11 et samedi 12 avril, et distribua aux sectionnaires assemblés les cartouches qui avaient été apportées par le commissaire de quartier. Candre a participé de même aux attentats des 13 et 14; les déclarations de Fournier et celles du nommé Pouchin ne sauraient laisser aucun doute à cet égard.

Fournier prétend que, le mardi 15 mai, Candre est venu coucher chez lui, et lui a dit s'être battu à la barricade de la rue Beaubourg pendant toute la nuit du 13 au 14.

Pouchin déclare avoir vu Candre au Palais-Royal le lundi 14 avril au matin; il était pâle et défait, et se vantait

d'avoir passé la nuit à se battre derrière les barricades. Candre nie positivement les propos qui lui sont imputés par Pouchin : s'il fallait l'en croire, il aurait quitté la réunion le samedi, quand il vit qu'il s'agissait de se battre, et n'aurait pas reparu depuis. Mais ces dénégations ne sauraient prévaloir sur les déclarations concordantes et précises de Fournier et de Pouchin.

FOURNIER (Jacques-François-Alphonse). — DÉTENU.

Cet accusé fut arrêté le 15 mai. On trouva à son domicile un bonnet phrygien, quelques brochures républicaines, et une lettre à lui adressée par Eugène Candre, à la date du 22 avril.

Ses interrogatoires ne peuvent laisser aucun doute sur sa culpabilité; il était, dit-il, sous-chef de la section *Lycurgue*; il y vit souvent Cavaignac, Vignerte et Kersausie.

Le 11 avril, la section était en permanence; on attendait les ordres du comité, et une distribution de cartouches eut lieu: il en eut huit pour sa part.

Le samedi 12, à une nouvelle réunion, on convint que le mouvement commencerait le lendemain dimanche à trois heures; et Fournier, à six heures du soir, le dimanche, se rendit rue de Montmorency, où il construisit des barricades. A dix heures du soir, voyant que la partie était désespérée, il vint se coucher rue de la Michodière, n° 10, chez un nommé Barbier, membre de la section *Lycurgue*.

A la suite de ces aveux, on fit une perquisition chez Barbier, et on y trouva un sabre d'officier d'infanterie, vingt-huit balles récemment fondues, et deux onces de poudre; Barbier déclara qu'il pensait que ces objets avaient été apportés chez lui par Fournier. Celui-ci avait nié d'abord ces circonstances; plus tard, il les avoua, dans une

lettre écrite au magistrat instructeur; puis, revenant sur ses aveux, il nia de nouveau; mais ces dénégations sont sans force devant les déclarations de Barbier, et d'un nommé Legrand qui habite la même maison que Barbier, et qui, le 13 avril au soir, vit Fournier y entrer avec un sabre sous sa redingote; Fournier pria Legrand de le cacher. Sur le refus de celui-ci, il parla à la portière, et à minuit, Legrand revit Fournier qui se déshabillait dans la chambre de Barbier. Ce sabre avait été enlevé à M. Gauthier, officier de la garde nationale, chez qui les insurgés avaient pénétré.

SAURIAC (Jean-Baptiste-François-Xavier). — *DÉTENU.*

Le samedi 12 avril, plusieurs sections du 3^e arrondissement furent convoquées chez un marchand de vin de la rue Coquillière; la réunion eut lieu le soir; les sectionnaires étaient en si grand nombre qu'ils furent contraints de rester debout. Il fut annoncé que le comité avait donné des ordres pour agir de concert avec la société d'action, et prescrit de se réunir le dimanche, à trois heures, sur le boulevard, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, où des ordres définitifs seraient donnés. Trois sectionnaires, et notamment l'accusé Fournier, déclarent qu'un individu présent à cette réunion s'exprimant avec colère sur l'inertie des membres du comité, disait qu'ils avaient peur pour leur peau, que, s'ils ne marchaient pas, on pourrait s'en passer; qu'on n'avait qu'à nommer un chef, un ouvrier même, qu'il fallait attaquer le lendemain et en finir; puis il engagea les sectionnaires présents à se bien concerter, leur recommanda le courage, dit que tout irait bien, et les invita à se réunir le lendemain dimanche, de une heure à trois heures.

Sauriac, signalé par l'instruction, fut arrêté le 25 mai à Toulouse, en vertu d'un mandat d'amener de M. le Pré-

sident de la Cour des Pairs. La perquisition faite, le même jour, dans sa chambre, fit saisir un exemplaire d'une brochure intitulée : *Réforme sociale ou catéchisme du prolétaire*, par le citoyen Xavier Sauriac, membre de la société des Droits de l'homme; un autre imprimé ayant pour titre : *Deuxième lettre aux prolétaires*, par Laponneraye; la Déclaration des Droits de l'homme de Maximilien Robespierre, commentée par Laponneraye; une brochure ayant pour titre : *Des droits et des devoirs du républicain*, par Adolphe Rion; le manuscrit d'un article destiné au journal *le Populaire*, sur la publication intitulée : *Paris révolutionnaire*; une pièce autographiée ayant pour titre : *Société des Droits de l'homme et du citoyen. — Projet de règlement*; un ordre du jour du comité central de la société des Droits de l'homme, signé par le président Cavaignac et le secrétaire Vignerte.

Le 9 juin, Xavier Sauriac fut interrogé à Paris, et subit immédiatement plusieurs confrontations, dont nous devons rendre compte.

Pouchin, en sa présence, fut interrogé ainsi qu'il suit :

D. « Connaissez-vous la personne ici présente ? »

R. « Oui, Monsieur. »

D. « Où et quand l'avez-vous vue ? »

R. « Je l'ai vue chez le marchand de vin de la rue Coquillière, le vendredi 11 ou le samedi 12 avril. »

D. « Rendez compte en sa présence, de ce que vous avez vu ou entendu en ce qui le concerne. »

R. « La personne que vous me représentez a dit, chez le marchand de vin, que le comité avait peur, n'avait pas assez d'activité, ne marchait pas assez vite; qu'on pouvait se passer de lui; qu'on pouvait nommer un ouvrier pour chef et le reconnaître pour tel. »

D. à Sauriac : « Qu'avez-vous à dire à cet égard ? »

R. « Il est possible que j'aie tenu des propos analogues, mais ce que j'ai pu dire se réfère à la conduite »

« que le comité m'avait paru tenir dans des circonstances
« antérieures.

D. « Croyez-vous avoir dit notamment qu'il fallût
« nommer un chef, un ouvrier même ?

R. « Il serait possible que j'eusse dit quelque chose de
« semblable. »

Le magistrat instructeur donne lecture à Pouchin des
déclarations qu'il a faites et devant lui, et devant le com-
missaire de police ; Pouchin répond : « Je me rappelle bien
« avoir déclaré notamment, que la personne ici présente
« avait dit que les membres du comité avaient peur pour
« leur peau ; elle a parlé aussi de la nécessité d'attaquer
« promptement ; enfin, il a été question de la garde na-
« tionale et de la ligne, sans que je puisse affirmer que ce
« soit la personne que vous me représentez qui ait parlé,
« soit de la garde nationale, soit de la ligne ; mais j'affirme
« que la personne ici présente a parlé de la nécessité
« d'attaquer ou d'en finir promptement.

D. à Sauriac : « Expliquez-vous à cet égard.

R. « Tout ce que j'ai pu dire, comme je vous l'ai déjà
« déclaré, se réfère à la conduite du comité dans les cir-
« constances antérieures ; j'ai pu avoir la pensée que,
« notamment lors de l'enterrement du député Dulong,
« époque à laquelle l'artillerie paraissait mécontente, le
« comité, qui agissait en opposition avec le gouvernement,
« n'avait pas saisi l'occasion de faire éclater un mouve-
« ment, dont le succès aurait pu être facilité par l'inertie
« de l'artillerie et, par suite, de la troupe de ligne que
« l'exemple aurait pu influencer ; alors aussi j'ai pu obser-
« ver que la garde nationale ne s'était pas montrée.

« Quant à la nomination d'un ouvrier, mon idée a dû
« être celle-ci : qu'il n'était pas nécessaire d'avoir à la tête
« d'une association des hommes que l'éducation rendait
« quelquefois peu énergiques, et qu'un ouvrier, lorsqu'il
« ne s'agissait pas d'administration gouvernementale,

«pouvait fort bien remplir ce rôle, c'est-à-dire, figurer à la tête de l'association.»

Le magistrat instructeur fait observer à Sauriac que les propos qu'il a tenus ont dû être provoqués par quelque chose; il répond:

«C'est probable; mais je ne me le rappelle pas.»

On lui demande, s'il a dit qu'il fallait attaquer ou en finir promptement? Il répond: « Il ne serait pas impossible que j'eusse dit qu'il fallût attaquer promptement et en finir, mais postérieurement à la nomination de nouveaux chefs.»

Le 10 juin, Sauriac fut confronté avec Minot, et positivement reconnu; Minot fit les mêmes déclarations que Pouchin, ou plutôt renouvela celles qu'il avait déjà faites, en déclarant même que Sauriac, le 12 avril, avait parlé aux sectionnaires assemblés, de se réunir le lendemain dimanche, de une à trois heures.

Sauriac, interpellé à cet égard, a dit: «Pour les propos qui concernent le comité, je puis avoir dit quelque chose de semblable; mais je n'ai pas pu parler d'un rendez-vous sur le boulevard pour le lendemain. Ce sont les sectionnaires entre eux qui doivent s'être donné rendez-vous.»

Le même jour, 10 juin, Alphonse Fournier, confronté avec Sauriac, fit les mêmes déclarations que Pouchin et Minot; mais il affirma toutefois qu'il ne pouvait reconnaître Sauriac. Celui-ci convint qu'il avait déjà vu Fournier, mais sans pouvoir indiquer en quel endroit; il persista toujours à reconnaître le fait de sa présence chez le marchand de vin de la rue Coquillière. La déclaration de Fournier est positive sur les propos tenus par la personne présente à la réunion, et il est établi que cette personne était Sauriac.

Xavier Sauriac, dans son interrogatoire du 10 juin, déclare qu'il est entré dans la société des Droits de l'homme au mois de novembre 1833, et qu'il a fait partie de la sec-

tion *Phocion*; il convient toutefois qu'il en a souvent visité d'autres, et vérifié, par son aveu, le contenu d'une pièce saisie chez Marc Dufraise, qui constate que, le 7 décembre, dans la section des *Travailleurs*, il a proposé l'achat d'une presse clandestine. Son but était, dit-il, d'imprimer son livre *De la Réforme sociale*, dont l'imprimeur Grossteite avait d'abord refusé de se charger; et il pensait d'ailleurs qu'on pourrait s'en servir pour instruire les membres de la société.

Lors de l'élection pour la nomination des membres du comité central, un certain nombre de voix furent données à l'accusé Sauriac. Une brochure de cet individu, intitulée : *Réforme sociale, ou Catéchisme du prolétaire*, fait connaître les théories de l'accusé sur l'insurrection. Cet écrit devient un commentaire remarquable de la conduite de Sauriac dans la soirée du 12 avril.

PICHONNIER (Pierre).—DÉTENU.

L'instruction a établi qu'une réunion assez nombreuse avait eu lieu, dans la journée du 13 avril, rue de la Tonnelierie, n° 59, dans un logement loué depuis deux mois, mais non habité, par un sieur Martin, peintre en bâtiment, dont le véritable domicile est rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37. C'est dans ce dernier logement que, le 13 avril, vers cinq heures et demie du soir, furent arrêtés les nommés Pichonnier, commissaire du 5^e arrondissement de la société des Droits de l'homme, recherché depuis plus d'un mois, en vertu d'un mandat de justice, comme inculpé de complot; Levraud, que la procédure a signalé comme commissaire de quartier du 12^e arrondissement; Hubin-de-Guer, commissaire de quartier du 10^e; Lally de la Neuville, se disant Lally-Tolendal, sous-chef de la section de la *Souveraineté du peuple*, du 4^e arrondissement; Guibout, chef de la section

République universelle, du 6^e arrondissement; et Nepveu, chef d'une section que l'instruction n'a pas fait connaître.

Pichonnier était, au moment de son arrestation, porteur d'une paire de pistolets doubles, chargés, et d'un paquet de poudre; Lally de la Neuville et Guibout portaient des proclamations intitulées : *Insurrection de Lyon*, extraites en partie des n^{os} incriminés des 11 et 13 avril, du journal *la Tribune*, et que nous avons rapportés textuellement dans le récit des faits généraux (1). Lally de la Neuville en avait vingt-huit exemplaires; Guibout cent cinquante-deux; Hubin-de-Guer portait des pistolets chargés; il avait sur lui six balles et des lingots de cuivre.

Déjà, le 9 mars, une perquisition avait été faite au domicile de Pichonnier, que de nombreux renseignements signalaienr comme l'un des agents les plus actifs de la société des Droits de l'homme. Pendant la perquisition faite par le commissaire de police, plusieurs individus se présentèrent au domicile de Pichonnier, et parmi eux l'accusé Adolphe Souillard, dit *Chiret*, et Mugnier, inculpé d'abord, mais renvoyé ensuite faute de charges suffisantes. La perquisition fit saisir une paire de pistolets chargés et un certain nombre d'écrits, tant imprimés que manuscrits, dont quelques-uns méritent une mention particulière :

1^o Un rapport rédigé et signé par Victor Goupil, commissaire du troisième quartier du 5^e arrondissement, sur les sections de son quartier; ce rapport se termine par cette phrase : « Les sections sont animées d'un bon esprit et ne demandent qu'à marcher; elles jouissent d'une bonne moralité. »

2^o Un rapport ayant pour titre : *Noms des citoyens arrêtés au café des Deux-Portes, membres du 5^e a. Sui-*

(1) Voir page 228.

vent les noms d'une partie des individus arrêtés au café des Deux-Portes lors des troubles du 25 février, avec l'indication des sections auxquelles ils appartiennent;

3° Un rapport sur une réunion de la section *Saint-Just*, en date du 6 mars : ce rapport est rédigé et signé par le nommé Simon, chef de section. Il y est dit : « *Nous avons appris qu'il y avait des fusils rue du F^s Poissonnière, n° 5 bis, au nombre de cinq ou six mil, chez un armurier dans cette cour; la section ne possède point d'armes;* » et plus loin, « *La section, quoique renouvelée en partie depuis deux ou trois mois, ne craint qu'un trop long esclavage et désire avec ardeur se mesurer le plus tôt possible avec les éternels ennemis de sa liberté et de son bonheur.* »

4° Une pièce contenant quarante-quatre noms, qui paraissent appartenir à des réfugiés italiens, ainsi qu'il résulte d'une note écrite sur la même pièce, et ainsi conçue : « *Voilà les noms des tous les persone dont que je t'ai parlé; je t'avai prommi de n'amenene deux avec moi, mai il m'on repondu que il était venu un fois, et quil ne vendrai que le moment de la bonne cause, parce que il ont peure d'etre connu, comme leur vie est bien en dengé. Voilà toute les observation que je a te faire; d'apres il se trouve 17^f 31. p. g. 17 p. s^t le 125^e — Je te salue,*

Signé « CORBELLY. »

5° Un discours sur la tyrannie, qui renferme des déclamations violentes contre la royauté;

6° Une lettre d'un sieur Sénéchal, datée de Caen, le 22 janvier 1834, relative à des affiliations départementales;

7° Le brouillon d'un rapport rédigé par Pichonnier, sur l'état des sections de son arrondissement;

8° Un rapport rédigé par Bouillet, en qualité de com-

missaire du deuxième quartier du cinquième arrondissement; il se termine par ces mots : « En général, le quartier a besoin de la visite d'un membre du comité. »

9° Une lettre signée *Dolley*, adressée à Pichonnier, sous la date du 20 janvier 1834, et ainsi conçue : « Citoyen, j'ai reçu l'avis de votre élection, dans la société des Droits de l'homme, à la fonction de commissaire de la loterie; en conséquence, veuillez vous présenter au bureau avec cette lettre, pour y prendre le nombre de billets que vous croirez pouvoir placer. Salut et fraternité. »

10° Un certain nombre d'écrits tant imprimés que lithographiés, publiés par la société des Droits de l'homme.

Au moment de son arrestation, Pichonnier avait également sur lui quelques papiers, entre autres, 1° une note de diverses sommes qui paraît s'appliquer à la société des Droits de l'homme; 2° une sorte d'agenda, sur lequel se trouvent quelques indications relatives à des sectionnaires du cinquième arrondissement, et spécialement aux nommés Mugnier, Guydamour et Guyon.

Le 18 avril, une autre perquisition, faite au domicile de Pichonnier, rue Sainte-Hyacinthe, n° 22, fit saisir un quart de livre de poudre de chasse, vingt-huit brochures républicaines, et un certain nombre de pièces manuscrites, parmi lesquelles les plus saillantes sont : quelques écrits de l'accusé Varé; — quelques listes des principaux fonctionnaires de la société des Droits de l'homme; — le commencement d'une lettre écrite par Pichonnier, sous la date de *septidi pluviose an XLII*, dans les termes qui suivent : « Mon cher oncle, il y a bien long-temps que j'aurais dû t'écrire, mais depuis mon retour à Paris, tant d'événemens politiques se sont succédés, que, pour faire face à toutes les persécutions du gouvernement, il nous a falu redoubler de dévouement et d'activité; hommes de propagande et d'action,

« nous avons une double mission à remplir ; il ne nous suffisait pas d'organiser une société, seulement dans un but de propagande orale » ; — une note ainsi conçue : « 7 h 1/2 3c † en activité, exactitude et dévouement » ; — plus, un billet sur lequel il n'existe plus que la signature *G. Cavaignac*, les lignes qui le composaient ayant été déchirées.

Dans son interrogatoire du 4 août, Pichonnier déclare qu'il est entré dans la société des Droits de l'homme peu de temps avant la nomination des membres du comité dont les noms ont été rendus publics : il a d'abord été chef de la section *Washington*, du quatrième arrondissement, puis commissaire du cinquième arrondissement.

S'il faut l'en croire, il a donné sa démission vers le 15 janvier 1834, et cette démission a été acceptée dans les premiers jours de mars.

L'instruction contredit cette allégation.

Il convient cependant qu'il a rempli les fonctions qui lui avaient été confiées, ce qu'établissent, d'ailleurs, les pièces saisies en sa possession.

Nous devons également appeler l'attention sur une lettre de Pichonnier, saisie chez l'inculpé Mugnier, chef de la section *de la Montagne, n° 3*, du cinquième arrondissement, et devenu commissaire de quartier dans le même arrondissement, depuis l'arrestation de Pornin.

Cette lettre est timbrée de la poste, du 6 mars 1834 ; elle est ainsi conçue :

« Citoyen,

« Comme nous en étions convenus hier au soir, je t'envoie l'adresse de Guidamour et du sous-chef. Ayez soin de cette section ; fais connaître à Guidamour et au sous-

« chef la dernière décision du comité ; informe-toi bien de
« l'état moral et matériel de la section ; prends exacte-
« ment des notes sur le nombre de règlements, de déclara-
« tions des droits, de *libérateurs*, d'exposés de principes,
« d'affiliations, en un mot, sur toutes les ressources qu'ils
« possèdent ; pousse-les fortement à faire de bonnes col-
« lectes, il y a maintenant nécessité absolue ; je compte,
« mon brave ami, sur ton zèle et ton exactitude.

« Salut et fraternité.

Signé « P. PICHONNIER. »

Au dos est écrit :

« Guidamour, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 2,
« travaille rue du Grand-Hurleur, n° 7.

« Galeux, s. c., rue de Viarne, n° 4, chez Auguste,
« au 5^{me}.

« Ce sont les anciennes adresses : s'ils avoient changé
« de demeure, informe-m'en de suite, et donne-moi leur
« nouvelle adresse. Informe-toi du nom et de l'adresse
« du sous-chef de la section *des Travailleurs*.

« Vois donc Auguste Thomas, et pousse ce brave pa-
« triote à se mettre en section : je suis persuadé que son
« patriotisme lui en fera un devoir. »

Pichonnier refuse d'expliquer quelle était la dernière
décision du comité qu'il chargeait Mugnier de faire con-
naître à Guidamour et au sous-chef ; il prétend que les
collectes dont il parle étaient destinées à subvenir aux
frais de publication des écrits.

Pichonnier indique à Mugnier Guidamour, chef de la
section des Gracques, du cinquième arrondissement ;
il convient de rapprocher de cette indication la déclara-
tion suivante, faite par Rivoulon, l'un des membres de
la section *des Gracques*.

Rivoulon s'exprime ainsi :

« Je vais vous parler très-franchement. *Ils sont venus*
 « *très-souvent chez moi m'engager à déposer de l'argent*
 « *entre les mains de l'un d'eux pour remettre au comité,*
 « *AFIN D'ACHETER DES BALLES, DE LA POUDRE ET DES*
 « *CAISSES DE FUSILS. Je repoussai toujours leurs pro-*
 « *positions à cet égard, en leur disant que je n'avais pas*
 « *trop d'argent pour moi, et qu'ensuite je ne voulais pas*
 « *me compromettre.* »

Rivoulon désigne, à cet égard, l'inculpé Guydamour, son chef de section, puis il ajoute : « *Ils ont dit qu'ils*
 « *étaient chargés par le comité central de recueillir des*
 « *fonds pour les employer ainsi que je viens de vous le*
 « *dire.* »

Cependant Pichonnier persiste à soutenir qu'il n'a entendu faire que de la propagande, et que c'était là le but unique de la société des Droits de l'homme.

Pichonnier, interpellé sur le motif de sa présence chez la femme Martin, avait d'abord dit : « Je n'ai point de réponse à donner sur ma présence dans cette maison. » Plus tard il s'exprime ainsi : « Je me promenais avec le
 « sieur Levraud, mon ami ; comme il avait été, ainsi que
 « moi, l'objet de perquisitions, je crus m'apercevoir que
 « nous étions suivis par des agents de police, et alors je
 « lui donnai le conseil d'entrer avec moi chez la femme
 « Martin, ma blanchisseuse, qui avait du linge à me re-
 « mettre. »

Lorsqu'on lui représente le rapport, signé de Simon, sur la section *Saint-Just*, il prétend qu'il n'a pas eu connaissance de cette pièce, saisie à son domicile, contenant des renseignements demandés par le comité sur l'une des sections de son arrondissement.

On lui représente une autre pièce, également saisie à son domicile, le rapport général sur les sections du troisième quartier de son arrondissement, rapport signé

Goupil, et qui se termine ainsi : « *Les sections sont animées d'un bon esprit et ne demandent qu'à marcher ;* » il répond : « J'ai reçu ce rapport. Ces renseignements-là ont pu être transmis, ne fût-ce que pour mettre à même le comité d'arrêter les sections qui montreraient trop d'ardeur. »

Dans son interrogatoire du 4 août, Pichonnier termine ainsi ses réponses aux questions qui lui sont adressées : « Quant à la société des Droits de l'homme, je déclare, comme je l'ai déjà fait, qu'elle n'a jamais eu d'autre caractère, tant que j'en ai fait partie, que celui de la propagande ; qu'elle n'a jamais arrêté de complot ; que cependant il est possible que dans son sein se soient trouvés des hommes plus ardents les uns que les autres, qui se soient armés, mais que cet armement s'est fait d'une manière partielle, et non pas en vertu d'ordres émanant du comité : il n'est donc pas étonnant que dans les perquisitions faites aux domiciles de plusieurs membres de cette société on ait trouvé des armes et des munitions, surtout dans un moment où le gouvernement marchait de plus en plus dans des voies d'exception et semblait menacer toutes nos libertés. Quant à ce qui m'est personnel relativement aux journées des 13 et 14 avril, ne faisant plus partie de la société des Droits de l'homme depuis six semaines environ, je ne pouvais pas prendre sur moi la direction de cette société ; il n'est guère probable que, si mon intention eût été d'agir, je fusse allé, pour imprimer à l'insurrection une direction, transmettre des ordres ou en donner chez une blanchisseuse. Je déclare positivement que je ne connaissais en aucune manière, pas même comme ancien membre de la société des Droits de l'homme, les individus qui ont été arrêtés avec moi dans cette maison, autres que Levraud. Quant aux armes dont j'étais porteur, poursuivi depuis deux mois environ par la police, et ayant sous les yeux les scènes de la place

« de la Bourse, je m'étais muni d'une paire de pistolets de
 « poche dans l'intention de me défendre si je venais à être
 « attaqué. Quant au billet écrit, dit-on, par Levraud, je
 « n'en ai point eu connaissance, et je ne puis pas concevoir
 « qu'il ait écrit ce billet, puisque nous étions tombés tout
 « à fait d'accord, dans la promenade que nous fîmes en-
 « semble, à regarder le mouvement qui devait avoir lieu
 « dans la journée, disait-on, comme un piège tendu par
 « la police; en ce qui concerne ensuite le mouvement du
 « 13 avril, on ne peut pas le regarder comme le résultat
 « d'un complot ourdi dans le sein de la société, puisqu'il
 « n'y a eu qu'un très-petit nombre de sectionnaires d'ar-
 « rêtés. »

L'ensemble de ces diverses circonstances établit com-
 plètement la participation de Pichonnier aux attentats
 d'avril.

HUBIN-DE-GUER (Gaston-René-Joseph). — DÉTENU.

Hubin-de-Guer était commissaire de quartier dans
 le dixième arrondissement de la société des Droits de
 l'homme, ainsi que l'indiquent les registres saisis en la
 possession de Berrier-Fontaine.

Une perquisition faite chez l'accusé Mathon a procuré
 la saisie d'un billet à l'adresse de Hubin, rue du Petit-
 Lion-Saint-Sulpice, ainsi conçu :

« Ayant été obligé de faire des avances pour achats, j'ai
 « employé p^r cela l'argent appartenant à un détenu, qui en
 « a le plus grand besoin : je prie Hubin de remettre le
 « montant de ce qu'il sait bien qu'il devait me remettre,
 « lui ou son ami, au porteur du présent. Salut, fraternité.

Signé « A. Ch. »

Cette signature paraît être celle de l'accusé Souillard,
 dit *Adolphe Chiret*.

Relativement aux armes et aux munitions dont Hubin-

de-Guer a été trouvé porteur lors de son arrestation, il a dit qu'il avait l'habitude de porter des armes pour sa défense, et que, d'ailleurs, il devait être témoin d'un de ses amis dans un duel. Quant au motif de sa présence chez la femme Martin, il a prétendu qu'il était entré dans l'allée par hasard, y voyant trois hommes, et voulant éviter le tumulte; que d'ailleurs il ne connaît point les individus arrêtés avec lui.

Il convient de remarquer qu'il n'y a point eu de tumulte dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

LALLY DE LA NEUVILLE (Michel-Joseph-Stanislas), *se disant* comte DE LALLY-TOLENDAL. — *ABSENT*.

Il résulte des pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine, que Lally de la Neuville était sous-chef de la section *de la Souveraineté du peuple*, du quatrième arrondissement. Nous avons déjà dit que, lors de son arrestation, il était porteur de vingt-huit exemplaires de la proclamation intitulée : *Insurrection de Lyon*. Il a prétendu n'être entré que par erreur chez la femme Martin; et sur l'observation que le commissaire de police l'y avait trouvé assis, il a répondu : « Je venais de m'asseoir pour prendre un renseignement. »

Lally est en fuite.

GUIBOUT (François-Marie). — *DÉTENU*.

Guibout était chef de la section *de la République universelle*, du sixième arrondissement; c'est ce qui résulte des documents saisis en la possession de Berrier-Fontaine; Guibout d'ailleurs en est convenu dans ses interrogatoires, en soutenant toutefois que depuis deux mois il avait donné sa démission.

Guibout a fait partie de l'ex-garde royale. En 1831 et 1832, il a servi à Alger en qualité de sous-lieutenant, et il

en touchait les appointements ; mais il ne fut pas confirmé dans son grade.

Nous avons vu qu'au moment de son arrestation, il était porteur de cent cinquante-deux exemplaires de la proclamation intitulée : *Insurrection de Lyon*. Guibout a prétendu que ces exemplaires lui avaient été remis, le même jour, par un individu dont il ignore le nom, et qu'il n'en avait distribué aucun. Il ajoute qu'il n'était venu chez la femme Martin que pour prendre des renseignements sur cet individu, qui lui avait donné là un rendez-vous.

MONTAXIER (Eugène). — DÉTENU.

Montaxier fut arrêté, dans la nuit du 13 au 14 avril, rue Saint-Denis, près du marché des Innocents ; il était porteur d'un tire-bourre.

La perquisition qui eut lieu à son domicile, le 19 avril, fit saisir un exemplaire de la proclamation extraite de *la Tribune* du 13 avril ; mais on apprit en même temps que ses effets avaient été transportés chez un sieur Verdier, demeurant même rue, n° 177. Là on trouva une malle portant l'adresse de Montaxier, et sur cette malle, quatorze petits morceaux de papier coupés en carré, paraissant disposés pour fabriquer des cartouches de pistolet ; une lettre manuscrite adressée au rédacteur du journal *le Populaire*, contenant des déclamations contre le gouvernement, et une autre lettre adressée à Montaxier, à la date du 4 avril 1834, dans laquelle on remarque le passage suivant : « Tu es venu chez moi hier chercher ton « parapluie ; tu oublies sans doute que tu es venu le chercher le matin où tu vins chercher tes pistolets, car il « n'est pas chez moi. »

Signé « ALLAFORT. »

Le 18 avril, Montaxier est interrogé ; il nie positivement être affilié à la société des Droits de l'homme ; il déclare

d'abord ne pouvoir préciser ce qu'il a fait dans la soirée du dimanche 13 avril, ne se doutant pas qu'il dût être l'objet d'une instruction; cependant du 13 au 18 l'intervalle n'est pas considérable. D'un autre côté, les graves événements qui se passèrent dans cette soirée étaient de nature à fixer les souvenirs, et Montaxier, demeurant dans l'hôtel Saint-Dominique, c'est-à-dire dans l'un des lieux qui servirent de rendez-vous aux factieux, devait, à cet égard, avoir la mémoire d'autant plus présente, qu'il se trouvait lui-même à ce rendez-vous, ainsi que l'instruction l'a démontré. Enfin, il est arrêté dans la nuit du 13 au 14; il savait donc qu'il allait être l'objet d'une instruction.

Quoi qu'il en soit, ce dont Montaxier ne se souvient pas, l'instruction l'a établi, et nous devons le rappeler succinctement.

Le 20 avril, une perquisition faite chez le nommé Pieux, chef de la section *Marat*, du douzième arrondissement, inculpé de participation aux attentats, amena la saisie, 1^o de la lettre imputée à l'inculpé Levraud, dont nous avons rendu compte (1); 2^o de deux paquets de dix cartouches chacun.

La femme Pieux, interpellée immédiatement de déclarer d'où proviennent ces cartouches, répond qu'elles ont été apportées le mercredi 9 ou le samedi 12 avril, jour de la dernière séance qui avait eu lieu chez elle, par le nommé Montaxier; qu'il y avait à cette réunion une dizaine d'individus, dont deux seulement, Montaxier et Levraud, paraissaient avoir de l'éducation; que Montaxier a distribué des cartouches aux différents individus qui formaient la réunion, dont l'accusé Cahuzac faisait notamment partie.

Confrontée avec l'accusé, la femme Pieux ne le recon-

(1) Voir page 217.

naît pas positivement; *elle est bien sûre*, dit-elle, *d'avoir entendu prononcer son nom; mais comme dix à douze hommes se réunissaient chez son mari, il est impossible qu'elle puisse connaître particulièrement chacun d'eux.*

Cependant Pieux est arrêté, et le 23 juin, l'un des magistrats instructeurs procède à son interrogatoire.

Pieux déclare qu'il était chef de la section *Marat*, du douzième arrondissement; qu'en cette qualité, il a reçu plusieurs fois cette section chez lui, notamment le mercredi 9 et le samedi 12 avril; que la section a été visitée par les commissaires de quartier *Levraud* et *Montaxier*; que les cartouches saisies chez lui y avaient été apportées, le mercredi 9 avril, par l'accusé *Montaxier*, qui en avait distribué aux sectionnaires; que, dans ces réunions, il fut question d'attaque à main armée contre le gouvernement, et d'ordres du comité central relatifs à la révision des membres des sections, et à la question de savoir quels étaient ceux qui avaient des armes ou des munitions.

On voit que, dans ce premier interrogatoire, et malgré des réticences que sa position d'inculpé peut expliquer, Pieux est cependant contraint d'avouer une grande partie des faits à la charge de *Montaxier*. Dans les interrogatoires subséquents, ses aveux deviennent plus explicites encore: nous devons les faire connaître à la Cour.

Le 14 juin, Pieux avoue qu'obéissant aux ordres du commissaire de quartier, il s'est rendu le dimanche 13 avril, dans la matinée, au Luxembourg, pour se réunir à d'autres individus de sa section, et le soir au rendez-vous général des sections du 12^e arrondissement, rue *Saint-Jacques*, n^o 175, à l'hôtel *Saint-Dominique*, précisément au domicile de *Montaxier*. Il ajoute qu'il est resté au café *Saint-Dominique* environ une heure et demie, depuis cinq heures jusqu'à six heures et demie; qu'il y a vu beaucoup de monde; qu'il y a entendu dire qu'on se battait rue *Saint-Martin*; qu'il y vit *Montaxier*; qu'il monta dans sa chambre

avec sept ou huit individus; que cet accusé, après être sorti quelques instants, revint avec un mouchoir rempli de cartouches, et en distribua aux hommes qui se trouvaient là.

En quittant l'hôtel, il en vit sortir les individus qui s'y trouvaient réunis, les entendit crier : *Aux armes!* et les vit commencer une barricade rue Sainte-Hyacinthe. Il affirme, d'ailleurs, qu'au moment où l'action commença, il se retira sans y prendre part. L'instruction n'a point démenti les déclarations de Pieux sous ce rapport, et dès lors la franchise de ses aveux, au moment de son arrestation, a dû le faire mettre hors de cause.

C'est ainsi que la procédure nous conduit partout, des actes commis pour préparer l'exécution du complot, à cette exécution même, à l'attentat.

Cependant Montaxier se renferme dans un système complet de dénégation : il ne connaît pas Pieux, et conséquemment toutes ses déclarations sont mensongères ; il n'est pas même affilié à la société des Droits de l'homme.

L'accusé, il est vrai, n'a pas été reconnu par la femme Pieux, qui affirme seulement qu'un individu nommé Montaxier était présent à quelques-unes des réunions qui eurent lieu chez son mari, et qu'elle en a entendu parler comme ayant distribué les cartouches. Mais l'identité n'en est pas moins constante : nous allons le démontrer.

Et d'abord, le 25 juin, Montaxier est confronté avec Pieux lui-même. Ici, il ne peut plus y avoir de doute; si Pieux ne le reconnaît pas, Montaxier n'est pas l'homme auquel s'applique sa déclaration. Mais à peine l'accusé entre-t-il dans le cabinet du magistrat instructeur, que Pieux, à qui l'on demande s'il connaît l'individu qui se trouve devant lui, répond : « Je le connais, il s'appelle Montaxier; » et il renouvelle immédiatement toutes ses déclarations.

Ici l'évidence devient complète, et Montaxier lui-même, entendant Picux donner la désignation précise de sa chambre, est forcé de convenir que cette désignation est exacte, et explique cette circonstance en disant que la police doit connaître sa chambre, puisque des perquisitions y ont été faites.

Cependant, à l'appui des déclarations de Pieux, l'instruction a fourni des documents que nous devons faire connaître : nous avons déjà signalé la note trouvée, le lundi 14 avril, à cinq heures du matin, dans la barricade de la rue Sainte-Hyacinthe; nous avons vu que cette note contient les noms des sections du douzième arrondissement, et qu'on y lit au *verso* les noms de Levraud et de Montaxier, tous deux commissaires de quartier de cet arrondissement (1).

Le lundi 14 avril, on saisit sur l'inculpé Benjamin Vignerte, indiqué comme ayant succédé à Louis Aubert, accusé en fuite, en qualité de commissaire du douzième arrondissement, une note ainsi conçue :

« *Cap. quart.*

« <i>Thevenot.</i> {	Sans - Culottes, Rome, Couthon, les Baïonnettes, la Propagande, Louvel, les Victimes du Champ-de-Mars.
« <i>Assier....</i> {	Les Fêtes populaires, les 4 Sergents, les Amis de la vertu.
« <i>Montassier</i> {	Les Hommes libres, les Gueux, le Pyréc, Marat.

« Adde Legoy et Thevenot.

« 1° rue Mouffetard, n° 90;

« 2° rue St-J^{ques}, 189;

« 3° *id.*.....175;

« 4° rue Dauphine, 24. »

(1) Voir page 231.

Cette note contient les noms des sections du douzième arrondissement. L'intitulé paraît donc signifier : *capitaines de quartier*. Suivent les noms des capitaines : *Thevenot, Assier, Montassier, Legoy*, avec ceux des sections que chacun d'eux a sous ses ordres.

Les adresses indiquées au-dessous sont précisément celles de chacun de ces capitaines, dans le même ordre que celui qu'ils occupent sur la note.

Montaxier est interpellé à cet égard; il déclare qu'il ne conçoit pas comment ce nom, si c'est le sien, peut être porté sur cette note, et il fait observer que le nom tracé est écrit par deux *ss*, et que le sien porte un *x*.

Mais l'adresse établit une identité que rien ne peut détruire; car aucune autre personne du nom de *Montaxier* ou *Montassier* n'habitait l'hôtel Saint-Dominique.

On lui représente la note trouvée dans la barricade; il déclare refuser de répondre. On l'interpelle sur les objets saisis, soit à son domicile, soit chez le sieur Verger; il ne veut également donner aucune réponse.

LYON.

1. SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME.

BAUNE (Eugène). — *DÉTENU.*

MARTIN (Pierre-Antide) — *ABSENT.*

ALBERT (Pierre-Jean-Marie-Édouard). — *ABSENT.*

COURT (Sylvain). — *ABSENT.*

HUGON (Joseph-Théodore). — *ABSENT.*

Ces cinq individus ont fait partie du comité central de la société lyonnaise des Droits de l'homme ; savoir : Baune, Martin et Hugon, depuis l'introduction de cette société à Lyon ; Albert et Sylvain Court, depuis sa constitution définitive en décembre 1833. Tous cinq étaient encore en fonctions lors de l'insurrection d'avril.

Ils se sont rendus complices de l'attentat,

1° En y provoquant par une série de publications faites par la voie de la presse ;

2° En concertant et arrêtant la résolution de ce crime ;

3° En y prenant (à l'exception de Baune) une part active et personnelle.

Les provocations par la presse dont les membres du comité se sont rendus coupables, résultent de la série des publications dont nous avons déjà parlé aux faits généraux (1). Nous avons cité plusieurs passages de ces pamphlets ; ils sont suffisants pour en faire connaître l'esprit qui avait, sans aucun déguisement, pour objet de soulever les classes populaires contre le gouvernement du Roi et contre les classes aisées. Une révolution républicaine y est représentée comme pouvant seule donner au peuple le

(1) Voir pages 68, 69 et suivantes.

bonheur et l'aisance; une insurrection y est indiquée comme moyen de cette révolution prétendue légitime. L'insurrection républicaine d'avril, qui a suivi de près ces criminelles publications, a été, au moins en partie, le résultat de leurs provocations anarchiques. Leurs auteurs sont donc, par cela même, complices et responsables de tous les crimes qui ont été commis à leur instigation.

Ces publications, qui constituent à elles seules un chef spécial de complicité, sont en outre une première preuve de la résolution concertée et arrêtée dans le sein du comité, pour agir dans le but d'une insurrection armée.

D'autres preuves de cette résolution se retrouvent encore dans le journal *la Glaneuse*, dont tous les membres du comité se sont déclarés rédacteurs, et dont les aveux échappés à une audace ou à une confiance sans bornes, peuvent en conséquence et doivent leur être opposés; plusieurs citations de ce genre ayant été faites précédemment (1), nous ne croyons pas non plus devoir y revenir ici.

Tous les actes connus du comité viennent à l'appui de cette accusation; tous démontrent qu'il s'occupait sans relâche à renverser le gouvernement constitutionnel pour lui substituer le régime républicain. Le règlement de la société, qui lui donne pour symbole la déclaration des Droits de 93, l'ordre du jour du 20 décembre 1833, la proclamation du 15 germinal an 42 (4 avril 1834), sont autant de preuves de cette vérité et, par suite, de la culpabilité des accusés.

Il est prouvé au procès, par des pièces émanées de la société même des Droits de l'homme, que le comité de Lyon était affilié à celui de Paris, qu'ils agissaient d'accord, et cédaient à l'impulsion d'une seule et même volonté. Il résulte de ce fait que les charges élevées contre le comité de Paris doivent être considérées comme communes à celui

(1) Voir pages 67 et 68.

de Lyon, ou plutôt que chacune de ces portions de l'accusation prête à l'autre une force et une gravité mutuelles.

Des charges plus directes résultent contre le comité lyonnais des efforts par lui faits pour entraîner les Mutuellistes à une insurrection, en février 1834. Les ordres du jour Mutuellistes du 15 et du 17 février; la lettre du 17 du même mois, signée *Marat de l'Ardèche*, et celle du 19, signée *Nivôse*, toutes pièces que nous avons rappelées ou citées dans les faits généraux (1), démontrent parfaitement que le comité n'a rien négligé pour faire tourner en insurrection politique la crise industrielle de février. C'est évidemment aussi à son instigation, qu'eut lieu la tentative insurrectionnelle des 20 et 21 février, à Saint-Étienne. La correspondance saisie démontre en effet que Caussidière agissait d'accord avec les sectionnaires de Lyon et dans le but de seconder leur mouvement, dont le projet lui était connu et qu'il devait croire commencé.

L'action directe du comité sur les événements d'avril, ressort non moins clairement de la procédure. Ainsi, on le voit, le 4 avril, convoquer, à l'instigation du comité de Paris, une assemblée générale des sections; en même temps, tous les membres donnent leur démission, dans l'objet unique de se faire conférer de nouveaux pouvoirs. A la même époque, ils provoquent et obtiennent, des Mutuellistes, la formation d'un comité d'ensemble, uniquement destiné à préparer l'insurrection et à y présider. Enfin, dans les réunions des 8 et 9 avril, le comité transmet aux sections le mot-d'ordre et l'ordre du jour, qui deviennent comme le programme de l'insurrection.

Il est constant, au procès, que le comité a, par quatre de ses membres, distribué la proclamation séditieuse, dont la lecture a servi de signal à la révolte, et, ce qui n'est pas

(1) Voir pages 82, 83 et 84.

moins significatif, c'est la distribution, par les mêmes accusés, de l'édition clandestine de *la Revue militaire*, destinée à agir sur les soldats, au moment même où la proclamation s'adressait aux habitants.

Tous ces actes de provocation et tous ces préparatifs de révolte ont eu leur effet. Ce que nous avons dit dans les faits généraux, ce que nous dirons dans les faits particuliers, sur l'intervention active et continue des sectionnaires dans la révolte, le démontre assez.

Il nous reste à dire quelques mots des charges individuelles, recueillies par la procédure, contre chacun des membres du comité, mis en accusation.

BAUNE est un des fondateurs de la société des Droits de l'homme à Lyon ; il faisait partie du comité exécutif qui la dirigeait avant son organisation définitive. Les deux ordres du jour manuscrits, du 9 novembre et du 20 décembre, saisis à *la Glaneuse*, sont souscrits de son nom.

Lors de l'organisation définitive, et dans l'assemblée générale du 25 décembre 1833, il fut élu membre du comité central par 249 voix sur 288 votants ; il fut, depuis, nommé président de ce comité, et signa, en cette qualité, la proclamation du 22 janvier, relative aux scènes du 19.

Il donna, avec ses collègues, sa démission, pour se soumettre à une réélection, par la proclamation du 15 germinal an XLII (4 avril) : il fut réélu, comme eux, le 6 avril.

A la fin de décembre 1833, Baune se rendit à Valence et à Romans ; il s'y livra publiquement à des prédications républicaines dans l'objet d'y faire des prosélytes à la société des Droits de l'homme ; il organisa dans chacune de ces villes un comité affilié à celui de Lyon. Sa présence et ses discours occasionnèrent d'assez graves désordres.

Le 3 mars, Baune assistait, dans le cabaret de Bordeaux, à la Croix-Rousse, à la réunion de sociétaires des Droits de l'homme et de Mutuellistes présidée par Gau-

thier, et où se trouvaient un individu coiffé d'un bonnet rouge, et plusieurs autres impliqués dans le procès actuel.

Baune haranguait l'assemblée à l'arrivée du commissaire de police, qui l'entendit s'écrier : *Eh ! pourquoi ne proclamerions-nous pas les principes républicains ?*

Une lettre datée de Lyon, 17 février, signée *Marat de l'Ardèche*, et adressée à Caussidière, à Saint-Étienne, s'exprime comme il suit, sur la participation de Baune, dès lors président du comité des Droits de l'homme, aux tentatives faites pour soulever les ouvriers dans la crise industrielle qui agitait alors Lyon :

« Lyon, 17 février 1834.

« Mes bons amis,

«
« La place des Terreaux est encombrée

« J'ai entendu faire les trois sommations il y a une heure ; le peuple n'a rien écouté, il s'est contenté de crier *vive la ligne !* Il n'y aura probablement rien ce soir, mais je ne répondrais pas de demain. *Les amis de la Glaneuse, à qui j'ai parlé dans la personne de B : C : Baune, m'ont promis de vous tenir au courant. Ce soir, il en est parti une dizaine en mission . . .*

« *Confiance, espérance Les enfants de la république se montreront dignes d'elle !*

« Adieu, mes bons amis.

« Votre dévoué B : C :

Signé « MARAT de l'Ardèche. »

Baune, dans son premier interrogatoire, prétend avoir donné sa démission de président de la société des Droits de l'homme peu avant les événements d'avril ; démission motivée, dit-il, sur ce qu'il existait dans la société une minorité qui voulait avoir recours aux moyens violents.

Mais il est à observer que la circulaire du 15 germi-

nal an XLII (4 avril), donne un tout autre motif à la démission du comité présidé par Baune.

«Le comité..... a voulu savoir, y est-il dit, *s'il était tous jours la représentation fidèle et vraie de la société, et si la volonté de la majorité des membres actuels était que la mandat dont il est revêtu lui fût continué.*»

La circulaire ajoute : «En attendant que l'explosion générale de vos vœux soit précisée, nous conserverons la direction que vous nous aviez donnée. Si pendant cet espace de temps des événements survenaient, vous nous trouveriez ce que nous serons toujours, c'est-à-dire résolus à tous les sacrifices que peut exiger l'intérêt bien entendu de la sainte cause républicaine.»

Ainsi donc la démission du comité n'a eu d'autre but que d'obtenir une force nouvelle par une réélection, et la procédure établit que tous les membres furent en effet réélus le 6 avril.

Baune soutient qu'il est étranger à la pièce qu'on vient de citer; mais sa signature imprimée est au bas, et l'on a saisi à l'imprimerie de Perret un fragment du manuscrit de cette pièce, écrit de la main de P. A. Martin, membre du comité exécutif. Martin, et surtout l'imprimeur, n'auraient certainement pas pris sur eux de supposer, dans une telle circonstance, l'adhésion de Baune.

Aucun témoignage n'établit la présence de Baune aux réunions des 8 et 9 avril.

Mais il se trouvait (et il l'avoue lui-même) sur la place Saint-Jean, peu de moments avant l'explosion de la révolte.

Un témoin désigné par lui pour expliquer cette circonstance, déclare qu'ayant rencontré Baune sur la place Saint-Jean, et l'ayant interpellé sur ce qu'il pensait des événements, celui-ci, *qui paraissait affecté*, répondit :

«Les honnêtes gens ont fait ce qu'ils ont pu; leurs efforts seront probablement vains: il y a un moteur in-

« connu qui pousse, et qui sera vraisemblablement plus fort. »

Baune, qui demeure sur la place Sathonay, fut arrêté, le 11 avril, dans son domicile, pendant qu'on se battaît sur cette place, par un capitaine d'infanterie, auquel le signalait la clameur publique, comme chef des rebelles; il était dans son lit, mais paraissait ne s'y être placé que récemment, s'il faut en croire les militaires qui ont procédé à son arrestation.

Il prétendit qu'il venait de se faire poser des sangsues, et montra des taches de sang sur ses draps : ces taches semblèrent peu récentes aux témoins.

Une perquisition, faite à son domicile, amena la saisie d'un poignard sur lequel est inscrit le mot *République*.

Il résulte de l'information que le nommé Catin, chef de la bande qui, le 10 et le 15, désarma la garde nationale d'Oullins, déclarait regretter de n'être pas porteur de la signature de Baune, président du conseil exécutif de la société des Droits de l'homme, pour montrer qu'il avait en effet mission d'agir ainsi qu'il le faisait.

Quoi qu'il en soit de la participation directe et personnelle de Baune à l'insurrection d'avril, il n'est pas douteux que cet accusé ait pris, comme président de la société des Droits de l'homme à Lyon, la part la plus active aux actes préparatoires et aux provocations qui ont amené cette insurrection.

MARTIN est un des fondateurs de la société des Droits de l'homme à Lyon, et fut, avec Baune, Hugon et Bertholon, membre du premier comité exécutif. C'est ce qui résulte d'une lettre de lui au sieur Marchais, saisie chez ce dernier.

En qualité de membre du comité exécutif, Martin a concouru à l'ordre du jour du 20 décembre 1833; son nom se trouve au bas du manuscrit de cette pièce saisie à la Glaneuse.

Lors de la réorganisation de la société, au 25 septembre 1833, il fut élu membre du comité central et obtint deux cent quatre-vingt-sept voix sur deux cent quatre-vingt-huit votants; il fut nommé secrétaire du comité. Il avait précédemment fait partie de la commission exécutive du banquet de six mille couverts offert au sieur Garnier-Pagès; il était même secrétaire de cette commission, dont tous les actes sont signés de lui en cette qualité.

Cet accusé a pris une part très-active à la propagation des pamphlets criés dans les rues de Lyon en janvier et février 1834. Il a signé, avec les autres membres du comité, la proclamation insérée dans *la Glaneuse* du 22 janvier, et adressée aux associations qui avaient concouru aux scènes du 19.

Martin paraît avoir été chargé de rédiger la protestation sur la loi des crieurs publics, insérée dans *le Précurseur* et *la Glaneuse* du 2 février; c'est lui du moins qui a fait l'envoi de cette pièce à *la Tribune* dans une lettre du 30 janvier, qui a été saisie dans les bureaux de ce dernier journal.

On lit ce qui suit dans cette lettre: « *Dans le cas où la loi serait adoptée, ce qu'ils prévoient d'avance, ils (les républicains lyonnais) verront quel parti il leur restera à prendre. Quant à présent, il leur a semblé utile de protester; C'EST TOUJOURS UN COMMENCEMENT DE RÉSISTANCE.* Puissent les républicains des autres départements comprendre la question comme «n...l'avons comprise, et joindre leurs voix aux nôtres!»

Martin était rédacteur habituel de *la Glaneuse*; Ferron, gérant de ce journal, l'a signalé comme auteur de sept des articles incriminés, à savoir, ceux des 5 décembre 1833, 30 janvier, 4 et 11 février, 6 et 18 mars 1834.

Le premier de ces articles a pour objet l'apologie de

l'assassinat commis le 1^{er} prairial sur la personne du conventionnel Féraud.

On lit dans l'article du 30 janvier, à propos de la loi sur les crieurs publics :

« La barrière que vous allez nous poser sera bientôt franchie, si nous le jugeons utile, et éludée, si nous ne voulons pas plus. Mais cet état ne durera que jusqu'au moment où le peuple redescendra au forum pour juger entre nous, ou plutôt entre lui et vous. »

L'article du 4 février est celui que nous avons déjà cité dans les faits généraux (1), lorsque nous avons parlé de l'expédition de Savoie; on y lit :

« Cette insurrection européenne, à laquelle vont prendre part instantanément, sinon aux époques fixées par les divers degrés d'opportunité, les peuples de l'Allemagne, de l'Italie, de la Bavière-Rhénane, de l'Autriche, de la Belgique, de la Lithuanie, de la Pologne, etc., cette insurrection qui délivrera enfin le vieux monde des chaînes de l'esclavage, est commencée! . . . »

« Peuples, battez des mains, préparez-vous à profiter de votre triomphe . . . Vous serez libres : tel est l'arrêt irrévocable du destin qui s'accomplira universellement, quoi qu'on fasse pour l'empêcher, parce que, dussent les efforts d'aujourd'hui ne pas réussir, d'autres seront recommencés après! . . . »

L'article du 11 février, écrit après le mauvais succès de cette expédition, n'est pas conçu en termes moins violents. Tous deux démontrent quelle importance extrême attachait à cette échauffourée l'association des Droits de l'homme, et quelles espérances elle y rattachait.

Le numéro de *la Glaneuse* du 6 mars contient une partie des pièces qui depuis ont été publiées de nouveau par le comité, sous le titre de *Revue militaire*; elles sont

(1) Voir page 80.

précédées d'un préambule qui est l'œuvre de Martin, et qui commence ainsi :

« L'armée est l'amie du peuple.

« Tous les hommes clairvoyants s'en sont aperçus, l'opinion républicaine progresse non moins rapidement dans l'armée que dans le peuple.

« Les associations patriotiques sont déjà formées dans les régiments et embrassent une grande partie des hommes que le pouvoir croit lui être dévoués. L'exil en Afrique, les destitutions, les peines disciplinaires n'arrêtent pas l'élan ! »

L'article du 9 mars, ouvrage de Martin, s'exprime de la manière suivante :

« Quant à nous, heureux d'avoir été les premiers à annoncer la république, plus heureux encore d'avoir été entendus; bien convaincus qu'elle seule, en effet, peut assurer le bien-être du peuple, en respectant sa dignité, et forts des nombreux témoignages de sympathie dont nous avons été entourés aujourd'hui, comme il y a deux ans, nous serons, *s'il le faut*, à notre poste, prêts à accomplir notre mission, à achever notre tâche. »

Il n'est pas, on le voit, une de ces publications qui ne provoque à l'attentat ou qui ne soit une preuve de la complicité de leur auteur dans le complot qui a précédé.

Martin est en outre l'auteur de la brochure intitulée : *Catéchisme républicain*, dont le comité fit crier, par les rues, des extraits, et dont nous avons parlé aux faits généraux (1).

Lors de la procédure instruite sur la publication patente de *la Revue militaire*, Perret, imprimeur de cet écrit, déclara que l'impression lui en avait été commandée par Martin. Celui-ci, interrogé, déclina cette responsabilité, qui fut revendiquée par son collègue Sylvain Court, dans

(1) Voir page 70.

une lettre écrite au procureur du Roi. Mais il est à remarquer que , parmi les pièces saisies postérieurement, se trouve un fragment de la minute de cette lettre, et que ce fragment est tout entier de la main de Martin.

On a également saisi, à l'imprimerie de Perret, un fragment du manuscrit de la circulaire du 15 germinal an XLII. Ce manuscrit est aussi de la main de Martin.

Enfin, l'original, saisi à *la Glaneuse*, de la protestation de la société des Droits de l'homme de Lyon contre la loi des associations, est également de la main de Martin, qui en est le premier signataire.

L'instruction établit que Martin assista, le 8 avril, à la réunion générale des chefs de section où fut dépouillé le scrutin pour la réélection du comité, et où les sections reçurent l'ordre de se tenir en permanence pour le lendemain.

Il était aussi, avec Court, Hugon et Albert, de la réunion du comité qui eut lieu, le 9 au matin, au bureau de *la Glaneuse*, et qui précéda immédiatement l'ordre du jour, le mot d'ordre, la distribution des proclamations et celle de l'édition clandestine de la *Revue militaire*.

Martin s'est soustrait à l'exécution du mandat d'amener décerné contre lui. Une perquisition faite à son domicile a amené la saisie, 1° d'un couteau-poignard; 2° d'un exemplaire de son *Catéchisme républicain*, avec cette inscription manuscrite: *Offert à M. Cormenin par l'auteur, P. A. Martin, secrétaire de l'association lyonnaise pour la liberté de la presse*; 3° d'un règlement de la société des Droits de l'homme de Paris; 4° de quatre autres brochures républicaines.

ALBERT était, en 1832, adjoint à la mairie de Riom, lorsque le procès des accusés lyonnais de novembre 1831 fut jugé par la cour d'assises de cette ville. Il s'y fit leur patron, se lia particulièrement avec Granier, et revint à

Lyon avec lui, après son acquittement. Albert s'occupa aussitôt de faire reparaitre *la Glaneuse*, dont la publication avait été suspendue. Il en fut co-gérant avec Granier d'abord, et ensuite avec Joseph Fertton.

En avril 1832, Albert fut nommé délégué de l'association pour la liberté de la presse établie à Riom, auprès du comité central de Paris.

Le 13 août suivant, Albert écrivait au sieur Marchais la lettre suivante, saisie à Paris :

« Mon cher Marchais,

« Si vous n'avez reçu une lettre de Trélat au sujet de *la Glaneuse*, vous la recevrez incessamment; je le prie de se charger de vous recommander chaudement *la Glaneuse*, qui se trouve attaquée à outrance, par le pouvoir, dans la personne de son gérant. Vous recevez ce journal ainsi que *le Précurseur*, et vous aurez pu juger que le gouvernement citoyen en agit plus cavalièrement avec les écrivains et la presse, que Charles X n'eût osé faire.

« Faites votre possible, je vous en prie, pour que les journaux de Paris en parlent vigoureusement et d'une manière suivie; faites, et vous le pouvez, que la presse de province exploite cette circonstance. Ici, elle a produit un énorme effet et démoralisé les hommes du milieu le plus tranché.

« Adieu, ami; j'ai vu ici, dans le temps, C., et je lui demandais de vos nouvelles en le chargeant de mes vifs sentiments pour vous. *Nous avançons ici, et nous marchons à pas sûrs.*

« Adieu de cœur.

Signé « E. ALBERT. »

Le 25 décembre 1833, Albert fut élu membre du comité central de l'association lyonnaise des Droits de

l'homme. Il obtint, au premier tour de scrutin, 209 voix sur 288 votants.

Il a signé la proclamation du 22 janvier, comme membre de ce comité, et rédacteur de *la Glaneuse*.

Celle du 15 germinal an XLII porte également sa signature imprimée. Sa signature manuscrite est apposée à l'original saisi de la protestation contre la loi relative aux associations.

Il était aux réunions du 8 et du 9 avril; il est un des membres qui, le 8, ont donné l'ordre de permanence, et transmis le mot d'ordre du 9.

Il distribua, peu avant l'insurrection, la proclamation et la *Revue militaire*, imprimées clandestinement. Voici comment s'exprime, à cet égard, un témoin :

« L'écrit intitulé *Revue militaire* fut distribué, « de 9 avril au matin, chez Ravachol, rue Bourg-Chanin, « par Sylvain Court et Hugon; et comme il n'y en avait pas « là pour les assistants, Albert annonça qu'il allait en faire « une distribution au bureau de *la Glaneuse*. Je me rendis « en effet à ce bureau, et Albert m'en remit un grand « nombre, ainsi qu'à plusieurs autres individus. »

Des témoins déclarent avoir ouï dire que cet accusé a quitté Lyon sous un déguisement ecclésiastique. Il n'a pu être arrêté.

COURT (Sylvain) fut élu, en décembre 1833, membre du comité central, mais après les six autres, et seulement à un second tour de scrutin.

Il prit une part active à l'affaire des crieurs; il fit, comme Hugon, une déclaration à la mairie, pour être autorisé à crier lui-même les pamphlets de la société; il se trouva aussi à la tête des rassemblements du 19 janvier. Il a signé la proclamation du 22.

Pendant la crise industrielle de février, les réunions de la société des Droits de l'homme se tenaient chez lui :

c'est, du moins, ce qui résulte d'un rapport du maire de Lyon, en date du 1^{er} mars.

Lors de la poursuite intentée contre *la Revue militaire*, Sylvain Court s'en déclara l'éditeur, par une lettre adressée au procureur du Roi; il fut, en conséquence, renvoyé devant la cour d'assises du Rhône, comme prévenu, 1^o d'offense à la personne du Roi; 2^o d'excitation à la haine du gouvernement de S. M.; 3^o de provocation non suivie d'effet au renversement de ce gouvernement.

Par arrêt du 19 juin 1834, la cour d'assises du Rhône le déclara coupable des deux premiers délits, et le condamna à un an de prison et 3,000 francs d'amende; mais, sur la réquisition du ministère public, elle se déclara dessaisie de l'accusation de provocation au renversement du gouvernement, par le motif que cette provocation, paraissant avoir été suivie d'effet, devenait justiciable de la Cour des Pairs.

Il résulte de l'examen des pièces du procès, que Sylvain Court a signé l'original de la protestation de la société des Droits de l'homme contre la loi des associations.

Son nom est également au bas de la circulaire du 15 germinal an XLII.

Il était, avec Martin, Hugon et Albert, à la réunion du 8 avril, et à celle du 9 au matin avec Hugon et Albert: il est donc un des membres du comité qui ont transmis le mot d'ordre et l'ordre du jour du 9.

Il a spécialement participé à la distribution de la proclamation et de *la Revue militaire*, imprimées clandestinement. On a déjà dit que l'édition ostensible de ce dernier pamphlet, dont il n'avait été déclaré que 500 exemplaires, fut saisie tout entière au nombre de 1,800.

Il résulte d'une lettre du procureur du Roi de Marseille, jointe au dossier, que Sylvain Court a été l'intermédiaire d'une correspondance, antérieure aux événements d'avril, entre les républicains de Marseille et ceux de Lyon.

Indépendamment de la condamnation qu'il a déjà encourue, comme éditeur de *la Revue militaire*, Sylvain Court a été condamné, le 19 juin 1834, par la cour d'assises du Rhône, à un an de prison et 3,000 francs d'amende, pour s'être rendu coupable, 1° d'excitation à la haine du gouvernement; 2° de provocation au délit de coalition d'ouvriers, en publiant à Lyon l'écrit intitulé : *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers, par Grignon, de la société des Droits de l'homme.*

HUGON faisait partie du premier comité exécutif de la société des Droits de l'homme : l'ordre du jour du 20 décembre est en conséquence souscrit de son nom. Il fut élu, le 25, membre du comité central, et obtint deux cent cinquante-deux voix. Il a, depuis, participé à tous les actes connus du comité. En cette qualité, il a non-seulement fait crier dans les rues de Lyon les pamphlets républicains qui y ont amené tant de scandale; mais il les a criés lui-même, après avoir fait à la mairie une déclaration comme crieur public. Il a ainsi personnellement concouru aux scènes du 19 janvier. Sa signature est, avec celles des autres membres du comité, au bas de la proclamation du 22 janvier.

Son nom se trouve également manuscrit sur l'original de la protestation contre la loi des associations, et imprimé au bas de la circulaire du 15 germinal an XLII.

Il résulte de l'information, que Hugon était présent, le 8 avril, à la réunion où le scrutin de réélection générale fut dépouillé, et où le comité transmit aux sections l'ordre de se mettre en permanence.

Il en résulte aussi qu'il fut un des membres du comité qui, le 9, transmirent aux sections l'ordre du jour, le mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, et distribuèrent en même temps la proclamation et *la Revue militaire*, imprimées clandestinement.

Un peu plus tard, et au moment où l'insurrection allait éclater, il fut vu sur la place Saint-Jean.

Enfin, il résulte d'une déclaration, que Hugon a pris à l'insurrection une part personnelle; qu'il s'est battu, armé d'un fusil, à côté de Lagrange, et qu'il n'a abandonné l'église de Saint-Bonaventure qu'au moment de l'arrivée des troupes.

VINCENT (Édouard). — *Absent.*

L'accusé Vincent est un sectionnaire de la société des Droits de l'homme.

A l'élection du comité central, il obtint 93 voix et ne fut pas élu: il se mit dès lors à la tête d'une violente opposition dans le sein de la société, pour stimuler ce qu'il considérait comme la trop grande modération du comité. Il est donc, de tous les membres de la société des Droits de l'homme, celui qui a le plus contribué à la pousser à la révolte.

Il est de plus signalé, dans l'information, comme ayant pris une part active à l'insurrection dans l'intérieur de la ville.

MOREL (Michel). — *DÉTENU.*

L'accusé Morel, qui demeurait montée des Capucins, quartier nord de Lyon, a été arrêté, le 14 avril, par les troupes qui reprenaient possession du quartier Saint-Just. On saisit sur lui, 1° une épinglette à déboucher la lumière des fusils; 2° une balle de plomb aplatie, propre à fixer au fusil une pierre à feu; 3° de la poudre de guerre pour deux cartouches; 4° deux morceaux de papier ayant servi d'enveloppe à des cartouches; 5° un souvenir, contenant plusieurs lignes écrites au crayon; 6° un exemplaire de l'édition clandestine de *la Revue militaire.*

Morel, interrogé, convient qu'il appartient à la société des Droits de l'homme; il déclare s'être rendu le 9, en qualité de sectionnaire, sur la place Saint-Jean.

«Le quinturion de ma section, dit-il, me prévint «qu'il avait été décidé qu'on se rendrait le mercredi 9, jour «du jugement des Mutuellistes, sur la place Saint-Jean, «sans armes; que, si la troupe faisait feu, on l'entourerait «et l'on tâcherait de la désarmer; qu'on ferait des «barricades où l'on se trouverait, et qu'on se battrait. Il «annonça que cette décision avait été prise dans les réu- «nions secrètes auxquelles je n'ai jamais assisté, mais qui «se tenaient, soit dans les champs, soit dans les cafés, soit «dans les promenades, soit partout ailleurs, et tout cela «dans le but de résister à la loi sur les associations.

D. «Vous annonça-t-il où l'on se procurerait des armes?

R. «Il me dit que ceux qui en avaient descendraient «sur la place publique, tandis que les autres citoyens se «défendraient derrière les barricades, jusqu'à ce que l'on «eût désarmé les soldats.»

Morel avoue qu'il s'est rendu, en conséquence de ces dispositions, le 9, sur la place Saint-Jean, qu'il s'est armé d'un fusil provenant du désarmement du poste du Change, et qu'il n'a cessé de prendre à la rébellion, dans le quartier Saint-Just, une part très-active.

Voici la portion de son interrogatoire, relative à la *Revue militaire*.

D. «De qui teniez-vous l'écrit intitulé : *Revue mili- «taire*, saisi sur vous?

R. «Il m'avait été donné, comme membre de la société «des Droits de l'homme, et par cette société, dans une «réunion qui eut lieu le dimanche qui a précédé les évé- «nements d'avril.

D. «Quelle est la personne qui en fit la distribution?

R. «C'est notre chef de section, que je ne connais que par le n° 1, par lequel il était désigné.

D. « Vous dit-on, en vous le donnant, l'usage que vous deviez en faire ?

R. « Oui, Monsieur, on nous dit de le distribuer aux soldats. En conséquence, j'en pris plusieurs que je distribuai, le lundi et le mardi suivants, en très-grand nombre, dans les casernes et dans les corps-de-garde. . . . « Je les ai donnés aux soldats eux-mêmes, en leur recommandant d'en prendre lecture. . . . »

Le nommé Mamy, arrêté comme distributeur de ce pamphlet, a déclaré que c'était Morel qui lui en avait remis un certain nombre d'exemplaires pour les répandre parmi les soldats.

Le souvenir saisi sur Morel contient, de son écriture, au crayon, 1^o une liste de vingt-sept noms commençant par celui-ci : *Damaison, caporal*, et qui paraît être le contrôle d'un poste des rebelles ; 2^o le texte d'une allocution écrite de la main de l'accusé, et conçue en ces termes :

« Mes cher sitoyen,

« Vous ête averti que nous protester les arme à la main ;
« autant qu'ils sera possible, le jour que les ordonnance
« paraitron ; nous desendron sur la place, est je pense
« que personne ne manquera à lapel précrite. Je vous en-
« gage tous à vous armer de votre cotee, autem que vous
« pourez, est sis le comba sengage, de quelle-part que ce
« sais, tachon que la victoire reste a nous, car sil nous
« rompon d'un pas, nous seront pour toujours esclave ;
« mais je pense que le courage nous manquera pas et que
« la victoire restera a nous.

Signé « MOREL. »

Interrogé sur ce qu'il entend par ces mots : *Quand les ordonnances paraitront*, Morel répond qu'il entendait parler de la promulgation de la loi sur les associations.

Il soutient, néanmoins, que ce discours n'est autre chose qu'un toast qu'il aurait prononcé au banquet Garnier-Pagès. Cette explication est combattue, 1° par l'aveu que ce discours se rapporte à la loi sur les associations, dont il n'était pas question à l'époque du banquet Garnier-Pagès; 2° par ce fait, que l'agenda sur lequel il se trouve, contient un calendrier de 1834, et ne pouvait être en la possession de Morel, en 1833, époque du banquet.

Le magistrat instructeur, faisant remarquer à Morel que le discours inscrit sur son agenda et qu'il dit avoir prononcé au banquet Garnier-Pagès, contient une provocation ouverte à la révolte, Morel répond: «*Quand j'ai vu un député en faire autant, j'ai cru pouvoir le faire.*»

RAVACHOL (Claude). — DÉTENU.

Ravachol, cabaretier, rue Bourg-Chanin, chef de section de la société des Droits de l'homme, est signataire, en cette qualité, de la protestation contre la loi des associations. C'est chez lui qu'a eu lieu le dépouillement du scrutin, pour la réélection du comité central; c'est aussi chez lui que s'est tenue, le 9 avril au matin, la dernière réunion des chefs de section, que le mot d'ordre leur a été donné, et que les proclamations ont été distribuées par le comité.

Ravachol prétend que les personnes qui se sont réunies chez lui, le 9 au matin, n'y étaient que pour boire et pour manger; il nie avoir reçu du comité aucun ordre du jour ou mot d'ordre.

Il avoue néanmoins s'être rendu, à dix heures et demie, sur la place de la Préfecture.

2. ASSOCIATION MUTUELLISTE.

GIRARD (Antoine).— *DÉTENU.*

CARRIER (Étienne).— *DÉTENU.*

POULARD (François-Philippe).— *DÉTENU.*

Ces trois individus sont les seuls membres du conseil exécutif de l'association Mutuelliste dont la mise en accusation ait été ordonnée. Il a été longuement question, aux faits généraux (1), des charges collectives qui pèsent contre les membres de ce conseil; il suffira de les rappeler ici succinctement.

Le conseil exécutif fut créé par la portion violente des Mutuellistes, qui trouvait trop modérée la conduite des présidents de centrales, chefs primitifs de l'association.

On sait que ces présidents de centrales furent destitués pour avoir refusé de mettre aux voix la proposition faite par les ouvriers en peluche de suspendre le travail pour les fabricants de ce tissu. A peine en fonctions, le conseil exécutif ne se borna pas seulement à accueillir cette proposition, il fit passer, dans les loges, la mesure désastreuse de la suspension générale du travail, mesure qui a évidemment déterminé toutes les catastrophes qui ont suivi.

Girard et Poulard ont, le premier comme président, et le second comme membre du conseil, pris la plus grande part aux événements de février.

Nous avons déjà exposé la marche violente du conseil exécutif pendant le mois de mars; l'instruction démontre parfaitement l'excès de cette violence, par la terreur qu'elle occasionnait aux fondateurs mêmes du Mutuellisme.

A la fin du mois de mars le conseil proposa aux loges de concourir à la formation d'un comité d'ensemble; cette

(1) Voir pages 78 et suivantes.

proposition révolutionnaire qui avait pour objet de fonder le Mutuellisme avec la société des Droits de l'homme fut adoptée. Girard, président du conseil, fut le représentant, ou l'un des représentants, du Mutuellisme dans comité d'ensemble.

Or, c'est de ce comité, on le sait, que vint la résolution du soulèvement pour le 9 avril au matin. C'est de là que partirent les ordres du jour du 8 et du 9, et le mot d'ordre : *Association, résistance et courage*, programme de l'insurrection. Ces ordres du jour et ce mot d'ordre arrivèrent du comité d'ensemble aux loges Mutuellistes, par l'intermédiaire du conseil exécutif; Girard a donc pris une double part à ces actes coupables, et comme membre du comité, et comme président du conseil.

Quant à Carrier et à Poulard, membres aussi du conseil, ils ont pris part non-seulement aux résolutions d'agir, mais aussi à l'insurrection. Nous entrerons dans les détails qui concernent le premier, en nous occupant des faits particuliers de l'attentat à la Croix-Rousse; dans ceux qui concernent le second, en nous occupant des faits particuliers des quartiers de l'ouest.

RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph).—*ABSENT.*

Rivière cadet est accusé, en qualité de rédacteur du journal *l'Écho de la fabrique*, de s'être rendu complice des attentats déferés à la Cour, par provocations contenues dans divers numéros de ce journal et suivies d'effet.

Les articles ou fragments d'articles incriminés sont au nombre de huit, insérés dans les numéros 61, 62, 63, 65 et 66 du journal, et publiés sous les dates des dimanches 2, 9, 16, 30 mars et 6 avril 1834.

Nous avons déjà montré, dans la série de ces articles, la preuve évidente de la participation du Mutuellisme au

complot qui a précédé les attentats d'avril. Ils sont tous relatifs à la loi des associations, et ne contiennent, pour ainsi dire, pas un mot qui ne pousse à une résistance insurrectionnelle contre cette loi. Ce caractère appartient surtout au plus haut degré à la protestation des Mutualistes, insérée dans le numéro du dimanche 6 avril, et que nous avons déjà textuellement citée (1).

Tous les numéros incriminés portaient la signature de Nicolas-Marie Rey, gérant nominal de *l'Écho*. Mais la Cour, en mettant cet inculpé hors de cause, a reconnu que sa gérance n'était pas sérieuse. Rey, en effet, n'est qu'un ouvrier illétre, également étranger à la rédaction, à la propriété ou à la gestion du journal, et qui ne faisait que prêter à d'autres, pour un modique salaire, son nom et sa signature.

Il est établi que la responsabilité réelle des publications incriminées doit peser sur Rivière cadet.

Cet accusé est d'abord signalé, dans la procédure, comme trésorier du banquet donné au sieur Garnier-Pagès. Il a, en cette qualité, signé, avec l'accusé Martin, tous les actes de la commission exécutive de ce banquet.

Rivière remplissait, à *l'Écho de la fabrique*, des fonctions analogues à celles de rédacteur en chef. Il a, dans une première phase de l'information, subi un interrogatoire, à la suite duquel le magistrat instructeur crut devoir le laisser en liberté. Il profita de cette circonstance pour prendre la fuite, et l'instruction ayant amené contre lui des charges nouvelles, il n'a pu être remis sous la main de la justice, quoiqu'un mandat d'amener, et depuis un mandat d'arrêt, aient été décernés contre lui.

Il avait soutenu, dans son interrogatoire, que, simple actionnaire de *l'Écho*, il était étranger à sa rédaction habituelle, et lui avait seulement fourni, sur le système de Fourier, une série d'articles signés de ses initiales R. C.

(1) Voir page 107.

Ce système est démenti par l'instruction. En effet, d'une part, dans une liste imprimée des actionnaires de *l'Écho*, qui a été saisie au bureau de ce journal, le nom de Rivière est suivi de cette désignation : *collaborateur*.

D'autre part, tous les membres de la commission de surveillance de *l'Écho* ont été entendus comme témoins; l'un d'eux déclare positivement que Rivière est l'auteur de l'article incriminé qui se trouve dans le numéro 62 du dimanche 9 mars, article adressé, au nom des Mutuellistes, à M. Charles Dupin, et où on lit notamment : « Nous sommes loin de partager vos terreurs « fausses ou vraies sur le gouvernement républicain » « Pour nous, lorsque nous verrons abattre les derniers « lambeaux d'un ordre déjà presque éteint, nous applau- « dirons »

Après avoir rappelé, dans une seconde déposition, que l'article qui vient d'être cité est bien de Rivière, le même témoin ajoute :

« J'ignore s'il était l'auteur des autres; mais ce que je « sais bien, c'est qu'il était chargé de surveiller l'impres- « sion de tous les articles fournis, et qu'il pouvait être « considéré comme le rédacteur en chef de ce journal. »

Un autre membre de la commission déclare ce qui suit :

« Celui qui était principalement chargé de la composition « du journal, et qui s'en occupait le plus, était Rivière. »

Un troisième s'exprime en ces termes :

« Divers auteurs fournissaient des articles, et M. Rivière « était plus spécialement chargé de leur réception et de « leur insertion. »

Il est donc bien constant, 1° que l'un des articles incriminés est de Rivière, 2° que la publication des autres n'a pu avoir lieu que par son fait.

Il est en outre démontré, par une pièce émanée de Rivière lui-même, que c'est bien lui qui a fait placer, dans *l'Écho* du 6 avril, la protestation des Mutuellistes. Cette pièce est une lettre datée du 4 avril

c'est-à-dire du jour où l'on se préparait à mettre sous presse l'*Écho* du 6; elle est adressée au sieur Petetin, gérant du *Précurseur*, auquel la protestation avait été confiée; elle est conçue en ces termes:

« Vendredi 4 avril 1834.

« J'ai l'honneur de saluer M. Petetin et de le prier de vouloir bien remettre au jeune Laille, notre commis, toutes les pièces relatives à la protestation des Mutualistes. Si M. Petetin est absent, je prie MM. les employés du bureau de vouloir bien me remettre ces pièces, dont j'ai un pressant besoin.

Signé « RIVIÈRE cadet (1). »

La date et le contenu de cette lettre, rapprochés de l'insertion de la protestation dans le n° immédiatement postérieur du journal, ne laissent pas le plus léger doute sur le fait de la responsabilité de Rivière à l'égard de cette insertion.

Un fait établi par la procédure démontre quelle était l'importance de Rivière dans l'administration de l'*Écho de la fabrique*.

Les délibérations de la commission de surveillance, dont Rivière n'était pas membre, étaient constatées sur un registre. Lorsque la poursuite fut intentée, Rivière donna l'ordre à un employé du bureau de lui apporter ce registre pour le détruire, et il le brûla. L'employé obéit à Rivière, sans consulter même les membres de la commission, qui en témoignèrent depuis leur mécontentement. Cet homme reconnaissait à Rivière plus d'autorité qu'à la commission elle-même.

3. CENTRE.

LAGRANGE (Charles).— *DÉTENU*.

Charles Lagrange est signalé comme le principal chef

(1) La signature est biffée dans la pièce originale.

des bandes rebelles qui ont occupé le centre de la ville de Lyon depuis le mercredi 9 jusqu'au samedi 12 avril.

Dès le 9, à 9 heures et demie du matin, cet accusé fut vu sur la place de la Préfecture; il s'entretenait avec un groupe d'ouvriers; à onze heures et demie, un témoin le vit présidant à la confection d'une barricade à l'extrémité de la rue Bourg-Chanin; le 10 au matin, il traversait la rue de la Plume, portant un sabre et une écharpe rouge; il rencontra un témoin, officier piémontais réfugié, et lui offrit le grade de chef de bataillon, s'il voulait prendre un commandement parmi les insurgés.

Le 11 au matin, ce même témoin revit encore Lagrange sur la place de l'Hôpital, où se trouvait un poste militaire. L'accusé, tenant son sabre nu à la main, commandait à cinq ou six hommes armés de fusils; voyant les soldats, il leur cria : *Rendez-vous! vive la république!* les soldats répondirent par le cri de *vive le Roi!* et aussitôt la bande de Lagrange fit feu sur eux, et en atteignit plusieurs.

Un grand nombre de témoins, qui déposent des faits qui se sont passés à l'église des Cordeliers et aux environs, s'accordent à représenter Lagrange comme le chef suprême de l'insurrection sur ce point important. « Il réunissait « les insurgés, dit l'un d'eux, il les divisait par postes; il donnait les ordres à ces postes, et lui-même disait aux insurgés que, puisqu'il était leur général, on devait lui obéir. »

Lagrange, après son arrestation, déclarait lui-même aux gendarmes chargés de le conduire à Lyon, qu'il commandait aux Cordeliers, qu'il tenait tout ce quartier depuis la place Saint-Pierre, et qu'il avait été choisi pour chef, comme l'homme le plus courageux.

Il résulte de la procédure, que Charles Lagrange appartenait à l'association du Progrès. Il est également établi, par la déposition, déjà citée, du sieur Guichard (1), que

(1) Voir page 109.

Cet accusé avait participé à la délibération du comité d'ensemble, dans laquelle l'insurrection fut résolue. Lagrange a déclaré à ce témoin qu'il n'était pas d'avis de la révolte, mais qu'il n'était pas moins allé sur la place, au rendez-vous assigné par la majorité.

PACAUD. — *ABSENT.*

Pacaud est signalé comme un des chefs commandant les insurgés du centre, sous Lagrange. Il s'est joint aux rebelles, dès les premiers jours; il était d'abord en habit bourgeois; il s'est ensuite revêtu d'un costume de musicien de la garde nationale, circonstance qui a servi à le faire reconnaître par les nombreux témoins entendus sur son compte. Sept d'entre eux déposent l'avoir vu, sur divers points, armé d'un fusil. L'un d'eux déclare lui avoir vu charger son arme et mettre en joue, au point de réunion des rues Tupin et Mercière. La fille Barthel, qui a passé tout le temps de l'insurrection au quartier-général établi à l'église des Cordeliers par les rebelles, désigne clairement Pacaud comme un des chefs.

Il s'est soustrait, jusqu'à présent, à toutes les recherches.

TOURRÈS (Jean). — *DÉTENU.*

Cet accusé est signalé, par de nombreux témoins, pour avoir pris une part active à l'insurrection du centre de la ville, depuis le premier moment des hostilités, jusqu'à la prise des Cordeliers. Il exerçait un commandement sous Lagrange, et recevait le titre de capitaine.

Le sergent Bertrand, fait prisonnier par les rebelles, ayant adressé une demande à Tourrès, celui-ci lui dit : *Sachez que vous parlez au chef du poste.* Plus tard, Tourrès dit à ce sergent et à ses compagnons de capti-

vité : *Prisonniers, rappelez-vous qu'à la moindre tentative d'évasion, vous êtes fusillés.*

Le fourrier Méritens a vu Tourrés commander derrière une barricade, à une bande armée. L'accusé criait : *Tuez-moi ce fourrier : c'est un brigand, un assassin du peuple.*

Tourrés a déjà subi plusieurs condamnations pour vol.

CAUSSIDIÈRE père (Jean). — DÉTENU.

Jean Caussidière, dont un fils est accusé à l'occasion des événements de Saint-Étienne, dont un autre fils a été tué dans les rangs des insurgés à la prise de l'église des Cordeliers, est signalé, dans l'information, comme s'étant continuellement mêlé aux rebelles pour les exciter et les diriger, comme ayant présidé à la construction des barricades et ayant distribué des cartouches qui auraient été fabriquées dans sa maison et par sa famille.

Suivant un témoin, le premier jour il a travaillé à la barricade de la rue Chalamont.

Un autre témoin se trouvant rue Trois-Carreux, le mercredi, à une heure environ, a vu l'accusé dirigeant la construction de la barricade formée dans cette rue; tantôt il donnait des ordres de sa fenêtre, tantôt il descendait dans la rue auprès des insurgés occupés à la barricade.

Ce témoin a vu aussi, le vendredi et le samedi, la femme et les filles Caussidière donner à boire et à manger aux insurgés.

Un autre témoin déclare qu'il a vu le père Caussidière, presque tous les jours, ayant l'air de prendre une part très-active à l'insurrection; qu'il paraissait donner des ordres aux barricades; qu'il l'a vu donner à un insurgé un paquet, qu'à sa forme il a jugé contenir des cartouches, sans pouvoir l'affirmer; et que, dans un autre moment, des insurgés s'adressant de la rue au logement de Caus-

sidière, qui demeure au quatrième, demandaient des munitions; quelqu'un de l'intérieur répondit qu'il y avait encore de la poudre mais point de balles, ou des balles mais point de poudre.

Trois témoins ont remarqué que Caussidière, mêlé aux insurgés, paraissait exercer un commandement et donner des directions.

Un témoin a vu un homme, qu'on lui a dit depuis se nommer Caussidière, prendre part à l'insurrection en se mêlant aux insurgés. Il l'a vu sortir de sa porte d'allée, tenant un paquet qui avait la forme d'un paquet de cartouches. Il jeta ce paquet, de l'angle de la rue Trois-Carreaux dans la rue Basse-Grenette, et un insurgé, armé d'un fusil, le ramassa et le déplia.

Deux témoins ont ouï dire, le premier, qu'on fabriquait des cartouches chez Caussidière, et le second, que Caussidière en jetait aux insurgés.

Un autre a vu tomber un paquet de cartouches en face de la maison de Caussidière, un insurgé le ramassa et y prendre une cartouche, avec laquelle il chargea son fusil. Il a ouï dire que, soit Caussidière père, soit Caussidière fils, distribuait des munitions aux insurgés.

ARNAUD (Charles). — DÉTENU.

Le mercredi 9 avril, à midi, Charles Arnaud était sur la place de la Fromagerie, donnant des instructions aux insurgés, faisant dépaver, plaçant des sentinelles, criant: *Aux armes! aux barricades! vengeance! on tire sur le peuple!* Il parcourait la place, invitait avec véhémence ceux qu'il rencontrait à s'armer, faisait ouvrir les portes d'allées, et prescrivait de jeter des pierres aux fenêtres de ceux qui résisteraient à l'ordre d'ouvrir.

Les jours suivants, il fut encore remarqué sur la même place, excitant toujours à la révolte et dirigeant les insurgés.

Un témoin déclare qu'après l'occupation de la place par les troupes, Arnaud, après avoir eu la précaution de changer d'habit, essaya de fraterniser avec les officiers.

LAPORTE (Antoine).	} — <i>DÉTENUS.</i>
LANGE (Jean).	
VILLIARD (Joseph).	

On sait que les rebelles s'étaient retranchés, notamment, dans l'église Saint-Nizier, et que, du clocher de cette église, ils firent, surtout dans la matinée du 12, un feu inquiétant et meurtrier sur les militaires postés aux abords de la place de la Fromagerie; l'église ayant été enlevée vers une heure, le capitaine Chaignon, du 28^e, s'empressa de monter au clocher, il y trouva les trois accusés, Laporte, Lange et Villiard, qui cherchaient à se cacher.

Après d'eux, étaient un fusil double, un fusil simple, une carabine, et un sac de femme en velours, à fermoir d'acier, tout rempli de poudre, de balles et de cartouches. Deux des armes saisies étaient chargées, l'autre était chaude encore. Les trois accusés avaient les mains et les lèvres noires, et exhalaient une forte odeur de poudre; des balles et des munitions furent saisies sur eux. Ces faits, et les nombreux témoignages recueillis contre les accusés par l'information, démontrent clairement que c'est par eux qu'ont été tirés les coups de fusil, dirigés sur la troupe, du haut du clocher de Saint-Nizier.

BILLE (Pierre). — DÉTENU.

BILLE, dit L'ALGÉRIEN. — ABSENT.

Pierre Bille et son frère, dit *l'Algérien* parce qu'il a servi à Alger, étaient signalés, par le bruit public, comme s'étant distingués entre les insurgés par leur acharnement dans la déplorable lutte du mois d'avril.

Le premier seul a pu être arrêté.

Un témoin a fait, à leur égard, la déposition suivante :
 « Le jeudi, dès le matin, j'ai vu les deux frères Bille, dont
 « l'un est surnommé *l'Algérien*, faire feu presque conti-
 « nuellement jusqu'au samedi, sur divers points du quar-
 « tier des Cordeliers, et notamment le jeudi matin à l'angle
 « de la rue Saint-Bonaventure, et dans la soirée à l'angle
 « des rues Noire et Grolée; le vendredi, je les ai vus fai-
 « sant feu de la rue Grolée, à l'angle de la rue Gaudinière,
 « soit sur la rue de l'Attache-des-Bœufs, soit sur les Brot-
 « teaux. Ils se battaient avec beaucoup d'acharnement. J'ai
 « vu l'Algérien sur le quai Bon-Rencontre, le vendredi
 « soir, avoir son bonnet de police enlevé par une balle, le
 « ramasser et charger de nouveau son arme au milieu des
 « balles. C'est à ces deux individus et à un troisième,.....
 « qu'on peut attribuer tout le mal qui a été fait aux mai-
 « sons du quai Bon-Rencontre, puisqu'ils étaient seuls
 « combattants sur ce point. Le nommé Bille (Pierre), ce-
 « lui qui est arrêté, avait un fusil de munition en fort bon
 « état; celui de Bille *l'Algérien* était rouillé et mal en état.
 « J'affirme que je les ai vus tous deux faire feu, et bien des
 « fois; du reste bien d'autres pourront le dire aussi. Je
 « connais très-bien ces deux individus,..... je sais seule-
 « ment que l'un s'appelle Bille *l'Algérien*, et l'autre Bille
 « tout court; c'est ce dernier qui est arrêté..... Je sais que
 « Lagrange leur donna des cartouches toutes faites. »

Un autre témoin avait déclaré, dans une première dé-

position, avoir vu les deux frères Bille, le vendredi et le samedi, porteurs de fusils, de sabres et de gibernes, faire feu tous deux sur la troupe, de l'allée de la maison Gattier, sur le pont Lafayette et aux Brotteaux. Dans une seconde déposition, faite en présence de Pierre Bille, le témoin a modifié sa première déclaration, en disant qu'un seul des deux frères avait fait feu, et qu'il ne savait lequel. Du reste, il a répété qu'ils étaient tous deux armés de fusils.

Pierre Bille nie les faits qui lui sont imputés et affirme n'avoir pas quitté le domicile de madame veuve Ange, chez qui il aurait travaillé depuis le mercredi 9 jusqu'au dimanche suivant.

Madame Ange affirme au contraire que Pierre Bille, avec huit autres ouvriers, a abandonné le travail le mercredi à onze heures, pour ne reparaitre qu'après l'insurrection.

Elle ajoute que la mère de l'accusé est venue la solliciter de déclarer qu'il était du nombre de ceux qui étaient restés chez elle pendant les troubles.

Pierre Bille a été condamné à un mois d'emprisonnement pour coups et blessures.

BOYET (Étienne). — DÉTENU.

Étienne Boyet a pris une part très-active à l'insurrection, dans le centre de Lyon. Il s'était revêtu d'une cuirasse qui le rendait remarquable, et a été signalé et reconnu par de nombreux témoins.

« Dans la journée du vendredi (11), dit l'un d'eux, j'ai vu Boyet parcourir la rue Grenette et la rue Trois-Carreaux, avec sa cuirasse et son fusil; il était avec d'autres insurgés. »

Plusieurs dépositions viennent à l'appui de ce témoignage; deux sont plus graves encore :

Un témoin a vu, le mercredi et le jeudi, Boyet sans

armes. Le vendredi, il l'a aperçu couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil de chasse avec lequel il a fait feu plusieurs fois sur la troupe, de la barricade de la rue Trois-Carreaux ; il l'a également vu tirer sur les militaires, le samedi matin, de la même barricade.

Un autre témoin a aussi déclaré qu'il avait vu, observé et parfaitement reconnu le nommé Boyet, le vendredi 11 et le samedi 12 avril, couvert d'une cuirasse et armé d'un fusil qu'il a déchargé plusieurs fois sur la troupe. Il a ajouté que, s'il reconnaissait avec exactitude Boyet, c'est que la cuirasse qu'il portait a attiré tout particulièrement son attention sur lui.

Boyet a subi trois condamnations correctionnelles, dont deux pour vol.

CHATAGNIER (Louis). — *DÉTENU.*

Louis Chatagnier a été arrêté, le samedi 12 avril, par deux voltigeurs, dans la maison du Cheval-Blanc, située place des Cordeliers, où il paraît que les insurgés prenaient leur repas. L'arrestation a eu lieu une heure après l'enlèvement des barricades et la prise de l'église. Le procès-verbal rédigé, le 13 avril, par le commissaire chargé de la police de sûreté, constate que Chatagnier a été arrêté porteur d'une giberne qui contenait trois cartouches.

Deux témoins ont déclaré, dans l'information, avoir vu, pendant l'insurrection, et notamment le jour où l'agent Corteys fut arrêté, Chatagnier portant un fusil sans baïonnette.

Un accusé, a révélé, dans son interrogatoire, que Chatagnier commandait aux insurgés sur la place des Cordeliers, et qu'il a tiré plusieurs coups de fusil, du côté de la rue Buisson, sur le pont Lafayette.

Le même accusé l'a vu plusieurs fois aller du côté de l'église Saint-Nizier, avec d'autres combattants, tambour en tête.

Un surveillant en uniforme, étant venu un jour engager les insurgés à prêter secours pour éteindre un incendie, Chatagnier et quelques autres auraient répondu : *Que ceux qui ont mis le feu l'éteignent ! On nous a tiré dessus au coin des rues Noire et Raisin, lorsque nous sommes allés y porter secours.*

Un témoin l'a vu, à la barricade de la rue Chalamont, faisant feu, du côté du quai, sur les soldats.

Le fourrier Méritens dépose qu'après la prise de la place des Cordeliers, ayant vu deux soldats conduire un homme, il leur dit : *Ah ! vous avez fait une bonne prise ; cet homme m'a tiré plusieurs coups de fusil lorsque je venais sur les barricades.* A quoi cet homme répondit : *C'est beau dommage !* Il déclare que les soldats portaient une giberne prise sur cet homme, dans laquelle se trouvaient trois cartouches. Le prisonnier, ainsi conduit, était Chatagnier. Le fourrier Méritens n'a pas hésité à le reconnaître, et à affirmer que l'accusé avait fait feu des barricades, où il l'avait vu avec Tournès.

JULIEN (Auguste). — DÉTENU.

Julien habite, dans la rue Ferrandière, un appartement des fenêtres duquel on a fait feu sur les soldats à diverses reprises et pendant tout le cours de la rébellion.

Plusieurs déclarations établissent ce fait, et l'accusé lui-même en convient. Il prétend seulement que ce n'est pas lui qui a tiré ; mais un voisin de cet accusé déclare ce qui suit :

« Étant chez moi, dit-il, j'ai vu, de ma croisée, le
« nommé Julien, qui loge en face de chez moi, faire feu
« sur les militaires, et cela trois jours de suite, c'est-à-dire,
« de jeudi, le vendredi et le samedi matin. Il y avait aussi
« chez lui d'autres insurgés qui faisaient feu par les
« mêmes croisées, et cela les trois jours aussi que je viens

« d'indiquer; ils étaient environ cinq ou six, et ce sont certainement les mêmes que j'ai vus, pendant les trois jours...

« Le jeudi, je lui ai fait des reproches en lui disant que, s'il avait envie de se battre, il allât le faire plus loin, et de ne pas nous exposer à nous faire brûler. Il me répondit qu'il avait un ménage à risquer tout comme les autres, et ses réponses prouvaient du reste qu'il agissait bien volontairement. Ils étaient deux qui tiraient plus souvent que les autres : c'était Julien pour un, et l'autre est un ouvrier étranger.....

« Julien se servait d'un fusil de munition..... »

La participation active de cet accusé à l'attentat est donc parfaitement établie.

MARPELET (Pierre). — *ABSENT.*

Un témoin déclare que, le mercredi 9 avril, il a vu Marpelet travailler aux barricades élevées port des Cordeliers, qu'il l'a revu plus tard tirer deux coups de fusil sur des militaires qui venaient occuper la tête du pont Lafayette; il était armé d'un fusil à deux coups, et dit en ajustant le capitaine qui commandait le second peloton : *Il faut que celui-là tombe.*

Le même témoin l'a encore revu la main empaquetée par suite d'une blessure que lui avait faite son fusil en éclatant.

Deux autres témoins l'ont également vu armé d'un fusil, le premier, dans la rue Champier, le second, sur la place des Cordeliers; mais il ne se servait pas de son arme.

La famille de Marpelet a présenté dans son intérêt un mémoire, où l'on essaie de faire valoir en sa faveur des circonstances atténuantes, mais où le fait de sa participation à l'attentat paraît implicitement avoué. Par suite de ce mémoire, deux nouveaux témoins ont été entendus. Il est résulté de leurs déclarations la preuve, qu'aux premiers moments de l'insurrection, Marpelet faisait partie de la

bande qui envahit l'église des Cordeliers, et y exerçait une sorte de commandement.

OFFROY.—ABSENT.

L'accusé Offroy, appartient à la société des Droits de l'homme.

Il est signalé, en ces termes, dans une déclaration recueillie dans l'information :

« Le samedi 12, vers les deux à trois heures du soir, j'ai pu voir de ma fenêtre, sur la place des Cordeliers, une soixantaine d'insurgés, qui n'étaient pas tous armés.....
« Parmi les gens armés, j'ai reconnu le nommé Offroy, pharmacien-herboriste, demeurant à Lyon, rue Saint-George. »

Il résulte d'un procès-verbal rédigé par un commissaire de police, que, pendant l'insurrection, une fabrique de poudre était établie dans la pharmacie de l'accusé.

Offroy s'est soustrait par la fuite aux recherches dont il a été l'objet.

MERCIER (Michel). } — DÉTENUS.
GAYET (Jean). }

Mercier et Gayet sont signalés, par la procédure, comme deux hommes sans aveu, qui ne doivent leur existence qu'aux plus ignobles ressources; leur commune participation à l'attentat déféré à la Cour des Pairs est établie par de nombreux témoignages.

Un témoin, marchand de vin dans le quartier habité par les accusés, dépose qu'il les connaît parfaitement pour de mauvais sujets et des gens dangereux, et ajoute :

« Je les ai vu charger leur fusil et faire feu, soit de mon allée, soit de l'allée en face, n° 12. C'était tantôt Gayet, tantôt Mercier qui se servait du fusil, mais plus souvent Gayet que Mercier, attendu que ce dernier s'en servait moins bien. Je les ai vu tirer tous les jours, depuis le mercredi jusqu'au dimanche matin..... »

« Quelquefois, lorsque les munitions leur manquaient, ils allaient aux Cordeliers, disaient-ils, pour en chercher. »

Cette déclaration, si précise et si accablante, est corroborée par celles de plusieurs autres personnes qui ont vu les accusés ou portant des fusils, ou ajustant les militaires, ou faisant feu sur la troupe. Il résulte aussi de la procédure, que Michel Mercier, peu de jours avant l'insurrection, disait : *Le temps viendra bientôt que je pourrai me laver les mains dans le sang du chrétien.*

Mercier a déjà subi plusieurs condamnations correctionnelles.

GENETS (Antoine-Hippolyte). — DÉTENU.

Genets, employé au ministère des cultes sous la restauration, depuis la révolution de juillet rédacteur de *la Gazette du Lyonnais*, journal légitimiste, lui-même partisan avoué de la monarchie déchue, n'en a pas moins coopéré activement à l'insurrection républicaine d'avril, à Lyon.

Dès le 9 avril, à midi, Genets fut vu armé d'un fusil, sortant de la maison qu'il habite, rue Luizerne; il se forma autour de lui un groupe où furent distribuées des balles. Genets en reçut sa part, en disant : *J'en ai, mais il est toujours bon d'en avoir davantage.* Il rentra alors chez lui, et dit à sa femme : *Ramasse les vieux pots et les bouteilles cassées, et quand cette canaille passera (parlant des soldats), jette-les leur sur la tête.*

Plus tard, un témoin a vu Genets charger son fusil, au coin des rues Luizerne et Saint-Pierre; l'accusé disait : *On montera dans les appartements, et on leur tapera sur la gueule.*

Un autre témoin a reconnu et remarqué, dans un autre moment, que le fusil de l'accusé venait de faire feu, il l'a vu recharger son arme; plus tard, deux témoins lui ont entendu dire, en la montrant : *Voilà un fusil qui vient de tuer un officier.*

L'un de ces témoins examina le fusil aussitôt après ce propos, et reconnut qu'il portait l'empreinte d'un coup récemment tiré.

Enfin, un autre témoin déclare avoir vu l'accusé posté à la barricade de la rue Chalamont, et ajustant les militaires. Ce témoin rentra chez lui, en disant : *Il n'y a pas que les républicains qui s'en mêlent.* Ces dépositions nombreuses et concordantes ne permettent pas de douter de la culpabilité de Genets.

4. NORD.

MARIGNÉ (Louis). — DÉTENU.

Marigné est de Genève ; c'est un des trop nombreux étrangers qui ne viennent demander l'hospitalité à la France, que pour jeter le trouble dans son sein. Il était affilié à la société des Droits de l'homme, où il avoue avoir occupé l'emploi de chef de section. Il était, en outre, président de l'association, fort turbulente, des ouvriers tailleurs. Il paraît avoir, en cette double qualité, fait partie du comité d'ensemble dans le sein duquel a été arrêtée la résolution de l'attentat d'avril. Ce qui est certain, c'est qu'il a joué un des premiers rôles dans l'exécution de cet attentat. C'est lui qui exerçait le principal commandement parmi les rebelles des quartiers du Jardin des Plantes et de l'Hôtel de Ville (Nord de Lyon).

« Le chef de l'insurrection, dit un témoin, était un nommé Marigné. Il allait et venait, il avait ordinairement un pistolet à la main, il était vêtu d'une redingote olive, et portait un mouchoir de poche en ceinture..... « J'ai ouï dire que ce Marigné était envoyé par le comité des Droits de l'homme. »

C'est dans le cabaret du sieur Amand, rue Tholozan, que Marigné prenait ses repas. « Marigné, tailleur, était

«le chef...., dit un témoin, et était constamment armé d'un pistolet. Comme domestique d'Amand, c'est moi qui servais les insurgés. J'ai remarqué que, chaque fois qu'il (Marigné) se mettait à table, il plaçait son pistolet sur la table.» Le cabaretier Amand assure qu'il usait de son autorité pour commander le bon ordre. C'est à lui qu'il se serait adressé s'il avait eu à se plaindre des insurgés.

Dix témoins ou accusés ont vu Marigné visiter les différents postes. Suivant ces déclarations, il ne restait jamais en place, il courait toujours de côté et d'autre, il donnait des ordres partout. C'était, d'après l'accusé Pradel, aux sergents commandant les postes, qu'il adressait ses ordres; les sergents les transmettaient aux caporaux. Marigné eut son chapeau percé d'une balle; l'instruction n'indique point à quel moment.

On sait que, le 9 avril, les insurgés s'emparèrent de la caserne du Bon-Pasteur: ils enlevèrent les armes; ils s'y livrèrent même au pillage des effets mobiliers et y prirent de l'argent. Marigné était au milieu d'eux. Trois des soldats faits prisonniers l'ont reconnu; il paraissait être le chef des rebelles; il les excitait: *Mes amis*, leur disait-il, *nous serons vainqueurs*. C'est lui qui donnait le mot d'ordre. Un poste fut établi à la caserne. Ceux qui le composaient prirent des noms tels que ceux de *Brutus*, *Léonidas*; ils s'appelaient entre eux *citoyens*. «Une fois ou deux par jour, dit un des soldats, il est venu deux individus, que l'on disait être du comité, visiter la caserne, encourageant les ouvriers et disant qu'il leur arrivait du secours..... L'un d'eux se nommait Marigné. On disait qu'il avait un grand courage; il était armé d'un pistolet.»

Le 10, le sieur Souliard, courrier de la malle-poste, qui avait pénétré seul dans la ville pour prendre les ordres du directeur des postes, fut arrêté par les insurgés. On crut reconnaître en lui le procureur du Roi, on s'écria qu'on allait le fusiller. Souliard protesta contre la méprise dont

il était l'objet ; il déclara être connu d'un sieur Guyenot, médecin. On le conduisit au poste de la rue de Flesselles ; là, en effet, le sieur Guyenot vint le réclamer. Marigné était présent ; il dit *qu'il répondait de sa vie, mais qu'il ne pouvait le faire mettre en liberté*. Cependant un des hommes du poste exprimait la crainte que Souliard ne fût un espion, et demandait qu'on le déshabillât ; mais Marigné, dit le témoin Guyenot, lui imposa silence. Souliard parvint plus tard à s'évader ; il avait été frappé de la soumission que les insurgés témoignaient à Marigné.

Le 13, les rebelles arrêtaient un nommé Revonon, boulanger, qui était signalé comme espion, et ils le conduisirent à la caserne du Bon-Pasteur, puis au poste de la rue Tholozan, où, suivant son expression, *on le condamna* à être fusillé ; mais Marigné s'opposa à l'exécution de cette espèce de sentence, et, lorsqu'ensuite les insurgés sortirent pour aller se battre, Revonon s'évada.

Des collectes étaient faites dans l'intérêt des insurgés, qui en employaient le produit à se procurer des vivres ; il paraît que des individus sans mission recueillirent, sous cette forme, des libéralités dont ils firent leur profit. Une proclamation fut affichée, à ce sujet, le dimanche 13 ; elle était écrite à la main ; elle portait que les chefs des postes étaient spécialement chargés de recevoir les dons et de les partager entre les postes de la division (1) : un témoin déclare que cette affiche portait la signature de Marigné.

Il est donc constant que Marigné a pris à l'attentat la part la plus active et la plus continue, et qu'il était le principal chef des rebelles du nord de la ville de Lyon.

CORRÉA. — *ABSENT.*

Corréa est étranger comme Marigné ; c'est un Portugais

(1) Voir le texte de cette proclamation, à la page 146.

réfugié et décoré de juillet. L'information le signale comme un des chefs de l'insurrection dans le nord de la ville.

Le cabaretier Amand, rue Tholozan, chez lequel était placé le principal poste des insurgés, y a vu Corrée pendant les cinq jours qu'a duré l'insurrection; il était armé d'un fusil.

Il ne restait pas toujours chez Amand, mais il y venait souvent. «Il avait deux habits, dit un inculpé, l'un de «garde national, l'autre noir par-dessus.»

Suivant un autre témoin, Corrée était armé d'une carabine avec laquelle, dit le témoin, il s'est battu.

Corrée, s'il faut en croire l'accusé Pradel, n'exerçait point de commandement; on l'aurait vu en effet plusieurs fois en faction.

Cependant c'est de Corrée que l'inculpé Clocher tenait le sabre dont il était armé. C'est ce qui résulte de l'aveu de Clocher et d'une autre déclaration.

Lorsque les insurgés s'emparèrent de la caserne du Bon-Pasteur, Corrée fut remarqué parmi eux. Il est signalé comme chef de leur bande, par les militaires trouvés dans la caserne.

Enfin c'est chez Corrée que fut renfermé le courrier Souliard, arrêté par les insurgés, qui croyaient reconnaître en lui le procureur du Roi; il y fut retenu plusieurs jours : trois témoins en déposent.

Didier. — *ABSENT.*

L'accusé Didier était un des chefs subalternes qui, sous le commandement supérieur de Marigné, dirigeaient les rebelles dans le nord de la ville.

Dès le 9 avril, cet accusé parut au poste établi chez le cabaretier Amand, rue Tholozan.

On le vit continuellement aller et venir dans la journée. Vers dix heures du soir, trente-neuf personnes étaient

rassemblées chez Amand. *Ah ça, s'écria Didier, il ne s'agit pas de rester à rien faire, il faut passer la nuit et établir un poste ici.* La proposition fut accueillie; Didier fut fait sergent, et son co-accusé Roux, caporal. Bientôt chacun apporta des armes, on réunit une vingtaine de fusils, beaucoup d'épées et de sabres; Didier s'arma d'un sabre et d'un fusil : suivant Roux, le mot d'ordre fut donné par Didier, c'était : *Association, résistance, courage.*

Les fonctions de Didier ne se bornaient point au commandement de ce poste : on le vit plusieurs fois au poste de la rue de Flesselles, commandé par Pradel; il envoya trois fusils au poste de la cour du Soleil; il avait des cartouches, non-seulement dans les poches de son habit, mais encore dans les goussets de sa culotte, ce qui, suivant un témoin, l'empêchait de s'approcher du poêle; il en distribuait aux insurgés.

La troupe ayant un jour été poursuivie par les insurgés jusqu'au Jardin des Plantes, un témoin entendit ce jour-là Didier et d'autres dire qu'ils avaient tué quelques militaires. Didier raconta devant un autre témoin qu'il avait tué un militaire : *Je l'ai descendu*, disait-il.

Didier disait, lorsqu'il voyait des militaires dans la rue de l'Annonciade : *Montez dans les domiciles, portez-y des pavés; si on vous refuse l'entrée, faites ouvrir de force.*

On força ainsi la porte du sieur Dumas, chef d'atelier, juge au conseil des prud'hommes, et on pénétra chez lui *au nom de la loi*; un jeune inculpé, mis en liberté, a déclaré qu'il avait monté des pavés chez Dumas, mais sur l'ordre de Didier.

ROUX (Jean), dit SANS-PEUR. — DÉTENU.

Nous avons déjà dit que, le 9 avril, les insurgés organisèrent un poste chez le cabaretier Amand, et que le commandement en fut donné à l'accusé Didier, qui reçut le titre de

sergent. Roux fut nommé caporal. Il était déjà connu sous le nom de *Sans-Peur*, sous lequel il fut désormais appelé. Il conserva le grade de caporal jusqu'au dimanche. C'est lui qui plaçait les factionnaires; il recevait de Didier le mot d'ordre : *Association, résistance, courage*.

Lui-même était armé. Suivant les témoins, il avait un fusil, un baudrier, un sabre et une giberne. Le fusil n'avait pas de baïonnette. « J'ai regardé dedans (sa giberne), dit un témoin; j'y ai vu trois paquets de cartouches; les balles étaient trouées par le milieu. J'ai même pris une cartouche que j'ai défaite. Le caporal *Sans-Peur*, Roux, lorsqu'il plaçait un factionnaire, qui disait n'avoir pas de cartouches, disait : *S'il n'y a que cela qui vous manque, je vais vous en donner*. Il fouillait dans sa giberne et en donnait. »

Roux fit usage de ses armes. « Le jour que les militaires ont été poursuivis jusqu'au Jardin des Plantes, déclare le témoin déjà cité, j'ai entendu dire à Roux, qui était à une table avec Didier, qu'il avait tué plusieurs militaires. Je crois que. plusieurs autres l'ont entendu comme moi. »

Enfin, c'est Roux qui reçut de Didier l'ordre de faire sortir de chez Amand toutes les personnes qui s'y trouvaient, pour les employer à monter des pavés dans les maisons; on en introduisit notamment chez le sieur Dumas, dont on força la porte *au nom de la loi*.

Roux a avoué avoir exercé les fonctions de caporal; il avait été, dit-il, promu à ce grade, non par suite d'une désignation faite à l'avance, mais par le vœu des insurgés réunis chez Amand.

Il avoue aussi avoir été porteur d'un fusil et d'une giberne, et avoir monté la garde.

PRADEL (Joseph). — *DÉTENU*.

Pradel, canonnier, conducteur au 2^e régiment d'artille-

rie, se trouvait en congé à Lyon, au moment de l'insurrection d'avril ; il se joignit aux rebelles, et a exercé un commandement subalterne parmi eux.

Il est un des individus arrêtés, le 14 avril, au cabaret d'Amand, rue Tholozan.

Dès le 9 avril, un poste ayant été établi par les insurgés rue de Flesselles, Pradel en fut nommé caporal. De là, il communiquait avec les autres points occupés par les rebelles, et notamment avec le corps de garde central de la rue Tholozan. Un témoin le vit, de temps en temps, dans ce poste ; et, d'un autre côté, Didier et Roux, l'un sergent, l'autre caporal du poste de la rue Tholozan, vinrent plusieurs fois au poste dont Pradel avait le commandement.

C'est au corps de garde de la rue de Flesselles que fut d'abord amené le courrier Souliard, arrêté par les insurgés, qui avaient cru reconnaître en lui le procureur du Roi. Souliard vit plusieurs fois Pradel venir dans la chambre où il était renfermé.

Pradel, avec les insurgés placés sous ses ordres, occupait le clos des Dames-Saint-Charles. Après la compression de la révolte, on trouva dans ce clos, à dix-huit pouces ou deux pieds sous terre, vingt et un fusils, des sabres et quelques munitions.

Pradel convient avoir commandé, comme caporal, le poste de la rue de Flesselles. Il se trouvait, ainsi qu'il le déclare, sous la direction d'un individu qu'il ne connaissait pas, et qui avait le titre de sergent.

Il avoue aussi avoir placé des sentinelles et transmis le mot d'ordre : *Association, résistance, courage.*

BÉRARD (Jean). — DÉTENU.

Comme le précédent accusé, Bérard fut arrêté, le

14 avril, au cabaret d'Amand, rue Tholozan, point central de réunion pour les insurgés. On trouva sur lui une épinglette et de la poudre.

Bérard est un des insurgés qui ont, avec Corrèa, attaqué, pris et pillé la caserne du Bon-Pasteur, le 9 avril. Un des militaires, trouvés et faits prisonniers dans cette caserne, déclare, en effet, que Bérard ne faisait qu'aller et venir à la caserne; il était mêlé parmi les insurgés, et paraissait prendre une part active à l'insurrection. Le témoin croit que Bérard était armé d'un fusil ou d'une pique, cependant il ne peut l'affirmer. Un autre témoin déclare avoir vu Bérard au poste des rebelles, chez Amand.

Bérard avoue que, du 9 au 10, il est resté au poste de la rue Neyret, où il a fait plusieurs factions. Le 10, il est allé au poste de la caserne du Bon-Pasteur; il a encore fait là plusieurs factions, et en outre, ainsi qu'il le déclare, *il a tiré plusieurs coups de fusil.* « Sur moi il a été trouvé, » ajoute-t-il, quelques grains de poudre et une épinglette; « je ne le nie pas, et *pour tirer, il me fallait bien des munitions.* Je n'en avais pas en provision, mais l'un et l'autre m'en donnaient.»

Depuis, Bérard a dit que ce qu'on avait trouvé dans ses poches n'était pas de la poudre, et que, quant à l'épinglette, il s'en servait dans son atelier; s'il a tué quelqu'un, c'est, dit-il, sans le voir.

5. OUEST.

POULARD, déjà qualifié.

L'accusé Poulard faisait partie du conseil exécutif de l'association Mutuelliste. Il a pris une part active à l'in-

surrection ; sa participation à l'attentat démontre assez qu'il est un des membres du conseil sur lesquels doit peser la responsabilité des résolutions coupables qui prévalurent dans son sein, et qui furent la cause la plus immédiate et la plus influente de la révolte.

Plusieurs habitants de la rue des Farges, où demeure Poulard, entendus dans l'instruction, déclarent l'avoir vu à diverses reprises au milieu des insurgés, et presque toujours armé d'un fusil. Un témoin l'a vu deux fois, mais *une fois seulement armé d'un fusil* ; un second témoin l'a vu *fréquemment* circuler dans la rue, *armé d'un fusil* ; un troisième a vu *deux fois* Poulard, *avec un fusil*, sortir de la maison et se diriger du côté de la rue Trion ; un autre l'a vu le vendredi *au milieu des insurgés* ; enfin un dernier témoin s'exprime en ces termes :

« Le dimanche, je vis Poulard, ouvrier en soie, qui demeure dans la même maison que nous, frapper à la porte de la maison Saint-Jean, en face du Calvaire, y entrer : j'étais alors avec mes deux petits frères. Je rentrai chez mon père ; je montai dans le grenier, et regardant par un trou qui donne sur le toit, je vis de là Poulard sur le toit de la maison où je l'avais vu entrer, contre une cheminée ; il tenait son fusil en joue, mais je ne l'ai pas vu tirer. Il avait son chapeau sur les tuiles à côté de lui : c'était au moment où les militaires arrivaient. »

L'accusé a été remarqué aussi au milieu des insurgés, lorsqu'ils envahirent la caserne des Minimes : quatre des militaires entendus dans l'instruction, l'ont parfaitement reconnu.

Le 9 avril, une malle appartenant au sieur de Vocance, sous-lieutenant au 7^e léger, fut enlevée à la caserne par les insurgés ; elle fut apportée chez le sieur Menouillard, celui-ci en donna un reçu. Le surlendemain vendredi, Pou-

lard se présenta, armé d'un fusil, et suivi de deux insurgés et du sieur Condamin, concierge de la caserne des Minimes, chez le sieur Menouillard, lui représenta son reçu et lui demanda à prendre dans la malle 30 fr. pour fournir le nécessaire aux troupes restées dans la caserne de la place des Minimes, qui étaient sans pain. Les 30 fr. furent remis : un reçu en fut donné par Poulard dans les termes qui viennent d'être cités, et Poulard signa ce reçu en faisant précéder sa signature de quelques mots qui paraissent être ceux-ci :

« Pour les hommes d'un poste des portes de fer de
« Saint-Just.

Signé « POULARD. »

Ces diverses circonstances ont été constatées, et par la production du reçu, et par la déposition des sieurs Menouillard et Condamin; seulement ce dernier a soutenu que Poulard et ceux qui étaient avec lui n'avaient pas de fusils. Le sieur Menouillard a persisté à affirmer au contraire qu'il était certain que les individus qui accompagnaient le sieur Condamin étaient porteurs de fusils; que celui qui signa le reçu (et c'est Poulard), déposa, pour le faire, son fusil contre la muraille, et le reprit en se retirant.

Ainsi, il est bien établi que Poulard a figuré en armes parmi les insurgés, et qu'il exerçait, même parmi eux, une sorte d'autorité, ce qu'explique d'ailleurs parfaitement sa qualité de membre du conseil exécutif des Mutuellistes.

ROCKZINSKI (Stanislas). — DÉTENU.

Le Polonais Rockzinski était signalé, par la clameur publique et de nombreux indices, comme ayant exercé

un des principaux commandements parmi les rebelles des quartiers de l'ancienne ville.

Le 14 avril, il fut amené devant le commissaire de police Rousset. Là il fut fouillé, et l'on trouva dans ses poches une petite quantité de poudre, mêlée à du tabac à fumer : un paquet, qu'il avait sous le bras, fut ouvert, et l'on y découvrit une blouse blanche tachée de sang.

L'instruction a confirmé les premières charges.

Un témoin a déclaré que la plus grande partie des insurgés étaient des étrangers à mauvaise mine.

Un autre dit avoir vu un Polonais, en blouse blanche et en casquette, descendant contre la fontaine, place Saint-Irénée ; c'était le dimanche ou le lundi ; il ne se rappelle pas avoir vu des armes entre ses mains. Plus tard, et confronté avec l'accusé, ce témoin ajoute : « Comme je ne « l'ai vu que par derrière sur la place Saint-Irénée, je ne « puis vous dire que ce soit celui qui est détenu ; mais c'est « à peu près la même taille : il était vêtu d'une blouse. »

Un autre témoin ne reconnaît d'autre insurgé que le Polonais : il l'a vu dimanche faire feu sur la troupe ; son fusil a raté une fois. Lorsque le commandant est arrivé à la barricade, il s'est retiré le dernier : ils étaient environ une douzaine d'hommes armés à cette barricade.

Un quatrième a fait une déclaration à peu près semblable : il a vu un Polonais commander les révoltés à la barricade Saint-Irénée ; il l'a vu, sur la barricade, armé d'un fusil, et tirant sur la troupe ; il dirigeait ses coups sur les militaires de la caserne.

Un inculpé a reconnu Rockzinski pour l'avoir vu armé d'un fusil, le dimanche, et faisant faction devant la barricade Saint-Irénée. Confronté avec lui, cet inculpé a persisté dans sa déclaration en lui disant : « Comment ! « vous n'avez pas porté d'armes ? Je vous ai vu près de la « barricade, armé, et repoussant tous ceux qui se pré-

«sentaient; et vous devez vous souvenir que vous avez
«fait pleurer une femme.»

L'accusé Michel Morel déclare que, le 13 (c'est aussi le jour indiqué par les autres témoins), Rockzinski a été choisi pour chef à Saint-Just, mais il n'est resté que peu de temps.

A ces charges graves et concordantes, l'accusé Rockzinski n'oppose qu'un système de dénégation absolue.

RATIGNIÉ (Étienne). — *DÉTENU.*

Ratignié qui, d'après la déclaration de sa femme, a subi une condamnation pour vol, a pris part à l'insurrection de novembre 1831. Des preuves nombreuses de sa participation à l'attentat de 1834, résultent de la procédure.

Se sentant fort compromis, il s'échappa aussitôt après le rétablissement de l'ordre, et fut arrêté dans sa fuite par la garde nationale de Montchal (Loire).

Ramené à Lyon, il fut reconnu pour un des hommes qui avaient le plus activement coopéré à l'insurrection.

Il est prouvé que, dès le 9 avril au matin, il engageait les ouvriers à se réunir en bandes et à se porter aux points indiqués par l'ordre du jour des associations. Il dit notamment, au nommé Sauzion, ces mots significatifs : *Vous savez bien qu'il faut descendre aujourd'hui là-bas ;* et il le conduisit ensuite, avec cinq ou six autres, sur la place Saint-Jean; bientôt après l'insurrection éclata.

De nombreux témoins ont déclaré en outre avoir vu l'accusé Ratignié parmi les rebelles des quartiers de l'ancienne ville, et dans la bande qui a dévasté le fort Saint-Irénée; l'accusé portait un fusil.

Lorsque la caserne des Minimes fut envahie par les insurgés, les sieurs Coste, Vial, Corty et Joyau étaient au

nombre des militaires qui se trouvaient en ce moment dans la caserne. Tous quatre ont positivement reconnu Ratignié pour l'avoir vu au nombre des factieux et comme celui qui, étant porteur d'un pistolet, l'avait appuyé sur la poitrine du carabinier Coste, en le menaçant. Le témoin Corty ajoute : « Il y est revenu (à la caserne) plusieurs autres fois, toujours armé de son pistolet. »

BUTET (Jacques). — *DÉTENU.*

L'accusé Butet, attaché à la police municipale de Lyon comme surveillant de nuit, a trahi la confiance de l'autorité, pour servir de guide et de complice aux rebelles.

L'accusation qui pèse contre lui est donc de la plus haute gravité.

Le 9 avril, vers deux heures, M. Borelly, lieutenant colonel du 7^e de ligne, chargea Butet de porter au chef du poste des Minimes une lettre dans laquelle il lui donnait ordre de se replier sur la place Saint-Jean, et, si la chose était impossible, sur le fort Saint-Irénée.

Comme Butet lui avait été désigné par un des commissaires de police, le contenu de la lettre lui fut expliqué. Arrivé au poste, Butet s'adressa au sergent-major.

Ce dernier prit la lettre, et, pendant qu'il préparait sa réponse, l'accusé demanda à plusieurs soldats combien ils étaient dans la caserne, le nombre de fusils et de cartouches qu'il pouvait y avoir, en leur disant : *Vous pouvez tout me dire; c'est votre lieutenant colonel qui m'a envoyé.* Les mêmes questions furent adressées par lui au sergent-major : celui-ci lui remit sa réponse.

Butet l'attendait près du puits qui est au pied de l'escalier de la caserne; il ôta sa cravate et mit dedans sa lettre. Avant de se retirer dans la cour de la caserne, il

examina les fenêtres, et, apercevant quelques soldats, soit dans la cour, soit aux fenêtres, il dit : *Vous êtes beaucoup de monde ici*, et il se retira.

Butet ne rapporta pas au lieutenant colonel Borelly la réponse du sergent-major Dufour. Un quart d'heure s'était à peine écoulé, suivant les témoins Coste, Corty, Joyaux et Vial, que Butet parut à la tête d'une bande de trente ou quarante insurgés. Ceux-ci heurtèrent avec des crosses de fusil et une pince en fer contre la porte.

La porte ayant été ouverte, Butet entra l'un des derniers; il dit aux soldats de laisser faire les insurgés, de donner les armes et les munitions, qu'il était surveillant de nuit, et qu'ils n'avaient rien à craindre. Cette première visite faite, les insurgés emportèrent une vingtaine de fusils, sept ou huit sabres-poignards, une vingtaine de gibernes, et une grande quantité de cartouches.

Le lendemain jeudi, vers dix ou onze heures du matin, Butet revint encore avec une dizaine de rebelles : ils demandèrent des cartouches.

L'accusé disait aux soldats : *Donnez vos cartouches, si vous en avez, il ne vous sera fait aucun mal; vous pouvez vous en aller chez vous; la moitié de votre régiment et votre colonel ont été tués*. Enfin, il annonçait l'intention de tout briser en disant : *Ce sera de l'ouvrage pour nous*.

Le tambour Cochard a positivement reconnu Butet pour l'individu qui apporta une lettre pour le sergent-major, causa avec ses camarades, revint avec les insurgés lorsqu'ils s'emparèrent de la caserne, et le menaça même d'un pistolet qu'il portait.

CHARMY (Jean-Laurent). — DÉTENU.

L'accusé Charmy est un des rebelles qui ont envahi d'abord la caserne des Minimes et ensuite le fort Saint-

Irénée. Huit militaires, retenus prisonniers dans la caserne, ont affirmé que Charmy, pendant l'insurrection, s'y est présenté presque tous les jours, demandant des armes et des munitions; qu'il était toujours armé d'un pistolet, dont il a plusieurs fois menacé les militaires en les appelant *citoyens*, et notamment le témoin Corty, en lui appliquant son pistolet sur la poitrine.

Plusieurs autres témoins déclarent avoir vu et reconnu à diverses reprises Charmy, armé d'un fusil ou d'un pistolet, au milieu des bandes rebelles, sur plusieurs points du quartier Saint-Irénée; enfin un témoin le reconnaît pour l'avoir vu, armé d'un pistolet, à la tête du rassemblement qui emmenait les canons pris au fort Saint-Irénée, et qui bientôt après firent feu sur la garnison.

Charmy appartient à l'association Mutuelliste.

MOLLON (Barthélemi). — *ABSENT.*

Barthélemi Mollon était l'un des plus violents insurgés de Saint-Just.

Un témoin a déclaré l'avoir vu plusieurs fois demander de la poudre aux insurgés qui étaient à Saint-Just, et prendre le chemin de la Quarantaine, d'où l'on tirait des coups de fusil sur les artilleurs postés à Perrache.

Le témoin a ajouté : « Il a peut-être tiré cinq cents coups de fusil sur la troupe. »

D'autres témoins l'ont vu en faction, armé d'un fusil.

CHARLES (Simon-Gilbert). — *DÉTENU.*

Lorsque la force armée se fut emparée de la position de Fourvières, des recherches soigneuses y furent faites, et notamment dans l'église qui avait servi de poste aux rebelles; un soldat du génie y arrêta un individu qui

cherchait à se cacher, et sur lequel il trouva une petite poire à poudre en carton, renfermant un peu de poudre, et un autre paquet de poudre plié dans du papier. Au moment de l'arrestation de cet individu, qui est l'accusé Charles (Simon-Gilbert), les habitants de Fourvières qui étaient autour des militaires, disaient qu'il avait été un des chefs des insurgés combattant à Fourvières; en effet, un sergent du génie, qui a coopéré à cette arrestation, déclare qu'à ce moment Charles lui dit avoir été le capitaine parmi les insurgés. «Cet individu, ajoute le témoin, s'attendait à être fusillé, et s'était mis à genoux, aux pieds de l'arbre qui est devant la porte, et avait découvert sa poitrine, quand l'intervention des officiers fit cesser cette scène.»

Au nombre de ces officiers était le sieur de Saint-Genis, capitaine au 21^e de ligne; il remarqua que Charles avait les mains noircies par la poudre, et paraissait s'être occupé de servir les pièces d'artillerie qui avaient servi aux insurgés quelques instants avant l'arrestation de l'accusé, et que l'on trouva sur la terrasse.

BRUNET. — *ABSENT.*

Au nombre des individus signalés par la clameur publique comme ayant pris une part active à l'insurrection dans le quartier Saint-Paul, se trouvait l'accusé Brunet, cabaretier, rue Juiverie, chez qui, d'après le procès-verbal dressé par le commissaire spécial de la police de sûreté, était placé le quartier-général de l'insurrection dans cette partie de la ville.

Par suite de ces renseignements, le commissaire central Prat se transporta, le 14 avril, au domicile de Brunet, afin d'y rechercher les armes, munitions, poudre, etc., qu'on disait y être déposées. Cette perquisition a amené la saisie d'un grand nombre d'objets, savoir :

Une caisse de tambour et ses deux baguettes;
Six boulets et plusieurs morceaux de plomb;
Deux baïonnettes et plusieurs paquets de charpie;
Une casserole en fer contenant plusieurs morceaux de
plomb (10 à 12 livres environ);
Un bidon de soldat;
Plusieurs paquets de poudre;
Deux gibernes et un porte-giberne;
Un boulet de vingt-quatre enchaîné;
Des fleurets;
Des pierres à briquet;
Une marmite et un réchaud servant à fondre le plomb.
Les témoignages recueillis par l'instruction constatent
les faits suivants à la charge de Brunet.

« Je travaillais, dit un témoin charpentier, à la construction de la caserne de Saint-Irénée. . . . La caserne « a été incendiée pendant les événements. . . . Les insurgés étaient commandés par un nommé Brunet, cabaretier, qui a disparu depuis. »

Deux surveillants de nuit, préposés à la garde de l'église Saint-Paul, ont entendu dire que le quartier-général des insurgés était chez Brunet, cabaretier, rue Juiverie.

L'accusé a pris la fuite, et n'a pu être arrêté.

Mazoyer aîné (Claude). — *DÉTENU.*

Dès le 9 avril, premier jour de la rébellion, un corps de garde fut établi par les factieux chez le sieur Chanut, cabaretier, rue Poterie (quartier Saint-Paul); ce corps de garde était protégé par les barricades, derrière lesquelles il a été plusieurs fois fait feu sur les militaires.

La procédure établit que Mazoyer faisait partie de cette

bande de rebelles, et qu'il reçut même parmi eux le titre de caporal. Deux témoins l'ont vu à plusieurs reprises charger son fusil, qu'il allait précipitamment décharger à la barricade. Ces mêmes témoins et deux autres l'ont vu en armes et montant la garde sur le même point. L'un d'eux l'a entendu donner des ordres aux rebelles, et sait qu'il était un des chefs.

Plusieurs témoignages moins directs contribuent encore à établir quelle part active l'accusé a pris à la rébellion, et quelle était son importance parmi les insurgés du quartier Saint-Paul.

Ce qui ne le prouve pas moins, ce sont les manœuvres de tout genre employées dans ce quartier, tout peuplé d'ouvriers, pour intimider les témoins appelés à éclairer la justice sur la culpabilité de Mazoyer. Un sieur Renaud avait été plus sincère devant le commissaire de police; ses voisins l'ont tellement effrayé sur les résultats possibles de sa sincérité, qu'il a vendu sa maison pour quitter Lyon, et que, devant le magistrat instructeur, il a déclaré qu'il irait en prison plutôt que de parler.

Ces réticences sont des charges graves, et corroborent celles qui démontrent d'ailleurs la culpabilité de Mazoyer.

MUGUET (Jean). } — *ABSENTS.*
VEYRON. }

Le mercredi 9 avril, entre onze heures et midi, une barricade fut élevée dans le quartier Saint-George, à l'extrémité de la rue des Prêtres.

Dès ce jour jusqu'au dimanche 13, les insurgés ne cessèrent de faire feu de cette position sur les militaires postés de l'autre côté de la rivière.

L'un des chefs, Veyron, combattait portant sur sa tête un bonnet vert avec un gland blanc ou une fourrure blanche,

comme le déclare un témoin. Le drapeau que ces insurgés avaient arboré, celui que le chef à bonnet vert promenait sur la place le vendredi ou le samedi, celui qui fut planté en haut de la barricade, pendant la durée de l'action, était vert, et avait pour ornement une cravate tricolore. Cependant les cris de *Vive la république!* s'étaient souvent fait entendre, et, le dimanche, le sieur Verchère, voyant flotter le drapeau vert, sortit de chez lui, monta à la barricade, arracha le drapeau, et le jeta par terre, en disant : *S'il se trouve ici des carlistes, qu'ils le replacent!* Une discussion violente s'engagea alors. Muguet insista pour que l'on arborât le drapeau rouge, tandis que Veyron jeta son épée en disant que, puisqu'on ne lui obéissait plus, il ne voulait plus de commandement.

Un grand nombre d'individus était réuni sur ce point.

Muguet, qui est ouvrier en soie et chef de loge de l'association des Mutuellistes, figurait à la tête de la bande.

L'instruction a recueilli contre lui d'autres charges spéciales.

Dans la matinée du mercredi 9, Muguet sollicita un témoin à prendre les armes, et à se réunir aux insurgés. Sur le refus de cet homme, la femme Muguet lui dit que s'il ne marchait pas, et si les ouvriers gagnaient, elle le ferait fusiller.

Au premier bruit des événements, Muguet sortit de chez lui, un fusil de calibre à la main, en criant : *Aux armes!* et ralliant à ce cri vingt ou trente individus armés, à la tête desquels il vint travailler à élever les barricades. C'est lui qui commandait de dépaver les rues, qui parlait, le dimanche, de remplacer le drapeau vert par le drapeau rouge, qui, armé d'un sabre et d'une giberne, disait au sieur Perrier, témoin : *Ne vous approchez pas de la barricade : vous êtes le beau-frère d'un agent de police, on pourrait vous prendre pour un mouchard; voyez déjà comme on me regarde. Je suis chef de la bar-*

ricade; je vous parle parce que c'est à moi à le faire; retirez-vous.

Veyron secondait Muguet dans toutes ces manifestations, tantôt affichant des proclamations aux cris de *Vive la république!* tantôt promenant un drapeau ou le plantant au haut de la barricade.

Il était armé et avait présidé à la construction de la barricade.

CHÉRY (Louis). } — DÉTENUS.
CACHOT (Claude). }

Les accusés Chéry et Cachot ont été arrêtés ensemble, le 13 avril, par un détachement du 7^e de ligne, lorsque ce régiment compléta la libération des quartiers de l'ouest.

Ces deux individus fuyaient devant les soldats quand ils furent cernés et pris. Chacun d'eux avait à la main un fusil chargé; ils étaient noirs de poudre et de fumée.

On les a trouvés porteurs de trente cartouches.

Chéry avait en outre sur lui une épinglette et des pierres à feu; la blouse de Cachot était imprégnée de poudre.

Ces deux accusés avouent qu'ils ont tiré des coups de fusil sur les soldats.

Chéry prétend n'en avoir tiré que deux, Cachot dit en avoir tiré sept ou huit.

6. CROIX-ROUSSE ET SAINT-CLAIR.

CARRIER, déjà qualifié.

Etienne Carrier fut un des chefs de l'insurrection de novembre 1831; il était, en dernier lieu, membre du con-

seil exécutif de l'association Mutuelliste : il a, en cette qualité, participé à la résolution d'agir qui a déterminé l'insurrection, et qui s'est manifestée, notamment par l'ordre du jour transmis aux loges, le 9 au matin, et par le mot d'ordre : *Association, résistance, courage*, donné en même temps aux Mutuellistes et aux sectionnaires des Droits de l'homme. Carrier était, très-vraisemblablement, affilié à cette dernière société. Il a été, sans aucun doute, le principal chef de l'insurrection à la Croix-Rousse.

« Carrier était le chef de l'insurrection de la Croix-Rousse, dit le sieur Pothier, gendarme ; c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour obtenir une passe pour traverser les postes. » Trois gendarmes voulurent faire partir leurs femmes ; ils durent faire demander une autorisation à Carrier, qui la donna.

L'inculpé Drevet déclare aussi qu'ayant besoin d'une passe, c'est à Carrier qu'il s'adressa pour l'obtenir. Drevet était cependant chef de section de la société des Droits de l'homme.

Le 10 avril, les filles Champlon et Fillon, voulant traverser un poste de rebelles, furent arrêtées et conduites devant Carrier. Il leur fit subir un interrogatoire, puis ordonna qu'elles seraient détenues. Deux jours après, il les fit remettre en liberté, et leur donna des laissez-passer, signés de lui, qui sont aux pièces du procès.

Un individu, inculpé d'avoir battu la caisse à la tête des bandes insurgées, déclare qu'il n'a connu parmi les chefs que Carrier : « C'est lui (Carrier), dit-il, qui m'envoyait chercher, et il est venu une fois lui-même. C'est lui encore qui délivrait des bons de vivres et des passes pour circuler..... Il était armé d'un fusil et d'un sabre. »

Joris, inculpé, déclare que la poudre dont il a été trouvé nanti lui a été remise par Carrier, qui lui aurait dit : *On*

va nous assassiner, il faut monter la garde ; puis ce chef lui aurait fait donner un fusil et quatre cartouches.

Plusieurs témoins ont vu Carrier allant et venant avec des armes. Le sieur Dauphin, dont le domicile à la Boucle avait été envahi par les insurgés pour l'établissement d'un poste, déclare que plusieurs fois Carrier, armé d'un sabre, est venu inspecter ce poste, et s'entretenir avec Gouge, qui le commandait.

Parmi les pièces saisies sur Carrier se trouve un rapport, dans lequel le nommé Billet, commandant d'un des postes des rebelles, rend compte de sa situation militaire, et demande des ordres et des renforts.

Un témoin déclare être allé, le 12 au matin, chez Suisse, où était toujours le quartier-général. « Là, dit le témoin, Carrier faisait un recensement des hommes et des armes disponibles : il s'agissait de faire une descente sur Saint-Clair ; mais, après y avoir réfléchi, Carrier nous dit : *Citoyens, retournez tous à vos postes ; et vous* (en s'adressant au témoin), *revenez dans une demi-heure.* « Lorsque je reparus, il me recommanda de lui donner le nombre d'hommes de chaque poste et d'y maintenir l'ordre. »

A l'appui de cette déclaration, vient une note trouvée au nombre des papiers saisis sur Carrier.

Cette note contient, en effet, un recensement de onze postes, contenant en tout cent onze hommes.

Quant aux armes, on trouve dans un agenda, également saisi sur Carrier, et reconnu par lui, ces mots écrits au crayon : « 169 sabres. 29 sabres. »

A la page 28, on trouve une autre note ainsi conçue : « 169 sabres, 31 bancaux, 1 late seul, 138 fusils R., 37 fusils V., 38 carabine. »

On trouve aux pièces du procès l'original d'une proclamation placardée à la Croix-Rousse par les rebelles ; elle porte la date du 12 avril 1834, commence par ces

mots : *Voulant jeter le découragement parmi nous..... et finit par ceux-ci : Vive la liberté ! anathème aux tyrans !* Une expertise a constaté que cette proclamation est écrite, en entier, de la même main que les corps d'écriture des laissez-passer remis par Carrier aux filles Champlon et Fillon. C'est donc Carrier qui est l'auteur de la proclamation, et nulle preuve ne peut mieux établir l'importance du rôle qu'il a joué parmi les rebelles.

Le lundi, 14 avril, M. Puyroche, maire de la Croix-Rousse, ayant appris, vers une heure et demie, que le feu avait cessé à Lyon sur tous les points, en fit circuler l'avis. Sur les sept heures du soir, il se rendit au Chariot-d'Or et y fit appeler les chefs de l'insurrection. Depassio aîné et deux autres vinrent d'abord ; après quelques pourparlers, ils sortirent et revinrent avec Carrier. Carrier prit la parole ; il paraissait exercer de l'influence sur les autres, il dit : *Je sais qu'on a semé la désunion parmi nous ; mais je ne sais pas jusqu'à quel point on doit ajouter foi aux bruits qui se répandent. Je n'abandonnerai pas ceux qui se sont compromis avec moi : que l'on nous assure des garanties, et nous mettrons bas les armes.*

Le maire ayant promis d'écrire au général, Carrier lui dit en particulier : *Je connais d'avance la réponse ; mais je ne crains pas la mort : je ne crains que pour le sort de ceux qui se sont compromis avec moi.*

Il fut convenu qu'on donnerait aux frères Depassio et à Carrier des passe-ports sous des noms supposés, et qu'on aiderait à leur fuite ; le passe-port délivré à Carrier portait le nom de *Roullier*.

Carrier fut arrêté, dans sa fuite, le 15 avril au matin.

On trouva sur lui un mouchoir de poche blanc, contenant deux pistolets de poche chargés, deux tire-balles, onze balles, une cartouche, un crayon, une poire à poudre,

un peu de poudre, un passe-port, cent quinze francs et plusieurs papiers écrits au crayon ou à l'encre.

Il était également porteur du passe-port délivré sous le faux nom de *Roullier*.

DEPASSIO aîné. } — *ABSENTS*.
DEPASSIO cadet. }

Les deux frères Depassio ont joué des rôles importants dans l'insurrection de la Croix-Rousse.

Le cadet était, suivant l'expression d'un témoin, *le lieutenant de toutes les forces de la Croix-Rousse*.

Il a été vu armé d'un fusil aux postes de la Boucle et de la Croix-de-Bois.

L'aîné a été remarqué tirant contre la caserne des Bernardines.

Un rapport d'un chef de poste d'insurgés, saisi sur Carrier, est adressé à *M. Depassio* ou à *M. Carrier*.

Le 14 avril, le maire de la Croix-Rousse ayant fait appeler les chefs des insurgés qui se tenaient chez le sieur Suisse, pour les engager à la soumission, ce fut Depassio aîné qui se présenta, accompagné de deux de ses complices; plus tard, Carrier entra en conférence avec le maire pour le même objet; il était assisté des deux frères Depassio.

A la suite de cette conférence, ces deux accusés ont reçu, sous de faux noms, des passe-ports sous de faux noms, au moyen desquels ils se sont soustraits aux recherches dirigées contre eux.

THION (Joseph-François). — *DÉTENU*.

En novembre 1833, Thion fut poursuivi comme inculpé d'avoir proféré des discours séditeux sur la tombe

du général Mouton-Duvernct. Il fut acquitté par le jury, et se fit aussitôt affilier à la société des Droits de l'homme. Il y devint chef de section; il a, en cette qualité, signé la protestation contre la loi des associations.

Le maire de la Croix-Rousse signale Thion comme l'un des principaux chefs de la rébellion dans sa commune.

Thion avoue que, le 9 avril au matin, au moment où éclata l'insurrection, il était sur la place Saint-Jean.

La veille au soir, 8 avril, il avait essayé d'entraîner, dans un cabaret, sous prétexte de les faire boire, des sous-officiers qui repoussèrent ses avances.

De nombreux témoins ont été entendus sur les faits de sa participation à l'insurrection.

Lorsque le sieur d'Avalis, officier au 27^e régiment de ligne, fait prisonnier le mercredi 9 avril par les insurgés, fut emmené chez Bouverat, à la Croix-Rousse, il y vit Thion, mais sans armes; il vantait la bonté de sa cause. Thion était au nombre de ceux qui lui faisaient des promesses s'il voulait se ranger de leur parti, et qui menaçaient le témoin de le fusiller s'il continuait à refuser.

Le commissaire de police Wael, étant dans la caserne des Bernardines, le mercredi 9 et le jeudi 10 avril, a vu Thion, armé d'un fusil, tirant sur la troupe; il était l'un des chefs et se tenait plus particulièrement à la barricade de la rue Calas.

Un inculpé, qui a battu la caisse pour les insurgés le jeudi 10 avril, a reconnu, parmi les chefs des insurgés, un nommé *Thion, instituteur, bossu, portant moustaches noires*. Il était armé d'un fusil.

C'est cet accusé qui, à la tête d'une bande armée, et armé lui-même d'un fusil, a conduit divers prisonniers faits par les rebelles, à la caserne de la gendarmerie,

dont ils s'étaient emparés et qu'ils avaient transformée en prison.

M. Puyroche, maire, a vu, le vendredi 11 avril, Thion précédé d'un tambour et invitant les citoyens à porter des secours de toute nature aux insurgés.

Un autre témoin a vu, de sa fenêtre, le vendredi ou le samedi, Thion, escorté de quatre hommes armés, et un tambour qui faisait des roulements, proclamer la république; il a suivi toute la Grande-Rue et s'est arrêté en plusieurs endroits; il a commencé par le clos du Chariot-d'Or, et a remonté toute la Grande-Rue, en allant du côté de la Boucle; il invitait les citoyens à venir grossir les rangs des insurgés, à leur apporter de l'argent, des vivres et des munitions.

Le même témoin ajoute que la proclamation de Thion se terminait par les cris de *Vive la république!*

Ces divers faits démontrent clairement la culpabilité de Thion.

BERTHOLAT. — *ABSENT.*

Le 10 avril, Bertholat conduisit vingt ou trente individus au quartier-général de l'insurrection de la Croix-Rousse, alors établi au café Bouverat, avec un drapeau rouge portant l'inscription : *Droits de l'homme*. Une délibération fut ouverte; un des insurgés s'écria : *Maintenant, citoyens, nous sommes en république*; et Bertholat, prévoyant le mauvais succès de l'insurrection, dit : *Si nous sommes vaincus, nous nous jetterons en partisans dans les campagnes.*

Il se présenta, accompagné de l'accusé Carrier, au domicile d'un témoin pour se faire remettre des armes et le forcer à travailler aux barricades; tous deux portaient des sabres d'officier et paraissaient être des chefs.

Le 11, il a concouru à l'envahissement du bureau de

l'octroi de la Boucle et à l'établissement d'un poste d'insurgés; plus tard il a été vu, avec Carrier et Thion, au quartier-général transféré chez le sieur Suisse, d'où il fit enlever, le 14, les armes qui y avaient été laissées.

SIBILLE, 2^e frère.
SIBILLE (Jean), 3^e frère. } — *ABSENTS*.

Les deux frères Sibille ont pris une part active à l'insurrection.

Le jeudi 10 avril, au matin, un témoin les a vus, à la Croix-Rousse, au milieu d'un grand nombre d'insurgés; ils étaient armés tous deux de fusils, tous deux noirs de poudre, et tout annonçait qu'ils s'étaient déjà battus.

Plus tard, le même témoin les a vu faire feu sur les soldats, de la barricade construite au bout de la rue Saint-Denis, puis monter sur le toit d'une maison, et, de là, faire encore plusieurs décharges.

Le 10 et le 11 avril, Sibille (Jean) est entré dans plusieurs maisons, avec d'autres insurgés, et s'est fait remettre ou a enlevé des armes.

GOUGE. — *ABSENT*.

Gouge est sectionnaire de la société des Droits de l'homme.

Le 11 avril, les insurgés, s'étant emparés du bureau de l'octroi situé au haut de la montée de la Boucle, y établirent un poste.

Un autre poste fut établi près de là, à Montessuy.

Gouge a commandé ces deux postes; il portait un bonnet de police d'officier à gland d'argent. Il est établi, par la procédure, qu'il recevait directement des ordres de Car-

rier, qu'il commandait en chef au poste de la Boucle, et transmettait des ordres à Cochet, son co-accusé, chef lui-même du poste de Montessuy.

Ces postes rebelles de la Boucle et de Montessuy n'ont cessé d'inquiéter la garnison, et ont tenu jusqu'au dernier moment de la révolte.

COCHET (Michel). — *DÉTENU.*

L'accusé Cochet avoue avoir pris part à l'insurrection de novembre 1831.

Le 9 avril 1834, dès les premiers moments de l'insurrection de la Croix-Rousse, il fut vu se postant sur un toit. D'autres faits graves sont encore établis à sa charge.

Un témoin déclare que quelques insurgés se présentèrent chez lui, pour lui demander des armes et le forcer de les suivre à leur poste de la Grande-Rue pour construire une barricade; contraint de travailler avec eux, il a parfaitement reconnu Carrier, Berthollat, Cochet.

Tous ces individus lui ont paru être des chefs; ils étaient armés de sabres d'officier, se parlaient entre eux, et donnaient des ordres aux autres rebelles; ils prirent le poste de l'octroi, dont ils enfoncèrent la porte à coups de hache.

Le même témoin, dans une deuxième déclaration, confirme cette déposition; il ajoute que les deux seuls chefs stationnaires sur ce point étaient Gouge et Cochet.

Ce témoin, interrogé une troisième fois, explique qu'il y avait là deux postes, celui de l'octroi, commandé par Gouge, et un second établi dans un chemin conduisant de la Boucle au fort de Montessuy; ce dernier poste

avait pour chef Cochet, qui était subordonné à Gouge.

Une femme, qui était allée au poste de la Boucle pour y voir son mari, déclare qu'elle y vit venir l'accusé Cochet, qui demanda des cuillers pour l'autre poste, auquel il appartenait.

Le 14 avril, aux derniers moments de l'insurrection, une bande de vingt ou vingt-cinq rebelles envahit la maison du sieur Dugas, rue des Gloriettes; ils en furent débusqués par la troupe. Cochet était l'un d'eux, et fut blessé dans cette rencontre; on le transporta aussitôt à l'ambulance établie par les insurgés.

ONKE DE WURTH. — *ABSENT.*

Tous les habitants de Saint-Clair, dit le commissaire de police de cet arrondissement, ont signalé l'étranger Onke de Wurth comme ayant été chef ou l'un des chefs de l'insurrection de Saint-Clair; c'est lui qui a excité le plus à la révolte.

«Le 13 avril, dit un témoin, agent de la police municipale, j'ai été fait prisonnier et conduit au café Rossi par Onke de Wurth et un autre insurgé, tous deux armés; je crois être certain qu'ils allaient et venaient aux barricades.»

Le témoin, dans une précédente déclaration, atteste qu'ils ne cessaient de tirer des coups de fusil.

Le sieur Rossi a été témoin de l'arrestation de Clair par deux insurgés armés, dont l'un était un Anglais; ces deux insurgés conduisirent le prisonnier dans le café du témoin, et ils l'y gardèrent; Rossi les sollicita de mettre l'agent de police en liberté; l'Anglais, plus violent, s'y opposa. L'Anglais étant sorti pour aller chercher d'autres insurgés, le sieur Aymar vint chez Rossi et parvint à faire sortir le prisonnier.

Le sieur Aymar déclare aussi avoir vu deux jeunes

étrangers, armés, pendant l'insurrection; on lui dit que c'étaient ceux qui avaient arrêté l'agent. La fuite d'Onke de Wurth n'a pas permis de le représenter au témoin.

BREITBACH. — ABSENT.

Le brigadier Rollet déclare avoir reconnu Breitbach parmi les individus qui, le 10 avril, ont envahi la caserne de gendarmerie de Saint-Clair et pris les armes des gendarmes.

Le commissaire de police Lefebvre signale Breitbach comme ayant coopéré au désarmement de la caserne de gendarmerie et à celui des soldats ouvriers d'administration, comme ayant tiré des coups de fusil, le 10 avril, sur les soldats qui occupaient la hauteur de Bellevue, et comme ayant constamment pris une part active à la rébellion.

Depuis l'insurrection il a disparu de son domicile et il n'a pu être mis sous la main de la justice.

SAUNIER (Laurent). — ABSENT.

Trois rapports du commissaire de police Lefebvre signalent Saunier comme ayant, le 10 avril, coopéré au désarmement des casernes de la gendarmerie et des ouvriers d'administration, et comme ayant tiré constamment des coups de fusil dans la commune de Saint-Clair.

Dans l'un de ces rapports, le commissaire déclare que plus il priaît Saunier d'user de son influence près de ses camarades pour conserver la paix, plus celui-ci cherchait, au contraire, à les irriter; que l'accusé résista constamment aux ordres à lui donnés de se retirer, et que la dernière fois qu'il reçut cette invitation, il quitta la place pour aller s'armer.

Rollet, brigadier de gendarmerie, et Fischer, gendarme, ont reconnu Saunier comme ayant fait partie des insurgés qui ont envahi leur caserne et y ont pris des armes.

Saunier n'a pu être arrêté.

BLANC (Claude). — DÉTENU.

L'accusé Claude Blanc a été arrêté à Lyon, le 13 avril, à onze heures et demie du soir, porteur d'une cartouche.

Le 10 avril, il a été reconnu par deux témoins, parmi les insurgés qui élevaient une barricade à Bellevue.

Le commissaire de police Lefebvre ayant voulu détruire cette barricade, plusieurs individus se jetèrent sur lui et l'obligèrent à se retirer; il remarqua parmi eux Claude Blanc.

Les sieurs Rollet, brigadier de gendarmerie, et Fischer, gendarme, ont reconnu Blanc parmi ceux qui, le 10 avril, désarmèrent la gendarmerie de Saint-Clair.

Le commissaire Lefebvre et le sieur Clair, son agent, le signalent comme ayant aussi contribué au désarmement de la caserne des ouvriers d'administration; mais aucun de ces soldats ne l'a reconnu.

Le 11 avril, dans la soirée, un témoin, qui demeure près de la barricade de Bellevue, étant chez lui, Blanc frappa à sa porte à coups redoublés, et lui intima l'ordre d'éteindre sa lumière, en le menaçant, s'il n'obéissait pas, de décharger sur lui un fusil dont il était porteur.

Le 13 avril, l'agent de police Clair fut fait prisonnier par les insurgés, et retenu quelque temps au café Rossi; Claude Blanc lui parut alors un des chefs des rebelles; Blanc venait, armé d'un fusil, le chercher pour le conduire à la barricade, où sans doute on lui aurait fait un mauvais parti, lorsque heureusement les troupes débouchèrent et mirent en fuite les rebelles.

7. GUILLOTIÈRE ET BROTEAUX.

—
JOBELY (Claude). — *DÉTENU.*

Claude Jobely était signalé comme un des chefs de section de la société des Droits de l'homme, à la Guillotière.

Le 10 avril, il reçut de l'accusé Marcadier trois paquets de quinze cartouches chacun. Il se rendit à la mairie de la Guillotière, au milieu des insurgés qui y avaient établi un corps de garde, et dont quelques-uns l'appelaient leur général.

Des témoins l'ont entendu proférer ces paroles :

Citoyens, il faut marcher avec nous....., nous allons combattre, et je serai à votre tête; nous allons renverser Philippe et proclamer la république.

En même temps, il distribuait des cartouches qu'il avait dans de petits sacs et dans ses poches; il était porteur d'un poignard.

Le même jour et le lendemain, il s'est montré au même poste, armé d'un manche à balai, au bout duquel il avait attaché une baïonnette; chaque fois il s'informait si le service était bien fait, et donnait des instructions.

C'est à Jobely d'abord, et avant d'avoir recours à Mollard-Lefèvre, que s'adressèrent quelques habitants pour obtenir la cessation des hostilités. Il leur répondit: *C'est peine perdue de parler à ces gens-là (les insurgés), qui ne respirent que meurtre, que pillage, et n'obéissent à personne. Ils sont tous de la canaille. Cependant il s'était vanté d'en avoir mis deux en prison, pour infraction aux ordres donnés.*

Quand d'autres habitants déploraient les malheurs de l'incendie et les conséquences de ces événements, il s'é-

criait : *Que les propriétaires des maisons prennent les armes, et on leur donnera du secours.*

Le même jour, 10 avril, une estafette fut arrêtée par les frères Prost, qui s'emparèrent des dépêches qu'elle portait à Lyon, et vinrent les remettre à Jobely, au moment où il pérorait dans le corps de garde de l'Hôtel de ville. On ignore ce que sont devenues ces dépêches; le bruit courut qu'elles avaient été jetées dans le Rhône.

Le 11 avril, Jobely alla frapper à la porte du sieur Faure, boulanger, qui venait de la fermer, par mesure de sûreté. *As-tu peur, que tu fermes ta porte ainsi,* lui cria-t-il ? *Donne-nous des armes, donne-moi ton fusil.* Sur le refus de Faure, il ajouta : *J'en aurais si je voulais.* Il commandait, en ce moment, trois hommes armés qui, en voyant fermer toutes les portes, lui exprimaient la crainte de ne pouvoir trouver un refuge en cas de poursuite. Un témoin l'entendit leur dire : *Enfants, vous êtes bien placés comme ça. Le fort Lamotte est bien à portée. Ce sont trois belles positions, il faut les garder.*

Tous ces faits démontrent que Jobely était considéré comme tenant le premier rang parmi les insurgés de la Guillotière, et qu'il agissait comme tel.

GUILLEBEAU, fils.—*ABSENT.*

Avant la construction des barricades, Guillebeau s'était montré dans la rue, armé d'un fusil double. Il faisait partie des insurgés qui, le 10 avril, envahirent l'Hôtel de ville de la Guillotière, et y formèrent un corps de garde.

L'instruction établit qu'on le voyait sans cesse aller et venir du corps de garde à l'extérieur, et, chaque fois qu'il rentrait, monter sur un banc d'où il haranguait ses camarades. Il les encourageait à faire une vive résistance; il leur parlait continuellement de la société des Droits de

l'homme et de la république ; il citait Maximilien Robespierre comme un législateur, dont les lois devaient être appliquées de nouveau, et disait que celles qui nous régissent ne pouvaient plus convenir à l'état de la société. Il avait un poignard à la ceinture, distribuait des cartouches, et proclamait hautement que les vivres et l'argent ne manqueraient point ; enfin, il commandait et agissait en chef.

MOLLARD-LEFÈVRE (Michel).—DÉTENU.

Mollard-Lefèvre est également signalé comme l'un des principaux chefs de l'insurrection de la Guillotière.

Le 9 avril, il était à Lyon parmi les rebelles, porteur d'un sabre dont il se débarrassa chez un restaurateur de la rue de la Limace, où il s'était réfugié.

Le lendemain, dès sept heures du matin, il se trouvait à Saint-Denis de Bron, accompagné d'un homme que l'instruction ne fait pas connaître. Il alla chez le maire de cette commune et lui demanda les armes de la garde nationale et des munitions ; ses instances, renouvelées à plusieurs reprises, furent inutiles. En quittant le maire, il donna l'ordre au garde champêtre de battre la caisse pour rassembler la garde nationale et la faire rendre tout de suite à la Guillotière ; *quand ce ne serait, disait-il, que pour faire nombre, parce qu'ainsi on en imposerait à la troupe qui mettrait bas les armes.* Mais cet ordre ne fut point exécuté.

Quelques heures après, il était au poste de la mairie de la Guillotière, où il écrivait plusieurs lettres aux maires des communes environnantes, lettres qui furent envoyées, dans la soirée, ou le lendemain 11 avril. Le concierge de la mairie atteste lui avoir remis le papier nécessaire à cet effet. Celle qui était adressée au maire de Saint-Symphorien-d'Ozon fut tout de suite portée par un

homme à longue barbe. Ces lettres étaient conçues dans ces termes :

« Autorisé par les braves citoyens réunis armés, je vous invite et même je vous ordonne de nous faire remettre à six heures du soir très-précises, au corps de garde, trois à quatre cents fusils de munition ou autres. Dans le cas de refus, je vous préviens que vous et le village seront responsables du sang versé, faute d'avoir des armes.

« La Guillotière, le 10 avril 1834.

Signé « MOLLARD-LEFÈVRE. »

Le même jour, escorté d'une trentaine d'insurgés, il parcourut plusieurs communes, notamment Vénissieux, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, exigeant des armes et menaçant de livrer aux flammes les propriétés de ceux qui n'obéiraient pas à ses injonctions.

Le 11, il feignit d'écrire à M. Charreton, maire de Saint-Quentin, homme influent, pour le remercier d'une offre en hommes et en argent que celui-ci ne lui avait pas faite.

La lettre fut remise à un émissaire chargé de la porter dans les campagnes et de s'en servir pour propager l'insurrection ; elle est ainsi conçue :

« Monsieur, au nom de tous les citoyens de Lyon et du faubourg de la Guillotière, je reçois avec la plus vive reconnaissance, les offres que vous nous faites en hommes et en armes, par l'entremise de Vivier François, témoin de tout ce qui se passe dans notre ville. Nous attendons avec la plus grande impatience l'exécution de vos offres.

« Salut et fraternité.

« La Guillotière, le 11 avril.

Signé « MOLLARD-LEFÈVRE. »

Dans la journée du 10, et dans celle du 11, il se montra souvent au milieu des insurgés, donnant des ordres et des directions. Quelques-uns l'appelaient général.

Des habitants notables de la Guillotière s'étant adressés à lui pour faire cesser le feu de la troupe, par la soumission des rebelles, il répondit: *Quant aux barricades, elles y sont, elles y resteront; je pourrai bien faire descendre ceux qui sont sur les toits et empêcher de sonner le tocsin.*

Le lendemain on s'adressait encore à lui pour le même objet; mais les troupes s'étant emparées du faubourg, il en sortit. Il a été arrêté, dans sa fuite, le 13, à Crémieux, département de l'Isère.

DASPRÉ.—*ABSENT.*

Daspré était domestique du sieur Drivon, médecin à la Guillotière, signalé comme fondateur de la société des Droits de l'homme dans ce faubourg.

Le 10 et le 11 avril, il a parcouru, avec Mollard-Lefèvre, les communes de Saint-Denis-de-Bron, Venissieux, Saint-Priest et Saint-Symphorien-d'Ozon, demandant des munitions, des armes et des hommes pour soutenir l'insurrection de la Guillotière.

Avant et après ces excursions, Daspré figura constamment parmi les insurgés, soit au poste de l'Hôtel de ville, soit auprès des barricades. Le 10 avril, à neuf heures du matin, il était dans la rue, armé d'un fusil ou d'une carabine; il paraissait commander à six individus également armés, et leur indiquer les maisons et les fenêtres d'où ils pourraient se défendre en cas d'attaque par la troupe. Il voulut pénétrer de force, avec sa bande, dans la maison du sieur Bourdin: son intention était de former un poste dans la cour de cette maison; mais, sur l'opposition fortement exprimée par le propriétaire, il fut obligé de se

retirer. Même tentative dans la maison du sieur Oran, et même refus de la part de ce dernier.

DESPINAS (Antoine).—DÉTENU.

Dès le 5 avril, Despinas s'était signalé dans les premiers troubles dont le tribunal correctionnel fut le théâtre.

Le 9, sur la place Saint-Jean, au premier moment de l'insurrection, il fut remarqué jetant un morceau de bois sur l'agent de police Martin, qui travaillait à renverser une barricade.

Le 10, vers trois heures et demie, après l'invasion de la mairie de la Guillotière, Despinas parut devant le maire, armé d'un fusil de munition avec sa baïonnette; il s'annonça comme chef ou commandant du poste établi par les insurgés, et demanda des bons de vivres, de cartouches et de munitions de guerre pour cinquante hommes, dont il refusa de faire connaître les noms. En lui accordant immédiatement des bons pour soixante livres de pain, cinquante litres de vin et vingt livres de fromage, le maire lui recommanda d'interposer l'autorité dont il se prétendait investi, pour faire cesser le tocsin, amener une pacification et éteindre l'incendie qui commençait à faire d'affreux ravages. Peu d'instants après on n'entendit plus le tocsin; mais ce calme ne fut pas de longue durée. Le maire de la Guillotière a déposé de ces faits.

C'est Despinas qui commandait le poste de la mairie dans la soirée du 10 avril; il y apporta huit bouteilles de vin qu'il remit au concierge pour les garder. A deux heures du matin il cessa d'y paraître.

Son arrestation eut lieu pendant la nuit, et voici dans quelles circonstances.

Le commissaire de police s'étant adressé à lui comme au chef du poste des insurgés, pour avoir le moyen d'ar-

river aux premiers postes militaires, Despinas n'hésita pas à l'y accompagner.

Le but du commissaire était de solliciter une trêve, pour donner aux habitants le temps et la facilité d'éteindre un incendie qui dévorait quelques maisons.

Pendant les pourparlers avec le commandant, Despinas tint aux soldats des propos qui motivèrent son arrestation.

Ses mains étaient noires de poudre; un officier lui en ayant fait l'observation, il répondit avec arrogance : *Oui, je ne le cache pas, j'ai tiré.*

Conduit à la préfecture, il dit à un agent de police au corps de garde : *Je suis perdu.*

Au moment de son arrestation, on a trouvé sur lui une poire à poudre à moitié pleine, dix cartouches, quelques balles et des morceaux de plomb coupés.

NOIR (Jean-Antoine-Augustin). — DÉTENU.

Noir a été employé en qualité d'aumônier au collège de Montélimart, d'où il a été renvoyé; il donnait dès lors de fréquents exemples d'intempérance, et il manifestait des opinions révolutionnaires très-ardentes.

Au mois d'avril 1834, il exerçait près de Lyon, au Moulin-à-Vent, la profession d'instituteur primaire. Le 9 du même mois, ses propos dans l'auberge où il logeait et prenait ses repas, l'avaient fait considérer comme sympathisant avec les insurgés et disposé à se joindre à eux.

Le même jour il était à Lyon; le lendemain dans la soirée, l'insurrection ayant commencé à la Guillotière, il essaya de s'y rendre par le pont de ce nom. Arrêté comme suspect, il fut bientôt relâché, mais il ne profita de sa liberté que pour se réunir aux insurgés assemblés en grand nombre à la mairie. *Je suis, leur dit-il, de la société des*

Droits de l'homme; je viens vous aider de mes conseils, et par mes actions. Il les exhorte à tenir bon, il annonce que du renfort arrive du Dauphiné, et il promet des armes; l'indifférence ou l'apathie de quelques-uns le révoltent, et il s'écrie : *Comment! vous ne voulez donc pas servir votre patrie!..... Vous ne voulez donc pas faire respecter les droits de l'homme!* Son zèle devient enfin si ardent que les rebelles le considèrent comme un espion, comme un agent provocateur, et finissent par le mettre en état d'arrestation; mais sa justification paraît sans doute complète, puisque Mollard-Lefèvre l'emmène dîner chez lui.

Déjà le concierge de la mairie l'avait fait descendre d'un lit de camp, d'où il haranguait et excitait les rebelles, en lui disant qu'ils n'avaient nul besoin de prêcheur.

Lorsque Despinas fut arrêté, dans la nuit du 10 au 11 avril, Noir le remplaça dans le commandement du poste de la mairie. On le vit, dans la journée du 11, prendre au collet cinq jeunes gens de quinze à dix-huit ans qui se trouvaient dans la rue, et les entraîner au poste, en leur disant : *Venez avec moi, je vous procurerai des armes et des munitions.*

MARCADIER (Pierre). }
 MARGOT (Henri-Louis). } — DÉTENUS.

Le 10 avril, Marcadier a remis à l'accusé Jobely trois paquets de quinze cartouches chacun.

Le 11, Marcadier et son ouvrier Margot arrêtèrent le caporal Gautier, envoyé en corvée dans le faubourg, et marchant, sur la foi de la trêve accordée, pour éteindre l'incendie de la maison Charbonnier. Ils lui enlevèrent son fusil, son sabre et sa giberne, et voulurent le tuer. Sans l'intervention subite du sieur Grillot, membre du

conseil municipal, et de l'accusé Jobely, leur projet criminel aurait été exécuté.

La veille, Margot avait été vu, pendant tout le cours de la journée, tirant des coups de fusil sur la troupe, de la barricade de la rue de Chabrol.

Le 13, Marcadier cacha, dans la paille d'un lit, un fusil de munition et un fusil de chasse qui avaient fait feu; plus tard, il les enterra dans son jardin. Lors d'une perquisition qui y fut opérée, les agents de police Catenot et Potard s'aperçurent que la terre avait été fraîchement remuée sous un banc, et y trouvèrent les deux fusils, les batteries qui en avaient été détachées, deux paquets contenant chacun quinze cartouches, et de la poudre. Le fusil de munition était encore chargé; tous deux paraissaient avoir fait feu.

GUIBIER ou DIBIER (Claude), dit BIALE. — DÉTENU.

Guibier ou Dibier s'est vanté d'avoir brisé les portes de l'église de la Guillotière, pour sonner le tocsin, d'avoir tiré plusieurs coups de fusil sur la troupe, et tué ou blessé trois militaires.

Le 10 et le 11 avril, il a été vu, armé d'un fusil de calibre, portant un sac ou besace rempli de cartouches, et ayant dans ses poches une grande quantité de balles toutes neuves.

Il distribuait des cartouches aux insurgés, en disant : *Les autres sont embarrassés pour en trouver; quant à moi, je sais bien où en trouver encore: je viens de prendre au fort du Colombier celles que je possède.*

PROST (Joseph). { — ABSENTS.
PROST (Gabriel). }

Le 10 avril, vers deux heures de l'après-midi, le sieur Eardet allait en estafette de Saint-Fonds à Lyon. En ar-

rivant près du cimetière de la Madeleine, il fut arrêté par un grand nombre d'insurgés. Deux d'entre eux étaient armés, l'un d'un pistolet, l'autre d'un vieux fusil. Le premier le menaça de décharger sur lui son pistolet, s'il opposait la moindre résistance : c'était Joseph Prost, instituteur à la Guillotière; l'autre était son frère Gabriel. Ils lui enlevèrent le portefeuille renfermant les dépêches, et le firent entrer dans le cabaret du sieur Chavari : là le portefeuille fut ouvert et les dépêches décachetées. Ils eurent d'abord l'idée d'en faire la lecture dans ce cabaret, et déjà le maître d'école Prost était monté sur une table à cet effet; mais quelqu'un ayant fait observer qu'au nombre des personnes présentes, il pouvait s'en trouver d'attachées à la police, on décida qu'elles seraient immédiatement portées à la société des Droits de l'homme. Il paraît cependant que les frères Prost se rendirent chez leur oncle, jardinier à la Guillotière, et qu'ils y furent les dépêches. Comme il y en avait quelques-unes écrites en chiffres, ils dirent qu'il fallait les remettre à leurs chefs, Despinas et Jobely, et, en effet, ils se rendirent tout de suite au poste de la mairie, dont les insurgés étaient maîtres depuis le matin.

Bardet insista pour que les rebelles lui donnassent une décharge des dépêches enlevées; il lui fallait un titre pour justifier cette soustraction auprès du directeur de la poste. Voici dans quels termes fut rédigé le reçu qu'ils consentirent à lui délivrer : « *Les lettres que le stafaites du gouvernement apportoit ont été arrêté par le peuple à force d'armes. Tout le peuple a signé.* »

On ignore ce que sont devenues ces dépêches.

Le même jour, 10 avril, dans la soirée, les frères Prost allèrent ensemble chez Frédéric Chavari. Marmonnier, inculpé, s'y trouvait; ils dirent à Marmonnier et à Chavari de les suivre, mais ceux-ci refusèrent en alléguant qu'ils n'avaient pas d'armes. Les frères Prost leur en promirent,

et tirèrent des pistolets de leurs poches, avec menaces de s'en servir s'ils persistaient dans leur refus de marcher. Marmonnier et Chavari les conduisirent chez le sieur Poulet, à qui les accusés demandèrent des armes, sans pouvoir en obtenir. Les frères Prost sortirent en disant qu'ils s'en souviendraient. Enfin, ils allèrent chez le sieur Pitiot, qui leur fit donner un fusil de munition et un fusil de chasse. Au moyen de nouvelles menaces, ils obtinrent encore un fusil de chasse du sieur Chausson.

Le fusil de munition fut donné à Marmonnier, et un fusil de chasse à Frédéric Chavari, puis tous deux furent placés en faction à la Madeleine.

Prost, l'instituteur, était armé d'un sabre. Après toutes ces démarches, il se rendit avec son frère au poste de la mairie.

L'instruction fait connaître encore que, le pistolet à la main, les deux accusés forcèrent Guinet, domestique du sieur Chausson, et Basset, domestique d'un de leurs oncles, de prendre les armes et d'aller, le premier monter la garde au poste de la mairie, l'autre se battre à la barricade de la rue Saint-Lazare.

SERVIETTE (Jean ou Pierre), dit SERVIÈRE.
Bocquis (Balthazar), dit CHAMBÉRY.
POMMIER (Pierre). } — *ABSENTS.*

Ces trois individus, en concourant, le 9 avril, à des attaques contre des sous-officiers isolés, ont donné le signal de l'insurrection dans le quartier des Brotteaux.

Le 24 avril, le commissaire de police Rion reçut du sieur Grosse, brigadier au 7^e régiment de dragons, une déclaration de laquelle il résulte que, le 9 courant, passant en mission sur le cours Bourbon, il a été surpris, désarmé et désarçonné en face de la rue de Condé, par le nommé Pierre *Servièrre*, marchand de charbon, de-

meurant rue Monsieur, n° 9, lequel, s'étant emparé du sabre du déclarant, lui en porta au gosier un coup qui lui perça la cravate sans atteindre la chair; les dragons de service au poste du pont Lafayette accoururent, et leur mouvement précipita sa délivrance des mains de *Servière*, qui aussitôt prit la fuite.

Un témoin a rapporté les mêmes faits, ajoutant : « *Servière* se retira dans l'allée n° 2 de la rue de Condé. »

Le commissaire de police Rion déclare que *Bocquis* seconda l'agression de *Servière*.

Suivant plusieurs témoins, *Bocquis*, armé d'un fusil, prit le cheval de *Grosse* par la bride, l'emmena et ne l'abandonna qu'à la vue des dragons, qui lui firent prendre la fuite. Il jeta son arme dans l'allée de la maison n° 4, rue de Condé, où elle fut ramassée par les soldats.

Le même jour, 24 avril, le maréchal des logis chef de *Vousse margue* déclara au commissaire de police que *Pommier* avait tiré, à bout portant, sur le maréchal des logis *Dumet* qui passait, en mission, dans la rue de Monsieur, un coup de pistolet, qui ne partit point.

Plusieurs témoins ont confirmé cette déclaration.

Lors d'une perquisition faite chez *Pommier*, on a saisi deux briquets et deux baudriers.

Serviette, *Bocquis* et *Pommier* n'ont pu être arrêtés.

HUGUET (Jean). — DÉTENU.

Le mercredi 9 avril, un soldat du 15^e léger, blessé, se dirigeait sur le cours Bourbon du côté du pont Morand, lorsque la populace se rua sur lui en criant : *Il faut l'achever, il faut le tuer.*

Un homme de la foule, *Jean Huguet*, s'était précipité sur le soldat, une hache levée; un témoin s'étant opposé à sa violence, il lui répondit : *Tais-toi, ou le coup que je lui destine, je te le donne.*

Toutefois le meurtre ne fut pas consommé ; Huguet s'empara de la baïonnette, pendant que les autres prenaient le fusil et la giberne.

Le même jour, Huguet, avec une bande d'insurgés, enfonça la boutique d'un armurier, pénétra dans l'intérieur, et, par l'ouverture qu'il avait pratiquée, fit passer les armes aux hommes qui l'accompagnaient.

Plus tard, il s'est embusqué dans une allée de la rue de Condé, et là il a été vu tirant trois ou quatre coups de fusil sur les soldats placés dans la caserne.

Au moment de son arrestation il a dit aux agents :
Tirez-moi un coup de fusil, vous me rendrez service.

GUICHARD (Etienne). — DÉTENU.

De nombreux coups de fusil avaient été tirés d'une maison située avenue de Saxe ; le commissaire de police de l'arrondissement y fit une perquisition, le 11 avril.

Dans une chambre de cette maison, il trouva Guichard et deux autres individus ; un fusil démonté, ayant récemment fait feu, était sur une soupente et fut saisi. Guichard était porteur d'une pierre et d'une épinglette à fusil, d'une balle et d'un morceau de papier qui avait contenu de la poudre.

Le commissaire de police, après avoir rendu compte de ces circonstances, ajoute :

« Dans la matinée, j'avais aperçu Guichard sur le toit de la même maison, embusqué derrière une cheminée. »

La veille, étant à boire chez un cabaretier, Guichard montra des paquets de cartouches.

Le cabaretier, interrogé, a dit : « J'ai entendu le mot *« cartouches, j'ai bien vu les papiers, je crois bien que c'étaient des cartouches, mais je ne peux pas dire que ce que j'ai vu fût positivement des cartouches. »*

On lui demande s'il n'a pas dit au commissaire de police

qu'il avait vu des cartouches, et s'il ne l'a pas prié de ne pas le répéter, de peur que Guichard ne fit, à lui témoin, un mauvais parti, il répond : « Je lui ai bien parlé de cela, ce me semble. »

Les détenus enfermés avec Guichard ont demandé, par une pétition qui est jointe aux pièces, d'être *délivrés* de sa présence *pour la tranquillité de la salle*.

8. VAISE.

REVERCHON (Marc-Étienne). — DÉTENU.

Aucun acte d'insurrection n'avait été commis dans le faubourg de Vaise le mercredi 9 avril.

Le 10 au matin, vers huit ou neuf heures, des insurgés, étrangers au faubourg, s'emparèrent du clocher, et commencèrent à sonner le tocsin, qui retentit presque sans interruption pendant soixante heures.

A onze heures, un homme se présente à la mairie; il est accompagné d'une soixantaine d'hommes armés.

S'adressant au maire, il lui dit : *Vous devez me connaître, ou vous devez avoir entendu parler de moi : je suis le citoyen Reverchon. On égorge mes concitoyens ; on tue à Lyon les hommes, les femmes, les enfants ; j'ai dû prendre les armes pour les défendre. Il ne s'agit pas ici d'une misérable querelle de deux sous par aune, il s'agit de la république contre le gouvernement de Louis-Philippe.*

Après ce discours, Reverchon s'empare de quelques fusils et de trois gargousses qu'il distribue à ses hommes.

De la mairie il va élever une barricade près de la maison du sieur Damour; il revient bientôt et dit, en déposant son sabre sur une table :

Je viens de faire faire une barricade ; mais au premier

coup de feu, mes hommes se sont sauvés. Je commande une bande de gens que je ne connais pas ; si j'avais su cela j'aurais bien préféré rester dans Lyon au milieu de mes amis.

En ce moment, ayant appris qu'un détachement de trente soldats disciplinaires arrivait, sous l'escorte de treize militaires du 7^e régiment, du côté de Limonest, il se porta avec sa bande à leur rencontre. Ayant atteint ce détachement, les insurgés déclarèrent aux soldats disciplinaires qu'ils étaient libres, et l'escorte fut désarmée aux cris de *Vive la république!*

A quatre ou cinq heures du soir, Reverchon donna le commandement du poste de la mairie à un soldat disciplinaire ; peu après il s'éloigna pour ne plus reparaitre.

On a saisi chez lui un fusil de calibre avec sa baïonnette, un sabre et un poignard.

Reverchon a été condamné, dans le mois de mars 1834, par arrêt de la cour royale de Lyon, à trois mois d'emprisonnement et 600 francs d'amende, et, par arrêt de la cour d'assises du Rhône, à six mois d'emprisonnement et 200 francs d'amende, à raison de diverses publications criées dans les rues de Lyon.

DRIGEARD-DESGARNIER (Antoine). — DÉTENU.

Drigeard-Desgarnier, membre de la société des Droits de l'homme et président de la section dite *de l'Intrépidité*, était parti de Lyon à la fin de février ou au commencement de mars, pour se rendre chez un de ses frères, à Saint-Mihiel.

Le 8 avril, il repart de cette dernière ville, accompagné de son frère, et arrive, le 10 au soir, par le bateau à vapeur, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

Le 11 au matin, il va à Vaise et retourne bientôt à Saint-Rambert.

Dans ce trajet, il avait formé une bande d'une vingtaine d'hommes, et la faisait précéder d'un drapeau rouge surmonté d'un crêpe noir.

L'accusé marchait en tête de la troupe ; il la conduisit chez le curé pour sonner le tocsin, de là chez divers gardes nationaux pour enlever leurs armes.

Un de ces gardes nationaux ayant dit que son fusil lui avait été pris la veille, Desgarnier répondit : *Nous ne nous en rapportons pas*, et s'adressant aux gens de sa bande, il ajouta : *Faites une perquisition dans la maison.*

En parcourant le village, il criait : *Aux armes ! aux armes ! au secours des Lyonnais ! on arrive de Grenoble, de Saint-Étienne, avec des forces.*

La bande armée et recrutée se mit en route pour Vaise, elle était de quarante-quatre hommes lorsqu'elle y arriva, à deux heures environ, toujours précédée du drapeau rouge avec une cravate en crêpe.

Desgarnier harangua la foule qui ne tarda pas à se former. Il disait : *Mes amis, ceux de Châlons et de la Côte-d'Or viennent à notre secours ; encore un jour d'efforts, la victoire sera à nous. Nous entrerons dans Lyon, puis nous marcherons sur Paris pour renverser le tyran.*

Il portait sur la tête une casquette rouge avec un gland noir, une ceinture autour du corps et un sabre à la main.

Il se transporta à la mairie, et demanda un local où les chefs pussent se réunir en conseil de guerre,

Ce conseil eut lieu, l'accusé y fut proposé et proposa lui-même d'autres insurgés pour chefs. Il proféra en même temps un discours terminé par le cri de *Vive la république !*

Après la reconnaissance des chefs, les insurgés se divisèrent en deux bandes. Drigeard-Desgarnier se mit à la tête de l'une d'elles, et se dirigea du côté de Saint-Just, tambour battant. Quelques instants après, la caserne du fort Saint-Irénée était dévorée par le feu.

Le soir, Desgarnier avait disparu; un insurgé, le cherchant, s'écria, chez le sieur Diano à Saint-Rambert : *Où est-il donc ce Desgarnier, ce premier républicain de France? je veux lui f..... ma baïonnette dans le ventre: il nous conduit à la gueule du loup, et il prend la fuite.*

Le 12 avril, dans la soirée, il fut arrêté à Villefranche-sur-Saône. Sa barbe était rasée et il explique qu'il avait pris cette précaution pour ne pas être reconnu par ses ouvriers.

GIROD ou GIRAUD (François-Victor). — *ABSENT.*
GIRARD (Jules-Auguste). — *DÉTENU.*

La société des Droits de l'homme, à Lyon, tentait depuis longtemps de rallier à elle les élèves de l'école vétérinaire. Plusieurs décuries s'étaient même formées parmi eux; mais les exhortations du directeur de cet établissement déterminèrent les élèves qui s'étaient laissés enrôler ainsi, à se faire rayer des listes de la société.

Au moment où éclata l'insurrection, l'école demeura tranquille, *deux élèves seulement disparurent.* Le directeur suppose qu'ils ont escaladé les murs pour aller se joindre aux insurgés.

Ces deux élèves étaient Girard et Giraud : ce dernier est désigné dans l'enquête comme le plus grand de taille.

Tous deux sont signalés, par un grand nombre de témoins, comme ayant commandé dans le faubourg de Vaise pendant tout le temps qu'y dura l'insurrection, et comme ayant dirigé plusieurs expéditions sous les ordres supérieurs de Reverchon et de Desgarnier; ils se trouvaient sur la place de la mairie au moment où Desgarnier fit reconnaître les chefs.

« A la suite de Reverchon, dit le maire de Vaise, je vis d'autres chefs. De ce nombre étaient deux individus

« que j'ai reconnus pour être des élèves de l'école vétérinaire, mais dont je ne sais pas les noms. »

Un autre témoin vit également Desgarnier sortir de la mairie avec les autres chefs, qui étaient, dit-il, un jeune homme en redingote olive, qu'on n'a point trouvé, et deux élèves de l'école vétérinaire.

Girard et Giraud se trouvèrent ensemble à l'expédition qui alla délivrer à la montagne de Limonest les militaires disciplinaires qui arrivaient à Lyon sous escorte.

Voici comment le brigadier de gendarmerie de Limonest raconte les faits dont il fut témoin :

« Le 10 avril, sur les trois heures de l'après-dîner
« nous vîmes venir sur la route trois hommes à cheval; l'un
« était un nommé Girard, élève de l'école vétérinaire,
« un militaire qui était armé d'une hallebarde et
« enfin un homme en blouse que je n'ai point connu. L'un
« des trois avait un pistolet à la main et le dirigea sur nous
« en passant. Ils crièrent : *Vive la république ! Vive la*
« *liberté !* Nous aperçûmes aussitôt à quelque distance une
« foule assez considérable qui les suivait à distance. »

Le témoin était alors à la caserne, et se disposait à la quitter, mais Girard était déjà sur l'escalier, armé d'un sabre de dragon. Il dit au brigadier de remettre ses armes, l'assurant qu'il ne lui serait fait aucun mal. Un instant après parut Giraud, un pistolet à la main, une casquette rouge sur la tête. Ils entrèrent dans les chambres, et, n'ayant pas trouvé d'armes, se retirèrent.

Ce fut au même moment que la bande désarma l'escorte des soldats disciplinaires et brisa le télégraphe de Limonest.

Un des gendarmes de cette brigade dépose des mêmes faits.

Un gendarme de Vaise a remarqué également le jeudi, à la tête du mouvement de Vaise, deux élèves de l'école vétérinaire, l'un grand et beau garçon, l'autre

plus petit. « C'est le grand (Giraud) qui est allé, dit le témoin, à Écully, monté sur un cheval du train, pour y prendre des armes, et qui en a rapporté des lances et quelques fusils. C'est encore lui qui, à la tête de la bande, se présenta à la caserne, et me dit, en me posant un pistolet sur la poitrine : *Nous savons que vous avez des armes et des munitions, il nous en faut. Je lui répondis : Nous les avons remises ce matin à ceux qui sont venus les premiers : ils se retirèrent.* » Un autre gendarme ajoute que ce fut le grand et beau jeune homme, portant l'uniforme de l'école vétérinaire, qui donna l'ordre de sortir de la caserne ; on l'appelait *capitaine*.

Dans la même soirée du jeudi, une bande d'une quinzaine d'insurgés se présenta chez un débitant de tabac, à Vaise, et lui demanda de la poudre. Celui qui portait la parole était un élève de l'école vétérinaire.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, les insurgés vinrent également frapper à la porte d'un marchand de vin nommé Giraud ; celui-ci refusait d'ouvrir. « Un jeune homme s'approche, dit-il ; d'un ton fort honnête, il me pria de donner le vin qu'on me demandait, et me promit de me faire payer. A cet effet, il me demanda mon nom, je le lui dis, et il me répondit : *Je m'en rappellerai, je me nomme Giraud comme vous.*

Le sieur Damour, dont la maison touchait à une barricade qu'avait fait construire Reverchon, s'adressa, dit-il, à Girard pour la faire enlever. Celui-ci répondit : *C'est moi qui commande le faubourg ; je vais prendre mes dispositions.*

Il paraît cependant que, dès le vendredi, Girard jeta son sabre de commandant, en disant qu'on ne voulait plus lui obéir. Dès ce moment, il se procura un fusil, et alla faire le coup de feu de côté et d'autre.

Quant à Giraud, il prit, dit un témoin, le comman-

dement du poste de la mairie après le départ de Reverchon et de Desgarnier. « On le nommait, continue ce témoin, *le capitaine Giraud*; c'est lui, je crois, qui est resté le principal chef. Il m'avait promis de maintenir l'ordre et d'empêcher le pillage, et je dois lui rendre la justice qu'il m'a tenu parole, autant qu'il l'a pu. »

L'accusé Giraud s'est soustrait à toutes les recherches, Girard a été arrêté le 24 janvier seulement.

Le témoin Damour n'a pas reconnu en lui l'élève de l'école vétérinaire, qu'il avait entendu désigner dans ses premières dépositions.

Le gendarme Gury a déclaré de son côté qu'il n'était pas certain que l'accusé fût un des deux élèves qu'il a vus parmi les insurgés de Vaise.

Mais d'autres témoins l'ont positivement reconnu lorsqu'il a été confronté avec eux, et ils ont renouvelé en sa présence leurs anciennes déclarations.

LAFOND (Antoine). — DÉTENU.

L'accusé Lafond, soldat au 7^e régiment de dragons, a annoncé à ses camarades, dès le samedi 5 avril, les événements du mercredi suivant, ajoutant : *Je sais ce qu'il en est; je commande une des divisions de la Croix-Rousse, je suis général.*

Le mercredi 9 avril, l'escadron dont l'accusé fait partie occupait la caserne de Vaise. Lafond annonça encore que les insurgés n'envahiraient la caserne que le lendemain, de dix à onze heures : ce qui eut lieu.

La caserne fut pillée; la maison Micoud, où était établi un quartier provisoire de cavalerie, fut également pillée. Lafond assista à ce double pillage.

Le dragon Petit-Demange a vu Lafond se promener devant les magasins du corps, dans la soirée du même jour, avec une lance à laquelle était attachée une petite

banderoles qui parut au témoin noire et rouge. Lafond semblait ivre et dit : *Si le lieutenant est pris demain, ce sera bref pour lui.*

Le même soir, un marchand de vin de Vaise, avait chez lui plusieurs militaires, qui s'y étaient réfugiés après le pillage de la caserne. Lafond y vint aussi; il était toujours porteur de la lance, et tenait des propos insultants pour ses chefs, disant que *les officiers et sous-officiers du régiment étaient de la canaille, et que chacun devait avoir son tour.* Les personnes qui se trouvaient là furent tellement indignées de cette conduite, qu'elles refusèrent de boire avec Lafond, et forcèrent le marchand de vin à le mettre hors de chez lui. L'accusé se répandit alors en injures et en menaces, disant que tous lui passeraient par les mains, et qu'il incendierait la maison.

Lafond, chassé du cabaret de Robert, alla passer la nuit dans un poste d'insurgés. Le chef de ce poste dit le lendemain au témoin Lhomme, officier d'habillement du régiment : *J'ai bien vu que c'était une canaille; c'est lui qui a indiqué le logement des officiers et les endroits où étaient cachées les cartouches.* Il ajouta que Lafond lui avait remis une giberne : l'officier d'habillement la reconnut, à son numéro, pour être celle de l'accusé.

Le lendemain matin, avant six heures (vendredi 11 avril), Lafond revint avec des insurgés dans la maison où étaient les magasins du régiment, à côté du cabaret du sieur Robert. Celui-ci était couché; sa fille, âgée de dix ans, ouvrit les contrevents de sa fenêtre : à ce moment, Lafond, qui, suivant Robert, était là sans doute à l'attendre, tira son arme sur cette enfant. Le coup ne partit pas, mais l'amorce brûla, et Robert vit le feu de son lit. Il alla aussitôt avertir le sieur Lhomme : celui-ci, passant devant le magasin d'habillement, y vit en effet l'accusé Lafond; il

continua sa route, et alla s'adresser au sieur Chevrot, conseiller municipal, qui se trouvait à la mairie.

Tous deux se rendirent aussitôt près de Giraud, élève de l'école vétérinaire, qui paraissait être l'un des chefs des insurgés, lui demandant d'empêcher le pillage de la caserne. *Je ne puis y aller en ce moment*, répondit Giraud; *mais je vais vous donner six hommes.*

L'officier d'habillement se mit à leur tête, et le détachement se rendit à la caserne, où l'on commençait à piller. Le sieur Lhomme y retrouva Lafond, qu'il saisit au collet, en disant aux insurgés : *Cet homme fait tort à votre parti; il mériterait d'être fusillé. . . . Vous voyez qu'il ne vient ici que pour piller.* — *Lieutenant*, reprit Lafond, *dans un quart-d'heure je serai libre. Les hommes qui m'arrêtent sont des miens. . . . Vous parlez de me faire fusiller! vous pourriez bien l'être vous-même.* Malgré ces menaces, Lafond fut arrêté et conduit au corps de garde des insurgés, où il est resté jusqu'à l'attaque générale du faubourg de Vaise par la troupe, le samedi matin.

RAGGIO (Jérôme). — DÉTENU.

Le lundi 14 avril, jour de la prise de la Croix-Rousse, Raggio fut arrêté près de ce faubourg par un poste avancé. On trouva sur lui un bon ainsi conçu :

« Le maire de la commune de Vaise invite à délivrer, sur le présent bon, la quantité de quatre livres de pain.

« Vaise, le 10 avril 1834.

Signé « AVRAIN, et RAGGIO, chief poste. »

Le sieur Avrain, secrétaire de la mairie de Vaise, reconnu, en effet, Raggio comme ayant été chef de poste parmi les insurgés. Le témoin l'a vu toute la journée, soit au poste, soit à la mairie; il portait un grand sabre de

dragon, provenant vraisemblablement du pillage de la caserne.

En voyant le bon saisi sur Raggio, le témoin s'est rappelé une circonstance qui forme l'une des charges principales contre cet accusé.

«Je le lui ai délivré (ce bon), dit le sieur Avrain, dans un moment où il exigeait que je lui fisse la remise du sceau de la mairie, pour l'apposer sur un écrit qu'il adressait au comité central, à la Croix-Rousse, pour qu'on lui envoyât des munitions de guerre, qui lui manquaient.» Le témoin ajouta, en se reprenant, qu'il avait lui-même écrit cette réquisition, et que Raggio l'avait signée: *Chef de poste.*

Un autre témoin complète en ces termes le récit du sieur Avrain :

«Le vendredi, l'Italien que je viens de voir là (Raggio), vint à la Croix-Rousse..... demander de la poudre pour le service des pièces de canon qu'ils avaient enlevées au fort Saint-Irénée, et qui étaient placées sur le plateau de Fourvières. On le conduisit alors au quartier-général, au café Bouverat; là, il harangua ceux qui y étaient réunis..... J'entendis son discours; il y expliqua qu'il était réfugié italien, qu'il était victime, non-seulement de son gouvernement, mais encore du gouvernement français, qui les avait abandonnés, vexés et humiliés, et demanda, au nom des patriotes de Vaise, la poudre dont ils avaient besoin..... Il avait même, je m'en rappelle bien, un mot d'écrit de Carrier : sans cela il n'eût pu pénétrer à la Croix-Rousse.»

Ce témoin, de même que le sieur Avrain, désigne Raggio comme ayant été armé d'un sabre de dragon.

DESVOYS (Pierre-Auguste), dit CUIRASSIER. — DÉTENU.

Le 10 avril, entre onze heures et midi, deux barricades avaient été élevées à Vaise.

De la première, les insurgés tiraient sur les militaires placés à la barrière ; Desvoys était parmi eux.

Un témoin a déclaré l'avoir vu armé d'un fusil de munition, dont il a tiré quinze ou vingt coups. A l'un de ces coups, il s'écria : *En voilà un de touché*, et à un autre : *Voilà l'officier qui s'en va sur une jambe*. Et, en effet, le témoin a remarqué un officier blessé qui se retirait.

L'accusé se vantait de son adresse devant plusieurs personnes, en disant : *Si je n'ai pas tiré beaucoup de coups de fusil, je les ajustais bien, et j'ai blessé l'officier*.

Le vendredi, Desvoys, armé d'un fusil et accompagné de deux hommes sans armes, voulut entrer dans un jardin, en passant par la maison du sieur Savatey ; mais, la porte ayant été fermée de manière à l'empêcher d'exécuter son projet, il fit un détour, et escalada un mur, d'où plusieurs coups de fusil furent tirés sur des soldats du train.

CHAGNY cadet (Pierre). — DÉTENU.

Pierre Chagny a pris une part active à l'insurrection dans la commune de Vaise.

Le vendredi onze avril, il était au poste d'insurgés établi en face de la mairie ; il était en faction, l'arme au bras, les mains et les lèvres noires, gesticulant et excitant les autres. Un d'eux lui ayant demandé de la poudre, il répondit : *J'en ai, mais je ne veux pas vous en donner*.

Il a été remarqué plusieurs fois aux barricades, faisant feu sur les soldats.

A l'entrée des troupes, un témoin l'a vu devant le portail de sa maison, avec deux soldats disciplinaires ; de là, il provoquait la troupe et faisait feu sur elle.

Chagny, retiré sous le portail, tendait sa casquette au dehors ; de temps à autre, il sortait et faisait feu ; il avait

déjà fait feu de cette position, les jours précédents, sur les militaires placés à la barrière.

9. COMMUNES RURALES.

CATIN (Jean-Pierre-Benoît), dit DAUPHINÉ. — DÉTENU.

Le 10 avril, Catin, dit *Dauphiné*, était à Oullins, à la tête de quarante ou cinquante insurgés, dont quelques-uns étaient armés. Il proférait des menaces contre l'ad-joint, et annonçait que, si les armes des habitants n'étaient pas déposées, trois cents personnes viendraient et incendieraient la commune.

Un témoin eut, à cette occasion, une altercation assez vive avec lui. Catin était armé d'un fleuret; il agissait comme chef. Ses poches étaient remplies de cartouches, et il en distribuait aux insurgés qui reçurent des fusils.

Deux autres témoins déclarent également que, le 11 avril, Catin exerçait un commandement parmi les insurgés et prenait le titre de capitaine.

Le 10, Catin, en quittant Oullins, dirigea sa bande sur Sainte-Foy. Il se présenta dans le domicile du sieur Peinturel, notaire, officier de la garde nationale, et le requit de donner des ordres pour que les hommes de sa compagnie livrassent leurs armes : le sieur Peinturel refusa, et les insurgés se retirèrent.

Dans ses excursions Catin agissait au nom de la société des Droits de l'homme; il déclara notamment, à un témoin, qu'il regrettait de n'être pas porteur de la signature de Baunc, président du comité de Lyon, *pour montrer qu'il avait en effet mission d'agir, ainsi qu'il le faisait.*

ADAM (Jean-Pierre). — DÉTENU.

Le 11 avril, trois individus s'étaient présentés au domicile du maire de Brindas, demandant des armes. Ayant essuyé un refus, ils annoncèrent qu'ils reviendraient en plus grand nombre. Le lendemain, en effet, une cinquantaine d'individus conduits par Adam renouvelèrent la même demande; on leur objecta que les armes de la garde nationale appartenaient au gouvernement; Adam répliqua qu'il représentait le gouvernement, et accorda un délai de quatre heures pour la livraison. Ce délai expiré, on lui remit quinze fusils; procès-verbal en fut dressé, lequel fut signé de plusieurs insurgés, notamment d'Adam.

Le maire de Messimy, et le capitaine de la garde nationale de la même commune, déposent qu'en sortant de Brindas, Adam, et une quarantaine de rebelles, à la tête desquels il marchait, vinrent à Messimy sommer le maire et les gardes nationaux de leur remettre les armes dont ils pouvaient être détenteurs; ensuite ils demandèrent des logements et, subsidiairement, un guide pour les conduire à Soucieux. On leur refusa tout. Voyant les gardes nationaux et les habitants arriver en foule, ils purent concevoir des inquiétudes, et se retirèrent du côté de Soucieux.

A Soucieux, dans la soirée, les rebelles firent des recherches dans diverses maisons, proférèrent de terribles menaces, et enlevèrent de force cinq fusils de munition.

Adam soupa le 12, et coucha ensuite chez le sieur Vindry.

Le lendemain il somma le maire, au nom du comité de Lyon, de lui remettre les armes de l'État dont la commune était dépositaire. Sur le refus du maire, il se retira en annonçant qu'ils reviendraient plus nombreux, et qu'alors ils prendraient non-seulement les fusils de munition, mais encore les armes de chasse.

BAUME fils, dit ROGUET. — *ABSENT.*

Le sieur Charavay, adjoint, signale, parmi les insurgés qui se sont plusieurs fois présentés à Francheville le 11, le nommé Baume, qui se qualifiait de chef du comité de la ville de Lyon. Il déclare que, la troisième fois que l'accusé y vint, il avait un pistolet d'arçon à la main, et en le mettant en joue il lui dit : *Voilà pour vous faire donner des armes.* De l'autre main il tenait un sabre nu.

Le sieur Vautherin, officier de la garde nationale, a vu Baume armé d'un pistolet; en la présence du témoin, il signa deux reçus des armes déposées pour être remises aux insurgés, l'un écrit par Vautherin, l'autre entièrement écrit par Baume lui-même.

Ces reçus sont joints au dossier : l'un est de vingt-trois fusils, l'autre de vingt-huit; cependant vingt-six fusils seulement ont été enlevés.

Le sieur Charavey, adjoint, a entendu des insurgés donner à Baume le nom de *Roguet*, lorsqu'ils s'adressaient à lui dans les maisons où ils sont allés chercher des armes.

Il résulte d'un rapport fait par le commissaire de police du quartier de l'Hôpital, que Baume, également qualifié par lui de fils d'un poëlier, aurait pris une part active à l'insurrection dans le centre de la ville : « Il était armé de deux pistolets en ceinture, et de proclamations en main, il était accompagné d'un individu qui portait une carabine et deux pistolets Baume paraissait avoir un commandement. »

SAINT-ÉTIENNE.

TIPHAINE (Jean-Laurent).
 CAUSSIDIÈRE fils (Marc).
 NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie).

} — DÉTENU.

Laurent Tiphaine, membre de la société des Droits de l'homme, habite Lyon. Marc Caussidière est signalé comme le chef de la Charbonnerie de Saint-Étienne; cette Charbonnerie n'est qu'une ramification de la société des Droits de l'homme.

On a saisi diverses lettres écrites par Tiphaine à Caussidière, et les réponses de celui-ci. Dans l'une de ces lettres, à la date du 13 février, Tiphaine annonce la suspension de cinq mille métiers, décrétée par le comité Mutuelliste de Lyon, et termine en disant: *Nous allons voir ce qui en résultera.*

Le 19 du même mois, Tiphaine écrivait, sous le nom de *Nivôse*, une autre lettre, dans laquelle il rendait compte des menées républicaines, de la mollesse du comité, de l'hésitation des ouvriers, et des projets plus hardis conçus par quelques républicains d'élite, au nombre desquels il se place. Cette lettre contient ce qui suit: «Une grande fermentation règne dans toutes les populations des villes voisines; on cite particulièrement «Grenoble; — *et vous, Stéphanois?*»

Ces lettres et d'autres, écrites par les accusés ou par d'autres individus, ont été citées textuellement dans les faits généraux (1), et ne doivent pas être reproduites ici.

(1) Voir pages 151, 152 et suivantes.

Indépendamment de la complicité dont la preuve contre Caussidière ressort de la correspondance qui vient d'être relatée, et des autres circonstances dont il a été rendu compte dans les faits généraux (1), cet accusé a à répondre d'autres faits constitutifs d'une véritable et directe participation à l'attentat commis ou tenté à Saint-Étienne, dans les journées des 20 et 21 février 1834.

Dans la soirée du 20 février, des rassemblements s'étaient formés dans cette ville, et avaient parcouru les rues en chantant des chansons républicaines, mêlées de cris séditieux.

Le lendemain, de nouveaux rassemblements se formèrent; ils avaient été projetés dès la veille. Dans la matinée, des hommes furent entendus qui disaient : *On commencera ce soir, et, si l'on veut nous arrêter, nous verrons.* Les rassemblements se portèrent et se concentrèrent sur la place de l'Hôtel de ville. Des étrangers se faisaient remarquer au milieu de la foule : la police tenta de les arrêter, mais une résistance violente empêcha son action. Dans la lutte, plusieurs rebelles furent saisis et conduits à l'Hôtel de ville, puis, quelques instants plus tard, transférés dans la maison d'arrêt. La translation ne se fit pas sans difficulté.

Le commissaire de police Dubost avait pris quelques hommes au poste pour contenir la foule. Il voulut arrêter le rassemblement à l'entrée de la rue de la Paix; mais il ne put empêcher Caussidière de passer et de l'accompagner en l'injuriant et en annonçant que sa démarche accélérerait la révolution. La foule avait pris par une autre rue pour gagner la maison d'arrêt et y devancer les prisonniers. L'escorte, à son arrivée, fut assaillie de cris et de pierres. Caussidière se joignit aux assaillants en les

(1) Voir pages 156, 157 et suivantes.

traitant de lâches, en criant : *A mort ! Lâches, vous laissez emmener vos frères ! A mort, la police !*

Au milieu de ces provocations, la porte de la prison s'était refermée sur les prisonniers.

Au moment où l'agent Eyraud, après avoir prêté main forte à l'escorte, sortait de la prison, son camarade Dumas lui ayant dit : *Caussidière est là, mettons-le dedans*, Eyraud s'élança aussitôt sur lui; Caussidière le frappa à coups de poing. « Je n'ai pas vu, dit l'agent Dumas, s'il tenait alors un poignard; je le saisis moi-même par derrière. Dans ce moment Eyraud cria : *Je suis assassiné*, mais je le perdis de vue, attendu que Caussidière se retourna aussitôt sur moi et me frappa des deux mains à coups redoublés. Je tombai étourdi de ces coups, et je ne vis pas ce qui se passa ensuite entre Caussidière et les agents Pinatel et Cadot, qui étaient accourus à mon secours.

Les agents Pinatel et Cadot, sortant de la prison, entendirent la voix d'Eyraud au milieu d'un groupe.

Pinatel déclare qu'en approchant il vit Caussidière aux prises avec l'agent Dumas, qu'il le renversa, mais que le tumulte lui permit de se relever et de s'éloigner. Eyraud avait déjà été frappé.

Cadot était accouru aussi à la voix de son camarade. Il avait trouvé Caussidière se débattant contre Pinatel et Dumas; il le saisit à son tour et tomba dans la lutte. A cet instant il entendit Eyraud crier : *Je suis assassiné*, et il le vit sortir du groupe, remontant du côté de la prison.

Il explique qu'au moment où il aborda ce groupe, il ne vit pas d'abord Eyraud, qui probablement était alors à terre, déjà frappé du coup dont il est mort, et que ce n'est que lorsque cet agent de police se fut relevé pour aller tomber de nouveau vers la porte de la prison, qu'il l'a vu sortir du groupe et qu'il l'a entendu crier : *Je suis assassiné*.

Une minute après l'agent Pinatel, ayant dit, en répon-

dant au commissaire de police Dubost : *C'est Caussidière qui l'a tué*, le sieur Dubost et les agents Pinatel et Cadot se mirent à la poursuite de l'accusé dans l'intention de se rendre maîtres de sa personne.

« Il s'arrêta à notre approche, dit M. Dubost, et, armé d'un poignard *ouvert et paraissant sanglant*, il nous menaçait de tuer le premier qui voudrait l'arrêter. »

« Si ne nous l'arrêtons pas, dit l'agent Cadot, c'est qu'il nous menaçait de son poignard, *qu'il tenait de la main gauche*. Je crus remarquer sur le milieu de la lame de ce poignard *une ligne noire qui me parut être du sang*. »

Le sieur Davezac, grenadier au 28^e, a vu devant la prison l'agent de police qui a été tué, cherchant à arrêter *un grand jeune homme* dont il n'a pas remarqué la mise. Celui-ci leva le bras pour porter un coup à l'agent de police : mais le témoin ne sait pas si le coup a porté sur la tête de l'agent ou dans le dos ; cependant il a cru, dans le moment, qu'il l'avait frappé à la tête, et, deux secondes après, il a vu Eyraud tomber à la renverse en travers du ruisseau.

La foule ne lui a pas permis de voir s'il s'était relevé lui-même ou si on l'avait relevé ; mais il explique que Eyraud se trouvait devant le ruisseau, le dos tourné contre la prison, et *tant soit peu en contre-bas* de celui qui l'avait frappé ; et qu'entre Eyraud et le mur de la prison il n'y avait personne, parce que les soldats Tréhion et Jiquel placés, l'un à l'angle nord, l'autre à la porte de la prison, empêchaient la foule de passer de ce côté-là.

Il est nécessaire de consigner ici qu'il résulte du rapport de deux médecins de Saint-Étienne, les sieurs Robin et Guyot, procédant en présence de Caussidière, qu'il n'existait sur toute la surface du cadavre aucune trace de violence autre que la blessure qui a occasionné la mort, et qui est elle-même le résultat d'un coup porté près du

bord vertébral de l'omoplate droite, *du haut en bas et un peu de gauche à droite.*

Il faut ajouter que Caussidière, de son propre aveu, *se sert de la main gauche* pour tous les actes qui exigent de la force, qu'il a cinq pied neuf pouces, et qu'Eyraud avait cinq pieds trois pouces seulement.

Dans sa lutte avec l'agent Cadot, l'accusé fut renversé : il se releva avec promptitude et ramassa son poignard, qui a été remarqué près de lui, hors du ruisseau et *sur un endroit sec.*

Ce poignard a été retrouvé plus tard *humide et couvert de boue.*

Au moment où Caussidière s'éloignait du théâtre du meurtre, un témoin l'a vu entrer, avec plusieurs autres individus, dans la rue de la Loire. Ils marchaient d'un pas rapide. Caussidière dit à ses camarades : *Il faut y retourner, nous les écraserons tous* ; à quoi l'un d'eux répondit : *Il faut aller vous panser.*

Plus loin un homme de la bande ayant prononcé ces mots : *Il a été tapé d'aplomb*, Caussidière ajouta : *Je suis fâché de n'avoir pas fait à l'autre comme j'ai fait à celui-ci.*

Un autre témoin a confirmé cette déposition en ces termes : « Le 21 février, à sept heures et demie environ « du soir, j'étais au coin de la rue de la Loire et de la « place du Palais, lorsque je vis passer devant moi le « sieur Caussidière, que je connaissais de vue depuis « quelque temps ; il entra dans la rue de la Loire, venant de la place du Palais de justice, et marchant d'un « bon pas, avec une vingtaine d'individus presque tous « ouvriers. . . . En passant devant moi, il dit : *Je regrette « bien de n'avoir pas pu attraper l'autre*, mais j'ignore « quel est l'individu qu'il désignait ainsi. Je n'eus pas « plutôt perdu de vue Caussidière et ceux de sa bande, que « j'appris que l'agent de police Eyraud venait d'être tué. »

Cependant Caussidière quittait Saint-Étienne. La gen-

darmerie qui le poursuivait, l'atteignit sur la route de Lyon. Il tenait un pistolet de chaque main, et menaçait les gendarmes en leur défendant d'avancer; mais l'un d'eux, le couchant en joue pendant que les autres s'élançaient, il fut saisi et désarmé.

Alexandre Nicot, qui l'accompagnait, fut aussi arrêté; on trouva sur Caussidière, outre les deux pistolets, un poignard en forme de couteau fermant, dans le gousset gauche de son pantalon.

Nicot n'avait pas d'armes.

Il a été précédemment rapporté que l'état du cadavre d'Eyraud avait été constaté par deux médecins.

«..... Caussidière, disent les médecins, nous ayant demandé s'il était possible que la blessure que nous venions d'explorer, eût été faite par un couteau comme le sien, tranchant sur un de ses bords dans toute sa longueur, et dans la moitié seulement de l'autre bord, nous avons, sur un bras du cadavre, établi la possibilité d'un pareil fait, en y plongeant ce couteau jusqu'à la garde. Les bords de la plaie faite par nous étaient réguliers, et la longueur différait peu de celle du sieur Eyraud. Le même couteau nous ayant été remis pour être présenté à la plaie du sieur Eyraud, il nous a paru s'y adapter.» Les médecins ajoutent que tout instrument de même forme et tranchant également sur les deux bords, aurait pu produire le même résultat.

Marc Caussidière a été interrogé une première fois le 21 février, à onze heures du soir : il a reconnu les pistolets et le couteau-poignard trouvés sur lui; la lame du poignard portait des traces de boue en plusieurs endroits, mais surtout au milieu et vers le manche, où la boue paraissait avoir une demi-ligne d'épaisseur au moins.

Il a déclaré, pour expliquer l'état de son poignard, qu'il était tombé dans le ruisseau pendant sa lutte avec les agents de police; mais son affirmation à cet égard est po-

sitivement démentie par le témoignage de M. Royet, colonel de la garde nationale.

Il a affirmé, sans plus de succès, qu'il s'était débarrassé de l'agression d'Eyraud en le repoussant avec le poing. Il est encore démenti par l'état du cadavre qui ne présentait d'autre trace de violence que la blessure mortelle du poignard.

Nicot avait été le compagnon de la fuite de Caussidière; il était arrivé de Lyon le jour même de son arrestation, et plusieurs témoins déposaient de provocations dont s'était rendu coupable un jeune homme dont le signalement présentait quelque ressemblance avec celui de Nicot; mais ces charges n'ayant pas paru suffisantes, la mise en liberté de Nicot avait été ordonnée, et cette ordonnance avait reçu son exécution, lorsque Marc Caussidière fit, à la date du 4 août, la déclaration suivante : « Je ne suis « pas le coupable du meurtre commis sur l'agent de police « Eyraud, frappé le 21 février 1834 : un homme que je « ne connaissais pas, est l'auteur de cet assassinat; et le 27 « juillet dernier, la commission judiciaire de la Cour des « Pairs a ordonné sa mise en liberté (c'est le nommé Alexan- « dre Nicot); à l'appui de cette assertion, je donnerai ul- « térieurement de nombreux témoins. »

Une nouvelle information commença. Dans un interrogatoire du 11 octobre, Marc Caussidière avoua que sa déclaration, en date du 4 août, adressée à M. le Président de la Cour des Pairs, n'avait réellement été écrite et mise à la poste que le 4 septembre.

De nombreux témoins indiqués par lui ont été entendus.

Le sieur Fortuné Roman, peintre, a déclaré avoir prêté, le 21 février, à neuf heures du soir, une veste à Nicot, qui lui aurait dit : *C'est un grand service que vous me rendez.*

Le sieur Joseph Meruis, tailleur, a emporté la redingote quittée par Nicot au moment où il avait mis la veste du sieur Roman.

D'autres témoins déposent également de cette circonstance de l'échange fait, par Nicot, de sa redingote contre une veste.

Aucun n'a vu du sang à la redingote.

Le sieur Théodore Marezzy a vu, le 21, un jeune homme s'approcher d'Eyraud, lever le bras et frapper l'agent par derrière. Il n'a pas vu si la main était armée, il n'a pas vu tomber Eyraud.

Le sieur Antoine Mourgue a entendu dire que celui qui avait frappé Eyraud était un *étranger*, qui s'était sauvé après le coup.

Le sieur Pierre Génissieux déclare qu'étant allé voir Nicot dans sa prison, et lui ayant reproché d'avoir fait une fameuse bêtise, il répondit : *Enfin il est enfoncé*. Ce propos se rapportait à la mort d'Eyraud. Depuis la mise en liberté de Nicot, le témoin lui aurait conseillé de s'éloigner et de se mettre en sûreté, et Nicot aurait dit, entrant dans son idée : *Je pars demain*.

L'accusé Tiphaine a déclaré qu'il avait appris à Lyon, avant son arrestation, que Nicot avait fait l'aveu de son crime dans une lettre adressée au sieur Gentelet, et qui se trouverait entre les mains de l'accusé Baune. Tiphaine a ajouté qu'arrivé à Saint-Étienne, il aurait fait des reproches à Nicot, qui lui aurait expliqué qu'il n'avait frappé Eyraud que pour secourir Caussidière.

L'accusé Reverchon cadet affirme que, le 21, entre neuf et dix heures du soir, il a vu Nicot chez l'aubergiste Tollet, et que Nicot lui a montré un poignard sur le manche duquel il restait des traces de sang, quoiqu'il eût été lavé. Nicot dit : *Bien fin si celui qui en a été frappé en est revenu*.

D'autres témoins ont vu, dans la soirée, agiter en l'air

plusieurs couteaux ou poignards, et, au milieu du tumulte, ont entendu quelqu'un crier : *On m'assassine.* De vagues déclarations représentent un jeune homme, vêtu d'une longue redingote, s'enfuyant du théâtre de ces désordres un instrument à la main.

Cette enquête se faisait, les 25 et 26 septembre, sur les indications de Caussidière.

Celui-ci déclarait, le 11 octobre, qu'il lui avait répugné d'acheter la liberté aux dépens de Nicot; qu'il avait attendu l'élargissement de cet inculpé et sa sortie du territoire pour faire sa déclaration sans qu'il pût en résulter de conséquences fâcheuses pour ce jeune homme.

Ce même jour, 11 octobre, Caussidière, qui avait écrit au père de Nicot que la redingote de son fils était couverte du sang d'Eyraud, répondait au magistrat délégué pour l'information, qui l'avertissait que cette assertion était démentie par les témoins, *qu'il avait parlé au figuré.*

Le 7 octobre, toujours sur l'indication de Caussidière, Pierre-Paul Chauvy, soldat au 10^e régiment d'infanterie légère, et précédemment inculpé, avait été entendu à Draguignan, et il avait déclaré que, durant la *détention de vingt-trois jours qu'il avait subie à Saint-Étienne, à dater du 13 avril*, Nicot lui avait raconté l'événement du meurtre commis sur la personne de l'agent Eyraud, en lui disant que, se trouvant à quelques pas de la prison, il vit renversé à terre le nommé Caussidière, et l'agent Eyraud prêt à le frapper avec une canne à lame; et, qu'à l'instant, voulant sauver son ami Caussidière, il s'élança sur Eyraud et le frappa d'un coup qui lui donna la mort.

Le soldat Chauvy a répété cette déclaration en présence de l'accusé Nicot; et il résulte de plusieurs lettres trouvées dans le sac du témoin, que diverses personnes, notamment l'accusé Rossary, lui avaient écrit de Saint-Étienne pour lui annoncer la mise en liberté de Nicot, son

passage en pays étranger, et l'inviter à dire la vérité au sujet des confidences qu'il en avait reçues, s'il était interrogé.

Toutefois il est utile de faire remarquer, au sujet de la déposition du soldat Chauvy, que toute l'enquête établit qu'Eyraud avait été frappé avant que Caussidière eût été renversé.

Nicot, arrêté de nouveau à Marseille, a été interrogé le 27 octobre à Saint-Étienne, après l'audition des témoins dont les déclarations ont été analysées plus haut.

Il a répondu être venu à Saint-Étienne pour visiter un parent, avoir dîné avec ses compagnons de voyage, être allé ensuite au café de la Tribune, où il serait resté pendant les scènes de la soirée, et n'avoir appris qu'au café le retour de Caussidière. Il aurait échangé sa redingote contre une veste pour pouvoir plus commodément aider au pansement de la blessure de celui-ci, et aurait consenti à l'accompagner à son départ, parce qu'il annonçait qu'affaibli par la lutte de la soirée, il avait besoin du secours d'un ami. Il nie avoir écrit aucune lettre, et affirme avoir ignoré le meurtre d'Eyraud jusqu'à son arrestation.

En prison, il n'a jamais fait à personne l'aveu d'un crime qu'il n'a pas commis; mais il explique qu'un jour, dans la prison, la mère de Caussidière, et Caussidière lui-même, le prirent à part et lui dirent que son père était riche et pouvait faire des sacrifices; qu'il fallait, une fois en liberté, qu'il passât sur un territoire étranger, et qu'alors on le désignerait comme l'auteur de la mort d'Eyraud. La mère de Caussidière lui dit : *Cela sauvera mon fils; quant à vous, vous en serez quitte pour vivre à peu près six mois hors de France, parce que le gouvernement ne peut pas durer plus longtemps.* Suivant Nicot, un ami de Caussidière, qui venait le voir en prison, aurait parlé en sa présence de manœuvres préparées pour renverser le gouvernement, ajoutant que lui, Nicot, n'aurait que peu de temps à demeurer dans l'étranger.

Il aurait été surpris d'abord de cette proposition, dont il n'aurait pas aperçu tout de suite la perfidie ; il aurait répondu cependant qu'il fallait réfléchir, et qu'il voulait consulter son père. La mère Caussidière en aurait elle-même parlé au père de Nicot, qui aurait rejeté avec indignation la proposition qui lui était faite.

Nicot, invité à faire connaître le véritable auteur du meurtre, répond qu'il ne l'a pas vu commettre, et qu'il ne peut avoir que des soupçons sans certitude, puisqu'il n'a pas été témoin de l'événement.

Le 28 octobre, ramené devant le magistrat faisant fonctions de juge d'instruction, il certifie ses déclarations de la veille, en disant qu'il est sorti du café de la Tribune le 21 février au soir, qu'il s'est avancé, avec quelques personnes, du côté de l'Hôtel de ville, mais qu'ayant aperçu un grand tumulte et craignant un accident, il était rentré au café, où Caussidière était revenu, quelques instants après, avec une blessure au front.

Nicot et Caussidière, mis en présence, ont persisté chacun dans ses déclarations.

Le sieur Grousson, tailleur, a déposé, le 31 octobre, qu'ayant connu Nicot durant le séjour qu'ils ont fait ensemble dans la prison de Saint-Étienne, il l'a vu, le soir de sa mise en liberté, sauter dans la cour comme un fou. Il disait : *Cette f. . . canaille de justice met le plus coupable en liberté. On vous f. . . bien dehors plus tard. Dans cinq ou six jours, je passerai dans l'étranger, et ils seront bien attrapés.*

Le sieur Canier, au contraire, qui a aussi été détenu, déclare n'avoir jamais entendu d'aveu de la part de Nicot, et l'avoir interrogé sur les circonstances du meurtre, à quoi Nicot répondait qu'il ne savait rien, parce qu'il n'était pas présent.

Le sieur Gorraud, entrepreneur de diligences, a vu les arrestations opérées par la police le 21 février. « Nicot,

«dit-il, était alors sur le trottoir., je ne le connais-
 «sais pas alors par son nom, mais je l'entendis se plaindre
 «des arrestations qu'on venait de faire, les taxant d'arbi-
 «traires, ce qui fixa mon attention sur cet individu. M. le
 «préfet de la Loire s'approcha de lui et lui fit des obser-
 «vations pacifiques. Nicot se retira, traversa la place de
 «l'Hôtel de ville; de là, faisant un crochet, il traversa la
 «place du marché, la rue du Grand-Moulin; et je le suivis
 «jusqu'auprès de la croix de mission, où je le quittai; mais
 «j'ai su que Micolon (Pétrus) et d'autres personnes l'avaient
 «suivi jusqu'au café de la Tribune, où ils l'avaient vu en-
 «trer. Je fais observer qu'à peine rentré dans mon bureau,
 «arriva un commis qui me dit qu'on venait d'assassiner
 «l'agent de police Eyraud devant la prison. Depuis
 «j'ai entendu attribuer ce crime à Nicot, et j'ai toujours
 «fait observer que la chose était impossible, parce que j'a-
 «vais toujours eu Nicot sous les yeux, et que je suis sûr
 «qu'il n'avait pu se trouver devant la prison au moment de
 «l'assassinat.»

Le sieur Micolon confirme le fait rapporté par le sieur Gorraud; il a vu Nicot se rendre de la place de l'Hôtel de ville au café de la Tribune, où Caussidière est entré quelques minutes plus tard,

Le brigadier de gendarmerie Vernet a concouru à l'arrestation de Caussidière, et l'a entendu dire, dans le trajet du lieu de l'arrestation à l'Hôtel de ville : *Je pense qu'on ne m'arrête que parce que j'ai donné à Eyraud un coup de poing, qui l'a renversé par terre, et dont je pense qu'il ne se relèvera pas.*

Le sieur Jean-Noël Nicot, père de l'accusé, et la dame Caussidière, mère de Marc Caussidière, ont été entendus le 10 novembre,

Le sieur Nicot explique par des relations de famille le voyage de son fils à Saint-Étienne. Il le présente comme ayant un caractère doux et un esprit borné. Quinze jours

avant sa sortie de prison, il lui aurait fait connaître l'arrangement proposé et par suite duquel, mis en liberté, il passerait en Suisse, et serait alors signalé par les détenus comme l'auteur du meurtre. La mère de Caussidière serait allée le trouver, lui Noël Nicot, à sa campagne, pour presser cet arrangement, qu'il aurait rejeté avec indignation.

La dame Caussidière déclare au contraire que Nicot fils lui a avoué, durant une de ses visites à son fils, qu'il avait frappé Eyraud pendant que Caussidière était terrassé; que, dans le mois de juin, elle dit à son fils de faire des démarches pour en finir, qu'autrement elle en ferait elle-même, et qu'il lui répondit que tant que Nicot serait en prison, il ne voulait pas se constituer son délateur; que Nicot lui répéta alors qu'il passerait à l'étranger, s'il en avait les moyens, et que ce fut après cette déclaration qu'elle vit Nicot père et lui proposa de faire des sacrifices en faveur de son fils, qu'autrement elle serait obligée de le signaler comme le meurtrier d'Eyraud. Elle explique que s'il se fût agi d'un complot contre Nicot innocent, le père eût révélé ce complot pour en détruire l'effet.

Pendant que l'enquête se poursuivait à Saint-Etienne, les magistrats de Lyon recherchaient aussi la vérité et recevaient des témoignages.

L'accusé Tiphaine avait dit, dans sa déclaration, que Nicot avait avoué le crime dans une lettre adressée à un sieur Gentelet et confiée à l'accusé Baune.

Le sieur Gentelet, interrogé, déclare qu'il a reçu en effet une lettre de Nicot, mais qu'il ne l'a pas communiquée à Baune; que, dans cette lettre, Nicot tente de justifier Caussidière, mais sans s'accuser lui-même.

L'accusé Baune affirme avoir lu une lettre sans signature, qu'il dit d'abord avoir été adressée à un sieur Gentelet, puis plus tard à un sieur Ray. Cette lettre n'était pas de l'écriture de Caussidière, et il en paraissait résulter que celui qui l'avait écrite était le meurtrier. Tiphaine lui en

a parlé de manière à lui faire croire qu'elle était de Nicot. Il ajoute qu'interrogé une première fois, il n'a pas dit tout ce qu'il savait à la décharge de Caussidière, parce qu'il ne voulait pas devancer les déclarations de celui-ci.

Le procès-verbal d'information établit que l'accusé Baune a changé de couleur en apprenant l'arrestation de Nicot à Marseille.

Le sieur Ray, qui a communiqué la lettre à l'accusé Baune ne se rappelle pas bien le contenu; elle n'avait pas de signature, et il a lieu de croire qu'elle n'a pas été écrite par le *meurtrier*.

La femme Gentelet, marchande de meubles, a déposé, et sa déposition a été confirmée par la déclaration conforme du sieur Rigollet:

«Fort peu de jours avant la mise en liberté de Nicot «fils, madame Caussidière. . . . vint nous voir; un «sieur Rigollet. . . . se trouvait alors chez moi. Elle dit, «en présence de ce dernier, qu'elle voudrait bien que «mon mari engageât M. Nicot père à faire tous ses efforts «pour faire sortir de prison Nicot fils. *Je désirerais,* «disait-elle, *que M. Nicot fit sortir son fils le plutôt* «*possible, parce qu'une fois que ce dernier serait dans* «*l'étranger, il pourrait écrire une lettre et dire que c'est* «*lui qui a tué l'agent de police pour sauver mon fils, qui* «*lui en saurait gré toute sa vie.* Le sieur Rigollet fit alors «observer à madame Caussidière que le fils Nicot, pour «obliger ainsi son fils, compromettrait son avenir pour «toujours; qu'il ne pourrait jamais rentrer en France, et «serait considéré comme un assassin. Il ajouta : *Si je* «*pouvais le voir, je ne lui donnerais jamais un conseil* «*semblable; au contraire, je le détournerais de cette* «*idée, parce que ni lui ni sa famille ne méritent pas une* «*réputation de ce genre.* Madame Caussidière lui répon- «dit : *Il ne resterait pas longtemps à l'étranger, parce*

« que les choses ne peuvent pas rester longtemps comme cela ; il arrivera un changement, et il reviendra. Il aura, par là, la satisfaction d'avoir sauvé un ami, qui lui en saura gré toute la vie. »

La femme Berthaud déclare aussi que la dame Caussidière lui dit un jour qu'elle désirait bien que M. Nicot fît mettre en liberté son fils Alexandre Nicot, parce que, disait-elle, *s'il était à l'étranger, je débarrasserais mon fils.*

Ces déclarations, recueillies à Lyon, furent rapportées à la dame Caussidière, à Saint-Étienne, le jour de sa confrontation avec Nicot père. Elle répondit qu'elle avait vu la femme Berthaud, mais uniquement pour savoir le domicile de M. Nicot, et qu'elle avait dit chez la dame Gentelet, que si M. Nicot se refusait à laisser passer son fils à l'étranger, elle serait obligée de déclarer qu'il était l'assassin d'Eyraud.

Alexandre Nicot, mis en présence de la dame Caussidière, nie avec force lui avoir fait l'avou qu'elle articule. Il proteste que c'est dans le mois de juin que la proposition dont il a parlé lui a été faite par la mère et le fils ; il ajoute que son père lui fit comprendre les conséquences de la sottise qu'il ferait en se prêtant à l'exécution de cette espèce de complot : aussi, mis en liberté, il resta paisible chez son père, jusqu'au moment où le hasard le conduisit à Marseille.

Nicot a été successivement confronté avec les témoins à charge, qui ont persisté, toutefois avec moins de précision et d'une manière moins directe.

Ainsi, le sieur Génissieux a ajouté à sa déposition, que Nicot était ivre, lorsqu'il l'a vu après sa sortie de prison, et a expliqué que, lorsque dans la prison l'accusé parlant d'Eyraud avait dit : *Il est bien enfoncé*, il n'avait pas indiqué que ce fût lui qui l'eût enfoncé.

ROSSARY (Pierre). — *DÉTENU.*

Pierre Rossary est propriétaire du café de la Tribune, à Saint-Etienne; c'est chez lui que se faisaient la plupart des affiliations à la Charbonnerie. Il a été arrêté, le 20 février, au milieu d'un rassemblement qui, après avoir parcouru la ville en proférant des cris séditieux, avait, par la violence, empêché l'arrestation de quelques étrangers, tentée par la police, puis avait poursuivi, avec des injures et des voies de fait, le détachement de garde nationale et d'officiers de police qui conduisaient, à la maison d'arrêt, trois des rebelles saisis en flagrant délit.

Après son arrestation, deux poignards ont été saisis à son domicile; et il résulte des renseignements de la police que des distributions de poignards se faisaient, sans trop de mystère, dans son café.

Le commissaire de police Dubost, rendant compte de la translation des rebelles arrêtés, déclare que, pendant le trajet, il a été inquiété et injurié par Rossary, et qu'au moment où l'escorte, sortant par la rue du Palais, était assaillie par les cris : *Aux armes! à mort!* et par une grêle de pierres, l'accusé se réunit aux groupes séditieux, les traitant de lâches, et criant : *Aux armes! à mort! Lâches, vous laissez emmener vos frères! A mort la police!*

Rossary a été arrêté dans la foule, devant la prison, après le meurtre de l'agent de police Eyraud.

REVERCHON cadet (Pierre). — *DÉTENU.*

Reverchon a fait partie de la société des Droits de l'homme, et a tenté d'y affilier plusieurs personnes.

Le 11 avril, il se porta sur la place Chavanelle, armé de pistolets, à la tête d'une bande d'insurgés; il rangea sa troupe en bataille, dans la grande rue Saint-Roch.

Le même jour, dans la soirée, il enfonça, en brisant les serrures à coups de pistolet, les portes des boutiques des sieurs Faure et Maguin; chez le premier, on enleva seize fusils, trois paires de pistolets et six canons de fusil; chez le second, qui fut menacé de mort en cas de résistance, on vola cinquante-sept fusils.

Reverchon en prit personnellement quatre, et en donna un récépissé, signé de lui et ainsi conçu :

« Un bon de 4 fusi sera payéz au compte de l'administ^{on}
« de la republique. »

Signé « REVERCHON. »

A l'angle de la rue Dubois, il a été aperçu tirant sur la troupe.

GRENOBLE.

CHANCEL (Napoléon). — *ABSENT.*

Chancel est l'un des principaux fondateurs de la société des Droits de l'homme, dans le département de la Drôme.

En diverses circonstances il s'était fait remarquer par la violence de ses opinions et de son caractère.

Il était à Valence au commencement de l'insurrection de Lyon, et il en partit le 11 pour Grenoble par la diligence, avec une autre personne ; tous deux étaient armés de fusils de chasse chargés, qu'ils laissèrent dans la voiture, en mettant pied à terre à l'entrée de la ville.

Le 13, Chancel sortit de Grenoble avec les accusés Pirodon et Riban, pour se rendre au faubourg Saint-Joseph. Tous trois avaient des fusils, et l'instruction apprend qu'à peine avaient-ils traversé la porte de Bonne, plusieurs coups furent tirés contre cette porte ; une balle atteignit le portier.

A leur arrivée dans le faubourg, une bande séditieuse se forma ; Chancel était au milieu d'elle, cherchant à la recruter, provoquant les passants à s'y réunir, demandant à grands cris des armes et distribuant des cartouches aux factieux ; plus tard, cette bande se porta à la cure pour avoir les clefs de l'église et sonner le tocsin. Le tocsin fat sonné pendant deux heures.

L'accusé fit faire, à plusieurs reprises, des distributions de vin à ses hommes pour les encourager davantage.

Lorsqu'il voulut rentrer à Grenoble, la porte de Bonne était fermée ; cette interruption de communication entre les

turbulents du dedans et les insurgés du dehors, fut une des causes les plus puissantes du maintien ou du rétablissement facile de l'ordre.

Chancel a été arrêté deux fois à Paris, 1° comme impliqué dans l'affaire dite *des tours Notre-Dame*; 2° comme impliqué dans l'émeute du 14 juillet 1831. Il a été condamné, par le tribunal de simple police de Paris, à 15 fr. d'amende pour tapage nocturne, et, par la cour royale de Grenoble, à deux mois d'emprisonnement et 50 francs d'amende pour outrages envers un officier de gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions.

PIRODON (Joseph-Jean-Baptiste). — *ABSENT.*

Pirodon, sorti en armes de Grenoble avec Riban et Chancel, était, avec ce dernier, l'un des principaux chefs de la bande qui se forma dans le faubourg Saint-Joseph.

Il distribuait des cartouches et échauffait les têtes en criant : *Aux armes!* et en invitant ceux qui ne voulaient pas se battre à remettre leurs armes aux gens de bonne volonté.

Lorsque cette troupe se porta à la cure, ce fut Pirodon qui en brisa la porte et qui se fit remettre les clefs du clocher pour sonner le tocsin.

Pour animer les insurgés, l'accusé disait : *Courage, mes amis; les bourgeois se battent avec la troupe: il faut leur porter secours.*

Un jeune homme, entraîné par de menaçantes provocations à se réunir à la bande, ayant voulu l'abandonner, Pirodon s'y opposa, et le contraignit à rester.

Dans une perquisition faite à son domicile, on a trouvé cachés, et on a saisi, trois fusils de munition, avec leurs baïonnettes. On a également saisi un fusil de chasse à deux coups, un fusil simple, une canne à épée, quinze balles et un paquet de cartouches,

Les fusils étaient chargés à balle, et deux d'entre eux avaient récemment fait feu.

Un arrêt de la cour d'assise de l'Isère, en date du 16 mai 1834, a condamné par contumace l'accusé Pirodon à huit ans de bannissement, pour participation à l'invasion de la Savoie.

RIBAN fils (Jean-Baptiste). — DÉTENU.

Riban était armé d'un fusil, comme les deux précédents accusés, et coiffé d'une casquette rouge.

Il seconda Chancel et Pirodon dans les efforts qu'ils firent pour former une bande d'insurgés et la grossir en provoquant les citoyens à se réunir à eux.

Il concourut à faire sonner le tocsin, et il ne dépendit pas de lui que de plus graves désordres ne suivissent ses criminelles excitations.

Riban, comme Pirodon et pour la même cause, a été condamné à huit ans de bannissement par la cour d'assises de l'Isère.

CHALONS-SUR-SAONE.

MENAND (Émiland-Anne-Marie). — *ABSENT.*

Menand, ancien procureur du Roi près le tribunal de Châlons-sur-Saône, membre du conseil général de Saône-et-Loire, membre et ex-secrétaire du conseil municipal de Châlons, était président du comité central de la société des Droits de l'homme de cette ville. Il fut l'un des orateurs de la nombreuse réunion qui eut lieu, en plein air, aux portes de Châlons, le 16 mars 1834, pour protester contre la loi sur les associations. Depuis sa destitution des fonctions de procureur du Roi, il a été signalé comme le chef des agitateurs de ce pays. Il est un des signataires du pamphlet républicain intitulé : *Prophétie de Napoléon*, pamphlet imprimé et vendu à Châlons. Menand était parti, le 20 mars, pour Paris, où il assista aux réunions des délégués des associations convoqués pour délibérer sur la résistance à opposer à la loi relative aux associations; il revint à Châlons très-peu de temps avant l'insurrection de Lyon.

Le 11 avril, ou plutôt dans la nuit du 10 au 11 avril, Menand se rendit à Saint-Dezert, y réunit les membres de la société des Droits de l'homme, et leur recommanda de se tenir prêts pour le lendemain. Il devait les conduire à Châlons en passant par Givry, où ils se seraient emparés des fusils de la garde nationale.

Le 11 dans la matinée, il quitte Saint-Dezert et se dirige en cabriolet vers Châlons. Il rencontre un homme à cheval, descend de voiture, monte le cheval de cet homme et poursuit sa route au galop.

Des désordres venaient en effet d'éclater à Châlons. Par suite de l'agitation qui régnait dans les esprits, un groupe s'était formé au-devant d'un cabaret dans le faubourg. Menand, qui arrivait de la campagne, le traverse précipitamment en disant : *Mes amis, ne vous en allez pas; nous avons besoin de vous tous; entrez en ville.*

A son retour il fit rendre au sieur Petot son fusil qui avait été déposé dans le lieu des séances de la société des Droits de l'homme. On a saisi dans ce lieu un paquet à l'adresse de Menand, contenant vingt-neuf exemplaires de la *République* du sieur Miller, et, au domicile de l'accusé, dix cartouches.

ARBOIS.

REGNAULD DÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène). —
ABSENT.

C'est sur cet accusé, aujourd'hui en fuite, que doit peser en grande partie la responsabilité des graves désordres qui éclatèrent à Arbois au mois d'avril 1834. Républicain exalté, il organisa, au mois de mars 1831, un club qui, sous le nom d'*Association nationale du Jura pour l'indépendance de la patrie et la liberté des citoyens*, engagea, dès sa naissance, contre le gouvernement, un système d'attaque dont la violence ne fit que croître jusqu'à ce qu'elle se traduisît en guerre ouverte et à main armée.

Dépercy était l'âme de l'association du Jura. Dès qu'il l'eut constituée, il écrivit à plusieurs reprises aux chefs de la société des Amis du peuple, plus tard à ceux de la société des Droits de l'homme, et leur demanda, avec instance, d'être affilié à la société mère, avec les hommes dont il était le chef. Pour faire apprécier la valeur du secours qu'on pourrait tirer de cette affiliation, il donna les renseignements les plus détaillés sur le nombre d'hommes dont se composait la société créée par lui, et sur ses nombreuses ramifications dans le Jura. Il exposa quels étaient les principes politiques qui la dirigeaient, il dit quels étaient son esprit, son but, ses moyens.

Son esprit, c'était le républicanisme. A cet égard il ne saurait exister aucun doute : dans divers écrits de Dépercy, dans un grand nombre de lettres adressées au journal *la Tribune*, dans son ouvrage intitulé : *Précis de droit*

politique, sont développées les théories républicaines professées par lui et ses adhérents. Son but était le renversement du gouvernement royal et l'établissement de la république. A cet égard encore, on reste convaincu, en lisant la correspondance et les ouvrages de Dépercy, et surtout les discours qu'il a prononcés dans plusieurs réunions de l'association du Jura. Ses moyens enfin, c'était, tant qu'il ne pouvait en être autrement, une *propagande activement servie par la presse*, et, quand le jour viendrait enfin, *l'insurrection*.

«Le gouvernement, dit-il dans un discours prononcé le 24 mars 1833, est contre-révolutionnaire : c'est désormais un fait incontestable. Ainsi nous voilà constitués vis-à-vis de lui à un état d'opposition qui doit être *radicale, implacable, éternelle*. *Radicale* : quoi de plus opposé en effet que des hommes qui marchent dans un sens contraire et qui tendent à s'éloigner indéfiniment ? *Implacable* : car à quoi nous serviraient des transactions, sinon à nous affaiblir, à nous suicider en nous abandonnant sottement à des fourbes ? *Eternelle* : car les intérêts de notre révolution ayant été trahis par ceux à qui le peuple victorieux les avait confiés, il est devenu impossible que ces mêmes hommes, rompant brusquement avec le passé, changent de langage, de sentiments, de caractère.»

«*Nous voulons*, dit-il dans une lettre écrite à la même époque à un des chefs de la société des Droits de l'homme, *nous voulons, nous n'en faisons mystère à personne, l'application franche des principes républicains dans leur intégrité.*»

Nous pourrions, si nous voulions multiplier ces citations, rendre plus nombreuses, mais non plus claires, les preuves du but et de l'esprit de l'association du Jura et de son chef.

A la suite de la loi contre les associations, la société

d'Arbois, par l'organe de Dépercy, avait protesté contre cette loi, et manifesté l'intention de la violer ouvertement. Dès cette époque, elle se mit en mesure de résister, s'il le fallait, et c'est ici que se placent les actes commis pour préparer l'exécution du complot formé dans le sein de l'association. Des munitions furent confectionnées ; « de la poudre, dit un témoin, fut apportée de Suisse, autant que je peux le présumer ; des balles furent fondues, chacun des sociétaires en fut pourvu et se tint prêt à tout événement. »

A la nouvelle de l'insurrection lyonnaise, les sociétaires arboisiens s'insurgent aussi ; et, quoique Dépercy, leur chef, eût essayé de les retenir, parce qu'il n'était pas d'accord avec eux sur la question de temps et d'opportunité, il se met à leur tête, en les voyant décidés, préside à la construction des barricades, à la fabrication des cartouches, s'empare de la mairie, y organise une municipalité républicaine, dirige le désarmement de la faible garnison d'Arbois, et, après avoir signé des réquisitions adressées aux maires de toutes les communes des environs, pour qu'ils eussent à livrer les armes des gardes nationales de leurs communes aux insurgés républicains, il se met à la tête d'une troupe de ceux-ci, et marche sur Poligny pour essayer de s'en emparer. Il espérait trouver de la poudre dans cette dernière ville ; mais le sous-préfet l'avait fait transporter à Lons-le-Saulnier, et le but de l'expédition fut manqué. La troupe revint donc à Arbois, et ce fut alors que parvinrent à l'association des nouvelles qui mirent fin à l'existence éphémère de cette république proclamée pendant un jour et demi.

Dépercy, voyant ses projets renversés et sa sûreté compromise, prit la fuite, et, le lundi 14 avril, à dix heures et demie du soir, le chef de la société, qui remplaçait Dépercy, fit avertir le procureur du Roi qu'il venait

de dissoudre l'association et de relever tous les membres de leurs serments.

FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-François). — *DÉTENU.*

Cet accusé est un de ceux qui ont été le plus gravement compromis dans l'insurrection d'Arbois. Dès qu'elle eut éclaté, il fut un des premiers qui s'avancèrent vers le poste de l'Hôtel de ville et voulurent le désarmer : il proféra ces paroles : *Au nom de la république, rendez vos armes!* Les soldats Laugier, Col et Domère l'ont vu entrer au corps de garde, outrager le buste du Roi, et jeter au feu les drapeaux tricolores dont il était entouré; il était de tous *le plus enragé*, dépose Domère. Après la prise du corps de garde, Froidevaux retourne chez lui; il y prend trente ou quarante balles neuves, et retourne à l'Hôtel de ville, où, plus tard, il montait la garde quand un agent de police se présenta pour entrer et se vit refuser la porte par Froidevaux, quoiqu'il eût dit à ce dernier qu'il venait pour le besoin du service.

Froidevaux faisait partie de l'association républicaine d'Arbois, il l'avoue lui-même; il connaissait le complot qui se tramait dans le sein de cette société, et en faisait partie, puisqu'à l'avance il avait amassé une assez grande quantité de balles. Il prit une part active à l'attentat qui suivit ce complot; sa culpabilité ne saurait donc être douteuse.

Les antécédents de Froidevaux ne contredisent d'ailleurs en rien la conduite tenue par lui à Arbois; souvent il s'était vanté, dans cette ville, d'avoir pris part aux attentats des 5 et 6 juin, époque à laquelle il habitait Paris, et d'avoir même été détenu, pendant six mois, par suite de ces événements. En réalité cependant, Froidevaux en

imposait; il fut arrêté à Paris le 5 juin 1832, mais comme inculpé de vagabondage.

CARREY (Jean-Anatole-Julien). — *ABSENT.*

Carrey prit part à l'insurrection d'Arbois : il entra à la mairie, dans un état violent d'exaspération; il était porteur d'un fusil, et, à deux fois différentes, il fut sur le point de percer le maire de sa baïonnette : la première fois, l'arme fut relevée par le témoin Gauthier, la seconde fois, par Dépercy. Carrey proférait les plus atroces menaces, non-seulement contre le maire, mais contre plusieurs autres personnes : *Ma première balle, demain, sera pour toi*, dit-il à l'une; et à l'autre : *La journée n'est pas passée, prends garde à toi*. Ces faits sont attestés par les individus auxquels il s'adressait.

Carrey était un des chefs de la société républicaine.

GOUDOT (Claude-Pierre). — *ABSENT.*

Chef de l'une des sections de l'association d'Arbois, Goudot devait être et fut en effet l'un des chefs du mouvement insurrectionnel : on le vit présider à la confection des cartouches et donner des ordres aux travailleurs. Il fit de fréquentes apparitions à l'Hôtel de ville, envahi par les révoltés, et plusieurs témoins le virent inspecter ce qui s'y passait. Un gendarme, arrêté et conduit au poste des rebelles, reconnut Goudot à côté de l'accusé Dépercy. Le sieur Jovel, voulant faire sortir d'Arbois une partie de sa famille, vint demander à la mairie une passe pour traverser les barricades; Goudot lui dit de l'écrire en son nom; mais Dépercy survint et déclara qu'une passe était inutile.

Dans la journée du 14 avril, Goudot, armé d'un fusil, parcourut les rues d'Arbois au milieu d'une bande d'in-

surgés. Un témoin croit également l'avoir vu, portant un fusil de chasse en bandoulière, au milieu des révoltés qui revenaient du pré Peigne.

LAMBERT (Jean-Joseph).—*ABSENT.*

Cet accusé prit une part active à l'enlèvement des fusils de la commune de Grozon; il commandait la bande armée que Dépercy envoya d'Arbois pour opérer le désarmement; on le vit en effet marchant hors ligne et portant l'arme en sous-officier. C'est lui qui fit sonner le tocsin à Grozon, et qui dit au capitaine de la garde nationale : *Il te faut remettre les fusils de suite.*

Les seize fusils enlevés par les insurgés dans la commune de Grozon, y furent rapportés par Lambert et remis au maire de la commune, dans la nuit du 14 au 15 avril : on sait que, dans cette même nuit, l'accusé Dépercy et les autres moteurs de l'insurrection prirent la fuite, et que l'ordre fut complètement rétabli à Arbois.

GILBERT (Antoine-Marin-Raphaël), se disant MIRAN (Antoine). — *DÉTENU.*

Gilbert vint, en mars 1830, s'établir à Besançon; il se cachait, dès cette époque, sous le faux nom de *Miran*, pour se soustraire à une condamnation prononcée contre lui, pour délit de presse, par la cour royale de Paris. Sous son premier nom de Gilbert, il avait été constitué à Paris en état de faillite, et ensuite avait subi une condamnation infamante : ces motifs étaient plus que suffisants pour l'engager à changer de nom (1).

(1) Condamné à six années de travaux forcés et à la flétrissure, pour faux en écriture de commerce, par arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 25 avril 1817, Gilbert avait obtenu de subir sa peine à Bicêtre. C'est là que furent transférés, au mois de septembre 1822, les quatre sergents de la Rochelle condamnés à mort. Ils avaient formé un projet d'évasion; Gilbert en instruisit l'autorité, et, pour prix de cette révélation, sa grâce lui fut accordée le 11 décembre 1822, en raison, est-il dit dans les lettres-patentes, notamment, du service qu'il a rendu en aidant à déjouer un projet d'enlèvement de plusieurs condamnés.

Après la révolution de 1830, Gilbert devint rédacteur, à Besançon, du journal *le Patriote Franc-Comtois*, et il ne tarda pas à lui imprimer une direction républicaine. Il avait conservé des relations avec plusieurs journaux de Paris, et une foule de pièces trouvées chez lui, prouvent qu'il était, dans le département du Doubs, le correspondant de diverses associations parisiennes qui marchaient, sous différents noms, au renversement du gouvernement et à l'établissement de la république. Gilbert ne tarda point à constituer à Besançon une société républicaine fondée sur les mêmes principes et avec les mêmes règlements que la société des Droits de l'homme; il la mit aussitôt en relation avec l'association d'Arbois, dont Dépercy était le chef.

C'était néanmoins dans son journal qu'il luttait le plus violemment contre le gouvernement, et, depuis 1830, son opposition devint de plus en plus hostile et radicale; enfin, dans les premiers jours d'avril 1834, *le Patriote Franc-Comtois* prit un ton prophétique semblable à celui qu'à cette époque on remarqua dans *la Tribune* et les autres échos du parti; il annonça que la crise s'approchait, que le gouvernement était au bord de l'abîme, et que les associations étaient prêtes. Lorsqu'enfin les premières nouvelles des événements de Lyon furent connues, *le Patriote* sembla crier *Aux armes!* Pendant plusieurs jours il traita de mensongères et de perfides les nouvelles rassurantes officiellement publiées; et tandis qu'ainsi, par la publicité, il coopérait comme écrivain au triomphe de son parti, d'un autre côté, il prenait une part active aux coupables menées de la société républicaine dont il était le chef.

Cet accusé était parvenu à faire entrer dans la société organisée par lui un officier de la garde nationale des environs de Besançon, entendu comme témoin. Plusieurs fois Gilbert l'engagea à se munir d'armes et de munitions.

pour s'en servir quand la crise serait arrivée; il l'invita aussi à user de son influence pour faire passer dans les mains des sectionnaires les armes dont il pourrait disposer comme officier. Lui-même avait prêché d'exemple; car, dans des perquisitions faites à son domicile, on a trouvé des balles, des pistolets, des cartouches. Enfin, pendant que le sang coulait à Lyon, pendant que la ville d'Arbois était insurgée, une réunion de sectionnaires eut lieu à Besançon, sur les glacis de la place; Gilbert s'y trouvait comme chef de section, et là fut agitée la question de savoir si les sections marcheraient au secours des insurgés d'Arbois: l'accusé parla fortement dans ce sens, mais ses paroles n'eurent pas de succès.

BOUVARD (Philippe) — *ABSENT.*

Bouvard est un de ceux qui, le 13 avril au soir, désarmèrent le poste de l'Hôtel de ville d'Arbois; il enleva au soldat Domère son fusil, et désarma ensuite un autre soldat nommé Laugier. Bouvard entra aussi à la mairie, il était armé d'un fusil. Le procureur du Roi s'y trouvait; Bouvard se précipita sur ce magistrat, et voulut le frapper au visage. Le procureur du Roi évita le coup par un mouvement en arrière. *Grand gredin*, lui dit Bouvard, *notre tour arrive*. Plus tard, il alla chez un sergent de pompiers chercher, de la part de son chef Dépercy, des lanternes pour éclairer les travaux à faire aux barricades. Le lendemain, il fit partie de la troupe qui alla à Poligny, et y laissa un fusil qui fut reconnu plus tard pour être celui du soldat Laugier.

MARSEILLE.

IMBERT (Jacques). — *DÉTENU.*

Ancien membre du comité central de la société des Droits de l'homme à Paris, l'accusé vint à Marseille, se fit affilier à un club républicain, et devint gérant du journal *le Peuple souverain*. Bientôt il fut aussi membre du comité de la société des Droits de l'homme de Marseille, et en cette qualité signa la déclaration du 22 février 1834, dans laquelle on lit notamment que *le principe monarchique introduit dans la constitution est la cause de tous nos maux.*

Au mois de mars 1834, Imbert vint à Paris : dans ce moment toutes les associations cherchaient à se concerter ; des délégués de celles de province se rendaient près de la société mère ; le moment de frapper le coup médité depuis longtemps approchait, et l'on cherchait à combiner ses efforts : aussi, dès son arrivée à Paris, Imbert se fit délivrer, par des membres de la société des Droits de l'homme, un certificat de républicanisme, à la faveur duquel ses relations avec les membres de cette société purent être fréquentes et intimes. L'instruction démontre en effet qu'il eut connaissance à l'avance des attentats qui se préparaient, et qu'il participa au complot, puisque, le 26 mars, il écrivait à Martin Maillefer, rédacteur en chef du *Peuple souverain*, une lettre où l'on peut lire : « *Il faut, mon cher Maillefer, préparer les esprits à un assaut terrible avant la fin de juillet ; ce n'est point une illusion, c'est une vérité que j'ai été à même de reconnaître par moi-même : telle est dans ce moment la dé-*

«*termination arrêtée.* Réussirons-nous? ne réussirons-nous pas? c'est à l'union de tous les républicains que s'adresse cette question.»

A partir de la réception de cette lettre, la rédaction du *Peuple souverain* devint tellement violente, que les numéros 239 et 240 durent être successivement saisis; un mandat d'amener fut décerné contre Imbert, et exécuté le 27 avril.

Le 29 avril, il fut interrogé, et convint de ses relations avec les membres du comité central, Cavaignac et Guinard; il nia avoir, depuis son séjour à Paris, envoyé aucune note au *Peuple souverain*; il nia également avoir été le délégué de l'association de Marseille, et prétendit n'être venu à Paris que pour assister aux couches de sa femme.

Mais les relations d'Imbert, pendant son séjour dans la capitale, le certificat à lui donné, prouvent assez dans quel but il y venait: d'un autre côté, Imbert était, comme nous l'avons dit, gérant du journal *le Peuple souverain*; cette circonstance doit faire penser qu'il fallut de graves motifs pour le décider à partir: une lettre saisie chez lui, lors de son arrestation à Paris, est en effet la preuve des embarras où son absence plaça l'administration du journal; on y lit: «*Votre absence a singulièrement embarrassé l'administration du journal; saisie de deux numéros, mandat d'arrêt, empêchement matériel, rien n'a manqué à nos tribulations; si vous joignez à cela les embarras financiers, vous aurez une idée du gâchis dans lequel nous nous sommes trouvés, et qui était encore augmenté par votre absence.*» La lettre, du 26 mars, qu'il adressa à Maillefer, jette d'ailleurs le plus grand jour sur le motif réel de son voyage; il devient évident, à la lecture de cette pièce, qu'Imbert est venu chercher le mot d'ordre à Paris, et qu'il l'a transmis à Marseille.

MAILLEFER (Pierre-Martin). — DÉTENU.

Cet accusé, d'abord attaché à la rédaction et à la gérance du journal *le Libéral*, paraissant à Douai, département du Nord, devint rédacteur en chef du journal *le Peuple souverain*, à Marseille; à ce titre il dirigeait entièrement la rédaction, et, pendant l'absence d'Imbert surtout, il prit une part exclusive à la direction du journal. La lettre du 26 mars, écrite de Paris par le gérant Imbert au rédacteur en chef Maillefer, détermina, dans la rédaction du journal, une violence extraordinaire qui avait pour but de préparer les esprits à l'*assaut terrible* annoncé par Imbert; sous ce rapport, la lettre devient, à la charge des deux accusés, une preuve évidente de leur participation aux attentats qui étaient alors flagrants. Nous avons, dans l'exposé des faits généraux (1), signalé les principaux passages des numéros du journal *le Peuple souverain*, en date des 12, 13 et 14 avril; nous avons plus spécialement appelé l'attention sur le post-scriptum extraordinaire inséré dans le numéro des 13 et 14.

Ce n'est pas comme constituant des délits de presse que sont incriminés ces divers articles; on y trouve un caractère tout autrement grave, la preuve d'une participation directe aux attentats qui éclatèrent au mois d'avril sur divers points de la France. C'est au moment même où l'insurrection était imminente à Marseille, où les meneurs n'attendaient, pour prendre les armes, que des nouvelles de Lyon favorables aux insurgés, où les bureaux du journal *le Peuple souverain* leur servaient, en quelque sorte, de salle de délibération, que furent publiées, dans les numéros des 12, 13 et 14 avril, les mensongères nouvelles qui donnaient un démenti formel aux dépêches du gou-

(1) Voir pages 193 et suivantes.

vernement, et affirmaient positivement le triomphe de l'insurrection, non-seulement à Lyon, mais à Paris.

Nous devons rappeler ici, à la charge de l'accusé Martin Maillefer, cette fusion de deux fractions de la société des Droits de l'homme à Marseille, qui coïncide avec la lettre d'Imbert en date du 26 mars. C'est en effet par l'influence de Maillefer, et par suite de ses entrevues avec les membres du comité que cette réconciliation s'opéra; à dater de cette époque, c'est-à-dire du 8 avril, le journal *le Peuple souverain* eut sa part dans la direction de l'association, dont l'un des registres fut saisi aux bureaux même du journal. Or, du 10 au 14 avril, la société marseillaise fut mise en permanence, et tout annonce que les ordres furent transmis des bureaux du journal. Ce fut seulement la nouvelle positive de la défaite des insurgés lyonnais qui vint arrêter l'exécution des sinistres projets de l'association marseillaise; mais la résolution d'agir était prise, elle avait été arrêtée et concertée: la participation aux attentats déferés à la Cour est donc indubitable.

Cependant Martin Maillefer cherche, dans ses interrogatoires, à décliner la responsabilité des articles incriminés: s'il faut l'en croire, il n'a point pris part à leur rédaction, ou, tout au moins, il entend n'être responsable que des articles qu'il a signés; il convient toutefois que la rédaction principale du journal lui était confiée, et ajoute qu'il a ordonné l'insertion du post-scriptum du 14 avril, sous la garantie de l'auteur et du gérant.

Ce post-scriptum est ainsi conçu:

« On offre de parier que toute les dépêches ci-dessus
« sont fausses, et que, depuis le 11, Paris est en pleine
« insurrection.

« Des barricades sont élevées dans presque toutes les
« rues.

« Le télégraphe est détruit.

« L'exaspération du peuple est à son comble; Louis-Philippe est assiégé dans les Tuileries, d'où sa femme et ses filles sont parvenues à s'évader;

« Toutes les communications sont interceptées;

« Les troupes s'ébranlent et commencent à sympathiser avec le peuple.

« A Lyon, les ouvriers sont toujours maîtres, ils reçoivent des renforts de tous les environs. »

Nous devrions ici rendre compte de la fable bizarre qu'on ne craignit pas alors de présenter à la justice pour expliquer l'insertion du *post-scriptum extraordinaire*, si l'accusation, qui pèse sur Martin Maillefer, avait pour base le délit de presse, au lieu de reposer sur une participation aux attentats.

PARIS (2^e SÉRIE).

MARRAST (Armand). — DÉTENU.

Deux chefs d'accusation sont dirigés contre Armand Marrast :

1^o Complicité de l'attentat déféré à la Cour, par suite de participation au complot ;

2^o Complicité des attentats commis à Paris, par provocations suivies d'effet.

Ces deux chefs d'accusation sont parfaitement justifiés.

Le journal *la Tribune* était devenu le moniteur officiel de la société des Droits de l'homme. On se rappelle à cet égard la lettre adressée à Junier, et dont la copie, reconnue conforme à l'original, a été saisie à Châlons-sur-Saône chez l'inculpé Tardif-Giroux; on y lit: «Il (le comité) pense que nous sommes assez forts pour ne plus nous cacher, et désormais les ordres du jour seront insérés dans *la Tribune*, ce qui a déjà été fait dimanche dernier, jour de glorieuse mémoire.»

Ce qu'annonçait l'auteur de cette lettre s'est en effet réalisé, et un grand nombre de numéros de ce journal sont la preuve positive de ses relations étroites avec le comité central de la société des Droits de l'homme.

Parmi les pièces nombreuses saisies au bureau du journal *la Tribune*, il en est plusieurs qui serviraient au besoin de preuve nouvelle pour établir ces relations; c'est ainsi, par exemple, qu'on y trouve un certain nombre de lettres adressées à l'accusé Cavaignac, et notamment une lettre de l'accusé Dépercy, qui rend compte de l'organisation de la société républicaine dont il est le

chef, et sollicite l'affiliation à la société des Amis du peuple ; on trouve également une lettre adressée à l'accusé Crevat, commissaire de quartier du 4^e arrondissement.

D'un autre côté, nous voyons, dans les mêmes pièces, des documents qui établissent que les affiliations de la même société en province correspondaient avec *la Tribune* ; c'est ainsi, par exemple, que nous avons fait connaître une lettre signée par l'accusé Martin de Lyon pour les rédacteurs de la Glaneuse, membres du comité central lyonnais de la société des Droits de l'homme, adressée à M. Marrast, rédacteur en chef de la Tribune.

Cette lettre contient une protestation contre la loi sur les crieurs publics ; on y lit le passage suivant : « Dans le cas où la loi serait adoptée, ce qu'ils prévoient d'avance, « ils (les membres du comité central lyonnais) verront « quel parti il leur restera à prendre. Quant à présent, « il leur a semblé utile de protester ; c'est toujours un « commencement de résistance. Puissent les républi- « cains des autres départements comprendre la question « comme nous l'avons comprise, et joindre leurs voix aux « nôtres. Au nom des républicains des diverses sociétés « de Lyon, nous vous faisons parvenir ci-jointe, par l'in- « termédiaire d'un de nos amis, afin qu'elle vous par- « vienne plus sûrement, la protestation qui se signe déjà « ici..... »

Les relations les plus étroites existaient donc entre la société des Droits de l'homme et le journal *la Tribune* ; une parfaite et intime communauté de vues existait d'ailleurs entre cet organe de l'opinion républicaine et la société démagogique dont le programme était la déclaration de principes de Robespierre. L'identité du but avait naturellement conduit à l'identité des moyens ; et quand la société des Droits de l'homme préparait et organisait l'insurrection, *la Tribune* poussait à la révolte par les plus formelles et les plus violentes provocations.

Dans le mois de mars, le comité central de la société des Droits de l'homme, possesseur des contrôles de son armée active, connaissant les dispositions morales et physiques des sectionnaires sous ses ordres, avait fait confectionner et distribuer des munitions ; *l'assaut terrible* se préparait, l'insurrection était décidée ; le jour, l'heure de cette lutte sanglante, voilà ce qui seulement était dans l'indécision.

Il importe d'examiner les diverses publications faites par le journal *la Tribune* au moment où ces dispositions étaient prises par le comité central ; une analyse succincte sera la démonstration la plus claire de cette participation au complot, qui constitue le premier chef d'accusation.

Nous croyons avoir démontré que la société des Droits de l'homme avait cherché dans la loi sur les associations un prétexte pour la révolte dont elle avait fait les préparatifs ; c'est ce prétexte dont va s'emparer *la Tribune* dans les publications successives dont nous présenterons l'analyse.

Dans le numéro du 12 mars, on lit :

« M. de Ludre avait déjà résumé la conduite du parti républicain en un seul mot. . . Nous ne vous inquiéterons pas par des émeutes. . . *mais, quand nous croirons le jour venu, nous vous livrerons bataille.* »

« Entre eux et nous, il n'y a plus, en effet, qu'une affaire de date et d'opportunité. »

Dans le numéro du 13, on lit :

« Quant à nous, nous appelons de tous nos vœux ces lois de démence. Notre désir le plus ardent, c'est qu'elles soient votées et qu'elles arrivent au pays toutes couvertes déjà de réprobation. Honneur aux hommes qui les flétrissent à leur naissance ; mais puissent leurs attaques ne pas les arrêter en chemin ! qu'elles viennent activer le juste éloignement que le despotisme inspire, et jeter dans tous les cœurs cette ferveur républicaine qui doit

«*réchauffer et faire éclore la grande révolution qui se prépare!*»

Dans le numéro du 14, le journaliste s'adresse cette question : «*La loi contre les associations sera-t-elle exécutée?.....*»

«*C'est aux associations organisées jusqu'à ce jour, reprend-il, à résoudre ces questions. Si leur fonction doit être l'espérance, si leur action doit se borner à l'inertie, le pouvoir a raison ; qu'il frappe à coups redoublés ! qu'il insulte la société des Droits de l'homme !..... qu'une majorité de monopole marche, la tête haute, dans les voies de violence et dans les tentatives les plus énergiques de répression ! Tout cela sera bien, si l'audace est certaine de l'impunité!*»

«*..... Quand, après avoir usé le despotisme de tant d'autres gouvernements, nous sommes descendus à la plus vile, à la plus abjecte tyrannie, il n'y a plus de recours alors pour les âmes énergiques, que dans les inspirations du courage personnel : celles-là, j'espère, ne manqueront pas.*»

Dans le numéro du 16 mars, après avoir présenté la loi comme une condition imposée par l'étranger, le rédacteur s'exprime ainsi :

«*Tous les amis de la patrie doivent, en pareille circonstance, s'entendre et serrer leurs rangs.....*»

«*..... Le parti républicain ne sera pas le dernier à donner l'alarme, lui qui se dévoua constamment aux premières menaces du danger. L'association du Jura a tracé la route que toutes les associations s'empresseront de suivre.*»

«*Que la Chambre vote notre déshonneur et notre asservissement, que la royauté sanctionne le mal qu'elle a provoqué, c'est dans l'ordre ; mais il faudra en venir à l'exécution. Qui pouvait arrêter la main de Charles X, quand elle signa les ordonnances ? Per-*

«sonne. Mais le 26, le peuple se chargeait de la ré-
«ponse : il n'a sûrement point encore renoncé à ces
«réponses-là.

«Cette loi est violatrice du principe de la souveraineté
«nationale, destructive de tout ordre social. Obéissance
«ne lui est point due, et c'est un devoir de lui résister
«ouvertement.

«Nous savons tout ce que l'exemple de ce dévouement
«a de périlleux : mais aussi quelles semences de liberté
«et de bien-être il recèle. Il y a encore assez d'hommes
«de cœur en France pour le donner, et le peuple entier
«s'y associera.....

«Nous pouvons donc le dire à l'étranger : il a tort de
«compter sur des promesses que personne en France n'a
«pouvoir de tenir. Quant à ceux qui se font les exécuteurs
«de ses œuvres, il suffira d'un rapprochement his-
«torique qui pourrait bien retrouver son application. Il
«y a moins d'un demi-siècle qu'une tête de roi tomba sur
«l'échafaud. Louis XVI avait trafiqué de la liberté de la
«France avec l'étranger : il y a péril à recommencer ce
«jeu-là.»

Dans le même numéro, on lit la protestation des asso-
ciations du Doubs et du Jura.

Dans le numéro du 17 mars, on trouve les phrases
suivantes :

« Le parti républicain s'est organisé surtout depuis
«le 6 juin, parce qu'il a mieux senti la nécessité du con-
«cours dans les moyens, et de la discipline dans l'ac-
«tion

« Aujourd'hui, ce n'est plus à telle ou telle fraction du
«parti que le pouvoir s'adresse : il attaque le parti tout en-
«tier en face, par une des lois les plus audacieuses qui
«aient jamais été conçues.

« Tout parti politique a sa dignité individuelle ; lors-

« qu'il s'est placé dans le droit commun, et qu'on vient
« le jeter violemment dans l'exception, il serait mé-
« prisable aux yeux de tous, s'il supportait de telles ava-
« nies sans employer *tous les moyens possibles de résis-*
« *tance.* »

« Les questions d'insurrection sont pour un peuple
« des questions d'opportunité : pour un parti, comme
« pour un homme, les questions d'honneur sont toujours
« opportunes. »

« Vaincre est une chance ; résister et combattre, un
« devoir ! »

Dans le même numéro, on lit encore :

« Nous avons évité, dans cet article, de
« parler de la société des Droits de l'homme et des
« autres associations républicaines. Assurément elles n'ont
« rien à gagner, ni rien à perdre, au projet soit des uns
« soit des autres, car elles sont également menacées ;

« L'important, *c'est qu'elles le sachent bien, et qu'elles*
« *se préparent à recevoir comme elle mérite de l'être, la*
« *violence qui s'est annoncée si hautement avec des in-*
« *sultes, des menaces et de la fureur.* »

« *Pour ces sociétés-là, il est bien clair qu'il n'y a qu'un*
« *parti à prendre. Bien lâches et bien indignes du nom*
« *de républicains ceux qui pourraient hésiter !* »

Dans le numéro du 18 mars, on lit :

« C'est pour cela qu'avant tout, la France
« est anti-bourbonienne !

« Elle l'a prouvé déjà, elle le prouvera bien mieux en-
« core ! Au reste, une grave instruction est ressortie au-
« jourd'hui de tout le débat : c'est que chacun semble recon-
« naître qu'une telle mesure mettant hors du droit com-
« mun un parti protégé par la souveraineté du peuple,
« *c'est un devoir pour lui de résister par tous les moyens*
« *à l'exécution de ces violences.* »

« Nous le disons et le redirons sans cesse : toutes les

«garanties écrites sont illusoires devant un pouvoir po-
«tron et une assemblée sans pudeur. *Il n'y a d'autre sanc-
«tion du droit que dans l'énergie du courage personnel.*»

Dans le numéro du 19 mars, on lit : «L'expérience du
«passé n'est rien : on recommence encore ! Et quatre ans
«après une révolution populaire, on méprise le peuple ,
«on lui enlève la presse des rues , on ferme les cours d'in-
«struction ouverts pour lui, on va l'inquiéter jusque dans
«des associations qu'il a formées pour s'instruire ou rendre
«son travail plus productif!

«On le fait, parce que l'étranger le commande. C'est
«done au peuple à répondre à l'étranger.

«Mais, avant tout, *c'est au parti républicain de don-
«ner l'exemple au peuple.* Le devoir est pressant pour tout
«le monde. *Ce n'est plus désormais une résistance lé-
«gère, c'est une guerre acharnée.*

«Préparons-nous-y donc, et souvenons-nous des ef-
«forts de nos pères, de la mission de la génération pré-
«sente et de ce qu'attendent de nous les patriotes de tous
«les pays, qui se demandent si un pouvoir si méprisable
«pourra impunément solliciter, obtenir et faire exécuter
«une loi de violence contre des hommes qui ont des opi-
«nions généreuses *et des bras au service de ces opinions.*»

Dans le numéro du 20 mars, se trouve un article que
nous avons déjà reproduit en nous occupant des faits gé-
néraux(1); nous rappellerons seulement ces deux phrases :

«Qui empêchera aussi que le peuple ne se lève par
«masses ? Envahir la place publique est la sauvegarde la
«plus précieuse du droit d'association. Quand le droit est
«violé dans la légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser
«de nouveau la source.»

Le numéro du 23 mars, dans un article ayant pour

(1) Voir page 88.

titre : *De la position du parti républicain*, renferme les phrases suivantes :

« Eh bien ! la question est aujourd'hui de
« savoir, s'il est de l'honneur et de la dignité de ci-
« toyen de se laisser imposer ce joug et d'y courber la tête
« avec une édifiante soumission.

« Un parti, comme un homme, est maître sans doute
« de l'opportunité de l'attaque ; il ne l'est pas de la rési-
« stance Ici, les associations dont nous avons
« parlé déjà ont prouvé qu'elles avaient toutes ce même
« sentiment, et nous croyons qu'il est dans la grande gé-
« néralité du parti.

« Voilà pourquoi nous l'avons exprimé ; persuadés que le
« débat n'est pas dans le plus ou moins de chances du
« succès, mais dans l'honneur même qui commande de
« donner aux peuples un exemple de courage dans une
« occasion unique peut-être.

« C'est une affaire d'honneur ; et dans les rencontres
« collectives comme dans les duels privés, la bravoure ne
« consulte pas la force de l'adversaire, mais elle obéit aux
« exigences de sa dignité blessée.

« Et qu'on y prenne garde ! Ce n'est pas le présent
« seulement que l'on compromettrait par une lâcheté, ce
« serait encore l'avenir, car les partis ont tous une fône-
« tion

« Mais supposez au contraire une masse de citoyens
« exclus de tout exercice politique, vivant sous un gouver-
« nement fait malgré eux et qui existe au sein de leurs con-
« tinuelles protestations ; supposez un parti persécuté
« pendant quatre ans et qui a dû la plus belle part de son
« prosélytisme à son audace, à sa fermeté ; que direz - vous
« de lui, qu'en pensera le monde si, au moment de l'exé-
« cution d'une déclaration de guerre, il bat en retraite de-
« vant l'ennemi et se retire au sein de quelque conspira-

«
« Eh bien! souffrirons-nous que l'œuvre de
« destruction se continue, sans que ces despotes aient
« autre chose à faire qu'à donner leurs ordres, après avoir
« fait voter leurs gens? Est-ce au parti qui est l'héritier
« de toutes les traditions de liberté, à baisser la tête devant
« les insolences de cette tyrannie qu'il supporte depuis
« quatre ans?..... Plus de paix, plus
« de trêve après cette loi votée. C'est l'être ou le non-être
« pour nous et pour tous.

« Encore une fois, établiront-ils impunément leur des-
« potisme : et le parti républicain, devenu tout à coup un
« modèle de patience et de résignation, se laissera-t-il pai-
« siblement bâter et museler?

« Non, nous ne le croyons pas. Cette pensée nous révolte
« même : car en dehors de la résistance, nous ne voyons
« que lâcheté et ridicule, double honte et double sottise.

« Nous l'avons dit et nous le répétons encore :
« jamais il n'y eut ni pour un parti ni pour un citoyen
« une occasion plus éclatante de sacrifier sa vie pour une
« opinion généreuse.»

Les numéros des 27, 28, 29, 31 mars, 1^{er}, 2, 3, 6 et 7
avril, enregistrent, avec des commentaires, les protesta-
tions des diverses affiliations de la société des Droits de
l'homme contre la loi en discussion.

Il nous paraît impossible de trouver un ensemble de
publications qui accusent plus formellement la participa-
tion aux attentats qui se préparaient, une série de pro-
vocations plus explicites.

Dans le numéro du 12 avril, alors que les événements
déplorables de Lyon avaient fait naître l'espoir au cœur de
ces fauteurs de désordre, après des éloges pompeux dé-
cernés aux insurgés, on lit un article qui nous paraît

digne de la plus sérieuse attention; nous y trouvons une nouvelle preuve de la participation de *la Tribune* au complot qui se traduisait alors en attentat.

«Le bulletin annonce que la tranquillité règne à Châlons, Dijon, Beaune, etc.

«*Nous avons de bonnes raisons pour croire qu'il ne dit pas la vérité. Les associations de la Bourgogne sont liées avec celles de Lyon par les plus étroits rapports; et nous savons que l'on ment quand on assure que le plus grand calme règne dans ce pays.*»

Nous avons fait connaître les pièces irrécusables qui établissent entre les associations de la Bourgogne et celles de Lyon les plus étroits rapports; *la Tribune* avait donc connaissance de ces faits, elle participait donc au complot. Nous avons établi que l'ordre de se préparer au combat avait été transmis à Lyon, et par là même aux associations de la Bourgogne: *la Tribune* en avait donc connaissance; elle avait, comme elle le disait, *de bonnes raisons pour ne pas croire* à la tranquillité de ces provinces, elle *savait* que le plus grand calme ne pouvait régner dans ce pays; encore une fois, elle participait donc au complot.

A cet égard, et pour mieux établir cette participation, nous devons rappeler ici quelques circonstances que nous avons déjà signalées.

Dans une lettre écrite par le nommé Cuvellier, à la date du 1^{er} avril, on lit cette phrase remarquable: « Si vous voulez vous instruire de ce qui se passe à peu près dans l'esprit des républicains et le bruit sourd qui annonce un grand orage, lisez et réfléchissez sur le journal *la Tribune*; vous y verrez le véritable état des choses qui se passent ici dans le plus grand secret; enfin je vous dirai pour tout, que le 8 ou le 9, toutes les munitions nécessaires seront distribuées. »

A la date du 30 mars 1834, un sieur Henri Debosque,

de Toureilles (Aude), adresse au nommé Corbière de Perpignan, une lettre où nous lisons le passage suivant : « Un « de nos amis qui arrive de Paris, et qui par sa position « s'est trouvé en relation avec les meilleurs, Guinard, Cavaignac, Arago, etc., nous donne d'excellentes nouvelles « sur l'état des esprits. Lyon ne marchera pas seule à un « affranchissement nécessaire; Paris donnera, tout le fait « espérer, le premier coup de collier; car lui aussi a des « droits à revendiquer et des griefs à punir.

« Lisez bien attentivement *la Tribune*. Que d'espoir pour « vous et pour nous ! Notre cause est la même, nous devons « périr ou triompher ensemble. »

Dans une lettre d'un sieur Chastaing, saisie à Pontarlier, chez le nommé Wager, on lit : « L'association des « D. de l'homme et du citoyen, ne veut pas se laisser « détruire par la loi actuellement en question; elle ne veut « pas attendre qu'on puisse venir prendre chacun de ses « membres isolément; elle aime mieux périr que de s'en- « tendre dire : *L'on vous a attaqué, l'on va vous tuer léga- « lement, et vous ne répondez pas!* Non, elle aimera mieux « courir les chances du combat : si elles lui sont contraires, « elle aura de belles funérailles. Voilà ce que dit *la Tri- « bune* aujourd'hui. . . . » Cette lettre se termine par un post-scriptum ainsi conçu : « Demain matin l'on m'apporte « des cartouches; nous en avons tous depuis huit jours. . . »

C'est ainsi que le journal *la Tribune*, qui n'était en effet que la pensée du comité central de la société des Droits de l'homme formulée et jetée au public, contenait, en quelque sorte, l'ordre du jour où chaque matin les initiés allaient apprendre les progrès et la marche du complot et recevoir les coupables inspirations qui les poussaient à la révolte.

Nous devons nous occuper maintenant des deux articles incriminés comme contenant des provocations suivies

d'effet aux attentats commis les 13 et 14 avril; nous y retrouverons en même temps les caractères d'une participation positive au complot qui prépara ces attentats non-seulement à Paris, mais sur toute la France.

Dans le numéro du 11 avril, nous lisons un article ainsi conçu :

«Une agitation sourde mais profonde a régné aujourd'hui dans la capitale.

«*Le courage des Lyonnais inspire à tous les hommes de cœur une vive admiration et une sympathie qui ne peut pas être stérile.*

«Les associations lyonnaises ont eu le sentiment de leur droit et l'énergie nécessaire pour prouver au pouvoir qu'on n'essaie pas impunément en France les armes brutales du despotisme.

«*C'est un grand exemple! . . . et, quelle que soit l'issue de la lutte, honneur restera toujours, aux yeux de la France et de l'Europe, aux citoyens qui ont compris que, si des législateurs jurent solennellement de désobéir à une loi, il reste mieux à faire encore à ceux que la loi menace et jette hors du droit commun.*»

La provocation est écrite à chaque ligne dans cet article : on proclame pour *le courage des insurgés l'admiration et une sympathie qui ne peut pas être stérile.*

C'est un grand exemple! s'écrie le journaliste; puis il rappelle que des législateurs ont juré solennellement de désobéir à la loi, et ajoute : «*Il reste mieux à faire encore à ceux que la loi menace et jette hors du droit commun.*» On sait si ce qui restait de mieux à faire a été fait.

Un article du même numéro est ainsi conçu :

«Il paraît certain qu'aujourd'hui on s'est battu à Dijon. Une quantité assez considérable de républicains ont

«formellement exprimé leur volonté de résister à la loi
«et de rendre cette résistance aussi active que possible,
«en constituant une association armée et en permanence.

« Nous ne savons pas encore les résultats de cette situa-
«tion. Il est facile de voir cependant ce qu'elle ajoute à la
«gravité des circonstances.»

Plus loin nous lisons :

«Les populations de Beaune, de Châlons et de toute la
«Bourgogne, ne peuvent manquer de prendre à cœur les
«événements de Lyon.

«Le bruit s'est répandu ce soir que *dans ces provinces*
«le peuple était extrêmement animé. On disait même
«qu'on avait pris les armes.»

L'article du 12 avril, que nous avons déjà cité, nous apprend où *la Tribune* avait puisé ces mensongères nouvelles : elle annonçait ici comme accompli ce qu'elle croyait devoir l'être, et elle avait à cet égard, comme elle nous l'apprend elle-même, de *bonnes raisons pour le croire : elle savait que les associations de la Bourgogne étaient liées avec celles de Lyon par les plus étroits rapports*, et ne craignait pas d'affirmer que *l'on mentait*, quand on assurait que *le plus grand calme régnait dans ce pays*.

Il faut le dire, jamais participation au complot ne fut plus positive, plus ouvertement avouée, et l'incroyable audace de ces aveux est une preuve de plus de la confiance au succès qui animait le journaliste.

Dans ce même numéro du 11 avril, après avoir annoncé que la fermentation la plus vive régnait à Saint-Étienne, *la Tribune* manifestait encore ses coupables espérances en disant : « Qui sait l'influence qu'exercera sur une
«population ainsi disposée la nouvelle du combat de
«Lyon ! »

Puis elle enregistre les protestations de la société des

Droits de l'homme de Saint-Amand, d'Albi, d'Épinal et de Montauban; ces protestations renferment également les plus violentes provocations à la révolte : nous devons, à cet égard, les signaler spécialement.

Mais la société des Droits de l'homme avait pris jour pour la révolte. Le 13 avril devait être le signal de l'insurrection à main armée. *La Tribune* devait fournir le texte des proclamations; son numéro du 13 avril est une sorte de placard incendiaire qui achève de justifier, au plus haut point, la double accusation de participation au complot et de provocation aux attentats.

Ces articles sont ainsi conçus :

«INSURRECTION DE LYON.

«La victoire du peuple se confirme. Les ministres ont «jeté aujourd'hui le cri d'alarme à la Chambre des «Députés et à la Chambre des Pairs; ils ont annoncé «des mesures extraordinaires, et ces paroles on répandu «la consternation parmi tous les membres des deux «Chambres.

«M. Thiers a déclaré que, dans la journée du 9 avril, «le général Aymard, après un combat acharné, a été «obligé de placer les troupes dans des positions de simple «observation.

«Les Lyonnais sont donc maîtres de la ville : ils y ont «proclamé un gouvernement provisoire et la république;

«Sur toutes les routes de Lyon les communications sont «interrompues;

«Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il «s'est rendu maître des autorités;

«Les populations des environs de Lyon ont manifesté «la plus vive sympathie;

«De toutes les campagnes voisines on accourait pour «porter du renfort aux insurgés;

« Mais le plus grand secours est arrivé de Saint-Étienne,
« d'où sont partis dix mille ouvriers armés.

« La troupe a montré beaucoup d'hésitation d'abord, et
« d'infanterie n'a point été vigoureuse, comme on l'avait dit;

« C'est l'artillerie surtout qui paraît avoir mitraillé avec
« le plus d'acharnement;

« Au reste, ce qui fait que le général Aymard s'est
« retranché dans les casernes et les forts détachés, c'est
« que les régiments ont déclaré qu'ils ne voulaient point
« prendre l'offensive.

« Jeudi matin, le général a publié une proclamation aux
« soldats, dans laquelle il les a félicités de leur valeur;
« mais ces paroles n'ont pas rendu à la troupe l'énergie
« que n'auront jamais longtemps des Français réduits à
« égorger leurs frères!

« Le gouvernement est dans la plus vive inquiétude : la
« dépêche arrivée aujourd'hui au ministère lui annon-
« çait un rapport du général Fleury qui commande l'ar-
« tillerie et le génie; ce rapport a été intercepté.

« A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les dépêches
« ministérielles; il est maître de la ville.

« Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insurrection est
« flagrante.

« Le 48^e régiment, qui était à Orléans, a reçu ordre de
« marcher sur la Bourgogne. Deux autres régiments ont
« été dirigés, à marches forcées, vers le Dauphiné.»

«INSURRECTION À BÉFORT.

« Le 52^e régiment, qui est en garnison à Béfort, s'est
« insurgé et a proclamé la république.

« Cette nouvelle est arrivée à Paris par une lettre de
« commerce, et un député a vu, dans les mains du ministre
« de l'intérieur, la dépêche qui le lui annonçait.

« Ce soir, des groupes nombreux se sont formés dans
« divers quartiers; une foule considérable a parcouru les

«rues en chantant le *Chant du départ* et en criant: *Vivent les Lyonnais! A bas Persil!*

«Aucune patrouille n'a empêché cette manifestation qui a été fort vive et qui s'est répétée dans plusieurs endroits différents.

«Ce matin, le général Bugeaud a cru devoir assembler des officiers et quelques sous-officiers de deux régiments de la garnison de Paris. Il leur a raconté les nouvelles de Lyon suivant le dire du ministère. Le régiment d'artillerie, leur a-t-il dit, s'est couvert de gloire. Le gouvernement sait ce qu'il vous doit, et si les républicains remuaient ici, souvenez-vous qu'il faut tout tuer à la baïonnette: point de prisonniers, point de quartier!

«Ces paroles atroces ont été accueillies avec indignation par la grande généralité des militaires qui étaient présents.

«Il n'y a pas un genre de provocation que ces gens-là ne se permettent.

«Un événement fort grave vient compliquer la situation intérieure de la France :

«A la première nouvelle de l'insurrection lyonnaise, il paraît que le roi Charles-Albert a envahi la Suisse;

«Ainsi, nos frontières sont menacées, et le pouvoir nous donne, à l'intérieur, la guerre civile.»

Indépendamment de la provocation manifeste que présente cette série d'articles mensongers, provocation trop explicite pour qu'il nous soit même possible de la discuter, nous retrouvons encore dans ces articles la même pensée qui a dicté ceux du 11 et du 12 avril. *La Tribune* a de si bonnes raisons de croire à l'insurrection de la Bourgogne, qu'elle revient encore à l'affirmer: « Sur toutes les routes de Lyon, les communications sont interrompues;

«Le peuple a pris les armes à Châlons, à Beaune; il s'est rendu maître des autorités;

«.....A Dijon, le peuple s'est emparé de toutes les «dépêches ministérielles; il est maître de la ville.

«Sur toute la ligne de Paris à Lyon, l'insurrection est «flagrante.»

Cette série d'audacieuses provocations a-t-elle été suivie d'effet? Les événements des 13 et 14 avril sont là pour répondre; ils parlent plus haut que toutes nos paroles. L'accusation de complicité de ces attentats est donc doublement établie relativement au journal *la Tribune*, puisqu'elle résulte tout à la fois d'une participation à la résolution d'agir qui les a produits, et d'une provocation suivie d'effet.

A cet égard, nous devons cependant rappeler une circonstance dont la gravité nous paraît immense.

Une proclamation est imprimée, distribuée dans les barricades; on en saisit deux cents exemplaires sur des chefs de l'insurrection; on en trouve d'autres dans les vêtements des insurgés arrêtés les armes à la main, ou frappés de mort dans la révolte. Or, cette proclamation n'est qu'une analyse succincte et rapide des numéros du journal *la Tribune* des 11 et 13 avril. C'est le même titre, ce sont les mêmes mensonges, c'est le même style, ce sont souvent les mêmes phrases, c'est en réalité le même écrit.

Ici, l'effet suivant, la provocation prend un caractère d'évidence matérielle qui ne permet plus même l'argumentation.

Un dernier point nous reste à examiner: sur qui doit peser la responsabilité des articles insérés dans *la Tribune*?

Le premier chef d'accusation est une participation au complot. La preuve de cette participation résulte de l'ensemble des articles successivement publiés par le journal, et de ces provocations suivant, jour par jour et

parallèlement, la marche de la société des Droits de l'homme.

Il est trop évident, sur ce premier chef, que les règles admises en matière de presse ne peuvent recevoir d'application. Ici, en effet, ce n'est pas la publication, comme telle, qui se trouve incriminée; c'est la participation au complot que ces publications présupposent; le délit n'est pas dans la publication, mais les écrits publiés sont la preuve du délit, ou plutôt du crime de participation au complot. Cette proposition est tellement indubitable, qu'en supposant même que les articles n'eussent point été publiés, mais saisis en manuscrit, ils motiveraient au même titre le premier chef d'accusation, puisque cette accusation les prend non comme délits mais comme preuves d'un délit antérieur.

Le second chef d'accusation repose sur les articles insérés aux numéros des 11 et 13 avril. Ils présentent les caractères d'une provocation suivie d'effet aux attentats qui ont ensanglanté Paris les 13 et 14 avril, provocation que la loi considère comme une complicité.

Mais, il faut le remarquer, ce second chef d'accusation est la conséquence du premier. La participation au complot fait naître ici la provocation, de telle sorte qu'une étroite et intime connexité rattache ces deux faits l'un à l'autre, les place tous deux sous les mêmes principes, et les soumet aux mêmes règles d'appréciation.

Si, en effet, la participation au complot doit peser non sur le gérant, c'est-à-dire sur le coupable fictif que crée la loi de la presse, mais sur la pensée même qui a formulé l'article, puisque cet article, quel que soit d'ailleurs son caractère, accuse cette pensée qui l'a dicté, et prouve sa participation au complot; si, d'un autre côté, la provocation n'est que la conséquence, que l'exécution de cette participation au complot, — il s'ensuit rigoureusement que la responsabilité du gérant doit s'effacer égale-

ment pour faire place à la juste responsabilité de celui qui a présidé, soit à la rédaction, soit à la publication des articles.

Après avoir posé ces principes incontestables, nous devons ajouter, qu'en matière même de délit de presse ordinaire, la responsabilité du gérant laisse subsister le principe du droit commun relatif à la complicité, et qu'ainsi l'auteur de l'article est toujours légalement complice; sur ce point les lois mêmes de la presse sont formelles et précises.

Quelle est donc maintenant cette pensée qui a dirigé la série de publications incriminées? quel est le véritable coupable qui a dû prendre la place du coupable fictif que nous venons d'écarter? La procédure nous le fait connaître; c'est l'accusé Armand Marrast.

La propriété, et par suite la rédaction en chef du journal *la Tribune*, appartenait à l'accusé Marrast et au sieur Germain Sarrut. Elle se divisait par périodes de temps distribuées alternativement à l'un et à l'autre de ces deux rédacteurs.

L'instruction prouve, que, dans le courant de mars et d'avril 1834, la rédaction de *la Tribune* était dirigée par l'accusé Marrast.

Sur ce premier point, les preuves abondent :

Le registre de comptabilité des rédacteurs, saisi aux bureaux du journal, en est une preuve matérielle.

D'un autre côté, le sieur Boussi, avocat, l'un des rédacteurs, est interrogé à cet égard; il répond :

« Les rédacteurs en chef du journal *la Tribune* étaient
« MM. Marrast et Sarrut, qui se partageaient le travail
« suivant des périodes de temps.

D. « Savez-vous quel était le rédacteur en chef au mois
« d'avril dernier ?

R. « C'était M. Marrast; M. Sarrut avait cessé au 1^{er} janvier 1834. »

La même déclaration est faite par le sieur Dullot, correcteur à *la Tribune*; par le sieur Pinguet, caissier de ce journal, et par le sieur Sobrebies, metteur en page.

Le sieur Lionne, gérant, est interrogé le 28 avril; il donne les explications suivantes :

« Quand l'un de ces Messieurs était chargé de la «rédaction, l'autre y demeurait tout à fait étranger.....

« *C'était le rédacteur en chef de service qui réglait seul cette composition (celle du journal), et elle se faisait, soit avec les articles qu'il rédigeait lui-même, soit avec ceux qu'il recevait de ses amis; mais il était le maître absolu, et rien ne se faisait et ne s'imprimait que par sa volonté.....* »

L'accusé lui-même, dans son interrogatoire du 15 mai, déclare qu'il faisait les fonctions de rédacteur en chef de *la Tribune*, au moment où ont paru les numéros incriminés.

Ce premier point constant décide la question : les articles incriminés ont tous été insérés et publiés pendant que l'accusé Marrast dirigeait en chef la rédaction de *la Tribune*, pendant qu'il réglait seul la composition du journal; tous ces articles ont été rédigés par lui-même, ou reçus par lui de ses amis : c'est par sa volonté seule que ces articles ont été imprimés, il était le maître absolu.

BASTIEN (Jean-Charles). } — DÉTENUS.
ROGER (Antoine-Bernard). }

Le 13 avril au soir, une compagnie de voltigeurs du 32^e de ligne, commandée par le capitaine Périot, enleva une barricade, rue du Poirier, après une décharge des insurgés. Une corde avait été placée à quelques pas en avant de la barricade, pour s'opposer à l'arrivée de la troupe. Cependant les voltigeurs franchirent cet obstacle, et le capitaine aperçut à l'instant même la porte d'une boutique qui s'entr'ouvrait et se refermait précipitamment, comme si

quelqu'un venait de s'y réfugier. Il introduisit immédiatement la lame de son sabre entre la porte et le mur, et parvint à pénétrer, à l'aide de ses soldats, qui firent ouvrir la porte qu'on retenait en dedans. Trois hommes cherchaient à se cacher dans cette boutique : ce sont les nommés Bastien, Roger et Berroyez.

Le sieur Tissier, épicier et habitant de la maison située au coin des rues Saint-Méry et du Poirier, dans la boutique duquel ces trois hommes ont été arrêtés, a déclaré que, le 13 avril, vers cinq heures du soir, au moment où il fermait sa boutique à cause des événements, un homme y pénétra, et demanda des tonneaux pour faire des barricades. Tissier était alors avec un sieur Morlet. Tous deux refusèrent, en disant que les tonneaux étaient pleins de marchandises. Cet homme voulut alors prendre une planche qui sert à l'étalage extérieur, et lorsqu'on la lui refusa, il menaça, en disant : *Vous ne voulez pas me donner cette planche ! cela commence, mais cela n'est pas fini ; nous verrons bien.*

La boutique fut cependant fermée : mais bientôt on frappa à la porte qui donne sortie sur la rue du Poirier, et vers huit heures, les coups devinrent si violents, que la porte, menaçant de se briser, Tissier et Morlet se décidèrent à l'ouvrir. Trois hommes entrèrent aussitôt ; l'un d'eux, qui paraissait être le chef, fut à l'instant reconnu par Morlet et Tissier, pour être le même qui, vers cinq heures, était venu demander des tonneaux. Cet homme demanda des armes : *J'ai pris des informations dans le quartier, dit-il ; vous avez des armes, il me les faut. Vous avez montré, tout à l'heure, de la mauvaise volonté, je ne vous crois plus ; nous allons fouiller votre maison.* Force fut de céder à leur désir. Ils visitèrent donc toutes les chambres et même la cave de la maison ; ils demandèrent des chandelles, on leur en donna quatre qu'ils payèrent. A cet instant, on entendit à l'extérieur quelques coups

de fusil et les cris : *éclairez ! éclairez !* Alors celui qui paraissait le chef s'écria : *Vous voyez bien que je fais bien de prendre de la lumière, voilà les camarades qui en demandent.* Les trois insurgés se disposèrent alors à sortir, mais à peine la porte fut-elle ouverte, qu'ils la repoussèrent en se rejetant dans la boutique ; c'est à cet instant que le capitaine Périot y pénétra et s'empara des trois hommes.

Morlet et Tissier ont reconnu positivement Bastien pour être celui qu'ils ont signalé comme le chef et le plus acharné, et qui, à cinq heures, était venu demander des tonneaux. Ils croient reconnaître Roger ; mais ils n'osent se prononcer sur Berroyez. La manière dont l'arrestation de Bastien, Roger et Berroyez a été opérée ne laisse aucun doute sur leur identité.

Suivant les déclarations de Morlet et de Tissier, Roger avait un pistolet à la main, et l'un des soldats qui entrèrent avec le capitaine Périot dans la boutique, entendit comme le bruit d'un pistolet ou d'un fusil qui rate. Cependant le pistolet avait disparu au moment de l'arrestation. Roger avait les lèvres et le visage noirs de poudre. Lorsque le capitaine Périot vint au poste voir les hommes qu'il avait arrêtés, Roger était monté sur le lit de camp, le bras étendu et la main placée sur l'appui extérieur de la fenêtre. On trouva, à l'instant même, douze cartouches sur cette fenêtre. Cet accusé est signalé comme prenant part à toutes les émeutes, et a été condamné à deux ans de prison pour provocation au meurtre.

Bastien avait également le visage et les mains noirs de poudre. Il fait partie de la section *Viala*. Il a déjà été arrêté pour distribution de gravures séditieuses.

Berroyez a paru aux sieurs Morlet et Tissier avoir été entraîné par les autres. La Cour ne l'a pas mis en accusation.

GUEROULT (Laurent-Napoléon). — *DÉTENU.*

Le 13 avril, vers dix heures du soir, les sieurs Foulon, Carbonne et Ollier, gardes nationaux, stationnaient sur la place du Caire avec une partie de leur bataillon, lorsqu'ils aperçurent deux individus, dont l'un, vêtu d'une blouse et coiffé d'une casquette, portait un fusil en bandoulière. Ils coururent immédiatement sur cet homme, qui prit la fuite et ne put être atteint que vers le milieu de la rue du Caire. Une lutte s'engagea alors entre cet individu et les gardes nationaux, et, dans cette rixe, le fusil du garde national Foulon étant tombé, fut aussitôt ramassé par le second individu, qui s'en empara et prit la fuite à toutes jambes du côté de la rue Saint-Denis. Ces deux hommes furent cependant arrêtés. Le premier fut désarmé; c'est le nommé Gueroult, dit *Normand*. Conduit au poste, il fut fouillé, et l'on trouva sous sa blouse une baïonnette qu'il y avait cachée. Le second fut arrêté, un quart d'heure après, rue Guérin-Boisseau; il était porteur du fusil par lui enlevé au sieur Foulon.

L'instruction a établi que le fusil saisi sur Gueroult avait été enlevé de vive force au factionnaire de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, vers neuf heures et demie du soir, au moment où l'accusé menaçait ce militaire d'un pistolet qu'il tenait à la main, en lui disant: *Si tu ne lâches pas ton fusil, tu es mort!* Gueroult faisait partie, au moment où le fusil fut enlevé, d'un groupe nombreux qui s'était jeté sur la sentinelle.

L'accusé appartenait à la société des Droits de l'homme. Il appartenait à la section de la *Prise du Louvre*, du 6^e arrondissement.

FOUET (Paul-Jean). } — DÉTENUS.
 GRANGER (Charles-Pierre).

Le 13 avril, vers minuit, les gardes nationaux de service dans la rue Bourg-l'Abbé entendirent deux coups de feu du côté de la rue Saint-Martin. Quelques minutes après, ils virent arriver à eux deux individus qui semblaient venir de cette dernière rue, et les arrêtèrent.

On trouva entre la chemise et le gilet de l'un d'eux, qui déclara se nommer Fouet, une forte cuirasse composée de neuf feuilles de gros papier, qui lui ceignait le buste en entier. Il portait, en outre, une double carnassière, ou sac à munitions, contenant quarante-deux cartouches, un tire-balle, une balle, quatre pierres à feu et une épinglette. Son habit était taché de boue à l'épaule droite, comme si une crosse de fusil y avait été appliquée.

Cet accusé déclara au commissaire de police qu'il avait fabriqué lui-même une partie des munitions trouvées sur lui, et qu'il comptait s'en servir contre la garde nationale, s'il trouvait des armes; il se vanta d'être républicain.

Sur Granger on trouva quarante-six cartouches et une poire à poudre pleine, trois pierres à feu, trois balles, quatre chevrotines, un grand nombre de capsules, un mandrin propre à confectionner des cartouches de pistolet. Sa lèvre supérieure et ses deux mains étaient noircies de poudre, et on remarquait à la paume de ses mains quelques taches de sang. Il reconnut qu'il avait travaillé aux barricades, mais déclara qu'il y avait été forcé par les insurgés.

Ces deux accusés, qui ont été arrêtés ensemble, qui

se connaissent tous deux depuis longtemps, n'ont pu justifier de l'emploi de leur temps, pendant la soirée du 13 avril.

Il est de plus établi qu'ils appartenaient à la société des Droits de l'homme et au 6^e arrondissement, l'un (Fouet) comme chef de la section *de l'Abolition des impôts indirects*, l'autre (Granger) comme membre de la section *de la Prise du Louvre*.

VILLAIN (Joseph). — DÉTENU.

Le dimanche 13 avril, vers onze heures du soir, un détachement du 32^e régiment d'infanterie de ligne enleva une barricade formée au coin des rues Sainte-Avoie et Geoffroy-l'Angevin, et défendue à coups de fusil par les insurgés. Le brave capitaine Gilbert fut tué dans cette attaque, à la tête de sa compagnie.

Au moment où le sous-lieutenant Olivier franchissait la barricade, un homme se présente à lui et lui remet un fusil, lui disant qu'il vient d'être abandonné par un des défenseurs de la barricade, lequel a pris la fuite.

Cet homme, nommé Villain, fut arrêté.

Le fusil dont il était porteur était chargé, mais l'état de la batterie prouvait qu'il avait fait feu immédiatement avant d'être rechargé. Les mains et la bouche de l'accusé portaient des traces évidentes de poudre, et des grains de poudre furent trouvés dans sa poche. Le capitaine Bacqueville saisit dans l'une de ses mains une cartouche qu'il retirait de sa poche et dont il cherchait à se débarrasser. A ses pieds, les soldats ramassèrent un pistolet chargé et un stylet de canne. Un expert armurier a reconnu une identité parfaite entre la poudre qui chargeait le pistolet et celle de la cartouche saisie sur Villain.

Lorsqu'il fut conduit au poste, Villain demanda qu'on le fit marcher moins vite, en disant qu'il avait été blessé dans les dernières affaires. On remarquait des plaies récentes à sa bouche et à son œil gauche.

Cet accusé n'a d'ailleurs pu justifier de l'emploi de son temps dans la soirée du 13, encore moins de sa présence auprès de la barricade, au moment où elle venait d'être enlevée.

BOURA (Louis-Aimé). — ABSENT.

Boura était chef de la section *des Barricades Méry*, du 6^e arrondissement de la société des Droits de l'homme; les pièces saisies en la possession de Berrier-Fontaine prouvent ce fait, et indiquent la maison de cet accusé, rue du Poirier n^o 19, comme étant celle où se tenaient les réunions de la section. Cinq hommes de cette section ont été arrêtés, deux ont été tués dans les journées des 13 et 14 avril. Une perquisition faite chez l'un de ces hommes, l'accusé Billon, a fait saisir une lettre de convocation écrite par Boura, à la date du 23 février, époque des troubles auxquels servit de prétexte la loi sur les crieurs publics.

Dans la soirée du 13 avril, la chambre de Boura fut le rendez-vous d'un grand nombre d'insurgés. Les voisins les virent aller et venir toute la nuit. Deux témoins qui furent conduits dans cette chambre par les insurgés eux-mêmes, et qui l'ont positivement reconnue, y virent une vingtaine d'hommes armés, deux femmes et un drapeau sur lequel on lisait : *Vaincre ou mourir*.

C'est de la maison habitée par Boura, que sortit, dans la soirée du 13, un homme portant un drapeau tricolore sur lequel il y avait des lettres d'or.

La femme Irlé, qui demeure rue Simon-le-Franc, au coin de la rue du Poirier, mais dont les fenêtres donnent

sur cette dernière rue, en face le n° 19, maison habitée par Boura, déclare avoir vu, le dimanche 13 avril, un homme et deux femmes qu'elle sait demeurer rue du Poirier, n° 19, au deuxième étage, travailler à la barricade. L'homme était armé d'un fusil, et tira successivement deux coups sur la troupe. Depuis ce moment elle ne l'a plus revu. Bien que la femme Irle ne nomme pas Boura, cette femme, sa voisine, qui sait très-bien qu'il demeure rue du Poirier, n° 19, au deuxième étage, donne par cette indication la désignation positive de l'accusé; et il faut ajouter que, depuis ce moment, Boura a pris la fuite et n'a plus reparu chez lui.

Dans une perquisition faite au domicile de Boura, on a saisi un morceau d'étoffe rouge en calicot paraissant venir d'un drapeau, une boîte en forme de giberne dans laquelle était du papier gris ayant renfermé de la poudre, trois balles, vingt-cinq morceaux de fer provenant de vis et fraîchement sciés, destinés probablement à remplacer les balles si elles venaient à manquer, deux pierres à fusil, une de pistolet, deux épinglettes, un mandrin propre à fabriquer des cartouches et ensanglanté, une cartouche avec une balle.

On a saisi également dans la maison de Boura, le lundi matin 14 avril, sept fusils, dont deux dans les lieux d'aisances, et cinq dans le grenier, une paire de pistolets et des cartouches.

Dans les pièces saisies au bureau de *la Tribune*, se trouve une lettre ainsi conçue :

« Citoyen, nous vous prions d'insérer dans votre numéro présent que nous sommes d'avis de faire dire un service funèbre en mémoire des victimes du 6 juin, qui aura lieu à l'église de l'abbé d'Auzou, jeudi 6 juin, à 11 heures du matin. Nous vous prions, citoyen, de faire remarquer que ce n'est point titre d'entendre une

«messe, mais pour temoigner au public le regret que
« nous éprouvons pour les héros qui se sont sacrifié pour
« la liberté des peuples.

« Pour la section *Barricade Saint-Merry.* »

Cette lettre est signée : « Boura, Carcy, Marguerite,
« François, Foubert. »

Tous ces faits établissent que Boura, chef d'une section qui a pris une part active à l'insurrection, a réuni chez lui, le 13 avril au soir, une bande d'insurgés; que de chez lui est sorti un drapeau qui devait les rallier; qu'il a travaillé personnellement à la construction de la barricade de la rue du Poirier, et tiré sur la troupe. Cet accusé est en fuite.

BILLON (Claude).
DELACQUIS (Marie-Joseph). } — DÉTENUS.
CAILLET (Charles-Victor).

La maison n° 19, rue Beaubourg, située en face de la barricade construite à l'extrémité de la rue Geoffroy-l'Angevin, resta ouverte pendant la nuit du 13 au 14 avril, d'après les ordres des insurgés. Ils y cherchèrent un refuge le 14 au matin, au moment où la barricade fut enlevée.

La troupe pénétra immédiatement dans cette maison. Les nommés Billon, Delacquis et Caillet y furent arrêtés avec d'autres individus qui ont été mis hors de cause.

On trouva dans le grenier deux fusils chargés, une cartouche et deux balles; dans le cabinet d'aisances, un troisième fusil; dans la cour, une baïonnette, quinze balles et une cartouche déchirée; enfin, dans la cave, un fusil à deux coups.

La fosse d'aisances de cette maison fut vidée postérieu-

rement : on y trouva trente-trois balles provenant de cartouches qui y avaient été jetées.

Les armes furent reconnues par différents habitants du quartier, chez lesquels elles avaient été pillées dans la soirée du 13 ; mais aucun ne reconnut les individus arrêtés dans la maison.

La présence seule des accusés dans cette maison élève une charge grave contre eux. En effet, dans les circonstances où l'on se trouvait, des insurgés seuls avaient pu s'y réfugier. — Les armes étaient cachées, ce qui indiquait qu'elles avaient été apportées dans la maison par des hommes qui fuyaient devant la troupe, et non laissées par les insurgés qui s'étaient réunis dans cette maison pendant la nuit. — Enfin les vêtements des accusés étaient souillés de boue, et les mains de quelques-uns sentaient la poudre.

BILLON descendait l'escalier au moment où l'on pénétra dans la maison. A ses pieds, un des militaires ramassa immédiatement une cartouche déchirée, qui ne pouvait provenir de la troupe : elle était faite avec du papier bleu et de la poudre fine.

Billon donna, sur l'emploi de son temps pendant la nuit du 13 au 14, une première explication, à laquelle il renonça bientôt ; puis il prétendit avoir couché chez un des locataires de la maison même où il avait été arrêté. Le locataire, entendu, le démentit formellement.

Il avoue avoir travaillé aux barricades ; mais il prétend que les insurgés l'y ont contraint.

Tandis qu'on le conduisait à la préfecture, il dit à un garde national qu'*il s'était battu, mais qu'il n'avait tué personne.*

Il résulte des dépositions de deux locataires de la maison, que Billon fut aperçu, montant l'escalier, presque immédiatement après l'enlèvement de la barricade.

Enfin Billon est quinturion de la section *des Barricades Méry*, à laquelle appartenaient Boura, Perdou, Labrousse, et autres individus compris dans la procédure, et les papiers saisis chez lui témoignent de la violence de ses opinions.

DELACQUIS fut trouvé dans le grenier, caché sous un tas de fagots.

La participation de Delacquis aux attentats des 13 et 14 avril n'est point douteuse et résulte des circonstances suivantes :

1° Delacquis prétendit qu'il avait passé la nuit dans son garni : l'instruction a établi qu'il n'y avait pas couché ;

2° Le portier et la portière de la maison où Delacquis fut arrêté ont déposé qu'à la pointe du jour, un individu avait demandé une demoiselle Françoise, qui avait logé dans la maison, disant *qu'en cas de retraite il monterait chez elle ; qu'il attendait du renfort, et qu'ils auraient le dessus*. L'individu ajouta *qu'on en faisait autant dans les douze sections*. Les deux témoins ont formellement reconnu dans Delacquis l'individu dont ils avaient parlé ;

3° Billon a déclaré, à trois reprises, les 14, 17 et 24 avril, qu'il avait vu entrer Delacquis dans la maison, avec un fusil de munition sans baïonnette, et qu'avant de monter au grenier, celui-ci avait jeté son fusil dans les latrines ;

4° Deux gardes nationaux, qui conduisirent Delacquis à la préfecture, remarquèrent sur sa blouse des traces de sang : l'un d'eux vit tomber des grains de poudre de son mouchoir, quand on le fouilla ;

5° Delacquis est signalé comme membre de la section *Sidney*, du troisième arrondissement. Il a été condamné pour infraction à la loi sur les crieurs publics.

CAILLET était membre de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, du sixième arrondissement. L'invalidé

Prùvost était sous - chef de cette section, qui est d'ailleurs signalée dans un rapport saisi à Sainte-Pélagie, comme composée d'hommes *très - énergiques et prêts à marcher*.

Caillet fut vu le dimanche, à quatre heures du soir, dans un cabaret de la rue Geoffroy-l'Angevin, au milieu d'une bande d'individus suspects; il but avec eux et les suivit. A peine étaient-ils sortis du cabaret, qu'un coup de feu se fit entendre, et devint le signal de l'insurrection.

La portière de la maison n° 19 de la rue Beaubourg, où Caillet fut arrêté, reconnut cet individu pour l'avoir vu, à sept heures du matin, dans la cour, armé d'un fusil.

Caillet fut arrêté sur l'escalier, presque en même temps que Billon, aux pieds duquel on trouva la cartouche en papier bleu dont il a été question. Or, il est à remarquer qu'une perquisition faite au domicile de cet accusé amena la saisie d'une cartouche également faite avec du papier bleu. On y saisit, en outre, un sabre-briquet sans fourreau.

PRÛVOST (Nicolas-Augustin). — *DÉTENU*.

Prùvost était sous-chef de la section *des Victimes du Champ-de-Mars*, du 6^e arrondissement, après avoir été chef de la section *Spartacus*, dans l'ancienne organisation de la société.

Le 23 juin 1832, soupçonné d'avoir pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin, il fut expulsé, par ordre de M. le ministre de la guerre, de l'Hôtel royal des Invalides, où il avait été admis comme combattant de juillet.

Prùvost fut trouvé le 14 avril, à cinq heures du matin, dans la maison rue Beaubourg, n° 21, qui avait été signalée à la troupe comme ayant servi de refuge aux insurgés. Il était en effet chez une dame Bouillet, dont le mari, commissaire de quartier du 5^e arrondissement de la

société des Droits de l'homme, était alors détenu comme inculpé de complot.

Prùvost, qui avait caché dans le grenier son habit d'invalidé et s'était revêtu d'une blouse bleue, ayant faussement déclaré qu'il était l'un des locataires de la maison, fut arrêté et à l'instant signalé dans tout le quartier comme ayant pris une part très-active à l'insurrection.

Une soixantaine de pavés furent trouvés au 3^e étage de cette maison.

Il résulte des dépositions des sieurs Fraillon, Constant, Guetté, Donval, Frey et Lelièvre, de la demoiselle Blondeau et de la dame Perin, qui tous, confrontés avec Prùvost, l'ont reconnu, que celui-ci était au milieu des insurgés au moment où fut donné le signal de la révolte; que, dans la soirée, il participa aux pillages d'armes du quartier Sainte-Avoie, puis dirigea et excita les insurgés, en leur disant qu'*il fallait vaincre ou mourir*; et que, pendant la nuit, il parcourait les cabarets servant de postes aux insurgés, plaçait et relevait les sentinelles, encourageait à travailler aux barricades, et disposait les plans de résistance contre la troupe.

Il résulte de plusieurs autres dépositions de témoins ou déclarations d'inculpés, qu'un invalide, décoré de juillet, ayant les galons de sergent-major, commandait parmi les insurgés, et fut vu à diverses barricades dans la soirée ou pendant la nuit. Bien que Prùvost n'ait pas été reconnu par les témoins et les inculpés dont nous parlons, les désignations données par eux sont telles, qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'à lui; elles établissent que cet accusé a exercé un commandement actif dans l'insurrection.

BUZELIN (Adolphe). — DÉTENU.

Le cabaret du sieur Lemire, marchand de vin, rue Transnonain, n^o 10, au coin de la rue de Montmorency,

fut l'un des principaux points de réunion des insurgés, qui s'en étaient emparés, le 13 avril au soir.

Des coups de feu partirent de l'intérieur de cette maison, et le capitaine Rey fut tué à peu de distance.

Buzelin fut arrêté dans ce cabaret, le 14 avril, à six heures du matin, au moment de l'enlèvement des barricades. Il n'avait pas d'habit, et les manches de sa chemise étaient retroussées.

L'instruction a établi qu'au moment où la troupe entra dans le cabaret, Buzelin cherchait à se faire passer pour garçon de cave. Deux gardes municipaux remarquèrent que ses bras, ses mains, ses lèvres étaient noircis par la poudre.

Plusieurs fusils, deux pistolets, des cartouches et des balles, furent trouvés cachés en différents endroits, soit dans le cabaret, soit dans la maison.

Buzelin avoua qu'il avait monté la garde auprès d'une des barricades du quartier. Le fait est d'ailleurs établi par la déposition d'un témoin, qui voulut franchir une barricade de la rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue Maubuce, vers sept heures du soir, et auquel Buzelin, qui était de faction près de cette barricade, cria : *On ne passe pas.*

A onze heures, le même soir, Buzelin entra dans un cabaret, rue Beaubourg, n° 42, où des insurgés étaient réunis et leur dit : *Je vais chercher mes armes.* Enfin il résulte d'une déposition, qu'un homme dont le signalement paraît se rapporter à celui de Buzelin, planta, le 14 avril au matin, un drapeau tricolore, portant une inscription en lettres dorées, sur la barricade établie au carrefour des rues Transnonain et Montmorency, tout à côté du cabaret où Buzelin fut arrêté un instant après.

Le même jour, à cinq heures du matin, trois hommes tirèrent sur la troupe au coin de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas; et le signalement de l'un d'eux se rapporte également à celui de Buzelin.

VARÉ (Charles-Eugène-Emmanuel). } — DÉTENU S.
 CAHUZAC (Jean-Pierre). }

Les premiers cris *aux armes!* qui furent entendus sur la rive gauche de la Seine, dans la soirée du 13 avril, avaient été proférés rue Saint-Jacques, vers six heures et demie du soir, par des individus sortant de l'hôtel Saint-Dominique, puis rue Saint-Hyacinthe - Saint-Michel, n° 28, par d'autres individus qui sortaient du café des Progrès.

Des barricades avaient été élevées sur plusieurs points; des gardes nationaux escortant des tambours battant le rappel, furent assaillis par les insurgés; plusieurs furent désarmés, ainsi que des militaires du 5^e régiment d'infanterie légère; dans l'une de ces attaques le sieur Cornillat, sergent dans la 12^e légion de la garde nationale de Paris, fut blessé grièvement d'un coup de pistolet.

Peu de temps après la retraite du sieur Cornillat, le capitaine Reynier, de la 11^e légion, commandant des gardes nationaux qui escortaient aussi des tambours battant le rappel, arriva devant la barricade élevée rue Sainte-Hyacinthe au coin de la rue Saint-Jacques, qui cette fois ne fut pas défendue. Des gardes nationaux s'occupaient à la détruire, lorsque le sieur Cadrin, sergent, qui l'avait traversée et s'était porté en avant, vit, derrière les barreaux de la porte de l'allée du café des Progrès, un jeune homme dont l'attitude lui parut menaçante. Une lumière était au fond de l'allée, et une femme, qui se trouvait derrière ce jeune homme, paraissait le rappeler. Le sieur Cadrin s'étant retourné pour faire place aux travailleurs qui détruisaient les barricades, fut assailli tout à coup par un individu armé d'un fusil avec baïonnette, qui criait : *A moi, citoyens!* Ayant aussitôt croisé la baïonnette, le sieur Cadrin marcha sur cet assaillant : une lutte

s'engagea entre eux, le fusil de cet individu tomba à terre ainsi que le shako du sieur Cadrin; à l'instant même arrivèrent le capitaine Reynier, le sieur Carroyer, tambour, le sieur Pierre, caporal au 5^e léger, et le sieur Bouvard, soldat au même régiment. L'assaillant fut arrêté; c'était le nommé Varé. On trouva sur lui un couteau-poignard, deux canifs et six paquets de cartouches.

D'après la déposition du capitaine Reynier, qui a contribué à son arrestation, Varé aurait crié : *A moi, citoyens! A moi, républicains!* puis, aurait ajouté : *Oh! les lâches, ils m'abandonnent!* Il paraissait très-animé et tenait des propos qui prouvaient son exaltation : *Si ma tête tombe sur l'échafaud, disait-il, j'ai des amis qui me vengeront.*

A la préfecture de police, Varé refusa de déclarer son nom et dit encore à ceux qui l'y avaient conduit : *Je voudrais me f... des coups de fusil avec vous, mais cela ne sera pas perdu.* Puis il ajouta : *Si j'avais eu seulement le temps de tirer un coup de fusil!*

Le fusil dont Varé était armé, et qui avait été ramassé par le tambour Carroyer, a été rapporté par le capitaine Reynier au sieur Crapelet, capitaine d'armement de la 11^e légion, lequel a déclaré qu'au moment où ce fusil lui avait été remis, *il était chargé.* L'instruction a établi que ce fusil, portant le n^o 32, était celui du sieur Leduc, soldat au 5^e régiment d'infanterie légère, désarmé quelques instants avant l'arrestation de Varé, lorsqu'il faisait partie du détachement qui s'était réuni aux gardes nationaux commandés par le sergent Cornillat. Le sieur Leduc a dit que son fusil lui avait été arraché *avant qu'il eût eu le temps de faire feu.* Il n'a pu reconnaître Varé.

Varé, reconnu par tous les témoins qui l'ont arrêté, a constamment refusé de répondre aux interpellations.

Le 14 avril, une perquisition faite chez Varé, en sa présence, fit saisir dans son lit, sous son traversin, trois

paquets de poudre, dont un pesant un quart et les deux autres un huitième de kilogramme, une balle et une pierre à fusil. Il a prétendu que cette poudre ne lui appartenait pas, mais il a refusé d'en faire connaître le propriétaire.

Le sieur Leduc avait été désarmé avant d'avoir eu le temps de faire feu, et son fusil, au moment où il a été saisi en la possession de Varé, *était encore chargé*; mais le sieur Gauchez, armurier, appelé comme expert, a reconnu *que ce fusil avait été chargé avec deux cartouches, il y a trouvé deux balles*, et il a constaté que ces cartouches n'étaient point des cartouches de guerre, semblables à celles destinées à la troupe.

Un deuxième expert a déclaré que la poudre qui avait servi à charger le fusil, était de la poudre de guerre ordinaire, de la même nature que celle des cartouches trouvées en la possession de l'accusé Varé, et que le papier de ces cartouches était semblable au papier de celles que contenait le fusil; il a dit également que les cartouches de Varé étaient plus petites que celles fabriquées pour la troupe.

On doit donc penser que Varé, après avoir pris, ou reçu de l'un des insurgés, le fusil du sieur Leduc, en a fait usage, et l'a rechargé, et que, dans sa précipitation, il y a mis deux cartouches, ce qu'un militaire n'aurait certainement pas fait; cette présomption est encore fortifiée par les dépositions des sieurs Pierre et Bonneau, qui tous deux ont affirmé que Varé, au moment de son arrestation, avait les lèvres noires.

L'instruction a fait connaître que Varé était lié avec Pichonnier et Adolphe Souillard, dit *Chiret*, tous deux accusés et membres de la société des Droits de l'homme; mais elle n'a point établi que Varé fût affilié à cette société: celui-ci a dit à cet égard que Pichonnier avait été son camarade de classe, et qu'il n'avait connu Chiret que comme

principal locataire de la maison dans laquelle logeait Pichonnier. Des lettres de l'accusé, saisies chez Pichonnier, témoignent toutefois de l'exaltation de ses opinions républicaines.

Un peu après l'arrestation de Varé, deux coups de feu furent tirés, dans la rue d'Enfer, sur le commandant Bailliot. Nous ne répéterons pas ici les détails de ce douloureux événement; ils sont rapportés dans l'exposé des faits généraux, mais il était nécessaire de le rappeler; car c'est peu de moments après qu'eut lieu l'arrestation de Cahuzac.

Vers huit heures trois quarts, le sieur Janet, capitaine dans la 12^e légion de la garde nationale, vint, avec quelques gardes nationaux, relever la dernière voiture qui avait servi à la barricade construite au coin de la rue Sainte-Hyacinthe : le sieur Cochard avait été placé en faction au coin de la rue Saint-Jacques, pour veiller à la sûreté de ceux qui détruisaient la barricade. Tandis qu'il était occupé à regarder les travailleurs, il entendit, dans la rue Sainte-Hyacinthe, crier : *Halte-là ! qui vive ? Citoyens, aux armes !* et en même temps il aperçut le canon d'un fusil qui paraissait dirigé sur la garde nationale. Il saisit ce fusil par le bout du canon, une lutte s'engagea entre lui et l'homme qui le tenait; tous deux tombèrent à terre. Un second individu, venant également de la rue Sainte-Hyacinthe, s'étant avancé, lança au sieur Cochard un coup de baïonnette qui heureusement n'atteignit que le bois de son fusil, à côté de la batterie. Le sieur Cochard appela à son secours : le capitaine Janet et le sieur Pothemont accoururent; ce dernier saisit l'adversaire du sergent Cochard, qui resta maître du fusil dont cet individu était armé. Quant à celui qui avait porté le coup de baïonnette, il se sauva par la rue Sainte-Hyacinthe, et il fut impossible de l'atteindre.

L'homme arrêté déclara se nommer Cahuzac; il fut conduit au poste de la place Maubert, on le fouilla, et l'on trouva dans sa poche *dix cartouches* faites avec de la poudre de chasse. Le fusil saisi en sa possession, et qui portait le n° 2,009, fut reconnu pour être celui du sieur Bartout, soldat au 5^e régiment d'infanterie légère, désarmé lors de l'attaque dans laquelle le sergent Cornillat avait été blessé: le sieur Cochard reconnut, en outre, que *ce fusil avait été fraîchement déchargé.*

Interrogé le 14 avril, Cahuzac répondit: «J'avoue que j'ai été arrêté au milieu des révoltés; mais j'ai été forcé, la baïonnette sur la poitrine, de marcher avec eux; ils me menaçaient de me tuer, et ils m'ont donné un fusil... Les cartouches m'ont été remises par les mêmes individus.»

Interrogé de nouveau, le 16 mai, Cahuzac a expliqué ainsi l'emploi de son temps, et sa présence sur le théâtre de l'insurrection: «(Le dimanche 13 avril), vers deux heures, a-t-il dit, j'ai été à la barrière Mont-Parnasse où j'ai dîné chez M. Richefeu: je me suis promené dans les environs jusqu'à sept heures. Alors j'ai voulu rentrer chez moi, mais j'ai rencontré, rue Sainte-Hyacinthe, une troupe de jeunes gens armés qui m'ont arrêté, m'ont forcé de prendre un fusil de munition et un paquet de cartouches. Nous avons marché jusqu'à la rue Saint-Jacques, et nous avons trouvé, au coin de la rue Sainte-Hyacinthe, une barricade. La garde nationale est arrivée au même instant, du côté opposé; je me suis trouvé saisi tout à coup par un garde national, et je ne sais ce que sont devenus les autres. On n'a point tiré sur la garde nationale, on ne s'est pas défendu à la baïonnette; moi, j'ai fait résistance au garde national qui m'a arrêté, mais c'était dans la crainte d'être tué par les insurgés.»

Confronté le même jour, 16 mai, avec le sieur Cochard, Cahuzac, auquel il a été donné connaissance de sa déposition, a répondu :

« Je ne conteste rien dans cette déclaration : seulement
 « je ne sais pas si l'on a donné un coup de baïonnette au
 « témoin. C'est un de ceux qui étaient avec moi, qui a crié :
 « *Qui vive? Aux armes!* J'avais l'arme au bras et je ne
 « croisais la baïonnette contre personne. »

Il a nié avoir adressé aucune menace au témoin.

Le sieur Bartout, soldat au 5^e régiment d'infanterie légère, n'a pu reconnaître Cahuzac; mais il a déclaré que son fusil lui avait été pris *avant qu'il eût pu faire feu.*

Ainsi le fusil enlevé au soldat Bartout était chargé, on le saisit entre les mains de Cahuzac, déchargé, et *venant de faire feu.* Or, si l'on se rappelle que la disposition des lieux permettait aux insurgés d'aller tour à tour de la barricade Sainte-Hyacinthe à la barricade de la rue d'Enfer, que c'est à cette dernière barricade que le malheureux Bailliot a été assassiné de plusieurs coups de feu, dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre la scène où figura le sergent Cornillat et l'arrestation de Cahuzac; si l'on réfléchit que pendant ce même temps l'instruction établit qu'il n'a point été tiré d'autre coup de feu, — il deviendra évident que Cahuzac est l'auteur ou l'un des auteurs de cet assassinat.

Cahuzac, chez qui il a été fait une perquisition sans résultat, a prétendu qu'il ne faisait pas partie de la société des Droits de l'homme; cependant l'instruction a établi qu'il était membre de la section *Marat*, du 12^e arrondissement, et qu'en cette qualité, le samedi 12 avril, il avait assisté à une réunion chez le nommé Pieux, chef de cette section, qui l'a avoué dans son interrogatoire du 23 juin.

MATHON (Marie-Joseph-Cyprien-Félix).—DÉTENU.

SOULLARD (Adolphe), dit CHIRET.—ABSENT.

Ces deux accusés ont participé aux attentats d'avril; ils

furent complices des scènes qui se passèrent rue Sainte-Hyacinthe, rue Saint-Dominique et rue Saint-Jacques. La maison qu'ils habitaient a une principale entrée rue Sainte-Hyacinthe, n° 22, au centre des barricades élevées dans cette rue, et une porte de dégagement rue Saint-Thomas : cette position, favorable aux insurgés, les détermina à faire de cette maison leur quartier-général.

La femme Bolle, portière de la maison, fut entendue deux fois en témoignage. La première fois, elle déclara qu'Adolphe Chiret et Mathon avaient figuré dans l'insurrection de la manière la plus active; que, dans la nuit du 13 au 14, ils n'avaient cessé d'aller et de venir en armes. Mathon avait porté des cartouches à toutes les barricades environnantes, et le dépôt général de ces cartouches était chez la veuve Chiret. En effet, des perquisitions faites dans les fosses de la maison firent découvrir des paquets de cartouches noués avec des morceaux d'étoffe semblables à des coupons trouvés chez la veuve Chiret; ces cartouches étaient enveloppées dans un imprimé dont on trouva un exemplaire pareil dans la chambre d'Adolphe Chiret. La femme Bolle déclara en outre, ainsi qu'une femme Fromenteau, que les cartouches avaient été jetées dans les latrines après que Chiret et sa mère, poursuivis, furent rentrés une dernière fois sans armes. La femme Bolle ajouta que Mathon s'était vanté d'avoir crevé deux caisses de tambour.

Les déclarations de la femme Bolle, confirmées d'ailleurs par le résultat des perquisitions faites dans la fosse d'aisances, ne sont point toujours restées aussi explicites.

Entendue une seconde fois, elle déclara n'avoir vu ni Mathon, ni Chiret, en armes, et n'avoir su que par ouï-dire que la veuve Chiret avait eu des cartouches chez elle. Si la femme Chiret lui a fait ouvrir la porte deux ou trois fois, c'était, a-t-elle dit, pour faire sortir par la rue Saint-Thomas, des personnes que le bruit

effrayait. Mais la femme Bolle a donné elle-même la raison de ses réticences dans sa deuxième déposition, car elle ajoute : « C'est une femme qui est avec un nommé « Ducolet, instituteur, qui m'a dit tenir de M. Ducolet, « que la veuve Chiret avait dit que si je parlais elle me « tuerait ; mais je ne sais pas si cela est vrai. » Tel paraît être le motif des rétractations de la femme Bolle.

Le sieur Bolle interrogé, fit des réponses à peu près semblables à celles de sa femme ; et si, contre toute évidence, on voulait ne tenir compte que des dernières, il en résulterait encore que, pendant la nuit du 13 au 14, la porte s'ouvrit et se ferma fréquemment d'après l'ordre de la veuve Chiret ; que des cartouches furent jetées par cette femme dans les latrines, et que, le 13 au soir, un inconnu remit à la veuve Chiret, par la fenêtre de la loge, une baïonnette qu'il apportait du dehors. La veuve Chiret dit aux sieur et dame Bolle que cette baïonnette venait du fusil de son fils : c'était un mensonge, car ce fusil fut trouvé garni de sa baïonnette dans une perquisition faite chez l'inculpé Levraud.

Mathon, interrogé sur l'emploi de sa journée, prétendit être entré à l'hôtel Saint-Dominique et descendu ensuite, par curiosité, dans la rue Saint-Martin, où il entendit dire qu'il y avait du bruit. Une pareille réponse est absurde : il y avait certes bien assez de bruit dans son quartier, à cette heure, où le sergent Cornillat était blessé, où le commandant Baillot était lâchement assassiné, et où une foule d'insurgés, au nombre desquels était Chiret, sortaient de l'hôtel Saint-Dominique, en criant : *Aux armes !* en brisant les réverbères et en élevant des barricades.

Il est donc évident que Mathon, qui avait une chambre dans la maison rue Sainte-Hyacinthe n° 22, prit, comme l'a dit la femme Bolle, une part active à l'insurrection, ainsi

que Souillard, dit *Chiret*. Souillard a fortifié ces charges par sa fuite; Mathon ne les combat que par des raisons tellement dérisoires, qu'elles confirment, bien plus qu'elles ne détruisent, l'accusation.

Adolphe Souillard, d'abord simple membre de la société des Droits de l'homme, était devenu chef de la section *des Amis de la vertu* : son nom se trouve porté sur la note saisie dans la barricade de la rue Sainte-Hyacinthe. Il n'a pas été établi que Mathon fît partie de la société des Droits de l'homme.

EPINAL.

MATHIEU (Joseph). — *DÉTENU.*

Il résulte de la procédure que Mathieu était président ou recteur d'une vente de Carbonari établie à Épinal, et ses efforts pour affilier les sous-officiers de la garnison à cette société secrète, dont le but était le renversement du gouvernement monarchique, sont établis au procès.

Vers la fin de février, Mathieu fit un voyage à Lyon. Le soin qu'il prit de se munir d'un diplôme de carbonaro, sa précaution de demander un passe-port seulement pour Nancy, indiquaient suffisamment que ce voyage avait un but politique ; les déclarations des sous-officiers Guary et Mascarène sont d'ailleurs formelles à cet égard.

Avant de partir, Mathieu avait annoncé que, si, pendant son séjour à Lyon, il éclatait une révolution, si on y proclamait la république, et si on y établissait un gouvernement provisoire, il reviendrait en poste pour purger le pays, et qu'il ferait arrêter le préfet, le général et les autres autorités.

A son retour de Lyon, Mathieu fonda à Épinal la société des Droits de l'homme : ce fut là un des premiers résultats de son voyage. L'allocution que Mathieu adressa aux membres de cette société le jour où elle se réunit pour la première fois, prouve que cet accusé n'avait fondé la société des Droits de l'homme à Épinal que *pour arriver plus promptement à la réussite de la cause républicaine*, et parce que, d'après les communications qu'il avait reçues à Lyon, *le moment de la résistance lui paraissait*

arrivé. Ce discours était un appel direct à l'insurrection.

Les efforts de Mathieu pour embaucher les militaires de la garnison d'Épinal devinrent dès lors plus pressants. Il fit des ouvertures directes à quelques sous-officiers, les engagea à gagner des soldats, leur dit qu'il se mettrait à la tête du 11^e régiment de dragons qui était à Épinal, et qu'il les conduirait à Lyon ou sur tout autre point où le mouvement se manifesterait; puis il annonça aux Carbonari d'Épinal qu'une insurrection allait éclater à Lyon; il les engagea à se munir d'armes et de munitions; lui-même se procura deux poignards. Il déclara qu'aussitôt que le mouvement éclaterait, il ferait arrêter les officiers supérieurs, et brûlerait la cervelle au général; enfin il détermina Guary à partir pour Lunéville, afin de gagner à la cause républicaine les sous-officiers de cette garnison. Tous ces faits résultent des déclarations des sous-officiers Guary et Mascarène.

LUNÉVILLE.

THOMAS (Jacques-Léonard-Clément). — *DÉTENU.*

Thomas, signalé par son colonel, vers le milieu de 1833, comme professant des opinions républicaines, conçu, à l'époque de la suppression des 6^{es} escadrons, le projet de renverser le gouvernement. Dès cette époque, au moins, il s'en ouvrit à quelques-uns de ses camarades, et chercha à leur faire partager ses vues.

Cependant, le projet ayant mûri dans son esprit, et le moment de la mise à exécution lui paraissant pouvoir être fixé, Thomas comprit qu'il fallait à l'insurrection qu'il méditait un chef de quelque importance, et dans ce but, il fit à Nancy un voyage qui détermina l'arrivée de l'accusé de Ludre.

Quelques jours après, en effet, de Ludre arriva à Nancy, et Thomas s'empressa de retourner dans cette ville, pour avoir une conférence avec lui. Quelles que soient les déclarations de Thomas sur le résultat de cette entrevue et les conseils qu'il aurait reçus de de Ludre, il est constant que Thomas persista plus que jamais dans ses projets, et ne mit que plus d'ardeur à en poursuivre la mise à exécution.

En effet, le lendemain même du jour où Thomas avait vu de Ludre, il va à Toul, et il résulte de la procédure que ce nouveau voyage avait pour but d'établir, dans l'intérêt du complot, des relations avec les sous-officiers du 5^e régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville. De retour à Lunéville, il initie Tricotel qui devient l'un des plus ardents de ses complices, cesse de fréquenter le café

du Commerce, dont il avait été jusque-là l'un des habitués les plus assidus, pour passer une partie de son temps au café d'Orléans, où se réunissaient un plus grand nombre de sous-officiers; et là il redouble d'efforts pour recruter des adhérents à ses projets, qui se déterminent et se précisent chaque jour.

Le 10 avril, Guary, dont nous avons parlé en nous occupant de Mathieu, arriva à Lunéville. Thomas s'empressa d'établir des relations avec lui, et de réclamer son appui auprès du régiment de dragons en garnison à Épinal, auquel Guary avait appartenu.

Il résulte de la procédure que, du 10 au 15 avril, les réunions où la question d'exécution du complot fut agitée, devinrent plus nombreuses : Thomas assista à toutes ces réunions.

Bientôt la nouvelle des événements de Lyon et de Paris parvient à Lunéville; d'un autre côté, Thomas est averti que l'autorité est instruite d'une partie de ses projets : le moment lui semble venu de les réaliser.

Par ses soins, les sous-officiers sont convoqués au Champ-de-Mars pour le 15 au soir; mais le temps ayant manqué pour prévenir assez de monde, cette réunion est remise au lendemain, et a lieu, en effet, après l'appel du soir.

Plusieurs témoins ont déclaré que, dans un discours adressé par lui aux sous-officiers, qui étaient fort nombreux, il exposa que *la France était mal gouvernée; que les sous-officiers ne devaient plus espérer d'avancement; qu'un changement de gouvernement seul pourrait leur donner un état, parce qu'il amènerait nécessairement la guerre, et que la guerre leur permettrait de faire leur chemin.* Il proposa de faire monter à cheval les trois régiments, pour marcher sur Nancy, dont il se flattait d'entraîner la garnison, de là sur Metz, et ensuite sur Paris. Il annonça que des intelligences

avaient été établies, par ses soins, avec les régiments des villes voisines ; *qu'il comptait sur le parti républicain de Nancy, et qu'un député de cette ville appuierait le mouvement.*

Les efforts de Thomas n'eurent que trop de succès, et on se sépara avec la résolution prise de monter à cheval dans la nuit.

Le but auquel tendait Thomas est clairement exprimé dans cette réponse, extraite de l'un de ses interrogatoires :

« Cette réunion (celle du 16 avril) a été provoquée par moi dans le but d'exciter une insurrection et de tenter une révolution militaire tendant à renverser le gouvernement. »

STILLER (Adolphe). — DÉTENU.

Stiller fut initié aux projets de Thomas peu après la suppression des 6^{es} escadrons, et lui promit *de faire comme lui.*

Ce fut Stiller qui donna à Thomas une lettre pour Béchet, lorsque Thomas fit une première fois le voyage de Nancy, pour *se procurer un chef dont le nom et la position pussent inspirer la confiance.* Cette lettre, suivant la déclaration de Béchet, était ainsi conçue : « Je t'adresse mon ami Thomas ; je le connais beaucoup, *il partage nos opinions politiques.* » Ces derniers mots et la confiance faite précédemment par Thomas à Stiller, ne permettent pas de douter que ce dernier ne connût, au moment où il donna la lettre, le motif du voyage de Thomas.

Lorsque Béchet vint à Lunéville, le 26 mars, pour annoncer à Thomas l'arrivée de l'accusé de Ludre, Stiller assista à la conférence qui eut lieu entre Béchet et plusieurs sous-officiers, au Champ-de-Mars, et dans laquelle

il fut résolu *qu'on devait agir, mais pour cela attendre un moment favorable.*

De son propre aveu, il assista à d'autres réunions qui avaient un caractère coupable.

Le 14 avril, Stiller obtint une permission de quatre jours pour Nancy. Il est établi que le but de ce voyage était de se concerter avec plusieurs habitants de cette ville pour la réussite du complot.

TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis). — *DÉTENU.*

Tricotel fut un des premiers auxquels Thomas communiqua ses projets; l'instruction prouve qu'il les adopta.

De son propre aveu, il partagea avec Bernard, qu'il avait initié au complot, la direction du mouvement dans le 4^e régiment de cuirassiers.

Tricotel assista à l'entrevue de Béchet avec quelques sous-officiers, le 26 mars, au Champ-de-Mars, et à plusieurs autres réunions criminelles. Au café d'Orléans, il travaillait activement à recruter des adhérents.

La résolution d'agir fut arrêtée le 16 avril au matin. Tricotel prit part à cette résolution, et s'offrit pour aller à Nancy, afin de préparer l'arrivée des régiments. Il partit en effet vers trois heures.

L'instruction n'a fourni aucun renseignement précis sur le résultat de ce voyage, et la manière dont Tricotel remplit sa mission. Mais la déposition de Brunelière, sous-officier au 1^{er} régiment de cuirassiers, auquel Tricotel dit, à Nancy, dans la soirée du 16, que les trois régiments de Lunéville devaient monter à cheval dans la nuit, et qu'on comptait sur le 1^{er} régiment; la déposition du sous-officier Lemuet, dans la chambre duquel Tricotel se réfugia, le 17 au matin, à son retour de Nancy, et auquel il dit qu'il avait couru de grands dangers à Nancy, et que le 1^{er} de cuirassiers était dans l'intention de faire ce qu'auraient

fait les cuirassiers de Lunéville; enfin, les déclarations de Thomas, de Bernard et de plusieurs autres sous-officiers, ne laissent aucun doute sur le but de ce voyage, qui était d'opérer à Nancy un mouvement analogue à celui qui devait avoir lieu à Lunéville.

À son retour, le 17 au matin, Tricotel vint se cacher dans la chambre de Lemuet, et le cantinier Bernard, qui vint lui apporter à déjeuner, fut forcé, le pistolet sur la gorge, de jurer qu'il ne révélerait pas le lieu de sa retraite.

CAILLIÉ (Émile-Augustin). — DÉTENU.

Caillié connut et partagea les projets de Thomas, peu après la suppression des 6^{es} escadrons.

Il assista à la conférence de Béchét avec quelques sous-officiers, le 26 mars.

Dans la journée du 16 avril, Caillié vint chez le trompette Cotty, et lui annonça que les sous-officiers avaient formé un projet d'insurrection; que la résolution était prise de monter à cheval dans la nuit, que l'on marcherait sur Nancy et sur Metz, où l'on était attendu, puis sur Paris. Il l'engagea en conséquence à se préparer au départ; il ajouta : *Nos pistolets sont chargés, et ceux qui s'opposeront au départ, nous leur brûlerons la cervelle.* Le soir, Caillié revint chez Cotty, lui parla de nouveau des projets d'insurrection, dit qu'en sa qualité de *chouan*, il avait imaginé une ruse pour enfermer le colonel dans la salle de police, engagea de nouveau Cotty et sa femme à se préparer; et comme la femme de Cotty lui représentait qu'elle n'avait point de cheval, il lui dit : *Vous êtes bien embarrassée! Il y a des chevaux assez : vous en aurez un.*

Les dépositions de Cotty et de sa femme sont confirmées par celles d'autres témoins.

Caillié fit ses préparatifs de départ, et donna l'ordre à son peloton de se tenir prêt à monter à cheval dans la nuit.

Le 16 au soir, il assista à la réunion de la Sablonnière. Il reconnaît avoir dit en voyant l'hésitation qui se manifestait parmi les sous-officiers par suite de l'opposition de Denevers : *Oui, oui, nous monterons à cheval; il le faut; Tricotel est à Nancy.*

DE REGNIER (Amédée-Louis-Charles). — *DÉTENU.*

Le 13 avril, de Regnier assista au dîner donné par Bernard à quelques sous-officiers du 4^e et du 9^e. Le 15 au soir, il se trouvait au café d'Orléans, lorsque Thomas et Bernard cherchaient à embaucher le sous-officier Chaumont. Le 16 au matin, il déjeuna avec Bernard; un peu plus tard, il assistait à la délibération à la suite de laquelle Tricotel partit pour Nancy.

D'un autre côté l'instruction établit que de Regnier avait, dans la matinée du 16, emballé ses effets; et, qu'après l'appel du matin, il alla trouver un cuirassier qu'il avait chargé de nettoyer sa cuirasse, et lui dit qu'il en avait besoin pour le soir même, ajoutant que quand le derrière ne serait pas aussi propre que le devant, cela lui était égal. Au même moment il aperçut un autre cuirassier qui *astiquait* la poignée de son sabre, et il lui dit qu'il ferait bien mieux d'en *affiler* la lame.

Le 16 au soir, vers sept heures, de Regnier alla chez le trompette Cotty, et lui parla du projet qui devait être mis à exécution, lui montra des pierres à feu qu'il avait achetées, et dit d'un ton menaçant au trompette Benoît, qui paraissait ne pas vouloir prendre part au mouvement : *Nous verrons ce soir ceux qui manqueront à l'appel.*

De Regnier assista à la réunion de la Sablonnière.

FAROLET (Louis-Charles). — *DÉTENU.*

Farolet était directement sous les ordres du maréchal des logis chef Thomas.

Après la rentrée au quartier des sous-officiers qui avaient assisté à la réunion du Champ-de-Mars, le capitaine Dornant visita les chambres de sa compagnie. Dans la chambre du premier peloton, tous les porte-manteaux étaient paquetés et prêts à être mis sur les chevaux : l'instruction a établi que l'ordre en avait été donné par Farolet, vers sept heures du soir; ce maréchal des logis avait recommandé le secret.

Les explications contradictoires qu'il a données sur cet ordre ont été démenties par la procédure.

Farolet, qui était de garde le 16 au soir, n'a point assisté à la réunion de la Sablonnière.

BERNARD (Geslin). — *DÉTENU.*

Bernard fut initié tardivement aux projets de Thomas. Il résulte des déclarations de Tricotel et de Thomas, qu'il en aurait eu connaissance seulement dans les premiers jours d'avril; mais l'instruction établit qu'il les embrassa avec chaleur, et qu'il partagea avec Tricotel la direction du mouvement dans le 4^e régiment de cuirassiers.

Suivant Stiller, dont la déclaration à ce sujet n'est cependant pas très-positive, Bernard aurait assisté à plusieurs des réunions antérieures au 16 avril.

Bernard, qui, dans les derniers temps, fréquentait assidûment le café d'Orléans, avoue qu'il s'occupa activement, dans ce café, de faire des prosélytes au complot parmi les sous-officiers des trois régiments qui avaient l'habitude de s'y rendre.

Le 13, il donne un dîner où il rassemble neuf sous-

officiers , presque tous compromis gravement dans l'affaire ; et à la suite de ce repas , de Béroty tient les propos les plus coupables au café d'Orléans.

Le 15 , une réunion est projetée pour le soir au Champ-de-Mars , et Bernard avoue qu'il la provoqua et qu'il avertit plusieurs de ses camarades de s'y trouver.

Cette réunion n'eut pas lieu , mais un grand nombre de sous-officiers s'étant trouvés ce soir-là au café d'Orléans , des propositions coupables furent faites par Thomas à Chaumont , qui appartenait au 10^e de cuirassiers ; deux témoins déclarent que Bernard combattit les scrupules de ce sous-officier , et le pressa d'employer son influence pour soulever son régiment.

Le 16 avril au matin , Bernard délibère avec Thomas et Tricotel sur la question de savoir s'il est temps d'agir , et il est décidé entre eux qu'il n'y a plus à reculer , que le complot doit recevoir son exécution. Un peu plus tard , il est convenu que Tricotel partira pour Nancy , afin de préparer l'arrivée des régiments de Lunéville ; il est constant , malgré les dénégations de Bernard , qu'il prit part à cette détermination. Puis Bernard s'occupe , de concert avec Thomas , de convoquer les sous-officiers pour la réunion du soir : Bernard avoue même qu'il eut la première idée de cette réunion , et que c'est lui qui la proposa et la fit adopter à Thomas.

Les discours tenus dans cette réunion par Bernard sont extrêmement graves.

Plusieurs témoins déclarent qu'il prit la parole après Thomas , et qu'il parla avec véhémence de la nécessité de monter à cheval dans la nuit ; il insista principalement sur le voyage de Tricotel , disant que ce serait le perdre que de ne pas agir. Il proposa de placer à l'entrée de chaque quartier une garde d'hommes déterminés , de faire venir le colonel et les officiers sous prétexte de bruit , de les arrêter et de les enfermer dans les salles de police. Dene-

vers, sous-officier du 10^e régiment, voulut combattre le projet d'insurrection : Bernard lui imposa silence, et s'écria que le 10^e suivrait l'élan. Au moment où les sous-officiers se retiraient, Bernard engagea ceux du 4^e à se réunir, à leur rentrée au quartier, dans la salle d'enseignement mutuel, pour aviser aux mesures de détail.

En revenant au quartier, Bernard se trouvait dans le groupe auquel M. Noël adressa une allocution et une sommation de renoncer aux résolutions coupables qu'on venait d'arrêter ; Bernard reprocha vivement au sous-officier Albouy d'avoir amené parmi eux un officier, et ses réponses à M. Noël furent de nature à atténuer l'effet que l'allocution de celui-ci avait pu faire sur les sous-officiers, qui se retirèrent en persistant dans la résolution prise.

Dans la journée, Bernard avait donné ordre à son cuirassier de préparer les porte-manteaux ; il avait fait acheter des pierres à feu, et envoyé chercher huit litres d'eau-de-vie.

Il n'est pas douteux que Bernard, quoique initié tardivement au complot, n'en fût un des principaux chefs. La procédure, confirmée par ses aveux, établit la culpabilité de ses projets, l'influence qu'il a exercée sur ses camarades pour les y faire entrer et pour les amener à une résolution coupable, et sa persistance jusqu'au bout dans le complot formé.

Nous citerons une partie de l'interrogatoire de Bernard.

D. « Votre projet était donc le renversement du gouvernement ? »

R. « Oui, Monsieur. »

D. « Par quel gouvernement comptiez-vous le remplacer ? »

R. « Par la république. »

LAPOTAIRE (Marie-Denis). — *DÉTENU.*

Lapotaire assistait à la réunion de la Sablonnière.

Le 17, vers midi, au moment où la gendarmerie emmenait à Nancy une partie des sous-officiers arrêtés, Lapotaire courut de chambre en chambre, dans le 5^e escadron, en excitant les cuirassiers à marcher pour délivrer leurs camarades, et fit appeler un trompette pour sonner le boute-selle.

Quarante ou cinquante hommes se mirent, en effet, en marche pour enlever les prisonniers; ils furent promptement ramenés au quartier.

BÉCHET (Dominique-Henri-Edouard). — *DÉTENU.*

Dans les premiers jours du mois de mars (cette date est précisée par les déclarations même de Béchet), Thomas vint à Nancy *dans le but de se procurer un chef dont le nom et la position sociale fussent à même d'inspirer la confiance et de diriger l'insurrection qu'il voulait préparer.*

Ce fut à Béchet qu'il s'adressa dans cette intention, et Béchet lui promit de lui faire voir une personne qui pouvait lui donner des renseignements certains sur la question que Thomas lui soumettait.

La conséquence de cette entrevue fut l'arrivée de de Ludre à Nancy.

Les déclarations de Thomas à ce sujet ont d'autant plus d'importance, qu'il apporte plus de réserve dans tout ce qui concerne ses co-accusés; c'est dans son septième interrogatoire seulement que Thomas fit l'aveu des relations qu'il avait eues avec Béchet et de Ludre.

Quinze jours après, le 26 mars, Béchet vint à Lunéville.

Quel fut le but de ce voyage?

Béchet prétend être venu à Lunéville pour une affaire médicale, et se refuse absolument à donner le moindre renseignement qui puisse corroborer sa déclaration.

Or, il est établi que Béchet, peu après son arrivée, fit appeler Thomas, le rencontra dans une rue, se rendit avec lui au café, puis au Champ-de-Mars, où d'autres sous-officiers les accompagnèrent; que dans cette réunion il fut question du complot; que Béchet parla de l'appui du député de Ludre et des républicains de Nancy, et que le résultat de la conférence fut qu'il fallait agir aussitôt que l'occasion s'en présenterait; il est établi également que de Ludre arriva à Nancy le lendemain du jour où Béchet était venu à Lunéville.

La conséquence à tirer de ce qui précède, c'est que Béchet était venu à Lunéville pour avertir Thomas de l'arrivée de l'accusé de Ludre, et s'assurer par lui-même des dispositions des sous-officiers.

Thomas, au surplus, retourna à Nancy le 2 avril, et il déclare qu'il fut présenté à de Ludre par Béchet.

L'instruction assigne à Béchet une participation plus directe au complot des sous-officiers de Lunéville.

Il résulte de la déposition du témoin Lolliot, que Béchet, dans la réunion qui eut lieu, le 26 mars, au champ de manœuvres, provoqua les sous-officiers à l'insurrection, en disant qu'il ne concevait pas comment l'armée pouvait supporter le gouvernement actuel, et qu'il leur exposa les avantages du gouvernement républicain.

L'accusé Stiller ajoute à cette déposition, que l'on sortit de cette réunion avec la résolution arrêtée d'agir à la première occasion; et Thomas dit à de Bourgogne, le soir même, que Béchet était *un républicain enragé*; qu'il lui avait fait entendre que, si l'armée voulait s'y prêter, il serait facile de renverser le gouvernement et d'établir la république.

Enfin, suivant l'accusé Tricotel, Béchet déclara qu'on

pouvait compter sur les républicains de Nancy, qu'ils étaient nombreux, et qu'ils agiraient dès qu'on serait prêt.

La conduite des conjurés démontre du reste qu'ils comptaient tout à fait sur les républicains de Nancy, et particulièrement sur Béchét.

En effet, quatre jours avant celui où le complot devait éclater, Stiller part pour Nancy, afin de s'entendre avec plusieurs personnes relativement au complot, et il déclare que c'est à Béchét seul qu'il a eu affaire.

Le 16, Tricotel se rend également à Nancy, et les instructions qu'il reçoit de Thomas portent qu'il doit s'adresser à Béchét.

Il est à remarquer d'ailleurs que Tricotel, n'arrivant à Nancy qu'à six heures du soir, et n'ayant pas le temps, en deux ou trois heures, de déterminer une adhésion, soit dans la garnison, soit parmi les républicains, ne faisait qu'apporter une nouvelle : ce qui suppose un concert arrêté à l'avance, des intelligences établies depuis longtemps ; ce qui suppose nécessairement que Béchét avait donné des garanties aux conjurés et avait promis son concours.

DE LUDRE, déjà qualifié.

Nous rappellerons, en quelques mots seulement, ce que nous avons dit dans les faits généraux, sur la participation de cet accusé au complot des sous-officiers de Lunéville (1).

De Ludre vint à Nancy dans le seul but de voir Thomas, et de conférer avec lui du projet que celui-ci affirme avoir conçu. Les déclarations de Thomas, et les circon-

(1) Voir page 254.

stances du départ de de Ludre, ne laissent aucun doute sur ce premier point.

Quant à son adhésion et à sa participation directe au complot même, elle est établie par la seule persistance de Thomas dans ses projets, après son entrevue avec de Ludre. Comment comprendre, en effet, qu'après un refus de l'homme haut placé sur lequel il avait compté pour en faire le chef de la conspiration, Thomas, qui avait si bien senti la nécessité de donner au complot un chef qui eût de l'influence et une position sociale, Thomas, simple sous-officier, eût espéré renverser le gouvernement !

On se souvient d'ailleurs que, le 10 avril, Thomas disait à un témoin qu'il comptait sur l'appui de de Ludre, *et qu'il était convenu avec lui du mouvement à faire faire aux régiments.*

On se souvient encore que, le 16, à la réunion de la Sablonnière, Thomas déclarait aux sous-officiers *qu'il avait l'appui d'un député de Nancy.*

Enfin, c'était le moment où le comité central de la société des Droits de l'homme, dont de Ludre était membre, se préparait à une insurrection armée contre le gouvernement.

Le rapprochement de toutes ces circonstances ne permet pas de douter de la culpabilité de de Ludre.

EN CONSÉQUENCE

Les surnommés sont accusés :

- 1^o — ADAM (Jean-Pierre),
ALBERT (Pierre - Jean - Marie-Édouard),
BASTIEN (Jean-Charles),
BAUME fils, dit ROGUET,
BÉRARD (Jean),
BERTHOLAT,
BILLE, dit L'ALGÉRIEN,
BILLE (Pierre),
BILLON (Claude),
BLANC (Claude),
BOCQUIS (Balthazar), dit CHAM-
BÉRY,
BOURA (Louis-Aimé),
BOUVARD (Philippe),
BOYET (Étienne),
BRETTBACH,
BRUNET,
BUTET (Jacques),
BUZELIN (Adolphe),
CACHOT (Claude),
CAHUZAC (Jean-Pierre),
CAILLET (Charles-Victor),
CARREY (Jean-Anatole-Julien),
CARRIER (Étienne),
CATIN (Jean-Pierre-Benoît), dit
DAUPHINÉ,
CAUSSIDIÈRE (Marc),
CHAGNY cadet (Pierre),
CHANCEL (Napoléon),
CHARLES (Simon-Gilbert),
CHARMY (Jean-Laurent),
CHATAGNIER (Louis),
CHÉRY (Louis),
COCHET (Michel),
CORRÉA,
COURT (Sylvain),
DASPRÉ,
DELACQUIS (Marie-Joseph),
DEPASSIO aîné,
DEPASSIO cadet,
DESPINAS (Antoine),
DESVOYS (Pierre-Auguste), dit
CUIRASSIER,
DIDIER,
DRIGEARD - DESGARNIER (An-
toine),
FOUET (Paul-Jean),
FROIDEVAUX (Auguste-Jacques-
François),
GAYET (Jean),
GENETS (Antoine-Hippolyte),
GIRARD (Jules-Auguste),
GIRAUD *ou* GIROD (François-
Victor),
GOUDOT (Claude-Pierre),
GOUGE,
GRANGER (Charles-Pierre),
GUEROULT (Laurent-Napoléon),
GUIBIER *ou* DIBIER (Claude), dit
BIALE,
GUICHARD (Étienne),
GUILLEBEAU fils,

HUGON (Joseph-Théodore),
 HUGUET (Jean),
 JOBELY fils (Claude),
 JULIEN (Auguste),
 LAFOND (Antoine),
 LAGRANGE (Charles),
 LAMBERT (Jean-Joseph),
 LANGE (Jean),
 LAPORTE (Antoine),
 MARCADIER (Pierre),
 MARGOT (Henri-Louis),
 MARIGNÉ (Louis),
 MARPELET (Pierre),
 MARTIN (Pierre-Antide),
 MATHON (Marie-Joseph-Cyprien-
 Félix),
 MAZoyer aîné (Claude),
 MERCIER (Michel),
 MOLLARD-LEFÈVRE (Michel),
 MOLLON (Barthélemi),
 MOREL (Michel),
 MUGUET (Jean),
 NICOT (Alexandre - Sigismond-
 Élie),
 NOIR (Jean-Antoine-Augustin),
 OFFROY,
 ONKE DE WURTH,
 PACAUD,
 P'RODON (Joseph-Jean-Baptiste),
 POMMIER (Pierre),
 PRADEL (Joseph),
 PROST (Gabriel),
 PROST (Joseph),
 PRÛVOST (Nicolas-Augustin),
 RAGGIO (Jérôme),
 RATIGNÉ (Étienne),
 REGNAULD DÉPERCY (Pierre-An-
 toine-Eugène),
 REVERCHON cadet (Pierre),
 REVERCHON (Marc-Étienne),
 RIBAN fils (Jean-Baptiste),
 ROCKZINSKI (Stanislas),
 ROGER (Antoine-Bernard),
 ROSSARY (Pierre),
 ROUX (Jean), dit SANS-PEUR,
 SAUNIER (Laurent),
 SERVIETTE (Jean *ou* Pierre), dit
 SERVIÈRE,
 SIBILLE, 2^e frère,
 SIBILLE (Jean 3^e frère),
 SOUILLARD (Adolphe), dit CHI-
 RET,
 THION (Joseph-François),
 TOURRÈS (Jean),
 VARÉ (Charles-Eugène-Emma-
 nuel),
 VEYRON,
 VILLAIN (Joseph),
 VILLIARD (Joseph),
 VINCENT (Édouard),

D'avoir commis ou tenté de commettre un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en

armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal;

2° — ALBERT (Pierre - Jean-Marie-Édouard),	GUINARD (Joseph-Auguste),
BAUNE (Eugène),	HUGON (Joseph-Théodore),
BEAUMONT (Arthur-Jacques),	LEBON (Napoléon-Aimé),
BERRIER - FONTAINE (Camille-Louis),	MARRAST (Armand),
CAVAIGNAC (Godefroy),	MARTIN (Pierre-Antide),
COURT (Sylvain),	RECURT (Adrien-Athanase),
DELENTE (François),	RIVIÈRE cadet (Jacques-Étienne-Joseph),
DE LUDRE (Charles),	
GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-René),	VIGNERTE (Jean-Jacques),

De s'être rendus complices dudit attentat, en provoquant ses auteurs à le commettre, par des écrits ou imprimés vendus ou distribués, laquelle provocation a été suivie d'effet;

Crimes prévus par les articles 59 du Code pénal, et 1^{er} de la loi du 17 mai 1819;

3° — ALBERT (Pierre - Jean - Marie-Édouard),	BERNARD (Geslin),
ARNAUD (Charles),	BERRIER - FONTAINE (Camille-Louis),
AUBERT (Louis),	
BAUNE (Eugène),	CAILLIÉ (Émile-Augustin),
BEAUMONT (Arthur-Jacques),	CANDRE (Eugène),
BÉCHET (Dominique - Henri-Édouard),	CARRIER (Étienne),
	CAUSSIDIÈRE (Jean),
	CAUSSIDIÈRE (Marc),

- CAVAINAC (Godefroy),
 CHILMAN (Jacques-Robert-Frédéric),
 COURT (Syvain),
 CREVAT (Victor),

 DELAYEN (Pierre-Athanase),
 DELENTE (François),
 DE LUDRE (Charles),
 DE REGNIER (Amédée - Louis-Charles),

 FAROLET (Louis-Charles),
 FOURNIER (Jacques - François-Arphonse),

 GILBERT (Antoine - Marin - Raphaël), dit MIRAN,
 GIRARD (Antoine),
 GUBOUT (François-Marie),
 GUILLARD DE KERSAUSIE (Théophile-Joachim-René),
 GUINARD (Joseph-Auguste),

 HERBERT (Louis-Désiré),
 HUBIN DE GUER (Gaston-René-Joseph),
 HUGON (Joseph-Théodore),

 IMBERT (Jacques),

 LALLY DE LA NEUVILLE (Michel-Joseph - Stanislas) se disant
 LALLY-TOLENDAL,
 LANDOLPHE (François),
 LAPOTAIRE (Marie-Denis),
 LEBON (Napoléon-Aimé),

 LECONTE (Henri-Yves),
 LENORMANT (Louis - Pierre-Édouard),

 MAILLEFER (Pierre-Martin),
 MARRAST (Armand),
 MARTIN (Pierre-Antide),
 MATHÉ (Félix-Antoine-Amédée),
 MATHIEU (Joseph),
 MENAND (Émiland-Anne-Marie),
 MONTAXIER (Eugène),

 NICOT (Alexandre-Sigismond-Élie),

 PICHONNIER (Pierre),
 POIROTTE (Marie-François),
 PORNIN (Bernard),
 POULARD (François-Philippe),

 RAVACHOL (Claude),
 RECURT (Adrien-Anastase),
 REGNAULD-DÉPERCY (Pierre-Antoine-Eugène),
 ROSIÈRES (Adonis-Philippe),
 ROSSARY (Pierre),

 SAURIAC (Jean-Baptiste-François-Xavier),
 STILLER (Adolphe),

 TASSIN (Hubert-Hyppolite),
 THOMAS (Jacques-Léonard-Clément),
 TIPHAINE (Jean-Laurent),
 TRICOTEL (Nicolas-Jean-Louis),

 VIGNERTE (Jean-Jacques),

 YVON (Alexandre),

De s'être rendus complices du même attentat, soit en concertant et arrêtant la résolution, soit en donnant

des instructions pour le commettre, soit en y provoquant par machinations ou artifices coupables, soit en procurant à ses auteurs des armes ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en aidant ou assistant, avec connaissance, les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité et dans ceux qui l'ont consommé;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 59 et 60 du Code pénal.

FAIT à Paris, au parquet de la Cour des Pairs, palais du Luxembourg, le dix mars mil huit cent trente-cinq.

Signé MARTIN (du Nord).

TABLE

DE L'ACTE D'ACCUSATION.

PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
FAITS GÉNÉRAUX.....	20.
ARBOIS.....	181.
CHÂLONS-SUR-SAONE.....	172.
ÉPINAL.....	247.
GRENOBLE.....	163.
LUNÉVILLE.....	251.
LYON.....	61.
MARSEILLE.....	188.
PARIS.....	197.
SAINT-ÉTIENNE.....	150.

SECONDE PARTIE.

FAITS PARTICULIERS.....	257.
ARBOIS.....	444.
CHÂLONS-SUR-SAONE.....	442.
ÉPINAL.....	500.
GRENOBLE.....	439.
LUNÉVILLE.....	502.

	Pages.
LYON.....	328.
Association Mutuelliste.....	347.
Centre.....	351.
Communes rurales.....	419.
Croix-Rousse et Saint-Clair.....	383.
Guillotière et Brotteaux.....	395.
Nord.....	364.
Ouest.....	371.
Société des Droits de l'homme... ..	328.
Vaise.....	408.
MARSEILLE.....	452.
PARIS (1 ^{re} série).....	257.
(2 ^e série).....	457.
SAINT-ÉTIENNE.....	422.

ADAM.....	420.
ALBERT.....	328.
ARNAUD.....	355.
AUBERT.....	302.
BASTIEN.....	477.
BAUME fils, dit ROGUET.....	421.
BAUNE.....	328.
BEAUMONT.....	262.
BÉCHET.....	511.
BÉRARD.....	370.
BERNARD.....	508.
BERRIER-FONTAINE.....	261.
BERTHOLAT.....	389.

	Pages.
BILLE (Pierre).....	357.
BILLE, dit l'ALGÉRIEN.....	357.
BILLON.....	485.
BLANC.....	394.
BOCQUIS.....	405.
BOURA.....	483.
BOUVARD.....	451.
BOYET.....	358.
BREITBACH.....	393.
BRUNET.....	379.
BUTET.....	376.
BUZELIN.....	489.
CACHOT.....	383.
CAHUZAC.....	491.
CAILLET (Charles-Victor).....	485.
CAILLIÉ (Émile-Augustin).....	506.
CANDRE.....	306.
CARREY.....	448.
CARRIER (Lyon, Association Mutuelliste).....	347.
—— (Idem, Croix-Rousse et Saint-Clair).....	383.
CATIN.....	419.
CAUSSIDIÈRE père (Jean).....	354.
CAUSSIDIÈRE fi's (Marc).....	422.
CAVAIGNAC.....	257.
CHAGNY.....	418.
CHANCEL.....	439.
CHARLES.....	378.
CHARMY.....	377.
CHATAGNIER.....	359.
CHÉRY.....	383.
CHILMAN.....	275.
COCHET.....	391.

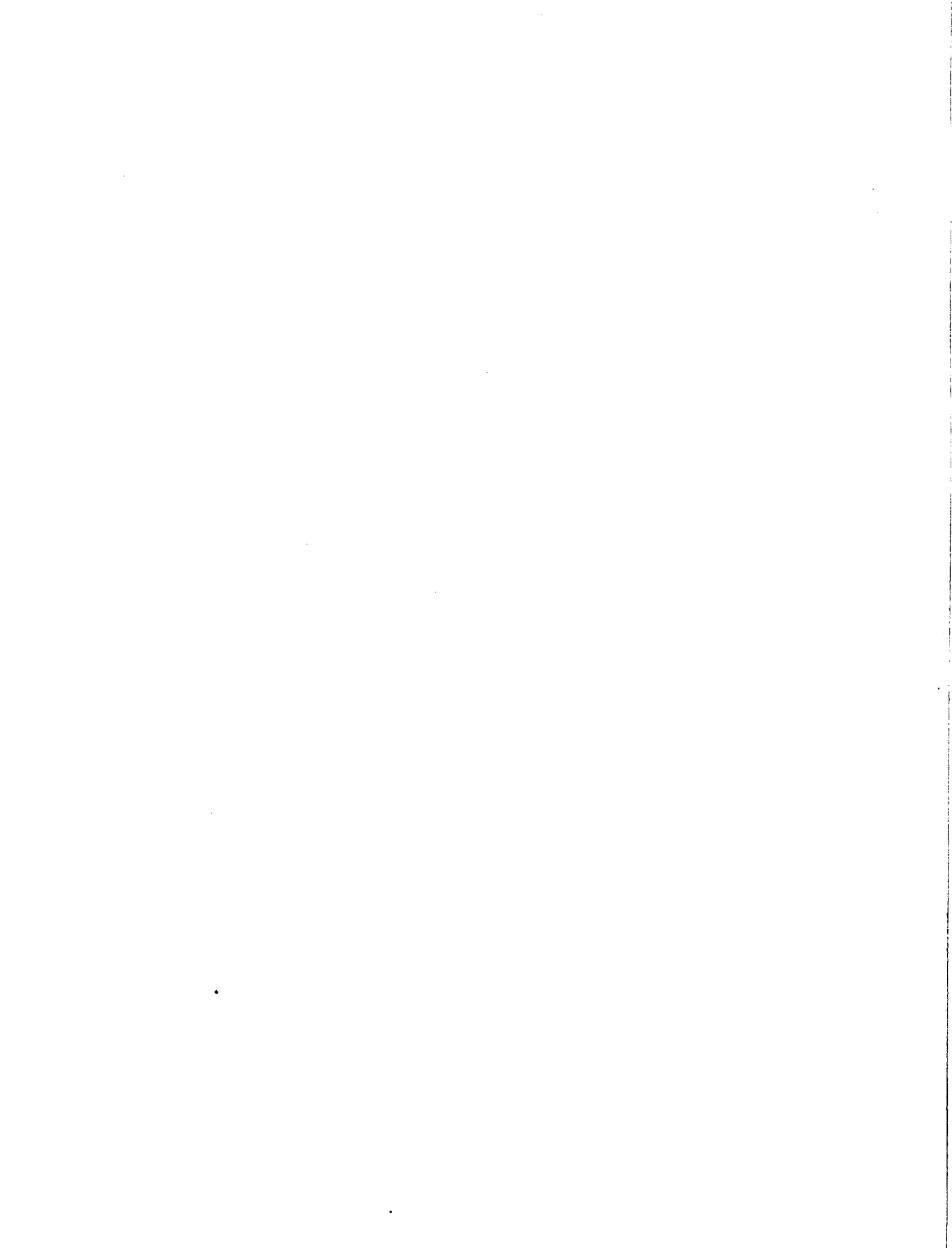
	Pages.
CORRÉA.....	366.
COURT.....	328.
CREVAT.....	295.
DASPRÉ.....	399.
DELACQUIS.....	485.
DELAYEN.....	285.
DELENTE.....	267.
DE LUDRE (Paris, 1 ^{re} série).....	268.
————— (Lunéville).....	513.
DEPASSIO aîné.....	387.
DEPASSIO cadet.....	387.
DE REGNIER.....	507.
DESPINAS.....	400.
DESVOYS.....	417.
DIDIER.....	367.
DRIGEARD-DESGARNIER.....	409.
FAROLET.....	508.
FOUET.....	481.
FOURNIER.....	307.
FROIDEVAUX.....	447.
GAYET.....	362.
GENETS.....	363.
GILBERT.....	449.
GIRARD (Jules-Auguste).....	411.
GIRARD (Antoine).....	347.
GIRAUD ou GIROD.....	411.
GOUDOT.....	448.
GOUGE.....	390.

	Pages.
GRANGER.....	481.
GUEROULT.....	480.
GUIBIER ou DIBIER.....	403.
GUIBOUT.....	321.
GUICHARD.....	407.
GUILLARD DE KERSAUSIE.....	271.
GUILLEBEAU fils.....	396.
GUINARD.....	265.
HERBERT.....	275.
HUBIN DE GUER.....	320.
HUGON.....	328.
HUGUET.....	406.
IMBERT.....	452.
JOBELY.....	395.
JULIEN.....	360.
LAFOND.....	414.
LAGRANGE.....	351.
LALLY DE LA NEUVILLE.....	321.
LAMBERT.....	449.
LANDOLPHE.....	298.
LANGE.....	356.
LAPORTE.....	356.
LAPOTAIRE.....	511.
LEBON.....	264.
LECONTE.....	288.
LENORMANT.....	291.

	Pages.
MAILLEFER.....	454.
MARCADIER.....	402.
MARGOT.....	402.
MARIGNÉ.....	364.
MARPELET.....	361.
MARRAST.....	457.
MARTIN.....	328.
MATHÉ.....	274.
MATHIEU.....	500.
MATHON.....	496.
MAZOYER aîné.....	380.
MENAND.....	442.
MERCIER.....	362.
MOLLARD-LEFÈVRE.....	397.
MOLLON.....	378.
MONTAXIER.....	322.
MOREL.....	343.
MUGUET.....	381.
NICOT.....	422.
NOIR.....	401.
OFFROY.....	362.
ONKE DE WURTH.....	392.
PACAUD.....	353.
PICHONNIER.....	312.
PIRODON.....	440.
POIROTTE.....	285.
POMMIER.....	405.
PORNIN.....	281.
POULARD (Lyon, Association Mutuelliste).....	347.
——— (<i>idem</i> , Ouest).....	371.

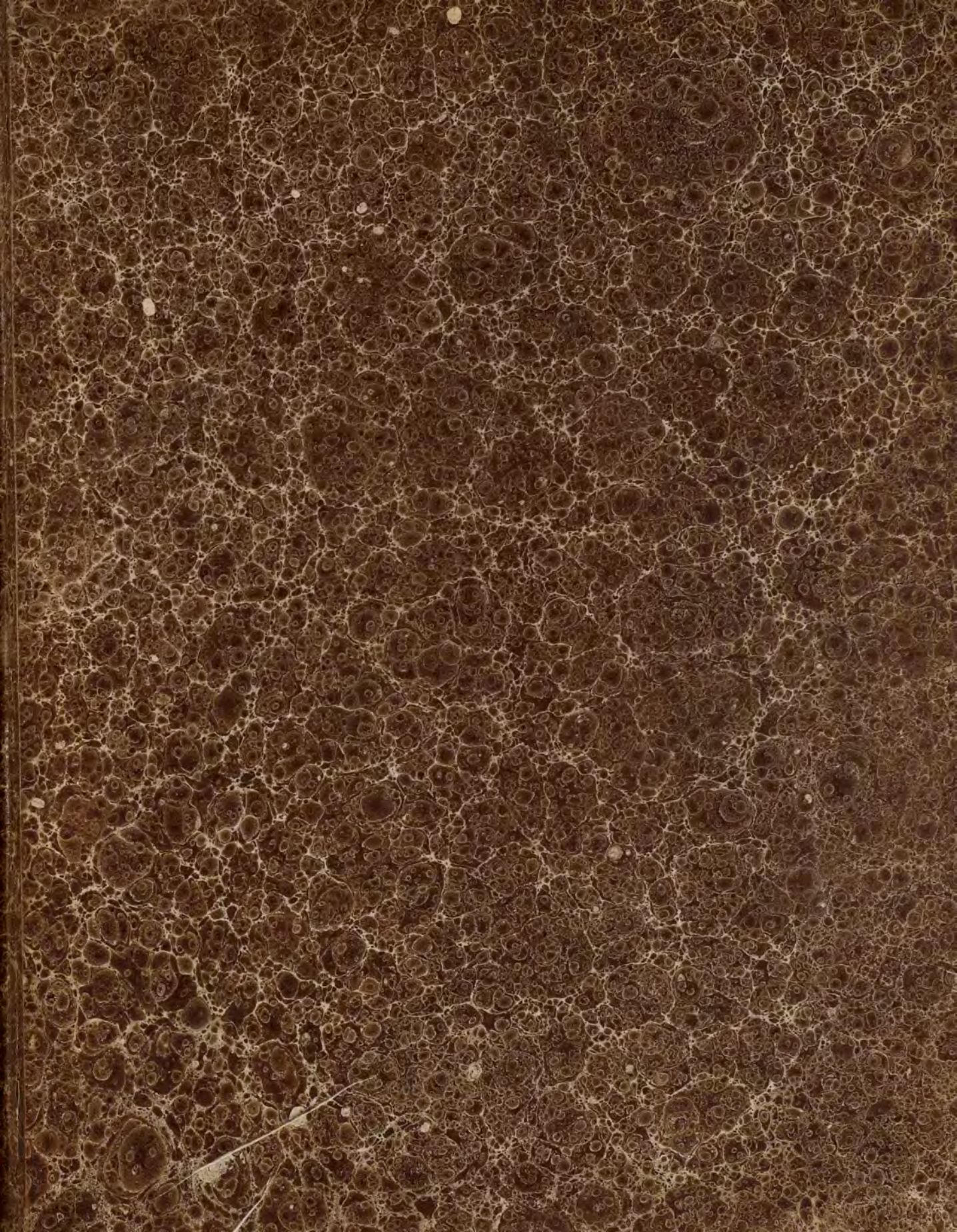
	Pages.
PRADEL.....	369.
PROST (Gabriel).....	403.
PROST (Joseph).....	403.
PRÛVOST.....	488.
RAGGIO.....	416.
RATICNIÉ.....	375.
RAVACHOL.....	346.
RECURT.....	266.
REGNAULD-DÉPERCY.....	444.
REVERCHON cadet (Pierre).....	437.
REVERCHON (Marc-Étienne).....	408.
RIBAN fils.....	441.
RIVIÈRE cadet.....	348.
ROCKZINSKI.....	373.
ROGER.....	477.
ROSIÈRES.....	285.
ROSSARY.....	437.
ROUX.....	368.
SAUNIER.....	393.
SAURIAC.....	308.
SERVIETTE.....	405.
SIBILLE (deuxième des frères de ce nom).....	390.
SIBILLE (Jean).....	390.
SOUILLARD.....	496.
STILLER.....	504.
TASSIN.....	303.
THION.....	387.
THOMAS.....	502.

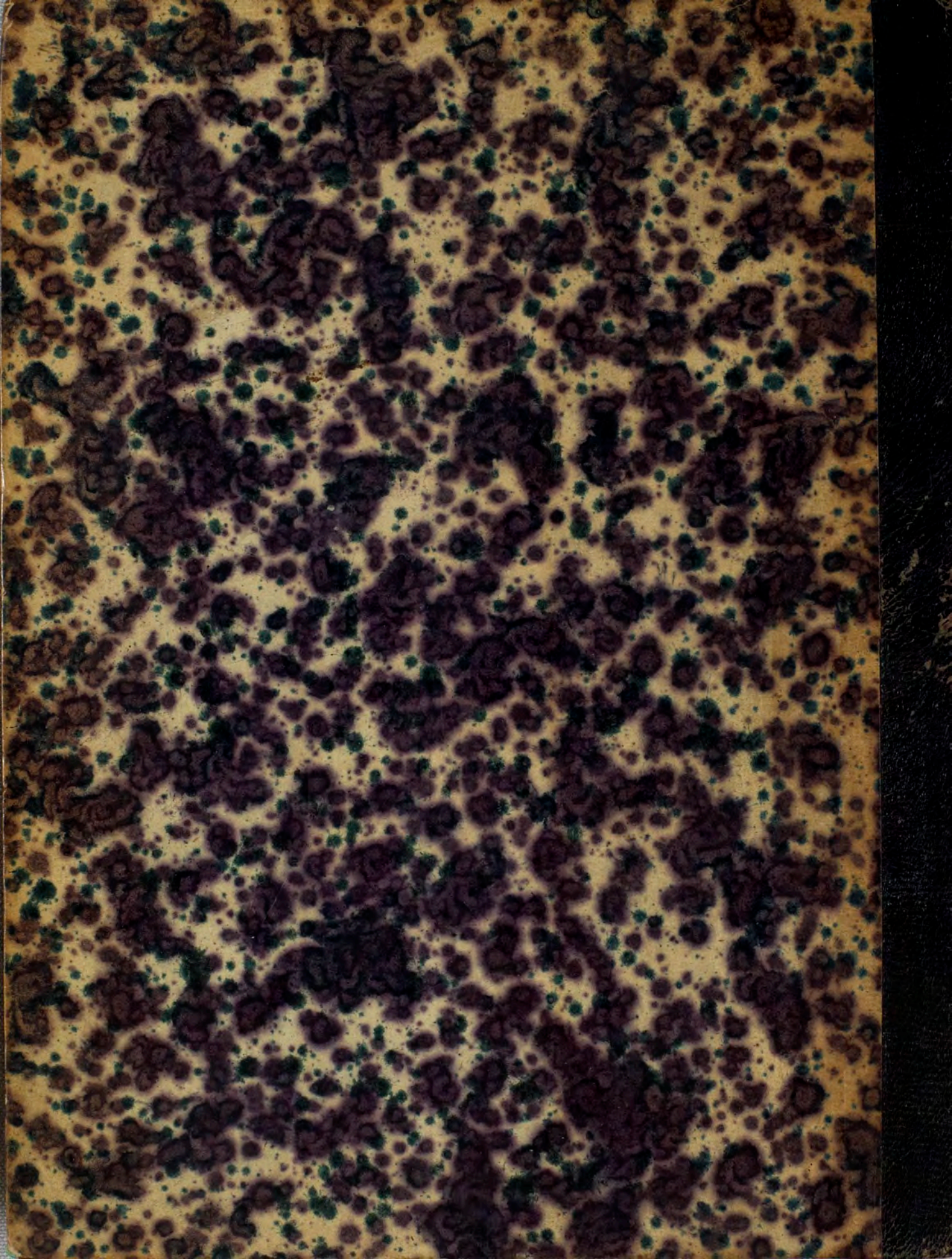
	Pages.
TIPHAINÉ.....	422.
TOURRÉS.....	353.
TRICOTEL.....	505.
VARÉ.....	491.
VEYRON.....	381.
VIGNERTE.....	263.
VILLAIN.....	482.
VILLIARD.....	356.
VINCENT.....	343.
YVON.....	301.













COCA

DES FAIRS

DE LA

REPUBLICA

FRANCA

FRANCA

10

